

# **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

## **Recueil des actes administratifs**

*L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

**N°2017/02**

**Second semestre 2017**

**TOME 1/2**

# **Recueil des actes administratifs**

## **N°2017/02**

### **Second semestre 2017**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME 1**

1. Délibérations du 15 septembre 2017
2. Délibérations du 20 octobre 2017
3. Délibérations du 10 novembre 2017
4. Délibérations du 15 décembre 2017

### **TOME 2**

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
15/09/2017	DL2017_100	Finances	Budget principal 2017 - Décision modificative n°1	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_101	Finances	Avenant n°1 à la convention fixant les conditions du transfert de l'Espace Activités Emploi entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_102	Finances	Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) - Modulation du coefficient multiplicateur	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_103	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour son magasin Carrefour Market sis au Tignet pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_104	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_105	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON sise à Grasse pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_106	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE GIFI sise à Grasse pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_107	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_108	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_109	Finances	Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL sise au Tignet pour l'année 2018	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_110	Ressources humaines	Mise en place du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_111	Ressources humaines	Mise à jour des indemnités des élus	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_112	Ressources humaines	Création d'un poste de cabinet	26/09/2017	26/09/2017
15/09/2017	DL2017_113	Ressources humaines	Indemnité de départ volontaire	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_114	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°16 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_115	Affaires générales et juridiques	Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur pour la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_116	Affaires générales et juridiques	<b>REPORTEE</b> - Convention de mise à disposition des locaux du Bayle entre la Commune d'Auribeau-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice des compétences jeunesse et numérique		
15/09/2017	DL2017_117	Habitat	Exemption des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période 2018-2019 des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery	26/09/2017	26/09/2017

15/09/2017	DL2017_118	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Résidence « Le Clos des Oliviers » à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°65593	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_119	Habitat	Opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI - 2 place de la Placette à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Foncière d'Habitat et Humanisme - Contrat de prêt n°64834	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_120	Habitat	Subvention de fonctionnement accordée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2017	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_121	Habitat	Opération de réhabilitation de 321 logements locatifs sociaux - Résidences Panoramont, Virgile Barel 1, Virgile Barel 2 et Joseph Delorme à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH LOGEO MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°58559	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_122	Environnement	Convention de partenariat avec l'association Air PACA	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_123	Environnement	Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06) pour l'année 2017	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_124	Environnement	REPORTEE - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)		
15/09/2017	DL2017_125	Déchets	Modification des statuts du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_126	Déchets	Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_127	Déchets	Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	29/09/2017	29/09/2017
15/09/2017	DL2017_128	Solidarités et politique de la ville	Approbation de la création d'un espace de vie sociale sur le territoire du haut pays grassois - Validation de la structure porteuse et du plan de financement	29/09/2017	29/09/2017
20/10/2017	DL2017_129	Environnement	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)	26/10/2017	26/10/2017
10/11/2017	DL2017_130	Développement économique	Adhésion à l'association French Tech Côte d'Azur	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_131	Développement économique	Hôtel d'entreprises - Conventions d'occupation	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_132	Mutualisation	Mutualisation des services - Création du service commun des systèmes d'information	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_133	Affaires générales et juridiques	Etude de faisabilité portant sur l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Spéracèdes	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_134	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°17 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_135	Ressources humaines	Indemnité de départ volontaire - Modulation en fonction de l'ancienneté	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_136	Solidarités et politique de la ville	Contrat de ruralité - Programmation 2017	17/11/2017	17/11/2017

10/11/2017	DL2017_137	Culture	Résidence d'artistes « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses » - Règlement des dépenses	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_138	Culture	Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) - Subvention d'équipement 2017 pour le maintien et la mise à niveau du parc son et lumière	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_139	Tourisme	Création de principe d'un office de tourisme communautaire unique	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_140	Habitat	Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux - Résidence « Napoléon » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67979	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_141	Habitat	Opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux - Résidence « Terrain Gay » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67980	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_142	Habitat	Opération 4 rue de la Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°70108	17/11/2017	17/11/2017
10/11/2017	DL2017_143	Habitat	Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse - Subvention à l'ESH Immobilière Méditerranée (3F) - Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux - Ilot Goby à Grasse - Signature d'une convention de financement	17/11/2017	17/11/2017
15/12/2017	DL2017_144	Développement économique	Cession partielle des parcelles cadastrées DE 324, 714 et 716 à la société SAVIMEX	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_145	Développement numérique	Convention de mise à disposition de l'équipement « NRA ZO Les Roches Grises » aux fournisseurs d'accès internet	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_146	Finances	Avances sur subventions aux associations sur l'exercice 2018	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_147	Finances	Modification des attributions de compensation	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_148	Finances	Budget primitif 2018 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_149	Finances	Désignation du comptable de la régie des transports à simple autonomie financière Sillages	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_150	Finances	Procès-verbal de mise à disposition du local de l'office de tourisme sis place de la Buanderie à Grasse	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_151	Finances	Budget principal 2017 - Décision modificative n°2	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_152	Finances	Opérations en délégation de maîtrise d'ouvrage - Fonds de concours - Levée de prescription pour le reversement de trop perçu	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_153	Finances	Budget annexe Sainte Marguerite II - Remboursement d'un tirage et souscription d'un prêt	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_154	Mutualisation	Mutualisation des services - Création du service commun de planification urbaine	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_155	Affaires générales et juridiques	Convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes	21/12/2017	21/12/2017

15/12/2017	DL2017_156	Affaires générales et juridiques	Convention pour le remboursement de frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » à Valderoure	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_157	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°18 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_158	Ressources humaines	Prolongation de trois mois du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_159	Ressources humaines	Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_160	Petite enfance et jeunesse	Versement d'une subvention complémentaire à l'association OMFAF	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_161	Solidarités et politique de la ville	Approbation du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_162	Culture	Validation de la mise à jour du projet scientifique et culturel du Musée International de la Parfumerie	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_163	Tourisme	Office de tourisme communautaire unique - Définition des modalités de répartition et de composition de l'organe collégial	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_164	Aménagement du territoire	Parc d'activités de la Festre - Convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_165	Aménagement du territoire	Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2016 de la SPL Pays de Grasse Développement	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_166	Aménagement du territoire	Convention pour la co-maîtrise d'ouvrage d'une démarche de développement et d'aménagement concerté sur le secteur du Logis du Pin et mandat donné au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour le portage administratif	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_167	Déplacements et transports	Régie des transports Sillages - Remboursements de titres de transports	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_168	Environnement	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_169	Déchets	Vente de pièces détachées pour bacs roulants et bornes enterrées	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_170	Déchets	Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_171	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Modalités de calcul et d'octroi des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_172	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_173	Habitat	Convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2 - Signature de l'avenant n°3 avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_174	Habitat	Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022	21/12/2017	21/12/2017

15/12/2017	DL2017_175	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la salle polyvalente de la Commune du Tignet	21/12/2017	21/12/2017
15/12/2017	DL2017_176	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » de la Commune de Briançonnet	21/12/2017	21/12/2017

**1**

**Délibérations**

**du 15 septembre 2017**

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

### **ORDRE DU JOUR**

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 30 juin 2017**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

### **DELIBERATIONS**

#### **FINANCES ET FISCALITE**

---

DL2017\_100 : Budget principal 2017 - Décision modificative n°1

DL2017\_101 : Avenant n°1 à la convention fixant les conditions du transfert de l'Espace Activités Emploi entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2017\_102 : Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) - Modulation du coefficient multiplicateur

DL2017\_103 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour son magasin Carrefour Market sis au Tignet pour l'année 2018

DL2017\_104 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse pour l'année 2018

DL2017\_105 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON sise à Grasse pour l'année 2018

DL2017\_106 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE GIFI sise à Grasse pour l'année 2018

DL2017\_107 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2018

DL2017\_108 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2018

DL2017\_109 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL sise au Tignet pour l'année 2018

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

DL2017\_110 : Mise en place du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse

DL2017\_111 : Mise à jour des indemnités des élus

DL2017\_112 : Création d'un poste de cabinet

DL2017\_113 : Indemnité de départ volontaire

DL2017\_114 : Tableau des effectifs n°16 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

---

DL2017\_115 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur pour la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels

DL2017\_116 : Convention de mise à disposition des locaux du Bayle entre la Commune d'Auribeau-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice des compétences jeunesse et numérique

## **HABITAT**

---

DL2017\_117 : Exemption des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période 2018-2019 des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery

DL2017\_118 : Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Résidence « Le Clos des Oliviers » à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°65593

DL2017\_119 : Opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI - 2 place de la Placette à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Foncière d'Habitat et Humanisme - Contrat de prêt n°64834

DL2017\_120 : Subvention de fonctionnement accordée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2017

DL2017\_121 : Opération de réhabilitation de 321 logements locatifs sociaux - Résidences Panoramont, Virgile Barel 1, Virgile Barel 2 et Joseph Delorme à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH LOGEO MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°58559

## **ENVIRONNEMENT**

---

DL2017\_122 : Convention de partenariat avec l'association Air PACA

DL2017\_123 : Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06) pour l'année 2017

DL2017\_124 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)

## **DECHETS**

---

DL2017\_125 : Modification des statuts du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

DL2017\_126 : Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes

DL2017\_127 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

## **SOLIDARITES**

---

DL2017\_128 : Approbation de la création d'un espace de vie sociale sur le territoire du haut pays grassois - Validation de la structure porteuse et du plan de financement

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_100 : Budget principal 2017 - Décision modificative n°1**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_100</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal 2017 - Décision modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune d'Escagnolles à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (salle polyvalente),</li> <li>- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour la régularisation d'une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune d'Andon à la Communauté de communes des Monts d'Azur, et pour laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a bénéficié d'une subvention exceptionnelle du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (voirie communale 2010), il convient alors de réduire le titre de 2016,</li> <li>- de réallouer des crédits du 23 au 21 concernant l'acquisition de coffres pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie,</li> <li>- de prévoir les crédits en dépenses et recettes au chapitre 13 pour l'encaissement et le remboursement d'une subvention ANRU au profit de la Commune de Pégomas (Espace Activité Emploi de Pégomas).</li> </ul> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prévoir les crédits en dépenses et recettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en complément pour le prélèvement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2017 tel qu'il a été adopté en conseil de communauté du 30 juin 2017</li> <li>▪ suite aux bons résultats de la boutique du Musée International de la Parfumerie pour l'acquisition de nouveaux produits destinés à la vente</li> <li>▪ pour le reversement de subventions perçues par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et destinées à l'OMFAF d'une part et en complément d'autre part à Sillages</li> </ul> </li> <li>- de constater en recettes des rôles supplémentaires de taxe d'habitation et une régularisation de contributions d'Univalom.</li> </ul> <p><b>Il est proposé d'équilibrer la présente décision modificative par une réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement (chapitres 023/021) ainsi que par une réduction du poste construction en dépenses d'investissement.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2017\_037 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2017 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif 2017 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2017 selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
JEUNESSE	74	421	7478	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES (CAF)	25 500,00
DEPLACE	74	815	7472	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS/REGION	4 200,00
MUSEES	70	3223	7018	AUTRE VENTES DE PRODUITS FINIS	15 000,00
FINANCES	73	01	7311	ROLE SUPPLEMENTAIRES TH	70 000,00
FINANCES	77	812	7788	REGULARISATIONS UNIVALOM EX. 2015	138 000,00
<b>Total recettes</b>					<b>252 700,00</b>
DEPLACE	014	815	7489	REVERSEMENTS SUR AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIP.	4 200,00
JEUNESSE	014	421	7489	REVERSEMENTS SUR AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIP.	25 500,00
FINANCES	014	01	73925	FPIC	295 000,00
MUSEES	011	3223	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES (PRODUITS BOUTIQUES MIP)	15 000,00
FINANCES	023	01	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-87 000,00
<b>Total dépenses</b>					<b>252 700,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
FINANCES	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-87 000,00
EMPLOI	13	523	1321	TROP PERCU SUBVENTION ANRU EAE PEGOMAS	12 780,00
PATRIMOINE	4582	020	4582022	DMO SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (nouvelle DMO)	300 000,00
FINANCES	4582	820	4582272	CD06 DOTATION CANTONALE (REGULARISATION CCMA)	34 100,00
<b>Total recettes</b>					<b>259 880,00</b>
FINANCES	4582	820	4582272	REDUCTION TITRE 2016 VC 2010 ANDON	34 100,00
EMPLOI	13	523	1321	VERSEMENT SUBVENTION ANRU EAE PEGOMAS	12 780,00
PATRIMOINE	4581	020	4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (nouvelle DMO)	300 000,00
MUSEES	23	322	2317	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI / JMIP	-2 000,00
PATRIMOINE	23	815	2313	CONSTRUCTIONS	-87 000,00
MUSEES	21	3224	2188	MATERIEL MUSEE JMIP/COFFRES	2 000,00
<b>Total dépenses</b>					<b>259 880,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention de Mireille Bancel, Jean-Marc Degioanni, Paul Euzière, Mekia Addad, Magali Conesa, Philippe-Emmanuel De Fontmichel, Stéphane Cassarini, Myriam Lazreug) décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2017 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2017 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCI  
dont la population est de 3500 habitants et plus

CA DU PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRASSE

M. 14

**DECISION MODIFICATIVE**

**voté par nature**

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2017

## SOMMAIRE

Pages	
	<b>I - Informations d'ordre général</b> A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget <b>II - Présentation générale du budget</b> A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du budget</b> A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

06069 Budget Principal

2017

**I - INFORMATIONS GENERALES****I****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	103600
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	6135
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		
41 330 363.00		375.82	

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	805.68	347.00
2	Produit des impositions directes / population	331.79	328.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	840.94	420.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	112.73	101.00
5	Encours de dette / population	554.23	396.00
6	DGF / population	77.23	142.00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	21.70 %	32.90 %
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	99.60 %	89.60 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	13.40 %	24.10 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65.90 %	94.40 %

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
  - sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).  
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	252 700.00	252 700.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		252 700.00	252 700.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	259 880.00	259 880.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		259 880.00	259 880.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		512 580.00	512 580.00

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 286 487.00	15 000.00	15 000.00	12 301 487.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 172 498.00			18 172 498.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 928 800.00	324 700.00	324 700.00	34 253 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 433 880.00			17 433 880.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>81 821 665.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>82 161 365.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 820 000.00			1 820 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 022.00			414 022.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>84 055 687.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>84 395 387.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00	468 550.02
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00			5 471 430.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>5 939 980.02</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90 082 667.02</b>	<b>252 700.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>90 335 367.02</b>

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

90 335 367.02

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	563 000.00			563 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 533 775.00	15 000.00	15 000.00	3 548 775.00
73	IMPOTS ET TAXES	68 113 200.00	70 000.00	70 000.00	68 183 200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 296 539.00	29 700.00	29 700.00	13 326 239.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	380 388.00			380 388.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>85 886 902.00</b>	<b>114 700.00</b>	<b>114 700.00</b>	<b>86 001 602.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERES	1 111 788.00			1 111 788.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 000.00	138 000.00	138 000.00	771 000.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>87 631 690.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>87 884 390.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00			15 500.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 500.00</b>			<b>15 500.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87 647 190.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>87 899 890.00</b>

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

2 435 477.02

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

90 335 367.02

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5 924 480.02

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 116 558.21			1 116 558.21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 190 744.38			2 190 744.38
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 820 409.93	2 000.00	2 000.00	1 822 409.93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 772 076.42	-89 000.00	-89 000.00	7 683 076.42
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 899 788.94</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>12 812 788.94</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 780.00	12 780.00	12 780.00	43 560.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 360 000.01			3 360 000.01
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 600.00			28 600.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 419 380.01</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>	<b>3 432 160.01</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 857 877.36	334 100.00	334 100.00	4 191 977.36
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 177 046.31</b>	<b>259 880.00</b>	<b>259 880.00</b>	<b>20 436 926.31</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00			15 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00			1 340 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 355 500.00</b>			<b>1 355 500.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 532 546.31</b>	<b>259 880.00</b>	<b>259 880.00</b>	<b>21 792 426.31</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

377 452.99

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

22 169 879.30

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 427 096.29	12 780.00	12 780.00	3 439 876.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	6 075 838.00			6 075 838.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 502 934.29</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>	<b>9 515 714.29</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	300 000.00			300 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	377 452.99			377 452.99
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00			4 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	270 000.00			270 000.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>951 452.99</b>			<b>951 452.99</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	4 088 632.00	334 100.00	334 100.00	4 422 732.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>14 543 019.28</b>	<b>346 880.00</b>	<b>346 880.00</b>	<b>14 889 899.28</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00	468 550.02
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00			5 471 430.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00			1 340 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 366 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>7 279 980.02</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 909 999.30</b>	<b>259 880.00</b>	<b>259 880.00</b>	<b>22 169 879.30</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 26/09/2017

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	22 169 879.30
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 924 480.02
--	------------------------------	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000.00		15 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	324 700.00		324 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>339 700.00</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>252 700.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>252 700.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 780.00		12 780.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 000.00		2 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-89 000.00		-89 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	334 100.00		334 100.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>259 880.00</b>		<b>259 880.00</b>

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>259 880.00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 000.00		15 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	70 000.00		70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 700.00		29 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 000.00		138 000.00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>252 700.00</b>		<b>252 700.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>252 700.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 780.00		12 780.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	334 100.00		334 100.00
481	<b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>			
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>346 880.00</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>259 880.00</b>

+

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
-----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>259 880.00</b>
---	-------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 286 487.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 610 620.18	15 000.00	15 000.00
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	149 597.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	177 936.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	405 250.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	89 650.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	COMBUSTIBLES	2 650.00		
60622	CARBURANTS	248 090.00		
60623	ALIMENTATION	41 621.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	23 030.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	18 466.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	38 142.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	210 436.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	52 041.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22 895.18		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	3 057.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	127 759.00	15 000.00	15 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	8 500 715.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 703 312.00		
6132	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	193 600.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	194 729.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	40 485.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	129 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIRIES	7 768.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	381 170.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	20 197.00		
6156	MAINTENANCE	359 249.00		
6161	MULTIRISQUES	55 000.00		
6168	AUTRES	103 980.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	215 121.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	28 556.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	43 100.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	4 700.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	11 248.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 019 438.82		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 900.00		
6226	HONORAIRES	242 860.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 000.00		
6228	DIVERS	18 752.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	262 855.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	146 345.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	206 644.00		
6238	DIVERS	67 829.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	53 035.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	9 850.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	58 000.00		
6256	MISSIONS	13 000.00		
6257	RECEPTIONS	51 603.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	60 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	108 626.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 700.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	89 040.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS )	55 001.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	196 798.82		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	284 600.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	21 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	155 713.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	100 600.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	11 000.00		
6358	AUTRES DROITS	300.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	43 813.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>18 172 498.00</b>		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	296 500.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	274 700.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	21 800.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	446 281.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	175 627.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	50 180.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	219 942.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	532.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	17 429 717.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 228 089.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	309 881.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 695 245.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 905 027.00		
64138	AUTRES INDEMNITES	17 272.00		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	492 335.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	369 991.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 943 891.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 467 411.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	172 846.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	186 715.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	2 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	27 226.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	18 788.00		
64731				
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	53 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	540 000.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES			
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>33 928 800.00</b>	<b>324 700.00</b>	<b>324 700.00</b>
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	32 756 600.00	295 000.00	295 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73921	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ENTRE			
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21 630 000.00		
739221	FNGIR	2 835 000.00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	1 050 000.00		
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR			
73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	295 000.00	295 000.00	295 000.00
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE	111 600.00		
	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E			
73942	REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	6 835 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 172 200.00	29 700.00	29 700.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7489	REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	1 172 200.00	29 700.00	29 700.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>17 433 880.00</b>		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 433 880.00		
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	5 578.00		
	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6531	IMDEMNITES	460 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	5 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	24 000.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	124 000.00		
6535	FORMATION	10 000.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES			
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
65541	SERVICE D'INCENDIE	68 550.00		
65548	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T AUTRES CONTRIBUTIONS	10 595 440.00		
657358	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
657364	AUTRES GROUPEMENTS	1 800.00		
65738	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 813 000.00 67 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 981 450.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	278 062.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=011+012+014+65+656		<b>81 821 665.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>339 700.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 820 000.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	1 820 000.00		
66111	CHARGES D'INTERETS			
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
661131	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 800 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	20 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>414 022.00</b>		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 022.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000.00		
6714	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6718	BOURSES ET PRIX AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	2 500.00 283 500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 500.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 522.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>84 055 687.00</b>	<b>339 700.00</b>	<b>339 700.00</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE  
Regu le CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00		
- 67 - 675 6761	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 471 430.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 050 000.00		
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	1 421 430.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>90 082 667.02</b>	<b>252 700.00</b>	<b>252 700.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)</b>				<b>252 700.00</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>563 000.00</b>		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	563 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	250 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	313 000.00		
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>3 533 775.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	3 533 775.00	15 000.00	15 000.00
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	198 000.00	15 000.00	15 000.00
70323 70328	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE DROITS DE PERMIS DE STATION, DE LOCAT. SUR VOIE PU REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	2 000.00		
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	10 000.00		
70612	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 250 000.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	299 500.00		
70631 70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE SPORTIF A CARACTERE DE LOISIRS	109 000.00 230 000.00		
7066 7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	425 500.00 200 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	63 425.00		
70845 70848	AUTRES PRODUITS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP AUX AUTRES ORGANISMES	676 000.00		
70875 70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP PAR D'AUTRES REDEVABLES	70 350.00		
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>68 113 200.00</b>	<b>70 000.00</b>	<b>70 000.00</b>
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	68 113 200.00	70 000.00	70 000.00
73111 73112 73113 73114	IMPOTS LOCAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	27 280 200.00 5 484 000.00 1 200 000.00 511 000.00		

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	70 000.00	70 000.00	70 000.00
	FISCALITE REVERSEE			
7321	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	103 000.00		
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES CORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	24 165 000.00		
7342	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV VERSEMENT DE TRANSPORT	9 300 000.00		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>13 296 539.00</b>	<b>29 700.00</b>	<b>29 700.00</b>
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 296 539.00	29 700.00	29 700.00
	D.G.F.			
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	25 000.00		
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 100 000.00		
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 900 000.00		
744	FCTVA			
	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
7461	D.G.D.	225 000.00		
7462	D.G.D. - REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	329 600.00		
74718	AUTRES	302 030.00		
7472	REGIONS	150 150.00	4 200.00	4 200.00
74721	REGIONS			
7473	DEPARTEMENTS	1 076 800.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	112 000.00		
74748	AUTRES COMMUNES			
7478	AUTRES ORGANISMES	1 562 000.00	25 500.00	25 500.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	271 215.00		
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	34 837.00		
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	34 782.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES			
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	897 125.00		
748381	COMPENSAT.LIEE AU PREL.DU SEUIL DES PERS.ASSUJ. AU	276 000.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>380 388.00</b>		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	380 388.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	380 388.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=70+73+74+75+013		<b>85 886 902.00</b>	<b>114 700.00</b>	<b>114 700.00</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 26/09/2017

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 111 788.00</b>		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00		
76811	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00		
7688	SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEE AUTRES	1 111 788.00		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>633 000.00</b>	<b>138 000.00</b>	<b>138 000.00</b>
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 000.00	138 000.00	138 000.00
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7714	RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	100 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	295 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	238 000.00	138 000.00	138 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>87 631 690.00</b>	<b>252 700.00</b>	<b>252 700.00</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 20/09/2017  
CANTON DE CHASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00		
- 77 - 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	15 500.00 15 500.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 500.00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	87 647 190.00	252 700.00	252 700.00
---	---------------	------------	------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)</b>	<b>252 700.00</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 116 558.21</b>		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 116 558.21		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	1 017 512.45		
2033	FRAIS D'ETUDES	15 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	84 045.76		
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>2 190 744.38</b>		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 190 744.38		
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 190 744.38		
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	105 258.00		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000.00		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 585 486.38		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 820 409.93</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 820 409.93	2 000.00	2 000.00
2111	TERRAINS			
2113	TERRAINS NUS	522 571.36		
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	14 000.00		
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	25 000.00		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE			
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	166.00		
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT	1 354.82		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	134 823.90		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	42 717.74		
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	3 200.00		
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21731	CONSTRUCTIONS			
21731	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	213 509.00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	325 330.50		
2184	MOBILIER	232 463.85		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 272.76	2 000.00	2 000.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>7 772 076.42</b>	<b>-89 000.00</b>	<b>-89 000.00</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 772 076.42	-89 000.00	-89 000.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	2 657 615.87	-87 000.00	-87 000.00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	181 747.53		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	134 320.07		
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	10 534.00		
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	3 490 858.95	-2 000.00	-2 000.00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	180 000.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 117 000.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>12 899 788.94</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	TAXE D'AMENAGEMENT			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>30 780.00</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 780.00	12 780.00	12 780.00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 780.00	12 780.00	12 780.00
1324	COMMUNES			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	18 000.00		
1328	AUTRES			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>3 360 000.01</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 360 000.01		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 350 500.01		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 500.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	AUTRES EMPRUNTS			
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	4 000.00		
	AUTRES DETTES			
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>			
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28 600.00</b>		
- 27 - 274 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	28 600.00 600.00		
27632	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES  CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS REGIONS	28 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>3 419 380.01</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>
4581001	VIDÉOPROTECTION CABRIS	48 240.00		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE	12 276.00		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	8 450.00		
4581004	STEP SAINT AUBAN	783 215.36		
4581005	RESEAU ADDUCTION EP LE MAS			
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	296 460.00		
4581007	VRD LES MUJOULS	73 920.00		
4581008	ESCRAGNOLES FIBRE OPTIQUE	21 576.00		
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
4581010	STEP LES MUJOULS			
45810109	STEP LES MUJOULS	354 000.00		
4581011	STEP COLLONGUES	180 000.00		
4581012	TX CHEMIN DIT "VOIE FERREE" MOUANS SARTOUX			
4581013	EAU POTABLE ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581014	EAUX USEES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581015	EAUX PLUVIALES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	75 000.00		
4581017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	48 600.00		
4581018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	63 840.00		
4581019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	60 000.00		
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
45810209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	75 000.00		
4581021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	73 200.00		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLES	300 000.00	300 000.00	300 000.00
45821309	CLUB HOUSE CABRIS			
4582131	ST CEZAIRE - TOITURE EGLISE			
4582246	VC 2009 VALDEROURE			
45822609	VC 2009 COLLONGUES			
4582265	STEP ANDON			
4582266	STEP VALDEROURE			
4582268	AIGLUN VC 2010			
4582269	VC 2010 AMIRAT			
45822709	VC 2010 VALDEROURE			
4582272	VC 2010 ANDON	34 100.00	34 100.00	34 100.00
4582273	VC2010 LE MAS			
4582275	VC2010 ST AUBAN			
4582294	CAILLE AIRE DE LOISIRS			
4582302	VC 2011 CAILLE			
4582306	VC 2011 LES MUJOULS			
4582307	VC2011 SAINT AUBAN			
4582308	VC 2011 SALLAGRIFFON			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>3 857 877.36</b>	<b>334 100.00</b>	<b>334 100.00</b>

**AR PREFECTURE**006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE  
Regu le **CADU-PAYS DE GRASSE** - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		20 177 046.31	259 880.00	259 880.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	15 500.00		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
102291	FONDS D'INVESTISSEMENT REPRISE SUR FCTVA			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 500.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 490.00		
13912	REGIONS			
13913	DEPARTEMENTS	2 760.00		
139141	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
13918	AUTRES	10 830.00		
13931	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	420.00		
	<i>Charges transférées</i>			
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000.00		
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	1 140 000.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	200 000.00		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 355 500.00</b>		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	21 532 548.31	259 880.00	259 880.00
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)</b>	<b>259 880.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>3 427 096.29</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 427 096.29	12 780.00	12 780.00
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGIONS			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	307 036.29	12 780.00	12 780.00
1322	REGIONS	1 336 560.00		
1323	DEPARTEMENTS	268 000.00		
1324	COMMUNES			
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000.00		
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1328	AUTRES	1 500 500.00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>6 075 838.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 075 838.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	6 055 838.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	20 000.00		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>9 502 934.29</b>	<b>12 780.00</b>	<b>12 780.00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>677 452.99</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	677 452.99		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	300 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	377 452.99		
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>4 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000.00		
<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>270 000.00</b>		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	270 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>951 452.99</b>		
45812209	SALLE POLYVALENTE VALDEROURE			
4582001	VIDEOPROTECTION CABRIS	48 240.00		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	56 511.00		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	91 286.00		
4582004	STEP SAINT AUBAN	796 835.00		
4582005	RESEAU ADDUCTION EP LE MAS	23 100.00		
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	300 000.00		
4582007	VRD LES MUJOULS	73 920.00		
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE	85 000.00		
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
4582010	STEP LES MUJOULS			
45820109	STEP LES MUJOULS	354 000.00		
4582011	STEP COLLONGUES	180 000.00		
4582012	TX CHEMIN DIT "VOIE FERREE" MOUANS SARTOUX			
4582013	EAU POTABLE ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582014	EAUX USEES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582015	EAUX PLUVIALES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	75 000.00		
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	48 600.00		
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	63 840.00		
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	60 000.00		
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	75 000.00		
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	73 200.00		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	300 000.00	300 000.00	300 000.00
45821209	SALLE POLYVALENTE BRIANCONNET			
4582126	ST CEZAIRE-EAUX PLUVIALES			
45821309	CLUB HOUSE CABRIS			
4582134	ST CEZAIRE-FACADES EGLISE			
4582158	LAC ANDON			
4582217	RENOVATION APPART-ST AUBAN			
45822209	SALLE POLYVALENTE VALDEROURE			
4582221	CANTINE ANDON THORENC			
4582226	VC 2008 GARS TX SUP.			
4582231	VC 2008 LES MUJOULS			
4582234	VC 2008 ESCRAGNOLLES			
4582236	BRIANCONNET AM 2008			
4582237	LES MUJOULS AM 2008			
4582238	ST AUBAN AM (SUBV AM & VC2011)			
4582239	RESEAU AEP BRIANCONNET			
45822409	VC 2009 COMPLEMENTAIRE AMIRAT			
4582247	VC 2009 ANDON			
45822509	AMENAGEMENT VILLAGE AMIRAT			

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 20/09/2017  
CANTON DE CHASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
4582251	AM 2009 BRIANCONNET			
4582252	AM 2009 GARS			
4582254	AM 2009 LES MUJOLS			
4582255	AIGLUN BATIMENT COMMUNAL			
4582258	VC 2009 LE MAS			
4582259	AM 2009 LE MAS			
4582264	VC2010 COLLONGUES			
4582265	STEP ANDON			
4582266	STEP VALDEROURE			
4582267	VC 2010 CAILLE			
4582272	VC 2010 ANDON	34 100.00	34 100.00	34 100.00
4582274	VC 2010 LES MUJOLS			
4582278	AM 2010 LE MAS			
4582301	VC 2011 ANDON			
4582303	VC 2011 COLLONGUES			
4582305	VC 2011 LE MAS			
4582309	VC 2011 VALDEROURE			
4582313	VC 2012 LE MAS			
4582403	VC 2012 GARS			
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>4 088 632.00</b>	<b>334 100.00</b>	<b>334 100.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>14 543 019.28</b>	<b>346 880.00</b>	<b>346 880.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	555 550.02	-87 000.00	-87 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21782	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO MATERIEL DE TRANSPORT			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 050 000.00		
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	1 470 000.00 1 522.00		
2804122	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 640.00		
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 000.00		
28041412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 020.00		
28041481	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	266 200.00		
28041482	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	665.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 270.00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 400.00		
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 540.00		
280422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	200.00		
2804411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 102 650.00		
2804412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 438.00		
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 487.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 400.00		
28087	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28088	IMMO. INCORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 688.00 850.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	262.00		
281318	CONSTRUCTIONS			
28132	AUTRES BATIMENTS PUBLICS IMMEUBLES DE RAPPORT	11 250.00 101 177.00		

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	18 900.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 165.00		
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
28141	BATIMENTS PUBLICS	1 778.00		
28142	IMMEUBLES DE RAPPORT	38 535.00		
28145	INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	107.00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	726.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	701.00		
281561	MATERIEL ROULANT	2 780.00		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	500.00		
281571	MATERIEL ROULANT	85 500.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	182 500.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 100.00		
	IMMO.CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.			
281731	BATIMENTS PUBLICS	37 900.00		
281735	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	3 600.00		
281751	RESEAUX DE VOIRIE	3 400.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	520.00		
281783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	3 300.00		
281784	MOBILIER	12 250.00		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	8 200.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTAL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	18 250.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	172 125.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	136 540.00		
28184	MOBILIER	52 500.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	168 464.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	1 421 430.00		
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	1 421 430.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 140 000.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 140 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 366 980.02</b>	<b>-87 000.00</b>	<b>-87 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>21 909 999.30</b>	<b>259 880.00</b>	<b>259 880.00</b>

## AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 26/09/2017

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>259 880.00</b>

## SOMMAIRE

Pages	
	<b>I - Informations d'ordre général</b> A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget <b>II - Présentation générale du budget</b> A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du budget</b> A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_100-DE

Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_101 : Avenant n°1 à la convention fixant les conditions du transfert de l'Espace Activités Emploi entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_101</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Avenant n°1 à la convention fixant les conditions du transfert de l'Espace Activités Emploi entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est prévu d'acter la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Activités Emploi de la Commune de Mouans-Sartoux par avenant, en contrepartie de la révision des attributions de compensation votée en septembre 2016.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DL2015\_218 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au transfert de l'Espace Activités Emploi de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016\_178 du 16 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la modification des attributions de compensation ;

Vu la délibération de la Commune de Mouans-Sartoux en date du 26 septembre 2016 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 septembre 2016 ;

Vu la convention signée entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 mars 2016 ;

Vu le projet d'avenant à la convention modifiant les termes financiers ci-joint annexé ;

Considérant le transfert de l'Espace Activités Emploi de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant la volonté manifestée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux en commission locale d'évaluation des charges transférées d'une mise à disposition gracieuse des locaux de l'Espace Activités Emploi, en contrepartie d'une révision des attributions de compensation ;

Considérant que cette révision des attributions de compensation a été actée par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Commune de Mouans-Sartoux ;

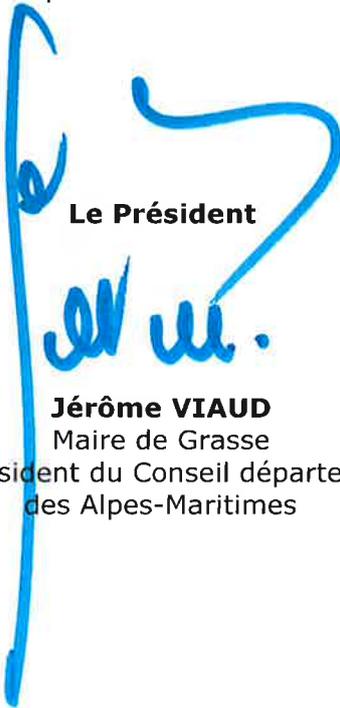
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, modifiant les conditions du transfert de l'Espace Activités Emploi entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



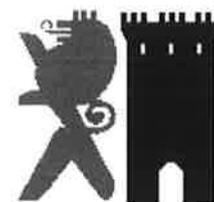
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_101-DE  
Regu le 29/09/2017



Ville de Mouans-Sartoux

AVENANT N°1

à la

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT  
DE L'ESPACE ACTIVITES EMPLOI (EAE)

ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Commune de Mouans-Sartoux**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Pierre ASCHIERI**, autorisé à agir par une délibération du 07 Septembre 2017,

ci-après dénommée La Commune,

d'une part,

ET

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 GRASSE Cedex, identifiée sous le numéro de siret 200 039 857 00015 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération.....

.....  
ci-après dénommée La Communauté d'Agglomération,

d'autre part,

### **Préambule**

Par délibération du 17/12/2015, La Commune a décidé de procéder au transfert de son Espace Activités Emploi à la Communauté d'Agglomération.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières de la mise à disposition des locaux.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Modification de l'Article 4 de la convention : Conditions du transfert**

La Communauté d'Agglomération utilisera, à titre gratuit, les pièces du bâtiment nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'EAE, soit une surface de 37 m<sup>2</sup> répartie sur 2 bureaux, 1 espace accueil et 50 % de la salle de réunion.

Les frais de fonctionnement ci-dessous détaillés font l'objet d'une intégration et d'une révision de l'attribution de compensation versée par La Communauté à La Commune.

- Frais de fonctionnement courants (eau, électricité, gaz, chauffage)
- Frais d'entretien de propreté des locaux
- Frais de téléphonie et de photocopies
- Frais de maintenance technique

Le remboursement de ces frais, prévu initialement dans la convention, est donc supprimé.

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Les présentes modifications s'appliquent pour l'exercice comptable de l'année 2016 et les suivants.

**Article 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés**

**Lu et accepté,**

**Le 2017**  
**Pour la Commune de Mouans-Sartoux**  
**Pierre ASCHIERI,**  
**Maire,**

**Le 2017**  
**Pour La Communauté d'Agglomération**  
**du Pays de Grasse,**  
**Jérôme VIAUD,**  
**Président,**

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_101-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_102 : Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)  
Modulation du coefficient multiplicateur**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_102</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) Modulation du coefficient multiplicateur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de moduler le coefficient multiplicateur applicable au produit de la TaSCom, conformément à la possibilité prévue par la réglementation en vigueur, qui prévoit une variation annuelle au plus de 0,05 entre 0,8 et 1,2. Actuellement, le coefficient multiplicateur appliqué est de 1,05. Il est proposé de le porter à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 77 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales d'appliquer un montant multiplicateur ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°DL20140926\_333 en date du 26 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instituant le coefficient multiplicateur applicable en 2015 au montant de la TaSCom sur le territoire de la communauté d'agglomération à savoir 1,05 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 en faveur d'un coefficient multiplicateur de 1,10 ;

Etant précisé que :

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique, dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés), ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le conseil de communauté peut appliquer à cette taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. Le coefficient actuellement appliqué, soit 1,05, a été fixé par délibération n°DL20140926\_333 du conseil de communauté du 26 septembre 2014.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- **D'APPLIQUER** au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_102-DE

Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_103 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour son magasin Carrefour Market sis au Tignet pour l'année 2018**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_103</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour son magasin Carrefour Market sis au Tignet pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société CSF pour le magasin Carrefour Market sis au Tignet pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la société CSF sise au Tignet pour l'année 2018 en date du 20 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
Société CSF Carrefour Market	Chemin Flaquier nord Le Tignet (06530)	23/05/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la société CSF se contente d'indiquer faire « *appel à une société spécialisée privée pour effectuer la collecte et le traitement des ordures ménagères* » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la société CSF pour le magasin Carrefour Market sis au Tignet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_103-DE

Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_104 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse pour l'année 2018**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_104</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante. » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par Monsieur Robert DALMASSO pour l'année 2018 en date du 20 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
Robert DALMASSO	55, avenue Jean Maubert Grasse (06130)	28/06/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, Monsieur Robert DALMASSO se contente d'indiquer que ses « locataires pourvoient régulièrement dans leurs véhicules personnels aux enlèvements réguliers de leurs déchets » et qu'ils ne bénéficient « d'aucune collecte ni contenaires d'ordures ménagères » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de Monsieur Robert DALMASSO sis à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_104-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_105 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON sise à Grasse pour l'année 2018**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_105</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON sise à Grasse pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société DECATHLON pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la société DECATHLON pour l'année 2018 en date du 29 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
DECATHLON	34, chemin de la Madeleine Grasse (06130)	26/06/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la société DECATHLON se contente d'indiquer qu'elle confie « l'enlèvement et le traitement de [ses] déchets à un prestataire externe » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale, qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie, qu'elle s'applique à tout contribuable propriétaire et qu'elle ne s'établit pas sur le volume de déchets ramassés mais sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la société DECATHLON sise à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_105-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_106 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE GIFI sise à Grasse pour l'année 2018**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_106</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI MAG GRASSE GIFI sise à Grasse pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du magasin GIFI sis à Grasse pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI MAG GRASSE GIFI pour l'année 2018 en date du 20 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI MAG GIFI	303/309 route de Cannes, lieudit « Les Bastides du Plan de Grasse » à Grasse (06520)	20/06/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI MAG GRASSE GIFI se contente d'indiquer qu'elle ne fait pas appel « *aux services collectifs pour ce qui est de l'enlèvement et du retraitement des déchets* » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la SCI MAG GRASSE GIFI sise à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_106-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_107 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2018**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_107</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2000 pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI GRASSE 2000 pour l'année 2018 en date du 6 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI GRASSE 2000	229, route de Cannes Grasse (06130)	06/06/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI GRASSE 2000 se contente d'indiquer qu'elle souhaite « être taxée à la redevance » ou « pouvoir traiter directement avec la société Véolia » ou encore que « la taxe des ordures ménagères ne correspond pas à l'activité de ses locataires » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la SCI GRASSE 2000 sise à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_107-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_108 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2018**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_108</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SCI GRASSE 2002 pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la SCI GRASSE 2002 pour l'année 2018 en date du 6 juin 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
SCI GRASSE 2002	225, route de Cannes Grasse (06130)	06/06/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la SCI GRASSE 2002 se contente d'indiquer qu'elle souhaite « être taxée à la redevance » ou « pouvoir traiter directement avec la société Véolia » ou encore que « la taxe des ordures ménagères ne correspond pas à l'activité de ses locataires » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale et qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie ;

Considérant que l'assujettissement à la taxe est sans lien avec le volume des déchets ramassés et s'établit sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge directe du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale ne peuvent en aucun cas être assimilées l'une à l'autre et qu'elles sont bien distinctes ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la SCI GRASSE 2002 sise à Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_108-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_109 : Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL sise au Tignet pour l'année 2018**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_109</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES ET FISCALITE</b>	
<b>Examen de la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL sise au Tignet pour l'année 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'examiner la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL sise au Tignet pour l'année 2018.</b></p> <p><b>Le conseil de communauté doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</b></p> <p><b>Après avoir réceptionné les courriers de demande d'exonération adressés par les entreprises, le conseil de communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours afin que la décision puisse s'appliquer l'année suivante.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « *Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe [...] les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* » ;

Vu l'article 1639-A-bis du code général des impôts selon lequel « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.* » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°42 en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par la société LIDL pour l'année 2018 en date du 5 juillet 2017 ;

Demandeur	Adresse du local concerné	Date de la demande	Année concernée par la demande d'exonération
LIDL	355, route de Draguignan Le Tignet (06530)	05/07/2017	2018

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder, ou non, aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence dans sa perception ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'exonération, la société LIDL se contente d'indiquer que ses déchets sont « pris en charge par [son] prestataire privé » ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de nature purement fiscale, qu'elle repose sur la taxe foncière bâtie, qu'elle s'applique à tout contribuable propriétaire et qu'elle ne s'établit pas sur le volume de déchets ramassés mais sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé ;

Considérant que la prise en charge du traitement de ses déchets, ne permet pas de faire droit à la demande d'exonération de la taxe ;

Vu l'avis favorable en faveur d'un rejet de la commission des finances en date du 13 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REJETER** la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 de la société LIDL sise au Tignet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jr.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_109-DE  
Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_110 : Mise en place du télétravail pour la révision générale du  
Plan local d'urbanisme de Grasse**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_110</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mise en place du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de mettre en place un système de télétravail pour la responsable du service urbanisme réglementaire du 18 septembre au 31 décembre 2017 afin de finaliser la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et l'allègement des démarches administratives et qui a introduit le télétravail dans le code du travail (articles L.1222-9 à L.1222-11) ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public et permettre l'aboutissement dans les délais de la procédure de révision du PLU de Grasse (service mutualisé), il convient d'organiser une possibilité de télétravail pour une durée de 3 mois pour la responsable qui est contrainte de changer de résidence administrative et qui a suivi cette procédure depuis son commencement ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Il est proposé d'autoriser cet agent à exercer la partie de ses missions relatives au PLU depuis son nouveau domicile situé en dehors du département selon les conditions suivantes :

### **1. Définition et champ d'application du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail peut prendre quatre formes fonctionnelles :

- le télétravail à domicile : l'agent travaille à domicile soit de façon exclusive (de façon permanente ou pour une période de temps limitée) soit en partie,
- le télétravail nomade : l'agent, tout en conservant un poste de travail physique dans la structure, dispose des outils pour travailler depuis n'importe quel lieu,
- le télé centre : l'agent travaille à distance de son équipe dans un centre où sont également présents des agents d'autres structures,
- le travail en réseau : l'agent est localisé dans un site géographique relevant de la structure mais il dépend d'un manager localisé dans un autre site.

Un arrêté individuel sera pris par le président pour l'agent concerné.

### **2. La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail est autorisé pour la responsable du service urbanisme réglementaire du 18 septembre au 31 décembre 2017 afin de finaliser la procédure de révision générale du PLU de Grasse.

### **3. Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Ce télétravail sera effectué au domicile de l'agent.

Il est nécessaire que l'agent dispose à son domicile d'un espace de travail conforme à la bonne réalisation de son télétravail. Il est rappelé qu'un travail intensif sur un poste mal adapté peut engendrer des effets sur la santé.

Pour que l'agent soit autorisé par la collectivité à exercer son activité en télétravail, il devra fournir à son employeur une attestation d'assurance mentionnant « la déclaration d'exercice d'activité professionnelle à domicile dans le cadre d'un contrat de télétravail, sans réception de clientèle ».

### **4. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu.
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets.
- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions,
- le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès,
- les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemples : protection anti-incendie, copie de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères),
- les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

## **5. Connexion internet au domicile**

Un accès internet au domicile du télétravailleur est obligatoire avec un débit minimum de 1 Mb/s. Si l'agent se connecte avec son ordinateur personnel celui-ci devra être conforme aux prérequis techniques suivants :

- mémoire minimum RAM de 2 Go,
- processeur minimum 1,5 GHz,
- système d'exploitation : Windows 7 minimum.

Aucun moyen d'impression ne sera fourni au domicile de l'agent.

## **6. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

### **7. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

### **8. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur).

### 9. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

### 10. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est fixée du 18 septembre au 31 décembre 2017.

Période d'adaptation : L'autorisation prévoit une période d'adaptation de un mois.

### 11. Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration du télétravail pour le responsable du service urbanisme réglementaire afin de finaliser la mission du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** la validation des critères et modalités d'exercice de télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_111 : Mise à jour des indemnités des élus**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_111</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mise à jour des indemnités des élus</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de mettre à jour les indemnités des élus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017. L'indice brut terminal sera aussi augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-20, L.5211-12 et L.5216-4-1 ;

Vu le budget principal 2017 ;

Vu la délibération n°DL20140430\_217 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fixant les indemnités des élus ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération ;

Depuis le début de l'année 2017, le plafond applicable aux indemnités de fonction des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est passé de 1015 à 1022 dans le cadre de la réforme « Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) », applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice brut terminal sera ensuite porté à 1027.

Les délibérations ayant fixé les indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal 1015 doivent donc être mises à jour afin de prendre en compte ce changement d'indice terminal et l'évolution de la valeur du point. Il est proposé de plafonner les indemnités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Magali CONESA) et Magali CONESA

— **D'ADOPTER** les taux suivants :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017**

	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)*	Indemnité brute (selon la valeur du point d'indice au 01/07/16)	Nombre de délégués par catégorie	Montant global par l'ensemble des délégués par catégorie
Président	71,025%	2 732,75 €	1	2 732,75 €
Premier Vice- président	44,72%	1 720,64 €	1	1 720,64 €
Vice-présidents	42,09%	1 619,45 €	14	22 672,30 €
Autres membres du bureau communautaire	27,62%	1 062,70 €	10	10 627,00 €
<b>TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES</b>				<b>37 752,69 €</b>

\* soit indice brut terminal = 1022/indice majoré = 826 en 2017

**Du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2017**

	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)*	Indemnité brute (selon la valeur du point d'indice au 01/02/17)	Nombre de délégués par catégorie	Montant global par l'ensemble des délégués par catégorie
Président	71,025%	2 749,15 €	1	2 749,15 €
Premier Vice- président	44,72%	1 730,96 €	1	1 730,96 €
Vice-présidents	42,09%	1 629,16 €	14	22 808,24 €
Autres membres du bureau communautaire	27,62%	1 069,11 €	10	10 690,10 €
<b>TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES</b>				<b>37 979,45 €</b>

\* soit indice brut terminal = 1022/indice majoré = 826 en 2017

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017**

	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)*	Indemnité brute (selon la valeur du point d'indice au 01/02/17)	Nombre de délégués par catégorie	Montant global par l'ensemble des délégués par catégorie
Président	70,60%	2 732,67 €	1	2 732,67 €
Premier Vice- Président	44,45%	1 720,50 €	1	1 720,50 €
Vice-présidents	41,84%	1 619,47 €	14	22 672,58 €
Autres membres du bureau communautaire	27,46%	1 062,88 €	10	10 628,80 €
<b>TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES</b>				<b>37 754,55 €</b>

\* soit indice brut terminal = 1022/indice majoré = 826 en 2017

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)*	Indemnité brute (selon la valeur du point d'indice au 01/02/17)	Nombre de délégués par catégorie	Montant global par l'ensemble des délégués par catégorie
Président	70,26%	2 732,68 €	1	2 732,68 €
Premier Vice- président	44,24%	1 720,66 €	1	1 720,66 €
Vice-présidents	41,64%	1 619,54 €	14	22 673,56 €
Autres membres du bureau communautaire	27,32%	1 062,58 €	10	10 625,80 €
<b>TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES</b>				<b>37 752,70 €</b>

\* pour information, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : indice brut = 1027/indice majoré = 830

- **D'APPROUVER** la mise à jour automatique des indemnités des élus ci-dessus en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*V. u.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_112 : Création d'un poste de cabinet.**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_112</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Création d'un poste de cabinet</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la mise en place du cabinet, il est proposé au conseil de communauté la création d'un poste de conseiller technique de cabinet.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 110 relatif à la création d'emploi de cabinet ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 ;

Vu le décret n°2001-640 du 18 juillet 2001 ;

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 ;

Vu le budget principal 2017 qui prévoit au chapitre 012, article 6413, les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi de cabinet ;

Considérant que les effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont compris dans la tranche de 200 à 500 agents et que trois postes de cabinet maximum peuvent donc être créés ;

Considérant qu'un poste de directeur de cabinet a été créé par délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014 ;

Etant précisé qu'en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Monsieur le Président précise que la rémunération attachée à ce poste correspond à un salaire net mensuel de 2500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention de : Mireille Bancel, Jean-Marc Degioanni, Paul Euzière, Mekia Addad, Magali Conesa, Philippe-Emmanuel De Fontmichel, Stéphane Cassarini, Myriam Lazreug) décide :

- **DE CREER** un emploi de cabinet (conseiller technique) à temps complet ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** pour ce poste et pour la durée du mandat au chapitre 012, article 6413, les crédits nécessaires, dans le respect des règles de plafond ci-dessus mentionnées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_112-DE

Regu le 26/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_113 : Indemnité de départ volontaire**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_113</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Indemnité de départ volontaire</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale dans le cadre d'une restructuration de service.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre 012 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988, pour restructuration de service ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes dans le cas d'une restructuration de service.

#### – **Bénéficiaires**

Les services, emplois, cadres d'emplois et grades suivants sont concernés par cette mise en place :

Service des sports terrestres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, cadres d'emplois des éducateurs des APS et des adjoints d'animation.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé,
- les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les cinq ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les trois ans suivant son recrutement.

#### – **Procédure d'attribution**

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard deux mois suivant la date d'effet de la restructuration de service.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

#### – **Calcul du montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité sera fixé comme suit pour chaque démissionnaire :

Dans le cadre d'une restructuration de service, l'indemnité est fixée à 18 mois de la rémunération brute annuelle\* perçue par les agents au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission.

(\* La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.)

**– Versement de l'indemnité**

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour chaque agent concerné.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale dans le cadre d'une restructuration de service ci-dessus énoncées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_114 : Tableau des effectifs n°16 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_114</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°16 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade pour l'année 2017, de la promotion interne 2017, de la réussite à des examens professionnels et de la suppression de 2 postes. Il convient aussi de prévoir la création de 13 postes à l'impossibilité de renouveler les contrats aidés « Contrat Unique d'Insertion ».</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 30 juin 2017 qui prévoyait de supprimer 2 postes (2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (C)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017 pour la suppression des 2 postes ci-dessus ;

Considérant qu'afin de permettre les avancements de grade de l'année 2017, la promotion interne 2017 et la réussite à des examens professionnels et concours, en tenant compte des postes disponibles et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les 16 emplois (14 à temps plein et 2 à temps non complet 25h00) suivants :

- 3 attachés principaux (A)
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- 5 auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe (C)
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25h00 (C)
- 4 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- 1 animateur (B)

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 16 postes suivants :

- 3 attachés (A)
- 1 adjoint du patrimoine (C)
- 5 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- 2 agents sociaux à temps non complet 25h00 (C)
- 4 adjoints d'animation (C)
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)

Considérant que depuis juillet 2017, il n'est plus possible de renouveler les contrats uniques d'insertion et qu'afin de maintenir une continuité de service public, il convient de créer les 13 emplois (12 à temps plein, 1 à temps non complet 20h00) suivants :

- 3 adjoints administratifs (C)
- 9 adjoints techniques (C)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 20h00 (C)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 29 postes suivants (26 à temps plein et 3 à temps non complet) :
  - 3 attachés principaux (A)
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 5 auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe (C)
  - 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25h00 (C)
  - 4 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 1 animateur (B)
  - 3 adjoints administratifs (C)
  - 9 adjoints techniques (C)
  - 1 adjoint d'animation à temps non complet 20h00 (C)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 16 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
  - 3 attachés (A)
  - 1 adjoint du patrimoine (C)
  - 5 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 2 agents sociaux à temps non complet 25h00 (C)
  - 4 adjoints d'animation (C)
  - 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- **DE SUPPRIMER** 2 postes : 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (C) conformément à l'avis favorable du comité technique du 22 juin 2017 et à la délibération du 30 juin 2017 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°16 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 15	Création ou suppression	Emplois tableau 16
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	4	+3	7
	Attaché	24	0	24
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	25	0	25
	Adjoint administratif	48	+3	51
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	0	25
	Adjoint technique	72	+9	81
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Animateur	5	+1	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	+4	10
	Adjoint d'animation	56	0	56
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15

<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+5	6
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	0	24
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	+1	6
	Adjoint du patrimoine	28	0	28
<b>TOTAL</b>		<b>473</b>	<b>26</b>	<b>499</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 15	Création ou suppression	Emplois tableau 16
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	0	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	0	0	1
	Rédacteur	27h00	0	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	21h00	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de	25h00	1	0	1

<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	0	+1	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	1	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	0	+2	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	4	0	4
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>Filière culturelle</b>					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>53</b>	<b>3</b>	<b>56</b>

**AUTRES****Vacataires**

<b>Types de vacation</b>	<b>Durée</b>	<b>Forfait brut</b>
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**Activités accessoires**

<b>Poste</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Indemnité brute</b>
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 <sup>ème</sup> échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 <sup>ème</sup> échelon d'attaché

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_114-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_115 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur pour la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_115</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES</b>	
<b>Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur pour la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention a déjà été signée le 21 octobre 2016 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition de l'association des locaux, il convient de rédiger la présente convention afin d'en fixer les modalités.</b>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°DL2016\_051 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur ;

Considérant que l'association Initiative Terres d'Azur a pour mission d'accompagner les porteurs de projet d'entreprise engagés dans une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise en menant une politique active de créations d'entreprises pérennes, et donc d'emplois, sans aucune forme d'exclusion ;

Considérant que depuis sa création, Initiative Terres d'Azur a soutenu plus de 1 000 créations d'entreprises qui ont permis de générer directement plus de 2 300 emplois sur le territoire et enregistré un taux de pérennité de près de 85% des entreprises suivies à 3 ans ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient l'action de ladite association et a contracté avec celle-ci une convention d'objectifs et de financement en novembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition d'Initiative Terres d'Azur, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, une partie de ses locaux situés au sein du bâtiment 24 sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), et ce pour une surface évaluée à 151 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ;

Considérant la nécessité d'acter cette mise à disposition via un avenant à la précitée convention d'objectifs et de financements afin de tenir compte de l'avantage en nature procuré par celle-ci ;

Considérant que le coût de cette mise à disposition est évalué à 30 900,00 € HT par an, hors frais d'informatique et de téléphonie tel qu'énoncé à l'article 7 du présent avenant ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur pour la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Initiative Terres d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_115-DE  
Regu le 29/09/2017



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE  
ET  
L'ASSOCIATION INITIATIVE TERRES D'AZUR  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE SERVICES ET DE BIENS  
MATERIELS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES,**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du ....., visée en sous-préfecture de Grasse le .....

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

**D'une part,**

**ET**

**L'Association dénommée « Initiative Terres d'Azur »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse et représentée par son Président Monsieur Henri Alunni, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **L'association** »

**D'autre part,**

## PREAMBULE

Une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention a déjà été signée le 21 octobre 2016 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'association Initiative Terres d'Azur.

La CAPG met à disposition de l'association des locaux, il convient de rédiger la présente convention afin d'en fixer les modalités.

### **IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de mise à disposition de locaux, de matériels et de refacturation des services en annexe à l'association ci-après désignés appartenant à la CAPG et situés sur la commune de Grasse au 57 avenue Pierre Sépard ainsi que les engagements de chaque partie.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

La CAPG met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- 110 m<sup>2</sup> de bureaux situés au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises Innovagrassse.
- Une banque d'accueil mutualisée
- 

Les sanitaires seront partagés avec les services de la CAPG situés dans le même bâtiment que les locaux mis à la disposition de l'association.

L'association peut également réserver des salles de réunions, un espace pour ses formations, animations et événements.

L'association déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfait.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'association pour lui permettre d'établir ses bureaux administratifs, d'accueillir les créateurs d'entreprise et organiser des formations / ateliers pour les entrepreneurs du Pays de Grasse.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Cette mise à disposition précaire est consentie à titre gratuit et doit donc être considérée comme un avantage en nature, évalué à 30 900,00 € HT.

Cette somme n'inclut pas les remboursements énoncés à l'article 7.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit ;
- 2) L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité ;
- 3) L'association s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3 ;
- 4) L'association ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG ;
- 5) L'association souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la Communauté d'agglomération estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours ;
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **6.1. Engagements de l'association**

Le champ d'intervention de l'association porte sur l'accompagnement des entreprises « responsables », dans leur phase de création, de reprise et/ou de développement et qui sont situées sur le territoire de la CAPG.

Acteur du développement local, Initiatives Terres d'Azur s'engage à mener les actions mentionnées dans la convention d'objectifs et de financement, dont certaines ont débutées en 2015 et 2016 (cf annexe : convention d'objectifs et de financement signée le 21 octobre 2016).

L'association s'engage en outre à respecter la réglementation des Etablissements recevant du public (ERP) et les consignes de sécurité et de contrôle d'accès.

## **6.2. Engagements de la CAPG**

### **6.2.1. Le nettoyage des locaux**

Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont assurés par la CAPG selon le même niveau de service que celui des locaux de la pépinière Innovagrasse.

### **6.2.2. Le courrier**

La CAPG autorise l'association à utiliser son service courrier.

L'association s'engage à rembourser au réel annuellement les dépenses engagées sur la base d'un relevé tenu par elle-même.

## **ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION ET TELEPHONIE**

La CAPG intègre dans son infrastructure Système d'Information l'association lui permettant un accès à son Système d'Information ainsi qu'à son accès Internet et Téléphonique.

La CAPG met à disposition de l'association une infrastructure de télécommunication et téléphonie avec contrepartie financière.

### **7.1. Prestations et moyens suivants mis à disposition de l'association**

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la CAPG met à disposition de l'association les prestations et moyens suivants :

#### **- Accès Internet central**

L'accès Internet est un service central mutualisé, il enregistre à ce jour un débit de 100 Mb/s.

#### **- Accès Infrastructure système**

La CAPG dispose d'un environnement virtuel composé de multiples serveurs dont un Active Directory, DHCP et DNS. Elle met à disposition un serveur de fichier indépendant pour l'association d'une capacité de 250 Go sauvegardé pendant 50 jours.

#### **- Accès Infrastructure réseaux et télécoms**

L'association est intégrée dans le réseau informatique CAPG lui permettant l'accès au système téléphonique ainsi qu'à son réseau public Wifi.

#### **- Prestations d'assistance**

La Direction des Systèmes d'Information de la CAPG propose les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Aide à l'achat
  - Définition des besoins
  - Rédaction de cahier des charges technique
  - Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
  - Pilotage de projets techniques
- Gestion des infrastructures réseau et systèmes
  - Conception et planification des infrastructures
  - Déploiement des infrastructures
  - Exploitation des infrastructures

- Support technique des infrastructures
- Gestion de la sécurité
  - Audit technique et fonctionnel
  - Conception et déploiement de systèmes de protection
  - Sécurisation des accès internet
  - Sauvegarde et restauration

### - Support Informatique

La DSI assistera l'association en cas d'éventuel dysfonctionnement technique concernant les services mutualisés octroyés. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 89 35 91 00 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse [support@paysdegrasse.fr](mailto:support@paysdegrasse.fr).

Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et téléphonique sont susceptibles d'être mises à disposition de l'association.

### 7.2. Périmètre non couvert ou à la charge de l'association

D'une manière générale les charges d'investissements sont décidées et engagées par l'association en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements :

- Switch Netgear GS724T
- 13 ordinateurs fixes et 3 portables
- 10 téléphones fixes numériques AASTRA + 3 T0 et 10 SDA
- Système de messagerie Exchange : 12 boîtes mail (à migrer sur Office 365)
- Logiciels métiers : Finances – RH – contrats de maintenance – mise à jour
- Copieurs et imprimantes : 1 copieur Konica Minolta C368
- Hébergement site web + noms de domaine chez OVH
- Antivirus Panda Security 2016

Cette liste non exhaustive est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des acquisitions faites par l'association.

L'association s'engage à mettre à disposition de la CAPG les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées : accès aux locaux, bureau pour les permanences, accès informatiques et téléphoniques.

### 7.3. Conditions d'utilisation

L'association au même titre que chaque utilisateur de la CAPG, s'engage à respecter la charte informatique validée au comité technique paritaire du 17 décembre 2015. Elle définit les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

#### **7.4. Tarification et Facturation**

La tarification des prestations indiquées ci-dessous est précisée en annexe 1, elle n'est pas fixe et sera chaque année transmise à l'association.

Selon la nature de la prestation, elle est fonction de plusieurs facteurs :

- des coûts actualisables appliqués par les fournisseurs conformément aux marchés publics en vigueur
- de l'évolution de la quantité d'accès Internet et du débit appliqué

##### **7.4.1. Accès Internet Central**

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année.

Le calcul de l'accès dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 16 postes.

##### **7.4.2. Accès Infrastructure système, réseaux et télécoms**

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année.

Le calcul de la maintenance dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 16 postes.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 10 téléphones.

##### **7.4.3. Support Informatique et Prestations d'assistance**

Le service informatique de la CAPG effectuera un suivi des temps d'agents (part du personnel global effectivement affecté à des missions au profit de chaque entité), facturé selon le profil de l'intervenant :

- Agent technique (Catégorie C): 130€/jour
- Technicien (Catégorie B): 170€/jour
- Ingénieur (Catégorie A): 250€/jour

Modalité de calcul : (Salaire moyen chargé de l'agent annuel+10% de frais annexes (téléphone, pc portable)) / jours travaillés, en considérant qu'une journée représente 7h30.

##### **7.4.4. Modalités de versement**

Les dépenses engagées par la CAPG dans le cadre de cette mise à disposition donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année accompagné d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé à l'association.

Le remboursement de l'association interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

Un suivi mensuel des temps d'intervention et des dépenses est envoyé à la direction des services de la commune sous forme de tableau de bord mensuel.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.

L'association devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'association s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

### **ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX**

Les locaux sont remis en l'état, les parties se dispensent d'établir un état des lieux contradictoire.

### **ARTICLE 10 : DUREE – RENOUELEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 juillet 2020.

Au-delà du terme, elle ne peut être reconduite que de façon expresse pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2023. Si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement par LRAR, au moins trois mois avant le terme de la convention.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de l'association.

### **ARTICLE 12 : CESSION ET SOUS LOCATION**

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans agrément de la Communauté d'agglomération préalable.

Cependant, l'association est autorisée à accueillir dans ses locaux les associations suivantes :

- Fleurs d'exception
- Le club des entrepreneurs

### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants qui seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 16 : ANNEXES**

- Annexe informatique
- Plan de situation des locaux
- Attestation d'assurance pour les locaux
- Charte informatique
- Convention d'objectifs et de financement du 21.10.2016

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

Fait à Grasse en double exemplaire,  
Le

Pour la CAPG  
Le Président,

Pour l'association

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

**Henri Alunni**  
Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_115-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_117 : Exemption des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période 2018-2019 des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **26 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_117</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Exemption des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période 2018-2019 des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiey</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 17 janvier 2017 et en application du décret 2017-835 du 5 mai 2017, la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et, par anticipation, celle de Saint-Vallier-de-Thiey, peuvent prétendre à une exemption des dispositions SRU pour la période 2018-2019. En effet, le critère d'exemption relatif à l'insuffisance de desserte depuis les bassins d'activités et d'emplois, convient aux caractéristiques de ces deux communes. Ainsi, le Préfet des Alpes-Maritimes a saisi le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a exposé ses motivations et sollicite désormais le conseil de communauté pour formaliser par délibération ses demandes.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant notamment l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 20 juin 2017, sollicitant le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur la transmission de ses motivations en vue de la mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU pour la période 2018-2019 ;

Considérant le courrier en date du 29 juin 2017 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adressé au Préfet des Alpes-Maritimes, exposant ses motivations en vue de la mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU

pour la période 2018-2019, pour les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et, par anticipation, celle de Saint-Vallier-de-Thiery ;

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, imposant un seuil minimal de logements locatifs sociaux pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, a été conforté par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social, en rehaussant ce seuil à 25% des résidences principales.

Si le cadre législatif prévoyait d'ores et déjà des mesures d'exemption du dispositif SRU, la loi Egalité et Citoyenneté et le décret 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux, les ont précisées et en ont introduites de nouvelles.

Ainsi, l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2017, relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU présente le périmètre, les modalités et le calendrier de mise en œuvre en 2017, pour application en 2018 et 2019, et notamment :

Le périmètre d'application du dispositif d'exemption

Les communes éligibles à l'exemption SRU pour 2018 et 2019 doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième alinéa du III de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation,
- être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret n°2017-840, est inférieur à 2,
- être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.

Ce dernier critère, relatif à l'insuffisance de desserte des communes, convenant aux caractéristiques des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery, il est proposé de motiver la procédure d'exemption du dispositif SRU pour la période 2018-2019 de ces communes.

Extrait des motivations adressées au Préfet des Alpes-Maritimes par courrier du 30 juin 2017 :

Saint-Cézaire-sur-Siagne, qui compte 3 930 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE, est nouvellement assujettie aux obligations de la loi SRU renforcée, des suites de son intégration à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Pour autant, la commune s'est rapidement familiarisée avec les dispositions en matière de logement social et s'est investie dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme et du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse. Si Saint-Cézaire-sur-Siagne défend une politique active pour dynamiser l'emploi sur son territoire, les mouvements migratoires demeurent intenses, engendrant des déplacements importants vers les bassins de Grasse, de Cannes, d'Antibes et dans une moindre mesure de Nice. Près des trois quarts

de la population active de Saint-Cézaire-sur-Siagne travaillent dans une autre commune (INSEE). Or, un seul et même axe routier, la route de Grasse RD13, relie la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne à son bassin d'emplois en drainant également les déplacements des communes du Tignet, de Spéracèdes et de Peymeinade. La lecture des mouvements migratoires permet ainsi de mettre en exergue l'importance des déplacements sortants en véhicule particulier, d'autant que l'offre de transport en commun est assurément insuffisante pour satisfaire les besoins journaliers. La ligne B, reliant Saint-Cézaire-sur-Siagne à Grasse, assure une fréquence de 60 minutes et compte 3 véhicules en service en période scolaire et 2 véhicules pendant les vacances scolaires.

Quant à Saint-Vallier-de-Thiery, bourg-centre situé à l'interface entre le secteur dense et le haut pays grassois, sa population n'excède effectivement pas le seuil réglementaire donc n'est pas soumis à l'obligation de rattrapage en matière de logements sociaux. Cependant, avec 3 493 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est attendu à ce qu'elle le franchisse dès 2018. Aussi est-il proposé de procéder par anticipation à son exemption SRU pour les deux années à venir. En effet, les déplacements domicile-travail des actifs résidant à Saint-Vallier-de-Thiery vers les bassins d'emplois de Grasse, de Cannes et d'Antibes sont importants et dépendent fortement de l'automobile. Près de 75% de la population active résidente travaille dans une autre commune. Si l'offre de transport en commun est sensiblement plus étoffée que celle de Saint-Cézaire-sur-Siagne, elle demeure néanmoins nettement insuffisante pour répondre aux besoins journaliers liés aux mobilités professionnelles. Avec une fréquence de 30 minutes, l'offre de la ligne A, reliant la commune à Grasse et à Mouans-Sartoux, est assurée par 5 véhicules jour en période scolaire et 3 pendant les vacances.

Ainsi, sur ces bases et conformément au décret n°2017-835 du 5 mai 2017, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'exemption du dispositif SRU pour la période 2018-2019 de ces communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PROPOSER** la mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU pour la période 2018-2019, pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, et par anticipation pour celle de Saint-Vallier-de-Thiery ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Jérôme Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_118 : Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Résidence « Le Clos des Oliviers » à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°65593**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_118</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Résidence « Le Clos des Oliviers » à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°65593</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>L'ESH Logirem prévoit l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux financés en PLUS (10) et en PLAI (5), situés 19/25 avenue Emmanuel Rouquier à Grasse, résidence « Le Clos des Oliviers ». Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de prêt, pour un total de 1 211 090,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logirem tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située résidence « Le Clos des Oliviers », 19/25 avenue Emmanuel Rouquier à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°65593, présenté en annexe, signé entre Logirem (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 211 090,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65593, constitué de 4 lignes de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Logirem s'engage à réserver un total de 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65593, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*J. V.*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE

Regu le 29/09/2017

GR O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 65593**

Entre

**LOGIREM - n° 000081079**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

FR0050-FR0058 V2\_1.2 page 1/23  
Contrat de prêt n° 65593 Emprunteur n° 000081079

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LOGIREM**, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302  
MARSEILLE CEDEX 03,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLOS DES OLIVIERS (1220), Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés 19-25 Avenue Emmanuel ROUQUIER 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-onze mille quatre-vingt-dix euros (1 211 090,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille trois-cent-cinquante-neuf euros (186 359,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-quarante-sept euros (194 247,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-six mille six-cent-trente-six euros (406 636,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-vingt-trois mille huit-cent-quarante-huit euros (423 848,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

La « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/09/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5183683	5183682	5183681	5183680
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	186 359 €	194 247 €	406 636 €	423 848 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

GROUPE



www.grouperemissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

13/23

G H O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE  
Regu le 29/09/2017

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **21/06/2017**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **GAIGNON Frédéric**

Qualité : **DAF**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **16/6/2017**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



SA D'HLM à Conseil d'Administration  
AU CAPITAL DE 3 278 777 € | TÉL: 04 91 28 01 01  
111 Boulevard National | BP 60204 | 13302 Marseille Cedex 3  
RCS MARSEILLE 3 060 804 770 | SIREN 060 804 770  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FRO2 060 804 770  
CODE APE 6820 A - CCP 354307 F MARSEILLE

Le Directeur Territorial

*[Signature]*  
**Olivier Sorel**

Paraphes

*[Paraphes]*

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE  
Regu le 29/09/2017

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA  
DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

(10 PLUS + 5 PLAI)

« **Le Clos des Oliviers** »**19/25 avenue Emmanuel Rouquier - 06130 GRASSE****LOGIREM**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/09/2017.

D'une part,

Et :

**L'ESH LOGIREM**, au capital social de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 278 777 €), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 bd National – BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX03, et représentée par Le Directeur Général, **Monsieur Eric PINATEL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°65593 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGIREM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 15 septembre 2017**, la garantie totale des 4 Lignes de prêts :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 186 359,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de 194 247,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 406 636,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 423 848,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "Le Clos des Oliviers" de 15 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, située 19/25 avenue Emmanuel Rouquier à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIREM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIREM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIREM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIREM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

LOGIREM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIREM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIREM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIREM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIREM.

**Article 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIREM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **3 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

LOGIREM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de LOGIREM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, LOGIREM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH LOGIREM**

**Le Directeur Général,**

**Eric PINATEL**

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE

Regu le 29/09/2017

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA  
DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
(10 PLUS + 5 PLAI)****« Le Clos des Oliviers »  
19/25 avenue Emmanuel Rouquier - 06130 GRASSE****LOGIREM**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/09/2017.

D'une part,

Et :

**L'ESH LOGIREM**, ci-après dénommée "le bailleur", au capital social de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 278 777 €), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 bd National – BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX03, et représentée par Le Directeur Général, **Monsieur Eric PINATEL**, habilité à signer la présente convention, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2016,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°65593 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

Le bailleur s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Le Clos des Oliviers**" situé **19/25 avenue Emmanuel Rouquier à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après, **3 logements** en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

*Les éléments de désignation des logements réservés seront précisés ultérieurement.*

Numéro de logt	Etage	Type	Financement	Surface habitable (m <sup>2</sup> ) prévisionnelle	Loyer mensuel HC (€) prévisionnel
<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<b>T3</b>	<b>PLUS</b>	<b>58</b>	<b>470</b>
<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<b>T2</b>	<b>PLUS</b>	<b>40</b>	<b>325</b>
<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<b>T2</b>	<b>PLAI</b>	<b>40</b>	<b>295</b>

## ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'à la **date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC. Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH LOGIREM**

**Le Directeur Général,**

**Eric PINATEL**

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_118-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_119 : Opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI - 2 place de la Placette à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Foncière d'Habitat et Humanisme - Contrat de prêt n°64834**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_119</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI - 2 place de la Placette à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la Foncière d'Habitat et Humanisme - Contrat de prêt n°64834</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Foncière d'Habitat et Humanisme réalise une opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI, située 2 place de la Placette à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour le prêt d'un total de 35 000,00 €.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la Foncière d'Habitat et Humanisme tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de un logement locatif social financé en PLAI, située 2 place de la Placette à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°64834, présenté en annexe, signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64834, constitué d'une ligne de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64834, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Foncière d'Habitat et Humanisme ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Foncière d'Habitat et Humanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de garantie d'emprunt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*en u.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_119-DE  
Regu le 29/09/2017

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 64834

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Ph.T

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

P.21

Paraphes

G R O U P E

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 2 place de la Placette 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Ph.T

G R O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes Ph.T

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

dr.paca@caissedesdepots.fr

5/21

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Ph.T

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -  
Télécopie : 04 93 83 27 21

dr.paca@caissedesdepots.fr

6/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/08/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes  
Ph.T

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

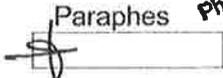
Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes **Ph.T**  


Caisse des dépôts et consignations  
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -  
Télécopie : 04 93 83 27 21  
dr.paca@caissedesdepots.fr

G R O U P E

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI		
<b>Enveloppe</b>	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5188666		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	35 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,55 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %		
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans		
<b>Index</b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur Index</b>	- 0,2 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	DL		
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes *ph.T*

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

dr.paca@caissedesdepots.fr

12/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes  
 Prêt

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Ph.1

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

dr.paca@caissedesdepots.fr

18/21

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

dr.paca@caissedesdepots.fr

19/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 07/06/2017

Pour l'Emprunteur, Philippe Farès

Civilité : Responsable des Services Immobiliers

Nom / Prénom : SCA FONCIERE HABITAT &amp; HUMANISME

Qualité : 69 chemin de Vasseleux

Dûment habilité(e) aux présentes 69647 CALUIRE et QUIRE Cedex  
Tél. 04 72 27 42 50 / Fax 04 78 08 94 80

Cachet et Signature :

Le, 2 juin 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : DUCASSE Fabian

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DR PACA  
Agence des Alpes-Maritimes  
Parc Arénas  
Immeuble Le Communica  
455 promenade des Anglais  
06209 Nice Cedex 3

Paraphes

P.T

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_119-DE  
Regu le 29/09/2017

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**  
**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION**  
**DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**  
(PLAI)

**2 place de la Placette - 06130 GRASSE**

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/09/2017.

D'une part,

Et :

**La SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, n° SIREN n°339804858, dont le siège social est situé au 69 chemin de Vassieux – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, et représentée par La Directrice, **Céline BEAUJOLIN**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°64834 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 15 septembre 2017**, la garantie totale d'une Ligne de Prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 35 000,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social financé en PLAI, située 2 place de la Placette à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit** : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.  
Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET  
HUMANISME**

**La Directrice,**

**Céline BEAUJOLIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_120 : Subvention de fonctionnement accordée à l'Agence  
Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour  
l'année 2017**

---

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_120</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Subvention de fonctionnement accordée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2017</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Partenaire de la politique locale de l'habitat menée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, Mouans-Sartoux et Peymeinade, et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Elle conduit en outre des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. La communauté d'agglomération réaffirme sa volonté de pérenniser l'action de l'ADIL 06 sur son territoire. De même qu'en 2016, elle lui accorde une subvention de 15 000 € pour l'année 2017.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

A ce titre, l'ADIL 06 poursuit des missions d'intérêt général en contribuant l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle met gratuitement à disposition du public des conseils gratuits, neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel.

Ainsi, son rôle, reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, consiste en :

- un conseil et une information gratuite aux particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires et assure à ce titre un service de proximité,
- une assistance aux collectivités qui la financent : elle apporte son soutien dans leurs dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé de type OPAH,
- des actions de formation auprès de ses partenaires,
- sa consultation à titre d'expert.

Le maintien de cette mission d'information auprès du public est une action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaires et locataires, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc.

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la communauté d'agglomération a souhaité, dès 2008, soutenir l'ADIL 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Ainsi, concrètement :

- L'ADIL assure un service de proximité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :
  - une permanence bimensuelle est assurée à Grasse,
  - une permanence mensuelle à Mouans-Sartoux,et depuis 2015 :
  - une permanence mensuelle a été mise en place à Peymeinade,
  - une permanence mensuelle en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thieux.
- L'ADIL anime des réunions d'information collectives auprès de publics ciblés, sur des thématiques diverses et des problématiques spécifiques relatives aux questions du logement et de l'habitat : logements indignes, accession sociale à la propriété, prévention des expulsions, copropriété, etc.
- L'ADIL dispense des formations auprès des élus et des agents, dont le contenu est élaboré conjointement, sur des thèmes spécifiques : loi DALO, logements indignes, prévention des expulsions, copropriétés fragiles, etc.
- L'ADIL diffuse régulièrement, par courrier électronique, des notes juridiques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06), pour l'année 2017, à hauteur de 15 000,00 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, sous rubrique 70, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_120-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_121 : Opération de réhabilitation de 321 logements locatifs sociaux - Résidences Panoramont, Virgile Barel 1, Virgile Barel 2 et Joseph Delorme à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH LOGEO MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°58559**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_121</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération de réhabilitation de 321 logements locatifs sociaux - Résidences Panoramont, Virgile Barel 1, Virgile Barel 2 et Joseph Delorme à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH LOGEO MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°58559</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>L'ESH LOGEO MEDITERRANEE, anciennement Sud Habitat, réalise des travaux d'amélioration de l'ensemble de son parc de logement social situé à Grasse : résidence Panoramont (100 logements), résidence Virgile Barel 1 (84 logements), résidence Virgile Barel 2 (90 logements) et Joseph Delorme (47 logements). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour la ligne de prêt d'un montant total de 430 000,00 €. S'agissant d'une opération d'amélioration du parc existant, aucune réservation de logements n'est prévue en contrepartie de ladite garantie d'emprunt.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°58559, présenté en annexe, signé entre l'ESH LOGEO MEDITERRANEE (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande formulée par l'ESH LOGEO MEDITERRANEE, anciennement dénommée Sud Habitat, tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation des 100 logements locatifs sociaux de la résidence Panoramont située 31 avenue Frédéric Mistral, des 84 et 90 logements des résidences Virgile Barel 1 et 2 situées 18/25 chemin de Saint Marc et des 47 logements de la résidence Joseph Delorme située 32 chemin du Lac, à Grasse (06 130) ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 430 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58559, constitué d'une ligne de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58559, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH LOGEO MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH LOGEO MEDITERRANEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de garantie d'emprunt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_121-DE  
Regu le 29/09/2017

**G R O U P E**



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 58559**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM LOGEO MEDITERRANEE - n° 000277219**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM LOGEO MEDITERRANEE**, SIREN n°: 966802381, sis(e) 72  
AVENUE DE TOULON BP 89 13253 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM LOGEO MEDITERRANEE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PAM 2014-2015-2016, Parc social public, Réhabilitation de 321 logements situés sur plusieurs adresses à GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-trente mille euros (430 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-trente mille euros (430 000,00 euros) ;

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM		
<b>Enveloppe</b>	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5169730		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	430 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1,35 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,35 %		
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	10 ans		
<b>Index</b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	1,35 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	DL		
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

## G R O U P E



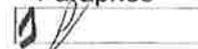
www.groupecaisseledesdepots.fr

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
dr.paca@caissedesdepots.fr

18/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

19/21

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29/12/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Frank NICOL**  
**Directeur Général**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 22/11/2016 Le Directeur Territorial  
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Didier Sorel**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_121-DE  
Regu le 29/09/2017

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT****OPERATION DE REHABILITATION DE  
321 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
- 06130 GRASSE**

**Résidence "Panoramont", 31 avenue Frédéric Mistral  
Résidence "Virgile Barel 1", 18 chemin de Saint Marc  
Résidence "Virgile Barel 2", 25 chemin de Saint Marc  
Résidence "Joseph Delorme", 32 chemin du Lac**

**LOGEO MEDITERRANEE**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/09/2017.

D'une part,

Et :

**L'ESH LOGEO MEDITERRANEE**, SIREN n°966802381, sise 72 avenue de Toulon – BP 89 – 13 253 MARSEILLE CEDEX 06, et représentée par son Directeur Général, **Monsieur Franck NICOL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°58559 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGEO MEDITERRANEE a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 15 septembre 2017**, la garantie totale du Prêt :

✓ **PAM, d'un montant de 430 000,00 €**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération de réhabilitation de 321 logements locatifs sociaux, situés sur plusieurs adresses à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGEO MEDITERRANEE.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par LOGEO MEDITERRANEE, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGEO MEDITERRANEE :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGEO MEDITERRANEE.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGEO MEDITERRANEE vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGEO MEDITERRANEE qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

LOGEO MEDITERRANEE peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGEO MEDITERRANEE devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGEO MEDITERRANEE, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGEO MEDITERRANEE, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGEO MEDITERRANEE dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGEO MEDITERRANEE.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH LOGEO MEDITERRANEE  
Le Directeur Général,**

**Franck NICOL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_122 : Convention de partenariat avec l'association Air PACA**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_122</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Convention de partenariat avec l'association Air PACA</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère à l'association de surveillance de la qualité de l'air « Air PACA ». Afin de clarifier et rendre lisible les actions menées par l'association, il est prévu la signature d'une convention de partenariat pour une durée de un an fixant les objectifs que l'association souhaite atteindre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé de réitérer notre partenariat avec l'association Air PACA pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.</b></p>	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère depuis 2002 à l'association Air PACA qui est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe ainsi activement à la surveillance et l'information relative à la qualité de l'air, par le soutien au programme d'actions annuel de l'association.

Ce partenariat a déjà permis la réalisation de différentes actions ayant apporté aux citoyens de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une information crédible et une expertise indépendante sur la qualité de l'air qu'il respire chaque jour, par la réalisation de campagnes de mesures, d'études prospectives sur la surveillance des odeurs ou par le biais d'une station fixe (Grasse Clavecin) depuis 2000.

Il convient aujourd'hui de réitérer ce partenariat via une convention annuelle jointe en annexe.

La convention a ainsi pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles :

- l'association définit et met en œuvre les programmes d'actions relatifs à la qualité de l'air,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient financièrement l'action de l'association dans le cadre de son programme d'actions.

Air PACA accompagnera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lui apportant des outils d'aide à la décision, adaptés au niveau local en cohérence avec le niveau régional, pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air, dans une démarche intégrée « Air, Climat, Energie et Santé ».

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse bénéficie de l'expertise et des outils d'évaluation des politiques publiques d'Air PACA (inventaires des émissions (Emiprox), consommations énergétiques (Energ'Air), cartographie de pollution...). Ce volet d'accompagnement se traduira également par des actions de communication et de sensibilisation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir financièrement l'association dans les conditions de la convention et à fournir toutes données potentiellement nécessaires à la réalisation du calcul des émissions polluantes atmosphériques. La cotisation annuelle, calculée au prorata du nombre d'habitants résidentiels du territoire couvert, s'élève à un montant forfaitaire fixé à 23 253,00 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Air PACA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante de 23 253,00 euros est prévue au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_122-DE  
Regu le 29/09/2017

## CONVENTION DE PARTICIPATION A LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment habilité par délibération du **Bureau Communautaire n°XXXXX du XX mois 20XX**,

Ci-après désignée « CAPG »,

d'une part,

Et

**Air PACA**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 146 rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06, N°SIRET : 324 465 632 00044, représentée par son Président Monsieur Pierre-Charles MARIA,

Ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « Air PACA »,

d'autre part,

Ci-après ensemble désignées « les Parties »

### PRÉAMBULE

Dans un contexte fixé par la réglementation européenne, relatif :

- d'une part, à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement,
- d'autre part à la communication sur le sujet.

Considérant les orientations de la politique de la qualité de l'air inscrites dans le code de l'environnement et notamment dans ses articles L.220-1 et suivants ainsi que dans les textes d'application, et en particulier celles qui confient, dans chaque région, à un organisme agréé un mandat d'intérêt général en matière de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans des conditions fixées par le code de l'environnement.

Considérant que l'association Air PACA est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'elle reçoit un financement tripartite (État, collectivités locales et industriels via la TGAP) comme prévu à l'alinéa 8 de l'article R.221-10 du code de l'environnement.

Considérant que l'activité de l'association Air PACA, réalisée au titre d'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air conformément au code de l'environnement article L.221-3, est un service d'intérêt général non économique, au sens des textes européens, dans le périmètre de l'agrément qui lui est octroyé par le ministère chargé de l'environnement.

Considérant le programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) élaboré par Air PACA pour la période 2017-2021 conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Considérant que le programme d'actions, conçu et présenté par l'association Air PACA à partir du PSQA, est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans les objectifs définis dans les orientations stratégiques du ministère chargé de l'environnement.

Considérant que la cotisation sollicitée participe aux politiques publiques et rejoint les objectifs définis dans le projet associatif dudit organisme agréé.

Considérant l'adhésion historique (depuis 2000) de la ville de Grasse puis de la Communauté d'Agglomération Provence Azur (2002) à l'association Air PACA afin de participer activement à la surveillance et l'information relative à la qualité de l'air, par le soutien au programme d'actions annuel de l'Association.

Considérant que ce partenariat a conduit à une meilleure connaissance de la qualité de l'air sur son territoire, grâce à :

- la réalisation de plusieurs campagnes de mesures : Mouans-Sartoux (2002) – Particules à Grasse (2011-2012) – CAPG (2011 et 2015)
- l'étude prospective sur la surveillance des odeurs (2006-2007)
- l'implantation d'une station fixe : Grasse Clavecin (depuis 2000).

Considérant que cette collaboration a également apporté au citoyen de la CAPG une information crédible et une expertise indépendante sur la qualité de l'air qu'il respire chaque jour.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles :

- l'Association définit et met en œuvre les programmes d'actions relatifs à la qualité de l'air ;
- la CAPG soutient financièrement l'action de l'Association dans le cadre de son programme d'actions.

#### **Article 2. Engagements de l'association**

##### **2-1. Mise en œuvre du programme d'actions**

Par la présente convention, Air PACA s'engage à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, le programme commun d'actions validées par l'Assemblée Générale, qui s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt général non économique.

Air PACA accompagne les acteurs en leur apportant les outils d'aide à la décision, adaptés au niveau local en cohérence avec le niveau régional, pour l'amélioration/préservation de la qualité de l'air, dans une démarche intégrée Air, Climat, Energie et Santé.

Ainsi la CAPG bénéficie de l'expertise d'Air PACA et des outils d'évaluation des politiques publiques d'Air PACA (inventaires des émissions (Emiprox), consommations énergétiques (Energ'Air), cartographie de pollution...).

Ces outils, disponibles à l'échelle de la commune, sont applicables à l'échelle communautaire et offrent des possibilités multiples :

- établir un diagnostic des émissions de polluants, gaz à effets de serre, consommations énergétiques,
- évaluer la portée des actions envisagées par la collectivité et accompagner dans le choix des actions : ce travail nécessite un positionnement d'Air PACA en amont des projets, afin de mener les études préalables et de préciser les données nécessaires pour ensuite tester les variantes proposées par les maîtres d'ouvrage,
- définir et suivre des indicateurs territorialisés avec la garantie de méthodologies adaptées et pérennes établies dans le cadre de la surveillance,
- anticiper les situations de mauvaise qualité air pour que les mesures adéquates soient mises en œuvre,
- agir pour une meilleure gestion de santé « publique »,

Un ingénieur référent d'Air PACA est dédié au territoire des Alpes-Maritimes et apporte l'accompagnement des acteurs locaux adhérents. Des rencontres régulières sont programmées afin de suivre et identifier les besoins du territoire. Une fois par an, se tient le comité territorial des Alpes-Maritimes, fondé sur l'écoute et l'échange des acteurs du territoire. Il permet de conserver une interaction productive et réelle avec l'ensemble des communes de la CAPG.

Ce volet d'accompagnement se traduit également par des actions de communication et de sensibilisation. Air PACA intervient en commission environnement afin de mieux sensibiliser les élus à la culture de la qualité de l'Air.

Air PACA met à disposition de ses adhérents, des outils de communication variés et adaptés aux différentes échelles des territoires (information communale, départementale, régionale, bilans annuels ou mensuels, études,...) et aux différents publics (dossiers de communication pour les médias, sensibilisation vers les enfants et/ou le grand public (« L'air et moi », semaine du développement durable, journée de la mobilité, ...).

Air PACA peut aussi apporter un accompagnement spécifique pour les scolaires au travers du déploiement de « L'air est moi », son programme clé en main pour les enfants de moins de 12 ans. Les versions lycée et collège, actuellement en développement seront également disponibles. Une formation pour les formateurs est organisée chaque année.

La CAPG et ses communes affiliées, peuvent disposer de ces informations, s'en faire le relais et ainsi valoriser leur adhésion auprès de la population locale attentive à sa qualité de vie.

Plus précisément Air PACA s'engage à fournir à la CAPG :

- un diagnostic territorial Air Climat Énergie (bilans des émissions de polluants et GES et consommations/production d'énergie)
- les cartes annuelles de pollution (NO<sub>2</sub>, PM10)
- les cartes stratégiques Air
- un accompagnement sur l'air intérieur

Des actions complémentaires (études, communication) pour chaque année seront précisées dans une convention annuelle qui pourra donner lieu à d'éventuels financements complémentaires selon les actions choisies, en concertation entre la CAPG et Air PACA.

## 2-2. Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association s'engage à communiquer avant le **30 juin** de l'année n, dans le cadre de la clôture de son exercice budgétaire de l'année n-1, les éléments suivants :

1. les bilans et comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
2. le rapport d'activité.

## 2-3. Présentation du bilan des activités régulières

A la demande de la CAPG, l'Association sera tenue de produire le bilan des activités et des actions conduites, et pourra rencontrer les représentants de la CAPG pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

## 2-4. Autres obligations de l'association au titre de la convention et autres engagements

L'association produit les déclarations relatives aux changements survenus dans son administration ou sa direction.

Elle fournit également un budget prévisionnel global de l'association pour l'année suivante et une description des actions entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, qui constituent le dossier annuel complet de demande de cotisation avec les pièces mentionnées en annexe de la présente convention, dans les 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'association veille à la publication de ses comptes conformément aux textes en vigueur.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la cotisation versée par la CAPG en cotisations à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres <sup>(1)</sup>.

### Article 3. Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à soutenir financièrement l'association dans les conditions de la présente convention et à fournir toutes données potentiellement nécessaires à la réalisation du calcul des émissions polluantes atmosphériques.

### Article 4. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée une durée d'un an à compter de la signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf cas de résiliation prévu à l'article 8.

### Article 5. Montant de la cotisation, notification et conditions de versement

La contribution de l'État et d'autres partenaires au financement des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air est prévue à l'article R.221-10 2°) du code de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Décret-loi du 15 mai 1938.

Pour les collectivités, la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants résidentiels du territoire couvert. Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse il est retenu une population de 101 101 personnes, chiffre annuellement actualisé sur la base INSEE.

Pour 2017, la CAPG s'engage à soutenir l'association selon les modalités de la présente convention pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 23 253 Euro.

Le montant sera réévalué chaque année selon les données de populations associées au coefficient de calcul validé en Assemblée Générale.

#### Article 6. Modalité de versement de la cotisation

L'Association fera un appel de fonds à la CAPG et le versement de la cotisation se fera sous 30 jours par virement.

Le versement sera effectué au compte de l'association Air PACA selon les procédures comptables en vigueur :

Banque : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET DE CORSE

Code banque : 14607 Code guichet : 00065

N° compte : 76013308427 Clé RIB : 87

#### Article 7. Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### Article 8. Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ni dédommagement, par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

#### Article 9. Clauses de reversement

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, et notamment de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la CAPG émis dans un délai d'un mois, la CAPG peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la cotisation, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CAPG en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 10. Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air d'Air PACA. A ce titre, les informations et études développées dans ce cadre sont publiques et accessibles à tous.

En revanche, il est clairement établi que Air PACA est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

**Article 11. Recours**

Tout différend pouvant s'élever relativement à la négociation, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable intervenu entre les parties, soumis aux Tribunaux compétents de Nice, lieu de sa signature et de son exécution.

**Article 12. Exécution**

Chacune des Parties déclare qu'elle a plein les pouvoirs pour signer et exécuter la présente convention.

Cet accord constitue l'accord entier entre les Parties et annule et remplace tous les accords antérieurs conclus entre les Parties relatifs au même objet.

Fait à Nice, le .....

Pour Air PACA  
Le Président

Pierre-Charles MARIA

Fait à Grasse, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse  
Le Président

Jérôme VIAUD

**ANNEXE : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION POUR TOUTE DEMANDE DE COTISATION**

- Les statuts déposés et signés
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture
- La photocopie de la parution au Journal Officiel
- La composition du Bureau
- Un RIB ou RIP
- Le PV de la dernière Assemblée Générale
- Le dernier rapport d'activité
- Le Compte Financier de l'exercice écoulé : bilan, actif, passif
- Compte de résultats et annexe
- Le Budget Prévisionnel de l'année en cours
- Une lettre d'appel à cotisation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_122-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_123 : Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06) pour l'année 2017**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_123</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06) pour l'année 2017</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère depuis 2016 à l'association COFOR 06 afin de concourir à la défense et la valorisation des richesses forestières du territoire.</b></p> <p><b>Il est proposé de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès de cette association (un titulaire et un suppléant).</b></p>	

Monsieur le président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et en lien avec la richesse de son territoire tant au niveau de son patrimoine naturel, forestier et agricole, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adhéré en 2016 à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06).

L'association COFOR 06 développe son champ d'actions auprès de toutes les communes, collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, ses missions concourant à la défense et à la valorisation de la forêt au sens large et à la valorisation de sa multifonctionnalité (bois, environnement, énergie, social). Elle intervient également dans les domaines de la formation des élus en leur qualité de propriétaires forestiers, elle porte également le Relais Départemental Bois Énergie et propose un appui à la politique forestière territoriale via l'émergence de projets en lien avec ces thématiques.

Il est ainsi proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des compétences de chacune des différentes structures, afin de mutualiser les outils sur le territoire défini.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Jacques VARRONE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

– **DE DESIGNER :**

- Monsieur Christian ZEDET en tant que représentant titulaire
- Madame Anne-Marie DUVAL en tant que représentant suppléant

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_123-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_125 : Modification des statuts du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_125</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Modification des statuts du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Par délibération en date du 15 juin 2017 et à des fins de remise en conformité de ses statuts suite aux évolutions réglementaires, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) a souhaité procéder à leur modification. Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit faire part de son avis sous trois mois, il est proposé d'approuver la modification de ces statuts.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL20140110\_015 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°2017/0602 en date du 15 juin 2017 du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes portant sur la modification des statuts du SMED ;

Considérant que les statuts ainsi modifiés doivent faire l'objet d'un accord exprimé à la majorité des membres dans les trois mois ;

Considérant que cette modification permettra principalement :

- d'acter l'évolution des membres du syndicat (retrait et adhésion),
- d'acter de la nouvelle dénomination du conseil général devenu conseil départemental,
- d'acter de la suppression du centre de tri de collecte sélective du Broc,
- de modifier les modalités d'appel des contributions des adhérents qui deviendront mensuel afin d'assurer des ressources plus régulières au syndicat,
- de simplifier et d'adapter le nom du syndicat à son nouveau territoire en enlevant la référence du moyen pays des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes, joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_125-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_125-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200000586-20170615-20170602PROJ-DE  
Regu le 22/06/2017

# Syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes

*Projet Modification des statuts du ..... 2017*

## SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	2
<b>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	3
ARTICLE 1 <sup>er</sup> : ACCORD INSTITUTIF, DENOMINATION ET COMPOSITION .....	3
ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DU SYNDICAT MIXTE .....	3
ARTICLE 3 : OBJET – MODE DE REALISATION DE L'OBJET .....	3
3.1 .....	Objet 3
3.2 .....	Mode de réalisation de l'objet du syndicat mixte 3
3.3 .....	Activités complémentaires 4
ARTICLE 4 : DUREE .....	4
ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL .....	4
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX SYNDICATS MIXTES – REGLEMENT INTERIEUR .....	4
<b>TITRE II – CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCES</b> .....	4
ARTICLE 7 : SUBSTITUTION DANS LES ACTES ET DELIBERATIONS .....	4
ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES .....	5
ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS .....	5
<b>TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b> .....	5
<b>ARTICLE 10 : INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE</b> .....	5
ARTICLE 11 : COMITE DU SYNDICAT - COMPOSITION .....	5
11.1 .....	Composition 6
11.2 .....	Désignation des délégués au comité du syndicat 6
11.3 .....	Durée du mandat des délégués 6
ARTICLE 12 : COMITE DU SYNDICAT - FONCTIONNEMENT .....	6
ARTICLE 13 : COMITE DU SYNDICAT – ATTRIBUTIONS .....	7
ARTICLE 14 : BUREAU – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT .....	7
ARTICLE 15 : PRESIDENT .....	8
15.1 .....	Attributions du président 8
15.2 .....	Suppléance du président 8
<b>TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES</b> .....	8
ARTICLE 16 : ADHESION DE NOUVEAU(X) MEMBRE(S) .....	8
ARTICLE 17 : RETRAIT DE MEMBRE(S) .....	9
ARTICLE 18 : EXTENSION DE COMPETENCES .....	9
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES .....	9
ARTICLE 20 : COMPUTATION DE LA POPULATION POUR LA DETERMINATION DE LA MAJORITE QUALIFIEE .....	9
<b>TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	9
ARTICLE 21 : REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES .....	9
ARTICLE 22 : RESSOURCES DU SYNDICAT MIXTE .....	10
ARTICLE 23 : CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MEMBRES .....	10
ARTICLE 24 : CHARGES DU SYNDICAT MIXTE .....	11
<b>TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	11
ARTICLE 25 : DISSOLUTION .....	11
ARTICLE 26 : ACCORD DES ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MEMBRES .....	11

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_125-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200000586-20170615-20170602PROJ-DE  
Regu le 22/06/2017

2

## **PREAMBULE**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-7

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les délibérations :

- du conseil général des Alpes-Maritimes,
- du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux d'Azur,
- de la Métropole Nice Côte d'Azur
- du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Estéron,
- du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Azur,
- du conseil communautaire de la communauté de communes Cians Var.
- du comité syndical du syndicat mixte de l'Audibergue-Esteron-Cheiron

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord institutif, dénomination et composition

En application des dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins (CAPL)
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (CAPG)
- La Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)
- **la Métropole Nice Côte d'azur**
- **le Syndicat de traitement des déchets ménagers UNIVALOM**

Un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat mixte prend le nom de Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets ~~des Alpes Maritimes~~.

### ARTICLE 2 : Nature juridique du syndicat mixte

Le syndicat mixte est un établissement public. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

### ARTICLE 3 : Objet – Mode de réalisation de l'objet

#### 3.1 Objet

Le SMED est un syndicat mixte ouvert à la carte. Les collectivités adhérentes choisissent entre les deux compétences suivantes :

- **Compétence N°1** : le SMED assure sur le territoire des EPCI et communes adhérentes à cette compétence :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent,
- la création et la gestion des quais de transfert,
- la création et la gestion des déchetteries.

- **Compétence N°2** : création et gestion du CVO du Broc, de son centre de tri de collecte sélective et de tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### 3.2 Mode de réalisation de l'objet du syndicat mixte

Le syndicat décide librement du mode de réalisation de son objet. Il pourra confier tout ou partie des missions en relevant à des tiers, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_125-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200000585-20170615-20170602PROJ-DE  
Regu le 22/06/2017

4

### **3.3 Activités complémentaires**

En vue d'optimiser les conditions d'exploitation du service le syndicat mixte pourra traiter avec des collectivités, établissements publics de coopération ou toute autre personne non-membre, pour le traitement, le transport, le tri et/ou le stockage des déchets, sous réserve que cette activité demeure accessoire, qu'elle soit conforme aux prescriptions du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers ainsi qu'aux autorisations dont dispose l'installation concernée.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le syndicat mixte est créé sans limitation de durée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 25.

#### **ARTICLE 5 : Siège social**

Le siège social du syndicat mixte est fixé sur la commune de Le Broc à l'adresse suivante :

**SMED  
CVO AZUREO  
ZI 1<sup>ère</sup> Avenue – 7000 m  
06510 LE BROC**

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes applicables aux syndicats mixtes – règlement intérieur**

Sans préjudice des dispositions du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales et de celles des présents statuts, les dispositions chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Dans un délai de six mois à compter de son installation le comité du syndicat établira un règlement intérieur destiné à organiser son fonctionnement interne.

## **TITRE II – CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCES**

#### **ARTICLE 7 : Substitution dans les actes et délibérations**

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date de sa création, au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes aux établissements publics de coopération intercommunale et communes membres dans toutes les délibérations et tous leurs actes en fonction du choix de compétences définies à l'article 3.

**ARTICLE 8 : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 de ce code.

Les biens meubles et immeubles utilisés par les membres pour l'exercice des compétences visées à l'article 3 sont, à la date de création du syndicat mixte, mis à la disposition du syndicat mixte qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement.

Un état du patrimoine et du personnel mis à disposition par les différents EPCI sera présenté et validé par le comité syndical dans un délai de six mois suivant son installation.

**ARTICLE 9 : Droits et obligations contractuels**

Le syndicat mixte est substitué de plein droit à la date de sa création au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et établissements publics de coopération intercommunale membres dans les contrats conclus pour l'exercice des compétences transférées telles que définies à l'article 3. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres informent les cocontractants de cette substitution.

**TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT****ARTICLE 10 : Instances du syndicat mixte**

Le syndicat mixte est administré par un comité, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

Des commissions consultatives et comités techniques pourront en outre être créés par délibération du comité du syndicat.

**ARTICLE 11 : Comité du syndicat - composition**

Le comité du Syndicat est composé de représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres.

### 11.1 Composition

Le conseil général des Alpes-Maritimes dispose au comité du syndicat de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale membre dispose au comité du syndicat de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, une commune membre dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale membres par extension de périmètre ou fusion intervenant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale résultant de la fusion dispose de deux sièges au comité de syndicat.

Un délégué suppléant est appelé à siéger au comité du syndicat avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de sa collectivité ou de son établissement public de coopération intercommunale, lorsque ce délégué titulaire n'a pas donné de pouvoir en application du dernier alinéa de l'article 12.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en suppléance d'un titulaire en fonction de leur ordre de suppléance.

### 11.2 Désignation des délégués au comité du syndicat

Au niveau de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre, le ou les délégués au comité du syndicat sont désignés en son sein par l'organe délibérant. Ils peuvent être remplacés dans les mêmes conditions.

En cas de vacance parmi les délégués d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre, pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant procède au remplacement dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la vacance aura été notifiée par le président du syndicat.

A défaut, si l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale néglige ou refuse de désigner son ou ses délégués, la représentation au sein du comité du syndicat est assurée par le président et le premier vice-président de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le comité du syndicat est alors réputé complet.

### 11.3 Durée du mandat des délégués

Les délégués des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du syndicat, le sort de l'organe délibérant qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés.

Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article 11.2.

**ARTICLE 12 : Comité du syndicat - fonctionnement**

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du syndicat, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Pour l'application de ces dispositions, le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3.500 habitants et plus.

Le comité du syndicat se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire de l'un ou l'autre des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité du syndicat peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Tout délégué du comité peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

**ARTICLE 13 : Comité du syndicat – attributions**

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat ;
- 5° de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité du syndicat.

**ARTICLE 14 : Bureau – composition et fonctionnement**

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée par délibération du comité du syndicat.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le comité du syndicat procède à l'élection du président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres en application des articles L.5211-10 et L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à une nouvelle désignation du bureau lors de la séance d'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux ainsi que lors de la séance d'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement des conseillers généraux.

## **ARTICLE 15 : Président**

### **15.1 Attributions du président**

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité du syndicat et du bureau dont il préside les débats.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres de bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat et procède à ce titre aux recrutements dans le cadre des emplois créés par le comité du syndicat.

Il représente en justice le syndicat.

### **15.2 Suppléance du président**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

En cas de cessation des fonctions de président ou de vice-président, pour quelle que cause que ce soit, le comité du syndicat est convoqué pour procéder au remplacement dans les plus brefs délais.

Il appartient à l'élu assurant la suppléance du président, tel qu'évoqué plus haut, de convoquer le comité du syndicat. La séance au cours de laquelle il est procédé à une nouvelle élection du président est présidée par le doyen d'âge.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

## **TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **ARTICLE 16 : Adhésion de nouveau(x) membre(s)**

Le périmètre du syndicat peut être ultérieurement étendu, par arrêté préfectoral, par adjonction de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale nouveaux dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 17 : Retrait de membre(s)**

Une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte peut se retirer de celui-ci dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Le retrait fait l'objet d'une délibération concordante du membre souhaitant se retirer et du comité du syndicat. Il est constaté par arrêté préfectoral.

Il est subordonné à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 18 : Extension de compétences**

Les compétences du syndicat mixte peuvent être étendues par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 19 : Modifications statutaires diverses**

Les modifications statutaires autres que celles visées aux articles 11-1, 16, 17 et 18 sont décidées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 20 : Computation de la population pour la détermination de la majorité qualifiée**

Dans le cadre des modifications prévues aux articles 16, 18 et 19, pour la détermination des seuils de population représentée en vue de parvenir à la majorité qualifiée, la population attribuée au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est égale à la population totale des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat.

## **TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 21 : Règles budgétaires et comptables applicables**

Les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat mixte sont celles des communes, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment aux syndicats mixtes.

### **ARTICLE 22 : Ressources du syndicat mixte**

Les ressources du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

- 1° les contributions des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres telles que définies par les dispositions de l'article 23 ci-après ;
- 2° les contributions aux investissements du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans les limites du Règlement Départemental des Aides aux Communes ;
- 3° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises, en contrepartie d'un service rendu conformément aux dispositions de l'article 3.3 ;
- 4° les subventions de l'Etat, du département, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération ;
- 5° les subventions de l'ADEME ou d'autres établissements publics ou privés ;
- 6° les subventions de l'Union Européenne ;
- 7° les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- 8° les produits des dons et legs ;
- 9° le produit des emprunts ;
- 10° les aides au recyclage le cas échéant sous déduction de celles qui, perçues pour le compte d'établissements publics de coopération intercommunale membres, sont restituées à ceux-ci.

### **ARTICLE 23 : Contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres**

Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres sont réparties entre ceux-ci au prorata des tonnages de déchets apportés et de leur coût de traitement en fonction des compétences choisies à l'article 3.1.

Les contributions prévues par le présent article constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Lors de l'élaboration du budget du syndicat mixte les contributions sont établies sur la base d'une estimation prévisionnelle des tonnages de chaque établissement public de coopération intercommunale et commune membre du syndicat.

Ces contributions sont mandatées par chaque membre au syndicat mixte selon un échéancier mensuel correspondant à 1/12<sup>e</sup> de la contribution annuelle. Jusqu'à l'approbation du budget ces contributions sont calculées sur la base de l'année N-1 puis régularisées. Il est procédé de même en cas de modification en cours d'exercice du montant de la contribution budgétaire votée par le Comité Syndical.

Les variations constatées par rapport aux tonnages estimés ayant servis de base à l'établissement des contributions d'un exercice feront l'objet d'une régularisation lors de l'exercice suivant par imputation positive ou négative sur les contributions dues.

#### **ARTICLE 24 : Charges du syndicat mixte**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes se rapportant aux compétences exercées par le syndicat.

Pour la compétence N°1 : lorsque pour des raisons particulières liées à l'absence d'installation de transfert destinée à l'accueil des déchets d'un seul établissement public de coopération intercommunale membre, cet établissement public assure lui-même le transport des déchets jusqu'aux installations de transfert ou de traitement au-delà des limites de son territoire, la quote-part de dépenses afférentes est remboursée par le syndicat à ce membre. Il en est de même lorsque les déchets transitent par un quai de transfert pour se rendre sur un site de traitement, la quote-part de dépenses afférentes liée au transport des déchets au-delà des limites de son territoire est remboursée par le syndicat à ce membre.

### **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 25 : Dissolution**

Le syndicat mixte peut-être dissous dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 26 : Accord des organes délibérants des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres**

Les présents statuts résultent de l'accord unanime des organes délibérants du Conseil Général des Alpes-Maritimes, des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres du syndicat mixte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_126 : Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_126</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Par délibération en date du 23 mai 2017, la Communauté de communes du Pays de Fayence a demandé son adhésion à la compétence n°2 du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes. Par délibération en date du 15 juin 2017, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes a approuvé cette demande d'adhésion et a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui doit faire part de son avis sous trois mois. Il est donc proposé au conseil de communauté d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la compétence n°2 du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-62 ;

Vu la délibération DCC n°170523/02 en date du 23 mai 2017 de la Communauté de communes du Pays de Fayence portant sur sa demande d'adhésion au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) ;

Vu la délibération n°2017/0603 en date du 15 juin 2017 du SMED portant sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la compétence n°2 ;

Considérant que cette adhésion permettra principalement :

- de travailler avec un établissement public de coopération intercommunale limitrophe de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'Ouest des Alpes-Maritimes,
- de réaliser des échanges de tonnages fructueux en cas de réalisation du projet d'un centre de stockage ISDND du Vallon des Pins,
- de rentabiliser au mieux les outils de traitements des Alpes-Maritimes l'hiver en période de faible gisement de déchets et éviter l'été des exportations coûteuses vers des centres de stockages très éloignés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la compétence n°2 du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_126-DE  
Regu le 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_127 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_127</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales. Elle a décidé de fixer, dans un règlement, les modalités de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le règlement joint à la présente délibération ayant une portée réglementaire.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.2333-76 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, notamment la fréquence, les horaires et les récipients utilisés, doivent être définies ;

Considérant que cette obligation incombe à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il est indispensable de régler le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

Ainsi, dans le but de contribuer au respect de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et d'améliorer le cadre de la vie de la population, un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été rédigé. Les dispositions annexées à la présente délibération constituent le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le règlement annexé à la présente délibération fera l'objet d'une transmission à chaque maire des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** connaissance du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, joint en annexe ;
- **D'EXAMINER** les conditions d'exécution du service public d'élimination des déchets, d'en prendre acte et de les approuver ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et aux services de police nationale et de gendarmerie.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



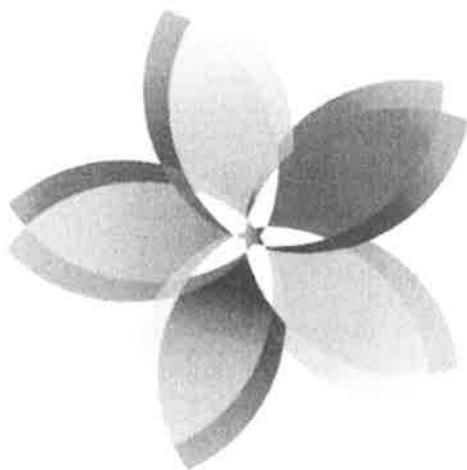
AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_127-DE  
Regu le 29/09/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_127-DE

Regu le 29/09/2017



Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

**Règlement de collecte  
des déchets ménagers et assimilés**

Adopté par délibération

du XX/XX/XX

## Contenu

PREAMBULE	5
Chapitre I - DISPOSITIONS GENERALES	6
Article 1 - <b>Objet du règlement</b>	6
Article 2 - <b>Objectifs du règlement</b>	6
Article 3 - <b>Définition des usagers du service</b>	7
Article 4 - <b>Coordonnées de la CAPG</b>	7
Article 5 - <b>Nature des déchets concernés par le règlement</b>	7
5.1 - Les déchets ménagers	8
5.2 - Les déchets assimilés	10
Article 6 - <b>Actions de prévention</b>	11
Chapitre II - ORGANISATION DE LA COLLECTE	12
Article 7 - <b>Organisation générale du service de collecte</b>	12
7.1 - Principes	12
7.2 - Organisation retenue par la CAPG	12
7.3 - Organisation de la collecte en apport volontaire	13
7.4 - Collecte en déchèterie/recyclerie	13
Article 8 - <b>Modalités d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte</b>	14
8.1 - Type de contenants	14
8.2 - Conditions d'attribution des bacs roulants	15
8.3 - Conditions d'utilisation	15
8.4 - Volume et place à prévoir pour les bacs	17
Chapitre III - SECURITE ET CONDITIONS NECESSAIRES A LA COLLECTE	20
Article 9 - <b>Sécurité et conditions de collecte</b>	20
9.1 - Sécurité et facilitation de la collecte	20
9.2 - Collecte en porte à porte sur la voie publique et accès aux sites privés	21
9.3 - Cas où la collecte ne peut pas se faire en porte à porte	21
9.4 - Collecte unilatérale	22
9.5 - Présentation des bacs	22
Chapitre IV - DISPOSITIONS FINANCIERES	23
Article 10 - <b>Financement du service de gestion des déchets</b>	23

<b>Chapitre V - ENTRAVES A LA COLLECTE</b>	<b>24</b>
<b>Article 11 - Entraves à la collecte</b>	<b>24</b>
11.1 - Dépôts sauvages de déchets	24
11.2 - Modalités du contrôle des collectes	24
11.3 - Vidage du bac difficile	24
11.4 - Contraintes à respecter pour le passage du véhicule	24
11.5 - Les lotissements en cours de construction	25
11.6 - Travaux	25
11.7 - Stationnement gênant	25
<b>Chapitre VI - CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT</b>	<b>26</b>
<b>Article 12 - Application du règlement de collecte</b>	<b>26</b>
<b>Article 13 - Voies et délais de recours</b>	<b>26</b>
<b>Article 14 - Conditions d'exécution et respect du règlement</b>	<b>26</b>
<b>Article 15 - Respect du règlement</b>	<b>27</b>
<b>Article 16 - Modifications et informations</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>30</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>30</b>
<b>PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT DE VOIRIES</b>	<b>32</b>
<b>PEINES ET SANCTIONS ENCOURUES</b>	<b>34</b>
<b>HORAIRES / JOURS ET FREQUENCES DE COLLECTE</b>	<b>36</b>

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.2333-76 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;
- VU** le règlement sanitaire départemental des Alpes Maritimes
- VU** le Plan d'élimination des Déchets ménagers et assimilés du département des Alpes maritimes
- VU** la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- VU** le règlement intérieur des déchèteries de la CAPG
- VU** la délibération du conseil communautaire du ..... prenant acte du présent règlement

Considérant que la CAPG exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celle de la collecte sélective, notamment la fréquence les horaires les récipients utilisés, doivent être définis ;

Considérant que cette obligation incombe à la CAPG ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

**Il a été arrêté ce qui suit :**

## PREAMBULE

---

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Elle a transféré la compétence traitement au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour 22 de ses communes et au syndicat UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux.

A côté des impératifs de santé publique et de sécurité s'agissant des opérations de collecte sur la voie publique, la prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit vers la mise en place d'actions de prévention de la production de déchets et le développement de collectes sélectives en porte à porte, apport volontaire, points de regroupement et en déchèteries.

Le Grenelle de l'Environnement, puis la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixent des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

C'est dans ce contexte que la CAPG a décidé de fixer, dans un règlement, les modalités de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent document a une portée réglementaire.

## Chapitre I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAPG. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Il a été élaboré par un Comité de pilotage composé de :

Sous la Présidence de Jean-Marc Delia – 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAPG – Saint-Vallier de Thieu

Marc COMBE	Pégomas
Jacques-Edouard DELOBETTE	Saint-Cézaire sur Siagne
Anne-Marie DUVAL	Grasse
Marie-Louise GOURDON	Mouans-Sartoux
Jean-Paul HENRY	Valderoure
Gérard MERO	Auribeau sur Siagne
Gérard MONCET	Peymeinade
Ismaël OGEZ	Briançonnet
Jacques POUPLOT	La Roquette sur Siagne
Roland RAIBAUDI	Mouans-Sartoux
Hervé ROMANO	Saint-Auban
Roger CIVALERO	Peymeinade

### Article 2 - Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectifs de :

- ⇒ Garantir un service public de qualité,
- ⇒ Clarifier les droits et les obligations des usagers et de la CAPG en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine,
- ⇒ Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser le maximum de produits.

### Article 3 - Définition des usagers du service

Par usager, il faut entendre toute personne bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets. Sont usagers du service :

- ⇒ **Les usagers particuliers**
  - Tout ménage occupant un logement individuel ou collectif (propriétaire, locataire ou simplement occupant) en résidence principale ou secondaire.  
En habitat collectif, l'usager est soit le gestionnaire de l'immeuble, soit le ménage occupant selon le mode de collecte retenu (porte-à-porte ou apport volontaire) pour les différents flux de déchets.
- ⇒ **Les usagers professionnels**
  - Les administrations, établissements publics, collectivités publiques,
  - Les associations,
  - Les édifices du culte,
  - Les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur structure juridique, produisant des déchets ménagers et assimilés, dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de la CAPG.  
Sont assimilées à cette catégorie toute personne disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service.

### Article 4 - Coordonnées de la CAPG

La CAPG met à disposition de ses usagers un accueil physique et téléphonique. Les usagers peuvent également contacter la CAPG par courrier électronique.

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

57, avenue Pierre Séward - BP 91015, 06131 GRASSE Cedex

NUMERO VERT : 0 800 506 586

Mail : [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Site internet : [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

Le service reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements, les réclamations liées à la collecte et les demandes de dotations en bacs (arrivée sur le territoire, maintenance...). Les demandes peuvent être adressées par téléphone, courrier ou courriel.

### Article 5 - Nature des déchets concernés par le règlement

Les déchets concernés par le règlement sont les déchets ménagers et assimilés décrits dans le présent article et produits par les usagers définis à l'Article 3 - .

Tout producteur ou détenteur de déchets ne correspondant pas à cette définition reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation. Ces déchets doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement, en conformité selon les types de déchets, avec les plans régionaux de gestion des déchets.

## 5.1 - Les déchets ménagers

Les déchets ménagers proviennent des « usagers particuliers » définis à l'Article 3.

Les déchets ménagers sont des déchets résultant de l'activité quotidienne des foyers pour se nourrir, se loger et s'habiller. Tous ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Parmi les déchets ménagers, on distingue :

### 5.1.1 Les ordures ménagères

Les déchets ordinaires, appelés aussi **ordures ménagères résiduelles** provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, balayures et résidus divers. Ces déchets sont les autres déchets non dangereux produits par les ménages, dont la taille permet la collecte dans les récipients mis à disposition par la CAPG.

Ne sont pas considérés comme des ordures ménagères résiduelles : les déchets recyclables et les déchets à apporter en déchèteries ; les déchets anatomiques ou infectieux (DASRI), les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les cadavres des animaux, les déchets issus d'abattoirs, les déchets radioactifs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte ; les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux particuliers et professionnels ; les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes ; les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc.

### 5.1.2 Les recyclables :

#### Emballages :

- ⇒ Emballages Plastiques (bouteilles, emballages de produits alimentaires, films étirables d'emballages et sacs plastiques). Extensions consignes de tri)
- ⇒ Emballages Métallique et Aluminium (canettes, boîtes de conserve)
- ⇒ Emballages complexes du genre Briques alimentaires.
- ⇒ Les cartons (petits et grands cartons pliés ou découpés, cartons d'emballages)

*Les emballages seront présentés entièrement vidés de tout leur contenu mais ne doivent pas être lavés.*

#### Papiers :

- ⇒ Journaux, magazines, publicités, enveloppes, tout papier en général.

#### Verre :

- ⇒ Bouteilles, bocaux et flacons.

#### Cartons des commerçants :

- Grands cartons d'emballages (carton brun ondulé) produits par les activités de commerces

Les biodéchets : Ils représentent la fraction fermentescible des déchets ménagers : restes de préparation de repas, restes de repas, déchets de cuisine.

Les textiles : vêtements, linge de maison et chaussures. Les textiles doivent être déposés propres et secs, car les articles mouillés risquent de moisir et de détériorer les autres articles.

Tous ces déchets font l'objet d'une collecte organisée, et sont collectés sélectivement dans des contenants.

La CAPG se réserve la possibilité de changer les consignes de tri données ci-dessus dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

*Ne rentrent pas dans la catégorie des déchets recyclables : les ampoules électriques ; les vitres ; les seringues ; la vaisselle ou la faïence ; les papiers alimentaires et d'hygiène ; les cartons souillés ; les papiers autocopiants, papiers carbone et papiers calque ; les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, photos, etc.), les papiers plastifiés (affiche, plan etc.) ; les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens. A l'exception des déchets dangereux, ces déchets entrent dans la catégorie des ordures ménagères résiduelles.*

Tous ces déchets font l'objet d'une collecte organisée, et sont collectés dans des contenants.

Tout dépôt, n'étant pas disposé dans le bac prévu à son effet, sera considéré comme un dépôt sauvage, et sera soumis aux peines et sanctions applicables selon le code de l'environnement détaillées ci-après.

### 5.1.3 Autres catégories de déchets

Les déchets verts : Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée. Ils sont considérés comme déchets à collecter en déchèterie si l'appareil n'est pas repris ou remplacé par un équipement neuf.

En effet, lors de l'achat d'un nouvel appareil en magasin ou sur internet, chaque consommateur paye une « éco-participation » qui varie selon le produit acheté et le type de traitement qu'il nécessite une fois en fin de vie. L'**éco-participation** est un « coût » ajouté au prix de vente des appareils électriques ou électroniques ou à des éléments d'ameublement.

Les piles et accumulateurs portables : Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.

#### **Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)**

Les déchets de soins à risque infectieux sont les déchets de soins issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues,...), mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'autosurveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).

#### **Les bouteilles de gaz**

Les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou butane.

#### **Les encombrants**

Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier telle que la reprise par le commerçant dans

le cadre de l'éco-participation. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels. Sont compris ici tous les déchets encombrants ne rentrant pas dans une autre catégorie spécifique telle qu'énumérée ci-dessous.

- ⇒ la ferraille,
- ⇒ les meubles, bois, matelas,
- ⇒ l'électroménager non remplacé.

#### 5.1.4 Les déchets non collectés par le service public

Sont compris dans cette catégorie les déchets qui ne sont pas pris en charge par le service public. Certaines catégories de déchets sont concernées :

- ⇒ Les DASRI des professionnels diffus,
- ⇒ Les gravats,
- ⇒ Les déchets verts,
- ⇒ Les médicaments non utilisés,
- ⇒ Les cadavres,
- ⇒ Les véhicules hors d'usage,
- ⇒ Les pneumatiques usagés de poids lourds.

#### Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets listés par l'article R 543-225 du code de l'Environnement:

- ⇒ Produits pyrotechniques,
- ⇒ Générateurs de gaz et d'aérosols,
- ⇒ Extincteurs,
- ⇒ Produits à base d'hydrocarbures,
- ⇒ Produits colorants et teintures pour textile,
- ⇒ Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface,
- ⇒ Produits de traitement et de revêtement des matériaux,
- ⇒ Produits d'entretien, et de protection,
- ⇒ Biocides ménagers,
- ⇒ Produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais,
- ⇒ Cartouches d'encres d'impression destinées aux ménages,
- ⇒ Solvants et diluants,
- ⇒ Produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque.

**Les déchets à apporter en déchèteries** (déchets végétaux, bois, encombrants non valorisables, gravats, ferraille, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets d'ameublement, déchets dangereux produits par les ménages...), dont la liste est définie dans le règlement des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM

## 5.2 - Les déchets assimilés

Les déchets assimilés proviennent des « usagers professionnels » définis à l'Article 3 et doivent être assimilables aux déchets ménagers, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

En fonction de leur nature et des quantités produites, ils doivent pouvoir être collectés dans les récipients mis à disposition et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Lorsque les dispositifs de mise à disposition de récipients, de collecte et de traitement sont compatibles avec la demande émanant de l'activité commerciale, artisanale, administrative, industrielle ou de service, la collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la CAPG, qui fournit les bacs. Dans le cas contraire, le demandeur devra s'orienter vers des prestataires spécialisés.

Une convention passée avec un producteur de déchets d'activité économique peut préciser en tant que de besoin les déchets admis par le service.

## **Article 6 - Actions de prévention**

La CAPG a développé un panel d'actions de prévention pour limiter la production de déchets : sensibilisation des scolaires, du grand public et des professionnels et mise à disposition d'outils.

Les usagers particuliers et professionnels sont incités à composter leurs déchets organiques fermentescibles (mise à disposition de composteurs).

## Chapitre II - ORGANISATION DE LA COLLECTE

### Article 7 - Organisation générale du service de collecte

#### 7.1 - Principes

Pour les déchets ne pouvant être évités par des actions de prévention, la CAPG détermine les modalités de collecte selon :

1. des secteurs géographiques et des typologies d'habitat : collecte en porte-à-porte, en bacs de regroupement ou apport volontaire, fréquences, jours de collecte, itinéraires
2. la nature des déchets : fractions fermentescibles, recyclables et ordures résiduelles.
3. Horaire des dépôts : voir annexe

Le service a pour vocation d'assurer l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et des objectifs de valorisation des matériaux.

L'enlèvement des déchets est assuré selon le respect des conditions techniques et de sécurité dans les voies publiques ou ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules de collecte. **La CAPG se garde la possibilité de ne pas desservir certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité ou qui nécessitent la mise en œuvre de procédures particulières.** (cf la réglementation R437)

#### 7.2 - Organisation retenue par la CAPG

L'organisation générale du service est la suivante :

- ⇒ **pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées** : collecte en porte-à-porte par bacs individuels ou en bacs de regroupement, desservant plusieurs habitations. Les ordures ménagères sont dans des sacs déposés dans les bacs.
- ⇒ **pour les biodéchets** : collecte en porte-à-porte par bac de type bio-seau ajouré, pour les ménages / par bac de grande taille pour les professionnels gros producteurs. Les biodéchets sont enfermés dans des sacs biodégradables déposés dans le bac. Cette collecte ne concerne que certaines zones du territoire.
- ⇒ **pour les emballages recyclables hors verre** : collecte en porte-à-porte en sac jaune translucide ou en bacs de regroupement : les emballages sont déposés en vrac (sans sac) dans le bac ou collecte en porte à porte avec les sacs jaunes translucides.
- ⇒ **pour les papiers journaux magazines** : collecte en borne d'apport volontaire, sauf pour les activités professionnelles productrices de papiers de bureau pour lesquels une collecte en porte-à-porte par bacs individuels est réalisée. Les papiers sont déposés en vrac dans le bac.
- ⇒ **pour le verre** : collecte en borne d'apport volontaire ou en habitat collectif, sauf pour les activités professionnelles de type CHR (Cafés Hôtels, Restaurants) pour lesquelles une collecte en porte-à-porte par bacs individuels est réalisée. Le verre est déposé en vrac dans le bac.
- ⇒ **pour le textile** : collecte en borne d'apport volontaire. Le textile est déposé en vrac dans la borne.
- ⇒ **pour les piles** : collecte dans des boites mis à disposition des usagers dans certains commerces et administrations.

- ⇒ **pour les cartons des commerçants :**
  - centre-historique de Grasse : collecte en porte-à-porte en bacs, ou en vrac,
  - Pour le reste du territoire et zones industrielles : La collecte s'effectue par bac (les cartons doivent être vidés et pliés).
- ⇒ **pour les encombrants :** collecte en porte-à-porte sur rendez-vous réservée aux personnes âgées ou à mobilité réduite limitée à 4 objets et accueil en déchèterie sur tout le territoire, dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM.
- ⇒ **pour les autres déchets (sauf exceptions) :** accueil en déchèteries dans les conditions définies par le règlement des déchèteries.

Les usagers doivent respecter ces dispositions. Tous les déchets présentés dans d'autres conditions que celles prévues par le présent règlement seront considérés comme des dépôts sauvages et la CAPG pourra faire appel à un agent assermenté afin de dresser un constat et faire l'objet d'une verbalisation.

### 7.3 - Organisation de la collecte en apport volontaire

La collecte en apport volontaire concerne :

- ⇒ Les ordures ménagères
- ⇒ Les emballages ménagers
- ⇒ Les déchets de papiers-journaux-magazines
- ⇒ Les déchets d'emballages en verre,
- ⇒ Les déchets textiles.

#### Positionnement des conteneurs d'apport volontaire

La CAPG définit la mise en place d'une collecte en apport volontaire en fonction des contraintes techniques, des éléments de sécurité liés à l'habitat, de la configuration géographique de la zone à collecter, de la population présente à proximité et de la notion de qualité du tri.

#### Utilisation des conteneurs d'apport volontaire

Chaque conteneur est dédié à un type de déchets, une signalétique permet d'identifier quels déchets peuvent être déposés dans le conteneur. Les usagers doivent respecter strictement les consignes de tri. Il est interdit de déposer des déchets à côté des conteneurs.

Le verre doit être apporté aux conteneurs d'apport volontaire destinés à sa collecte, entre 7h et 20 heures pour limiter les nuisances sonores.

Les conteneurs sont vidés avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage, de manière à éviter tout débordement.

### 7.4 - Collecte en déchèterie/recyclerie

Ce mode de collecte a pour objectif de permettre la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes en porte à porte ou dans les points d'apport volontaire implantés en différents lieux du territoire.

Ces déchets, définis à l'Article 5, doivent être déposés par les usagers en déchèteries dans le respect du règlement de celles-ci.

## Article 8 - Modalités d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte

### 8.1 - Type de contenants

#### Sacs

Les sacs poubelles doivent être utilisés par les usagers pour conditionner les OMR dans les bacs ou colonnes (tous les déchets recyclables doivent, par contre être mis en vrac dans les bacs ou colonnes).

#### Bacs individuels pour les déchets ménagers

Un bac individuel est un conteneur recevant les déchets d'un seul foyer. Les conteneurs et bacs roulants doivent répondre aux normes en vigueur (DIN)

Ils doivent pouvoir être relevés par les lèves conteneurs des véhicules communautaires et équipés d'un système d'accrochage frontal,

Ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ être en matière plastique de haute résistance,
- ⇒ être munis d'un couvercle s'opposant à l'accès des animaux et insectes nuisibles
- ⇒ être étanches et porter de manière indélébile les références de l'habitation desservie
- ⇒ être stables et difficilement inflammables
- ⇒ de capacité 140, 180, 240 ou 360 litres.

#### Bacs collectifs pour les déchets ménagers

Un bac collectif est un conteneur mis à disposition du public sur un espace public ou privé, recevant les déchets d'un ensemble de foyers.

Les conteneurs et bacs roulants doivent répondre aux normes en vigueur (DIN)

Ils doivent pouvoir être relevés par les lèves-conteneurs des véhicules communautaires et équipés d'un système d'accrochage frontal,

Ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ être en matière plastique de haute résistance,
- ⇒ être munis d'un couvercle s'opposant à l'accès des animaux et insectes nuisibles
- ⇒ être étanches et porter de manière indélébile les points de repère du quartier : de la rue ou de l'ensemble desservi....
- ⇒ être munis de freins
- ⇒ être stables et difficilement inflammables
- ⇒ de capacité suffisante, déterminée lors de la mise en place par les services communautaires : capacité de 360,660 litres.

#### Colonnes

Les colonnes de grande de capacité de 3 à 5 m<sup>3</sup> sont mises en place par la CAPG. Les dispositifs sont de type aérien, semi enterré ou enterré.

#### Sacs de pré collecte pour les recyclables

Les sacs jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers est à positionner devant chez soi la veille du jour de collecte.

Les sacs de pré collecte de 50 litres sont distribués par les services communautaires pour permettre aux usagers de transporter leurs déchets recyclables jusqu'au point de collecte le plus proche.

Pour les habitants bénéficiant d'une collecte sélective biflux au porte à porte, un sac de pré collecte spécifique pour le verre est distribué afin d'acheminer le verre aux colonnes de proximité.

## 8.2 - Conditions d'attribution des bacs roulants

### a- Pour les particuliers

Les bacs roulants pour une première dotation sont fournis et mis à disposition par les services de la CAPG aux habitants du territoire quel que soit le type d'habitat : pavillonnaire, en lotissement, en habitat collectif, bailleurs et en co-propriété.

La demande d'un bac doit se faire auprès des services de la collectivité. Les livraisons sont effectuées par la CAPG (ou un mandataire) dans les jours suivant la demande et/ou sur rendez-vous.

Chaque bac roulant est doté à une adresse et non à un usager. En cas de déménagement, le bac doit être restitué à la CAPG.

### b- Pour les établissements publics et collectivités (école, crèche....) :

Une demande de conventionnement doit être fait auprès du Service Redevance Spéciale afin d'établir une convention de collecte, à partir duquel la dotation pourra être effective. Faute de conventionnement la CAPG ne pourra attribuer les bacs de collecte.

Pour les établissements publics et collectivités utilisant le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ne sont pas dans l'obligation de recourir aux services de la CAPG et peuvent choisir le prestataire de leur choix.

Une fois la convention signée, les livraisons sont effectuées par la CAPG (ou un mandataire) dans les jours suivants la demande et/ou sur rendez-vous.

Chaque bac roulant est doté à un producteur de déchets. En cas de déménagement, le bac doit être restitué après résiliation de la convention.

### c- Pour les commerces, entreprises et restaurants (uniquement pour le dépôt de déchets assimilés aux ordures ménagères) :

Une demande de conventionnement doit être fait auprès du Service Redevance Spéciale afin d'établir une convention de collecte, à partir duquel la dotation pourra être effective. Faute de conventionnement la CAPG ne pourra attribuer les bacs de collecte.

Les activités commerciales, entreprises, établissements artisanaux et restaurants, utilisant le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ne sont pas dans l'obligation de recourir aux services de la CAPG et peuvent choisir le prestataire de leur choix.

Une fois la convention signée, les livraisons sont effectuées par la CAPG (ou un mandataire) dans les jours suivants la demande et/ou sur rendez-vous.

Chaque bac roulant est doté à un producteur de déchets. En cas de déménagement, le bac doit être restitué après résiliation de la convention.

## 8.3 - Conditions d'utilisation

### Utilisation

Afin de faciliter la collecte du bac, les déchets doivent y être déposés en sacs fermés. Il est interdit d'y verser des cendres chaudes et des déchets non admis.

Le couvercle doit pouvoir être fermé sans effort et sans compression du contenu. Les bacs ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que la collecte des déchets ménagers.

### **Entretien / Remplacement**

Les bacs, attribués à une adresse, à usage individuel, fournis en première dotation par la CAPG, seront remplacés par la collectivité en cas de vol (sur justificatif Procès Verbale des autorités compétentes), usure avérée, casse liée à la manipulation pendant la collecte.

Toute demande de réparation ou remplacement suite à la détérioration par usure ou casse du bac est à adresser à la CAPG (Cf. coordonnées jointes à l'article....). La réparation sera effectuée si le service dispose de pièces détachées adaptées. Dans le cas contraire, le bac sera remplacé selon les règles d'attribution en vigueur et en échange du bac détérioré.

Pour information, la durée de vie normale d'un bac est d'au moins 5 ans.

Toute disparition ou vandalisme du bac est à signaler à la CAPG (via le numéro vert). Tout vol ou acte de vandalisme du bac roulant doit faire l'objet, de la part du détenteur, d'un dépôt de plainte auprès de l'autorité compétente, dont la copie est remise à la Communauté pour procéder au remplacement dudit bac (dans la limite d'une fois maximum par an).

En cas de dégradation ou disparition du bac pour d'autres motifs que ceux évoqués ci-dessus et sans justificatif de déclaration de dégradation ou de disparition, son remplacement est à la charge de l'utilisateur. Les bacs ainsi remplacés devront correspondre aux normes énoncées ci-dessus.

Chaque usager est responsable de l'entretien et du lavage du bac qu'il utilise. Il doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisante. A défaut, tout bac ne présentant pas de conditions de propreté et d'hygiène satisfaisante peut être refusé à la collecte.

Les bacs, attribués à une adresse, à usage de l'habitat collectif, fournis en première dotation par la CAPG, ne sont pas remplacés par la collectivité en cas de vol et de vandalisme : Cela incombe aux utilisateurs et propriétaires des bacs (exemple : bailleurs). Le bac devra être conforme au standard préconisé par la CAPG vis-à-vis du bac fourni en première dotation (coloris, norme,... Cf. article 8.1).

En cas de non remplacement et donc d'absence de contenants, la communauté s'autorise à mener une action auprès du bailleur dans un délai court et de ne pas assurer le service de ramassage.

En cas de casse des bacs dus aux véhicules de collecte et aux manipulations lors de la collecte, le remplacement est assuré par la CAPG.

Les bacs, non attribués à une adresse, à usage collectif, fournis en première dotation par la CAPG sont remplacés par la collectivité, en cas de vol, détérioration ou vandalisme. La Communauté se réserve le droit d'identifier et de poursuivre les auteurs d'actes de vandalisme et/ou détérioration.

### **Lavage des bacs collectifs de proximité sur domaine public**

Les bacs collectifs, mis en place par la CAPG, sont lavés par la CAPG. Le lavage des bacs OMR s'effectue en moyenne 2 fois par an et les bacs de tri au minimum 2 fois par an. Dans le cas particulier des centres villes, la fréquence de lavage peut être adaptée en fonction de la fréquentation et de l'usage.

### **Lavage des bacs collectifs sur domaine privé : particulier ou entreprise**

Les bacs sont à considérer comme un bac individuel. L'entretien, le lavage est assuré par les propriétaires. Les bacs OMR doivent être dans un état de propreté satisfaisant.

## 8.4 - Volume et place à prévoir

### a- Pour les bacs individuels

Chaque bac individuel ou collectif est attribué à un propriétaire et référencé à une adresse.

En zone d'habitat pavillonnaire, le choix du volume des bacs est déterminé par la CAPG, en fonction du nombre d'habitants par logement, et de la fréquence des collectes.

L'attribution d'un bac individuel répond à des critères de volume, correspondant à la production normale d'un habitant, et en fonction de la fréquence de collecte. La base de calcul est la suivante :

- ⇒ pour les OMR : base de calcul de 7 litres/jour/habitant
- ⇒ pour les Recyclables avec verre : base de calcul de 4 litres /jour/habitant
- ⇒ Pour les Recyclables sans verre : base de calcul de 3 litres/jour/habitant

La grille suivante présente le volume du bac nécessaire en fonction du nombre d'habitants et de la fréquence de collecte :

Pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :

Nombre hab/foyer	C1	C2	C3	C4	C5
1 à 3	120/140l				
4 à 5	240l		120l		
6 et plus	240/360l				

Pour les déchets recyclables :

Volume des bacs	C1	C 0.5
120/140	<3 personnes	<2 personnes
240	De 3 à 7 personnes	De 3 à 4 personnes
360	>7 personnes	>5 personnes

### b- Pour les bacs collectifs

En secteur d'habitat collectif, les travaux d'aménagement à l'intérieur des propriétés, destinés à assurer une bonne utilisation des récipients, sont à la charge des propriétaires des immeubles, notamment l'aménagement des cheminements d'accès vers le point de collecte.

Les habitants d'immeubles ou leurs mandataires dûment habilités assurent la réception et la garde des récipients appartenant à la CAPG. Tout changement de propriétaire, de mandataire, de destination d'un immeuble, ainsi que toute construction, démolition ou modification d'un immeuble, devront être signalés sans délai par écrit à la CAPG.

Concernant les bacs collectifs, une aire ou un local de stockage doit être prévu et dimensionné de façon adéquate permettant le bon fonctionnement de la collecte sans gêner la voie publique. Afin de définir le dimensionnement nécessaire, chaque concepteur ou gestionnaire de logement collectif doit prendre contact avec la collectivité.

Le volume nécessaire en dotation de bac collectif est calculé sur la base de la formule suivante :

- ⇒ Volume total pour les OMR = Nombre de logements x 2,25 x 7 litres x nombre de jours de stockage
- ⇒ Volume total pour les recyclables avec verre = Nombre de logements x 2,25 x 4 litres x nombre de jours de stockage
- ⇒ Volume total pour les recyclables sans verre = Nombre de logements x 2,25 x 3 litres x nombre de jours de stockage
- ⇒ Volume total pour les déchets = Nombre de logements x 2,25 x 10 litres x nombre de jours de stockage

Avec :

- ⇒ 2,25 est le nombre moyen d'habitant par logement,
- ⇒ 7 litres : volume journalier d'OMR produit par une personne
- ⇒ 4 litres : volume journalier maximum d'EMR avec verre produit par une personne
- ⇒ 3 litres : volume journalier maximum d'EMR sans verre produit par une personne
- ⇒ nombre de jours de stockage : fonction de la fréquence de collecte du secteur concerné.

Au-delà de l'aisance à la manœuvre des conteneurs, le local doit également respecter les conditions suivantes :

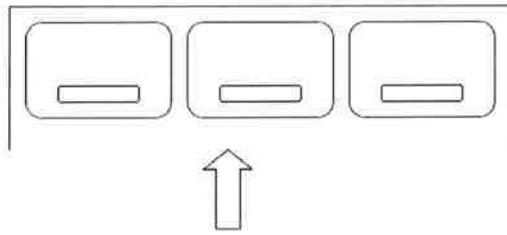
- ⇒ les portes et couloirs devront être conçus de telle sorte que la circulation des conteneurs puisse s'effectuer sans gêne : la largeur minimale acceptable 1,10 m, hors gonds,
- ⇒ dans les immeubles neufs, les pentes de ces accès ne devront pas excéder 6 %,
- ⇒ les emmarchements sont à éviter dans la mesure du possible. Ils ne devront pas excéder 0,05 m et deux emmarchements successifs devront être distants d'au moins 1,5 m.

Dans les zones privées, le propriétaire, copropriétaire ou bailleurs doivent prévoir un service de présentation des bacs sur le domaine public pour que la collecte puisse se faire normalement.

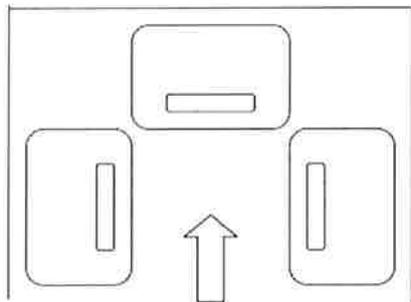
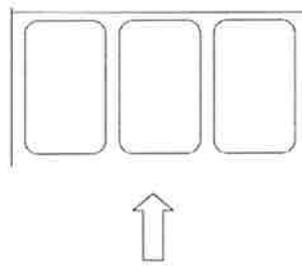
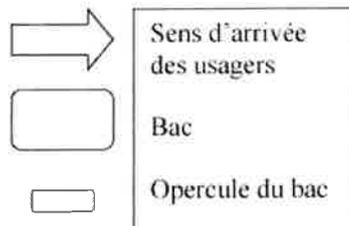
Afin de permettre le bon fonctionnement de la collecte (manipulation des bacs) et l'accessibilité pour les habitants, les bacs doivent être espacés du mur et entre eux d'au moins 10 cm. Pour permettre l'accès aux bacs dédiés au tri, ils doivent être positionnés de telle façon à offrir aux usagers le sens de la longueur côté des trappes. Pour les bacs dédiés aux OM, ils peuvent être positionnés sur la largeur en cas de manque de place.

Schématiquement :

Possibilités pour les recyclables



Possible pour les OM

Légende :

L'aménagement des locaux est régi par le règlement Sanitaire Départemental (ventilation, hygiène, accessibilité, présence de point d'eau avec grille d'évacuation avec décantation raccordée au réseau séparatif sanitaire, électricité...).

Concernant les locaux de stockage de ces bacs à usage collectif, ils doivent être maintenus en état de propreté par les syndicats, bailleurs ou entreprises ou toute autre activité professionnelle s'ils dépendent du domaine privé et être toujours accessibles par les agents de collecte.

### **Evolution du Volume / Changement de fréquence**

En cas de modification de fréquence de collecte, la Communauté prend à sa charge le réajustement des volumes des bacs mis à disposition des usagers.

## Chapitre III - SECURITE ET CONDITIONS NECESSAIRES A LA COLLECTE

---

### Article 9 - Sécurité et conditions de collecte

#### 9.1 - Sécurité et facilitation de la collecte

##### **Prévention des risques liés à la collecte**

L'objet de cet article vise à rappeler les risques qui se présentent et les règles à respecter pour favoriser la sécurité du personnel, des usagers et des riverains lors de la collecte.

Ces modalités tendent à répondre aux objectifs de la recommandation R 437 de la CRAM en lien avec les accidents de travail constatés pour la catégorie professionnelle de collecte des déchets, et de préserver l'environnement immédiat, matériel et humain.

Les déchets sont déposés exclusivement dans les contenants détaillés au chapitre concernant "les modalités de présentation et de collecte des déchets".

La présentation des déchets à la collecte en sacs poubelles perdus est limitée à des secteurs spécifiques ne permettant pas la mise en place d'autres équipements, afin de limiter au maximum les risques de piqûres ou blessures diverses ou de troubles musculosquelettiques des agents en charge de la collecte.

Le recours à la marche arrière devra être exceptionnel en raison du risque d'écrasement du personnel des collectes et des riverains, lors des manœuvres de repositionnement.

Le recours à la collecte bilatérale devra être proscrit dans les rues à double sens de circulation en raison du risque d'accident lors de la traversée d'une voie par les agents en charge du ramassage.

D'une manière générale, toute précaution devra être prise par les usagers tant pour se protéger des engins de collecte que pour protéger les équipiers en charge de la collecte.

##### **Facilitation de la circulation des véhicules de collecte**

L'objet de cet article vise à donner aux usagers les consignes à respecter pour faciliter et sécuriser la circulation des véhicules et opérations de collecte.

Les riverains des voies desservies au porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas, un obstacle ou un risque pour le service de collecte.

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement dont les dimensions minimales sont précisées en annexe.

## 9.2 - Collecte en porte à porte sur la voie publique et accès aux sites privés

La collecte est exécutée en porte à porte sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale suivant les règles du code de la route et les règles spécifiques liées à la circulation et à la taille des camions de collecte.

Le camion peut circuler sur une voie uniquement si les conditions de circulation sont respectées :

- ⇒ la largeur d'une voie à sens unique doit être au minimum de 2,5 mètres,
- ⇒ les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 19 ou 26 tonnes (voire seulement 3.5 tonnes dans certains cas).

A défaut, les bacs devront donc être présentés aux extrémités de la voie privée sur le domaine public.

De manière générale, le camion ne pénètre pas dans les voies privées. Cependant, à titre exceptionnel, le camion peut empiéter sur des sites privés avec l'accord et l'autorisation écrite du propriétaire suivant une convention de passage entre la CAPG et le propriétaire, voir avec le prestataire de service si tel est le cas.

## 9.3 - Cas où la collecte ne peut pas se faire en porte à porte

### Collecte dans les impasses

Le camion ne s'engage que si les conditions de sécurité sont réunies, conformément à la recommandation R437 de la CRAM (possibilité de faire demi-tour sur une aire de retournement).

Les voies en impasse doivent comporter une aire de retournement.

Le camion de collecte peut être amené à effectuer des manœuvres de retournement sur les aires de retournement. Les dimensions de ces aires doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte comme :

- ⇒ largeur hors tout (avec rétroviseurs) : 2,55 m,
- ⇒ longueur hors tout : 8,00 m minimum - 9,50 m maximum,
- ⇒ hauteur hors tout : 3,70 m.

Le rayon de braquage extérieur est de 9 m, le retournement doit pouvoir se faire avec une manœuvre de repositionnement.

Tout projet d'aménagement et d'urbanisme est à transmettre à la CAPG afin de s'assurer de la faisabilité du passage du camion de collecte dans l'impasse. A défaut, l'impasse pourrait ne pas être collectée au porte à porte.

### Autres cas de figure

Certaines voies, publiques ou privées, nécessitent des travaux et un entretien régulier pour permettre le passage du camion. A défaut, elles ne sont pas collectées en porte à porte.

#### 9.4 - Collecte unilatérale

La collecte se fait de façon unilatérale : le ripeur (agent de collecte) collecte les bacs uniquement s'ils sont présentés du côté droit de la voie de circulation du camion, il ne traverse en aucun cas la chaussée pour aller chercher un bac resté de l'autre côté. Ce bac est collecté lors du passage du camion dans l'autre sens.

La collecte bilatérale (c'est-à-dire des deux côtés en un seul passage) est interdite dans les rues à double sens de circulation pour des raisons de sécurité. Elle peut cependant être réalisée dans les rues à sens unique ou celles ne permettant pas le croisement de deux véhicules (exemple : lotissements).

#### 9.5 - Présentation des bacs

Il est conseillé de sortir le bac uniquement quand il est plein.

Les bacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte et à rentrer le plus tôt possible après leur vidage de manière à ne pas occuper le domaine public de façon permanente.

Ils sont à présenter en bordure de voie :

- ⇒ devant l'habitation lorsque la collecte en porte à porte est possible,
- ⇒ à un ou des point(s) de regroupement défini(s) par la CAPG, en collaboration avec les communes, lorsque la collecte ne peut se faire en porte à porte.

## Chapitre IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

---

### Article 10 - Financement du service de gestion des déchets

Le service de gestion des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application des dispositions de l'Article 1521 du Code Général des Impôts. Le taux de cette taxe est défini chaque année par le conseil communautaire.

Une redevance spéciale est facturée aux usagers professionnels afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés pris en charge par le service public, en application des dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le fonctionnement de cette redevance spéciale est défini dans un document distinct du présent règlement de collecte : « le règlement de la redevance spéciale ».

## Chapitre V - ENTRAVES A LA COLLECTE

### Article 11 - Entraves à la collecte

#### 11.1 - Dépôts sauvages de déchets

Tout dépôt hors des récipients de collecte prévus à cet effet est répréhensible et peut être sanctionné. Le fait d'abandonner sur l'espace public des déchets contrevient à la réglementation en vigueur. La Communauté ou le Maire est habilitée à rechercher l'auteur du dépôt et peut déclencher l'engagement des poursuites à son encontre.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, dans le cas où le bac (la colonne) de proximité est rempli(e), les usagers doivent déposer leurs déchets dans un(e) autre bac (colonne), situé(e) à proximité, évitant ainsi tout débordement.

#### 11.2 - Modalités du contrôle des collectes

La conformité des déchets des différents flux collectés peut faire l'objet d'un contrôle visuel dans les contenants de collecte.

En conséquence, le personnel de la Communauté ou du prestataire est habilité à vérifier le contenu des bacs et en cas de non-conformité à ne pas les collecter. Si le contenu des contenants n'est pas conforme aux consignes diffusées par la communauté, les déchets ne seront pas collectés. Un message précisant la cause du refus, sera apposé sur le contenant. L'usager devra rentrer le ou les contenants non collectés, en extraire les erreurs signalées et les présenter à la prochaine collecte. En aucun cas, les contenants ne devront rester sur la voie publique.

#### 11.3 - Vidage du bac difficile

Au-dessus d'un certain poids (350 kg), les bacs ne peuvent pas être collectés car les équipements de levage ne s'actionnent plus. A charge du propriétaire du bac de pallier la situation pour rendre le bac « collectable ».

#### 11.4 - Contraintes à respecter pour le passage du véhicule

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière. Les points de collecte doivent toujours rester accessibles au véhicule de collecte.

Le long des voies de circulation, les riverains qui possèdent des arbres et des haies doivent les élaguer et les tailler correctement de manière à permettre le passage du véhicule de collecte (dégagement au-dessus de la voie sur 4 mètres au minimum).

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café, les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du camion de collecte et le vidage des bacs.

Toute modification d'un ou de plusieurs éléments indiqués ci-dessous peut entraîner la révision du passage du camion, les conditions initialement retenues n'étant plus satisfaites :

- ⇒ la largeur des voies de circulation,
- ⇒ le dimensionnement des virages,
- ⇒ la résistance de la voirie et des aménagements divers (bouches d'égout, réseaux divers....) au passage de poids lourds,
- ⇒ la hauteur, l'écartement et les autres caractéristiques de plots, barrières ou tout autre système restreignant la circulation aux poids lourds uniquement,
- ⇒ la hauteur des fils d'alimentation électrique, téléphoniques,
- ⇒ l'état et la structure de la chaussée,
- ⇒ stationnement gênant à répétition.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation doit être étudiée au cas par cas par la CAPG.

### 11.5 - Les lotissements en cours de construction

La collecte des ordures ménagères dans les lotissements en cours de construction n'est possible que sous certaines conditions étudiées par la CAPG.

En particulier, lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues (les bouches d'égouts surélevées par rapport aux voies en travaux, les "nids de poule" et les trous présents sur la voie, la boue et les poussières sont autant de risques pour le personnel positionné à l'arrière des camions que pour les camions eux même), ou lorsque les aires de retournement ne sont pas suffisantes.

### 11.6 - Travaux

En cas de travaux, rendant l'accès aux points de collecte impossible ou dangereux pour les véhicules et/ou le personnel de collecte, l'entreprise effectuant les travaux est tenue de laisser un ou plusieurs accès.

Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage doit informer la CAPG de la date d'ouverture du chantier et de ses conditions d'exécution. Ces accès doivent être définis avant le début des travaux en concertation avec la CAPG.

La CAPG informe les usagers des modalités de continuité du service de collecte pendant la durée des travaux.

A défaut de pouvoir accéder à la zone de chantier, des points de regroupement des bacs sont définis par la CAPG durant la durée des travaux.

### 11.7 - Stationnement gênant

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la CAPG fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront toutes mesures nécessaires pour permettre le passage du camion de collecte.

Dans le cas des impasses, si malgré les démarches entreprises le problème perdure, les modalités de passage du camion sont revues en conséquence.

## Chapitre VI - CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

---

### Article 12 - Application du règlement de collecte

Les différentes prescriptions contenues dans ce règlement s'appliquent à tous les usagers concernés par le service de collecte, occupant une propriété — à titre principal ou non — (agglomération de parcelles formant une unité économique indépendante) en tant que propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire, simples occupants, ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire communautaire.

### Article 13 - Voies et délais de recours

Les contestations relatives à la mise en œuvre du présent règlement relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance au titre du règlement des litiges opposant un particulier — ou autre non professionnel — et le service.

Toute contestation à l'encontre du règlement de service en lui-même doit faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la CAPG, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

### Article 14 - Conditions d'exécution et respect du règlement

#### **Applications**

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Modifications**

Les modifications peuvent être deux types :

- ⇒ Les modifications de certains points précis du règlement ne remettant pas en cause le mode et la qualité du service de gestion des déchets. Dans un tel cas, les modifications seront réajustées au document et annexe au fil de l'eau puis communiquées aux différents acteurs.
- ⇒ Les modifications du présent règlement considérées comme substantielles, c'est à dire remettant en cause l'organisation ou le financement du service de gestion des déchets. Dans un tel cas, elles seront décidées par la Communauté et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

**Exécution**

Monsieur le Président de la Communauté, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne et en fonction des décisions prises en matière de transfert de pouvoirs de police spéciale déchets, de l'application du présent règlement.

**Article 15 - Respect du règlement****Interdiction de chiffonnage**

Il est interdit d'étendre le contenu des poubelles sur la voie publique, de déplacer les bacs ou d'en répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit. Toute fouille par d'autres personnes que le service et les services municipaux dans les bacs présentés sur la voie publique ou dans les conteneurs d'apport volontaire est interdite.

En dehors des modalités de collectes prévues par la CAPG, il est interdit de déposer sur la voie publique, de jour comme de nuit, des déchets ménagers ou assimilés dont la nature ou le conditionnement compromettraient la salubrité publique ou la sécurité des personnes ou des biens. Tout dépôt de ce type est passible de poursuites pénales.

**Obligations des usagers**

Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte exclusivement les déchets définis aux articles ci-dessus.

Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de respecter les modalités de collecte précisées dans ce présent règlement.

**Obligations des établissements**

Tous les bureaux, commerces, usines, ateliers... sont astreints au respect des normes et règles en matière de lieux de stockage.

**Obligations des administrateurs d'immeubles**

Il est demandé aux administrateurs d'immeubles d'apposer leur nom et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et de signaler tout changement à la CAPG.

Les régies, les propriétaires, les gérants et les syndicats d'immeubles sont tenus d'afficher dans les lieux de stockage les informations qui leur seront fournies par la CAPG et qui concernent le service d'élimination des déchets.

**Sanctions**

En cas de non-respect par les usagers des dispositions du présent règlement entraînant un risque pour la sécurité, la propreté ou la salubrité publique, la Communauté se réserve le droit de donner les suites adéquates auprès des services concernés.

A ce titre, tout déchet présent sur la voie publique en contravention des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse en présence ou non de la police ou de la gendarmerie. La police municipale, la gendarmerie ou la police nationale ainsi que tout personnel communautaire ou communal assermenté, pourront délivrer des procès-verbaux pour non-respect du règlement ou de l'arrêté communautaire ou municipal intégrant le présent règlement, ou factures d'enlèvement des déchets, ainsi que le temps passé par les agents à l'identification de l'auteur du dépôt.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent règlement engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents des services de la Communauté, soit par les agents de la Police Environnement, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité, et peuvent donner lieu à la suspension du service.

Le détail des sanctions encourues par les contrevenants est précisé dans l'annexe 3 " peines et sanctions encourues".

#### **1er cas - Non-respect des modalités de collecte :**

En vertu de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de première classe (art 131 -13 du code pénal).

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L514-3 du Code de l'Environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

#### **2ème cas – Dépôts sauvages :**

Sont considérés dépôts sauvages tous déchets déposés sur la voie publique en dehors des dispositifs de pré-collecte et en dehors des points de collecte organisés et mis en place par la CAPG.

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter les ordures, matériaux et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit, en un lieu public ou privé, dont il n'est ni le propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sans y être autorisé par une personne ayant un de ces titres.

En vertu de l'article R 632-1 et 635-8 du code pénal, le fait de jeter, d'abandonner ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés dans le présent règlement, constitue une infraction de 2ème ou 5ème classe.

Le véhicules ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (article R.635-8 du Code Pénal).

#### **3ème cas – Brûlage des déchets :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014, en cas de non-respect des consignes sur le brûlage des déchets verts et en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental et de l'article L 1311-2 du Code de la santé publique, le fait de brûler des déchets est puni de l'amende prévue par les contraventions de la 3ème classe.

#### **Recours**

Outre le recours gracieux, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent règlement.

La collecte en bacs concerne les ordures ménagères et assimilés, les bios déchets et les emballages recyclables hors verre pour les usagers ménages, le verre et le papier pour les usagers professionnels.

## Article 16 - Modifications et informations

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par délibération du Conseil communautaire. Les modifications font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Un exemplaire du présent règlement est consultable à l'accueil de la CAPG et sur son site Internet. Il peut être remis à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe (demi-A4) dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

# ANNEXES

---

## LEXIQUE

**Collecte** : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

**Collecte au porte à porte** (Collecte en PàP) : Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**Point de regroupement** : Emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupement d'utilisateurs nommément identifiables.

**Collecte par apport volontaire** (Collecte par AV) : Mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

**Point d'apport volontaire** : Emplacement en accès libre équipé d'un ou plusieurs contenants destinés à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

**Collecte sélective** (CS) : Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les producteurs en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**Collecte sélective en substitution** : Enlèvement d'un ou de plusieurs flux valorisables en remplacement d'une ou de plusieurs tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette organisation applicable lorsque la fréquence des tournées de collecte est élevée, permet de réduire les coûts sans augmenter trop les contraintes de stockage pour l'habitant.

**Collecte sélective par addition** : Enlèvement d'un ou plusieurs flux valorisables par la mise en place d'une ou de plusieurs tournées de collecte supplémentaire à celles déjà en œuvre pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette organisation, inévitable lorsque la fréquence de collecte est déjà minimum, se traduit par un coût supplémentaire.

**Compostage** : Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des microorganismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost.

On distingue :

- ⇒ le compostage individuel réalisé par les ménages,
- ⇒ le compostage de proximité dans des installations simples,
- ⇒ le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

**Compostage individuel** : Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit en bac spécifiques appelés composteurs.

**Déchet** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.

**DASRI** : Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux : Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés, les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. Les déchets d'activités de soins peuvent présenter divers risques (infectieux, chimiques et toxiques, radioactifs, mécaniques) qu'il convient de réduire pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés de l'élimination des déchets et l'environnement.

Les personnes en auto soins produisent également des déchets assimilés aux déchets d'activités de soin eu égard à leurs caractéristiques (piquants coupants notamment) et bien que les quantités produites soient beaucoup plus réduites.

**Déchets d'emballages** : Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

**DEEE ou D3E** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : Déchets d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétique, c'est-à-dire, tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

**Déchets encombrants des ménages** : Déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment des biens d'équipement ménagers usagés.

**Déchets fermentescibles ou organiques** : Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets ménagers et assimilés (DMA)** : Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

**DDM: Déchets Dangereux des Ménagers** : Déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, les produits de jardinage, piles, huiles de moteurs usagées, acides,...).

**Déchets Ultimes** : Au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou part réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu de l'incinération.

Pendant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit les déchets ultimes afin de pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération, et précise que peut être considéré comme déchet ultime « la fraction non récupérable des déchets », c'est à dire après extraction de déchets polluants (DDM...), recyclage matière (emballages, textiles, pneumatique...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).

**Déchets verts** : Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts et privés (parcs et jardins, terrains de sports,..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privés et des particuliers).

**Déchèterie** : Espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans les contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. Les collectivités locales peuvent également accepter les déchets des artisans et commerçants.

**Dépôts sauvages** : un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

**Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères (FFOM)** : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons.

**Gestion des déchets** : Ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : Les ordures ménagères sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.

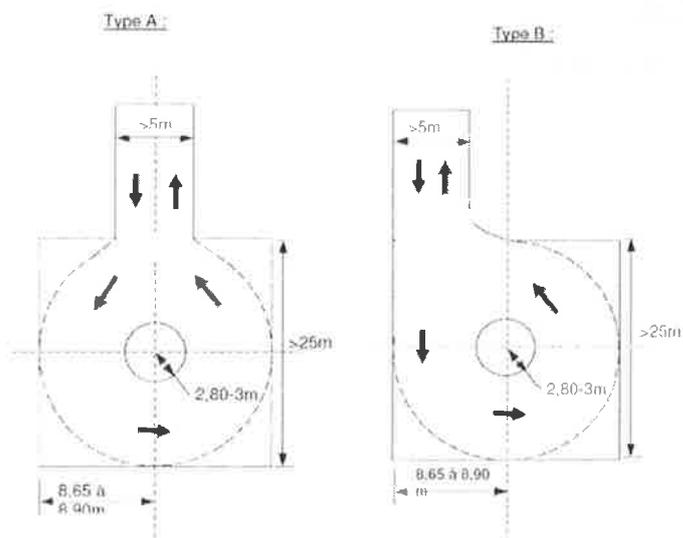
## PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT DE VOIRIES

Les préconisations suivantes ont pour objectifs de considérer les aménagements urbains selon les contraintes du service de collecte des ordures ménagères de manière à assurer la permanence de ce service aux usagers (largeur de voirie suffisante pour le passage des véhicules tout en évitant le sur-stationnement).

Préconisations des aires de retournement

Les rayons proposés sont les rayons minimums pour permettre le passage de tous les véhicules (19T et 26T) y compris les plus contraignants du parc (à l'exclusion des véhicules ampliroll)

- ⇒ le stationnement : si les conditions le permettent, il est souhaitable d'organiser le stationnement autour de cette aire de retournement afin d'éviter tout stationnement intempestif à l'intérieur de la giration.
- ⇒ la voie centrale : si le stationnement latéral ou bilatéral est interdit, cette voie ne devrait pas excéder 5m de largeur. Au-delà de 5 mètres, le stationnement latéral sera marqué au sol pour éviter le double stationnement, source d'empêchement du passage du véhicule de collecte.



AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_127-DE  
Regu le 29/09/2017

Les préconisations suivantes ont pour objectifs de considérer les aménagements urbains selon les contraintes du service de collecte des ordures ménagères de manière à assurer la permanence de ce service aux usagers (largeur de voirie suffisante pour le passage des véhicules tout en évitant le sur-stationnement).

PEINES ET SANCTIONS ENCOURUES

REFERENCES	INTERDICTIONS / INFRACTIONS	PEINES ET SANCTIONS
Code de l'Environnement (articles L 541-3, L 541- 22, L 541-24, L 211-1)	Il est interdit : ⊗ d'abandonner des déchets. Est considéré comme un abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions de la réglementation, ⊗ de brûler des déchets à l'air libre ⊗ de mélanger certains déchets (ainsi les huiles usagées, les PCB, les fluides frigorigènes, les piles, les pneumatiques, les déchets d'emballages doivent être séparés des autres catégories de déchets), ⊗ d'enfouir des déchets non ultimes, ⊗ de déverser, laisser écouler, rejeter, déposer des matières susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux et la pollution des sols. ⊗ de déverser, laisser écouler, rejeter dans les égouts un déchet qui peut perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement ou de la station d'épuration ou présenter un risque pour le personnel d'assainissement.	Amende de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros
Code Pénal (articles R 632-1 et 635- 8)	<p>⊗ Art. R632-1 : Déposer, abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, des déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu avec ou sans autorisation. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article. ⊗</p> <p>Art. R635-8 : Déposer, abandonner, jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu avec autorisation.</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe ISO (article 131-13 du Code Pénal). La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131- 41.</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 5eme classe (le montant de l'amende est de 1 500 € montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive). Les personnes coupables de la contravention encouruent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article</p>

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_127-DE

Regu le 29/09/2017

	<p>de 121-2, de l'infraction définie au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont : } Amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41 } Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.</p>
--	---

AR PREFECTURE

006-200039857-20170915-DL2017\_127-DE  
Regu le 29/09/2017

## HORAIRES / JOURS ET FREQUENCES DE COLLECTE

A COMPLETER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_128 : Approbation de la création d'un espace de vie sociale sur le territoire du haut pays grassois - Validation de la structure porteuse et du plan de financement**

Date de la convocation : 08/09/2017

Date de publication : **29 SEP. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de septembre à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Fabrice LACHENMAIER à Ismaël OGEZ, Andrée-Claire LIEGE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Christiane REQUISTON à Yves FUNEL, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Valérie DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Patricia ROBIN.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après la délibération n°115, Gérard DELHOMEZ après la délibération n°115.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_128</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Approbation de la création d'un espace de vie sociale sur le territoire du haut pays grassois - Validation de la structure porteuse et du plan de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La présente délibération vise à approuver la création d'un espace de vie sociale itinérant sur le haut pays grassois et valider la candidature de l'association Harjès comme structure porteuse.</b></p> <p><b>Les treize communes du contrat de ruralité sont retenues comme territoire d'intervention de l'espace de vie sociale : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon et Valderoure.</b></p> <p><b>Il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Harjès, pour la phase de préfiguration nécessaire à la création de l'espace de vie sociale. Cette participation directe, hors valorisation estimée à 5 000 €, représente 10% du coût de la prestation globale de 50 000 € et permet de générer l'implication de co-financeurs à hauteur de 40 000 €.</b></p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'une des ambitions est « un mieux vivre ensemble par le développement d'une politique au service des personnes et du territoire » ;

Vu le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) des Alpes-Maritimes 2016-2019 ;

Vu la circulaire CNAF 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, reconnaissant le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales comme responsable de l'agrément des espaces de vie sociale ;

Vu la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 précisant que les demandes d'agrément peuvent être déposées par des opérateurs quels que soient leur statut et leur mode de gestion, sous réserve que la participation des usagers soit au cœur du projet social ;

Vu la délibération n°DL2017\_090 en date du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

Dans le cadre du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale des Alpes-Maritimes 2016-2019, la CAF des Alpes-Maritimes affirme son soutien à la création des espaces de vie sociale. Ces structures concourent à la politique d'animation de la vie sociale, l'un des axes constants de la politique des CAF, conduite sur l'ensemble du territoire français. L'action des espaces de vie sociale se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

La création d'un espace de vie sociale sur le haut pays grassois s'appuie sur le diagnostic effectué lors de l'élaboration du contrat de ruralité et son inscription dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

C'est notamment, une des actions figurant dans le document cadre « contrat de ruralité » validé en conseil de communauté le 30 juin 2017. Cet espace de vie sociale s'articulera avec les politiques territoriales existantes et permettra de répondre aux différents besoins exprimés par la population et les élus.

Une phase de préfiguration sera engagée afin de définir les besoins, les outils et les actions à prévoir. Les questions liées à l'éducation en zone rurale et de montagne, et l'expérimentation de services publics itinérants font l'objet d'une approche prioritaire et transversale entre les différents volets du contrat de ruralité.

La CAF se positionne comme interlocuteur privilégié pour toutes les questions techniquement liées à la démarche et accompagne la structure porteuse dans la mise en œuvre. La CAF, chef de file et coordinateur de l'animation de la vie sociale, cherche à réduire les inégalités territoriales et veille à une répartition territoriale équilibrée des structures. A ce titre, la CAF privilégie l'agrément des espaces de vie sociale implantés dans :

- les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale,
- les territoires isolés d'un pôle d'activités, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine,
- les territoires sur lesquels l'action d'un centre social a besoin d'être renforcée au regard de problématiques sociales identifiées.

Le territoire du contrat de ruralité correspond bien à ces critères. Une structure porteuse est nécessaire pour mener à bien ces actions. L'association Harjès, porteuse d'un centre social dans le centre-ville de Grasse depuis 2012, est à même de déployer son expertise et son savoir-faire sur le moyen et haut pays afin de :

- faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement,
- favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale pour promouvoir le « mieux vivre ensemble » et lutter contre l'isolement,
- renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- encourager les initiatives des habitants et des usagers, la dynamique participative et la concertation entre acteurs et associations du territoire,
- améliorer l'économie générale du secteur de l'animation de la vie sociale.

L'espace de vie sociale est ouvert toute l'année. Ce lieu d'animation de la vie sociale permet de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, les familles, les enfants, les jeunes et les anciens.

Les champs d'actions de l'espace de vie sociale doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.

### Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association Harjès d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 50 000 €, dont les aides, dans le cadre du contrat de ruralité, se répartissent de la façon suivante :

– CAF	24 000 €
– Etat	14 000 €
– CAPG	10 000 €
	(5 000 € subvention à Harjès et 5 000 € de valorisation action/ingénierie CAPG)
– MSA	2 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche de création d'un espace de vie sociale itinérant sur le haut pays grassois selon le plan de financement prévisionnel défini ci-dessus et conformément au contrat de ruralité ;
- **D'APPROUVER** le portage de cette phase de préfiguration par l'association Harjès ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Harjès, inscrite au chapitre 65 ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ce projet, tels que l'Etat, la CAF, la MSA, etc. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**2**

**Délibérations**  
**du 20 octobre 2017**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**ENVIRONNEMENT**

---

DL2017\_129 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

---

**Délibération n°DL2017\_129 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)**

---

Date de la convocation : 13/10/2017

Date de publication : **26 OCT. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois d'octobre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, , Valérie COPIN, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Christophe MOREL, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Pascal PELLEGRINO à Claude CEPPI, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Yves FUNEL, Ismaël OGEZ, Gilles PEROLE.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 20 OCTOBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_129</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>A la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour répondre efficacement aux enjeux de notre territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques. Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera obligatoirement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est envisagé de transférer à cette date cette compétence GEMAPI au SMIAGE. Il est proposé dans ce cadre de dissoudre le SISA, compétent sur le bassin versant de la Siagne, au 31 décembre 2017.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5212-33 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui sera compétente pour la GEMAPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;

Considérant que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI ;

Considérant qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015 qui ont endeuillé notre territoire, le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux de notre territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques ;

Considérant que par courrier du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé au Président du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), second membre du SISA a, par délibération en date du 29 septembre 2017, acté la procédure de dissolution et que dans ce cadre il est obligatoire de procéder à la dissolution du SISA conformément aux dispositions du a) de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une fois le principe de dissolution approuvé par la majorité des membres du syndicat, il conviendra de procéder d'un commun accord avec l'ensemble des membres, soit avec la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, à la répartition du personnel et du patrimoine du syndicat (actif, passif et trésorerie) ;

Considérant que ce partage sera réalisé ultérieurement par délibération du conseil de communauté lorsque l'ensemble des données auront été collectées conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est envisagé par la suite de transférer la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE), Paul EUZIERE, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)

- **D'APPROUVER** le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) au 31 décembre 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*JV*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171020-DL2017\_129-DE  
Regu le 26/10/2017

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

---

**Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire**

**Monsieur Pierre DEOUS (Commune de Saint-Vallier-de-Thiey)**

---

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 15 septembre 2017**

**Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 20 octobre 2017**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

---

**DELIBERATIONS**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

DL2017\_130 : Adhésion à l'association French Tech Côte d'Azur

DL2017\_131 : Hôtel d'entreprises - Conventions d'occupation

**MUTUALISATION**

---

DL2017\_132 : Mutualisation des services - Création du service commun des systèmes d'information

**AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

---

DL2017\_133 : Etude de faisabilité portant sur l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Spéracèdes

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

DL2017\_134 : Tableau des effectifs n°17 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

DL2017\_135 : Indemnité de départ volontaire - Modulation en fonction de l'ancienneté

## **SOLIDARITES**

---

DL2017\_136 : Contrat de ruralité - Programmation 2017

## **CULTURE**

---

DL2017\_137 : Résidence d'artistes « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses » - Règlement des dépenses

DL2017\_138 : Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) - Subvention d'équipement 2017 pour le maintien et la mise à niveau du parc son et lumière

## **TOURISME**

---

DL2017\_139 : Création de principe d'un office de tourisme communautaire unique

## **HABITAT**

---

DL2017\_140 : Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux - Résidence « Napoléon » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67979

DL2017\_141 : Opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux - Résidence « Terrain Gay » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67980

DL2017\_142 : Opération 4 rue de la Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°70108

DL2017\_143 : Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse - Subvention à l'ESH Immobilière Méditerranée (3F) - Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux - Ilot Goby à Grasse - Signature d'une convention de financement

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_130 : Adhésion à l'association French Tech Côte d'Azur**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : 17 NOV. 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_130</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Adhésion à l'association French Tech Côte d'Azur</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée dans la démarche « French Tech Côte d'Azur » auprès d'autres collectivités locales. Cet élan collectif a abouti en juin 2015 à une labellisation French Tech Côte d'Azur (FTCA) qui vise à apporter un soutien accru à la croissance des start-ups et des jeunes entreprises prometteuses azuréennes.</b></p> <p><b>Les thématiques visées par la FTCA sont : la E-Santé dont les biotech et healthtech, la mobilité intelligente, la silver économie, la smart énergie, les télécom, Terre et océan et la 3D consumer. Ces activités engendrent 192 entreprises sur le bassin grassois représentant 670 emplois et 96 millions d'euros de chiffre d'affaires.</b></p> <p><b>La FTCA porte l'ambition de favoriser la croissance de ces entreprises, de créer de nouveaux emplois, de développer le rayonnement international de leurs activités et promouvoir l'innovation et le goût d'entreprendre.</b></p> <p><b>La communauté FTCA s'est dotée en 2016 d'un outil stratégique et opérationnel au travers de la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 : l'association FTCA. Cette association a pour objet de rassembler et organiser l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur, et de favoriser par différents moyens la naissance et la croissance de l'innovation numérique de la Côte d'Azur, et ce notamment dans le cadre du programme national « French Tech », dont elle se veut le relais local. Elle rassemble les entrepreneurs, les territoires, les institutions et organisations soutenant le développement économique.</b></p> <p><b>La cotisation pour les établissements publics de coopération intercommunale s'élève à 5000 euros annuels.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 16 août 1901 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°DL2015\_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal voté le 7 avril 2017 par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la démarche French Tech, initiée par l'Etat fin 2013, vise à favoriser l'émergence de start-up en France et de ce fait générer de la croissance économique et des emplois ;

Considérant que cette initiative a donné lieu à la création d'une marque collective, d'un label et à la mise en place de réseaux thématiques dans l'ensemble du pays dans le but de fédérer les start-ups au sein d'un écosystème, de définir une stratégie de développement nationale, mais aussi d'établir une feuille de route au niveau local ;

Considérant que de ce dispositif est né le mouvement French Tech Côte d'Azur porté par l'association du même nom qui a également pour vocation de mobiliser les entrepreneurs et les autres acteurs du tissu économique autour des start-ups du territoire azuréen et de l'innovation ;

Considérant que les missions de la French Tech Côte d'Azur (FTCA) revêtent un intérêt public local évident en matière d'action économique mais aussi de réseautage des acteurs de l'innovation, et que ces actions s'inscrivent dans les orientations de la stratégie économique déployée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file en matière de développement économique, soutient cette association aux côtés du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, de la Métropole Nice Côte d'Azur, des communautés d'agglomération Sophia Antipolis et Cannes Pays de Lérins et de nombreux autres partenaires de l'activité économique locale tels que la Team Côte d'Azur, l'UPE06, l'Université Nice Sophia Antipolis et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;

Considérant que la grille tarifaire 2017 de la FTCA définit un montant de 5 000 € pour l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale et collectivités de moins de 250 000 habitants ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réunie le 8 novembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association French Tech Côte d'Azur ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 6281, fonction 90.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**  


**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_131 : Hôtel d'entreprises - Conventions d'occupation**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_131</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Hôtel d'entreprises - Conventions d'occupation</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>La stratégie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est d'implanter durablement des entreprises innovantes sur son territoire, à la fois dans un souci de renfort mais également d'élargissement de sa filière historique à des activités innovantes connexes et complémentaires.</p> <p>Au niveau local, l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient compléter une politique de développement économique couvrant toute la vie de l'entreprise et tout le processus d'innovation, du soutien à la recherche et au développement à la phase de création, jusqu'à la mise sur le marché. Il offre des bureaux, des laboratoires, des locaux techniques ainsi que des espaces communs. Il est une option de sortie pour certaines entreprises de la pépinière d'entreprises InnoVaGrasse.</p> <p>Au niveau régional, l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient combler une partie du manque d'offre de laboratoires standards en location pour des jeunes entreprises innovantes mais également pour des sociétés exogènes cherchant à s'implanter localement. Il attirera donc des start-ups relevant de la recherche et du développement dans les sciences du vivant (aromatique, chimie, cosmétologie, industrie pharmaceutique, monde végétal), la santé (thérapies innovantes, Medtech, e-santé, médicaments) et les biotechnologies. Par ailleurs, il s'inscrit dans un esprit de collaboration avec les réseaux de l'accompagnement et de l'innovation sur le territoire.</p> <p>Structurant pour le Pays de Grasse, le projet d'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à la promotion de l'esprit d'entreprises et sera source de création d'emplois, et créateur de valeurs (implantations d'entreprises, multiplication des échanges, développement de l'écosystème, innovation, image...).</p> <p>Le conseil de communauté s'est déjà prononcé pour le lancement de ce projet et son plan de financement. Les travaux sont en phase d'achèvement. Il convient de préparer l'entrée dans les lieux des entreprises. L'objet de cette délibération est de valider les conventions cadres d'hébergement ainsi que toutes leurs annexes.</p> <p><b>Rappel : Le coût de l'opération est de 5 161 506 euros dont 2 256 807 euros de subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code du commerce et notamment son article L.145-5-1 ;

Vu la délibération en date du 6 février 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de la réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre, et autorisant la consultation des entreprises ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant l'acquisition du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises et son transfert du budget annexe au budget principal ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre et développer son plan d'actions pour implanter durablement des activités économiques innovantes et fixer de manière pérenne des emplois sur son territoire ;

Considérant qu'il est souhaitable d'offrir aux entreprises innovantes un parcours résidentiel permettant une implantation durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse ouverte en 2010 a pour objectif de favoriser le démarrage d'entreprises innovantes liées à la filière parfumerie, arôme et cosmétique, mais qu'elle ne peut, à ce titre, accueillir les entreprises en création que pendant une durée maximale de 48 mois ;

Considérant que, pour ce faire, un hôtel d'entreprises avec laboratoires a été aménagé sur le site ArômaGrasse ;

Considérant que cet hôtel d'entreprises sera réservé aux start-ups relevant de la recherche et du développement dans les sciences du vivant (aromatique, chimie, cosmétologie, industrie pharmaceutique, monde végétal), la santé (thérapies innovantes, Medtech, e-santé, médicaments) et les biotechnologies ;

Considérant que ce projet bénéficie de cofinancements de l'Europe, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ainsi que d'un prêt à taux zéro pour les travaux réalisés de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que les aménagements effectués ne constituent pas des aménagements indispensables au sens du code général de la propriété des personnes publiques et qu'il convient dès lors d'appliquer aux conventions liant la communauté d'agglomération aux entreprises accueillies les règles de droit privé ;

Considérant que compte tenu des circonstances particulières liées aux contraintes issues du financement du projet, du caractère exceptionnel que constitue l'occupation d'un hôtel d'entreprises, des critères de sélection appliqués aux entreprises accueillies, de la nécessité d'organiser une rotation régulière de ces entreprises et du coût d'occupation logiquement plus faible que sur le marché privé, il est prévu de déroger aux règles du bail commercial tel que permis par l'article L.145-5-1 du code du commerce ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCUEILLIR** dans l'hôtel d'entreprises, situé dans le parc d'activités ArômaGrasse, des entreprises innovantes/start-ups relevant de la recherche et du développement dans les sciences du vivant (aromatique, chimie, cosmétologie, industrie pharmaceutique, monde végétal), la santé (thérapies innovantes, Medtech, e-santé, médicaments) et les biotechnologies conformément à la stratégie de développement économique et aux cahiers des charges des cofinanceurs selon les critères d'éligibilité joints en annexe ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention d'occupation, joint en annexe, destiné aux entreprises accueillies dans l'hôtel d'entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les entreprises, après avis d'un comité de sélection composé de personnes qualifiées dans le domaine des entreprises innovantes des sciences du vivant, la santé et les biotechnologies.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131



HÔTEL D'ENTREPRISES  
CONVENTION DE SERVICE ET D'OCCUPATION

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse gestionnaire de l'hôtel d'entreprises**, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité à cet effet, domicilié au 45 Bd Marcel Pagnol , Parc d'activités AromaGrasse, 06130 Grasse d'une part,

ci-après dénommée « Hôtel d'entreprises »,

**ET**

xxxxxxx

Représentée par xxxxxxxxx

**Demeurant** : au 45 Bd Marcel Pagnol, Parc d'activités AromaGrasse, 06130 Grasse

ci-après dénommé « **L'occupant** »,  
d'autre part,

**Dans le cadre du Règlement intérieur de l' HOTEL D'ENTREPRISES, faisant référence à l'hygiène, la sécurité et le fonctionnement (en particulier concernant le stockage de produit chimique, les risques d'incendie, les risques biologiques, les risques physico-chimiques), adopté par les deux parties,**

**IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION QUI SUIT, EXPOSE :**

L'hôtel d'entreprises a pour objet d'héberger de manière précaire des entreprises de recherche et développement, incluant la possibilité de services mutualisés, ceci dans l'unique but de faciliter l'installation d'entreprises innovantes sur notre territoire.

De son côté XXXX qui est présentement à la recherche de locaux dans les Alpes-Maritimes adaptés à la complète réalisation de son objet social, désire bénéficier momentanément des services que peut lui procurer l'hôtel d'entreprises et notamment d'un hébergement lui permettant l'usage de ses services, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé des locaux définitifs, ce terme extrême étant la première condition déterminante sans laquelle l'hôtel d'entreprises n'aurait pas accordé la présente convention, sans préjudice de la durée maximale prévue sous l'article 3 ci-dessous.

La requête de XXX a été reçue favorablement pour la durée prévue sous l'article 3 des présentes, et pour les services et locaux identifiés sous l'article 2.

**Il est convenu que la présente convention est signée sous la condition expresse d'acceptation du dossier par le comité d'agrément de l'hôtel d'entreprises .**

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

**CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Nature juridique de la convention**

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux, tel que prévu à l'article L145-5-1 du Code de commerce. Cette exclusion représente la deuxième condition déterminante conditionnant l'application de la présente convention. L'hôtel d'entreprises propose à l'occupant qui accepte, l'utilisation de ses services dans le cadre d'une occupation précaire désignée ci-après et ce **dans le total respect du règlement intérieur de l'hôtel d'entreprises.**

**ARTICLE 2 : Désignation**

Un ensemble de locaux et de services à usage de lieu d'entraide, de réflexion, d'information, de confrontation d'idées..., à partir d'un immeuble sis au 45 Bd Marcel Pagnol, Parc d'activités AromaGrasse, 06130 Grasse et comprenant :

**2.1 : Locaux privatifs**

L'usage privatif d'un ou de plusieurs bureaux, laboratoires ou zones de stockage.

Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de l'hôtel d'entreprises, comportant par ailleurs des parties à usage commun dont l'usage pourra être soumis à des conditions particulières.

Ces locaux privatifs sont décrits en annexe dans l'état des lieux d'entrée en hôtel d'entreprises.

Cet état des lieux est sujet à modification : les augmentations et réductions de surfaces d'occupation sont possibles, elles feront l'objet d'un nouvel état des lieux.

**2.2 : Services logistiques**

L'usage partagé avec d'autres entreprises en développement des salles de réunion, espaces de détente, cafeteria, cuisine...

L'usage des divers services installés dans l'hôtel d'entreprises dont l'accueil et le standard téléphonique.

La possibilité de se concerter, librement et d'un commun accord, avec les autres entités présentes de manière permanente ou ponctuelle dans l'hôtel d'entreprises.

L'accès aux salles de réunions et aux appareils de projection, sous respect de leurs conditions d'utilisation.

L'usage du mobilier de bureau mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de l'occupation des locaux qu'il utilise.

L'usage de la fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de nettoyage des locaux, de leur ventilation.

**2.3 : Services intellectuels**

La disponibilité du service d'encadrement de l'hôtel, dans le cadre d'une aide au suivi de l'activité de l'entreprise, d'une mise en relation avec son réseau d'expertise et des activités.

Des rendez-vous trimestriels programmés entre l'animateur et l'entrepreneur font partie intégrante et indissociable de la présente convention de service et d'occupation. Ils permettent de faire un point régulier sur le bilan d'avancement de l'activité et d'instaurer un dialogue favorisant les échanges d'informations.

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

L'hôtel d'entreprises organise également régulièrement des événements et rencontres auxquelles les occupants sont vivement invités à participer.

**Suivi de l'entreprise après sa sortie de l'hôtel**

Pendant les 3 ans qui suivent la sortie de l'hôtel d'entreprises, la société s'engage à communiquer annuellement à l'hôtel les informations concernant l'avancement du projet et en notamment :

- les modifications de statuts et de capital,
- son chiffre d'affaires,
- son résultat,
- l'évolution de ses effectifs.

**2.4 : Clause de non recours**

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers le Pays de Grasse, relativement aux défauts (et à leurs conséquences) des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et, ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est requis de l'occupant de présenter à l'hôtel d'entreprises le double de sa police d'assurance responsabilité civile prévoyant cet abandon de recours.

**2.5 : Obligations des parties relativement aux services****Obligations de l'hôtel d'entreprises**

Les services et moyens stipulés et décrits aux présentes sont fournis par l'hôtel d'entreprises dans le cadre d'une obligation de moyens.

Cependant, si l'hôtel d'entreprises, et ce dès la signature des présentes, s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens stipulés et/ou nécessaires, il n'est en aucun cas responsable au-delà. Il ne peut notamment être tenue responsable de l'échec de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où l'hôtel d'entreprises sélectionnerait un projet présentant des similitudes avec celui de l'occupant, il ne pourra s'y opposer.

**Obligations de l'occupant****- Cas spécifique du projet d'entreprise issu d'un laboratoire public**

L'occupant déclare faire son affaire et être entièrement responsable des relations avec son établissement de rattachement et notamment respecter les obligations mises à sa charge par la loi du 12 juillet 1999 et les textes subséquents. Ainsi, il fera le nécessaire en ce qui le concerne pour :

- Obtenir le cas échéant les autorisations visées aux articles L.413-8 à L.413-14 du Code de la recherche ;
- Créer la société ou participer à la création de la société destinée à développer et exploiter les résultats des recherches obtenus dans le laboratoire de son établissement de rattachement ;
- Que la société créée négocie et conclut si nécessaire avec l'établissement d'origine de l'occupant :
  - Le contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire afférent au projet d'entreprise ;
  - Le contrat d'hébergement et de remboursement

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

L'occupant s'engage à transmettre une copie des contrats susvisés et de tout autre contrat et engagement intéressant l'entreprise en hôtel dans les plus brefs délais.

- **Collaboration avec les services d'encadrement**

L'occupant devra tout mettre en œuvre pour conduire au mieux son projet en y consacrant son temps et ses compétences.

**La présente obligation de collaboration s'entend comme une condition substantielle dont l'inexécution entraînera la résiliation immédiate de la convention.**

L'occupant s'oblige, dans ses rapports avec le personnel d'encadrement de l'hôtel, à respecter une loyauté absolue qui se traduit notamment par un devoir général d'information et par une obligation générale de diligence.

En effet, l'occupant devra considérer l'hôtel d'entreprises comme un partenaire privilégié qu'il tiendra informé de tout élément dont il a connaissance, ayant une incidence directe sur son projet, et en particulier de :

- Toute négociation avec tout organisme financeur ou investisseur sur le projet
- Tous contacts avec les partenaires de l'hôtel d'entreprises
- Tous développements relatifs à la propriété intellectuelle, demandes de dépôts, délivrance de brevets, marques,..., contrats de licences de brevets,...
- Tout évènement significatif sur le marché (modification substantielle de la concurrence,...)
- Toutes données techniques nouvelles
- Toute évolution des données économiques du projet
- Tout document ou copie de document officiel relatif à son entreprise (extrait KBIS, statuts, modifications,...)

Et plus généralement de tout ce qui serait de nature à faire évoluer le projet ou les possibilités de sa réussite de façon significative.

L'occupant s'engage à se conformer aux procédures et aux règles d'organisation de l'hôtel pour les ressources mises à disposition par cette dernière.

A ce titre il s'engage,

- à respecter les procédures et modalités éventuelles de choix de prestataires et de tarification qui lui seront indiqués par l'hôtel ;
- à fournir, dans les plus brefs délais, ou selon le cas, dans les délais impartis, les informations qui lui seraient demandées (tableaux, compte-rendus, informations relatives à l'entreprise,...) ;
- à se rendre aux rendez-vous professionnels qui seraient pris ou recommandés par les services de l'hôtel d'entreprises ;
- à répondre favorablement à toute convocation du personnel d'encadrement étant précisé que tout refus de se rendre à la troisième convocation successive pourra constituer un motif de résiliation de la présente convention conformément à l'article 25 des présentes ;

**ARTICLE 3 : Durée**

L'hôtel d'entreprises propose à XXX les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et précaire pour une période **débutant le XXXXXXXX et se terminant au plus tard le XXXXXXXX. ( 6 ans).**

Il pourra, de part et d'autre et à tout moment, y être mis fin par un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception, en main propre ou postal, y afférent.

Les entreprises locataires d'un laboratoire dans l'hôtel bénéficient pour des raisons matérielles d'un préavis de 3 mois.

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

Cette période étant d'un commun accord considérée comme suffisante et maximale pour que la société puisse respecter la condition prévue en exposé, alinéa 2 in fine.

En tout état de cause, la présente convention ne confère aucun droit au renouvellement ou à prorogation au profit de l'occupant.

**ARTICLE 4 : Prorogation**

Si contre toute attente, et eu égard à des circonstances exceptionnelles motivant une telle requête, l'occupant devait requérir une prorogation de cette durée initialement acceptée, il appartiendrait à l'hôtel d'entreprises de se prononcer sur cette demande, dans un délai de 1 mois à compter de la requête formulée par écrit par l'occupant. Passé ce délai, l'absence de réponse de l'hôtel d'entreprises, selon les mêmes formes, équivalant à une acceptation tacite de la prorogation.

En cas de maintien abusif dans les lieux par l'occupant, un coefficient de majoration progressif serait automatiquement appliqué à l'indemnité mensuelle de base prévue sous l'article 22 des présentes.

Par ailleurs le coefficient de majoration susvisé serait applicable d'office, sauf renonciation ou pondération unilatéralement et souverainement décidée par l'hôtel d'entreprises.

La progressivité du coefficient de majoration est initialement prévue comme suit :

1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> mois supplémentaires	indemnité de base X 1,2
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mois supplémentaires	indemnité de base X 1,5
5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> mois supplémentaires	indemnité de base X 2,
Dès le 7 <sup>ème</sup> mois supplémentaire	indemnité de base X 2,5 + 0,5 par mois supplémentaire.

**ARTICLE 5 : Destination des lieux occupés**

L'occupant devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureaux et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité y compris une activité privée ou une activité ne correspondant pas à celle déclarée par l'occupant. A ce titre, devra être annexé à la présente convention un descriptif détaillé du projet d'entreprise de l'occupant et des développements escomptés.

L'occupant s'interdit toute activité concurrente à celle de l'hôtel d'entreprises, même exercée à titre accessoire ou ponctuel.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, il devrait en requérir l'accord exprès à l'hôtel d'entreprises.

**ARTICLE 6 : Etat des lieux**

L'occupant prend les lieux et le mobilier dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'établissement d'un état des lieux contradictoire, réalisé avec l'hôtel d'entreprises dans la quinzaine des présentes.

**ARTICLE 7 : Entretien**

L'occupant aura la charge des réparations nécessaires au maintien des lieux et du mobilier en bon état et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sol.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel, la pluie, le vent...

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

L'occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de l'hôtel d'entreprises, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 : Réparations et travaux dans l'immeuble**

L'occupant souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement l'hôtel d'entreprises de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra déposer à ses frais et sans délai toute décoration, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

### **ARTICLE 9 : Transformations et améliorations par l'occupant**

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de l'hôtel d'entreprises.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux occupés resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de l'hôtel d'entreprises sans indemnité de sa part.

### **ARTICLE 10 : Assurances**

L'occupant souscritra une police d'assurance auprès d'une compagnie européenne notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile, le recours de l'hôtel d'entreprises, des voisins et des tiers, ainsi que les dommages aux immeubles, glaces, aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises, archives et supports d'archives (magnétiques ou autres), et les autres biens situés dans les locaux occupés, causés par le vol, l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, du vent, par non fermeture des ouvertures spécifiques, le vandalisme, le terrorisme, les catastrophes et les risques naturels...

Le contrat spécifiera un abandon absolu, total et définitif de tous recours contre l'hôtel d'entreprises, et son assureur de la part de l'occupant et de sa ou ses compagnies d'assurance.

L'occupant devra justifier de son assurance dès qu'il occupera les locaux.

L'hôtel d'entreprises se dégage expressément de toute responsabilité relative au non-respect éventuel par l'occupant des conditions d'occupation spécifiques aux contraintes dites "Confidentiel Défense, Confidentiel Industrie, Secret Défense, Secret Industrie ..." auxquelles ce dernier pourrait être soumis dans le cadre de son activité professionnelle.

### **ARTICLE 11 : Confidentialité – Exclusivité - Publicité**

#### **11.1 Confidentialité**

L'occupant s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire respecter la nécessaire confidentialité afférente à l'usage des locaux de l'hôtel d'entreprises et du bâtiment en général, de l'usage et de la conservation des clefs, cartes magnétiques et codes qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que l'accès et la déambulation des personnes dans l'immeuble où est sis l'hôtel d'entreprises, ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

L'occupant s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à l'hôtel d'entreprises, toute perte ou vol de clef magnétique et devra en assumer le coût de remplacement.

L'occupant s'engage en outre à ne pas faire reproduire les clefs à lui remises par l'hôtel d'entreprises sans son accord exprès préalable.

L'occupant s'engage pour lui-même et tous ceux qui collaboreront directement ou non sur son projet à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles, concernant les autres projets hébergés par l'hôtel.

L'occupant déterminera seul et sous son entière responsabilité les informations qu'il souhaitera stocker sur les supports mis à sa disposition par l'hôtel.

Enfin, étant donné le caractère confidentiel de tout ou partie des informations que l'occupant pourrait être amené à connaître sur les autres projets hébergés, et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, l'occupant s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur les activités de l'hôtel d'entreprises comme sur celles des autres occupants hébergés.

A ce titre il s'engage :

- à traiter ces Informations Confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations confidentielles de même importance,
- à ne pas divulguer, ni communiquer les Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de leur propriétaire, et en cas de révélation autorisée, à informer les bénéficiaires de la divulgation du caractère strictement confidentiel desdites informations, et à en assurer le respect sous son entière responsabilité
- à ne fournir le cas échéant les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui doivent impérativement en avoir connaissance et qui sont, par voie de conséquence, soumis aux dispositions des présentes règles de confidentialité,
- à ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles sauf exception et après avoir recueilli l'accord express de la partie qui les a transmises,
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la partie qui les a transmises,

L'hôtel d'entreprises garantit par la présente que les personnes (personnels et/ou partenaires) qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le projet de l'occupant sont liées ou soumis statutairement par un engagement de confidentialité et/ou de secret professionnel.

En effet, de par leur mission d'évaluation et de suivi des projets, les membres du personnel d'encadrement de l'hôtel ont connaissance d'informations confidentielles, l'ensemble de ces personnes est tenu à la plus stricte confidentialité. Les informations confidentielles ne pourront d'ailleurs être utilisées dans un but autre que celui de permettre d'apprécier l'intérêt à soutenir le projet d'entreprise et d'en accompagner la réalisation et l'épanouissement.

A ce titre l'hôtel s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées par l'occupant et qualifiée de confidentielles par lui. Cela concerne notamment le descriptif complet du projet d'entreprise, des méthodes et moyens destinés à son succès.... Et de toute autre information stratégique qui sera jugée confidentielle par les parties.

## **11.2 Exclusivité**

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant est lié à l'égard de l'hôtel d'entreprises par un engagement d'exclusivité.

A ce titre l'occupant s'interdit de solliciter d'autres hôtels d'entreprises, /pépinières et ou d'installer ses bureaux dans d'autre locaux, sans avoir au préalable valablement résilié la présente convention. Une tolérance est toutefois stipulée afin de permettre à l'occupant de déménager ses bureaux et d'emménager dans ses nouveaux locaux.

### **11.3 Publicité**

Pour les besoins de sa communication et sous réserve du désaccord exprès de l'occupant pour des informations qui ne seraient pas déjà dans le domaine public à la date de communication, l'hôtel d'entreprises est autorisé à faire état de l'existence du projet hébergé et de l'activité de la Société accompagnée, et ce sur quelque support que ce soit (site internet, intranet, papier, affiche...), en utilisant notamment la marque et/ou le logo de l'occupant sous réserve des dispositions de l'article 11.1. des présentes.

### **ARTICLE 12 : Respect des prescriptions administratives et autres**

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que l'hôtel d'entreprises ne puisse être ni inquiété ni recherché.

**Le règlement intérieur de l'hôtel d'entreprises mis en place par ce dernier pour l'usage commun de ses locaux, est réputé connu par l'occupant qui s'engage à s'y conformer.**

### **ARTICLE 13 : Réclamations des tiers ou contre des tiers**

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que l'hôtel d'entreprises puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où l'hôtel d'entreprises aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que l'hôtel d'entreprises puisse être recherché.

### **ARTICLE 14 : Visite des lieux**

L'occupant devra laisser l'hôtel d'entreprises, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

### **ARTICLE 15 : Il n'est pas autorisé à l'occupant :**

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente attribution privative ;
- d'exposer quelque objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion produisant des gaz nocifs ;

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

- de faire usage d'appareils de cuisine ou de préparation de boissons chaudes hors des locaux communs réservés à cet usage.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;
- de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

**ARTICLE 16 : Modalités d'accès aux lieux occupés**

L'occupant respectera les dispositions édictées à cet effet par l'hôtel d'entreprises et sera considéré comme coresponsable de leur respect par ses propres visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

**ARTICLE 17 : Destruction des lieux occupés**

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de l'hôtel d'entreprises, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour l'hôtel d'entreprises, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

**ARTICLE 18 : Interruption dans les services collectifs**

L'hôtel d'entreprises ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

**ARTICLE 19 : Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir l'hôtel d'entreprises de la date de son déménagement en respectant son préavis.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions sans pouvoir en demander la contre-valeur) le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

**ARTICLE 20 : Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions figurants aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble et dont l'absence aurait entraîné la non signature de la convention.

**ARTICLE 21 : Sous occupation**

La présente convention étant faite en considération de la personnalité de l'occupant et ayant un caractère précaire et temporaire, ne pourra être cédée ou faire l'objet d'une sous occupation, l'occupant ne pouvant substituer un tiers, pour tout ou partie, dans les droits qu'il tient des présentes, sous quelque forme que ce soit.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

**ARTICLE 22 : Indemnité d'occupation et de services (indemnité mensuelle de base)**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de base susceptible d'évolution de XXX € HT pour la durée fixée en article 3. En cas de prorogation, les tarifs appliqués sont ceux indiqués par la grille des tarifs fournis en annexe des présentes et valant avenant au présent contrat.

*Il est rappelé que l'hébergement dans l'hôtel est totalement indissociable des services intellectuels et qu'aucune réduction du montant total de l'indemnité ne sera accordée même si le porteur de projet ne les utilise pas ou en bénéficie déjà au travers d'une autre convention d'accompagnement.*

L'occupant s'oblige à payer cette indemnité à l'hôtel d'entreprises mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer, sans préjudice des taxes éventuelles rajoutées à ce montant comme prévu à l'article 23.

Les paiements devront être effectués au domicile du Pays de Grasse ou en tout autre endroit indiqué par lui.

L'occupant pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social, à condition d'en avoir obtenu l'agrément exprès de l'hôtel d'entreprises et d'assumer les charges et coûts correspondants.

**ARTICLE 23 : Indemnisation des services complémentaires**

Les services complémentaires sont soumis à une indemnisation qui fait l'objet d'une évaluation spécifique, sans préjudice des taxes éventuelles à rajouter à ladite évaluation et mises en place par les diverses collectivités locales, nationales...

Les tarifs en vigueur au jour de la signature du présent document y seront annexés. Ils pourront être modifiés pendant la durée de cette convention par voie d'avenant.

**ARTICLE 24 : Clause Pénale**

Nonobstant les dispositions de l'article 4 des présentes qui demeureront seules applicables dans l'hypothèse d'un Maintien Abusif de l'occupant, l'inexécution de l'un de ses engagements par l'occupant occasionnera, outre la possibilité de résiliation de la convention, la réclamation par l'hôtel d'entreprises d'éventuels dommages et intérêts, ou l'exercice des voies de recours appropriées, le paiement d'une indemnité au titre de clause pénale, obéissant aux conditions suivantes :

Les sommes dues à l'hôtel, que ce soit en raison du non-paiement des indemnités, des charges ou autres accessoires, qui ne seraient pas acquittés dix jours après la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

L'occupation sans titre des locaux affectés à l'occupant, résultant notamment de l'arrivée du terme de la présente convention, donnera lieu, après réception par ce dernier d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes qui auraient normalement été perçues.

Etant entendu que les sommes ainsi versées par l'occupant ne doivent être regardées que comme des indemnités occasionnées par un manquement de ce dernier à ses obligations. Elles ne sauraient dès lors constituer des avances sur les sommes effectivement dues par l'occupant, pas plus qu'elles ne sauraient justifier une occupation des lieux après la survenance du terme de la présente convention.

**ARTICLE 25 : Dépôt de garantie**

L'occupant versera à l'hôtel d'entreprises un dépôt de garantie égal à 1 mois d'indemnité d'occupation. Ce versement sera payable en 2 fois à l'échéance de chacune des 2 premières indemnités d'occupation.

Celle-ci est versée en garantie de paiement de l'indemnité et des services, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations et des sommes dues par l'occupant dont la Hôtel d'entreprises pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

réparations, déménagement, remise des clefs/badges et production par l'occupant de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit de l'occupant.

**ARTICLE 26 : Clause résolutoire**

Il est expressément convenu, que le défaut :

- ou le retard répété de paiement de l'indemnisation de services et d'occupation, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire,
- d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures,
- D'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 6 mois suivant l'installation dans l'hôtel,
- De présence effective de personnel de la société dans les bureaux ou laboratoires quinze jours par mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés et sauf information préalable de l'Hôtel,
- de présentation à une rencontre trimestrielle ou ponctuelle et /ou de remise des documents demandés par le personnel d'encadrement, après trois sollicitations quelles qu'en soient la forme

Sera constitutif d'une faute de l'entreprise donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à l'Hôtel d'entreprises ou des obligations contractées à son égard.

Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

**ARTICLE 27 : Taxes**

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que l'Hôtel d'entreprises ne puisse être jamais inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition à l'Hôtel d'entreprises.

**ARTICLE 28 : Frais**

Tous les frais, droits et honoraires éventuels de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

**ARTICLE 29 : Cadre de la présente convention**

La présente convention est passée, négociée et signée par les deux parties dans le cadre d'un engagement réciproque plus vaste qui s'inscrit dans la mission propre de l'Hôtel d'entreprises, et sous les auspices et les conditions particulières du règlement intérieur de l'Hôtel d'entreprises connu de l'occupant qui reconnaît en disposer d'un exemplaire et le considérer comme règle générale de vie entre lui et l'Hôtel d'entreprises, ainsi qu'entre lui et les entreprises qui viennent prêter leur concours à l'Hôtel d'entreprises et constituer les principes généraux et absolus sans lesquels aucune convention n'aurait pu être signée.

En conséquence, aucune application ni interprétation des termes de la présente convention ne pourra être effectuée hors le cadre dudit règlement qui constitue un élément essentiel de tous les contrats pouvant être passés entre l'Hôtel d'entreprises et l'occupant.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_131

**ARTICLE 30 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés.

Fait en deux exemplaires

à Grasse

le

**pour l' Hôtel d'entreprises**

**pour l'occupant**

**Jérôme VIAUD  
Président du  
Pays de Grasse**

**xxxxx  
Gérant dexxxxxx**



## HOTEL BIOTECH CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères d'éligibilité pour être présenté au comité d'agrément pour l'entrée en hôtel Biotech sont les suivants :

- Entreprise de plus de 2 ans
- Entreprise avec besoin de labos de R&D (ratio labo/bureau > 0,6)
- Demande de surface totale < 350m<sup>2</sup>
- Entreprise dont l'activité est éligible

Les activités éligibles correspondent aux objectifs fixés pour l'hôtel par le FEDER à savoir que 80 % des entreprises doivent être inscrites dans les Domaines d'Activités Stratégiques et /ou dans les Technologies Clés (KETS) du PO FEDER 2014-2020.

Les activités éligibles sont donc les DAS/KETS qui correspondent à ceux prioritaires pour la stratégie de développement économique de la CAPG (filrière et activités connexes):

DAS	STRATÉGIQUES POUR LA CAPG	HORS KETS	KETS	
			BIOTECH	Nanotech
SANTÉ/BIEN ETRE/ALIMENTATION	SCIENCES DU VIVANT	Industrie aromatique		
		Chimie		
		cosmétologie		
		industrie pharmaceutique		
		monde végétal		
	Médical	Thérapies innovantes		
		Medtech		
		e-santé		
		Médicaments, MTI et innovations améliorant la performance des médicaments		

\* Chimie : fait partie du DAS Risque Sécurité Sureté

Un espace situé au R+1 de l'hôtel d'entreprises et composé de 9 postes de travail est réservé aux activités suivantes ( 3 postes max pour une même entreprise) :

- Activités entrant dans le tableau ci dessus mais sans besoin de labos
- Support à l'activité R&D des entreprises hébergées
- Support réglementaire process et produits dangereux (sécurisation des activités R&D)

Les membres du comité d'agrément prennent également en compte les critères suivants:

- Création d'emplois
- Potentiel économique
- Impact sociétal :
  - sur l'homme
  - l'environnement
  - risque éthique (concerne notamment les thérapies innovantes)
- Contribution aux politiques publiques
- \* OIR Naturalité :
- \* OIR Therapies Innovantes :
- \* FTCA Biotech, Medtech
- Lien avec la filière (ex : applications possibles pour les entreprises, partenariats...)
- Liens avec l'écosystème local
- Lien avec les autres structures dans l'hôtel d'entreprises
- Apports de l'hôtel au candidat (dont besoin d'accompagnement)
- Apports du candidat à l'hôtel d'entreprises : le candidat est-il prêt à s'investir dans la vie collective de la pépinière (échanges avec les autres jeunes pousses, participation aux animations...)
- Apports du candidat au territoire : apports directs (implantation, emplois, valeur ajoutée technologique...) et indirects (image...).

## Glossaire

### SCIENCES DU VIVANT :

- Industrie aromatique
- Chimie
- Cosmétologie
- Industrie pharmaceutique
- Monde végétal

### MEDICAL :

- Thérapies innovantes : Les TI emploient comme médicaments, des composants du vivant (gènes, cellules, cellules souches, tissus comme la peau...). Elles incluent les thérapies géniques, les thérapies cellulaires, l'ingénierie tissulaire.
- Medtech : Technologies médicales: à la frontière du médical et de l'ingénierie (robots médicaux, implants, imagerie médicale, dispositifs médicaux innovants...)
- e-santé
- Médicaments, MTI et innovations améliorant l'efficacité/l'inocuité des médicaments : les Médicament de thérapies innovantes sont des médicaments de thérapie génique, thérapie cellulaire ou tissulaire et combinés.



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_131-DE  
Regu le 17/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_132 : Mutualisation des services - Création du service commun des systèmes d'information**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_132</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>MUTUALISATION</b>	
<b>Mutualisation des services - Création du service commun des systèmes d'information</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ont souhaité en dehors des compétences transférées, à titre expérimental, mettre en commun leurs services des systèmes d'information.</b></p> <p><b>Dans le cadre de la stratégie menée en matière de mutualisation, qui vise à refonder nos actions et conformément à la feuille de route actée par le bureau communautaire en mai 2017, il a été proposé, en vue d'assurer une équité et solidarité sur le territoire, d'étudier la possibilité de mutualiser des missions de la direction des systèmes d'information à d'autres communes du territoire intéressées.</b></p> <p><b>La Commune de La Roquette-sur-Siagne a manifesté sa volonté d'étudier les possibilités et conditions envisageables de partage des missions des systèmes d'information. D'autres communes, si elles le souhaitent, pourront partager ce service sous condition d'études préalables.</b></p> <p><b>Considérant le souhait de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, il est proposé la création d'un service commun des systèmes d'information au 1<sup>er</sup> décembre 2017.</b></p> <p><b>Il convient de conclure avec chacune des communes concernées, une convention relative aux missions des systèmes d'information. Des projets d'engagement de service qui pose le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service mutualisé entre la commune et le service communautaire seront formalisés.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adopté le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2017 ;

Considérant la stratégie menée en matière de mutualisations qui vise à les refonder dans leurs gestions et leurs effets ;

Considérant qu'une expérimentation de partage du service des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à durée limitée avec la Commune de Peymeinade, s'est avérée concluante et arrive à son terme ;

Considérant qu'une décision du bureau communautaire en mai 2017 proposait parmi les domaines fléchés prioritaires, d'étudier la possibilité de mutualiser les missions des systèmes d'information avec d'autres communes intéressées ;

Considérant que l'objectif de mutualiser ce domaine d'activité est de faire bénéficier aux communes intéressées, d'une expertise en matière de systèmes d'information tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, de maintenir et améliorer la qualité des services aux utilisateurs, de partager des ressources variées (savoir-faire, moyens techniques ou logiciels, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation est d'apporter une ingénierie de qualité aux communes, d'optimiser les systèmes d'information des collectivités, les ressources et les moyens en la matière ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de La Roquette-sur-Siagne et la Commune de Peymeinade ont manifesté leurs volontés d'étudier les possibilités et conditions envisageables de partage des missions des systèmes d'information ;

Considérant que d'autres communes, si elles le souhaitent, pourront partager ce service sous condition d'études préalables ;

Considérant qu'au regard de la thématique mutualisée, l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales autorise un établissement public de coopération intercommunale à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion ;

Considérant le souhait de ses communes membres de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, il est proposé la création d'un service commun des systèmes d'information au 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur les missions suivantes :

Missions principales :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Gestion des infrastructures réseaux et systèmes
- Gestion de la sécurité
- Gestion des matériels actifs
- Soutien aux services
- Services internet

Missions supplémentaires (sur demande et suite à une programmation avec les communes) :

- Réalisation de projets informatiques
- Applications métiers (ressources humaines, finances, enfance, petite enfance, musée)
- Délégué à la protection des données CNIL

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les modalités générales du service mutualisé ;

Qu'ainsi, la convention type de service commun proposée, recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Considérant la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir plus d'efficacité, d'optimisation et de qualité du service partagé et rendu aux communes membres, il est proposé, parallèlement aux conventions, d'annexer « le projet d'engagement de service », posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action, entre la commune et les services communautaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la création au 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un service commun mutualisé des systèmes d'information, au service des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses pièces, jointes en annexe ;
- **D'APPROUVER** le principe du « projet d'engagement de service » qui pose le cadre d'organisation des relations et de l'action entre la commune et les services communautaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions relatives au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





## CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Entre**  
**La communauté d'agglomération du pays de grasse**  
**et la**  
**Commune .....**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du décembre 2017, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

**Dénommée ci-après, « la CAPG »,**

**ET**

**La Commune de .....**, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au .....06..... et représentée par son Maire en exercice, M ou Mme ....., agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du..... décembre 2017, visée en sous-préfecture de Grasse le .....

**Dénommée ci-après, « la Commune »,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015;

## Annexe 1

Vu l'avis .....du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis.....du comité technique de la Commune de ..... en date du ....

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents des services mis en commun annexée à la présente convention

Vu la délibération n°....., du conseil communautaire prise en date du 10 novembre 2017;

Vu la délibération n°....., du conseil municipal prise en date du .....

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter d'un service commun des Systèmes d'information afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le service mis en commun et décrire les effets de la création de ce service commun sur les conditions de travail des agents du service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

**ARTICLE 2 : DOMAINE MUTUALISE- DESCRIPTION ET CONSTITUTION**

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun dans le domaine des systèmes d'information, placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents non titulaires de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonction dans le service ou partie du service mis en commun.

**➤ Composition**

Le service commun Systèmes d'Information est composé de 8 agents dont 7 agents titulaires et un en cours de recrutement, qui sera localisé au siège social de la CAPG, au 57, avenue Pierre Sémard -06130 Grasse.

**missions mutualisées**

- o Le service commun est notamment chargé des missions principales suivantes :
  1. Assistance à maîtrise d'ouvrage
  2. Gestion des infrastructures réseau et systèmes
  3. Gestion de la sécurité
  4. Gestion des matériels actifs
  5. Soutien aux services
  6. Services internet
- o Missions supplémentaires, sur demande et après planification avec la commune
  1. réalisation de projets informatiques
  2. Applications Métiers (RH-Finances-Enfances - Petites enfances-Musée)
  3. Délégué à la protection des données CNIL

Les Communes signataires peuvent librement choisir d'adhérer à l'intégralité ou partiellement aux missions du service commun constitué. Les missions choisies par les Communes signataires seront précisées individuellement dans le projet d'engagement ci-après annexé en PJ.2

**Afin de constituer le service commun:**

- o La CAPG, entité gestionnaire, affectera au service commun:
  - 1 agent titulaire de catégorie A, Ingénieur
  - 3 agents titulaires de catégorie B, 1 Technicien, 2 techniciens principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 agent titulaire de catégorie C, adjoint technique
  - 1 agent titulaire de catégorie C, adjoint administratif
  - 1 agent non titulaire de droit public, adjoint administratif
  - + 1 agent de catégorie B, technicien ou à défaut contractuel, en cours de recrutement

**ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS**

Le service commun est géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la communauté après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert. Les agents sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. **Cette fiche est présentée en annexe 1.**

#### **ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou partie de service est le président de la CAPG.

Les services sont ainsi gérés par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre relèveront de la compétence de l'EPCI notamment, la notation des agents mis en commun ainsi que le pouvoir disciplinaire. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

Le président de CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. La CAPG fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui sur ce point peut émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Les évolutions ainsi que toutes modifications du service mis en commun, sont sous l'entière responsabilité de la CAPG mais informera les parties signataires en amont de ces évolutions.

Les agents du service commun tel qu'identifié à l'article 2 de la présente convention sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes membres partie à la Convention selon les missions qu'ils réalisent. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service commun par une collectivité partie à la convention relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des contrats d'assurance.

**La gestion du service commun avec chaque Commune signataire, est détaillée dans l'engagement de service ci- après annexée en n°2.**

#### **ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de CAPG ou le maire de la Commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachés.

**ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS**

Les contrats initialement conclu par la Commune pour ses besoins propres, devront continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs terme.

Les investissements sont décidés et engagés par la commune en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements.

**ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT*****Détermination du coût unitaire de fonctionnement***

Le remboursement par les Communes à CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement définis par l'agglomération et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier: les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

***Détermination des unités de fonctionnement***

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre d'heures d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention. **Cf annexe n°3- financière**

***Délai de calcul du montant de remboursement***

Le coût unitaire est définie à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

***Délai de remboursement***

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les 6 mois à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unité de fonctionnement.

**La coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-**

**ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de gestion du service commun composé de représentant de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créée pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement et fiche d'impact
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

**ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et pour une durée illimitée.

**ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION**

Une révision des niveaux de services assurés par CAPG pour le compte des communes signataires peut- être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de CAPG à prendre en compte ces évolutions. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

**ARTICLE 11: RESILIATION – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée à la CAPG par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

**ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_132-DE  
Regu le 17/11/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_132  
Annexe 1

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour la Commune de XXX**

**Monsieur le Président**

**Jérôme VIAUD**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_132-DE  
Regu le 17/11/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_132  
Annexe 2

## Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel- Le personnel de l'EPCI

	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation/Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	2	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant désormais exercer ses fonctions sur d'autres lieux (communes membres du service commun)	Information de l'agent	Responsable service
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes	Information agents	Responsable service
	Fonctionnement du service	2	Nouvelles modalités de fonctionnement: -une demi-journée de permanence pour Peymeinade - transmission de tableau de suivi mensuel	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	Responsable service et agents
	Organigramme	2	Nouvel organigramme interne au service	Information des agents	Responsable de service et les agents
	Lien hiérarchique	2	Nouvelle hiérarchie en interne du service	Information aux agents	Responsable service
	Liens fonctionnels	3	Nouveaux liens fonctionnels avec 2 Communes	Mise en place de « projet d'engagement de service » pour cadrer le fonctionnement	DG + Responsable service

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_132  
Annexe 2

Fiche de poste	2	Missions identiques	Fiches de postes à actualiser	Responsable et agents concernés
Méthodologies/processus/procédures de travail	3	Nouvelles communes à traiter	Mise en place d'outils de suivi en lien avec le « projet d'engagement »	DG / DG communes Responsable service + respMUT
Moyens/outils de travail	1	Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel	Information agents	Agents et responsable service
Position statutaire	1	Inchangé		
Affectation	1	Inchangé		
Régime indemnitaire	1	Inchangé		
SFT	1	Inchangé		
NBI	1	Inchangé		
Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service
Congés	1	Inchangé		
CET	1	Inchangé		
Action sociale	1	Inchangé		

statutaire/Conditions de travail

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_132-DE  
Regu le 17/11/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_132  
Annexe 3



## ANNEXE 2

# ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE .....

## **Sommaire**

### **PREAMBULE**

### **OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **MISIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES**

- Missions principales
- Missions supplémentaires

### **ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE**

- Présentation de l'équipe
- Organigramme du service
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle

### **FONCTIONNEMENT**

- Réalisation des missions supplémentaires
- Permanence et moyens mis à disposition
- Modalités de suivi des missions réalisées
  - o Etat des interventions
  - o Régulations et arbitrages
- Procédure de saisi du service
- Modalités et délais d'intervention
- Maintien en condition opérationnelle (MCO)
- Modalités de suivi de l'engagement
- Révision du niveau des missions
- Durée de l'engagement

## PREMBULE

Mettre en œuvre une mutualisation, nécessite une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance doit permettre d'articuler autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de façon efficace, permettant aux cadres d'organiser le travail des équipes en cohérence avec les objectifs et les ressources. Elle doit aussi articuler le mode de travail bilatéral Ville/service commun permettant d'aborder les sujets qui concernent l'ensemble des membres d'un même service commun.

En effet, autorité hiérarchique du service commun, CAPG a la responsabilité de structurer le cadre d'action des services, d'organiser l'activité en fonction des niveaux de services décidés avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens en cohérence avec la capacité à faire des équipes et ses marges de manœuvre financières. Elle a aussi la responsabilité de trouver des voies d'optimisation permettant d'atteindre l'efficacité et de faire face dans le temps à la dynamique des charges ainsi transférer.

Mais elle doit inscrire ces actions dans un partenariat actif et structuré avec les Communes membres du service commun, détentrice de l'autorité fonctionnelle et partie prenante aux décisions et gestion du service.

La présente annexe fixe le cadre général d'organisation des relations entre la CAPG et la Commune de XXXX et de leurs actions pour les missions et activités du service commun « Systèmes d'Information », qu'elles ont décidé de mutualiser.

Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail.

Ainsi les parties conviennent ensemble de s'engager sur les points suivants:

## OBJECTIFS POURSUIVIS

Cet engagement doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants:

## Annexe 3

- Apporter et partager en régie une ingénierie de la meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire
- Rechercher des pistes d'optimisation du système d'information pour la collectivité
- préciser et formaliser les liens entre autorité hiérarchique et fonctionnelle, en définissant notamment les modalités de saisine par le maire du service commun.
- décliner aux mieux les missions « mutualisables », afin de délimiter les interventions
- garantir et améliorer la réactivité des réponses rendues à l'utilisateur ou service utilisateur, par l'ensemble Commune/CAPG en organisant les rôles de chacun et en formalisant les objectifs qualités de service à atteindre.
- rendre lisible le circuit des échanges, de décision et de suivi du service

## MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

La commune de XXX adhère à l'ensemble de ces services

### Missions principales

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - a) Aide à l'achat
  - b) Définition des besoins
  - c) Rédaction de cahier des charges technique
  - d) Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
  - e) Pilotage de projets techniques
2. Gestion des infrastructures réseau et systèmes
  - a) Conception et planification des infrastructures
  - b) Déploiement des infrastructures
  - c) Exploitation des infrastructures
  - d) Support technique des infrastructures
3. Gestion de la sécurité
  - a) Audit technique et fonctionnel
  - b) Formation
  - c) Conception et déploiement de systèmes de protection
  - d) Sécurisation des accès internet
  - e) Sauvegarde et restauration
4. Gestion des matériels actifs
  - a) Contrats de maintenance
  - b) Inventaires
  - c) Suivi des affectations et opérations de maintenance
5. Soutien aux services
  - a) Gestion des incidents
  - b) Gestion des demandes
6. Services internet

## Annexe 3

- a) Messagerie collaborative, calendriers et gestion des ressources
- b) Hébergement de serveurs Web et de sites internet
- c) Service de partage de fichiers
- d) Accès au réseau et aux services à distance

**Missions supplémentaires = sur demande et après planification avec les Communes**

## 1- Réalisation de projets informatiques:

Etudes et conseil :

- Etude d'opportunité, indicateurs retour sur investissement du projet
- Pré étude d'avant-projet
- Expertise

Conduite des projets :

- Pilotage et management des projets
- Etudes, conception et spécification
- Rédaction, suivi et exécution des marchés
- Réalisation et paramétrage
- Qualification, recette, intégration et production
- Mise en production et déploiement
- Accompagnement au changement et formation
- Bilan de projet

## 2- Applications Métiers (RH-Finances-Enfances – Petites enfances-Musée)

- a) Support niveau 1 sur certaines applications métiers
- b) Gestion et conduite de projets
- c) Etudes et conseil
- d) Maintenance applicative

## 3- Délégué à la protection des données CNIL

- a) Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- b) Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- c) Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

**ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE**

La direction des systèmes d'information mutualisée a pour mission la gestion des projets et des équipements dédiés à l'informatique et aux télécommunications. Son objectif principal est l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration de sa stratégie, dans la modernisation de ses services et dans l'amélioration de sa performance. Cela passe par la mise en œuvre et le maintien de systèmes d'information évolutifs et sécurisés, mais également par sa participation dans les

## Annexe 3

projets de la collectivité afin de garantir la cohérence et la transversalité des solutions techniques mises en œuvre.

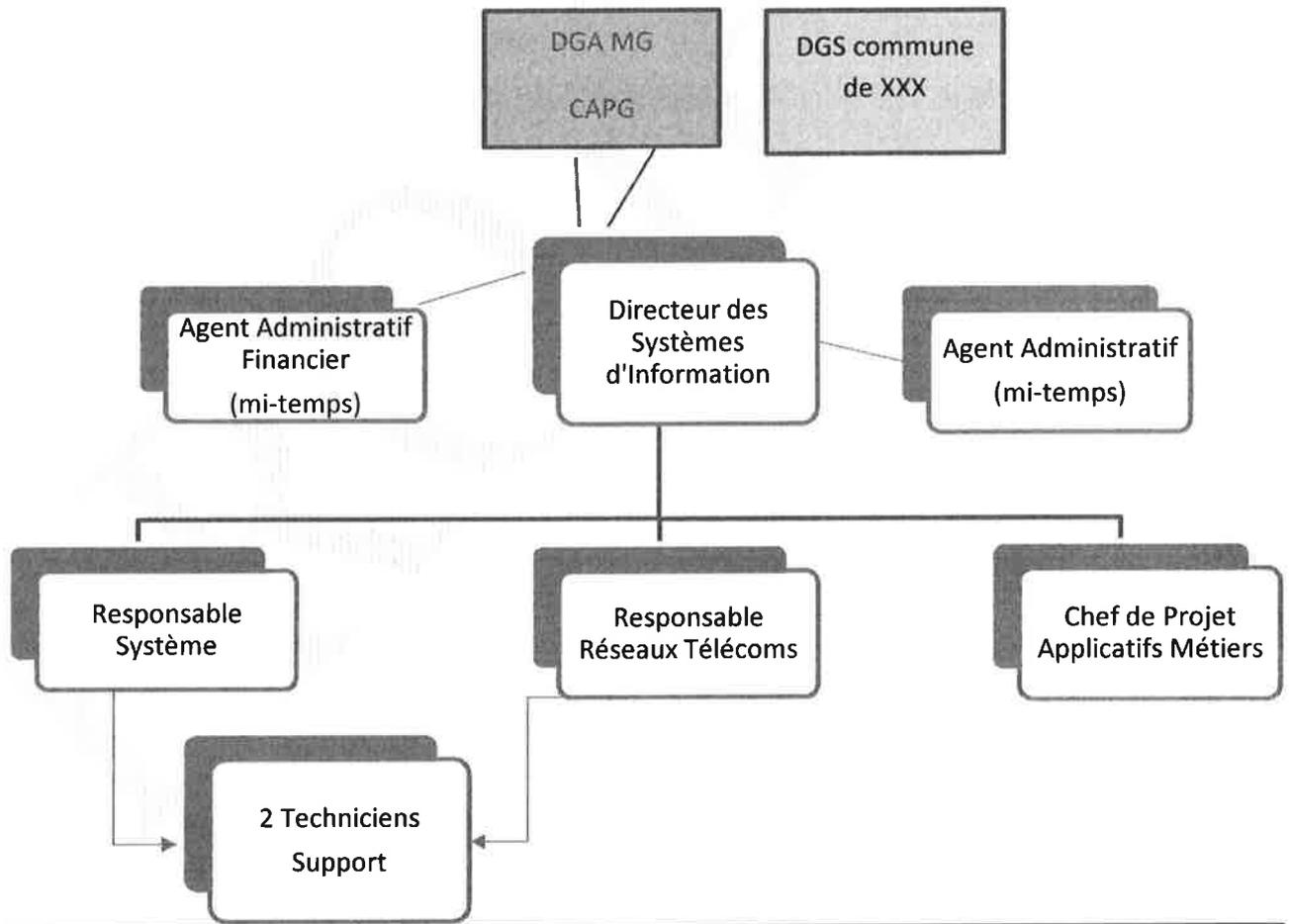
### PRESENTATION DE L'EQUIPE

La Direction des Système d'information est composé de 8 agents.

NOM Prénom	Fonction	Tps de travail	Temps hebdo	
MAKHLOUF Malik	Directeur	100%	37h	Titulaire
HOCQUET Laure	Chef projet informatique	100%	37h	Titulaire
AIELLO Romain	Responsable réseaux et télécoms	100%	37h	Titulaire
LERICHE Julien	Responsable systèmes	100%	37h	Titulaire
LEROH Michael	Technicien support	100%	37h	Titulaire
AGENT X en cours de recrutement	Technicien support	100%	37h	
DA VEIGA MOREIRA Eloïse	Assistante administrative	70%	25h	Titulaire
GARCIA SOARES Maria	Assistante administrative	50% DSI 50% finances	37h	Non titulaire

Le service est situé au siège social, 1<sup>er</sup> étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sénard - 06130 Grasse

### ORGANIGRAMME



— Lien fonctionnel

— Lien hiérarchique

■ CAPG

■ Mutualisé- service commun

## **AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE**

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeuse de l'agent permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation de travail par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend. L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient d'évaluer et de noter l'agent.

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les responsables de la Commune de XXXX et le service commun piloté par le CAPG. La mission étant exercée pour le compte de la Commune de XXXX, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale compétente (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions de l'autorité territoriale

Pour se faire la Commune de XXX ou ses représentants s'adressent directement au cadre dirigeant du service commun. Les demandes formulées par la Commune feront l'objet d'un état de suivis réguliers tenu à jours par le directeur du service commun.

L'animation fonctionnelle pourra être assurée par la mise en place de réunions spécifiques de suivi dont la fréquence est à définir en fonction des besoins. Ces réunions constituent des instances de dialogues fonctionnelles et non hiérarchiques qui facilitent les coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

## **FONCTIONNEMENT**

### **REALISATION DES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES**

Ces missions seront examinées au cas par cas et sur demande des Communes en vue de pouvoir planifier au mieux les interventions si celles-ci sont réalisables en fonction des échéances indiquées et charges globales des agents du service commun.

Un entretien préalable avec la Commune sera systématiquement réalisée afin d'analyser précisément les besoins pour proposer en accord avec la Commune l'objet d'intervention, sa programmation, une durée de réalisation avec un délai réaliste. Un courrier formalisé viendra confirmer l'intervention du service commun sur ces projets.

**PERMANENCE ET MOYENS MIS DISPOSITION**

La CAPG dans les premiers mois de la mise en œuvre du service effectuera une permanence au sein de la Commune de XXX d'une demie- journée par semaine selon les besoins.

La collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des connaissances et documentations associée à son ancien contrat de maintenant et tout mettre en œuvre pour permettre à la CAPG de reprendre la maintenance informatique dans les meilleures conditions.

Accès aux serveurs – mots de passe – dossier d'architecture

**DELEGATION DE SIGNATURE**

*Indiquer si le Maire de la Commune souhaite donner une délégation de signature au directeur du service commun.*

**MODALITE DU SUIVI DES MISSIONS REALISEES****Etat des interventions**

Un état des interventions effectuées par le service commun auprès de la Commune devra être adressé mensuellement au Maire et ses adjoints désignés, à la ou le DGS de la Commune/ secrétaire de Mairie, à la DGA moyens généraux CAPG dont dépend hiérarchiquement les agents, et au responsable du service organisation et mutualisation.

**Régulation et arbitrages**

En cas de divergences de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux/secrétaire de mairie ou leurs adjoints ou toute personne désignée référente par le Maire de la commune, et le directeur du service commun, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités
- A défaut d'accord les directeurs généraux des services/secrétaires de mairies ou toute personne désignée référente par le Maire de la commune, des deux entités, seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

**PROCEDURE DE SAISI DU SERVICE**

La DSI assistera chaque commune adhérente en cas d'éventuel dysfonctionnement technique concernant les services mutualisés octroyés.

Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 89 35 91 00 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse [support@paysdegrasse.fr](mailto:support@paysdegrasse.fr).

Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible

**MODALITE ET DELAIS d'INTERVENTION**

Impact	Qualification incident	Priorité
Majeur	- Arrêt de la production sur un site principal - Arrêt de la production sur plusieurs sites distants - Arrêt de la production pour plus de 40% des utilisateurs	1
Critique	- Arrêt de la production pour moins de 40% des utilisateurs - Dégradation des infrastructures systèmes et réseaux	2
Non bloquant	Tous les autres incidents ne bloquant pas les infrastructures systèmes et réseaux seulement un ou plusieurs utilisateurs	3

Délais	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Prise en compte	30'	2h	4h
Intervention	30' à distance / 2h sur site	2h à distance / 4 h sur site	24h
Résolution	4h	24h	48h

Type d'incident	P1	P2	P3
Plus d'accès au Système d'Information consécutif à coupure électrique	✓		
Plus d'accès au Système d'Information hébergé (Datacenter Grasse)	✓		
Crash infrastructure virtualisée	✓		
Crash infrastructure de stockage	✓		
Infrastructure de stockage en saturation de capacité		✓	
Crash Messagerie, Emission ou Réception de mails impossible		✓	
Perte d'accès Internet		✓	
Services d'impression indisponibles		✓	
Services d'accès distant indisponibles		✓	
<b>SERVICES D'INFRASTRUCTURES</b>			
Panne d'un Hyperviseur ou d'un cluster virtuel	✓		
Crash serveur physique (carte mère, alim non redondée, perte du RAID)	✓		
Perte de redondance/réplication (AD/Cluster/PRA/Stockage)		✓	
Panne d'une baie de stockage (Alim, disque, contrôleur redondant)	✓		
Panne d'un serveur physique isolé (alim redondée, disque en RAID)		✓	
Panne sur baie de sauvegarde (Alim, disque, contrôleur)			✓
Sauvegardes indisponibles depuis plus de 48 heures		✓	
Panne diverse KVM, Ecran, Onduleur, Ventilateur			✓
Toutes les autres pannes non bloquantes			✓
<b>SERVICES METIERS (En option)</b>			
Crash base de données	✓		
Crash serveur physique applicatif	✓		
Lenteurs récurrentes de connexion ou d'applicatifs Métiers		✓	
Toutes les autres pannes non bloquantes			✓

## MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE

La MCO concerne les infrastructures réseaux et systèmes existantes, elle comprend :

- Le remplacement de pièces défectueuses sous garanties
- Le paramétrage des équipements
- L'ouverture des tickets et le déclenchement des interventions auprès des services de support des éditeurs ou des constructeurs ainsi que leur suivi
- Une maintenance préventive qui a pour but de maintenir les infrastructures critiques en bon état de fonctionnement et de garantir la disponibilité

Les interventions de maintenance préventive seront réalisées sur site ou à distance. Elles ne perturberont pas le fonctionnement des installations en place.

Sans qu'elles soient exhaustives, les actions ci-dessous seront réalisées par un technicien:

- Rédaction d'un dossier technique d'infrastructure
  - Schéma du réseau, récapitulatif des éléments de l'infrastructure
- Bilan technique matériels et logiciels associés des serveurs et solutions de stockage
  - Configuration générale et détaillée
  - Consommation des ressources, analyse des tendances (seuils de capacité)
  - Analyse des journaux d'évènements
  - Consultation des advisory constructeurs et niveaux de firmware disponibles
  - Déclenchement de traitement d'incidents matériels avec le constructeur
  - Application de toute mise à jour mineure sans impact sur la production
  - Vérification du bon état de fonctionnement des sauvegardes et répliquions
- Bilan des licences et expiration des supports éditeur éventuels
- Conclusions :
  - Préconisations avec degré de criticité/impact et caractère obligatoire/optionnel
  - Interventions à prévoir hors contrat sur commande de prestation

Ces interventions font l'objet d'un compte-rendu des actions réalisées avec des préconisations.

## **MODALITES DE SUIVI DE L'ENGAGEMENT**

La mise en œuvre des engagements, du projet de service commun, est pilotée par les directeurs généraux des deux entités ou toute personne désignée référente par le Maire de la commune, ainsi que le directeur du service commun et de la responsable organisation/mutualisation des services CAPG via le comité de gestion.

Une réunion de lancement, au besoin, peut-être organisée par les parties prenantes pour partager les objectifs du service commun, les procédures de travail et s'accorder sur un plan d'action visant à améliorer la collaboration entre les parties.

Des rencontres trimestrielles de suivi des engagements pourront être organisées si besoin et sur demande. Un tableau de bord permettra de faire le points sur les intervention réalisées dans les collectivités (natures, délais..)

Une évaluation à la date anniversaire du projet est programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les parties prenantes. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances délibératives des collectivités pour information

## **REVISION DU NIVEAU DES MISSIONS**

Une révision des missions assurées par le service commun pour le compte de la Commune de XXXX peut -être envisagée par les parties.

Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra en compte l'évaluation du niveau souhaitée par la collectivité, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité du service commun. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention constitutive du service commun.

## **DUREE DE L'ENGAGEMENT**

Le présent engagement est conclu pour la durée de la convention constitutive du service commun.

\*\*\*

**ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

- du coût journalier d'agent :
  - catégorie A, pour des missions de coordination/management (estimé sur la base d'une quotité du temps de travail)
  - catégorie B ou C, **profil débutant**, pour des missions d'interventions techniques en renfort du service mutualisé (sur la base d'une quotité du temps de travail)
- de l'application d'un pourcentage au temps passé des agents intervenant pour la Communes
- de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

Le coût de développement de projet n'est pas inclus mais en option, dans le cas où les Communes souhaitent développer des projets spécifiques au sein de leur commune. Les projets seront examinés au cas par cas et programmés en fonction du plan de charge du service commun d'un commun accord avec la Commune utilisatrice.

**La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période : taux horaire x temps passé :**

	Technicien	Coordination	Frais de structure	Total
<b>Coût annuel</b>	<b>10 890 €</b>	<b>3 254 €</b>	<b>950 €</b>	<b>15 095 €</b>
<b>Unité de fonctionnement (nb heures)</b>	<b>530</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>611</b>
<b>Coût unitaire de fonctionnement (coût de l'heure)</b>	<b>21 €</b>	<b>41 €</b>		<b>25 €</b>

En début de chaque année avant le vote du Budget, en concertation avec la commune, la CAPG fera une proposition de remboursement de frais qui sera réactualisé en fin d'année au réel.

**Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2017 est de 25 euros.**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_132-DE

Regu le 17/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_133 : Etude de faisabilité portant sur l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Spéracèdes**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_133</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES</b>	
<b>Etude de faisabilité portant sur l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Spéracèdes</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont en charge dans leur domaine de compétences respectif, la fourniture et la livraison des repas des écoles maternelles et élémentaires, du traiteur des manifestations communales, des crèches, des accueils de loisirs et du portage des repas.</b></p> <p><b>Ces différents acteurs ont souhaité s'inscrire dans une démarche commune d'amélioration de la restauration collective en mutualisant les moyens. A ce titre, un projet porte sur l'extension de la cuisine centrale située à l'école Frédéric Mistral sur la Commune de Peymeinade. Pour ce faire, une étude de faisabilité est nécessaire.</b></p> <p><b>C'est pourquoi, il est proposé au conseil de communauté d'adopter une convention de partenariat financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'agrandissement de la cuisine centrale de Peymeinade.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence « action sociale », achète des repas pour ses activités d'intérêt communautaire jeunesse, petite enfance et maintien à domicile ;

Considérant que la Commune de Peymeinade dispose d'une cuisine centrale où elle produit les repas de ses écoles communales ainsi que ceux pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et que les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes ont, quant à elles, recours à des prestataires extérieurs pour leurs écoles, comme la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le portage des repas et les crèches ;

Considérant que les cinq communes ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaitent s'inscrire dans une démarche commune d'amélioration de la restauration collective et de mutualisation des moyens, en lançant une étude de faisabilité sur l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade en vue de la production et livraison des repas à toutes les structures concernées ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, de maîtrise des coûts, les communes susmentionnées et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont souhaité confier à la Commune de Peymeinade le rôle de maître d'ouvrage unique pour le lancement et le suivi de l'étude, tout en assurant une répartition des coûts de l'étude ;

Considérant qu'il est précisé que ce projet est inscrit dans l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et bénéficie d'une subvention à hauteur de 60% ;

Considérant que le montant prévisionnel maximal est fixé à 70 000 euros TTC et sera réajusté lors de l'attribution du marché ;

Considérant que l'ensemble des parties ont validé le cahier des charges et ont acté le principe de répartition des coûts en fonction du nombre de repas assuré par chacune d'elles, déduction faite des aides financières que la Commune de Peymeinade aura pu obtenir de la part du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de tout autre contributeur, à savoir :

- 5,83% pour Cabris
- 5,27% pour Spéracèdes
- 11,54% pour Le Tignet
- 34,08% pour Peymeinade
- 14,45% pour Saint-Cézaire-sur-Siagne
- 28,83% pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Considérant qu'une convention de partenariat financier visant à établir la nature de l'opération globale et les obligations de chacune des parties doit être signée par les différentes parties afin notamment de :

- lancer l'étude de faisabilité,
- autoriser la Commune de Peymeinade en tant que maître d'ouvrage à signer tous les documents nécessaires à l'étude de faisabilité
- définir les montants et les modalités de répartition financière de l'étude de faisabilité

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat financier telle qu'annexée à la présente délibération, d'approuver le plan de financement et la répartition des coûts et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat financier entre les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à cette étude de faisabilité ;
- **D'ADOPTER** la répartition des coûts en fonction du nombre de repas servis par commune sur l'année 2016, étant précisé que le montant sera ajusté lors de la notification du marché, et prendra en compte la subvention versée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





LE TIGNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR  
L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DE PEYMEINADE**

*Entre les soussignés :*

**La Commune de Peymeinade,**

Représentée par son Maire en exercice, Gérard DELHOMEZ, ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... ..,

**D'une part,**

**ET**

**La Commune de Cabris**

Représentée par son Maire en exercice, Pierre BORNET ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... ..,

**D'autre part,**

**ET**

**La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Représentée par son Maire en exercice, Claude BLANC ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,..... en date du ... ..,

**D'autre part,**

**ET**

**La Commune de Spéracédes**

Représentée par son Maire en exercice, Joël PASQUELIN ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... ..,

**D'autre part,**

**ET**

**La Commune du Tignet**

Représentée par son Maire en exercice, François BALAZUN ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal ..... en date du ... ..,

**D'autre part,**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Représentée par son Président en exercice Jérôme VIAUD, ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de communauté .en date du ... ..,

Ci-après dénommée «la CAPG»

**D'autre part,**

## Préambule

Aujourd'hui la commune de Peymeinade dispose d'une cuisine centrale où elle produit les repas de ses écoles communales ainsi que ceux pour le CLSH organisé par la Commune d'Agglomération du Pays de Grasse. Les communes de Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédes, et du Tignet ont, quant à elles, recours à des prestataires extérieurs pour leurs écoles, comme la CAPG pour le portage des repas et les crèches.

Après concertation, les cinq communes ainsi que la Commune d'Agglomération du Pays de Grasse souhaitent s'inscrire dans une démarche commune d'amélioration de la restauration collective en mutualisant les moyens.

A ce titre, le projet retenu porte sur l'extension de la cuisine centrale située à l'école Frédéric Mistral sur la Commune de Peymeinade.

Pour analyser la faisabilité et l'efficacité de ce projet, une étude technique et financière doit être lancée. Elle portera sur une tranche ferme et une tranche optionnelle.

### Tranche ferme :

- Elaboration d'un rapport synthétique, comprenant l'ensemble des données et analyses demandées (fonctionnement actuel des cuisines principale et satellites, modes de livraisons, réglementations en matière d'hygiène et de sécurité, pertinence et potentiel de production et utilisation de produits locaux...), et aboutissant à la définition des enjeux liés à l'extension de la cuisine.
- Présentation de propositions sur la pertinence de :
  - o la mutualisation d'une restauration collective au regard des spécificités des publics, des équipements existants et projetés et des territoires desservis,
  - o une extension de la cuisine centrale ou d'une nouvelle cuisine centrale et sa localisation,
  - o l'intégration dans la confection des repas, des produits agricoles locaux par le biais des circuits courts et/ou raisonnés/bio ou d'une production agricole dédiée.

A ce stade, les collectivités auront le choix de poursuivre ou de quitter ce projet.

### Tranche optionnelle :

#### Phase 1 :

Sur la base des choix décidés dans la tranche ferme, des propositions argumentées de schéma de fonctionnement seront élaborées sous forme de scénarios (au maximum 3), comportant notamment les éléments suivants :

- Le mode de fonctionnement de la confection et livraison des repas : liaison froide / liaison chaude, cuisine centrale / cuisines satellites, stockage, confection des repas (légumerie, préparation, produits frais...), mode de livraison...
- L'aménagement de la cuisine centrale répondant aux nouveaux besoins et des cuisines satellites : superficie du terrain, superficie des locaux (espaces de préparation, réfectoire, stockage,...), liste et localisation des équipements nécessaires (cuisine centrale / cuisines satellites), circulations...
- L'aménagement et la sécurisation des abords : intégration dans le site, accès, cheminements, parking, gestion des déchets, livraisons...

Chacun des scénarios devra justifier du respect des règles d'hygiène et de sécurité (HACCP, HSCT, sécurité incendie), d'accessibilité PMR, des mesures sécuritaires liées au plan vigipirate, d'une démarche éco-responsable (déchets, eaux usées, anti-gaspillage,...) et d'un fonctionnement optimal en termes de moyens humains, techniques, matériels...

Phase 2 : Elaboration d'une fiche opérationnelle sur le scénario retenu en phase 1 de la tranche optionnelle comportant :

- Une estimation des moyens humains et équipements nécessaires au fonctionnement du schéma de fonctionnement,
- Une estimation du coût global (détaillé par collectivité) de l'opération en termes d'investissement (études, honoraires, travaux...) et de fonctionnement (moyens humains, charges...)
- Un calendrier prévisionnel du projet, des études à la mise en service, en intégrant les procédures de marchés publics, les mieux adaptées.

Pour faciliter le lancement de cette étude et répartir son coût entre les collectivités concernées, les Communes de Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédès, Le Tignet et la Commune d'Agglomération du Pays de Grasse ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage du lancement et du suivi de l'étude à la commune de Peymeinade et de convenir d'une répartition du montant de l'étude.

*En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Peymeinade pour le lancement, le suivi et la mise en œuvre de l'étude de faisabilité technique et financière pour l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade.

Les six collectivités concernées se sont accordées sur la définition des besoins et le contenu du cahier des charges de la consultation.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ET MISSIONS DES PARTIES**

### **2.1 – Missions de la commune de Peymeinade**

*La commune de Peymeinade* a été désignée par les Communes de Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédès, Le Tignet et la Commune d'Agglomération du Pays de Grasse comme le maître d'ouvrage de l'étude.

A ce titre, la mission de *la commune de Peymeinade* porte sur les éléments suivants :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Assurer la rédaction des pièces contractuelles (pièces administratives, techniques et financières) en collaboration avec les autres membres du groupement,
- Mettre au point, signer et notifier le marché au prestataire retenu,
- Adresser une copie du marché notifié aux parties de la présente convention,
- Passer les éventuels actes modificatifs,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commune de Peymeinade est chargée, au terme des opérations de notification du marché, d'en assurer l'exécution, au nom de l'ensemble des membres du groupement, et notamment de :

- De procéder au règlement de l'étude au titulaire,
- D'assurer la gestion administrative financière et comptable de l'opération.

La commune de Peymeinade reste compétente en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions en vigueur.

## 2.2 – Obligations des autres parties à la convention

Chaque partie accepte et approuve les termes et les modalités de la présente convention, par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée à la commune de Peymeinade.

Par ailleurs, les parties s'engagent à :

- Transmettre les données nécessaires à la rédaction du marché public
- valider les pièces contractuelles proposées par la commune de Peymeinade.
- participer au financement de l'étude tel que défini aux articles 3 et 4 de la présente convention.

## ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Chaque membre s'engage à contribuer à parts égales aux frais liés à la procédure (publicité) et au montant de la prestation d'étude, tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

La répartition du coût de l'étude (tranche ferme et optionnelle) à la charge de chaque partie est établie à hauteur d'une quote-part définie par le nombre de repas servis sur l'année 2016 dans chaque collectivité, déduction faite des aides financières que la commune de Peymeinade aura pu obtenir de la part du Conseil Régional ou de toute autre contributeur.

Si les collectivités ne souhaitent pas poursuivre à l'issue de la tranche ferme, une nouvelle répartition sera effectuée entre les collectivités restantes proportionnellement au nombre de repas servis sur l'année 2016.

Un acte modificatif à la convention sera alors rédigé et approuvé par délibération des organes délibérants concernés, pour la nouvelle répartition du montant entre les collectivités restantes.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à inscrire les crédits nécessaires à leur budget.

A l'issue de chaque tranche exécutée, les membres du groupement procéderont au versement des sommes dues sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Peymeinade, auquel sera joint un bilan financier de l'opération.

Aucune avance ne sera réclamée en dehors du règlement des frais de publicité liés à la procédure de passation du marché.

**ARTICLE 4 – ENVELOPPE FINANCIERE**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (étude et frais de publicité liés à la procédure s'élève à la somme de :

**Etude :**

- 70 000.00 € TTC

**Publicité : (journal officiel, journal local, site de la commune de Peymeinade, plate forme de dématérialisation de la commune de Peymeinade) :**

- 500,00 € TTC (estimation)

La *commune de Peymeinade* s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définie.

**ARTICLE 5 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

*Les Collectivités* pourront demander à tout moment à la *Commune de Peymeinade*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la Convention, la *Commune de Peymeinade* communiquera aux *Collectivités* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir.

**ARTICLE 6 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la *Commune de Peymeinade* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception et validation de l'étude, après accord des autres membres du groupement,
- Solde comptable de l'opération : paiement des prestations, versement des subventions par les contributeurs et versement des participations par les collectivités.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 6.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Peymeinade en six exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Peymeinade

Pour la Communauté  
d'agglomération du Pays de Grasse

Pour la Commune de Cabris,

Pour la Commune de  
Saint-Cézaire-sur-Siagne

Pour la Commune de Spéracèdes,

Pour la Commune du Tignet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_134 : Tableau des effectifs n°17 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_134</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°17 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du passage à 30 heures d'un agent à temps non complet, de l'intégration au tableau des effectifs du poste de conseiller technique du cabinet créer par la délibération n°DL2017_112 du 15 septembre 2017 et de la suppression de 3 postes.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2017\_114 en date du 15 septembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 16 postes (3 attachés (A), 1 adjoint du patrimoine (C), 5 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe (C), 2 agents sociaux à temps non complet 25h00 (C), 4 adjoints d'animation (C), 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2017 pour la suppression des 16 postes ci-dessus ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif, il convient de créer 1 emploi à temps non complet suivant :

- 1 adjoint administratif à temps non complet 30h00 (C)

Considérant qu'une fois cette augmentation du temps de travail opérée, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, l'ancien poste à temps non complet suivant :

- 1 adjoint administratif à temps non complet 21h00 (C)

Vu la délibération n°DL2017\_112 en date du 15 septembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait la création d'un poste de conseiller technique du cabinet.

Considérant le départ volontaire d'un agent et le refus de transfert d'un agent de l'OMFAF qui donne lieu à un licenciement, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes suivants :

- 1 adjoint d'animation (C)
- 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** le poste suivant (à temps non complet) :
  - 1 adjoint administratif à temps non complet 30h00 (C)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 3 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
  - 1 adjoint administratif à temps non complet 21h00 (C)
  - 1 adjoint d'animation (C)
  - 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B)
- **D'INTEGRER** le poste de conseiller technique du cabinet au tableau des effectifs n°17 ;
- **DE SUPPRIMER** 16 postes : 3 attachés (A), 1 adjoint du patrimoine (C), 5 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe (C), 2 agents sociaux à temps non complet 25h00 (C), 4 adjoints d'animation (C), 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C) conformément à l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2017 et à la délibération du 15 septembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°17 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2017 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 16	Création ou suppression	Emplois tableau 17
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	0	+1	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	7	0	7
	Attaché	24	-3	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	25	0	25
	Adjoint administratif	51	0	51
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	0	25
	Adjoint technique	81	0	81
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	-1	9
	Adjoint d'animation	56	-4	52
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15

<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	-5	19
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Adjoint du patrimoine	28	-1	27
<b>TOTAL</b>		<b>499</b>	<b>-13</b>	<b>486</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 16	Création ou suppression	Emplois tableau 17
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	27h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	0	+1	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	21h00	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1

	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	4	-2	2
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>Filière culturelle</b>					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>56</b>	<b>-1</b>	<b>55</b>

**AUTRES****Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**Activités accessoires**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 <sup>ème</sup> échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 <sup>ème</sup> échelon d'attaché

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 16	Création ou suppression	Emplois tableau 17
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 16	Création ou suppression	Emplois tableau 17
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_134-DE  
Regu le 17/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_135 : Indemnité de départ volontaire - Modulation en fonction de l'ancienneté**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_135</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Indemnité de départ volontaire - Modulation en fonction de l'ancienneté</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de modifier la délibération n°DL2017_113 du 15 septembre 2017 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale dans le cadre d'une restructuration de service en modulant l'indemnité en fonction de l'ancienneté.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget, au chapitre 012 ;

Vu les avis favorables des comités techniques en date du 14 septembre 2017 et du 8 novembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988, pour restructuration de service ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La délibération n°DL2017\_113 du 15 septembre 2017 fixe les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée dans le cas d'une restructuration de service et notamment pour le service des sports terrestres.

Afin de prendre en compte les années de service dans la fonction publique territoriale des agents, il est proposé de moduler l'indemnité de départ volontaire en fonction de l'ancienneté.

Seul le point sur le calcul du montant de l'indemnité est modifié.

— **Calcul du montant de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité est modulé dans les conditions suivantes en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration :

Inférieure à 2 ans de services effectifs : 6 mois  
Entre de 2 et 5 ans de services effectifs : 12 mois  
Entre 5 et 10 ans de services effectifs : 18 mois  
Entre 10 et 15 ans de services effectifs : 20 mois  
Entre 15 et 19 ans inclus de services effectifs : 22 mois  
A partir de 20 ans de services effectifs : 24 mois

La base du montant de l'indemnité est fixée en fonction de la rémunération brute annuelle\* perçue par les agents au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission.  
(\* La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.)

Tous les autres points restent inchangés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modulation de l'indemnité de départ volontaire en fonction de l'ancienneté pour la restructuration du service des sports terrestres ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_135-DE

Regu le 17/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_136 : Contrat de ruralité - Programmation 2017**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_136</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Contrat de ruralité - Programmation 2017</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En application de la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016, qui précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote son premier contrat de ruralité, dont la signature est intervenue le 30 juin 2017. Ce contrat s'articule avec les politiques territoriales existantes et permet un effet levier sur les différents fonds mobilisés.</b></p> <p><b>Le comité de pilotage du contrat de ruralité qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2017, validera le programme d'actions en direction des populations du haut pays de Grasse, pour les années suivantes. En lien étroit avec les services de l'Etat, il a été prévu un certain nombre d'actions pour le dernier trimestre de l'année 2017.</b></p> <p><b>Le présent rapport a pour objet de valider le plan de financement pour mener les actions proposées et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté de valider les actions et le plan de financement suivant :</b></p> <p><b>Porteur des actions, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en place d'un système d'appels d'urgence à la maison de services au public, coût total de l'opération 2 500 €, dont 500 € à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b></li> <li>- <b>Equiper et développer l'espace de vente de produits locaux, coût total de l'opération 10 500 €, dont 2 100 € à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b></li> <li>- <b>Mise en réseau des centres communaux d'actions sociales et bureaux d'actions sociales, coût total de l'opération 9 800 €, dont 3 000 € à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b></li> <li>- <b>Equipement de la maison de services au public/maison des saisonnalités, coût total de l'opération 16 000 €, dont 3 200 € à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b></li> </ul> <p><b>Pour mémoire, porteur de l'action, Commune de Saint-Auban :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etude aménagement station pleine nature, multi-activités sportives et verticalité, coût total de l'opération 30 000 €, dont 5 000 € à la charge de la commune de Saint-Auban.</b></li> </ul>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu le projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont l'une des ambitions est « un mieux vivre ensemble par le développement d'une politique au service des personnes et du territoire » ;

Vu le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°DL2017\_090 en date du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du contrat de ruralité et sa maquette financière ;

Considérant que la signature du contrat de ruralité a eu lieu le 30 juin 2017 entre l'Etat, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Ce contrat de ruralité a pour objectif de mieux coordonner les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer le territoire rural et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle régionale et départementale.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été chargée du pilotage stratégique des actions conduites en direction du haut pays de Grasse, afin de favoriser son intégration dans les dynamiques d'intercommunalité et de renforcer l'effort de solidarité locale à son égard.

La direction « solidarités » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est en charge du pilotage de ce contrat.

Pour l'année 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient les quatre premières actions à hauteur de 8 800 €, ce qui représente 23% du montant global des actions qui s'élève à 38 800 €.

## **ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE :**

### **Dans le volet « Revitalisation des bourgs-centres »**

- **Mise en place d'un système d'appels d'urgence à la maison de services au public**

Objectif :

Cette action a pour but de sécuriser les usagers et employés de la maison de services au public à Saint-Auban (fiche action n°7).

**Plan de financement :**

Le coût total de cette action s'élève à 2 500 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 500 €
- Etat (contrat de ruralité) : 2 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 20% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 80% au bénéfice de son territoire.

**- Equiper et développer l'espace de vente de produits locaux**

**Objectif :**

Cette action a pour but de venir en appui aux artisans et producteurs locaux, déjà présents de manière hebdomadaire devant la maison de services au public à Saint-Auban, par la mise à disposition d'espaces de vente, de matériels, barnums, signalétiques et d'outils de communication (fiche action n°8).

**Plan de financement :**

Le coût total de cette action s'élève à 10 500 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 2 100 €
- Etat (contrat de ruralité) : 8 400 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 20% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 80% au bénéfice de son territoire.

**Dans le volet « Accès aux services et aux soins »**

**- Mise en réseau des centres communaux d'actions sociales et bureaux d'actions sociales**

**Objectif :**

Cette action a pour but de mettre en réseau les centres et bureaux d'actions sociales des communes du contrat de ruralité (fiche action n°3). Cela permet de renforcer l'offre de service social dans le haut pays de Grasse par l'organisation de rencontres, de séminaires en ligne et par la mise en place de permanences et d'outils de communication (flyers informations, actualités à l'usage des techniciens). Pour le public, un affichage extérieur est prévu sur les treize communes.

**Plan de financement :**

Le coût total de cette action s'élève à 9 800 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 3 000 €
- Etat (contrat de ruralité) : 4 600 €
- MAIA : 2 200 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 31% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 69% au bénéfice de son territoire.

### – Equipement de la maison de services au public/maison des saisonnalités

Objectif :

Cette action a pour but d'équiper la maison de services au public, qui dispose d'un dispositif de recueil des passeports et cartes nationale d'identité, et d'une cabine photographique, afin d'optimiser le service rendu à la population rurale. Les premières cabines photographiques se trouvent à Castellane (29 kms) ou Grasse (53 kms) (fiche action n°2).

En vue de la labellisation « maison des saisonnalités », le bâtiment sera aussi équipé de matériels audiovisuels et de communication. Une cloison finalisera le réaménagement du lieu. Des outils de communication et d'information sur l'antenne Communauté d'agglomération du Pays de Grasse haut pays seront mis à la disposition du public.

Plan de financement :

Le coût total de cette action s'élève à 16 000 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 3 200 €
- Etat (contrat de ruralité) : 5 000 €
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 7 800 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 20% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 80% au bénéfice de son territoire.

### POUR MEMOIRE, ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNE DE SAINT-AUBAN :

#### Dans le volet « Attractivité du territoire »

#### – Etude aménagement station pleine nature, multi-activités sportives et verticalité

Objectif :

Cette action a pour but d'effectuer un travail d'étude en vue d'aménagements et d'équipements pour renforcer l'attractivité du territoire et particulièrement la zone de Saint-Auban, bourg-centre du contrat de ruralité (création d'une station de pleine nature, d'un site multi-activités sportives, canyon, VTT, trail, escalade, verticalité, terre des lacs et gestion du canyon (fiche action n°17).

Plan de financement :

Le coût total de cette action s'élève à 30 000 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

- Etat (contrat de ruralité) : 20 000 €
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 5 000 €
- Commune de Saint-Auban : 5 000 €

### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE RURALITÉ 2017 :

Le coût total des actions portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 8 800 €, les financements accordés dans le cadre du contrat de ruralité, pour l'année 2017, sont répartis de la manière suivante :

ACTION	COÛT	COFINANCEMENT	FINANCEMENT CAPG
Système d'appels d'urgence	2 500 €	2 000 €	500 €
Espace de vente de produits locaux	10 500 €	8 400 €	2 100 €
Mise en réseau des CCAS	9 800 €	6 800 €	3 000 €
Equipement MSAP	16 000 €	12 800 €	3 200 €
TOTAL	38 800 €	30 000 €	8 800 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 23% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 77% au bénéfice de son territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les plans de financement des actions ci-dessus exposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements de l'Etat, de l'hôpital par le biais de son dispositif « Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie » (MAIA), des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces projets ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondant aux actions validées seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

o u.

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_137 : Résidence d'artistes « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses » - Règlement des dépenses**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_137</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Résidence d'artistes « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses » - Règlement des dépenses</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe un projet d'éducation artistique et culturel qui s'appuie sur l'intervention d'artistes dans le cadre de résidences-mission qui s'adressent aux publics jeunes et adultes. Pour cela elle perçoit une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 25 000 €.</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des artistes qui seront sélectionnés en résidence pour l'année scolaire 2018/2019. Le montant du projet est de 36 000 € TTC maximum.</b></p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité prendre part à l'éducation artistique et culturelle. En témoignent son soutien aux associations et sa politique d'action culturelle à travers le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ainsi que son pôle développement culturel.

Son action reconnue par la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes a donné lieu à la signature de contrats et à des soutiens financiers. Actuellement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est signataire d'un pacte culturel dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2018. Cette convention permet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de percevoir une subvention annuelle de 25 000 € pour l'organisation de résidences d'artistes.

Pendant cinq ans, les résidences ont été axées sur les thèmes du conte, de la poésie et du récit de vie en lien direct avec le « contrat territoire lecture ». En 2017 la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de changer d'orientation, avec « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses ». En validant ce concept, c'est à la connaissance et à la reconnaissance des patrimoines qui font notre cadre de vie et forgent notre identité plurielle que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité s'atteler, dans un esprit de cohésion et d'appropriation de ce territoire administratif, mais d'abord vécu.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire de valider la poursuite du travail d'éducation artistique et culturelle à travers l'organisation d'une résidence-mission pour deux artistes.

Cette résidence permet aux artistes de promouvoir leur travail, et aux publics, d'appréhender la création contemporaine, de se familiariser avec une démarche artistique et de développer son esprit critique.

Elle sera d'une durée de douze semaines par artiste (un photographe et un auteur) réparties sur l'année scolaire 2018/2019. Chaque artiste interviendra 20 heures par semaine auprès des publics jeunes et adultes, soit 480 heures d'intervention.

Les artistes seront sélectionnés en jury fin avril 2018. Une rencontre avec eux en mai permettra de négocier leurs contrats et d'organiser une découverte du territoire. A cette fin, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra en charge les frais de trajet aller/retour et d'hébergement des artistes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à collaborer avec les équipements culturels du territoire afin d'accroître la qualité et l'impact du projet de résidence auprès des jeunes et de la population. Un objectif minimal de 1 000 personnes touchées directement est visé.

Les frais prévisionnels suivants seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- soutien à la création et règlement des ateliers auprès des publics : 28 000 € TTC seront dévolus aux artistes,
- remboursement des frais kilométriques : un budget de 4 500 € TTC est provisionné, la dépense variant en fonction des personnels et lieux de résidences des artistes,
- frais d'hébergement : un partenariat avec les communes du territoire est recherché, afin de recevoir les artistes à titre gracieux dans les hébergements communaux. En cas de non disponibilité des hébergements à titre gracieux, un budget de 3 000 € TTC est provisionné.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (convention d'accueil en résidence des artistes et celles concernant le gîte d'accueil) et à ordonner les dépenses liées à la résidence pour l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'accueil en résidence-mission « Pays de Grasse : territoire, diversité, richesses » avec chacun des deux artistes et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à ladite résidence.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_137-DE  
Regu le 17/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_138 : Centre de développement culturel du Pays de Grasse  
(Théâtre de Grasse) - Subvention d'équipement 2017 pour le maintien et la mise à  
niveau du parc son et lumière**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_138</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) - Subvention d'équipement 2017 pour le maintien et la mise à niveau du parc son et lumière</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de gestion des équipements culturels et sportifs, souhaite allouer une subvention d'équipement au Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse), pour l'année 2017, afin que celui-ci puisse remplacer et mettre à niveau une partie de son matériel lumière et son défectueux ou obsolète.</b></p> <p><b>Le montant de la subvention demandée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 24 000 €. Un co-financement a par ailleurs déjà été obtenu auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 40 000 €. Son attribution doit faire l'objet d'une convention entre l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté d'accorder la subvention sollicitée, de valider le contenu de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci.</b></p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque et labellisée « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2002, le Théâtre de Grasse présente une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grandes qualités artistiques, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La compétence du Théâtre de Grasse, reconnue d'intérêt communautaire le 18 décembre 2009, a été transférée de la Commune de Grasse à la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse a besoin de régulièrement renouveler et mettre à niveau son parc de matériel lumière et son, afin de maintenir le théâtre en ordre de marche. Une partie du matériel actuel est ancienne et risque de tomber en panne à tout moment.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants HT
Equipement son et lumière	80 000 €
Recettes	Montants HT
Subvention conseil régional	40 000 €
Subvention CAPG	24 000 €
Fonds propres association	16 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'octroyer à l'association une subvention d'équipement, pour l'année 2017, d'un montant de 24 000 €.

Mesdames Dominique BOURRET, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Marie-Claude RENARD et Christiane REQUISTON, et Messieurs Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER, Gilles PEROLE et Jérôme VIAUD ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention d'équipement, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 24 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier vice-président à signer la convention, jointe en annexe, avec l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_138-DE

Regu le 17/11/2017



**Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et  
l'association *Centre de développement culturel du Pays de Grasse***

**Objet : subvention d'investissement pour le renouvellement d'équipements son  
et lumière au Théâtre de Grasse**

**Année 2017**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Premier Vice-président en exercice, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Communautaire N°DL20140430\_200 du 30 avril 2014.

**Vu** la délibération N°DL2017\_ du 10 novembre 2017.

D'une part,

**ET :**

L'association dénommée *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, déclarée à la Sous-préfecture le 22 juillet 1997, sous le numéro 07788 et représentée par sa Vice-présidente Madame Alexia KRISANAZ, agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* afin qu'il poursuive son action dans les meilleures conditions et continue à proposer au public des spectacles de qualité, en lui permettant de renouveler et mettre à niveau son parc de matériel lumière et son, afin de maintenir le théâtre en ordre de marche. Une partie du matériel actuel est ancien, voire obsolète et risque de tomber en panne à tout moment.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 : Objet et montant de la subvention attribuée**

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement le renouvellement de l'équipement du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Pour l'année, l'aide attribuée par la Communauté est de **24 000 euros TTC**.

**ARTICLE 2 : Actions à réaliser**

Au titre de la présente convention, le *Centre de développement Culturel du Pays de Grasse* s'engage à renouveler et mettre à niveau son parc de matériel lumière et son conformément aux devis joints à la demande de subvention et à la présente.

**ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention d'équipement**

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de la facture acquittée des achats effectués.

Il sera effectué à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Code établissement : 42559

Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029102306

Clé RIB : 65

**ARTICLE 4 : Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à remettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au plus tard le 30 juin 2018 une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à fournir à la Communauté d'agglomération le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès de la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- un rapport de présentation faisant notamment apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'association devra également être joint à ce document.

**ARTICLE 5 : Autres obligations**

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).

- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant sur la dissolution de l'association.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'elle occupe.  
Elle s'engage à fournir à la Communauté une attestation d'assurance, au début de chaque année pour les locaux et le matériel mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.  
La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'Association par le biais de l'information communautaire.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2.

#### **ARTICLE 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'Agglomération de l'acte portant dissolution de l'association.

### **ARTICLE 12 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

### **ARTICLE 13 : Litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

### **ARTICLE 15 : Election domicile**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Premier Vice-président

**Jean-Marc DELIA**

*Centre de développement culturel  
du Pays de Grasse*

La Vice-présidente,

**Alexia KRISANAZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_139 : Création de principe d'un office de tourisme  
communautaire unique**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_139</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER</b>	
<b>TOURISME</b>	
<b>Création de principe d'un office de tourisme communautaire unique</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 64, pose le principe du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération. Il est proposé au conseil de communauté de décider du principe de la création d'un office de tourisme communautaire unique, conséquence de la dévolution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L.134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016\_203 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en place de conventions de gestion de service, afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de préparer dans de bonnes conditions le transfert de la compétence tourisme ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.

Il a ainsi été posé, à l'article 64 de ladite loi, le principe du transfert de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », nouvelle compétence communautaire relevant du bloc de compétence développement économique.

La loi prévoit, par ailleurs, que les établissements publics de coopération intercommunale concernés par ces mesures disposaient d'un délai courant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour mettre leurs statuts en conformité, et ce, volontairement par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, en application du dispositif de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, par délibération en date du 18 septembre 2015 a délibéré en ce sens, et a conduit à l'adoption, par Monsieur le Préfet, d'un arrêté portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015 anticipant jusqu'à 2018 les différentes entrées en vigueur des modifications de compétences impactées par la loi NOTRe.

Il est, par ailleurs, rappelé, au titre des conséquences découlant du transfert de la compétence tourisme au niveau communautaire, et selon l'article L.134-2 du code de tourisme, que les offices de tourisme des communes sont transformés en bureau d'information (BIT) de l'office de tourisme communautaire, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Cependant, le délai imparti par la loi, en vue de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, étant trop contraint, il a été décidé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse confie aux communes concernées, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle dévolue au niveau communautaire.

Dès lors, afin de garantir la préparation de ce transfert de compétence dans de bonnes conditions, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a choisi de mettre en place des conventions de gestion de service avec les communes concernées sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Cette option a été privilégiée afin de d'assurer la continuité juridique de l'ensemble des engagements pris en matière touristique, par les communes membres concernées et par leurs offices de tourisme.

Après analyse et réflexion, c'est le scénario de l'office de tourisme communautaire unique qui a été retenu considérant qu'un tel scénario, au regard du nouveau dispositif légal et réglementaire comme des outils existants, était sans doute le mieux à même de répondre aux enjeux de notre territoire s'agissant de la question du tourisme.

L'office de tourisme communautaire unique se projette sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à travers :

- trois bureaux d'information tourisme (BIT) constitués respectivement sur les communes de Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thieu,
- un bureau d'information tourisme (BIT) saisonnier sur la Commune de Cabris,
- différents points informations tourisme (PIT) répartis sur le territoire.

Chaque bureau d'information tourisme (BIT), pour la part qui lui revient et en liaison directe avec le comité de direction de l'office de tourisme communautaire, afin d'assurer la bonne cohérence de l'ensemble à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, aura pour mission d'assurer les fonctions d'accueil, d'information et de promotion touristiques.

En termes de gouvernance, il est envisagé que le nouvel office de tourisme communautaire unique porte et mette en œuvre, en lien direct avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en étroite relation avec la commission tourisme, la promotion du tourisme à l'échelle du territoire communautaire.

Pour permettre à ce nouvel office de tourisme communautaire d'assurer ses missions, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lui versera une subvention de fonctionnement dont le montant et les modalités d'utilisation ainsi que de contrôle seront déterminés ultérieurement et présentés dans une prochaine délibération au conseil de communauté.

L'office de tourisme communautaire unique est créé sous forme associative par transformation de l'association « Office de tourisme de Grasse », afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de bien vouloir, dans le cadre du dispositif issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, tirant les conséquences du transfert, à titre obligatoire, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », décider du principe de la création d'un nouvel office de tourisme communautaire unique, sous la forme associative par transformation de l'association « Office de tourisme de Grasse », afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I.

Il est, par ailleurs, demandé au conseil de communauté de bien vouloir mandater Monsieur le Président afin de mettre en œuvre l'ensemble des actes et procédures nécessaires pour rendre opérationnel le nouvel office de tourisme communautaire unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Maître Myriam LAZREUG et Monsieur Stéphane CASSARINI

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'un nouvel office de tourisme communautaire unique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la forme associative ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président afin de mettre en œuvre l'ensemble des actes et procédures nécessaires pour assurer au nouvel office de tourisme communautaire unique, une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_140 : Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux - Résidence « Napoléon » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67979**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : 17 NOV. 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_140</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux - Résidence « Napoléon » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67979</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'ESH ERILIA prévoit la construction neuve de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS (22) et en PLAI (9), situés au 235 Corniche Paul Bénard à Mouans-Sartoux, résidence « Napoléon ». La communauté d'agglomération avait accordé, par délibération n°DEL2011_011 du conseil de communauté en date du 18 février 2011, sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 3 080 858 €. Le contrat de prêt initial étant caduc et le plan de financement ayant évolué, l'ESH ERILIA sollicite de nouveau la communauté d'agglomération sur la base d'un contrat de prêt régularisé. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de prêt, pour un montant garanti à hauteur de 3 080 859 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver six logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°DEL2011\_011 en date du 18 février 2011 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence accordant sa garantie pour les prêts d'un montant total de 3 080 858 euros, destinés à financer une opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux, résidence « Napoléon », situés au 235 Corniche Paul Bénard à Mouans-Sartoux (06370) ;

Vu la demande formulée en date du 4 septembre 2017 par l'ESH ERILIA tendant à solliciter de nouveau la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, destinés au financement de ladite opération résidence « Napoléon », sur la base d'un contrat de prêt régularisé. L'offre de prêt initiale étant caduc et le plan de financement de l'opération ayant évolué, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH ERILIA ont convenu de la signature d'un contrat de prêt régularisé.

Vu le contrat de prêt régularisé n°67979, présenté en annexe, signé entre l'ESH ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 080 859,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67979, constitué de 4 lignes de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH ERILIA s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 7 novembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt régularisé n°67979, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_140-DE  
Regu le 17/11/2017

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67979

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

DS 

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**ERILIA**, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,  
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Handwritten initials and stamps: "D" and "ER" in boxes, and "2/22" below.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

## G R O U P E



www.groupe-caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 31 logements situés 235 corniche Paul Bénard 06370 MOUANS-SARTOUX.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-vingts mille huit-cent-cinquante-neuf euros (3 080 859,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-cinquante-neuf mille huit-cent-quatre-vingt-six euros (659 886,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quinze mille sept-cent-quatre-vingt-cinq euros (215 785,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-soixante-et-un mille sept-cent-quatre-vingt-un euros (1 661 781,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-trois mille quatre-cent-sept euros (543 407,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes 

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie rendue exécutoire (par publicité de l'acte + transmission au contrôle de légalité)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5143962	5143963	5143961	5143960
Montant de la Ligne du Prêt	659 886 €	215 785 €	1 661 781 €	543 407 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
DS

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

## G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

## PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

G R O U P E



www.grupocaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

DS

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes  
[Signature]

010039857-20171110-DL2017\_140-DE  
Caisse des dépôts et consignations n° 000218580



GROUPE



www.groapecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

19/22

GROUPE



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

SIBIDA JML

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
(22 PLUS + 9 PLAI)**

**RESIDENCE « NAPOLEON » - 06370 MOUANS-SARTOUX  
(235, Corniche Bénard)**

**ERILIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**La SA d'HLM ERILIA**, ci-après dénommée « ERILIA », sise 72 bis rue Perrin-Solliers à Marseille (13291 Cedex 6), représentée par son Directeur Financier et Informatique, **Monsieur JM LAGIER**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°67979 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'ESH ERILIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2017, la garantie totale des 4 Lignes de prêts :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 659 886,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de 215 785,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 1 661 781,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 543 407,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, située 235 corniche Bénard à Mouans-Sartoux (06 370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et ERILIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par ERILIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par ERILIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à ERILIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par ERILIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de ERILIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

ERILIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, ERILIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de ERILIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et ERILIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par ERILIA dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de ERILIA.

**Article 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

ERILIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **6 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

ERILIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de ERILIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, ERILIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH ERILIA**

**Le Directeur Financier et Informatique**

**Monsieur JM LAGIER**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_140-DE

Regu le 17/11/2017

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
(22 PLUS + 9 PLAI)****RESIDENCE « NAPOLEON » - 06370 MOUANS-SARTOUX  
(235, Corniche Bénard)****ERILIA**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**La SA d'HLM ERILIA**, ci-après dénommée « ERILIA », sise 72 bis rue Perrin-Solliers à Marseille (13291 Cedex 6), représentée par son Directeur Financier et Informatique, **Monsieur JM LAGIER**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°67979 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LA DELIBERATION N°2010\_244 DU 17/12/2010 - SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ESH ERILIA POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPERATION « NAPOLEON » A MOUANS-SARTOUX.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SUBVENTION ET DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

ERILIA s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme « NAPOLEON » située 235, Corniche Bénard à Mouans-Sartoux (06 370), selon les modalités prévues ci-après :

- **6 logements PLUS et PLAI**, en contrepartie de la **garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

FINANCEMENT	Niveau	num lot	Type	SHAB	ANX plaf	SU	SU Modulée	Loyer Mensuel
PROG PLUS	1	<b>B13</b>	T3	61	6,88	64,44	64,44	396,95
PROG PLAI	1	<b>A115</b>	T2	47,72	10,6	53,02	53,02	290,02
PROG PLUS	2	<b>A222</b>	T2	47,04	1,05	47,565	47,565	293,00
PROG PLUS	2	<b>A233</b>	T2	48,79	6,87	52,225	52,225	321,71
PROG PLUS	1	<b>A113</b>	T3	64,76	8,7	69,11	69,11	425,72
PROG PLAI	1	<b>A103</b>	T3	65,76	6,28	68,9	68,9	376,88

- **8 logements PLUS et PLAI** en contrepartie de la **subvention**.

FINANCEMENT	Niveau	num lot	Type	SHAB	ANX plaf	SU	SU Modulée	Loyer Mensuel
PROG PLUS	1	<b>A112</b>	T3	67,59	9,72	72,45	72,45	446,29
PROG PLUS	1	<b>A125</b>	T2	47,65	10,6	52,95	52,95	326,17
PROG PLUS	2	<b>A213</b>	T2	49,48	7,33	53,145	53,145	327,37
PROG PLUS	0	<b>B05</b>	T3	64,8	9	69,3	69,3	426,89
PROG PLAI	2	<b>A202</b>	T2	49,54	9	54,04	54,04	295,60
PROG PLUS	1	<b>B14</b>	T3	63,33	13,34	70	70	431,20
PROG PLAI	2	<b>A204</b>	T3	64,94	9	69,44	69,44	379,84
PROG PLUS	2	<b>A221</b>	T3	62,87	10,74	68,24	68,24	420,36

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

**ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH ERILIA**

**Le Directeur Financier et Informatique**

**Monsieur JM LAGIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_141 : Opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux - Résidence « Terrain Gay » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67980**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : 17 NOV. 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_141</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux - Résidence « Terrain Gay » à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH ERILIA - Contrat de prêt régularisé n°67980</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>L'ESH ERILIA prévoit la construction neuve de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS (14) et en PLAI (5), situés au 235 Corniche Paul Bénard à Mouans-Sartoux, résidence « Terrain Gay ». L'offre de prêt et le plan de financement initiaux ayant évolué, l'ESH ERILIA sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie d'emprunts sur la base d'un contrat de prêt régularisé. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de prêts figurant au contrat de prêt régularisé, pour un montant total de 2 024 287 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver quatre logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée en date du 4 septembre 2017 par l'ESH ERILIA tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, destinés au financement de l'opération « Terrain Gay ». L'offre de prêt initiale étant caduc et le plan de financement de l'opération ayant évolué, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH ERILIA ont convenu de la signature d'un contrat de prêt régularisé ;

Vu le contrat de prêt régularisé n°67980, présenté en annexe, signé entre l'ESH ERILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 024 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67980, constitué de 4 lignes de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH ERILIA s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 7 novembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt régularisé n°67980, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_141-DE

Regu le 17/11/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_141-DE

Regu le 17/11/2017

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67980

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ERILIA - n° 000218990 / 212 - 2017-11-10  
Contrat de prêt n° 67980 - Erilialia - n° 000218990

Paraphes

DS

RK

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

1/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**ERILIA**, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 B RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,  
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

DJ RK

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 22 logements situés 224 Besnard 06370 MOUANS-SARTOUX.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions vingt-quatre mille deux-cent-quatre-vingt-sept euros (2 024 287,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-un mille cinq-cent-soixante-douze euros (301 572,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinq mille quatre-cent-soixante-cinq euros (205 465,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-deux mille quatre-cent-vingt euros (902 420,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatorze mille huit-cent-trente euros (614 830,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
DS RKCaisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 5/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
DS [Signature]

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 6/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes 

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

7/22



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5139544	5139543	5139542	5139541
Montant de la Ligne du Prêt	301 572 €	205 465 €	902 420 €	614 830 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(a) taux indiqué(a) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

10/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **04 SEP. 2017**  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité :  
Nom / Prénom : **JM. LAGIER**  
Qualité : **Directeur financier et Informatique**  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **29.08.2017**  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom : **Sorel Didier**  
Qualité : **Directeur Territorial**  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**ERILIA**  
72 bis, rue Perrin-Solliers  
13291 MARSEILLE CEDEX 6  
Téléphone : 04 91 18 45 45

Le Directeur Financier et  
Informatique

**JM. LAGIER**

Cachet et Signature :

**Le Directeur Territorial**

**Didier Sorel**

Paraphes  
**DL**

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
(14 PLUS + 5 PLAI)**

**OPERATION « TERRAIN GAY » - 06370 MOUANS-SARTOUX  
(235, Corniche Bénard)**

**ERILIA**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**La SA d'HLM ERILIA**, ci-après dénommée « ERILIA », sise 72 bis rue Perrin-Solliers à Marseille (13291 Cedex 6), représentée par son Directeur Financier et Informatique, **Monsieur JM LAGIER**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°67980 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'ESH ERILIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2017, la garantie totale des 4 Lignes de prêts :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 301 572,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de 205 465,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 902 420,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 614 830,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, située 235 corniche Bénard à Mouans-Sartoux (06 370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et ERILIA.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par ERILIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par ERILIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à ERILIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par ERILIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de ERILIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

ERILIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, ERILIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit** : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7** :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de ERILIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8** :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et ERILIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9** :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par ERILIA dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10** :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de ERILIA.

**Article 11** :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

ERILIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

ERILIA informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de ERILIA qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, ERILIA devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH ERILIA**

**Le Directeur Financier et Informatique**

**Monsieur JM LAGIER**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_141-DE  
Regu le 17/11/2017

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE  
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
(14 PLUS + 5 PLAI)****OPERATION « TERRAIN GAY » - 06370 MOUANS-SARTOUX  
(235, Corniche Bénard)****ERILIA**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**La SA d'HLM ERILIA**, ci-après dénommée « ERILIA », sise 72 bis rue Perrin-Solliers à Marseille (13291 Cedex 6), représentée par son Directeur Financier et Informatique, **Monsieur JM LAGIER**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°67979 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LA DELIBERATION N°2014\_412 DU 19/12/2014 - SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ESH ERILIA POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPERATION « TERRAIN GAY » A MOUANS-SARTOUX.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN  
CONTREPARTIE DE LA SUBVENTION ET DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

ERILIA s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme « NAPOLEON » située 235, Corniche Bénard à Mouans-Sartoux (06 370), selon les modalités prévues ci-après :

- **4 logements PLUS et PLAI**, en contrepartie de la **garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

FINANCEMENT	Niveau	num lot	Type	SHAB	ANX plaf	SU	SU Modulée	Loyer Mensuel
PROG PLUS	2	<b>B22</b>	T3	62,93	7,04	66,45	66,45	406,90
PROG PLUS	2	<b>B23</b>	T3	60,99	6,88	64,43	64,43	394,53
PROG PLUS	2	<b>B24</b>	T3	63,33	13,34	70,00	70,00	428,64
PROG PLUS	2	<b>A225</b>	T4	82,00	10,08	87,04	87,04	532,98

- **4 logements PLUS et PLAI** en contrepartie de la **subvention**.

Programme	Niveau	num lot	Type	SHAB	ANX plaf	SU	SU Modulée	Loyer Mensuel
PROG PLUS	1	<b>B15</b>	T3	61,85	11,58	67,64	67,64	414,19
PROG PLUS	2	<b>A235</b>	T4	81,68	10,08	86,72	86,72	531,02
PROG PLAI	1	<b>B11</b>	T2	49,45	9,00	53,95	53,95	297,14
PROG PLAI	1	<b>B12</b>	T3	62,93	7,04	66,45	66,45	365,98

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_141-DE

Regu le 17/11/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_141

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH ERILIA**

**Le Directeur Financier et Informatique**

**Monsieur JM LAGIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_142 : Opération 4 rue de la Pouost à Grasse - Garantie  
d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°70108**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_142</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération 4 rue de la Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°70108</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'ESH Logirem réalise une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux financés en PLUS (4) et en PLAI (3) située 4 rue de la Pouost à Grasse. Elle a sollicité de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour le prêt d'un montant total de 928 317 €, en contrepartie de laquelle l'ESH Logirem s'engage à réserver un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée en date du 20 octobre 2017 par l'ESH Logirem tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située 4 rue de la Pouost à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°70108, présenté en annexe, signé entre l'ESH Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 928 317,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70108, constitué de 4 lignes de prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH Logirem s'engage à réserver un total de un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 7 novembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70108, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH ERILIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_142-DE  
Regu le 17/11/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_142-DE  
Regu le 17/11/2017

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

REÇU  
20 OCT. 2017.

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 70108

Entre

LOGIREM - n° 000081079

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LOGIREM**, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302  
MARSEILLE CEDEX 03,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREM** » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

3/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4 RUE POUOST (1112), Parc social public, Acquisition - Amélioration de 7 logements situés 4 RUE DE LA POUOST 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt-huit mille trois-cent-dix-sept euros (928 317,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille trois-cent-quatre-vingt-cinq euros (188 385,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante mille quatre-cent-treize euros (160 413,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-douze mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (312 997,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-six mille cinq-cent-vingt-deux euros (266 522,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

5/22

GROUPE



www.groupecaissetledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

7/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5212132	5212131	5212130	5212129
Montant de la Ligne du Prêt	188 385 €	160 413 €	312 997 €	266 522 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20/10/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : GAIGNON Frédéric

Qualité : DAF

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18/10/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



SA D'HLM à Conseil d'Administration  
AU CAPITAL DE 3 278 777 € | TÉL. 04 91 28 01 01  
111 Boulevard National | BP 60204 | 13302 Marseille Cedex 3  
RCS MARSEILLE B 060 804 770 | SIREN 060 804 770  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR02 060 804 770  
CODE APE 6820 A - CCP 354307 F MARSEILLE

Cachet et Signature :

Directeur Délégué  
Thierry Bazin

Paraphes

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 70108 / N° de la Ligne du Prêt : 5212132  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI

Capital prêté : 188 385 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 077,93 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/10/2020	0,55	5 317,57	4 270,02	1 047,55	0,00	186 192,91	0,00
2	16/10/2021	0,55	5 317,57	4 293,51	1 024,06	0,00	181 899,40	0,00
3	16/10/2022	0,55	5 317,57	4 317,12	1 000,45	0,00	177 582,28	0,00
4	16/10/2023	0,55	5 317,57	4 340,87	976,70	0,00	173 241,41	0,00
5	16/10/2024	0,55	5 317,57	4 364,74	952,83	0,00	168 876,67	0,00
6	16/10/2025	0,55	5 317,57	4 388,75	928,82	0,00	164 487,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	16/10/2026	0,55	5 317,57	4 412,89	904,68	0,00	160 075,03	0,00
8	16/10/2027	0,55	5 317,57	4 437,16	880,41	0,00	155 637,87	0,00
9	16/10/2028	0,55	5 317,57	4 461,56	856,01	0,00	151 176,31	0,00
10	16/10/2029	0,55	5 317,57	4 486,10	831,47	0,00	146 690,21	0,00
11	16/10/2030	0,55	5 317,57	4 510,77	806,80	0,00	142 179,44	0,00
12	16/10/2031	0,55	5 317,57	4 535,58	781,99	0,00	137 643,86	0,00
13	16/10/2032	0,55	5 317,57	4 560,53	757,04	0,00	133 083,33	0,00
14	16/10/2033	0,55	5 317,57	4 585,61	731,96	0,00	128 497,72	0,00
15	16/10/2034	0,55	5 317,57	4 610,83	706,74	0,00	123 886,89	0,00
16	16/10/2035	0,55	5 317,57	4 636,19	681,38	0,00	119 250,70	0,00
17	16/10/2036	0,55	5 317,57	4 661,69	655,88	0,00	114 589,01	0,00
18	16/10/2037	0,55	5 317,57	4 687,33	630,24	0,00	109 901,68	0,00
19	16/10/2038	0,55	5 317,57	4 713,11	604,46	0,00	105 188,57	0,00
20	16/10/2039	0,55	5 317,57	4 739,03	578,54	0,00	100 449,54	0,00
21	16/10/2040	0,55	5 317,57	4 765,10	552,47	0,00	95 684,44	0,00
22	16/10/2041	0,55	5 317,57	4 791,31	526,26	0,00	90 893,13	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	16/10/2042	0,55	5 317,57	4 817,66	499,91	0,00	86 075,47	0,00
24	16/10/2043	0,55	5 317,57	4 844,15	473,42	0,00	81 231,32	0,00
25	16/10/2044	0,55	5 317,57	4 870,80	446,77	0,00	76 360,52	0,00
26	16/10/2045	0,55	5 317,57	4 897,59	419,98	0,00	71 462,93	0,00
27	16/10/2046	0,55	5 317,57	4 924,52	393,05	0,00	66 538,41	0,00
28	16/10/2047	0,55	5 317,57	4 951,61	365,96	0,00	61 586,80	0,00
29	16/10/2048	0,55	5 317,57	4 978,84	338,73	0,00	56 607,96	0,00
30	16/10/2049	0,55	5 317,57	5 006,23	311,34	0,00	51 601,73	0,00
31	16/10/2050	0,55	5 317,57	5 033,76	283,81	0,00	46 567,97	0,00
32	16/10/2051	0,55	5 317,57	5 061,45	256,12	0,00	41 506,52	0,00
33	16/10/2052	0,55	5 317,57	5 089,28	228,29	0,00	36 417,24	0,00
34	16/10/2053	0,55	5 317,57	5 117,28	200,29	0,00	31 299,96	0,00
35	16/10/2054	0,55	5 317,57	5 145,42	172,15	0,00	26 154,54	0,00
36	16/10/2055	0,55	5 317,57	5 173,72	143,85	0,00	20 980,82	0,00
37	16/10/2056	0,55	5 317,57	5 202,18	115,39	0,00	15 778,64	0,00
38	16/10/2057	0,55	5 317,57	5 230,79	86,78	0,00	10 547,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

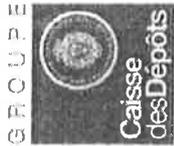
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	16/10/2058	0,55	5 317,57	5 259,56	58,01	0,00	5 288,29	0,00
40	16/10/2059	0,55	5 317,38	5 288,29	29,09	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>212 702,61</b>	<b>190 462,93</b>	<b>22 239,68</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 70108 / N° de la Ligne du Prêt : 5212131  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 160 413 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 769,4 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/10/2020	0,55	3 718,92	2 826,92	892,00	0,00	159 355,48	0,00
2	16/10/2021	0,55	3 718,92	2 842,46	876,46	0,00	156 513,02	0,00
3	16/10/2022	0,55	3 718,92	2 858,10	860,82	0,00	153 654,92	0,00
4	16/10/2023	0,55	3 718,92	2 873,82	845,10	0,00	150 781,10	0,00
5	16/10/2024	0,55	3 718,92	2 889,62	829,30	0,00	147 891,48	0,00
6	16/10/2025	0,55	3 718,92	2 905,52	813,40	0,00	144 985,96	0,00
7	16/10/2026	0,55	3 718,92	2 921,50	797,42	0,00	142 064,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

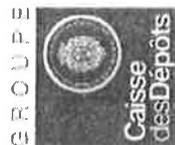
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/10/2027	0,55	3 718,92	2 937,57	781,35	0,00	139 126,89	0,00
9	16/10/2028	0,55	3 718,92	2 953,72	765,20	0,00	136 173,17	0,00
10	16/10/2029	0,55	3 718,92	2 969,97	748,95	0,00	133 203,20	0,00
11	16/10/2030	0,55	3 718,92	2 986,30	732,62	0,00	130 216,90	0,00
12	16/10/2031	0,55	3 718,92	3 002,73	716,19	0,00	127 214,17	0,00
13	16/10/2032	0,55	3 718,92	3 019,24	699,68	0,00	124 194,93	0,00
14	16/10/2033	0,55	3 718,92	3 035,85	683,07	0,00	121 159,08	0,00
15	16/10/2034	0,55	3 718,92	3 052,55	666,37	0,00	118 106,53	0,00
16	16/10/2035	0,55	3 718,92	3 069,33	649,59	0,00	115 037,20	0,00
17	16/10/2036	0,55	3 718,92	3 086,22	632,70	0,00	111 950,98	0,00
18	16/10/2037	0,55	3 718,92	3 103,19	615,73	0,00	108 847,79	0,00
19	16/10/2038	0,55	3 718,92	3 120,26	598,66	0,00	105 727,53	0,00
20	16/10/2039	0,55	3 718,92	3 137,42	581,50	0,00	102 590,11	0,00
21	16/10/2040	0,55	3 718,92	3 154,67	564,25	0,00	99 435,44	0,00
22	16/10/2041	0,55	3 718,92	3 172,03	546,89	0,00	96 263,41	0,00
23	16/10/2042	0,55	3 718,92	3 189,47	529,45	0,00	93 073,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/10/2043	0,55	3 718,92	3 207,01	511,91	0,00	89 866,93	0,00
25	16/10/2044	0,55	3 718,92	3 224,65	494,27	0,00	86 642,28	0,00
26	16/10/2045	0,55	3 718,92	3 242,39	476,53	0,00	83 399,89	0,00
27	16/10/2046	0,55	3 718,92	3 260,22	458,70	0,00	80 139,67	0,00
28	16/10/2047	0,55	3 718,92	3 278,15	440,77	0,00	76 861,52	0,00
29	16/10/2048	0,55	3 718,92	3 296,18	422,74	0,00	73 565,34	0,00
30	16/10/2049	0,55	3 718,92	3 314,31	404,61	0,00	70 251,03	0,00
31	16/10/2050	0,55	3 718,92	3 332,54	386,38	0,00	66 918,49	0,00
32	16/10/2051	0,55	3 718,92	3 350,87	368,05	0,00	63 567,62	0,00
33	16/10/2052	0,55	3 718,92	3 369,30	349,62	0,00	60 198,32	0,00
34	16/10/2053	0,55	3 718,92	3 387,83	331,09	0,00	56 810,49	0,00
35	16/10/2054	0,55	3 718,92	3 406,46	312,46	0,00	53 404,03	0,00
36	16/10/2055	0,55	3 718,92	3 425,20	293,72	0,00	49 978,83	0,00
37	16/10/2056	0,55	3 718,92	3 444,04	274,88	0,00	46 534,79	0,00
38	16/10/2057	0,55	3 718,92	3 462,98	255,94	0,00	43 071,81	0,00
39	16/10/2058	0,55	3 718,92	3 482,03	236,89	0,00	39 589,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/10/2059	0,55	3 718,92	3 501,18	217,74	0,00	36 088,60	0,00
41	16/10/2060	0,55	3 718,92	3 520,43	198,49	0,00	32 568,17	0,00
42	16/10/2061	0,55	3 718,92	3 539,80	179,12	0,00	29 028,37	0,00
43	16/10/2062	0,55	3 718,92	3 559,26	159,66	0,00	25 469,11	0,00
44	16/10/2063	0,55	3 718,92	3 578,84	140,08	0,00	21 890,27	0,00
45	16/10/2064	0,55	3 718,92	3 598,52	120,40	0,00	18 291,75	0,00
46	16/10/2065	0,55	3 718,92	3 618,32	100,60	0,00	14 673,43	0,00
47	16/10/2066	0,55	3 718,92	3 638,22	80,70	0,00	11 035,21	0,00
48	16/10/2067	0,55	3 718,92	3 658,23	60,69	0,00	7 376,98	0,00
49	16/10/2068	0,55	3 718,92	3 678,35	40,57	0,00	3 698,63	0,00
50	16/10/2069	0,55	3 718,97	3 698,63	20,34	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>185 946,05</b>	<b>162 182,40</b>	<b>23 763,65</b>		<b>0,00</b>

FR090-PR0092 V2.00  
Offre Contractuelle n° 70108 Emprunteur n° 00081079

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 70108 / N° de la Ligne du Prêt : 5212130  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 312 997 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 8 507,96 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/10/2020	1,35	10 455,00	6 114,68	4 340,32	0,00	315 390,28	0,00
2	16/10/2021	1,35	10 455,00	6 197,23	4 257,77	0,00	309 193,05	0,00
3	16/10/2022	1,35	10 455,00	6 280,89	4 174,11	0,00	302 912,16	0,00
4	16/10/2023	1,35	10 455,00	6 365,69	4 089,31	0,00	296 546,47	0,00
5	16/10/2024	1,35	10 455,00	6 451,62	4 003,38	0,00	290 094,85	0,00
6	16/10/2025	1,35	10 455,00	6 538,72	3 916,28	0,00	283 556,13	0,00
7	16/10/2026	1,35	10 455,00	6 626,99	3 828,01	0,00	276 929,14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

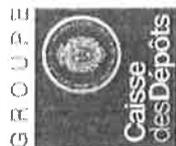
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/10/2027	1,35	10 455,00	6 716,46	3 738,54	0,00	270 212,68	0,00
9	16/10/2028	1,35	10 455,00	6 807,13	3 647,87	0,00	263 405,55	0,00
10	16/10/2029	1,35	10 455,00	6 899,03	3 555,97	0,00	256 506,52	0,00
11	16/10/2030	1,35	10 455,00	6 992,16	3 462,84	0,00	249 514,36	0,00
12	16/10/2031	1,35	10 455,00	7 086,56	3 368,44	0,00	242 427,80	0,00
13	16/10/2032	1,35	10 455,00	7 182,22	3 272,78	0,00	235 245,58	0,00
14	16/10/2033	1,35	10 455,00	7 279,18	3 175,82	0,00	227 966,40	0,00
15	16/10/2034	1,35	10 455,00	7 377,45	3 077,55	0,00	220 588,95	0,00
16	16/10/2035	1,35	10 455,00	7 477,05	2 977,95	0,00	213 111,90	0,00
17	16/10/2036	1,35	10 455,00	7 577,99	2 877,01	0,00	205 533,91	0,00
18	16/10/2037	1,35	10 455,00	7 680,29	2 774,71	0,00	197 853,62	0,00
19	16/10/2038	1,35	10 455,00	7 783,98	2 671,02	0,00	190 069,64	0,00
20	16/10/2039	1,35	10 455,00	7 889,06	2 565,94	0,00	182 180,58	0,00
21	16/10/2040	1,35	10 455,00	7 995,56	2 459,44	0,00	174 185,02	0,00
22	16/10/2041	1,35	10 455,00	8 103,50	2 351,50	0,00	166 081,52	0,00
23	16/10/2042	1,35	10 455,00	8 212,90	2 242,10	0,00	157 868,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/10/2043	1,35	10 455,00	8 323,77	2 131,23	0,00	149 544,85	0,00
25	16/10/2044	1,35	10 455,00	8 436,14	2 018,86	0,00	141 108,71	0,00
26	16/10/2045	1,35	10 455,00	8 550,03	1 904,97	0,00	132 558,68	0,00
27	16/10/2046	1,35	10 455,00	8 665,46	1 789,54	0,00	123 893,22	0,00
28	16/10/2047	1,35	10 455,00	8 782,44	1 672,56	0,00	115 110,78	0,00
29	16/10/2048	1,35	10 455,00	8 901,00	1 554,00	0,00	106 209,78	0,00
30	16/10/2049	1,35	10 455,00	9 021,17	1 433,83	0,00	97 188,61	0,00
31	16/10/2050	1,35	10 455,00	9 142,95	1 312,05	0,00	88 045,66	0,00
32	16/10/2051	1,35	10 455,00	9 266,38	1 188,62	0,00	78 779,28	0,00
33	16/10/2052	1,35	10 455,00	9 391,48	1 063,52	0,00	69 387,80	0,00
34	16/10/2053	1,35	10 455,00	9 518,26	936,74	0,00	59 869,54	0,00
35	16/10/2054	1,35	10 455,00	9 646,76	808,24	0,00	50 222,78	0,00
36	16/10/2055	1,35	10 455,00	9 776,99	678,01	0,00	40 445,79	0,00
37	16/10/2056	1,35	10 455,00	9 908,98	546,02	0,00	30 536,81	0,00
38	16/10/2057	1,35	10 455,00	10 042,75	412,25	0,00	20 494,06	0,00
39	16/10/2058	1,35	10 455,00	10 178,33	276,67	0,00	10 315,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/10/2059	1,35	10 454,99	10 315,73	139,26	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>418 199,99</b>	<b>321 504,96</b>	<b>96 695,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 70108 / N° de la Ligne du Prêt : 5212129  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 266 522 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 7 244,67 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/10/2020	1,35	7 565,10	3 869,25	3 695,85	0,00	269 897,42	0,00
2	16/10/2021	1,35	7 565,10	3 921,48	3 643,62	0,00	265 975,94	0,00
3	16/10/2022	1,35	7 565,10	3 974,42	3 590,68	0,00	262 001,52	0,00
4	16/10/2023	1,35	7 565,10	4 028,08	3 537,02	0,00	257 973,44	0,00
5	16/10/2024	1,35	7 565,10	4 082,46	3 482,64	0,00	253 890,98	0,00
6	16/10/2025	1,35	7 565,10	4 137,57	3 427,53	0,00	249 753,41	0,00
7	16/10/2026	1,35	7 565,10	4 193,43	3 371,67	0,00	245 559,98	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/10/2027	1,35	7 565,10	4 250,04	3 315,06	0,00	241 309,94	0,00
9	16/10/2028	1,35	7 565,10	4 307,42	3 257,68	0,00	237 002,52	0,00
10	16/10/2029	1,35	7 565,10	4 365,57	3 199,53	0,00	232 636,95	0,00
11	16/10/2030	1,35	7 565,10	4 424,50	3 140,60	0,00	228 212,45	0,00
12	16/10/2031	1,35	7 565,10	4 484,23	3 080,87	0,00	223 728,22	0,00
13	16/10/2032	1,35	7 565,10	4 544,77	3 020,33	0,00	219 183,45	0,00
14	16/10/2033	1,35	7 565,10	4 606,12	2 958,98	0,00	214 577,33	0,00
15	16/10/2034	1,35	7 565,10	4 668,31	2 896,79	0,00	209 909,02	0,00
16	16/10/2035	1,35	7 565,10	4 731,33	2 833,77	0,00	205 177,69	0,00
17	16/10/2036	1,35	7 565,10	4 795,20	2 769,90	0,00	200 382,49	0,00
18	16/10/2037	1,35	7 565,10	4 859,94	2 705,16	0,00	195 522,55	0,00
19	16/10/2038	1,35	7 565,10	4 925,55	2 639,55	0,00	190 597,00	0,00
20	16/10/2039	1,35	7 565,10	4 992,04	2 573,06	0,00	185 604,96	0,00
21	16/10/2040	1,35	7 565,10	5 059,43	2 505,67	0,00	180 545,53	0,00
22	16/10/2041	1,35	7 565,10	5 127,74	2 437,36	0,00	175 417,79	0,00
23	16/10/2042	1,35	7 565,10	5 196,96	2 368,14	0,00	170 220,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaisseedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/10/2043	1,35	7 565,10	5 267,12	2 297,98	0,00	164 953,71	0,00
25	16/10/2044	1,35	7 565,10	5 338,22	2 226,88	0,00	159 615,49	0,00
26	16/10/2045	1,35	7 565,10	5 410,29	2 154,81	0,00	154 205,20	0,00
27	16/10/2046	1,35	7 565,10	5 483,33	2 081,77	0,00	148 721,87	0,00
28	16/10/2047	1,35	7 565,10	5 557,35	2 007,75	0,00	143 164,52	0,00
29	16/10/2048	1,35	7 565,10	5 632,38	1 932,72	0,00	137 532,14	0,00
30	16/10/2049	1,35	7 565,10	5 708,42	1 856,68	0,00	131 823,72	0,00
31	16/10/2050	1,35	7 565,10	5 785,48	1 779,62	0,00	126 038,24	0,00
32	16/10/2051	1,35	7 565,10	5 863,58	1 701,52	0,00	120 174,66	0,00
33	16/10/2052	1,35	7 565,10	5 942,74	1 622,36	0,00	114 231,92	0,00
34	16/10/2053	1,35	7 565,10	6 022,97	1 542,13	0,00	108 208,95	0,00
35	16/10/2054	1,35	7 565,10	6 104,28	1 460,82	0,00	102 104,67	0,00
36	16/10/2055	1,35	7 565,10	6 186,69	1 378,41	0,00	95 917,98	0,00
37	16/10/2056	1,35	7 565,10	6 270,21	1 294,89	0,00	89 647,77	0,00
38	16/10/2057	1,35	7 565,10	6 354,86	1 210,24	0,00	83 292,91	0,00
39	16/10/2058	1,35	7 565,10	6 440,65	1 124,45	0,00	76 852,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/10/2059	1,35	7 565,10	6 527,59	1 037,51	0,00	70 324,67	0,00
41	16/10/2060	1,35	7 565,10	6 615,72	949,38	0,00	63 708,95	0,00
42	16/10/2061	1,35	7 565,10	6 705,03	860,07	0,00	57 003,92	0,00
43	16/10/2062	1,35	7 565,10	6 795,55	769,55	0,00	50 208,37	0,00
44	16/10/2063	1,35	7 565,10	6 887,29	677,81	0,00	43 321,08	0,00
45	16/10/2064	1,35	7 565,10	6 980,27	584,83	0,00	36 340,81	0,00
46	16/10/2065	1,35	7 565,10	7 074,50	490,60	0,00	29 266,31	0,00
47	16/10/2066	1,35	7 565,10	7 170,00	395,10	0,00	22 096,31	0,00
48	16/10/2067	1,35	7 565,10	7 266,80	298,30	0,00	14 829,51	0,00
49	16/10/2068	1,35	7 565,10	7 364,90	200,20	0,00	7 464,61	0,00
50	16/10/2069	1,35	7 565,38	7 464,61	100,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>378 255,28</b>	<b>273 766,67</b>	<b>104 488,61</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**  
**OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION**  
**DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**  
(4 PLUS + 3 PLAI)

**« 4 rue de La Pouost » 06130 GRASSE**  
(op 1112-4rue Pouost)

**LOGIREM**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**L'ESH LOGIREM**, au capital social de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 278 777 €), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 bd National - BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX03, et représentée par **Monsieur Frédéric LAVERGNE**, nommé aux fonctions de Directeur Général et habilité à signer la présente convention, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2017,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°70108 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGIREM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2017, la garantie totale des 4 Lignes de prêts :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 199 385,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de 160 413,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 312 997,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 266 522,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition-amélioration "4 rue de La Pouost" de 7 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, située à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIREM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIREM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIREM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIREM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

LOGIREM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIREM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIREM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIREM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIREM.

**Article 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIREM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **1 logement**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

LOGIREM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de LOGIREM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, LOGIREM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour  
L'ESH LOGIREM**

**Le Directeur Général,**

**Frédéric LAVERGNE**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_142-DE  
Regu le 17/11/2017

**CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS****OPERATION DE  
7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX****« 4 rue Pouost » - 06130 GRASSE  
(op1112 - 4 PLUS + 3 PLAI)****LOGIREM / SA d'HLM**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sénard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 10/11/2017.

D'une part,

Et :

**L'ESH LOGIREM**, au capital social de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 278 777 €), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 bd National - BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX03, et représentée par **Monsieur Frédéric LAVERGNE**, nommé aux fonctions de Directeur Général et habilité à signer la présente convention, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2017,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2017-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

VU LE CONTRAT DE PRET N°70108 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 NOVEMBRE 2017.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "4 rue **POUOST** » **situé à Grasse (06130)** », selon les modalités prévues ci-après,

**1 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts** contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N° de lot	N° de conv.	Etage	Type	Financement	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel HC (€)
006	1753	3eme	T2	PLAI	43.81	232.13

**ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

### **ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

### **ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

### **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION**

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Pour  
L'ESH LOGIREM**

**Le Directeur Général,**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_142-DE

Regu le 17/11/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_142

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Frédéric LAVERGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_143 : Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse - Subvention à l'ESH Immobilière Méditerranée (3F) - Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux - Ilot Goby à Grasse - Signature d'une convention de financement**

Date de la convocation : 03/11/2017

Date de publication : **17 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jean-Claude ZEJMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à François BALAZUN, Magali CONESA à Fabrice LACHENMAIER, Cyril DAUPHOUD à Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Valérie DAVID, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Brigitte VIDAL.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Jean-Paul CAMERANO après la délibération n°130, Michèle OLIVIER après la délibération n°136, Jean-Paul HENRY après la délibération n°138.

**A ETÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_143</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse - Subvention à l'ESH Immobilière Méditerranée (3F) - Opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux - Ilot Goby à Grasse - Signature d'une convention de financement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La communauté d'agglomération est signataire de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, aux côtés notamment de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'avenant n°2 à la convention, ou avenant de sortie, approuvé par le conseil de communauté du 7 mars 2014, est venu préciser les éléments définitifs en matière de programmation et de financement. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'opération « Ilot Goby » de 11 logements financés en PLUS, située 12 place du Lieutenant Georges Maurel à Grasse, et portée par l'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F, intervient au titre de la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU. La communauté d'agglomération s'est engagée à financer cette opération à hauteur de 164 293 €. En contrepartie de sa subvention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse bénéficie d'un droit de réservation de 3 logements dans cette opération.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2007-172 en date du 21 décembre 2007 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence approuvant la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse signée le 9 avril 2008 engageant la communauté d'agglomération, aux côtés, notamment, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Ville de Grasse, dans la mise en œuvre des actions et programmes visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs du centre historique (Porte Neuve) et de la gare ;

Vu la délibération n°DL20140307\_175 en date du 7 mars 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de l'avenant n°2 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;

Considérant l'opération « Ilot Goby », située 12 Place Georges Maurel à Grasse, présenté par l'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F, comportant 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, destinés à la reconstitution de l'offre locative prévue au PRU ;

Le projet s'inscrit au cœur du secteur sauvegardé de la Ville de Grasse, dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot ancien dégradé « Goby ». Il s'organise en R+5 sur un niveau d'entresol comportant 11 logements desservis par escalier et ascenseur, ainsi que 11 caves. Les typologies se répartissent en 2 logements de type 1, 6 de type 2 et 3 de type 3. Ainsi, l'ESH Immobilière Méditerranée prévoit l'acquisition du clos-couvert de l'opération, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement. Les corps d'état secondaires et techniques seront exécutés en maîtrise d'ouvrage directe par l'ESH Immobilière Méditerranée.

Considérant la demande déposée par l'ESH Immobilière Méditerranée sollicitant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa participation financière prévue à la convention de rénovation urbaine et ses avenants, à hauteur de 164 293 €. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 998 584 € TTC et se répartit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

– Subvention CAPG :	164 293 €
– Subvention ANRU :	188 752 €
– Subvention Département 06 :	140 293 €
– Subvention Région PACA :	76 635 €
– Prêts CDC PLUS :	428 611 €
– Fonds propres :	0 €

Pour information complémentaire, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- démarrage des travaux : juin 2017
- livraison : novembre 2017

Considérant qu'il convient d'établir une convention de financement entre l'ESH Immobilière Méditerranée et la communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions, les contreparties et les modalités de financement de l'opération « Ilot Goby », et notamment :

- le bailleur s'engage, en contrepartie de la subvention, à réserver à la communauté d'agglomération 3 logements PLUS,
- le versement de la subvention est échelonné sur deux exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :
  - Exercice 2018 : 35 000 €
  - Exercice 2019 : 129 293 €

Il est précisé que la subvention sera versée sur demande adressée par l'ESH Immobilière Méditerranée à la communauté d'agglomération, conformément à l'échéancier détaillé ci-avant et sur présentation d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 7 novembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention, à hauteur de 164 293 € sur les exercices 2018 et 2019, dont 35 000 € sur l'exercice 2018 et 129 293 € sur l'exercice 2019 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Immobilière Méditerranée (3F), pour le financement de l'opération « Ilot Goby », dans le cadre de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Ville de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, jointe en annexe, et tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE GRASSE****CONVENTION DE FINANCEMENT****OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION  
DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS)****« ILOT GOBY »****12 PLACE DU LIEUTENANT GEORGES MAUREL  
A GRASSE (06 130)****IMMOBILIERE MEDITERRANEE – 3F**Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2017,

D'une part,

Et :

**L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE**, sise au 141/145 avenue du Prado à Marseille (13008), représentée par Le Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le décret 495-2001 du 06 juin 2001 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2007 du Conseil de communauté du Pôle Azur Provence, approuvant la convention pluri-annuelle de rénovation urbaine de Grasse ;

Vu la délibération du 7 mars 2014 du Conseil de communauté du Pays de Grasse approuvant l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 2017\_XXX du 10 novembre 2017 du Conseil de communauté du Pays de Grasse, approuvant la participation financière de la Communauté d'agglomération pour l'opération réalisée par l'ESH Immobilière Méditerranée « Ilot Goby » ;

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1** : Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse. En effet, en tant que signataire de la convention pluri-annuelle de rénovation urbaine de la Ville de Grasse du 9 avril 2008, et des avenants y afférant, la Communauté d'agglomération s'est engagée, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à cofinancer les projets de production de logements locatifs sociaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS, « Ilot Goby », située 12 Place du Lieutenant Georges Maurel, à Grasse (06 130).

**Article 2** : Engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE s'engage à verser, dans le cadre de la présente convention, et conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine et son annexe financière, une subvention d'un montant de **164 293,00 €** à l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

**Article 3** : Engagements de l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE

En contrepartie de l'engagement financier de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Fournir un échéancier de la réalisation faisant apparaître le planning des travaux,
- Fournir le plan de financement définitif de l'opération,
- Fournir une notification des financements,
- Réserver dans ce programme à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE **3 logements** en contrepartie de la subvention.

L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage également à fournir à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conforme au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

**Article 4** : Modalités de versement

La subvention sera versée sur demande de l'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE. Cette demande devra être accompagnée d'un état des dépenses effectuées au titre de l'opération financée.

La participation financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant :

- Exercice 2018 : 35 000 €
- Exercice 2019 : 129 293 €

**Article 5** : Respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans les articles 2 à 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

**Article 6** : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 7** : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 8**: Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

**Article 9** : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU**  
**PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour**  
**L'ESH IMMOBILIERE MEDITERRANEE -**  
**3F,**

**Le Directeur Général,**

**Jean-Pierre SAUTAREL**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171110-DL2017\_143-DE  
Regu le 17/11/2017

**4**

**Délibérations**  
**du 15 décembre 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_144 : Cession partielle des parcelles cadastrées DE 324, 714 et 716 à la société SAVIMEX**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_144</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Cession partielle des parcelles cadastrées DE 324, 714 et 716 à la société SAVIMEX</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de la compétence développement économique, le conseil de communauté a approuvé la vente partielle des parcelles DE 714, 716 et 324, située dans la zone d'activités Sainte Marguerite à Grasse, à la société SAVIMEX.</b></p> <p><b>Il est proposé de modifier la délibération n°2013_208 en la complétant de la possibilité de substituer à l'acquéreur, un organisme de crédit-bail.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2013\_208 du 8 novembre 2013 portant sur la cession partielle des parcelles DE 324, 714 et 716 à la société SAVIMEX avec faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière existante ou à constituer ;

Vu la délibération n°2014-306 du 11 juillet 2014 portant sur la modification du document d'arpentage validant définitivement les surfaces nécessaires au projet de construction de la société SAVIMEX ;

Considérant que la délibération n°2013\_208 fait mention de l'acquisition par la société SAVIMEX « avec faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière existante ou à constituer », en omettant l'acquisition par la société SAVIMEX « avec faculté de substitution au profit d'un organisme de crédit-bail » ;

Il est proposé de procéder à la modification de la délibération n°2013\_208, en la complétant de la possibilité de substituer à l'acquéreur, la société SAVIMEX, un organisme de crédit-bail.

Outre ce point, les autres termes de la délibération n°2013\_208 ne sont pas modifiés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2013\_208 et de la compléter de la possibilité de substituer à l'acquéreur, la société SAVIMEX, un organisme de crédit-bail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
Le Président

  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_144-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_145 : Convention de mise à disposition de l'équipement  
« NRA ZO Les Roches Grises » aux fournisseurs d'accès internet**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_145</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR</b>	
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	
<b>Convention de mise à disposition de l'équipement « NRA ZO Les Roches Grises » aux fournisseurs d'accès internet</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>L'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » a été construit par la collectivité pour permettre aux fournisseurs d'accès internet d'installer leurs équipements et de fournir des services internet haut débit aux habitants du quartier de Magagnosc à Grasse.</b></p> <p><b>La convention d'occupation de cet équipement avec les opérateurs présents (Orange, FREE et SFR) étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler afin de percevoir les redevances annuelles d'un montant de 1 200 €.</b></p>	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.1321-1 et L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrivant comme compétence facultative les actions en faveur de l'aménagement numérique au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2016\_174 en date du 16 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la mise à disposition, par la Commune de Grasse, de l'équipement « NRA ZO Les Roches Grises » dans le cadre du transfert de compétence ;

Considérant que cet équipement est occupé par les opérateurs de télécommunications Orange, SFR et FREE, afin de fournir aux habitants du quartier de Magagnosc à Grasse des services internet haut débit ;

Considérant qu'il convient de garantir la maintenance de cet équipement et de percevoir les redevances d'occupation par les fournisseurs d'accès internet ;

A ces fins, il convient de renouveler les conventions d'occupation de cet équipement qui définissent les modalités de cette mise à disposition notamment :

- Durée : 3 ans, renouvelable deux fois
- Préavis de dénonciation : 13 mois
- Redevance annuelle : 1 200 € fixe (non soumis à TVA)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention, joint en annexe, pour la mise à disposition du « NRA ZO Les Roches Grises » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition avec tout opérateur de télécommunications qui occupe ou qui souhaiterait occuper le site ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à instituer pour cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 200 €, à imputer au budget principal, au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_145-DE  
Regu le 21/12/2017

**Convention de mise à disposition d'Infrastructures NRA ZO  
(emplacement de DSLAM et lien de collecte)**

Entre les soussignés,

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°XXXX en date du .....

Dénommée ci-après « **la CAPG** »

D'une part,

et

....., Société Anonyme au capital de ..... Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro ....., dont le siège social est sis ....., représentée aux fins des présentes par ..... en sa qualité de ....., domiciliée, ....., dûment habilité à cet effet.

Dénommée ci-après " **l'Opérateur** "

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT****Définitions :**

- **« Infrastructures »** : désigne les éléments suivants :
  - o Un (1) emplacement d'une baie d'équipements de type DSLAM dans un local de type armoire ou shelter,
  - o le lien de collecte entre le NRA ZO et le NRA
  - o le génie civil le cas échéant tels que décrits en annexe 2.
- **« Équipements »** : désigne les matériels de type DSLAM installés par France Télécom dans les Infrastructures et identifiés en annexe 3.
- **« DSLAM »** : équipement installé par les opérateurs de réseau de communications électronique assurant une fonction de multiplexage qui permet de fournir sur les lignes téléphoniques un service de type DSL

**Préambule**

La **CAPG**, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités a établi des Infrastructures permettant une meilleure desserte haut débit de son territoire. Dans ce cadre, elle a proposé à différents opérateurs de communications électroniques d'utiliser ces Infrastructures.

L'**Opérateur** en complément de son propre réseau souhaite utiliser les Infrastructures installées par la **CAPG**.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention et ses quatre annexes (4) ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **CAPG** met à disposition de l'**Opérateur** les Infrastructures pour les sites NRA ZO de Roches Grises listés en annexe 1.

Lors de la survenance de modifications de l'environnement législatif ou réglementaire dans lequel la présente convention a été élaborée, ayant une incidence sur les présentes dispositions, les Parties pourront se concerter sur les modifications éventuelles à apporter, afin d'assurer la cohérence de la présente convention avec ces modifications.

La présente convention annule et remplace, le cas échéant, tous accords antérieurs entre les Parties quelle qu'ait été leur forme, se rapportant au même objet.

**Article 2 : Descriptif des Infrastructures installées par la CAPG – État des lieux – Libération**

Les infrastructures mises à disposition de l'**Opérateur** par la **CAPG** consistent à fournir pour chaque NRA ZO:

- un emplacement de baie d'équipement de type DSLAM situé dans le local NRA ZO
- l'alimentation en énergie 48 volts dans le local NRAZO
- un lien de collecte du NRA ZO avec un autre NRA pouvant se décliner en :
  - une liaison fibre optique noire constituée d'une paire de fibre optique entre le répartiteur optique du NRA ZO et un point de livraison situé dans une chambre de la **CAPG** proche de la chambre 0 du NRA ;
  - ou une liaison fibre optique noire constituée d'une paire de fibre optique entre le répartiteur optique du NRA ZO et le répartiteur optique du NRA d'origine ;

- ou une liaison activée sur support cuivre, entre un EAS installé dans le NRA Zone d'Ombre et un point de livraison dans les NRA ;
- ou une liaison en faisceau hertzien.

Les Infrastructures sont conformes aux descriptions, implantations et plans précisés en annexe 2 de la présente convention qui constitue l'état des lieux pour chaque NRA ZO. Ce document sera signé par les deux Parties à la prise de possession pour chaque site.

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui auront été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai de trois (3) mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Si l'occupant n'a pas satisfait à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 10, soit au terme normal de la présente Convention, la CAPG pourra unilatéralement se substituer à l'Opérateur pour retirer les Equipements en cause, et ce, aux frais de l'Occupant, majorés de 10% pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet pendant deux (2) mois à compter de sa notification.

La CAPG pourra prendre en toute hypothèse l'attache de l'Opérateur, pour le dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Equipements. Si cette proposition est retenue par l'Opérateur, les Equipements de l'Opérateur seront gracieusement abandonnés au profit de la CAPG.

### **Article 3 : Caractère « Intuitu personae » de la Convention**

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'occupant et, notamment, de la composition de son capital social. En conséquence, l'Occupant sera tenu d'informer la CAPG, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 30 jours de l'évènement, des opérations suivantes :

- changement de la forme juridique de la société ;
- modification dans la répartition du capital social de la société dès lors que la modification aurait pour effet, en une ou plusieurs opérations successives, de faire perdre à un actionnaire sa qualité d'actionnaire majoritaire, ou d'ériger un actionnaire jusqu'alors actionnaire minoritaire en actionnaire majoritaire, ou encore de permettre à un actionnaire de détenir une minorité de blocage ;
- fusion, absorption ou scission de la société.

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Nouveau Code de Commerce, celle-ci resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Par ailleurs, en cas de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations incombant à cette Partie au titre du présent contrat seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La CAPG donnera son accord écrit à la continuité des présentes dans un délai de 30 jours suivant la notification de tout changement d'Opérateur induit par l'ensemble des hypothèses du présent article.

### **Article 4 : Modification et propriété des Infrastructures**

En fonction de l'évolution de ces Infrastructures et des besoins de l'Opérateur, une modification de la mise à disposition pourra intervenir. Elle sera subordonnée à la signature d'un avenant à la présente convention.

Le droit d'utilisation des Infrastructures, conformément à la description figurant en annexe 2, ne confère aucun droit à l'Opérateur sur la propriété de celles-ci.

## Article 5 : Droits et Obligations de l'Opérateur

5.1 – **L'Opérateur** prend les Infrastructures dans l'état où elles se trouveront au moment de l'entrée en jouissance après avoir dressé en présence d'un représentant de la **CAPG** un état des lieux contradictoire et une recette du bon fonctionnement des Infrastructures pour chaque NRA ZO (énergie, accès, ventilation, fibre optique, lien Ethernet ou cuivre, ...) tel que décrit à l'annexe 2.

5.2 – **L'Opérateur** s'oblige à utiliser les Infrastructures dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques. Les Infrastructures mises à disposition sont strictement réservées à l'exploitation des Équipements de communications électroniques, décrits en annexe 2 pour chaque site. Les seuls équipements autorisés à être installés dans les locaux NRA ZO sont des DSLAM. Les technologies fournies par les DSLAM de tous les Usagers du local NRA ZO devront être conformes à celles autorisées au titre de l'Offre d'Accès à la Boucle Locale de **L'Opérateur**.

Les locaux ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandise ou réception de clientèle. La **CAPG** pourra à tout moment effectuer ou faire effectuer des contrôles afin de vérifier les conditions d'utilisation des Infrastructures.

**L'Opérateur** s'engage à :

- Occuper les lieux loués paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil pour y établir et y exploiter des Équipements de communications électroniques, à l'exclusion de toute autre utilisation.
- N'effectuer aucune démolition ou construction ou modification dans les Infrastructures sans le consentement exprès de la **CAPG**
- Respecter les modalités d'accès aux Infrastructures.

**L'Opérateur** est propriétaire des équipements qu'il aura installés dans les Infrastructures pendant la durée de la convention.

La présente convention est non exclusive et **L'Opérateur** accepte dès à présent l'installation d'autres opérateurs de communications électroniques dans les Infrastructures, pour autant que cette installation n'affecte pas le service fourni par **L'Opérateur** à ses clients.

**L'Opérateur** devra également :

- fournir la liste des personnes habilitées à intervenir dans les Infrastructures (en annexe 4), qui interviendront sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles de sécurité en usage.
- fournir une adresse de courrier électronique ou un contact téléphonique pour le suivi du traitement des signalisations (dépôt, suivi et clôture) (en annexe 3)
- solliciter l'accord préalable par mail ou télécopie de la **CAPG**, avec un préavis minimum de 2 semaines, avant d'installer de nouveaux Équipements. Dans ce cas **L'Opérateur** devra fournir la liste des équipements envisagés. Ils devront être conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

L'exécution de tous travaux sur les Infrastructures nécessaires à l'installation de nouveaux Équipements, après accord de la **CAPG**, est à la charge de la **CAPG** et s'effectue sous sa responsabilité.

5.3 – L'utilisation des Infrastructures par **L'Opérateur** ne devra engendrer aucune gêne pour la **CAPG** dans l'exercice de ses activités.

5.4 – En cas d'inoccupation des Infrastructures mises à disposition de **L'Opérateur** pendant un (1) an, et en cas d'absence d'Infrastructures disponibles permettant de répondre à la demande de mise à disposition d'un autre opérateur de communications électroniques, la **CAPG** pourra mettre fin à la présente convention dans les conditions de l'article 10.3 ci-après.

5.5 – **L'Opérateur** sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements de communications électroniques, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres Équipements de communications électroniques.

L'Opérateur s'engage à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

#### **Article 6 : Droits et Obligations de la Collectivité**

6.1 – La CAPG met les Infrastructures de chaque NRA ZO telles que désignées à l'annexe 2 à la disposition de l'Opérateur et reconnaît expressément que la destination des lieux implique le passage sur sa propriété ou sur le domaine public routier en dehors du local précité, des divers éléments nécessaires au fonctionnement des Équipements de communications électroniques l'Opérateur.

6.2 La CAPG s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des Infrastructures mises à disposition au titre des présentes

6.3 La CAPG devra assurer, à ses frais, l'entretien et la maintenance des infrastructures pendant toute la durée de la présente convention.

6.4 – En cas d'interruption, le rétablissement de la fourniture d'énergie 48 volts ou du lien de collecte sera assuré par la CAPG dans les dix (10) heures ouvrables qui suivent l'enregistrement de la signalisation de l'interruption, à savoir du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures, hors jours fériés.

A cet effet, la CAPG met en place un guichet d'accueil unique de dépôt des signalisations accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par téléphone, télécopie ou courrier électronique. Les coordonnées de ce guichet sont décrites en annexe 3. Toute signalisation déposée par l'Opérateur fera l'objet d'un accusé réception par courrier électronique envoyé par le guichet d'accueil dès la première heure ouvrable suivant la date et l'heure du dépôt de la signalisation. Cette obligation pourra être déléguée à un prestataire dans le cadre du contrat de maintenance et d'exploitation retenu par la Collectivité.

6.5 – Hors cas de force majeure, la CAPG s'engage à ne pas dépasser une durée d'Indisponibilité Maximale de Service (IMS) supérieure à 20 heures ouvrables sur une année calendaire pour les prestations de fourniture de l'énergie 48 volts et de mise à disposition du lien de collecte.

6.6 – La CAPG s'engage :

- en cas de détérioration des infrastructures de génie civil, du local et/ou de l'environnement technique, à faire ses meilleurs efforts pour réparer les dommages causés pour une remise en état nominal dans les plus brefs délais.
- à supporter les charges de déplacement des Infrastructures requis par l'autorité compétente gestionnaire du domaine public ou par un tiers. Le déplacement des câbles cuivres de la dérivation de la boucle locale de l'Opérateur est à la charge de l'Opérateur.

6.7 – Lorsqu'un incident survient et affecte les Infrastructures de la CAPG entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Équipements de communications électroniques de l'Opérateur, les Parties conviennent de s'informer réciproquement de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, l'Opérateur est autorisé à intervenir sur les Infrastructures pour assurer rapidement le rétablissement de ses services. L'Opérateur est autorisé à assurer une maintenance curative provisoire motivée par l'extrême urgence du maintien de la continuité du service à ses clients. L'Opérateur en informera la CAPG au plus tôt dans des délais compatibles avec l'urgence constatée. La remise en état définitive sera assurée par la CAPG.

6.8 – En cas d'opération de travaux interrompant ou susceptible d'interrompre la continuité de la prestation, la CAPG s'engage à transmettre, par courrier électronique ou télécopie, un préavis à l'Opérateur au moins cinq (5) semaines avant la date de l'opération en précisant la date, l'heure et la durée de l'opération.

La **CAPG** s'efforce, de réduire les perturbations pour l'**Opérateur** qui peuvent résulter de ces opérations programmées. Toute modification imposée à l'**Opérateur** par la **CAPG** à l'occasion de ces travaux est prise en charge financièrement par la **CAPG**.

La **CAPG** demeure responsable des travaux effectués sous sa responsabilité et en assure la garantie.

6.9 – La **CAPG** autorise les personnes de l'**Opérateur**, habilitées au point 5.2., à accéder 24H/24 et 7J/7 aux Equipements installés dans les Infrastructures.

6.10 La **CAPG** assurera à ses frais la couverture des risques de destruction et de dommages causés aux Infrastructures, ainsi que sa responsabilité civile.

## Article 7 : Dispositions financières

### 7.1. Montant de la redevance de mise à disposition

La redevance annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance des Infrastructures s'élève à : 750 € (sept cents cinquante euros) par site NRA ZO avec une collecte CU ou FH et 1200 € (mille deux cents euros) pour les sites NRA ZO avec une collecte FO. Ces sites sont listés en annexe 1.

Le montant de la redevance n'est pas soumis à la TVA.

### 7.2. Facturation

La redevance est facturée annuellement à terme à échoir à la date anniversaire de la convention, par la **CAPG** à l'**Opérateur**.

Le service chargé de la réception des titres de recette de La **CAPG** est indiqué en annexe 1.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'utilisation des infrastructures étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la mise à disposition du local NRA-ZO.

### 7.3. Renseignements et réclamations sur les titres de recette

Pendant les douze mois calendaires qui suivent la date d'établissement de la facture, la **CAPG** tient à la disposition de l'**Opérateur**, les éléments d'information établissant, en l'état des techniques actuellement utilisées, un justificatif du titre de recette.

Pour être recevable par la **CAPG**, toute contestation sur titre de recette doit être transmise à la **CAPG** dans un délai maximal de soixante (60) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Ce courrier précise la portée et les motifs de la contestation et mentionne les références précises :

- date et numéro - de la facture litigieuse.
- Tous les documents justificatifs devront être joints au courrier.

La **CAPG** s'engage à répondre à la contestation dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de réception de la réclamation.

### 7.4. Délais de règlement

Le règlement de chaque facture intervient dans un délai de 30 jours à compter de :

- la date portée sur le titre de recette, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai maximal de dix jours calendaires à compter de cette date (le cachet de la poste faisant foi) au service de la comptabilité de l'**Opérateur** désigné dans la présente convention,
- la date de réception de cette facture par ce même service, dans le cas contraire.

#### 7.5. Pénalités à la charge de l'Opérateur pour retard de règlement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure par la **CAPG**. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur le titre de recette jusqu'au jour de crédit effectif du compte de la **CAPG**, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour d'émission du titre de recette.

#### 7.6. Pénalités à la charge de la CAPG pour non-respect de ses engagements de qualité de service

7.6.1 Les pénalités sont dues par la **CAPG** à la demande de l'Opérateur dès lors que les services ne sont plus rendus conformément aux dispositions de l'article 6.4

Elles seront calculées et établies une fois par an à chaque date d'anniversaire du contrat. Les éventuelles pénalités au titre de l'année n feront l'objet d'un avoir sur le titre de recette de l'année n+1

En cas de non-respect du délai de rétablissement par la Collectivité, la pénalité forfaitaire due par la **CAPG** est égale à un dixième ( $1/10^{ème}$ ) du montant de la redevance annuelle d'abonnement du Service concerné.

Le montant maximal des pénalités annuelles ne saurait excéder les  $15/100^{ème}$  du montant de la redevance annuelle due par l'Opérateur.

7.6.2 Ces pénalités ne sont pas dues dans les cas suivants :

- une intervention de travaux programmés telle que définie au point 5.8
- une interruption de service imputable à un tout autre fait d'un tiers en cas de force majeure
- en cas de force majeure

#### Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter la date de signature de la présente convention.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Cette convention sera renouvelable deux fois **tacitement** par égales périodes de trois (3) ans, sauf dénonciation treize (13) mois avant son terme initial ou la fin de chaque période. Cette dénonciation sera envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 9 : Responsabilité

9.1 – La responsabilité de l'Opérateur s'exerce dans les conditions de droit commun vis-à-vis de la **CAPG**. Elle est limitée, par an, pour les dommages directs et matériels, au montant de 50 000 € par an.

La responsabilité de l'Opérateur est exclue pour les dommages indirects ou les dommages directs immatériels, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, les pertes de profit, de chiffre d'affaires, ou perte d'économie escomptée.

9.2 – La **CAPG** reste responsable de tout dommage aux tiers causés par les Infrastructures et de toute dégradation qui peuvent être causées à ces Infrastructures.

#### Article 10 : Résiliation de la convention

**10.1 Résiliation d'Emplacement et/ou de lien de collecte pour cause de fermeture d'un NRA ZO**

En cas de fermeture d'un NRA ZO, la **CAPG** pourra résilier la mise à disposition totale ou partielle des infrastructures concernées moyennant le respect d'un préavis de treize (13) mois calendaires avant ladite fermeture.

### **10.2 Résiliation d'Emplacement et/ou de lien de collecte pour cause de voirie**

En cas de retrait ou de refus de renouvellement par l'Autorité gestionnaire de la voirie de la permission de voirie accordée à la **CAPG**, la mise à disposition d'infrastructures d'un NRA ZO sera résiliée sans indemnité à l'**Opérateur** autre que celle versée par le gestionnaire à la CAPG.

### **10.3 Résiliation de la Convention pour non-respect des obligations de La CAPG ou de l'Opérateur**

En cas de non-respect par l'une des **Parties** de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et sous réserve des stipulations de l'article "Confidentialité", la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, trois (3) mois après envoi par celle-ci d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels cette Partie pourrait prétendre.

### **Article 11 : Autonomie des clauses conventionnelles**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de la convention.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Tout différend portant sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera soumis à un règlement amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, ledit différend sera soumis au tribunal compétent.

### **Article 13 : Cession – Sous location**

Les droits et obligations définis à la présente convention ne peuvent être cédés ou sous loués par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande. Toute cession ou sous location sans l'obtention de cet accord sera considérée comme nulle.

L'opérateur ne pourra s'opposer à la demande de la CAPG dans le cas d'une opération de transfert de compétence accompagnée du transfert de patrimoine des infrastructures.+

### **Article 14 : Confidentialité**

Sont considérées comme Confidentielles au titre de la présente convention les informations à caractère technique, commercial, stratégique, financier, économique, relatives à des spécifications techniques, de chacune des deux Parties, quel que soit le support, oral ou écrit, et portées à la connaissance de l'autre Partie à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie qui reçoit une information Confidentielle s'engage :

- à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger la confidentialité,
- à limiter leur circulation et leur accès à ses dirigeants, employés, mandataires, conseils ou sous-traitants pour lesquels il est nécessaire de faire connaître cette information dans le cadre de l'exécution de la convention et, dans ce cas, à faire connaître à ces personnes, le caractère Confidentiel de ces informations.

Toutefois, une information Confidentielle pourra être portée à la connaissance d'une autorité légalement habilitée à en exiger communication. Dans ce cas, la Partie concernée avisera préalablement l'autre Partie et lui communiquera copie de la demande en vertu de laquelle la communication est requise.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité autorise la Partie lésée à résilier de plein droit la présente convention, après mise en demeure préalable, sans que la Partie responsable puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte et nonobstant les dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

La confidentialité des informations s'applique pour la durée de la convention et les cinq (5) années qui suivent la cessation de ces relations quelle qu'en soit la cause.

Cette clause ne s'applique pas aux éléments établis dans la présente convention, tel que, par exemple le montant de la redevance d'occupation du domaine, la durée de l'occupation ou l'identité du cocontractant.

La convention devant être adoptée par l'assemblée délibérante, publiée, transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor public, l'ensemble de ses éléments ne sauraient être couverts par une telle clause de confidentialité.

#### **Article 15 : Frais et enregistrement**

La CAPG soumettra, si elle le souhaite, un exemplaire de la présente convention à la formalité de l'enregistrement, à charge pour elle d'en acquitter les frais, droits et honoraires. Une répartition des charges peut également être envisagée.

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

*Nota : Pour mémoire, il convient de rappeler que l'opérateur supportera en tout état de cause les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses Equipements.*

#### **Article 16 : Communication et informations**

16.1 – Les Parties acceptent de communiquer à l'occasion d'opérations publicitaires, promotionnelles ou autres, sous réserve d'observer strictement les modalités suivantes.

Si une Partie souhaite utiliser la référence de l'autre Partie à l'occasion d'opérations publicitaires, d'actions promotionnelles ou autres, elle devra transmettre préalablement à toute diffusion ou publication pour validation au Responsable de la Communication ou à la personne désignée par chacune des Parties, le projet de communiqué de presse ou tout document ou support faisant référence à l'une des Parties ainsi que leur date de publication et les types de support envisagés.

Après validation du projet de communiqué de presse ou de tout document ou support faisant référence à l'autre Partie, une réponse écrite sera adressée à la Partie à l'origine de la communication. De convention expresse, l'absence de réponse ne vaut pas acceptation et n'autorise pas de ce fait la communication ou la publication envisagée.

16.2 - Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'informeront des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur le déroulement de la convention, notamment si ces événements peuvent avoir des conséquences sur le bon fonctionnement des Infrastructures.

#### **Article 17 : Force majeure**

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations, les obligations respectives

des Parties seront tout d'abord suspendues pendant toute la durée de son existence, à l'exclusion toutefois des obligations stipulées à l'article "Confidentialité".

Si cette suspension devait durer plus de trente (30) jours, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. L'opérateur et la CAPG ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception de celles résultant de l'article "Confidentialité", sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, soit due de part ni d'autre.

### **Article 18 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- ..... fait élection de domicile à

.....

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse fait élection de domicile au  
57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse

Fait en deux exemplaires originaux le ...../...../.....

<p>.....</p> <p>Le Directeur Monsieur .....</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</p> <p>Le Président Monsieur Jérôme VIAUD</p>
---	--

**Annexe 1****Listes des sites NRA ZO intégrés à la présente convention**

Code NRA ZO	Code NRA O	Adresse	Cout annuel unitaire
06069RGH	FRA	Roches Grises, avenue Pierre Ziller 06069 Grasse	1200,00 € ht

**Références de facturation :**

Le service chargé de la réception des titres de recette de La Collectivité est indiqué ci-dessous:

**L'opérateur :**

.....

**Annexe 2 : Etat des lieux par site NRA ZO**

<b>Code NRA ZO : 06069RGH</b>	<b>Code NRA O : FRA</b>
<b>Adresse du site NRA ZO</b>	
<b>Roches Grises, avenue Pierre Ziller 06069 Grasse</b>	

**1 Emplacement de la baie d'Équipements mis à disposition**

Nombre d'emplacement de DSLAM : 1

Dimension de l'emplacement : 600 X 400

Position de l'emplacement: BAS

Point d'alimentation en 48 Volts continu de puissance 2 x 1500 W

Temps d'autonomie des batteries : 4 H

Point(s) d'alarme(s) supervision d'énergie/intrusion/... : OUI

Nombre de réglettes renvoi DSLAM (type RCP): 3

Position des réglettes de renvois de DSLAM au répartiteur : HAUT

Consommation électrique : intégré à la redevance

**2 Environnement de l'emplacement de baie d'Équipements**

Nom et adresse du propriétaire du terrain : Commune de Grasse

Références cadastrales de la parcelle :

Type de local : Armoire Bi Dslam M672

Type de serrure : Marius Blanc T2 longue

Remise de clé/badge: oui

Conformité de l'environnement (ventilation, protection électromagnétique, éclairage, prise électriques) : Oui

**3 Lien de collecte**

Type du lien de collecte : lien de transmission Ethernet Fibre

Numéro du lien de transmission : sans

Numéro du câble fibre optique : 0027UCK2

Numéro des fibres de fibre optiques attribuées : 1-2

Extrémité du lien de collecte optique côté NRA ZO (Adresse + type d'extrémité (tiroir optique dans emplacement de DSLAM)) :

Arrêt bus, résidence les Roches Grises, avenue Pierre Ziller 06069 Grasse

Extrémité du lien de collecte optique côté NRA Origine ou autre NRA (Adresse + type d'extrémité (Boîtier optique dans chambre GC type ...)) :

NRA O Grasse, Boulevard Fragonard

Tiroir optique : OUI

Feuille de mesure remise: dans DOE

**Annexe 3**

**GUICHET D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITE  
POUR LE TRAITEMENT DES SIGNALISATIONS .....**

Guichet d'Accueil ..... (Nom, qualité) :

.....

Coordonnées du guichet d'accueil de la CAPG :

Téléphone / adresse mail :

.....

**Annexe 4**

**LISTE DES AGENTS ..... HABILITES POUR INTERVENIR SUR LE SITE NRA ZO**

Equipe d'intervention de l'Unité d'Intervention PCA : Ce dslam est supervisé, les équipes d'intervention sont habilitées par .....

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_145-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_146 : Avances sur subventions aux associations sur l'exercice 2018**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_146</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Avances sur subventions aux associations sur l'exercice 2018</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser des avances sur subventions aux associations, pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année 2018, en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2313-1 ;

Vu l'instruction M14 des communes et groupements qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2017 ;

Afin de permettre aux associations partenaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leur besoin en trésorerie, il convient de procéder à une avance sur subvention.

L'avance proposée correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ou est fixée par la présente délibération.

L'avance est plafonnée à 50% de la subvention de l'exercice 2017.

Concernant l'avance sur subvention à l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse, compte tenu du transfert de la compétence « promotion du tourisme » des communes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé de verser une avance égale à 280 000 € permettant à l'association de démarrer son activité sur l'ensemble des 23 communes et de prendre en charge le nouveau personnel mis à disposition.

Le montant de l'avance ne détermine pas le montant 2018. Le solde des subventions sera versé aux associations une fois leur montant définitif voté par délibération lors du vote du budget ou du plus proche conseil de communauté.

ASSOCIATIONS - Avances sur subventions	AVANCES 2018
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	390 000,00 €
Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse	280 000,00 €
SCIC Piste d'Azur	66 000,00 €
Cerle d'escrime du Pays de Grasse	8 000,00 €
Dauphins de Grasse	10 000,00 €
Rugby Olympique de Grasse	36 000,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	110 380,00 €
Créactive 06	12 800,00 €
DEFIE	32 000,00 €
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	20 900,00 €
SOLI-CITES	16 000,00 €
Montagn'Habits	7 200,00 €
API Provence	18 000,00 €
TETRIS Centre de recherche/Innovation sociale	20 000,00 €
COS Les Cap'Géniaux	29 000,00 €
<b>Total des avances aux associations</b>	<b>1 056 280,00 €</b>

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote :

- pour le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) : Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD (pouvoir à Claude CEPPI), Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI (pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE), Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON et Jérôme VIAUD
- pour la Scic Piste d'Azur : Dominique BOURRET
- pour la Mission Locale du Pays de Grasse : Cyril DAUPHOUD (pouvoir à Claude CEPPI), Gérard DELHOMEZ, Michèle OLIVIER, Jérôme VIAUD et Brigitte VIDAL
- pour l'association Soli-Cités : Jean-Marie BELVEDERE, Cyril DAUPHOUD (pouvoir à Claude CEPPI), Marie-Louise GOURDON et Nicole NUTINI
- pour l'association Montagn'habit : Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD (représenté par Mireille BOULLE), Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU (pouvoir à Robert MARCHIVE)
- pour la Scic TETRIS : Gilles PEROLE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations sur l'exercice 2018 telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au chapitre 65 « 6574, subventions aux associations de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations concernées ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS  
SUR L'EXERCICE 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse , identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°DL2015\_215 prise lors du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015,

d'une part,

ET :

L'association ....., déclarée au journal officiel en date du ....., sous le n°....., dont le siège social est situé XXXXXXXX et représentée par ..... agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association,

d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend verser aux associations partenaires une avance sur subvention sur l'exercice 2018.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse à l'association ..... une avance de ..... euros sur l'exercice 2018 afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la communauté d'agglomération et conformément à l'objet de l'association.

**Article 2**

Une prochaine délibération et une prochaine convention viendront préciser le montant de la subvention 2018 ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Fait à Grasse, le .....

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président  
Monsieur Jérôme VIAUD

**Pour l'association .....**

Le Président  
.....

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_146-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_147 : Modification des attributions de compensation**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_147</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Modification des attributions de compensation</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance du rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communes. Il convient de voter la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2017 et de voter la nouvelle répartition des attributions de compensation pour les exercices 2018 et suivants.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté par cette instance le 18 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des communes ayant approuvé, à la majorité qualifiée, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser les attributions de compensation des communes membres pour l'exercice 2017 compte tenu de l'évaluation des charges liées à la compétence « promotion du tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2018 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT dont le secrétariat est assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie à plusieurs reprises pendant l'année 2017 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées de la compétence « promotion du tourisme » effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2017 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Compétence "promotion du tourisme" hors pôle touristique
Cabris	2 861 €
Grasse	404 463 €
Mouans Sartoux	550 €
Peymeinade	33 152 €
Saint Cezaire	27 407 €
Saint Vallier	10 538 €
<b>Total</b>	<b>478 971 €</b>

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2018 et suivantes selon le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2017 - délibération du 16/12/2016	Compétence "promotion du tourisme" hors pôle touristique	AC 2017 après révision	AC année 2018 et suivantes
Amirat	4 066 €	- €	4 066 €	4 066 €
Andon	95 335 €	- €	95 335 €	95 335 €
Auribeau sur Siagne	- 103 161 €	- €	- € - 103 161 €	- € - 103 161 €
Briançonnet	23 807 €	- €	23 807 €	23 807 €
Cabris	72 485 €	2 861 €	69 624 €	69 624 €
Caille	61 926 €	- €	61 926 €	61 926 €
Collongues	5 368 €	- €	5 368 €	5 368 €
Escagnolles	40 233 €	- €	40 233 €	40 233 €
Gars	6 358 €	- €	6 358 €	6 358 €
Grasse	15 577 322 €	404 463 €	15 172 859 €	15 172 859 €
La Roquette	899 424 €	- €	899 424 €	899 424 €
Le Mas	19 681 €	- €	19 681 €	19 681 €
Le Tignet	61 575 €	- €	61 575 €	61 575 €
Les Mujouls	3 606 €	- €	3 606 €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 691 231 €	550 €	2 690 681 €	2 690 681 €
Pégomas	774 676 €	- €	774 676 €	774 676 €
Peymeinade	706 784 €	33 152 €	673 632 €	673 632 €
Saint Auban	37 858 €	- €	37 858 €	37 858 €
Saint Cezaire	224 340 €	27 407 €	196 933 €	196 933 €
Saint Vallier	120 616 €	10 538 €	110 078 €	110 078 €
Séranon	74 414 €	- €	74 414 €	74 414 €
Spéracèdes	64 130 €	- €	64 130 €	64 130 €
Valderoure	61 924 €	- €	61 924 €	61 924 €
	<b>21 627 159 € - 103 161 €</b>	<b>478 971 €</b>	<b>21 148 188 € - 103 161 €</b>	<b>21 148 188 € - 103 161 €</b>

- **DE NOTIFIER** cette décision à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le représentant de l'Etat et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_148 : Budget primitif 2018 - Section d'investissement -  
Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_148</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget primitif 2018 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Afin de permettre la continuité des programmes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2018 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2017, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG ; Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du budget 2018, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Chapitre	Budget Primitif	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Total Budget	BP 2018 25%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	18 000,00 €	- €	12 780,00 €	30 780,00 €	7 695,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	781 274,00 €	335 284,21 €	- €	1 116 558,21 €	279 139,55 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 566 500,00 €	624 244,38 €	- €	2 190 744,38 €	547 686,10 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 056 378,00 €	762 031,93 €	2 000,00 €	1 820 409,93 €	455 102,48 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 073 341,00 €	787 735,42 €	- 89 000,00 €	7 772 076,42 €	1 943 019,11 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 600,00 €	18 000,00 €	- €	28 600,00 €	7 150,00 €
45x OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 043 510,00 €	480 267,36 €	334 100,00 €	3 857 877,36 €	964 469,34 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et à Monsieur le Sous-préfet de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_148-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_149 : Désignation du comptable de la régie des transports à simple autonomie financière Sillages**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_149</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Désignation du comptable de la régie des transports à simple autonomie financière Sillages</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Par délibération n°DL20140110_064 du 10 janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait désigné Monsieur Jean-Jacques Saulnier en tant qu'agent comptable de la régie. Compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de dématérialisation, de l'inadéquation du progiciel comptable actuel à cette contrainte réglementaire, et dans un souci de rationalisation des flux comptables, il est proposé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de désigner en tant que comptable de la régie des transports Sillages, Monsieur Christian Karekinian, comptable public de la trésorerie de Grasse Municipale.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-76, article 12, qui stipule que : « *les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la commune...* » ;

Vu la délibération n°DL20140110\_064 du 10 janvier 2014 désignant comme agent comptable de la régie Monsieur Jean-Jacques Saulnier ;

Vu la délibération n°DL2016\_121 du 16 septembre 2016 fixant l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 12 octobre 2017 ;

Considérant que pour des raisons d'adéquation avec la réglementation liée à l'obligation de dématérialisation, le progiciel actuel de la régie nécessitant de lourds investissements de développement, et que pour des raisons de rationalisation, il est proposé que le comptable public de la trésorerie de Grasse Municipale et banlieue, pris en la personne de Monsieur Christian Karekinian, soit désigné comptable assignataire de la régie à simple autonomie financière Sillages ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE METTRE FIN** aux fonctions de Monsieur Jean-Jacques Saulnier comme agent comptable de la régie à simple autonomie financière Sillages au 31 décembre 2017 ;
- **DE DESIGNER** le comptable public de la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue, actuellement Monsieur Christian Karekinian, comme comptable assignataire de la régie à simple autonomie financière Sillages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **DE DIRE** que Monsieur Christian Karekinian bénéficiera de l'indemnité de conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la délibération n°2016\_121 du 16 septembre 2016 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur l'agent comptable de la régie et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J.V.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_149-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_150 : Procès-verbal de mise à disposition du local de l'office de tourisme sis place de la Buanderie à Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017__150</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Procès-verbal de mise à disposition du local de l'office de tourisme sis place de la Buanderie à Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la promotion du tourisme conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.</b></p> <p><b>La Ville de Grasse mettait à disposition de l'office de tourisme un local qui hébergera le siège du futur office de tourisme communautaire.</b></p> <p><b>Conformément aux règles du transfert de compétence entre une commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale, il est proposé d'acter la mise à disposition de ce local au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p> <p><b>La commune conserve la propriété dudit bien mis à disposition ainsi que son pouvoir de police.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales inscrivant la promotion du tourisme dans la liste des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;

Vu la délibération de la Commune de Grasse en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que la promotion du tourisme constitue désormais une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les actions de promotion du tourisme relèvent automatiquement de la compétence communautaire ;

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Maire de la Commune de Grasse ou son représentant ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition du local sis place de la Buanderie à Grasse, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire ou son représentant le procès-verbal de mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_150-DE  
Regu le 21/12/2017

**Procès-Verbal de mise à disposition du local « Office du Tourisme » dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse****ENTRE :**

La commune de Grasse, représentée par son Maire Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2014-49 en date du 24 avril 2014, ci-après désignée par les termes « la commune »,

D'une part,

**ET :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n° DL20140430\_200 en date du 30 avril 2014, ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération »,

D'autre part

**PRÉAMBULE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-5-III,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales :

*« I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

*1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (...) »,*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 précité, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération la compétence suivante : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales :

*« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 » du Code général des collectivités territoriales ;*

CONSIDÉRANT que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que :

*« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

*Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.*

*Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. »*

Considérant que la promotion du tourisme constitue donc une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que pour exercer cette compétence la Ville de Grasse détient un local sis place de la buanderie,

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

En application des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet**

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition par la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du local « Office du Tourisme » situé place de la buanderie à Grasse

**Article 2 – Entrée en vigueur**

La présente entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

**Article 3 – Consistance et situation juridique du bien**

Le bien mis à disposition est constitué des biens du domaine public de la commune indiqués dans l'Etat des biens lequel est annexé aux présentes (Annexes 1).

Plusieurs plans sont également joints (Annexes 1).

**Article 4 – Etat du bien**

L'état des biens mis à dispositions sont détaillés dans l'Annexe.

La Communauté d'agglomération prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire a été dressé le 27 novembre 2017 et est annexé aux présentes.

**Article 5 – Effets de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation du bien transféré. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

La Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au bâtiment objet des présentes. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances, et ceci dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

L'ensemble des contrats en cours est annexé au présent procès-verbal.

Tout appareillage installé mais non lié à la compétence tourisme (ex antennes opérateurs...) ou qui sera installé sur les locaux de l'office du Tourisme demeurent propriété de la Ville et ne sont pas mis à disposition.

**Article 6 – Prix de la mise à disposition**

Le bien est mis à disposition gratuitement par la commune.

**Article 7 – Evaluation de la remise en Etat**

Néant.

**Article 8 – Durée**

La mise à disposition prendra fin lorsque le bâtiment mis à disposition ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence Tourisme. Ce bien désaffecté retournera dans le patrimoine de la Commune, qui recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Tourisme conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, du retrait de la Commune de Grasse ou de la dissolution de la Communauté.

**Article 9 – Constatation comptable**

La présente mise à disposition est constatée dans les comptes des deux collectivités tel que suivant :

<i>Actif</i>
Numéro d'inventaire : BAT AUT CONS 0056
Adresse : place de la Buanderie
Numéro de parcelle : BE 0285
Surface : 462 m <sup>2</sup>
Actif brut : 656.567 €
Imputation : 21318

<i>Passif</i>
Valeur Brute 248.485 €
Durée 20 ans
Taux fixe à 3,5%
annuité selon échancier ci-joint.

Fait en 4 exemplaires à Grasse le

Pour la Commune de Grasse Le Maire ou son représentant,	Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Le Président,  M. Jérôme VIAUD
---	---

Annexe n°1 : Etat descriptif et plan du Local OT – place de la buanderie ;

Annexe n°2 : Echancier emprunt ;

Annexe n°3 : Contrats de fluides.



## ANNEXE 3 : CONTRATS DE FLUIDES

## OFFICE DE TOURISME

Adresse : Place de la Buanderie, 06130 GRASSE

**1. ELECTRICITE**

Nom du site	GARE ROUT. PL BUAND. OT
Adresse	PLACE DE LA BUANDERIE 06130 GRASSE
PDL	25994790125284
Compteur	155
Puissance souscrite en kVA	36
Contrat actuel	Accord cadre communautaire pour la fourniture d'électricité Marché subséquent n°2 06.069.00.30.16, notifié le 19 juillet 2016

Nom du site	OFFICE DE TOURISME-ND DES FLEURS
Adresse	PARKING MARTELLY 06130 GRASSE
PDL	25995513714264
Compteur	484
Puissance souscrite en kVA	12
Contrat actuel	Accord cadre communautaire pour la fourniture d'électricité Marché subséquent n°2 06.069.00.30.16, notifié le 19 juillet 2016

**3. EAU**

Référence Client	980751523333
Identifiant	6834
Compteur	C13LA212384
Contrat actuel	DSP Eau et Assainissement

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_150-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_151 : Budget principal 2017 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIÈGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 SEPTEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_151</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal 2017 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune de Valderoure à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (VC 2011), aux fins d'annulation du titre suite à la perception de la recette par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,</b></li> <li>- <b>d'ouvrir les crédits en dépenses en vue de verser un fonds de concours aux communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur, aux fins de clôturer les opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur,</b></li> <li>- <b>d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes aux opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage pour solde,</b></li> <li>- <b>d'ouvrir les crédits en dépenses pour l'acquisition d'un véhicule électrique.</b></li> </ul> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin de prévoir les crédits en dépenses et recettes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en complément pour le versement transport et aux fins de reversement à la régie Sillages,</b></li> <li>- <b>en complément de la dissolution du SIVADES, en dépenses et recettes, pour régularisation des annuités d'emprunts,</b></li> <li>- <b>en dépenses pour régularisation des attributions de compensation suite au transfert de la compétence tourisme,</b></li> <li>- <b>en dépenses pour un ajustement au chapitre 67 « charges exceptionnelles »,</b></li> <li>- <b>en recettes pour une régularisation de dégrèvements de taxes foncières sur le siège de la régie Sillages ainsi qu'une régularisation de loyers auprès de la société Kéolis,</b></li> <li>- <b>en recettes pour constater des rôles supplémentaires en fiscalité directe.</b></li> </ul>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2017\_037 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2017 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif 2017 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2017 selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Op.	Libellé	Montant
FINANCES	042	01	7811		REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	1,00
COLLECTE	74	812	74758		AUTRES GROUPEMENTS	18 100,00
FINANCES	77	20	773		ANNULLATION MANDAT SUR/EX ANT	6 200,00
FINANCES	73	20	73111		TAXES FONCIERES	6 200,00
FINANCES	75	20	752		LOYERS	18 000,00
FINANCES	73	815	7342		VERSEMENT TRANSPORT	340 000,00
COLLECTE	74	812	7478		AUTRES DOTATIONS	61 000,00
FINANCES	73	20	7318		ROLES SUPPLEMENTAIRES CFE	196 147,56
<b>Total recettes</b>						<b>645 648,56</b>
FINANCES	014	815	73942		REVERST TAXE VERST TRANSPORT	243 000,00
FINANCES	014	815	73942		REVERST TAXE VERST TRANSPORT REGULARISATION VT 2016 REEL	88 000,00
FINANCES	014	01	739211		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Compétence tourisme	-478 000,00
FINANCES	67	020	6711		INT. MOR. ET PÉN. SUR MARCH.	13 500,00
FINANCES	67	020	673		TIT. ANNULÉS (SUR EX. ANT.)	15 001,00
COLLECTE	65	812	65548		AUTRES CONTRIBUTIONS	29 000,00
FINANCES	011	95	62875		AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP - Rbt Frais Tourisme - Communes	335 000,00
COLLECTE	011	812	611		PRESTATIONS DE SERVICE	61 000,00
FINANCES	012	95	6217		PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP - Tourisme	143 000,00
FINANCES	023	01	023		VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	196 147,56
<b>Total dépenses</b>						<b>645 648,56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Op.	Libellé	Montant
FINANCES	021	01	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 147,56
FINANCES	45x.	820	4582309		VC 2011 VALDEROURE	6 240,00
FINANCES	45x.	820	4582301		Opération : VC 2011 / ANDON	21 042,75
FINANCES	45x.	820	45821209		Opération : Salle polyvalente / BRIANCONNET	24 779,46
FINANCES	45x.	820	4582267		Opération : VC 2010 / CAILLE	1 799,41
FINANCES	45x.	820	4582303		Opération : VC 2011 / COLLONGUES	15 331,54
FINANCES	45x.	820	4582252		Opération : Aménagement village 2009 / GARS	22 385,34
FINANCES	45x.	820	4582234		Opération : VC 2008 / ESCRAGNOLLES	15 762,75
FINANCES	45x.	820	4582305		Opération : VC 2011 / LE MAS	16 000,00
FINANCES	45x.	820	4582313		Opération : VC 2012 / LE MAS	8 956,46
FINANCES	45x.	820	4582237		Opération : aménagement village 2008 / LES MUJOULS	18 508,21
FINANCES	45x.	820	4582238		Opération : aménagement village 2009 / SAINT AUBAN	21 598,61
<b>Total recettes</b>						<b>358 552,09</b>
FINANCES	45x.	820	4582309		VC 2011 VALDEROURE	6 240,00
FINANCES	204	820	2041412		FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES - DMO	156 200,00
DEPLACEMENTS	21	815	2182		MATERIEL DE TRANSPORT	19 999,00
FINANCES	040	01	2802		AMORT. FRAIS LIES A LA REAL. DES DOCS D'URBA, NUM DU CADAST	1,00
FINANCES	45x.	820	4582301		Opération : VC 2011 / ANDON	21 042,75
FINANCES	45x.	820	45821209		Opération : Salle polyvalente / BRIANCONNET	24 779,46
FINANCES	45x.	820	4582267		Opération : VC 2010 / CAILLE	1 799,41
FINANCES	45x.	820	4582303		Opération : VC 2011 / COLLONGUES	15 331,54
FINANCES	45x.	820	4582252		Opération : Aménagement village 2009 / GARS	22 385,34
FINANCES	45x.	820	4582234		Opération : VC 2008 / ESCRAGNOLLES	15 762,75
FINANCES	45x.	820	4582305		Opération : VC 2011 / LE MAS	16 000,00
FINANCES	45x.	820	4582313		Opération : VC 2012 / LE MAS	8 956,46
FINANCES	45x.	820	4582237		Opération : aménagement village 2008 / LES MUJOULS	18 508,21
FINANCES	45x.	820	4582238		Opération : aménagement village 2009 / SAINT AUBAN	21 598,61
FINANCES	45x.	820	4582294		Opération : base de loisir / CAILLE	3 854,16
FINANCES	45x.	820	4582246		Opération : VC 2009 Valderoure	3 298,37
FINANCES	45x.	820	4582275		Opération VC 2010/ Saint AUBAN	12 795,03
<b>Total dépenses</b>						<b>358 552,09</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2017 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCI  
dont la population est de 3500 habitants et plus

CA DU PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRASSE

M. 14

DECISION MODIFICATIVE  
voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2017

2017  
2017  
2017  
2017  
2017

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

Pages	
	<b>I - Informations d'ordre général</b> A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget <b>II- Présentation générale du budget</b> A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du budget</b> A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes <b>B1- Section d'investissement - Détail des dépenses</b> <b>B2- Section d'investissement - Détail des recettes</b> B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

<b>IV - ANNEXES</b>		Joint	Ss Obj
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

06069	Budget Principal	2017
-------	------------------	------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	103600
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	6135
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		
41 330 363.00		375.82	

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	806.88	347.00
2	Produit des impositions directes / population	331.79	328.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	340.94	420.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	112.73	101.00
5	Encours de dette / population	554.23	396.00
6	DGF / population	77.23	142.00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	21.70 %	32.90 %
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	99.60 %	89.60 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	13.40 %	24.10 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65.90 %	94.40 %

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).  
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :  
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	645 648.56	645 648.56
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		645 648.56	645 648.56

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	358 552.09	358 552.09
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		358 552.09	358 552.09
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		1 004 200.65	1 004 200.65

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 286 487.00	396 000.00	396 000.00	12 682 487.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 172 498.00	143 000.00	143 000.00	18 315 498.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 928 800.00	-147 000.00	-147 000.00	33 781 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 433 880.00	29 000.00	29 000.00	17 462 880.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>81 821 665.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>82 242 665.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 820 000.00			1 820 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 022.00	28 501.00	28 501.00	442 523.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>84 055 687.00</b>	<b>449 501.00</b>	<b>449 501.00</b>	<b>84 505 188.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 550.02	196 147.56	196 147.56	751 697.58
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00			5 471 430.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>196 147.56</b>	<b>196 147.56</b>	<b>6 223 127.58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90 082 667.02</b>	<b>645 648.56</b>	<b>645 648.56</b>	<b>90 728 315.58</b>

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	90 728 315.58
--	---------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	563 000.00			563 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, OU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 533 775.00			3 533 775.00
73	IMPOTS ET TAXES	68 113 200.00	542 347.56	542 347.56	68 655 547.56
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 296 539.00	79 100.00	79 100.00	13 375 639.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	380 388.00	18 000.00	18 000.00	398 388.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>85 896 902.00</b>	<b>639 447.56</b>	<b>639 447.56</b>	<b>86 526 349.56</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00			1 111 788.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	639 000.00	6 200.00	6 200.00	639 200.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>87 631 690.00</b>	<b>645 647.56</b>	<b>645 647.56</b>	<b>88 277 337.56</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00	1.00	1.00	15 501.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 500.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>15 501.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87 647 190.00</b>	<b>645 648.56</b>	<b>645 648.56</b>	<b>88 292 838.56</b>

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 435 477.02
---	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	90 728 315.58
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 207 826.58
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 116 558.21			1 116 558.21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 190 744.38	156 200.00	156 200.00	2 346 944.38
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 820 409.93	19 999.00	19 999.00	1 840 408.93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 772 076.42			7 772 076.42
	Total des opérations d'équipement	12 899 788.94	176 199.00	176 199.00	13 075 987.94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 780.00			30 780.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 360 000.01			3 360 000.01
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 600.00			28 600.00
	Total des dépenses financières	3 419 380.01			3 419 380.01
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 857 877.36	182 352.09	182 352.09	4 040 229.45
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 177 046.31	358 551.09	358 551.09	20 535 597.40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00	1.00	1.00	15 501.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00			1 340 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 355 500.00	1.00	1.00	1 355 501.00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 532 546.31</b>	<b>358 552.09</b>	<b>358 552.09</b>	<b>21 891 098.40</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	377 452.99
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	22 268 551.39
---	---------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 427 096.29			3 427 096.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	6 075 838.00			6 075 838.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	9 502 934.29			9 502 934.29
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	300 000.00			300 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	377 452.99			377 452.99
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00			4 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	270 000.00			270 000.00
	Total des recettes financières	951 452.99			951 452.99
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	4 086 632.00	162 404.53	162 404.53	4 251 036.53
	Total des recettes réelles d'investissement	14 543 019.28	162 404.53	162 404.53	14 705 423.81
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	555 550.02	196 147.56	196 147.56	751 697.58
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00			5 471 430.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00			1 340 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 366 980.02	196 147.56	196 147.56	7 563 127.58
	<b>TOTAL</b>	<b>21 909 999.30</b>	<b>358 552.09</b>	<b>358 552.09</b>	<b>22 268 551.39</b>

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	= 22 268 551.39
---	-----------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 207 626.58
---	--------------

2017  
 2018  
 2019  
 2020  
 2021  
 2022  
 2023  
 2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	396 000.00		396 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	143 000.00		143 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-147 000.00		-147 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 000.00		29 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 501.00		28 501.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		196 147.56	196 147.56
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	449 501.00	196 147.56	645 648.56

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>645 648.56</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	156 200.00		156 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	19 999.00		19 999.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		1.00	1.00
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	182 352.09		182 352.09
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	358 551.09	1.00	358 552.09

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>358 552.09</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES	542 347.56		542 347.56
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	79 100.00		79 100.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 000.00		18 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 200.00		8 200.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1.00	1.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>645 647.56</b>	<b>1.00</b>	<b>645 648.56</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>645 648.56</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	162 404.53		162 404.53
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	ARRHEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		196 147.56	196 147.56
026	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>162 404.53</b>	<b>196 147.56</b>	<b>358 552.09</b>

+

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
-----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>358 552.09</b>
---	-------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap.Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 286 487.00</b>	<b>396 006.00</b>	<b>396 000.00</b>
- 00 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 694 546.18		
8042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG)	142 787.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	178 938.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	402 250.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	91 650.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	2 650.00		
60622	CARBURANTS	320 237.00		
60623	ALIMENTATION	41 186.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	30 040.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	14 480.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	34 482.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	228 981.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	49 881.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	27 813.18		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	3 057.00		
6069	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	126 216.00		
- 01 -	SERVICES EXTERIEURS	8 562 148.00	61 000.00	61 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 618 789.00	61 000.00	61 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	192 850.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	195 434.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	40 485.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	134 650.00		
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIRIES	7 868.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	391 126.68		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	18 620.32		
6156	MAINTENANCE	362 249.00		
6161	MULTIRISQUES	37 300.00		
6168	AUTRES	78 980.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	379 421.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	26 407.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	47 900.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	10 700.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 868.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 874 079.82	335 000.00	335 000.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	100.00		
6227	HONORAIRES	221 952.00		
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	33 600.00		
	DIVERS	21 085.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	242 175.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	130 336.00		
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	189 074.00		
	DIVERS	65 929.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS	44 520.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS	11 118.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	70 800.00		
6257	MISSIONS	15 500.00		
	RECEPTIONS	57 003.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	55 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	92 726.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	28 127.00		
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	75 540.00		
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	28 301.00		
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	187 921.82		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
6287	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	245 700.00	335 000.00	335 000.00
6288	A D'AUTRES ORGANISMES	57 300.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	155 713.00		
	AUTRES (IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.))			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	100 600.00		
	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	11 000.00		
6358	AUTRES DROITS	300.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	43 613.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>18 172 488.00</b>	<b>143 000.00</b>	<b>143 000.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	295 350.00	143 000.00	143 000.00
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	274 700.00	143 000.00	143 000.00
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	20 650.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	446 281.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	175 627.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	50 180.00		
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	219 942.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A4</b>

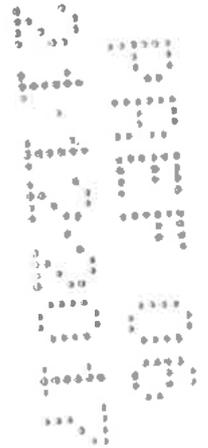
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	532.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	17 430 867.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 228 089.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	309 881.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 695 245.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 906 177.00		
64138	AUTRES INDEMNITES	17 272.00		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	492 335.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	369 991.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	1 943 891.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 467 411.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	172 846.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	186 715.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	2 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	27 226.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT			
64731		18 788.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	53 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	540 000.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 928 800.00	-147 000.00	-147 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	32 756 600.00	-147 000.00	-147 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX			
73918	AUTRES REVERS.SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	111 600.00		
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73921	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ENTRE			
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21 630 000.00	-478 000.00	-478 000.00
739221	FNGIR	2 835 000.00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	1 345 000.00		
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR			
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E			
73942	REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	6 835 000.00	331 000.00	331 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 172 200.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7489	REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	1 172 200.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>17 433 880.00</b>	<b>29 000.00</b>	<b>29 000.00</b>
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	17 433 880.00 5 578.00	29 000.00	29 000.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6532	INDEMNITES	480 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	5 000.00		
6534	COTISATIONS DE RETRAITE	24 000.00		
6535	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	124 000.00		
6541	FORMATION	10 000.00		
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6543	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6544	CREANCES ETEINTES			
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
6554	SERVICE D'INCENDIE	88 550.00		
65546	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T			
65546	AUTRES CONTRIBUTIONS	10 585 440.00	29 000.00	29 000.00
657358	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657364	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65738	AUTRES GROUPEMENTS	1 600.00		
6574	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	2 813 000.00		
658	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	67 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 981 450.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	276 062.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=611+612+614+65+656	<b>81 821 665.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>421 000.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 820 000.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	1 820 000.00		
6611	CHARGES D'INTERETS			
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
661131	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 800 000.00		
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
6688	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS			
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES	20 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>414 022.00</b>	<b>28 501.00</b>	<b>28 501.00</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 022.00	28 501.00	28 501.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	9 100.00	13 500.00	13 500.00
6714	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6716	BOURSES ET PRIX	2 500.00		
673	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	283 500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 500.00	15 001.00	15 001.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
679	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 422.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (7)=(a)+68+67+68+622</b>		<b>84 066 687.00</b>	<b>449 601.00</b>	<b>449 501.00</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 350.02	196 147.56	196 147.56
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	933 350.02	196 147.56	196 147.56
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00		
- 67 - 675 6761	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 471 430.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 050 000.00		
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	1 421 430.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>196 147.56</b>	<b>196 147.56</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>196 147.56</b>	<b>196 147.56</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>90 082 667.02</b>	<b>645 648.56</b>	<b>645 648.56</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>645 648.56</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	70 000.00	196 147.56	196 147.56
	FISCALITE REVERSEE			
7321	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	103 000.00		
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMI	24 165 000.00		
7342	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV VERSEMENT DE TRANSPORT	9 300 000.00	340 000.00	340 000.00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>13 296 539.00</b>	<b>79 100.00</b>	<b>79 100.00</b>
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 296 539.00	79 100.00	79 100.00
	D.G.F.			
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	25 000.00		
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 100 000.00		
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 900 000.00		
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
7461	D.G.D.	225 000.00		
7462	D.G.D. - REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	329 600.00		
74718	AUTRES	302 030.00		
7472	REGIONS	150 150.00		
74721	REGIONS			
7473	DEPARTEMENTS	1 076 800.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	112 000.00		
74748	AUTRES COMMUNES			
74756	AUTRES GROUPEMENTS		18 100.00	18 100.00
7478	AUTRES ORGANISMES	1 562 000.00	61 000.00	61 000.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	271 215.00		
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF.	34 837.00		
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	34 782.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES			
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	697 125.00		
748381	COMPENSAT. LIEE AU PREL.DU SEUIL DES PERS. ASSUJ. AU	276 000.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>380 388.00</b>	<b>18 000.00</b>	<b>18 000.00</b>
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	380 388.00	18 000.00	18 000.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	380 388.00	18 000.00	18 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>18</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>85 886 902.00</b>	<b>639 447.56</b>	<b>639 447.56</b>
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 111 788.00</b>		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00		
76811 7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEE AUTRES	1 111 788.00		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>633 000.00</b>	<b>6 200.00</b>	<b>6 200.00</b>
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 000.00	6 200.00	6 200.00
7711 7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOURR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	100 000.00		
773 775 778 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	295 000.00 238 000.00	6 200.00	6 200.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>87 631 690.00</b>	<b>645 647.56</b>	<b>645 647.56</b>

12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00	1.00	1.00
- 77 - 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C/PTE DE RESULTA	15 500.00 15 500.00		
- 70 - 7011	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP. SUR AMO. ET PROMS. (POTS DE FONCTIONN. COURAN REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.		1.00 1.00	1.00 1.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 500.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>87 647 190.00</b>	<b>645 648.56</b>	<b>645 648.56</b>
---	----------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>645 648.56</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 116 558.21</b>		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 116 558.21		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	1 009 512.45		
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	23 000.00		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	84 045.76		
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>2 190 744.38</b>	<b>156 200.00</b>	<b>156 200.00</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 190 744.38	156 200.00	156 200.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 190 744.38	156 200.00	156 200.00
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	105 258.00	156 200.00	156 200.00
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000.00		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	24 000.00		
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 561 486.38		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 820 409.93</b>	<b>19 999.00</b>	<b>19 999.00</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 820 409.93	19 999.00	19 999.00
2111	TERRAINS			
2113	TERRAINS NUS TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	522 571.38 14 000.00		
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	25 000.00		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	166.00		
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 354.82		
21578	MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	134 823.90		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	42 393.74		
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	3 200.00		
2168	OEUVRES ET OBJETS D'ART AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	1 822.00		
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
	CONSTRUCTIONS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21731	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	243 950.00	19 999.00	19 999.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	320 330.50		
2184	MOBILIER	232 454.85		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	278 333.78		
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>7 772 076.42</b>		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 772 076.42		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	2 814 615.07		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	181 747.53		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	209 320.07		
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	10 534.00		
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	3 443 858.95		
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 112 000.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>12 899 788.94</b>	<b>176 199.00</b>	<b>176 199.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	TRAME D'AMENAGEMENT			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>30 780.00</b>		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 780.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 780.00		
1324	COMMUNES			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	18 000.00		
1328	AUTRES			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>3 360 000.01</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 360 000.01		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 350 500.01		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 500.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	AUTRES EMPRUNTS			
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	4 000.00		
	AUTRES DETTES			
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 600.00		
- 27 - 274 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	28 600.00 600.00		
27632	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS REGIONS	28 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>3 419 380.01</b>		
4581001	VIDEOPROTECTION CABRIS	48 240.00		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE	12 278.00		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	8 450.00		
4581004	STEP SAINT AUBAN	783 215.36		
4581005	RESEAU ADDUCTION EP LE MAS			
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	296 460.00		
4581007	VRD LES MUJOLS	73 920.00		
4581008	ESCRAGNOLES FIBRE OPTIQUE	21 576.00		
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
4581010	STEP LES MUJOLS			
45810109	STEP LES MUJOLS	354 000.00		
4581011	STEP COLLONGUES	180 000.00		
4581012	TX CHEMIN DIT "VOIE FERREE" MOUANS SARTOUX			
4581013	EAU POTABLE ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581014	EAUX USEES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581015	EAUX PLUVIALES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	75 000.00		
4581017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	48 600.00		
4581018	VIDEOPROTECTION PEYMEVADE	63 840.00		
4581019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	60 000.00		
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
45810209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	75 000.00		
4581021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	73 200.00		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLES	300 000.00		
45821209	SALLE POLYVALENTE BRIANCONNET		24 779.46	24 779.46
45821309	CLUB HOUSE CABRIS			
4582131	ST CEZAIRE - TOITURE EGLISE			
4582234	VC 2008 ESCRAGNOLES		15 762.75	15 762.75
4582237	LES MUJOLS AM 2008		18 508.21	18 508.21
4582238	ST AUBAN AM (SUBV AM & VC2011)		21 598.61	21 598.61
4582246	VC 2009 VALDEROURE		3 298.37	3 298.37
4582252	AM 2009 GARS		22 385.34	22 385.34
45822609	VC 2009 COLLONGUES			
4582265	STEP ANDON			
4582266	STEP VALDEROURE			
4582267	VC 2010 CAILLE		1 799.41	1 799.41
4582268	AIGLUN VC 2010			
4582269	VC 2010 AMIRAT			
45822709	VC 2010 VALDEROURE			
4582272	VC 2010 ANDON	34 100.00		
4582273	VC2010 LE MAS			
4582275	VC2010 ST AUBAN		12 795.03	12 795.03
4582294	CAILLE AIRE DE LOISIRS		3 854.16	3 854.16
4582301	VC 2011 ANDON		11 042.75	11 042.75
4582302	VC 2011 CAILLE			
4582303	VC 2011 COLLONGUES		15 331.54	15 331.54

N° 2017  
B1

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
4582305	VC 2011 LE MAS		16 000.00	16 000.00
4582306	VC 2011 LES MIJOUIS			
4582307	VC2011 SAINT AUBAN			
4582308	VC 2011 SALLAGRIFFON		6 240.00	6 240.00
4582309	VC 2011 VALDEROURE		8 956.46	8 956.46
4582313	VC 2012 LE MAS			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>3 857 677.36</b>	<b>182 362.06</b>	<b>182 362.06</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>20 177 046.31</b>	<b>368 551.09</b>	<b>368 551.09</b>

2017  
 B1  
 182 362,06  
 368 551,09

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 500.00	1.00	1.00
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		15 500.00	1.00	1.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
102291	FONDS D'INVESTISSEMENT REPRISE SUR PCTVA			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 500.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU C/PTE DE RESULTAT			
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	1 490.00		
13912	REGIONS			
13913	DEPARTEMENTS	2 760.00		
139141	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
13918	AUTRES	10 830.00		
13931	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	420.00		
- 20 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1.00	1.00
2002	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL. DES DOCS D'URBAN. DU CADAST		1.00	1.00
<i>Charges transférées</i>				
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000.00		
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	1 140 000.00		
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	200 000.00		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 355 500.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total nouvelles + ordres)</b>		<b>21 532 546.31</b>	<b>358 582.09</b>	<b>358 582.09</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total R+R+Résultat)</b>				<b>368 662,00</b>

2017  
 2018  
 2019  
 2020  
 2021  
 2022  
 2023  
 2024  
 2025  
 2026  
 2027  
 2028  
 2029  
 2030

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>3 427 086.29</b>		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 427 086.29		
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGIONS			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	307 036.29		
1322	REGIONS	1 336 560.00		
1323	DEPARTEMENTS	268 000.00		
1324	COMMUNES			
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000.00		
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1328	AUTRES	1 500 500.00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>6 075 838.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 075 838.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	6 055 838.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
16616	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	20 000.00		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2164	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>9 802 934.29</b>		
<b>19</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>677 452.99</b>		

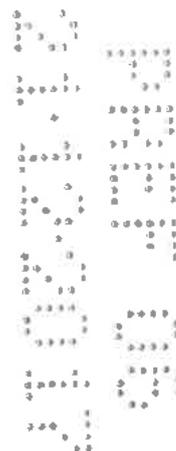
2017  
B2

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	677 452.99		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	300 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	377 452.99		
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00		
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000.00 4 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	270 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	270 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>951 452.99</b>		
45612209	SALLE POLYVALENTE VALDEROURE			
4582001	VIDÉOPROTECTION CABRIS	49 240.00		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	86 511.00		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	91 286.00		
4582004	STEP SAINT AUBAN	796 835.00		
4582005	RESEAU ADDUCTION EP LE MAS	23 100.00		
4582006	STEP AUDBERGUE ANDON	300 000.00		
4582007	VRD LES MUJOLS	73 920.00		
4582008	ESCRAGNOLES FIBRE OPTIQUE	85 000.00		
4582009	ALBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
4582010	STEP LES MUJOLS			
45820109	STEP LES MUJOLS	354 000.00		
4582011	STEP COLLONGUES	160 000.00		
4582012	TX CHEMIN DIT "VOIE FERREE" MIOUANS SARTOUX			
4582013	EAU POTABLE ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582014	EAUX USEES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582015	EAUX PLUVIALES ZA CARRE MARIGARDE GRASSE			
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	75 000.00		
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	46 600.00		
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	63 840.00		
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	60 000.00		
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	75 000.00		
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	73 200.00		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLES	300 000.00		
45821209	SALLE POLYVALENTE BRIANCONNET		24 779.46	24 779.46
4582126	ST CEZAIRE-EAUX PLUVIALES			
45821309	CLUB HOUSE CABRIS			
4582134	ST CEZAIRE-FACADES EGLISE			
4582152	DMO STEP SALLAGRIFON ANNEE 2008			
4582158	LAC ANDON			
4582217	RENOVATION APPART.ST AUBAN			
45822209	SALLE POLYVALENTE VALDEROURE			
4582221	CANTINE ANDON THORENC			
4582226	VC 2008 GARS TX SUP.			
4582231	VC 2008 LES MUJOLS			
4582234	VC 2008 ESCRAGNOLES		15 762.75	15 762.75
4582236	BRIANCONNET AM 2008			
4582237	LES MUJOLS AM 2008		18 508.21	18 508.21
4582238	ST AUBAN AM (SUBV AM & VC2011)		21 598.61	21 598.61
4582239	RESEAU AEP BRIANCONNET			
45822409	VC 2008 COMPLEMENTAIRE AMIRAT			
4582247	VC 2008 ANDON			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
45822509	AMENAGEMENT VILLAGE AMRAT			
4582251	AM 2009 BRIANCONNET			
4582252	AM 2009 GARS		22 385.34	22 385.34
4582254	AM 2008 LES MUJOULS			
4582255	AGLUN BATIMENT COMMUNAL			
4582258	VC 2009 LE MAS			
4582259	AM 2009 LE MAS			
4582264	VC2010 COLLONGUES			
4582265	STEP ANDON			
4582266	STEP VALDEROURE			
4582267	VC 2010 CAILLE		1 799.41	1 799.41
4582272	VC 2010 ANDON	34 100.00		
4582274	VC 2010 LES MUJOULS			
4582278	AM 2010 LE MAS			
4582301	VC 2011 ANDON		11 042.75	11 042.75
4582303	VC 2011 COLLONGUES		15 331.54	15 331.54
4582305	VC 2011 LE MAS		16 000.00	16 000.00
4582309	VC 2011 VALDEROURE		6 240.00	6 240.00
4582313	VC 2012 LE MAS		6 956.48	6 956.46
4582403	VC 2012 GARS			
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>4 088 632.00</b>	<b>162 404.53</b>	<b>162 404.53</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>14 643 019.28</b>	<b>162 404.53</b>	<b>162 404.53</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	555 550.02	196 147.56	196 147.56
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	555 550.02	196 147.56	196 147.56
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 471 430.00		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPO.			
21782	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO MATERIEL DE TRANSPORT			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION			
261				
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 050 000.00		
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL. DES DOCS D'URBAN. NUM. DU CADAST			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	1 470 060.00 1 522.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 640.00		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 000.00		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 020.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	266 200.00		
28041481	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	605.00		
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 270.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 400.00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 540.00		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	200.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 102 650.00		
2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 438.00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 487.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 400.00		
28087	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMO. INCORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 688.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	850.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28120	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	262.00		
281318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 250.00		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	101 177.00		
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	18 900.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 165.00		
28141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	1 778.00		
28142	IMMEUBLES DE RAPPORT	38 535.00		
28145	INSTALLATIONS GALE, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	107.00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	728.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	701.00		
281561	MATERIEL ROULANT	2 780.00		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	500.00		
281571	MATERIEL ROULANT	85 500.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	162 500.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 100.00		
281731	IMMO.CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. BATIMENTS PUBLICS	37 900.00		
281735	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	3 800.00		
281731	RESEAUX DE VOIRIE	3 400.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	520.00		
281783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	3 390.00		
281784	MOBIILIER	12 250.00		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	8 200.00		
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	18 250.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	172 125.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	136 540.00		
28184	MOBIILIER	52 500.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	168 884.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	1 421 430.00		
4817	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	1 421 430.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 026 980.02</b>	<b>196 147.58</b>	<b>196 147.56</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 340 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 140 000.00		
13241	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 140 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 366 980.02</b>	<b>196 147.58</b>	<b>196 147.56</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		21 909 999,30	358 562,09	358 562,09
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>358 562,09</b>

2017  
 2018  
 2019  
 2020  
 2021  
 2022  
 2023  
 2024  
 2025  
 2026  
 2027  
 2028  
 2029  
 2030

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES						
	Dépenses réelles	358 551.09		156 200.00	202 351.09	
	Equipements municipaux	19 999.00			19 999.00	
	Equip. non municipaux	156 200.00		156 200.00		
	Opérations financières					
	Dépenses d'ordre	1.00	1.00			
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>368 562.09</b>	<b>1.00</b>	<b>166 200.00</b>	<b>202 351.09</b>	
	RAR N-1 et reports					
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>368 562.09</b>	<b>1.00</b>	<b>166 200.00</b>	<b>202 351.09</b>	
RECETTES						
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>368 562.09</b>	<b>196 147.56</b>		<b>162 404.53</b>	
	RAR N-1 et reports					
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>368 562.09</b>	<b>196 147.56</b>		<b>162 404.53</b>	

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	6 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>DEPENSES</b>						
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>645 648.56</b>	<b>-281 852.44</b>	<b>28 501.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>478 000.00</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé dépenses</b>		<b>645 648.56</b>	<b>-281 852.44</b>	<b>28 501.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>478 000.00</b>
<b>RECETTES</b>						
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>645 648.56</b>	<b>202 348.56</b>	<b>24 200.00</b>	<b>419 100.00</b>	
<b>RAR N-1 et reports</b>						
<b>Total cumulé recettes</b>		<b>645 648.56</b>	<b>202 348.56</b>	<b>24 200.00</b>	<b>419 100.00</b>	

M  
 1  
 2  
 3  
 4  
 5  
 6  
 7  
 8  
 9  
 0  
 .  
 /  
 -  
 +  
 \*  
 =  
 %  
 ^  
 &

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>Total dépenses</b>		<b>388 582.09</b>	<b>1.00</b>	<b>156 200.00</b>	<b>202 351.09</b>	
Dépenses réelles		358 551.09		156 200.00	202 351.09	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 200.00		156 200.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 999.00			19 999.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		182 352.09			182 352.09	
Dépenses d'ordre		1.00	1.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1.00	1.00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
<b>Total recettes</b>		<b>368 552.09</b>	<b>196 147.56</b>		<b>182 404.53</b>	
Recettes réelles		162 404.53			182 404.53	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Opérations pour compte de tiers		162 404.53			162 404.53	
Recettes d'ordre		196 147.56	196 147.56			
021	IREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 147.56	196 147.56			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

No	Libellé	TOTAL	Non vérifiable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>Total dépenses</b>		<b>646 648.66</b>	<b>-261 062.44</b>	<b>28 501.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>478 000.00</b>
<b>Dépenses réelles</b>		<b>449 501.00</b>	<b>-478 000.00</b>	<b>28 501.00</b>	<b>421 000.00</b>	<b>478 000.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	398 000.00			61 000.00	335 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	143 000.00				143 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-147 000.00	-478 000.00		331 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 000.00			29 000.00	
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 501.00		28 501.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>196 147.56</b>	<b>196 147.56</b>			
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	196 147.56	196 147.56			

<b>Total recettes,</b>		<b>646 648.66</b>	<b>202 348.66</b>	<b>24 200.00</b>	<b>419 100.00</b>	
<b>Recettes réelles*</b>		<b>645 647.56</b>	<b>202 347.56</b>	<b>24 200.00</b>	<b>419 100.00</b>	
013 70 73 74 75 76 77	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	542 347.56 79 100.00 18 000.00 6 200.00	202 347.56	18 000.00 6 200.00	340 000.00 79 100.00	
<b>Recettes d'ordre *</b>		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1.00	1.00			

## SOMMAIRE

Pages	
	<b>I - Informations d'ordre général</b> A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget <b>II - Présentation générale du budget</b> A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du budget</b> A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

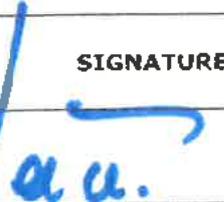
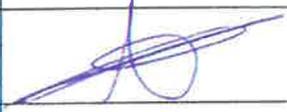
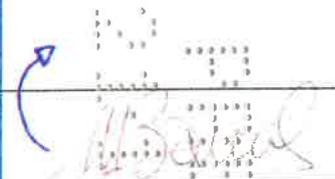
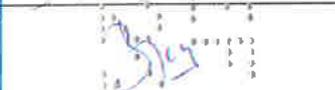
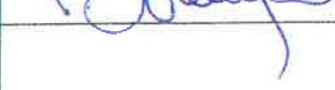
95  
96  
97  
98  
99  
100

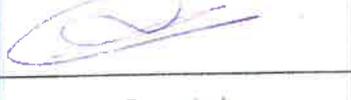
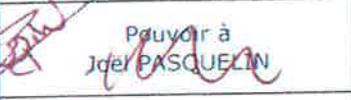
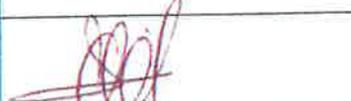
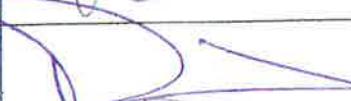
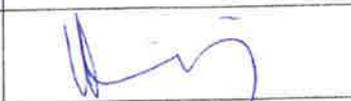


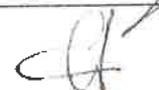
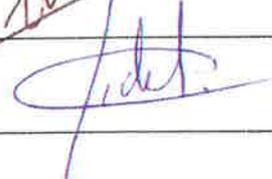
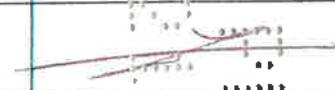
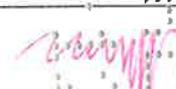
**CONSEIL DE COMMUNAUTE N°08**

**Vendredi 15 décembre 2017**

**ont signé les membres présents**

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Jérôme	VIAUD	Président	
Grasse	Mekia	ADDAD	Conseillère communautaire	Pouvoir à Paul EUZIERE
Mouans-Sartoux	Pierre	ASCHIERI	Vice-Président	
Le Tignet	François	BALAZUN	Vice-Président	Pouvoir à Christian ZEDET
Grasse	Mireille	BANCEL	Conseillère communautaire	
Grasse	Franck	BARBEY	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marie	BELVEDERE	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude	BLANC	Conseiller communautaire	
Séranon	Claude	BOMPAR	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Philippe	BONELLI	Conseiller communautaire	
Cabris	Pierre	BORNET	Conseiller communautaire	
Les Mijouls	Gérard	BOUCHARD	Autre membre du bureau communautaire	Représenté par Mireille BOULLE (suppléante)
Grasse	Dominique	BOURRET	Vice-Présidente	
Grasse	Catherine	BUTTY	Conseillère communautaire	
Grasse	Jean-Paul	CAMERANO	Conseiller communautaire	

Grasse	Stéphane	CASSARINI	Conseiller communautaire	
Gars	Marino	CASSEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Coillongues	Raoul	CASTEL	Autre membre du bureau communautaire	
Saint-Auban	Claude	CEPPI	Vice-Président	
Grasse	Muriel	CHABERT	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Christophe	CHALIER	Conseiller communautaire	
Escragnolles	Henri	CHIRIS	Autre membre du bureau communautaire	Pouvoir à Raoul CASTEL
Pégomas	Marc	COMBE	Conseiller communautaire	
Grasse	Magali	CONESA	Conseillère communautaire	
Amirat	Jean-Louis	CONTL	Conseiller communautaire	Pouvoir à Ismaël OGEZ
Grasse	Valérie	COPIN	Conseillère communautaire	 Pouvoir à Jdel PASQUELIN
Le Tignet	José	COTTON	Conseiller communautaire	
Grasse	Cyril	DAUPHOUD	Conseiller communautaire	Pouvoir à Claude CEPPI
Grasse	Valérie	DAVID	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe-Emmanuel	DE FONTMICHEL	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marc	DEGIOANNI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Gérard	DELHOMEZ	Vice-Président	
Saint-Vallier-de-Thiery	Jean-Marc	DELIA	Premier Vice-Président	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Jacques-Edouard	DELOBETTE	Conseiller communautaire	
Saint-Vallier-de-Thiery	Pierre	DEOUS	Conseiller communautaire	
Grasse	Anne-Marie	DUVAL	Conseillère communautaire	Pouvoir à Nicole NUTINI
Grasse	Paul	EUZIERE	Conseiller communautaire	

Mouans-Sartoux	Roland	RAIBAUDI	Conseiller communautaire	Pouvoir à Christiane REQUISTON
Peyrneinade	Marie-Claude	RENARD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Christiane	REQUISTON	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	André	ROATTA	Vice-Président	Pouvoir à Jacques POUPLOT
Grasse	Patricia	ROBIN	Conseillère communautaire	Pouvoir à Dominique BOURRET
Grasse	Gilles	RONDONI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Catherine	SEGUIN-KURATLÉ	Conseillère communautaire	
Auribeau-sur-Siagne	Jacques	VARRONE	Vice-Président	
Grasse	Brigitte	VIDAL	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe	WESTRELIN	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Christian	ZEDET	Vice-Président	
Peymeinade	Jean-Claude	ZEJMA	Conseiller communautaire	

2017

### LISTE DES SUPPLEANTS

Amirat	Patrick	TOSELLO	Suppléant	
Andon	David	VARRONE	Suppléant	
Briançonnet	Nicolas	HENRI	Suppléant	
Cabris	Marie-Christine	LETENDU-BERTHIER	Suppléante	
Caille	Michel	FUNEL	Suppléant	
Collongues	Joseph	GARELLO	Suppléant	
Escragnolles	Geneviève	PISCITELLI	Suppléante	
Gars	Myriam	NOCERA	Suppléante	
Le Mas	Lisette	ALPOZZO	Suppléante	
Les Mujouls	Mireille	BOULLE	Suppléante	
Saint-Auban	Hervé	ROMANO	Suppléant	
Séranon	Michel	CHARABOT	Suppléant	
Spéracèze	Jean-Marc	MACARIO	Suppléant	
Valderoure	Yoackim	BALICCO	Suppléant	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_152 : Opérations en délégation de maîtrise d'ouvrage - Fonds de concours - Levée de prescription pour le reversement de trop perçu**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_152</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Opérations en délégation de maîtrise d'ouvrage - Fonds de concours - Levée de prescription pour le reversement de trop perçu</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de verser à plusieurs communes du haut pays, un fonds de concours, dans le cadre de plusieurs opérations d'aménagement de village.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1111-10, L.2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu les délibérations des communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suivantes :

- Commune d'Andon en date du 20 novembre 2017
- Commune de Briançonnet en date du 24 novembre 2017
- Commune de Caille en date du 24 novembre 2017
- Commune de Collongues en date du 20 novembre 2017
- Commune d'Escragnolles en date du 24 novembre 2017
- Commune de Gars en date du 28 octobre 2017
- Commune du Mas en date du 11 novembre 2017
- Commune des Mujouls en date du 8 novembre 2017
- Commune de Saint-Auban en date du 11 novembre 2017

Considérant que les fonds de concours constituent une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

Considérant l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales stipule que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Etant précisé que ces opérations avaient fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes des Monts d'Azur ;

Considérant qu'afin de permettre le reversement d'excédent de financement aux communes de Caille, Valderoure et Saint-Auban de trois opérations ayant fait l'objet d'une délégation de mandat à la Communauté de communes des Monts d'Azur, il est proposé de lever la prescription ;

Il est proposé au conseil de communauté d'accorder des fonds de concours pour les opérations suivantes :

### 1/ Commune d'Andon

Opération : programme de voirie communale 2011 n°4581301

Fonds de concours sollicité : 11 042,75 €

#### Dépenses

Travaux HT :	94 818,35€
TVA :	18 584,40 €
Total TTC :	113 402,75 €

#### Recettes

Département :	51 934,69 €
Fonds de concours CAPG :	11 042,75 €
Part communale sur TTC :	50 425,31 €
Total TTC :	113 402,75 €

### 2/ Commune de Briançonnet

Opération : salle polyvalente n°4581120

Fonds de concours sollicité : 24 779,46 €

#### Dépenses

Travaux HT :	633 620,36 €
TVA :	124 189,59 €
Total TTC :	757 809,95 €

#### Recettes

Fonds de concours alloué par CCMA :	12 100,00 €
Fonds de concours CAPG :	24 779,46 €
Part communale sur TTC :	720 930,49 €
Total TTC :	757 809,95 €

### 3/ Commune de Caille

Opération : programme de voirie communale 2010 n°4581267

Montant du fonds de concours sollicité : 1 799,41 €

#### Dépenses

Travaux HT :	72 653,80 €
TVA :	14 240,14 €
Total TTC :	86 893,94 €

#### Recettes

Département :	48 220,33 €
Fonds de concours CAPG :	1 799,41 €
Part communale sur TTC :	36 874,20 €
Total TTC :	86 893,94 €

**4/ Commune de Collongues**

Opération : programme de voirie communale 2011 n°4581303

Montant du fonds de concours sollicité : 9 991,54 €

## Dépenses

Travaux HT :	223 616,00 €
TVA :	43 828,74 €
Total TTC :	267 444,74 €

## Recettes

Département :	174 855,68 €
Fonds de concours CAPG :	9 991,54 €
Part communale sur TTC :	82 597,52 €
Total TTC :	267 444,74 €

**5/ Commune d'Escragnoles**

Opération : programme de voirie communale 2008 n°4581234

Montant du fonds de concours sollicité : 15 762,75 €

## Dépenses

Travaux HT :	78 704,88 €
TVA :	15 426,16 €
Total TTC :	94 131,04 €

## Recettes

Fonds de concours CAPG :	15 762,75 €
Part communale sur TTC :	78 368,29 €
Total TTC :	94 131,04 €

**6/ Commune de Gars**

Opération : aménagement village 2009 n°4581252

Montant du fonds de concours sollicité : 22 385,34 €

## Dépenses

Travaux HT :	78 739,50 €
TVA :	15 432,94 €
Total TTC :	94 172,44 €

## Recettes

Département dotation cantonale :	17 545,00 €
Fonds de concours CAPG :	22 385,34 €
Part communale sur TTC :	54 242,10 €
Total TTC :	94 172,44 €

**7/ Commune du Mas**

Montant du fonds de concours sollicité : 24 956,46 € réparti sur deux opérations :

Opération : programme de voirie communale 2011 n°4581305

## Dépenses

Travaux HT :	146 112,51 €
TVA :	28 638,05 €
Total TTC :	174 750,56 €

Recettes	
Département :	84 240,00 €
Fonds de concours CAPG :	16 000,00 €
Par communale :	59 510,56 €
Reserve parlementaire :	15 000,00 €
Total TTC :	174 750,56 €

Opération : programme de voirie communale 2012 n°4581313

Dépenses	
Travaux HT :	61 810,00 €
TVA :	12 114,76 €
Total TTC :	73 924,76 €

Recettes	
Fonds de concours :	8 956,46 €
Part communale sur TTC :	64 968,30 €
Total TTC :	73 924,76 €

### 8/ Commune des Mujouls

Montant du fonds de concours sollicité : 18 508,21  
Opération : aménagement village 2008 n°4581237

Dépenses	
Travaux HT :	58 130,74 €
TVA :	11 393,62 €
Total TTC :	69 524,36 €

Recettes	
Département dotation cantonale :	20 646,26 €
Fonds de concours CAPG :	18 508,21 €
Part communale sur TTC :	30 369,89 €
Total TTC :	69 524,36 €

### 9/ Commune de Saint-Auban

Montant du fonds de concours sollicité : 21 598,61 €  
Opération : aménagement village 2009 n°4581238

Dépenses	
Travaux HT :	250 585,50 €
TVA :	49 114,76 €
Total TTC :	299 700,26 €

Recettes	
Département :	114 920,00 €
Fonds de concours CAPG :	21 598,61 €
Part communale sur TTC :	163 181,65 €
Total TTC :	299 700,26 €

Etant précisé que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au budget 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

— **D'ALLOUER** les fonds de concours suivants pour les opérations ci-dessus :

Total Andon	11 042,75 €
Total Briançonnet	24 779,46 €
Total Caille	1 799,41 €
Total Collongues	9 991,54 €
Total Escragnolles	15 762,75 €
Total Gars	22 385,34 €
Total Le Mas	24 956,46 €
Total Les Mujouls	18 508,21 €
Total Saint-Auban	21 598,61 €

— **DE LEVER** la prescription pour les excédents des trois opérations sous mandat suivantes :

- Mandat au 4582294 pour Caille 3 854,16 €
- Mandat au 4582275 pour Saint-Auban 12 795,03 €
- Mandat au 4582246 pour Valderoure 3 298,37 €

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. Viaud*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_153 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Remboursement d'un tirage et souscription d'un prêt**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_153</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe Sainte Marguerite II - Remboursement d'un tirage et souscription d'un prêt</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Compte tenu des ventes réalisées et à venir sur l'exercice 2017 du budget annexe Sainte Marguerite II, il est proposé au conseil de communauté de rembourser le tirage en cours et de souscrire un prêt de 2 300 000,00 € sur 5 ans.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 al. 3°, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la délibération n°DL2017\_038 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget annexe Sainte Marguerite II 2017 et ses annexes ;

Vu la convention de financement en date du 22 septembre 2008 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se substituant à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, et le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, et ses avenants, notamment l'avenant n°2 ;

Vu l'offre de prêt du Crédit Agricole en date du 22 septembre 2017 annexée à la présente délibération ;

Vu le tirage n°CO1765#016 de 5 110 000,00 € dont l'échéance est fixée au 29 mars 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vue de la clôture du budget annexe Sainte Marguerite II, doit rembourser le tirage n°CO1765#016 ;

Il est proposé au conseil de communauté de rembourser ce tirage et de souscrire un prêt de 2 300 000,00 € sur 5 ans aux conditions ci-jointes annexées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE SOUSCRIRE** un prêt selon les conditions suivantes :

Objet : financement du programme d'investissements du budget annexe Sainte marguerite II des exercices 2017 et suivants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur/Domiciliaire Crédit Agricole CIB

Montant : 2 300 000,00 euros

Date de mise à disposition des fonds : 29/03/2018

Date de remboursement final : 29/03/2023

Frais de dossier : 2 300,00 euros

Type d'amortissement : capital constant trimestriel

Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours - 90% de la moyenne des EONIA)

Taux d'intérêts : taux fixe (base exact/360)

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Il est à noter que la convention de crédit n°CO1765 signée le 22/09/2008 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la CRCA Provence Cote d'Azur (CACIB intervenant en tant que domiciliaire) arrive à échéance le 29/03/2018.

A la demande de l'emprunteur, par dérogation à la convention de crédit n°CO1765#016, et en accord avec le prêteur et le domiciliaire, il est à noter que le capital restant dû ne sera pas intégralement remboursé et sera compensé à hauteur de 2 300 000,00 euros avec la mise en place du nouveau prêt objet de la présente délibération.

- **DE METTRE EN PLACE** ledit prêt aux conditions suivantes :

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0,67% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de prêt avec le prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliaire Crédit Agricole CIB.

Le président signera la convention de prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil de communauté.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce contrat de prêt ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget annexe Sainte marguerite II des exercices 2018 et suivants ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Comptable de la Trésorerie Grasse Municipale et Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Provence Côte d'azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**Communauté  
d'agglomération du  
Pays de Grasse**

**Modification de  
convention  
Groupe Crédit Agricole**

**(Offre sous réserve d'accord  
de nos Comités de Crédit)**

Septembre 2017



PROVENCE  
CÔTE D'AZUR

Le bon sens a de l'avenir.

**CA CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

# Sommaire

- 1 **Charte « Gissler »**
- 2 Point Economique
- 3 Proposition de Crédit Multi-Index
- 4 Historiques et anticipations de taux
- 5 Vos contacts

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

# 1) Classification au titre de la Charte « Gissler »

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

Le groupe Crédit Agricole a signé le 7 décembre 2009 la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » qui impose à ses signataires pour les produits autorisés l'utilisation d'une grille de lecture des risques (la « Matrice »). Cette Charte dite « Gissler » permet ainsi aux collectivités publiques de comparer les offres en appréhendant selon les indices sous-jacents (classés de 1 à 6) et la nature des structures (entre A et F) le plus ou moins grand degré de complexité et de risque encouru des produits concernés.

Classification du taux payé selon la charte "Gissler"

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

Les différentes indexations évoquées par la suite dans ce document, sont présentées selon la classification de la Matrice.

# Sommaire

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

- 1 Charte « Gissler »
- 2 **Point Economique**
- 3 Proposition de Crédit Multi-Index
- 4 Historiques et anticipations de taux
- 5 Vos contacts

# Point Economique

## Aperçu Macro

### France | Des résultats en berne cet été

#### ▪ L'accélération de l'inflation confirmée en août

- Le rythme de l'inflation a accéléré en août en France: la hausse des prix à la consommation sur un an s'élevant à 0,9% après +0,7% en juillet, a annoncé le 14/08 l'Insee. L'évolution de l'indice des prix harmonisés IPCH a également été confirmée : une progression de 1,0% sur un an, après +0,8% en juillet (+0,6% sur un mois, après -0,4%). Sur un mois, l'indice des prix à la consommation français (IPC) a bien augmenté de 0,5%, après un recul de 0,3% en juillet. L'inflation hors tabac atteint +0,8% en rythme annuel.

#### ▪ Croissance confirmée à 1,7% pour 2018 dans le projet budget du gouvernement

- Le projet de budget 2018 de la France, qui sera présenté le 27 septembre, sera bâti sur une prévision de croissance économique de 1,7% (contre 1,6% prévu jusqu'à présent), a annoncé le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin. Le gouvernement s'en tient ainsi à la prévision figurant dans la trajectoire publiée en juillet pour le débat d'orientation des finances publiques.

#### ▪ L'emploi salarié en hausse de 0,3% au 2<sup>ème</sup> trimestre

- L'emploi salarié en France, (DOM inclus), a progressé de 0,3% entre avril et juin, l'économie française se trouvant en situation de créations nettes d'emplois pour le onzième trimestre consécutif, indique l'Insee. L'institut a revu à la baisse dans le même temps, à 0,3% contre 0,4% annoncé initialement, la hausse intervenue au premier trimestre. D'avril à juin, le marché a enregistré 81.400 créations nettes d'emplois, dont 76.800 dans le privé (+0,4%) et 4.600 (+0,1%) dans la fonction publique.

### Europe | Un deuxième semestre sous le signe d'une croissance généralisée

#### ▪ Zone Euro : inflation confirmée à +1,5% sur un an

- L'inflation dans la zone euro a atteint en août un pic de quatre mois, montrent les statistiques publiées par Eurostat, qui confirment les premières estimations. Les prix à la consommation ont augmenté de 0,3% sur un mois en août et de 1,5% sur un an, conformément à la prévision moyenne des économistes interrogés par Reuters.

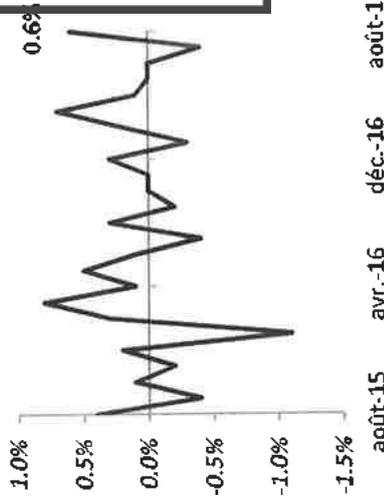
#### ▪ Royaume Uni : taux de chômage de 4,3% au cours du dernier trimestre

- Le taux de chômage au Royaume-Uni a baissé à 4,3% sur la période de trois mois terminée fin juillet, contre 4,4% à fin juin, son plus bas niveau depuis 1975, a annoncé le 13/09 l'Office des statistiques nationales (ONS).

#### ▪ Allemagne : inflation annuelle confirmée à 1,8%

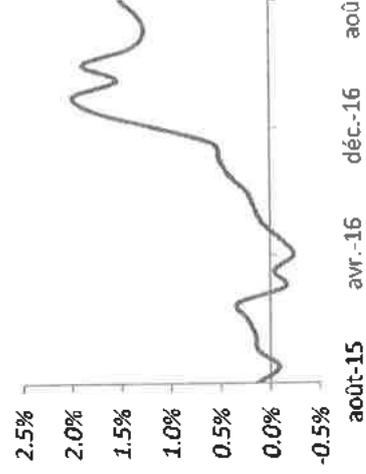
- L'inflation annuelle de l'Allemagne, mesurée par l'indice des prix de détail harmonisé aux normes européennes, a été confirmée à 1,8% en août, a annoncé l'Office fédéral de la statistique. La variation de +0,2% des prix de détail harmonisés d'un mois sur l'autre a été elle aussi confirmée.

Evolution mensuelle de l'IPCH en France



Source : Reuters & INSEE

Evolution mensuelle du taux IPCH annuel en Zone Euro



Source : Reuters & Eurostat

# Point Economique

## Aperçu des marchés (1/2)

### BCE | Un nouveau tournant dans la stratégie ?

#### Les taux directeurs

- Toujours aussi déterminée à maintenir la croissance en Zone Euro, la Banque Centrale Européenne maintient ses taux à leurs niveaux plancher en abandonnant toute hypothèse de baisse des taux.
- **Caractéristiques:** Facilitation de dépôt avec un taux à -0,40%, taux de refinancement à 0,00% et taux de prêt marginal à 0,25%.
- **Objectif:** impacter la partie courte de la courbe des taux Euro et permettre un refinancement interbancaire extrêmement bas.

#### Vers la fin des achats d'actifs (QE) ?

- Depuis mars 2015, la BCE a entamé un programme de rachats d'actifs (80Mds€/mois d'actifs long terme sur le marché), favorisant ainsi un climat de taux bas sur la partie longue de la courbe des taux Euro. Le 6 juillet 2017, les gouverneurs de banques centrales de la zone euro ont discuté de la pertinence du programme de rachat d'actifs. A ce stade la BCE achète encore 60MdsEUR/mois d'obligations long terme et pèse ce faisant fortement sur les taux longs, en les maintenant artificiellement bas.
- **Caractéristiques:** les titres achetés sont principalement des obligations souveraines et d'entreprises « Investment Grade » de la Zone Euro.
- **Objectif:** impacter la partie long terme de la courbe des taux Euro et soutenir la reprise économique via l'investissement à taux bas pour les entreprises et la consommation plutôt que l'épargne pour les ménages.

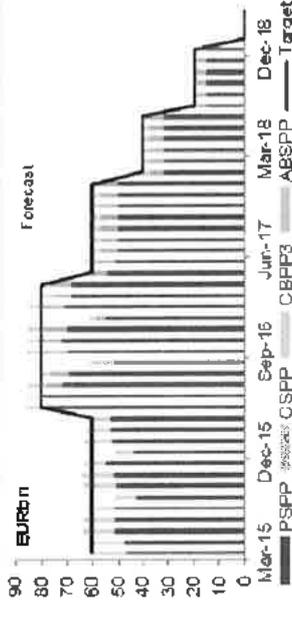
#### Les détails de la stratégie à venir dévoilés en Octobre

- Mario Draghi, a annoncé que les détails de la stratégie à venir seront dévoilés en Octobre « A condition qu'aucun risque ne se matérialise d'ici là ». La BCE révélera comment elle compte réduire son programme d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing). Si les membres de la BCE ont ouvert une réflexion sur différents scénarios post QE, la parité EURUSD qui a grimpé de près de 13% depuis le début de l'année provoque des incertitudes quant à une éventuelle prise de décision.

#### BCE | Finalement, la BCE maintient ses taux et ses perspectives monétaires

- Jeudi 7 septembre 2017, la BCE a comme prévu confirmé la poursuite d'une politique monétaire ultra-accommodante, se réservant même la possibilité d'augmenter ses rachats d'actifs si nécessaire, même si la zone euro affiche ses meilleures performances économiques depuis la crise financière.
- La BCE a maintenu ses taux à leurs niveaux actuels et confirmé que ses rachats d'actifs de 60 milliards d'euros par mois se poursuivraient au moins jusqu'en décembre. Les taux resteront à leur niveau actuel pour une période prolongée et bien au-delà de l'horizon des rachats d'actifs. Si les perspectives deviennent moins favorables ou si les conditions deviennent incompatibles avec l'objectif d'un ajustement régulier de la trajectoire d'inflation, le conseil se tient prêt à augmenter le programme en taille et/ou en durée.

Fig 1. ECB QE: tapering in January 2018



Source: ECE, Bloomberg, Crédit Agricole CIB

Fig 2. Probability of a deposit rate hike according to OIS



Source: Bloomberg, Crédit Agricole CIB

# Point Economique

## Aperçu des marchés (2/2)

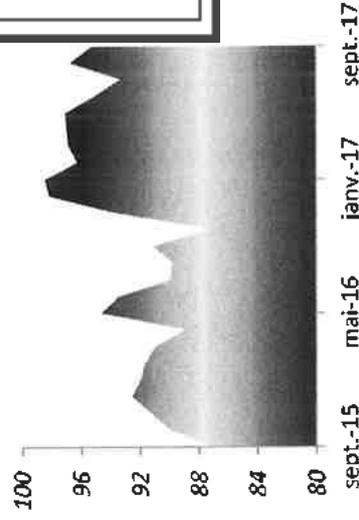
### Etats-Unis | Un second semestre mitigé ?

- **Baisse des commandes industrielles aux Etats-Unis**
  - Le revenu médian (au-dessus duquel se trouve la moitié des Américains) a encore progressé de 3,2 % l'an dernier, à 59,039 \$, après une hausse historique en 2015 (+ 5,2 %), selon le Bureau du recensement américain. C'est le revenu médian le plus haut jamais enregistré, même s'il est difficile de comparer le chiffre à ce qu'il était avant 2013, la méthodologie ayant changé il y a 4 ans. Ce sont les jeunes qui profitent le plus de la reprise : le revenu médian des 15-24 ans a bondi de 13,9 % entre 2015 et 2016, celui des 25-34 ans de 4,9 %.
- **Le moral des ménages en repli**
  - Le moral des ménages aux Etats-Unis a baissé en septembre, selon la 1<sup>ère</sup> estimation de l'Université du Michigan. Il s'est établi à 95,3 points pour la première moitié du mois de septembre, contre 96,8 points en août, il témoigne d'une crainte sur les perspectives économiques du pays après le passage des deux ouragans.
- **Les crédits à la consommation en forte hausse aux Etats-Unis**
  - L'encours des crédits à la consommation aux Etats-Unis a augmenté de 5,9 % en juillet en rythme annualisé, soit 18,5 Mds \$ de plus sur un mois, selon les chiffres publiés par la Fed. C'est une accélération par rapport aux prévisions des analystes qui anticipaient une augmentation de 15 Mds de \$. Cette hausse a été portée par le dynamisme des crédits classiques non renouvelables (crédit auto, prêts étudiants...), qui représentent plus des deux tiers des crédits à la consommation. Leur volume a ainsi augmenté de 6,9 % à 2.759,3 Mds de \$ tandis que les crédits renouvelables ont ralenti leur progression à +3,2 %.

### Monde et autres marchés

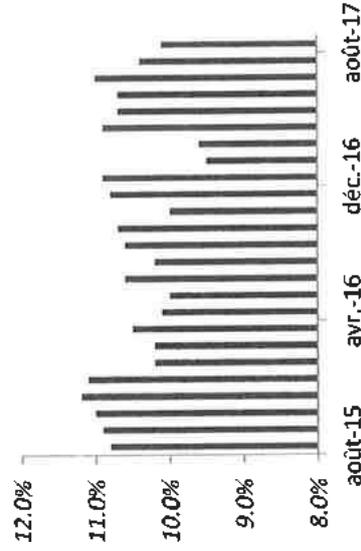
- **Russie : La Banque Centrale abaisse son taux directeur**
  - La banque centrale de Russie a abaissé le 15/09 son principal taux directeur de 50 points de base, à 8,5%, en annonçant que la faiblesse de l'inflation pourrait l'amener à accentuer ce mouvement d'ici la fin de l'année. Cette décision était attendue par le marché.
- **Chine : Croissance de 10,1% des ventes au détail en août**
  - Les ventes au détail ont progressé de 10,1% le mois dernier en Chine par rapport à août 2016, un rythme inférieur à la hausse de 10,5% anticipée par les analystes. En juillet, elles avaient enregistré une hausse de 10,4%. Les autorités chinoises anticipent une progression de 10% des ventes au détail cette année.
- **Pétrole : La consommation continuera de grimper selon l'EIA**
  - D'après le rapport de l'agence américaine d'information sur l'énergie (EIA), publié le 14/09, la consommation mondiale de pétrole et autres carburants liquides augmentera de près de 20% d'ici 2040. Et ce, grâce aux secteurs des transports et de l'industrie. Cette consommation devrait passer de 95 millions de barils par jour (bp) en 2015 à 104 millions de bpj en 2030 et 113 millions en 2040, selon les prévisions pour 2017 de l'EIA.

Evolution mensuelle du moral des ménages américains



Source : Reuters & University of Michigan

Evolution annuelle des ventes au détail en Chine



Source : Reuters

# Sommaire

- 1 Charte « Gissler »
- 2 Point Economique
- 3 Proposition de Crédit Multi-Index**
- 4 Historiques et anticipations de taux
- 5 Vos contacts

### 3) Proposition de modification de votre convention Crédit Multi Index Notre offre

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Cote d'Azur a souhaité faire appel à sa filiale spécialisée, Crédit Agricole CIB, pour lui confier la gestion de votre emprunt.

Nous disposons en effet d'une palette d'outils sur-mesure pour vous apporter souplesse, réactivité, adaptation à vos contraintes budgétaires et financières.

Nous cherchons à optimiser chaque composante de votre emprunt : profil d'amortissement et indexation en fonction de votre dette existante et de la nature de votre investissement.

Tout au long de la durée de vie de votre convention, vous disposerez de fonctionnalités qui vous permettent de gérer activement votre encours. Parmi une gamme d'index disponibles, vous pourrez choisir à tout moment de modifier votre taux : fixer votre taux révisable ou par exemple remplacer votre taux fixe par un taux révisable plafonné. Ces changements de taux feront l'objet d'une cotation de marché.

Les points forts de notre convention sont les suivants :

- ✓ Tableaux d'amortissement sur mesure,
- ✓ Arbitrages de taux possibles, sur cotation,
- ✓ Marges sur index garanties pendant toute la durée du prêt avant changement de taux,
- ✓ Gestion active par Internet (ou par fax le cas échéant), l'abonnement est gratuit.

### 3) Proposition de modification de votre convention Crédit Multi Index Conditions Générales

AR PREFECTURE  
006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

<u>Enveloppe proposée</u>	2 500 000,00 EUR
<u>Prêteur</u>	Crédit Agricole Provence Cote d'Azur
<u>Agent</u>	Crédit Agricole CIB
<u>Durée</u>	5 ans à compter du 20/12/2017
<u>Phase de Consolidation</u>	A partir du 20/12/2017 Taux applicable : <u>à définir parmi</u> Taux Variable - Taux Fixe – taux fixe désactivant ou autres stratégies du moment
<u>Amortissement de l'enveloppe</u>	Trimestriel linéaire
<u>Garanties</u>	<u>Néant</u>
<u>Commission de non-utilisation</u>	<u>Néant</u>
<u>Commission d'engagement</u>	<u>0.10% du capital emprunté</u>

Offre sous réserve d'accord comité

### 3) Proposition de modification de votre convention Crédit Multi Index Conditions Générales : Phase de consolidation

Cette phase est entièrement mobilisée

Concours	2 500 000 EUR maximum
Maturité	20/12/2022
Montant minimal des tirages	150 000,00 € si taux variable ou 400 000 € si taux fixe
Montant minimal des remboursements	150 000,00 € (temporaires) et 150 000,00 € (définitifs)
Heure limite de crédit (tirages)	Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J
Heure limite de débit (remboursements)	Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J+5
Taux payé	Taux variable : <b>Euribor 3 mois + 0,55%</b> Ou Taux Fixe selon cotations de marché du moment sur la durée retenue (exemples en pages suivantes)
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Amortissement	Linéaire trimestrielle
Remboursement anticipé Définitif	- Si indexation variable + marge de crédit contractuelle : 2% du Capital Restant Du - Si indexation fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux : indomnité de marché (type actuariel)
Remboursement Anticipé Temporaire (les « RAT »)	L'Emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières : - Les encours en RAT doivent être retirés au 31/12/N (Comptes de classe 5) - Taux acquitté par l'Emprunteur lorsque l'encours est en RAT = (Taux en cours - « Economie d'intérêts ») avec « Economie d'intérêts » = 90% de l'Eonia quotidien
Constitution de tranches (Option Multi-tirages)	En phase de consolidation, l'Emprunteur peut réaliser plusieurs tirages (plusieurs tranches)
Possibilité de changer le taux d'une tranche (Option Multi-index)	Vous pouvez modifier votre taux d'intérêt (sur cotation) pour l'adapter au mieux à la conjoncture ou à vos choix budgétaires

### 3) Proposition de modification de votre convention Crédit Multi Index Phase Consolidation : Financement à taux fixe

- Taux de financement trimestriel avec un amortissement progressif trimestriel :

Au 21 Septembre 2017  
Euribor 3 Mois : -0,329%

■ **Sur 5 ans ; départ 20/12/2017**

- **Vous payez trimestriellement, en base ex/360 : 0.67%**

- **Avantage :**
  - Vous bénéficiez d'un taux fixe pendant toute la durée de votre financement qui vous protège contre la hausse des taux variables au-delà du niveau du taux fixe.
  - Vous connaissez d'ores et déjà le montant de vos charges financières pour toute la durée de l'opération.
- **Inconvénients**
  - Vous ne profitez pas des niveaux actuellement bas de l'Euribor 3 mois, et subissez donc un coût d'opportunité.
  - Vous ne pouvez pas payer moins que le taux fixe ans sur toute la durée de l'emprunt.
  - En cas de remboursement anticipé définitif, une IRA actuarielle sera due. Le calcul de cette IRA dépend, de la durée et du capital résiduels du prêt ainsi que des conditions de marché au moment du remboursement anticipé.

Classification du taux payé selon la charte "Gässler"

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro

Structure	
A	Taux Fixe

*Cotations effectuées sur la base des conditions de marché en date du 21/09/2017. Celles-ci devront être réactualisées avant une éventuelle mise en place.*

### 3) Proposition de modification de votre convention Crédit Multi Index Phase Consolidation : Financement à taux variable

- Taux de financement trimestriel avec un amortissement progressif trimestriel :

Au 21 Septembre 2017  
Euribor 3 Mois : -0,323%

- Sur 5 ans : départ 20/12/2017

- Vous payez trimestriellement, en base ex/360 : Euribor 3 mois + 0.55 %

Avec Euribor 3 mois = 0% si l'Euribor 3 mois est inférieur à zéro (Euribor 3 mois flooré à zéro).

- **Avantage :**
  - Vous profitez d'un Euribor 3 mois à zéro puisqu'il est actuellement négatif.
- **Inconvénients :**
  - Vous vous exposez aux variations de l'Euribor 3 mois sans limite à la hausse.
  - Vous ne connaissez pas à l'avance le montant de vos charges financières.

Classification du taux payé selon la charte "Gessler"

Indices sous-jacents		Structure	
1	Indices zone euro	A	Taux variable simple.

# Sommaire

- 1 Charte « Gissler »
- 2 Point Economique
- 3 Proposition de Crédit Multi-Index
- 4 **Historiques et anticipations de taux**
- 5 Vos contacts

# Point Economique

## Synthèse des Taux Europe

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

### Prévisions des Taux – Europe, France, Allemagne

	13-Sep	Sep-17	Dec-17	Mar-18	Jun-18	Sep-18	Dec-18
<b>EUR</b>							
Refi rate	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Depo rate	-0.40	-0.40	-0.40	-0.40	-0.40	-0.40	-0.40
Eonia	-0.36	-0.35	-0.35	-0.35	-0.35	-0.35	-0.35
3M Euribor	-0.33	-0.30	-0.30	-0.30	-0.30	-0.30	-0.30
<b>Germany</b>							
2Y	-0.71	-0.65	-0.50	-0.40	-0.30	-0.20	-0.10
5Y	-0.31	-0.30	-0.15	-0.05	0.05	0.15	0.25
10Y	0.41	0.40	0.60	0.70	0.80	0.90	1.00
30Y	1.21	1.20	1.45	1.60	1.70	1.80	1.90
<b>France</b>							
2Y	-0.58	-0.50	-0.35	-0.25	-0.20	-0.10	0.00
5Y	-0.18	-0.15	0.05	0.15	0.20	0.30	0.40
10Y	0.69	0.75	1.00	1.10	1.15	1.25	1.35
30Y	1.83	1.85	2.10	2.25	2.30	2.40	2.50
<b>EUR swaps</b>							
2Y	-0.19	-0.15	-0.05	0.05	0.15	0.25	0.35
5Y	0.18	0.20	0.30	0.40	0.50	0.60	0.70
10Y	0.84	0.80	0.95	1.05	1.15	1.25	1.35
30Y	1.54	1.50	1.75	1.80	1.90	2.00	2.10

## Prévisions des Taux – États-Unis, Japon

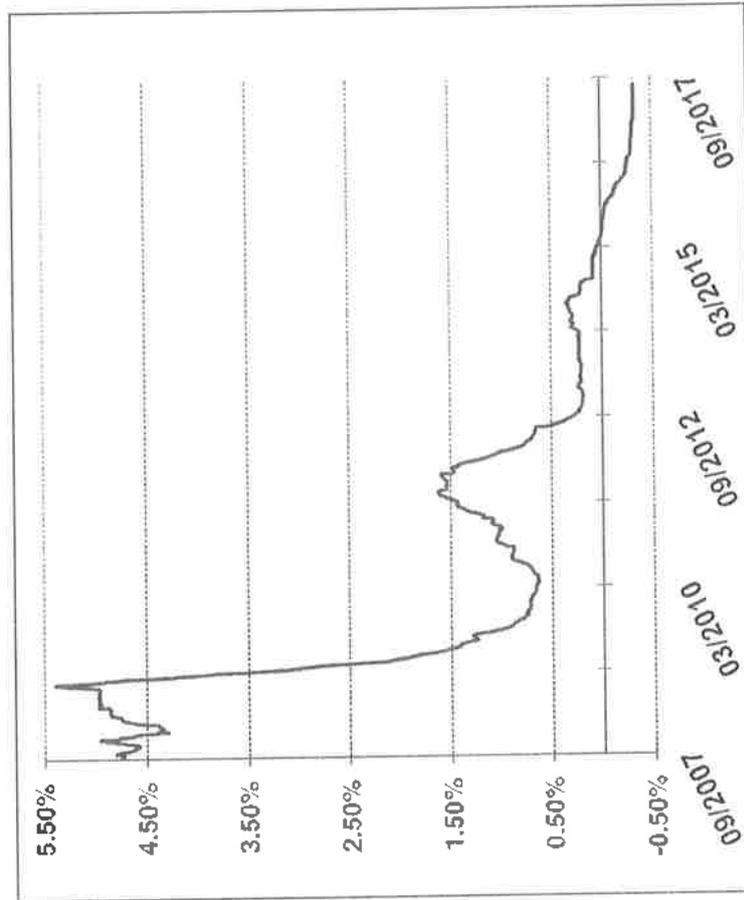
	13-Sep	Sep-17	Dec-17	Mar-18	Jun-18	Sep-18	Dec-18
<b>USD</b>							
FF target	1.25	1.25	1.50	1.75	2.00	2.25	2.25
FF effective	1.16	1.13	1.39	1.64	1.89	2.12	2.12
3M \$ Libor		1.40	1.60	1.85	2.10	2.35	2.60
<b>USTs</b>							
2Y	1.36	1.40	1.60	1.75	1.90	2.05	2.20
5Y	1.77	1.75	1.95	2.05	2.15	2.25	2.35
10Y	2.19	2.20	2.40	2.50	2.60	2.70	2.80
30Y	2.78	2.80	3.10	3.25	3.35	3.45	3.55
<b>USD swaps</b>							
2Y	1.59	1.60	1.80	1.95	2.10	2.25	2.40
5Y	1.82	1.80	2.00	2.10	2.20	2.30	2.40
10Y	2.14	2.15	2.40	2.50	2.60	2.70	2.80
30Y	2.42	2.45	2.70	2.85	2.95	3.05	3.15
<b>JPY</b>							
Call rate	-0.06	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05
3M ¥ Libor		-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05

# Point Economique Zoom sur l'Euribor 3 mois

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

Euribor 3 mois: Historique sur 10 ans (%)

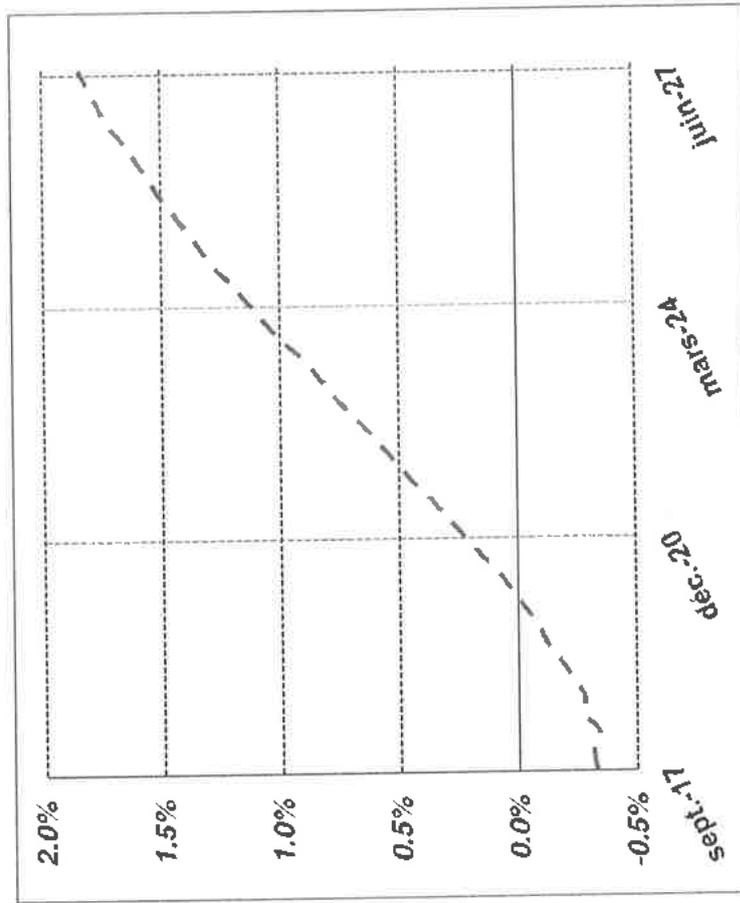


**Dernier E3M connu : -0.329%, le 21/09/2017**

Source : Reuters

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Euribor 3 mois: Anticipations de marché sur 10 ans (%)



Source : CA CIB

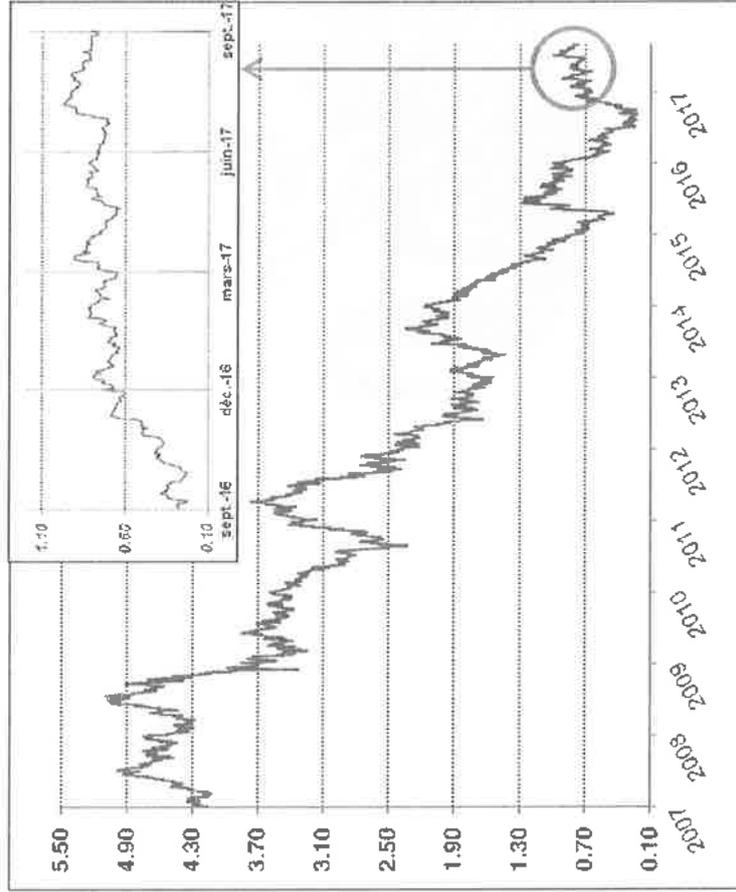
Des prévisions de la sorte ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures

# Point Economique Zoom sur le CMS 10 ans Euro

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

CMS EUR 10 ans : Historique sur 10 ans (%)

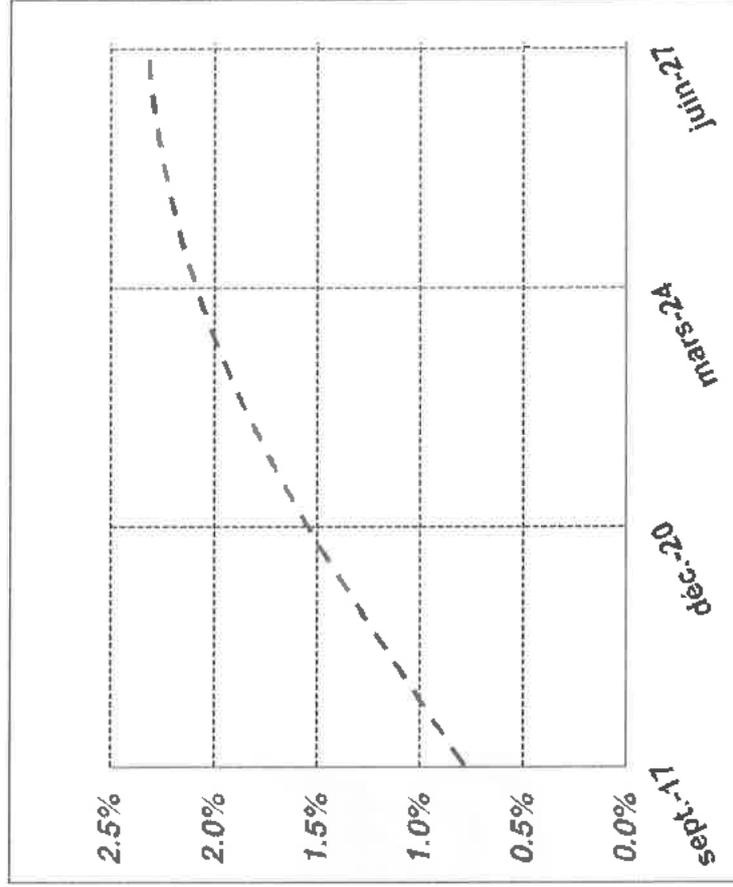


**Dernier CMS 10Y Euro connu : 0.8760%, le 21/09/2017**

Source : Reuters

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

CMS EUR 10 ans : Anticipations de marché sur 10 ans (%)



Source : CA CIB

Des prévisions de la sorte ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures

# Sommaire

- 1 Charte « Gissler »
- 2 Point Economique
- 3 Proposition de Crédit Multi-Index
- 4 Historiques et anticipations de taux
- 5 Vos contacts

## 5) Vos contacts

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

**Thierry GUERRERO**

Agence Collectivités Publiques

Tél : 04.94 84.44.74

[Thierry.guerrero@ca-pca.fr](mailto:Thierry.guerrero@ca-pca.fr)



PROVENCE  
CÔTE D'AZUR

*Le bon sens a de l'avenir.*

**Florence MORISEAUX**

Ventes Taux

Salle des Marchés de Marseille

Tél : 04.91.16.20.05

[florence.moriseaux@ca-cib.com](mailto:florence.moriseaux@ca-cib.com)

**CA CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

© 2017, CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK All rights reserved.

- Les Termes et Conditions ont été préparés par CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK ou l'une de ses filiales ("CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK"). Les Termes et Conditions vous sont communiqués, à votre demande, à titre d'information ou discussion. Les Termes et Conditions sont strictement confidentiels et ne peuvent être reproduits, transmis ou distribués, directement ou indirectement, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK, à l'exception de vos conseils.
- Les Termes et Conditions décrivent les principales caractéristiques de l'opération et n'emportent aucun engagement juridique de la part de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK. Les informations contenues dans les Termes et Conditions proviennent de sources considérées comme fiables par CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK sans garantie d'exhaustivité.
- Toute opération sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment, des variations de taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou obligations, des indices boursiers, des prix de marchandises ou des denrées.
- Les Termes et Conditions contiennent des informations indicatives susceptibles de modifications. Les prix actuels dépendront des conditions de marché au moment où l'opération est conclue. CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK ne peut garantir que l'opération sera conclue sur la base des informations contenues dans les Termes et Conditions indicatifs.]
- Les Termes et Conditions ne peuvent être considérés comme une offre ou une recommandation. CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK n'agit pas en qualité de conseil à votre égard.
- Tout investisseur reconnaît (i) qu'il comprend les Termes et Conditions, y compris les risques associés à l'opération, et qu'il accepte les Termes et Conditions ; (ii) qu'il agit pour compte propre, (iii) qu'il a déterminé en toute indépendance que l'opération est appropriée au regard de sa situation financière et de ses objectifs ; et (iv) qu'il a établi sa décision d'investissement dans le produit financier en toute indépendance, par sa propre analyse et, le cas échéant, en ayant recours à ses propres conseillers financiers, juridiques et/ou fiscaux.
- CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK ou l'un quelconque de ses administrateurs, dirigeants ou employés peuvent, le cas échéant, être en possession d'informations confidentielles non-publiques et/ou avoir un intérêt dans un produit financier dont les caractéristiques sont similaires à l'opération décrite dans les Termes et Conditions, intérêt qui peut être significatif et/ou générer un conflit d'intérêt, même potentiel. Dans ce cas, vous autorisez CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK à faire le nécessaire pour agir au mieux de vos intérêts.
- En aucun cas CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK ne saurait encourir de responsabilité pour toute perte, directe ou indirecte, résultant de l'exécution des Termes et Conditions. Les performances passées, ou les simulations de performances établies à partir de données historiques ou d'hypothèses, ne préjugent en rien des résultats futurs, elles ne sont pas non plus des garanties sur les rendements à venir.
- CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et relève de la supervision et/ou du contrôle de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.
- LA DIFFUSION DES TERMES ET CONDITIONS DANS CERTAINES JURIDICTIONS PEUT ETRE LIMITEE PAR LA LOI, ET TOUTE PERSONNE EN POSSESSION DES TERMES ET CONDITIONS DOIT S'INFORMER DE L'EXISTENCE DE CES RESTRICTIONS ET LES RESPECTER, EN RECEVANT CES TERMES ET CONDITIONS. VOUS ACCEPTEZ D'ETRE LIE PAR CE QUI PRECEDE.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_153-DE  
Regu le 21/12/2017

**MODELE DE LETTRE  
D'INSTRUCTION**

En-tête de l'Emprunteur

Crédit Agricole CIB  
A l'attention de Florence Moriseaux**Objet : Arrêté du Président en date du ..... relatif à la convention de prêt de 2 300 000 EUR avec la CRCAM de Provence Côte d'Azur**

La présente Lettre d'instruction reprend les termes de notre accord téléphonique en date du 08 Décembre 2017, pour lequel nous vous confirmons par la présente notre autorisation d'enregistrement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président en date du ....., nous avons retenu la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour conclure une convention de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 300 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 29/03/2018
- Date de Remboursement Final : 29/03/2023
- Frais de dossier: 2 300 EUR
- Type d'amortissement : Capital constant trimestriel
- Taux d'Intérêts : 0.67% l'an (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle

**Tableau d'amortissement**

Date de Début	Date de fin	CRD
29/03/2018	29/06/2018	2 300 000.00
29/06/2018	28/09/2018	2 185 000.00
28/09/2018	31/12/2018	2 070 000.00
31/12/2018	29/03/2019	1 955 000.00
29/03/2019	28/06/2019	1 840 000.00
28/06/2019	30/09/2019	1 725 000.00
30/09/2019	30/12/2019	1 610 000.00
30/12/2019	30/03/2020	1 495 000.00
30/03/2020	29/06/2020	1 380 000.00
29/06/2020	29/09/2020	1 265 000.00
29/09/2020	29/12/2020	1 150 000.00
29/12/2020	29/03/2021	1 035 000.00
29/03/2021	29/06/2021	920 000.00
29/06/2021	29/09/2021	805 000.00
29/09/2021	29/12/2021	690 000.00
29/12/2021	29/03/2022	575 000.00
29/03/2022	29/06/2022	460 000.00
29/06/2022	29/09/2022	345 000.00
29/09/2022	29/12/2022	230 000.00
29/12/2022	29/03/2023	115 000.00

Il est à noter que la Convention de Crédit COI765 signée le 22/09/2008 entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la CRCA Provence Cote d'Azur (CACIB intervenant en tant que domiciliataire) arrive à échéance le 31/03/2018.

A la demande de l'Emprunteur, par dérogation à la Convention de Crédit CO1765#016, et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire il est à noter que le Capital Restant Dû ne sera pas intégralement remboursé et sera compensé à hauteur de 2 610 000.00 EUR avec la mise en place du nouveau Prêt objet de la présente.

A titre indicatif, le taux effectif global ressort à 0.7191 % sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.1798 % et la durée de la période de 3 mois, sur la base d'un taux fixe de 0.67% pendant la période d'amortissement. En tout état de cause, seules l'évolution des taux et l'utilisation du Concours permettront de déterminer le taux effectif global.

Les taux retenus ci-dessus seront repris dans la convention de prêt que nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais afin que nous puissions vous la renvoyer dûment signée.

La convention sera signée par le Président.

En cas de défaut de signature de la convention de prêt à l'initiative de l'Emprunteur au plus tard trente (30) jours calendaires après réception par le Domiciliataire Crédit Agricole CIB de la présente Lettre l'Emprunteur versera immédiatement une indemnité de dédit au Domiciliataire correspondant à la perte supportée par celui-ci du fait de l'annulation d'une opération sur instruments financiers d'échange de taux entre le taux du Concours susvisé et le taux de refinancement du Prêteur pour le montant du Concours, sa durée et son amortissement.

Fait à ....., le .....

Signature habilitée et cachet de l'Emprunteur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_154 : Mutualisation des services - Création du service commun de planification urbaine**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_154</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>MUTUALISATION</b>	
<b>Mutualisation des services - Création du service commun de planification urbaine</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de la stratégie menée en matière de mutualisation, et conformément à la feuille de route actée par le bureau communautaire en mai 2017, il a été proposé, en vue d'assurer une plus grande solidarité sur le territoire, d'étudier la possibilité de mutualiser les missions d'ingénierie de planification urbaine (à ce jour mutualisées avec la Commune de Grasse), à d'autres communes du territoire intéressées.</b></p> <p><b>A la suite de ce même bureau communautaire, plusieurs communes étant actuellement en règlement national d'urbanisme ont manifesté leurs volontés d'étudier les possibilités et conditions envisageables de ce partage des missions en particulier, la mutualisation d'ingénierie en matière de réalisation de leur document d'urbanisme et suivi de leurs évolutions. D'autres communes, si elles le souhaitent, pourront partager ce service sous condition d'études préalables afin de ne pas désorganiser la structuration présagée ou de réorganiser en conséquence le service mutualisé sur le périmètre actuellement pressenti.</b></p> <p><b>Considérant le souhait de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, et la nature des missions portant sur de l'ingénierie, il est proposé la création d'un service commun de planification urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b></p> <p><b>Il convient de conclure avec chacune des communes concernées, une convention relative aux missions de planification urbaine. Un projet d'engagement de service qui pose le cadre de l'organisation et le fonctionnement du service mutualisé entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera formalisé.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adopté le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant qu'en 2010, l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a mutualisé avec la Commune de Grasse une partie de son service aménagement et foncier, qui incluait originairement une partie des missions d'ingénierie de planification urbaine, en l'occurrence le suivi du PLU de Grasse ;

Considérant que depuis 2010, le cadre juridique des mutualisations a fortement été révisé et renforce les possibilités de mutualisation sur les missions dites fonctionnelles, de supports ou encore opérationnelles qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétence ;

Considérant que la planification urbaine est une compétence qui reste dévolue aux communes, mais dont les missions d'ingénierie peuvent faire l'objet d'un partage de service avec les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sous un dispositif de mutualisation ;

Considérant la stratégie menée visant à refonder les mutualisations dans leurs gestions et leurs effets ;

Considérant, qu'une décision du bureau communautaire en mai 2017, proposait parmi les domaines fléchés prioritaires, d'étudier la possibilité de mutualiser les missions d'ingénierie sur l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme avec d'autres communes intéressées ;

Considérant que l'objectif est de faire bénéficier aux communes intéressées, notamment celles qui ne disposent pas de ressources, d'une expertise en matière de gestion des procédures réglementaires liées à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation sont de partager et d'apporter une ingénierie de meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire et d'optimiser les moyens, ressources et coûts en matière d'expertises et de conseils ;

Considérant que dans ce cadre, les communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls, communes actuellement sans document d'urbanisme et soumises au règlement national d'urbanisme, ont manifesté leurs volontés d'étudier les possibilités et conditions envisageables de partage de ces missions d'ingénierie ;

Considérant que d'autres communes, si elles le souhaitent, pourront partager ce service sous réserve d'une condition d'études préalables, afin de ne pas désorganiser la structuration présagée ou de réorganiser en conséquence le service mutualisé sur le périmètre actuellement presenté ;

Considérant qu'au regard de la thématique mutualisée, l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales autorisant un établissement public de coopération intercommunale à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion, il est proposé la création d'un service commun d'ingénierie de planification urbaine sur les missions suivantes :

**Missions d'ingénierie : élaboration, modification et révision des documents d'urbanismes (carte communale/PLU)**

- réalisation et formalisation des différents documents nécessaires aux documents d'urbanisme,
- assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme,
- accompagnement dans l'exécution et le suivi des marchés passés par les communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme,
- assistance à la réalisation des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,
- assistance à la réalisation des procédures de modification des documents d'urbanisme,
- vérification de la cohérence des projets et leur conformité avec les documents d'urbanismes,
- mobilisation et coordination des partenaires extérieurs,
- suivi administratif des procédures de planification et autres missions administratives en lien avec ce domaine mutualisé.

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursements ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Considérant la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir plus d'efficacité, d'optimisation et de qualité du service partagé et rendu aux communes membres ;

Il est proposé au conseil de communauté, parallèlement aux conventions, d'annexer le projet d'engagement de service posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un service commun mutualisé d'ingénierie en matière de planification urbaine, au service des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses pièces ci-annexées ;

- **D'APPROUVER** le principe du « projet d'engagement de service » qui pose le cadre d'organisation des relations et de l'action entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes membres selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_154-DE  
Regu le 21/12/2017



## CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICE COMMUN DE PLANIFICATION URBAINE

Entre

**La communauté d'agglomération du pays de grasse  
et la  
Commune .....**

**Relative à la réalisation de missions d'ingénierie en matière  
de planification urbaine**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2017, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

**Dénommée ci-après, « la CAPG »,**

**ET**

**La Commune de .....**, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au .....06..... et représentée par son Maire en exercice, M ou Mme ....., agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du..... décembre 2017, visée en sous-préfecture de Grasse le .....

**Dénommée ci-après, « la Commune »,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

Vu l'avis..... du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du Service Commun Planification Urbaine de la CAPG mis en commun annexée à la présente convention

Vu la délibération n°....., du conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2017;

Vu la délibération n°....., du conseil municipal prise en date du .....

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter d'un service commun de planification urbaine afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le service mis en commun et décrire les effets de la création de ce service commun sur les conditions de travail des agents du service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

### **ARTICLE 2 : DOMAINE MUTUALISE- DESCRIPTION ET CONSTITUTION**

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun dans le domaine de la Planification Urbaine, placé auprès du Service Urbanisme Règlementaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents non titulaires de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

#### **➤ Composition**

Le Service Commun Planification Urbaine est composé de 3 agents dont 2 agents titulaire et un non titulaire.

Le service sera localisé au sein du Service Urbanisme Règlementaire au siège social de la CAPG, au 57, avenue Pierre Sémard -06130 Grasse.

**➤ missions mutualisées**

Le service commun est notamment chargé des missions principales suivantes :

- Réalisation et formalisation des différents documents nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme
- Accompagnement dans l'exécution et suivi des marchés passés par les Communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme
- Assistance à la réalisation des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme
- Mobilisation et coordination des partenaires extérieurs
- Suivi administratif des procédures planification et autre missions administratives en lien les missions mutualisées

Les Communes signataires peuvent librement choisir d'adhérer à l'intégralité ou partiellement aux missions du service commun constitué. Les missions choisies par les Communes signataires seront précisées individuellement dans le projet d'engagement ci-après annexé en PJ.2

**Afin de constituer le service commun:**

- La CAPG, entité gestionnaire, affectera au service commun:
    - 1 agent sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, Attachée hors classe,
    - 1 agent titulaire de catégorie A,
    - 1 agent non titulaire, CUI, adjoint administratif
- Un renfort au service est également envisagé.

**ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS**

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert. Les agents sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. *Cette fiche est présentée en annexe 1.*

#### **ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou partie de service est le président de la CAPG.

Les services sont ainsi gérés par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, relèveront de la compétence de l'EPCI notamment, l'évaluation des agents mis en commun ainsi que le pouvoir disciplinaire. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

Le président de CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. La CAPG fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui sur ce point peut émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Les évolutions ainsi que toutes modifications du service mis en commun, sont sous l'entière responsabilité de la CAPG, mais la CAPG informera les parties signataires en amont de ces évolutions.

Les agents du service commun tel qu'identifié à l'article 2 de la présente convention sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes membres partie à la Convention selon les missions qu'ils réalisent. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au Service Commun par une collectivité partie à la convention relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des contrats d'assurance.

*La gestion du service commun avec chaque Commune signataire, est détaillée dans l'engagement de service ci- après annexée en n°2.*

#### **ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de la CAPG ou le maire de la Commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachés.

**ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS**

Les contrats nécessaires aux besoins des missions d'ingénierie en planification urbaine seront réalisés et lancés pour le compte des communes par le service commun planification urbaine.

Les contrats en cours initialement conclu par la Commune, devront continuer à s'exécuter jusqu'à leurs termes.

**ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT*****Détermination du coût unitaire de fonctionnement***

Le remboursement par les Communes à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement définis par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier: les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

***Détermination des unités de fonctionnement***

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre de jours d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention.

*Cf annexe n°3- financière*

***Délai de calcul du montant de remboursement***

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

***Délai de remboursement***

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les 6 mois à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unité de fonctionnement.

*La coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-*

**ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de gestion du Service Commun composé de représentant de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créée pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement et fiche d'impact
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

**ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée illimitée.

**ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION**

Une révision des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte des communes signataires peut -être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte.

Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

**ARTICLE 11: RESILIATION – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

**ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_154-DE

Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Pour la Commune de XXX**

**Monsieur le Président**

**Jérôme VIAUD**

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_154-DE  
Regu le 21/12/2017

## Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel- Le personnel de l'EPCI

	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation/Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	3	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant désormais exercer ses fonctions sur d'autres lieux très éloignés du siège social (communes membres du service commun)	Information de l'agent	DGA/ Responsable service
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes	Information agents	DGA/Responsable service
	Fonctionnement du service	2	Nouvelles modalités de fonctionnement: - transmission de tableau de suivi mensuel - RDV à prévoir sur le haut pays	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	DGA/Responsable service et agents
	Organigramme	2	Inchangé au jour de la création mais renfort prévisionnel au service, d'un chargé de mission catégorie A/B	Information des agents	
	Lien hiérarchique	2	Inchangé		
	Liens fonctionnels	3	Nouveaux liens fonctionnels avec 4-Communes	Mise en place de « projet d'engagement de service » pour cadrer le	DG + DGA+ Responsable service

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

		fonctionnement			
Fiche de poste		Missions élargies	Fiches de postes à actualiser	Responsable et agents concernés	
Méthodologies/processus/procédures de travail		Nouvelles communes à traiter	Mise en place d'outils de suivi en lien avec le « projet d'engagement »	DG/DGA / DG communes Responsable service + respMUT	
Moyens/outils de travail		Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel	Information agents	Agents et responsable service	
Position statutaire		Inchangé			
Affectation		Inchangé			
Régime indemnitaire		Inchangé			
SFT		Inchangé			
NBI		Inchangé			
Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel		Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service	
Congés		Inchangé			
CET		Inchangé			
Action sociale		Inchangé			
<b>Situation/Conditions de statutaire/Conditions de travail</b>					

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154



Pays  
de  
Grasse

## ANNEXE 2

### ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE .....

## Sommaire

### **PREAMBULE**

### **OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES**

- Missions principales

### **ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE**

- Présentation de l'équipe
- Organigramme du service
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle

### **FONCTIONNEMENT**

- Modalités de suivi des missions réalisées
  - o Etat des interventions
  - o Régulations et arbitrages
- Procédure de saisine du service
- Modalités et délais d'intervention
- Modalités de suivi de l'engagement
- Révision du niveau des missions
- Durée de l'engagement

## PREMBULE

Mettre en œuvre une mutualisation, nécessite une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance doit permettre d'articuler autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de façon efficace, permettant aux cadres d'organiser le travail des équipes en cohérence avec les objectifs et les ressources. Elle doit aussi articuler le mode de travail bilatéral Ville/service commun permettant d'aborder les sujets qui concernent l'ensemble des membres d'un même service commun.

En effet, autorité hiérarchique du service commun, la CAPG a la responsabilité de structurer le cadre d'action des services, d'organiser l'activité en fonction des niveaux de services décidés avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens en cohérence avec la capacité à faire des équipes et ses marges de manœuvre financières. Elle a aussi la responsabilité de trouver des voies d'optimisation permettant d'atteindre l'efficacité et de faire face dans le temps à la dynamique des charges ainsi transférées.

Mais elle doit inscrire ces actions dans un partenariat actif et structuré avec les Communes membres du service commun, détentrice de l'autorité fonctionnelle et partie prenante aux décisions et gestion du service.

La présente annexe fixe le cadre général d'organisation des relations entre la CAPG et la Commune de XXXX et de leurs actions pour les missions et activités du Service Commun « Planification Urbaine », qu'elles ont décidé de mutualiser.

Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail.

Ainsi les parties conviennent ensemble de s'engager sur les points suivants:

## OBJECTIFS POURSUIVIS

Les documents d'urbanisme constituent l'outil essentiel à la disposition des élus des communes pour définir et cadrer la stratégie de développement et d'aménagement de leur territoire en complément d'une politique adaptée sur le foncier. Cette démarche de planification est un préalable indispensable pour établir le cadre dans lequel s'inscriront les opérations de constructions et d'aménagement, traduisant de manière opérationnelle cette stratégie, elle-même définie dans le projet d'aménagement et de développement durables des documents d'urbanisme.

La planification n'est pas une compétence transférée à la CAPG et reste bien du ressort communal. Le service mutualisé intervient uniquement en matière d'assistance et d'ingénierie pour la commune car il dispose de personnel formé à cette discipline.

L'engagement de service doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants:

- Apporter et partager en régie une ingénierie de la meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire.
- Optimiser les moyens et ressources en matière d'expertises et de conseils pour les communes intéressées.
- préciser et formaliser les liens entre autorité hiérarchique et fonctionnelle, en définissant notamment les modalités de saisine par le maire du service commun.
- décliner aux mieux les missions « mutualisables », afin de délimiter les interventions
- garantir et améliorer la réactivité des réponses rendues à l'utilisateur ou service utilisateur, par l'ensemble Commune/CAPG en organisant les rôles de chacun et en formalisant les objectifs qualités de service à atteindre.
- rendre lisible le circuit des échanges, de décision et de suivi du service

## MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

Le service commun propose l'ensemble des missions suivantes :

- 1- Réalisation et formalisation des différents documents nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
  - rapport de présentation
  - document graphique (Plan de zonage)
  - annexes si besoin.
- 2- Assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme
- 3- Accompagnement dans l'exécution et suivi des marchés passés par les Communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme
- 4- Assistance à la réalisation des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme
  - Formaliser la délibération de prescription, l'accomplissement et le suivi des formalités administratives de notification et publicité
  - Engager les procédures et demandes d'avis au titre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme
  - Organiser et animer la concertation entre les acteurs dans l'élaboration des documents et normes réglementaires.
  - Organiser les dispositifs de concertation et d'information avec la population, et les acteurs du territoire.
  - Réalisation et accomplissement des formalités administratives en lien avec la procédure d'enquête publique
  - Réalisation et suivi des formalités d'approbation carte communale

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

- 5- Mobilisation et coordination des partenaires extérieurs
- 6- Suivi administratif des procédures planification et autres missions administratives en lien les missions mutualisées

La Commune de .....souhaite adhérer à la totalité des missions du service commun Ou souhaite adhérer aux missions .... Uniquement ( à compléter par la Commune)

## ORGANISATION DU SERVICE

Le service urbanisme réglementaire est aujourd'hui constitué autour de 2 Pôles : le Pôle Instruction et le pôle Planification urbaine.

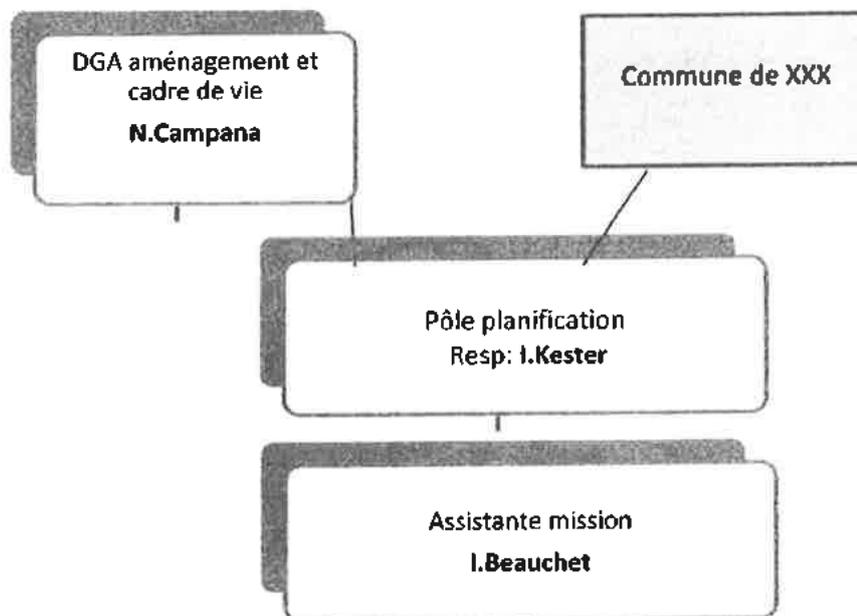
A ce jour, les missions du pôle planification consistent en la réalisation des missions d'assistance, et d'ingénierie à la commune dans la conduite et le suivi des évolutions de leurs documents d'urbanisme.

## PRESENTATION DE L'EQUIPE

Le Pôle Planification Urbaine est composé de 3 agents. Un renfort au service est envisagé.

NOM Prénom	Catégorie	Tps de travail hebdomadaire de l'agent	Cadre d'emploi		
Nathalie Campana	A+	37 H- 100%	Attaché hors classe		Emploi fonctionnel
KESTER Irène	A	37 H - 100 %	Attaché principal	80% planification, 20% instruction	Titulaire
BEAUCHET Isabelle	CUI	37H - 100%	Adjoint administratif	50% planification, 50% pôle instruction	Non Titulaire

Le service est situé au siège social, bâtiment 24 bis- 1<sup>er</sup> étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sémard - 06130 Grasse

**ORGANIGRAMME**

- Lien fonctionnel
- Lien hiérarchique

**AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE**

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeuse de l'agent permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation de travail par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend. L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient d'évaluer et de noter l'agent.

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les responsables de la Commune de XXXX et le service commun piloté par le CAPG. La mission étant exercée pour le compte de la Commune de XXXX, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale compétente (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions de l'autorité territoriale

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_154

Pour ce faire la Commune de XXX ou ses représentants s'adressent directement au cadre dirigeant du service commun. Les demandes formulées par la Commune feront l'objet d'un état de suivis réguliers tenu à jours par le directeur du service commun.

L'animation fonctionnelle pourra être assurée par la mise en place de réunions spécifiques de suivi dont la fréquence est à définir en fonction des besoins. Ces réunions constituent des instances de dialogues fonctionnelles et non hiérarchiques qui facilitent les coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

## **FONCTIONNEMENT**

**Le fonctionnement du service commun est évolutif. Afin d'être le plus efficient possible pour chacun des signataires, il pourra à tout moment, sur proposition d'une ou l'autre des parties, être enrichi et modifié par de nouvelles modalités de fonctionnement en fonction de l'évolution des missions mutualisées.**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

*A indiquer ici si le Maire de la Commun souhaite donner une délégation de signature au directeur du service commun.*

### **MODALITE DU SUIVI DES MISSIONS REALISEES**

#### **Etat des interventions**

Un état des interventions effectuées par le service commun auprès de la Commune devra être adressé au démarrage mensuellement, puis trimestriellement par la suite, au Maire et ses adjoints désignés, à la ou le DGS de la Commune/ secrétaire de Mairie, ou à toute personne désignée par le Maire, et à la DGA Aménagement et Cadre de Vie de la CAPG dont dépend hiérarchiquement les agents, et au responsable du service organisation et mutualisation.

#### **Régulation et arbitrages**

En cas de divergences de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux/Secrétaire de mairie ou leurs adjoints ou toute personne désignée par le Maire, et le directeur du service commun, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités
- A défaut d'accord les directeurs généraux des services/secrétaires de mairies ou toute autre personne désignée par le maire, des deux entités, seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

## **PROCEDURE DE SAISINE DU SERVICE**

Lors de chaque demande en lien avec les missions du service mutualisé, la Commune devra saisir et contacter son Pôle Planification Urbaine de la manière suivante :

Indiquer l'objet précise de sa demande

Indiquer l'adresse mail et les coordonnées téléphoniques des interlocuteurs

## **MODALITES DE SUIVI DE L'ENGAGEMENT**

La mise en œuvre des engagements, du projet de service commun, est pilotée par les Maires des Communes et le Président de la CAPG, et techniquement par les directeurs généraux ou secrétaire de Mairie (ou toute autres personnes désignées par le Maire) des deux entités ainsi que le directeur du service commun et de la responsable organisation/mutualisation des services de la CAPG via le comité de gestion.

Une réunion de lancement, au besoin, sera organisée par les parties prenantes pour partager les objectifs du service commun, les procédures de travail et s'accorder sur un plan d'action visant à améliorer la collaboration entre les parties. Des rencontres trimestrielles de suivi des engagements pourront être organisées si besoin et sur demande. Un tableau de bord permettra de faire le points sur les interventions réalisées dans les collectivités (natures, délais..)

Une évaluation à la date anniversaire du projet est programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les parties prenantes. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances délibératives des collectivités pour information

## **REVISION DU NIVEAU DES MISSIONS**

Une révision des missions assurées par le service commun pour le compte de la Commune de XXXX peut être envisagée par les parties.

Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra en compte l'évaluation du niveau souhaitée par la collectivité, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité du service commun. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention constitutive du service commun.

## **DUREE DE L'ENGAGEMENT**

Le présent engagement est conclu pour la durée de la convention constitutive du service commun.

\*\*\*

### **ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes**

Dans la mesure où l'organisation est en cours, la projection de remboursement s'effectue sur la détermination du coût unitaire de fonctionnement basé sur le poste d'un chargé de planification urbaine.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base **d'UN COUT JOURNALIER ET D'UN NOMBRE DE JOURS CONSACRES A LA MISSION**

- **Détermination des unités de fonctionnement** : le nombre de jours passés.
- **Détermination du coût unitaire de fonctionnement** : coût salarial journalier du chargé de planification mis à disposition
  - du coût journalier du chargé de planification: catégorie A ou B profil maîtrise,
  - de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

#### **Détail**

*Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :*

- *du cout journalier d'un agent catégorie B ou A au nombre de jour passé pour la commune:  
1607 heures / 7.5 heures par jour= 214 jours annuel de travail d'heures réglementaires  
Montant masse salariale brut chargé annuel = 34 200 euros / an  
34 200/214= 160 euros par jour*
- *de 10% frais de structure de la CAPG rapporté au service commun : soit 34200X10/100=3420 34200+ 3420=37 620  
37 620 / 214= 175 euros coût journalier*

**Le coût unitaire de fonctionnement proposé est de 175 euros**

- **La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période : coût journalier x nombre de jour passé :**

**Exemple :** dans l'hypothèse où pour réaliser une carte communale, il serait nécessaire de travailler 20 jours, le remboursement s'établira selon la formule suivante:

$$175 \text{ euros} \times 20 \text{ jours} = \mathbf{3500 \text{ euros TTC}}$$

A cela, il sera nécessaire d'ajouter le coût de marchés spécifiques passés nécessaires mais limités (car des missions seront assurées en régie) par la commune pour élaborer la carte et les frais liés à la procédure.

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_155 : Convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_155</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES</b>	
<b>Convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>A la suite du départ du personnel du SCoT'Ouest des locaux occupés par le service communal d'hygiène et de santé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a consenti à mettre à disposition du personnel du SCoT'Ouest de nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au sein du bâtiment 24 bis, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'occupation des locaux, appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.</b></p> <p><b>Les deux parties ont donc convenu de conclure une convention afin de régulariser les loyers dus et de fixer les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux investis depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.</b></p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu le code civil ;

Considérant que le syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a pour mission d'élaborer le schéma de cohérence territoriale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la nécessité de régulariser la nouvelle occupation du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes au sein du bâtiment 24 bis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur une surface de 15,40m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été convenu un loyer de 258,10 € en sus du taux de TVA en vigueur et qu'à ce montant s'ajoute le remboursement de charges comprenant certains services effectués par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, comme les prestations informatiques ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier vice-président à signer ladite convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*J. u.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_155-DE  
Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX****ENTRE****LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****ET****LE SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2017\_xxx prise en date du ....., visée en sous-préfecture de Grasse le.....



Dénommée ci-  
après, « la CAPG »,

**ET :**

**Le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (syndicat mixte SCoT'Ouest 06)**, dont le siège social est 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro SIREN 200 016 319, représenté par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte du syndicat en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 6 juillet 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 5 août 2016.



Dénommée ci-après, « le  
SCoT'Ouest »,

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

## PREAMBULE

Suite au départ du SCoT'Ouest des locaux que son personnel occupait jusqu'alors au sein du bien occupé par le service communal d'hygiène et santé, la CAPG a consenti de mettre à disposition du personnel du SCoT'Ouest de nouveaux locaux à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2014 au sein du bâtiment 24 bis, propriété de la CAPG.

L'occupation des locaux appartenant à la CAPG a évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, sans que les loyers n'aient été perçus.

Les deux parties ont donc convenu de conclure la présente convention afin de régulariser les loyers dus et de fixer les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux investis depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de régulariser les loyers dus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et de définir les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux via une convention de mise à disposition passée entre « la CAPG » et « le SCoT'Ouest ».

La régularisation du montant des loyers dus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec les changements successifs de locaux, s'est faite en proratisant les coûts du loyer et des charges initiaux, à savoir :

- 16.76€ HT/m<sup>2</sup> de loyer
- 1.79€ HT/m<sup>2</sup> pour les charges.

Ces quotas seront appliqués pour régulariser tout le passif, en les appliquant aux locaux successifs (sur la base de leur superficie).

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS OCCUPES DU 1/07/2014 AU 1/06/2017**

- Les locaux mis à disposition du SCoT'Ouest du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 4/08/2015.

Les premiers locaux mis à disposition par la CAPG au profit du SCoT'Ouest sont situés au premier étage du bâtiment 24 bis, 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse.

Ces locaux sont composés des éléments suivants :

- Bureau de 24.73 m<sup>2</sup> à usage exclusif ;
- Sanitaires en utilisation partagée ;

- Les locaux mis à disposition du SCoT'Ouest du 5/08/2015 au 1/06/2017

A l'arrivée du service mutualisé ADS de la CAPG, le syndicat du SCoT'Ouest a déménagé au second étage du bâtiment 24Bis.

Ces nouveaux locaux sont composés des éléments suivants :

- Bureau de 10,70 m<sup>2</sup> à usage exclusif ;
- Sanitaires en utilisation partagée ;

→ *Les plans des différents bureaux sont en annexe de la présente convention.*

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES BIENS OCCUPES A COMPTER DU 2/06/2017**

Les nouveaux locaux mis à disposition du SCoT'Ouest depuis le 2/06/2017 sont composés des éléments suivants :

- Bureau de 8,47 m<sup>2</sup> à usage exclusif ;
- Bureau de 13,87 m<sup>2</sup> en utilisation partagée ;
- Sanitaires en utilisation partagée ;

L'ensemble de ces locaux sont mis à disposition non meublés et seul un poste téléphonique est fourni au SCoT'Ouest.

Deux trousseaux de 1 clé ont été remis aux occupants afin de leur permettre d'accéder aux locaux dont la superficie totale de jouissance est de 15.40 m<sup>2</sup>.

→ *Les plans des différents bureaux sont en annexe de la présente convention.*

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

#### **ARTICLE 4 : DESTINATION DES BIENS**

Tous les biens cités dans la présente convention étaient et sont toujours destinés à être utilisés à des fins de bureau, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES CONCERNANT LES NOUVEAUX LOCAUX**

##### **5.1 Engagements pris par la CAPG**

La CAPG s'engage à mettre à disposition du SCoT'Ouest les locaux susmentionnés et dont l'entrée s'est faite au 02/06/2017.

##### **5.2 Engagements pris par la SCoT'Ouest**

En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, le SCoT'Ouest s'engage à :

- Régler la redevance, conformément à l'article 7 de la présente ;
- Maintenir les lieux occupés en bon état, en jouir en bon père de famille ;

Garder sous son entière responsabilité ses équipements, matériels et installations mobiles, lesquels devront être enlevés au terme de la présente convention ; à ce titre, le SCoT s'engage à souscrire à une assurance de responsabilité civile.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT DES ARRIERES CONCERNANT LES LOCAUX OCCUPES JUSQU'AU 1/06/2017**

- La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 4 août 2015, soit 14 mois, les locaux ci-dessus désignés (article 2) en contrepartie du paiement :
  - D'un loyer mensuel d'un montant de 414,47 € HT ;
  - De charges mensuelles de 44,27 € HT

Soit un total mensuel de 458,74 € hors taxes, **soit 6 422,36€ HT sur une période de 14 mois.**

- La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 5 août 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2017, soit 23 mois, les locaux ci-dessus désignés (article 2) en contrepartie du paiement :
  - D'un loyer mensuel d'un montant de 179,30 € HT ;
  - De charges mensuelles de 19,15 € HT

Soit un total mensuel de 198,45 € hors taxes, **soit 4564,35€ HT sur une période de 23 mois.**

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

- La CAPG a mis à disposition du SCoT'Ouest du 2 juin 2017 au 31 décembre 2017 soit 7 mois, les locaux ci-dessus désignés (article 3) en contrepartie du paiement :
  - D'un loyer mensuel d'un montant de 258.10 € HT ;
  - De charges mensuelles de 27.60 € HT

Soit un total mensuel de 285.70€ hors taxes, soit **1999.90€ HT sur une période de 23 mois.**

**Le SCoT'Ouest s'engage envers le bailleur à régler les arriérés de loyer et de charges pour un montant total de 12 986,60 HT, décomposé comme suit :**

- Dus à la CAPG pour les mois de juillet 2014 à juillet 2015, soit 6 422,36 €HT
- Dus à la CAPG pour les mois d'août 2015 à mai 2017, soit 4 564,35 € HT
- Dus à la CAPG pour les mois de juin à décembre 2017, 1999.90€ HT

**Ces arriérés seront exigibles dès la signature de la présente convention par les parties.**

#### **ARTICLE 7 : LOYERS CONCERNANT LES NOUVEAUX LOCAUX OCCUPES A COMPTER DU 1/01/2018**

##### **7.1 : Loyers**

La présente convention est consentie à titre onéreux. Il est fait option à TVA.

La CAPG met à disposition du SCoT'Ouest les nouveaux locaux ci-dessus désignés (article 3) en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 258,10 € HT, TVA en sus au taux en vigueur au jour du règlement.

Les parties conviennent que le paiement des loyers s'effectue de manière annuelle, soit un montant de 3 097,20 €HT, TVA en sus en vigueur au jour du règlement.

Le paiement est exigible entre le 1<sup>er</sup> décembre et 31 décembre de chaque année.

Les paiements des loyers devront s'effectuer par virement bancaire sur le R.I.B de la Trésorerie de Grasse à l'ordre la Trésorerie Publique.

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

**7.2 : Révision du loyer**

De convention commune, le loyer est fixé pour la première année seulement et sera révisé à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice de référence étant fixé à celui dernièrement publié au jour de la prise de possession, correspondant à l'indice connu au 2eme trimestre 2017 est fixé à 1 664).

Pour chaque révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel lui servira lui-même de base de comparaison pour le réajustement suivant et ainsi de suite.

En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprocheront pour adopter un indice de remplacement et à défaut d'accord désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

L'évolution du prix du loyer devra être transmis par la CAPG - propriétaire des locaux, au syndicat mixte du SCoT'Ouest 06 - locataire, au moins un mois avant le paiement du loyer annuel.

**7.3 : Les charges**

Le SCoT'Ouest rembourse annuellement à la CAPG sa quote-part des charges locatives relatives :

- À la fourniture des fluides (eau, électricité, climatisation et chauffage) pour un montant de 330,84 € HT.
- Aux charges afférentes aux locaux en matière de réseau informatique, de téléphonie et de fourniture internet sur la base forfaitaire de 215 € HT (abonnement et facturation de 2 lignes fixes, 1 ligne mobile et l'accès internet, ainsi que les frais de maintenance). Une évaluation annuelle faite de manière contradictoire permettra de réévaluer ce montant au regard des dépenses réelles.
- Aux frais d'assurance aux biens, dont le montant, au regard des derniers chiffres disponibles (2016), est évalué à la hauteur de 10,70€ HT.
- Aux frais d'affranchissement et d'impression, dont le montant est évalué à 500 € HT pour l'affranchissement et 500 € HT pour l'impression. Une évaluation annuelle faite de manière contradictoire permettra de réévaluer ce montant au regard des dépenses réelles.

Ainsi, la provision annuelle pour paiement de ces charges est fixée au montant total de 1 556, 54 € HT, TVA en sus au taux en vigueur à la date du règlement.

Cette provision peut être réajustée chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année antérieure suivant un décompte adressé par la CAPG.

Les paiements des charges devront s'effectuer par virement bancaire sur le R.I.B de la Trésorerie de Grasse à l'ordre la Trésorerie Publique.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

**ARTICLE 8 : TRAVAUX**

Le SCoT'Ouest tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparation locative et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil, la CAPG s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge les grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil.

Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du SCoT'Ouest, ce dernier en supportera la charge financière.

Le SCoT'Ouest prendra à sa charge les réparations autres que celles énumérées à l'article 606 du Code civil.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le SCoT'Ouest sera tenu d'en informer la CAPG.

En ce qui concerne toutes construction et travaux, aménagements, installations, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits par le SCoT'Ouest, la CAPG les conservera sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la CAPG.

En toute hypothèse, le SCoT'Ouest ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

**ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX**

Les locaux sont remis en l'état, les parties se dispensent d'établir un état des lieux contradictoire.

**ARTICLE 10 : CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention est consentie *intuitu personae*, le SCoT'Ouest ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155**

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

**ARTICLE 12 : DUREE- RENOUELEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de trois (3) ans, à savoir jusqu'au 31 mai 2020.

A l'expiration du terme, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'une année et ce pour une durée maximum de six (6) années soit au plus tard jusqu'au 31 mai 2023.

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

Chaque partie pourra, de manière unilatérale à tout moment et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

**ARTICLE 14 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_155-DE

Regu le 21/12/2017

~~Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155~~

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155**

**Annexes : Plans des locaux successivement mis à disposition par la CAPG au SCoT'Ouest ;**

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

Pour le syndicat mixte en charge du  
SCoT'Ouest

Pour  
La Communauté d'agglomération du  
Pays de Grasse,

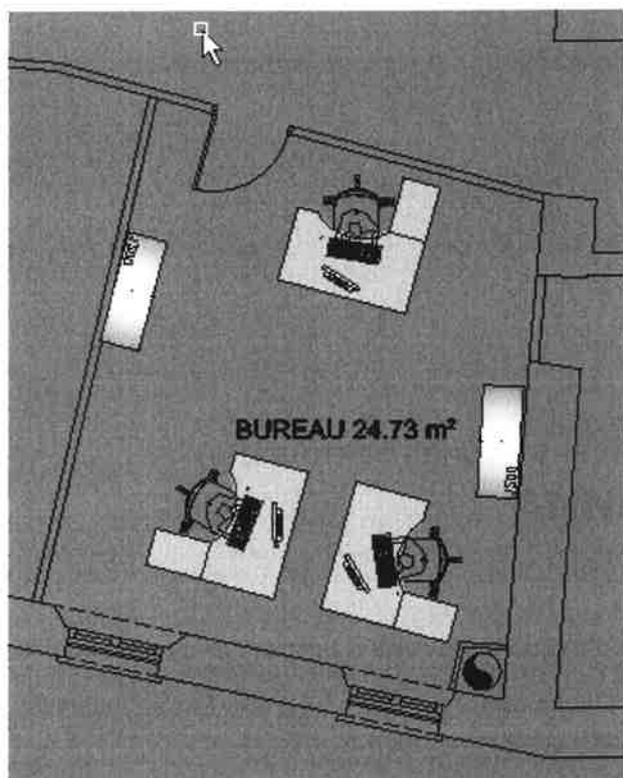
Le Président,  
Jérôme VIAUD

Le Vice-président,  
Jean-Marc DELIA

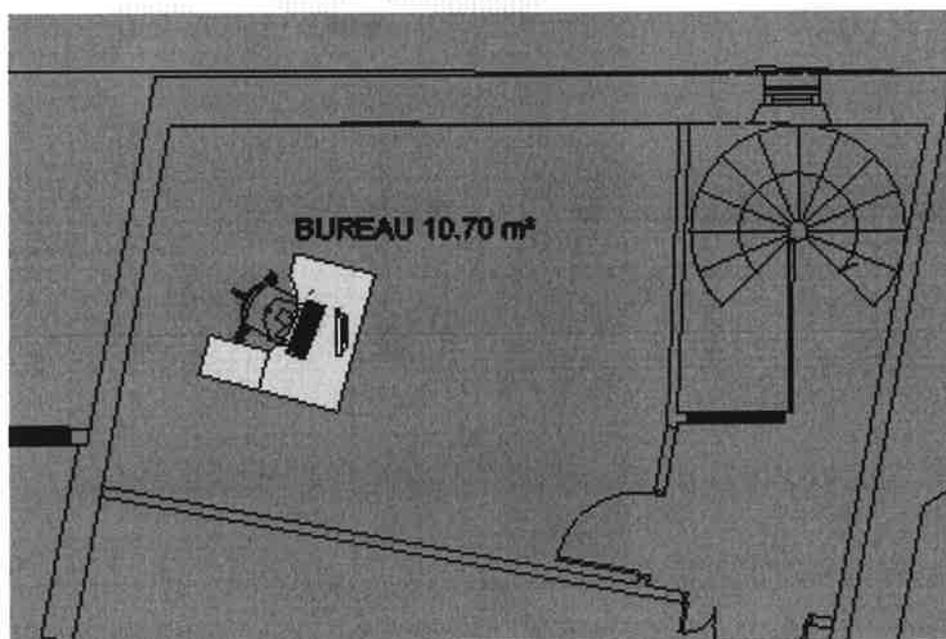
Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

## ANNEXES

Plan du premier bureau mis à disposition du 1/07/2014 au 4/08/2015 :

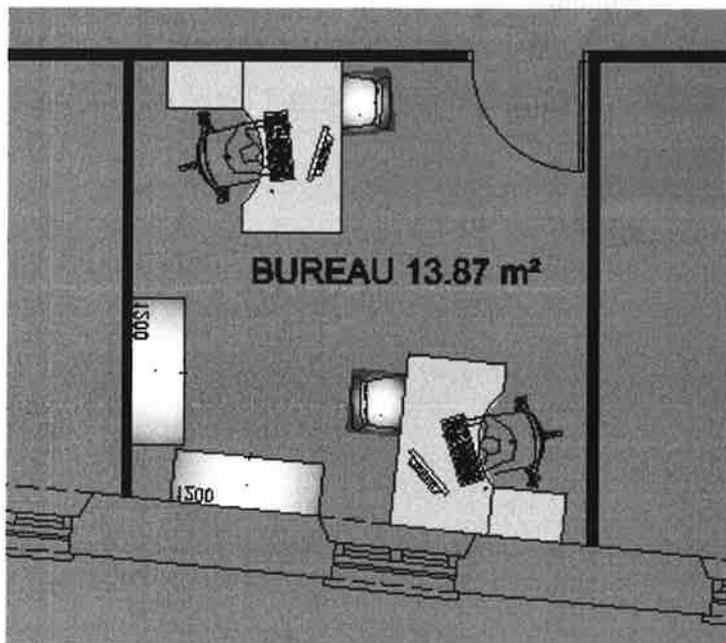
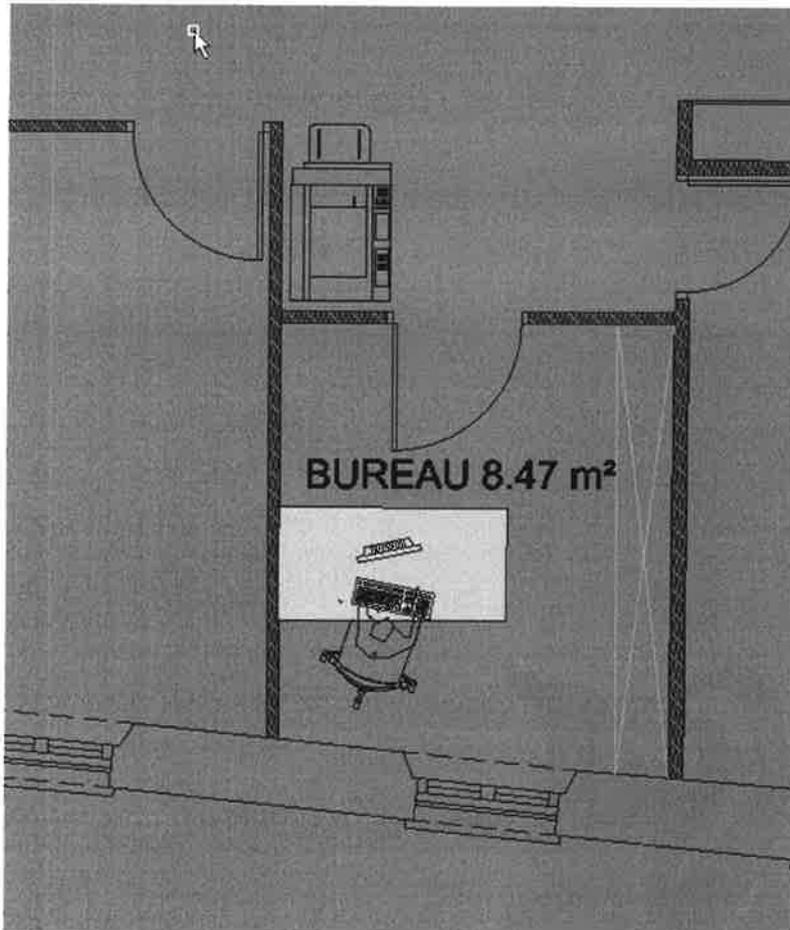


Plan du second bureau mis à disposition du 5/08/2015 eu 1/06/2017 :



vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_155

Plan des nouveaux bureaux mis à disposition depuis le 2/06/2017 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_156 : Convention pour le remboursement de frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » à Valderoure**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_156</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES</b>	
<b>Convention pour le remboursement de frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » à Valderoure</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure aujourd'hui la gestion locative de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » situé sur la Commune de Valderoure.</b></p> <p><b>Celle-ci, propriétaire du bâti, n'est cependant pas encore propriétaire du terrain d'assise sur lequel se situe l'équipement et pour lequel une transaction est en cours de finalisation. La commune s'acquitte alors encore de la taxe foncière liée audit terrain.</b></p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°399 du 19 décembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant l'acquisition du terrain de l'assiette accueillant le bâtiment de la « Maison de la santé du Pays de Grasse » à Valderoure ainsi que ses accès et stationnements ;

Considérant que la Commune de Valderoure est aujourd'hui propriétaire du terrain d'assise de l'équipement bâti « Maison de la santé du Pays de Grasse » ;

Considérant que la Commune de Valderoure s'est acquittée, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, de la taxe foncière attachée audit terrain d'assise ;

Considérant que la somme globale de 14 874,00 euros se décompose comme suit :

- 3 709 euros au titre de la taxe foncière de l'année 2014
- 3 624 euros au titre de la taxe foncière de l'année 2015
- 3 770 euros au titre de la taxe foncière de l'année 2016
- 3 771 euros au titre de la taxe foncière de l'année 2017

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver les termes de la convention de remboursement telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser le versement de la somme globale correspondant audit remboursement et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le remboursement des frais liés à la propriété du terrain d'assise de l'équipement « Maison de la santé du Pays de Grasse » situé à Valderoure, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 14 874,00 euros à la Commune de Valderoure ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

*Ju*

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_156-DE  
Regu le 21/12/2017

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT  
DE FRAIS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ  
DU TERRAIN D'ASSISE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
MAISON DE LA SANTÉ DU PAYS DE GRASSE  
À VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,  
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application  
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25  
mai 2013.

Représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au  
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une  
Délibération \_\_\_\_\_ en date du 15 Décembre 2017, reçue en sous-préfecture  
de Grasse le \_\_\_\_\_ 2017.

Dénommée ci-après « La CAPG »  
D'une part,

ET

**La Commune de VALDEROURE,**

Ayant son siège à Valderoure (06750), au ++,

Identifiée au SIRET sous le numéro +++++,

Représentée à l'acte par Monsieur Jean-Paul HENRY, son Maire, agissant au nom  
et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une Délibération  
\_\_\_\_\_, reçue en sous-préfecture de Grasse le  
\_\_\_\_\_ 2017.

Dénommée ci-après  
« La Commune de VALDEROURE »  
D'autre part,

**EXPOSE**

La CAPG assure aujourd'hui la gestion locative de l'équipement « Maison de la  
Santé DU Pays de Grasse », situé sur la Commune de VALDEROURE.

Celle-ci, propriétaire du bâti, n'est cependant pas encore propriétaire du terrain  
d'assise sur lequel se situe l'équipement et pour lequel une transaction est en  
cours de finalisation.

Aussi, la Commune, toujours juridiquement propriétaire, doit s'acquitter, depuis 2014, de l'impôt foncier sur ce bien.

### **Ainsi les parties sont convenues :**

Qu'il convient de procéder exceptionnellement à la conclusion d'une convention afin que la CAPG s'engage à rembourser à la Commune de VALDEROURE la somme de **14.874,00 euros**.

## **CONVENTION**

Vu la Délibération n° +++ du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 15 Décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu la Délibération n° 399 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 19 Décembre 2014 approuvant l'acquisition du terrain de l'assiette accueillant le bâtiment « Maison de la Santé du Pays de Grasse à VALDEROURE » ainsi que ses accès et stationnements ;

Vu l'ensemble des pièces annexées à la présente convention ;

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la transaction à venir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Commune de VALDEROURE.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CAPG**

Par la présente, la CAPG accepte et s'engage à régler à la Commune de VALDEROURE, la somme de **14.874,00 euros** (*quatorze milles huit cent soixante-quatorze euros*) décomposée comme suit :

- **3709 euros** (*trois milles sept cents neuf euros*) au titre de la taxe foncière de l'année 2014 ;
- **3624 euros** (*trois milles six cents vingt-quatre euros*) au titre de la taxe foncière de l'année 2015 ;

- **3770 euros** (*trois milles sept cent soixante-dix euros*) au titre de la taxe foncière de l'année 2016 ;
- **3771 euros** (*trois milles sept cent soixante et onze euros*) au titre de la taxe foncière de l'année 2017 ;

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VALDEROURE**

La Commune de VALDEROURE s'engage par la présente à s'acquitter desdites taxes non encore honorées et à présenter un justificatif par montant déjà versé. Chaque justificatif sera annexé ci-après.

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les deux parties.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE**

Le remboursement, objet des présentes, incombant à la CAPG, interviendra après délibération prise par les élus du Conseil Communautaire, en date du 15 Décembre 2017.

Il sera procédé au règlement par le biais d'un mandat administratif, dès que ladite Délibération deviendra exécutoire.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS**

En contrepartie du respect des dispositions présentes, les parties à la convention s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié à celui-ci.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Toute modification apportée à la présente convention devra recueillir le consentement de chaque partie et faire l'objet d'un avenant. L'avenant, ainsi accepté et signé, devra être joint à la convention.

### **ARTICLE 8 : DURÉE**

La présente convention expirera dès exécution de la transaction pour laquelle les deux parties s'engagent ici.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Pour tout différend concernant l'interprétation des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges, conformément aux dispositions légales, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE

Le

La Communauté d'Agglomération  
Du Pays de Grasse

La Commune de  
Valderoure

Le Président

Le Maire

Jérôme VIAUD

Jean-Paul HENRY

Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
Des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_157 : Tableau des effectifs n°18 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_157</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n° 18</b> <b>Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du changement de filière de 3 agents, du transfert de 2 agents relevant de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la suppression de 3 postes.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2017\_134 en date du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 3 postes (1 adjoint administratif à temps non complet 21h00 (C), 1 adjoint d'animation (C) et 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2017 pour la suppression des 3 postes ci-dessus ;

Considérant que 3 agents ont fait part de leur demande de changement de filière afin que leurs grades correspondent à leurs missions, il convient de créer 3 emplois à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- 1 adjoint technique (C)

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 3 postes suivants :

- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe (C)
- 1 adjoint administratif

Considérant le transfert des communes de Peymeinade et de Grasse de 2 agents pour la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de créer 2 emplois à temps complet suivants :

- 2 adjoints administratifs

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 5 postes suivants (à temps complet) :
  - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 2 adjoints administratifs (C)
  - 1 adjoint technique (C)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 3 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
  - 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C)
  - 1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe (C)
  - 1 adjoint administratif (C)
- **DE SUPPRIMER** les 3 postes : 1 adjoint administratif à temps non complet 21h00 (C), 1 adjoint d'animation (C) et 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B) conformément à l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2017 et à la délibération du 10 novembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°18 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2017 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	7	0	7
	Attaché	21	0	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	+1	4
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	25	+1	26
	Adjoint administratif	51	+2	53
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	0	25
	Adjoint technique	81	+1	82
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Adjoint d'animation	52	-1	51
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15

Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	0	19
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Adjoint du patrimoine	27	0	27
<b>TOTAL</b>		<b>486</b>	<b>4</b>	<b>490</b>

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	27h00	1	-1	0
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	21h00	1	-1	0
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1

Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>Filière culturelle</b>					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>55</b>	<b>-2</b>	<b>53</b>

**AUTRES****Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

**Activités accessoires**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 <sup>ème</sup> échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 <sup>ème</sup> échelon d'attaché

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_157-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_158 : Prolongation de trois mois du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_158</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Prolongation de trois mois du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de prolonger le système de télétravail pour le responsable du service urbanisme réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 afin de finaliser la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et l'allègement des démarches administratives et qui a introduit le télétravail dans le code du travail (articles L.1222-9 à L.1222-11) ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°DL2017\_110 du 15 septembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant mise en place du télétravail pour la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public et permettre l'aboutissement dans les délais de la procédure de révision du PLU de Grasse (service mutualisé), il convient d'organiser une possibilité de télétravail pour une durée de 3 mois pour le responsable qui est contrainte de changer de résidence administrative et qui a suivi cette procédure depuis son commencement ;

Considérant que toutes les autres conditions fixées par la délibération n°DL2017\_110 du 15 septembre 2017 portant mise en place du télétravail pour la révision générale du PLU de Grasse pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2017 demeurent inchangées ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation du télétravail pour le responsable du service urbanisme règlementaire afin de finaliser la mission du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 ;
- **DE DIRE** que les autres conditions demeurent inchangées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*ew*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_158-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_159 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_159</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé de mettre en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce nouveau régime indemnitaire est conçu pour ne pas augmenter la masse salariale globale. Une concertation a été mise en place avec les représentants du personnel et le projet a été présenté en comité technique, comité qui rassemble des représentants de l'employeur et des agents.</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Vu la délibération n°DL20140110\_071 en date du 10 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016\_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans l'établissement et leur place dans l'organigramme,
- reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général de ce nouveau dispositif de rémunération et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés au sein de l'établissement.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS****Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels sur emploi permanent relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

**Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet. Dans le cas de montant nul (0 €) aucun arrêté individuel ne sera établi.

**Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif, pour les cadres d'emplois visés par la présente délibération, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées telles que les frais de déplacement,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

**ARTICLE 2 : DEFINITION DU CADRE GENERAL DU RIFSEEP**

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 3 groupes en catégorie A,
- 3 groupes en catégorie B,
- 4 groupes en catégorie C.

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie A :

- encadrement avec niveau hiérarchique,
- champ d'intervention au sein de l'établissement et transversalité,
- criticité du poste (décisions, aide aux élus, risque juridique et financier, disponibilité, autonomie).

Pour la catégorie B :

- encadrement avec niveau hiérarchique,
- champ d'intervention au sein de l'établissement et transversalité,
- criticité du domaine géré,
- niveau d'expertise dans le domaine d'intervention.

Pour la catégorie C :

- niveau de responsabilité (encadrement, autonomie, transversalité),
- niveau de technicité dans un ou plusieurs domaines,
- niveau de sujétions du poste.

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) sont prévues comme suit :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	46 000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28 000 €	- €
A	G1	ATTACHÉS TERRITORIAUX	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	36 000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28 000 €	- €
	G3		CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	21 000 €	- €
B	G1	RÉDACTEUR TERRITORIAUX EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION DIRECTEUR DE STRUCTURE PETITE ENFANCE	16 000 € 13 600€ (*)	- €
	G2		ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	12 000 €	- €
	G3		DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	10 000 €	- €

(\*) plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif conformément à leur corps de référence de l'Etat.

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12 000 €	8 250 €
	G2		GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10 000 €	8 000 €
	G3		AGENT SPÉCIALISÉ	9 000 €	7 000 €
	G4		AGENT D'EXÉCUTION	8 000 €	6 000 €

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération à l'article 2, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

Des montants maximaux d'IFSE sont prévus par groupe de fonctions selon la catégorie hiérarchique.

<b>Cat</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emplois/fonctions</b>	<b>Plafond IFSE non logé</b>	<b>Plafond IFSE logé</b>
<b>A+</b>	<b>G1</b>	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	<b>45 900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G2</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE	<b>27 900 €</b>	<b>- €</b>
<b>A</b>	<b>G1</b>	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	<b>35 900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G2</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE	<b>27 900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	<b>20 900 €</b>	<b>- €</b>
<b>B</b>	<b>G1</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION DIRECTEUR DE STRUCTURE PETITE ENFANCE	<b>15 900 €</b> <b>13 500€ (*)</b>	<b>- €</b>
	<b>G2</b>	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	<b>11 900 €</b>	<b>- €</b>
	<b>G3</b>	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	<b>9 900 €</b>	<b>- €</b>

(\*) plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif conformément à leur corps de référence de l'Etat.

<b>Cat</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emplois/fonctions</b>	<b>Plafond IFSE non logé</b>	<b>Plafond IFSE logé</b>
<b>C</b>	<b>G1</b>	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	<b>11 900 €</b>	<b>8.150 €</b>
	<b>G2</b>	GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	<b>9 900 €</b>	<b>7.900 €</b>
	<b>G3</b>	AGENT SPÉCIALISÉ	<b>8 900 €</b>	<b>6.900 €</b>
	<b>G4</b>	AGENT D'EXÉCUTION	<b>7 900 €</b>	<b>5.900 €</b>

### **Conditions d'attribution de l'IFSE**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et les emplois dans la limite des plafonds énumérés dans le tableau ci-dessus, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec modification des fonctions d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois suite à une promotion.

### **Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- le nombre d'années passées sur un poste comparable dans le secteur public,
- l'expertise mobilisée dans l'emploi et mobilisée précédemment (public / privé),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.),
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel,
- la capacité à transférer son savoir (tutorat, formation, etc.),
- formations suivies dédiées au développement des compétences.

### **Modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué par arrêté individuel.

### **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, et autorisations spéciales d'absence : l'IFSE sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE sera suspendu.

## **Dispositions relatives au maintien individuel compte tenu du régime indemnitaire antérieur**

A compter de la date d'effet de la présente, les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le niveau des primes de fonctions d'un agent s'il venait à figurer au sein d'un groupe au plafond moins élevé, mais dans la limite des primes pouvant être servies statutairement. Cette disposition est prévue jusqu'au prochain changement de poste de l'agent et ainsi d'une réévaluation de ses fonctions. La disposition pourra être abrogée par une délibération ultérieure.

### **ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Quels que soient la catégorie hiérarchique ou le groupe de fonctions dont relève l'emploi de l'agent, le montant plafond de CIA est défini à 100 € annuel.

#### **Conditions d'attribution du CIA**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans le tableau de l'article 2.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence, y compris de sa collectivité d'origine. L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence dans l'année.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'agent devra justifier d'une présence minimum de 9 mois pour bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

#### **Conditions de calcul du CIA**

Le CIA est calculé annuellement, à la suite de la campagne d'entretien professionnel de l'année écoulée (N-1). Il est servi au titre de l'année en cours (N), lors de la paie du mois de juin N.

Le montant du CIA est servi entre 0% et 100% du montant plafond CIA éligible à l'agent. Pour son calcul, est pris en compte :

- la valeur professionnelle de l'agent notamment par le compte rendu d'entretien professionnel,
- les résultats professionnels,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif,
- la manière de servir.

Ces critères seront notamment appréciés par la hiérarchie de l'agent en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1. Au vu des propositions de la hiérarchie, l'autorité territoriale définit le montant individuel du CIA.

### Modalités de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.  
Ce complément, attribué à titre individuel, n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** la mise en place de l'IFSE dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **D'INSTAURER** la mise en place CIA dans les conditions ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_160 : Versement d'une subvention complémentaire à l'association OMFAF**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUÉLIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_160</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>JEUNESSE</b>	
<b>Versement d'une subvention complémentaire à l'association OMFAF</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre de la compétence jeunesse, la Commune d'Auribeau-sur-Siagne a transféré l'activité jeunesse de l'association OMFAF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p> <p><b>La subvention versée en lieu et place de la commune à l'association OMFAF a été évaluée dans le cadre de l'attribution de compensation à hauteur de 282 000 € par an. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait alloué à l'OMFAF une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € pour la première partie de l'exercice 2017 en l'attente de l'organisation du passage en régie des activités jeunesse prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il convient de compléter cette subvention afin de tenir compte du transfert de l'activité, des dernières dépenses de fonctionnement réalisées avant ce transfert et des recettes CAF perçues par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015\_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2017\_085 en date du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant d'une reprise en régie de l'activité jeunesse de l'OMFAF ;

Vu le budget principal 2017 ;

Considérant que le solde des charges et recettes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 est évalué à 60 595 €, pour l'activité jeunesse d'Auribeau-sur-Siagne ;

La charge globale pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2017 pour l'activité OMFAF serait donc de 195 000 € (subvention versée) plus 60 595 € (solde des charges et recettes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017) soit 255 595 €.

La subvention prévisionnelle en année pleine à l'OMFAF était de 282 000 €. Compte tenu des dépenses engagées par cette association pour les activités jeunesse, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 26 405 € pour solde de l'exercice 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 26 405 € euros à l'association OMFAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, joint en annexe, afin de tenir compte de cette subvention complémentaire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_160-DE  
Regu le 21/12/2017

**AVENANT N°4 – EXERCICE 2017****CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION « OMFAF »****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sis 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2017\_045 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2017.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

**ET :**

**L'OFFICE MUNICIPAL DES FETES, DE L'ANIMATION ET DE LA FORMATION dénommée « OMFAF »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé à 1220 route du village, Maison du Bayle, Auribeau sur Siagne (06810), déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 30 avril 1986 sous le numéro W 3929 et représentée par son président, **Monsieur Daniel PHAM - BA** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « l'OMFAF »,

D'autre part.

**PREAMBULE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2015\_087 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation, une convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention sur les exercices 2015 - 2017 ;

**Vu** la délibération n°DL2015\_223 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention pour les actions menées en 2015, 2016, 2017 ;

**Vu** la délibération n°DL2016\_040 du 1er avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention ;

**Vu** la délibération n°DL2016\_182 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance sur subvention à l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 12 000 €

**Vu** la délibération n°DL2017\_049 du 7 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation, un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention ;

**Vu** la délibération n°DL2017\_085 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé, en accord avec la commune de Auribeau sur siagne, la reprise en régie direct à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de l'activité liées à la jeunesse et la médiation numérique de l'association OMFAF afin de maintenir ces services.

L'article 5 de la convention pluriannuelle signée entre la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation prévoit les conditions de détermination de la contribution financière.

La subvention versée en lieu et place de la commune à l'association OMFAF a été évaluée dans le cadre de l'attribution de compensation à hauteur de 282 000 € par an.

En conséquence, la convention pluriannuelle d'octroi de subvention signée le 19 avril 2017 entre l'OMFAF et la CAPG est modifiée par l'avenant n° 4 ci-présent.

Il est convenu ce qui suit :

**Les ARTICLES 1 à 3 ne sont pas modifiés.**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a versé à l'OMFAF une subvention à l'OMFAF de 195.000 € en début d'année 2017.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le solde des charges et recettes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 1er septembre au 31 décembre 2017 serait de -60.595 €

La charge globale pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2017 pour l'activité OMFAF serait donc de 195.000 € (subvention versée) + 60.595 € (Solde des charges recettes du 1/09 au 31/12/17) soit 255.595 €.

**ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse une subvention d'équilibre à l'OMFAF pour solde de tout compte et pour la clôture des comptes de : 282.000 € – 255.595 € soit **26.405 €**.
- Le montant total des subventions s'élève à **26 405 €**.

**Les ARTICLES 6 à 19 ne sont pas modifiés.**

Fait à Grasse, le  
En 2 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse  
Le Président,

Pour l'association OMFAF  
Le Président,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**M. Daniel PHAM- BA**

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_160-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_161 : Approbation du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_161</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI</b>	
<b>SOLIDARITES</b>	
<b>Approbation du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.</b></p> <p><b>La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2016.</b></p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu le décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2015\_150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2017\_087 du 30 juin 2017 par laquelle le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté les modalités de consultation et d'association du conseil municipal de Grasse et des conseils citoyens au rapport annuel politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-165 du 19 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Grasse a approuvé le rapport annuel politique de la ville 2016 ;

Vu le compte rendu du conseil plénier du Conseil Citoyen du Grand Centre du 15 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville, devant rappeler les principales orientations du contrat de ville, présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs énoncés par le contrat de ville, retracer les actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2016 et selon leurs

compétences respectives au travers notamment la programmation financière du contrat de ville, déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

Considérant que ce rapport présente l'articulation entre les volets, social, économique et urbain du contrat de ville ;

Considérant que ce rapport est élaboré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lien avec la Commune de Grasse et le Conseil Citoyen du Grand Centre ;

Considérant que le projet de rapport 2016 a été approuvé par le conseil municipal de la Commune de Grasse le 19 septembre 2017 par 39 voix et 6 abstentions ;

Considérant que le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville a été transmis le 26 septembre 2017 au Conseil Citoyen du Grand Centre, puis présenté en commission plénière le 4 octobre 2017 ; aucune observation n'a été transmise dans le délai de 6 semaines, aussi l'avis du Conseil Citoyen du Grand Centre a été réputé favorable lors de son conseil plénier du 15 novembre 2017 ;

Leurs avis sont donc réputés « favorables » ;

Considérant que le rapport définitif intègre les avis de la Commune de Grasse et du Conseil Citoyen du Grand Centre ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2016, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_161-DE  
Regu le 21/12/2017

# POLITIQUE DE LA VILLE

## Rapport annuel 2016

### LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

La Politique de la Ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants, de devenir, grâce à la concentration des efforts publics des quartiers comme les autres, elle vise ainsi à réduire les inégalités entre les territoires, à **revaloriser les quartiers les plus en difficulté** et à favoriser **l'égalité des chances entre tous les citoyens**.

#### LE REVENU MEDIAN 2012

National : 1653 € / mois  
 Alpes-Maritimes : 2 094 € / mois  
 CAPG : 1 767 € / mois  
 Grasse : 1 647 € / mois  
 Fleurs de Grasse : 825 € / mois  
 Grand centre : 850 € / mois  
 Les Hauts de Vallauris : 892 € / mois  
 Ranguin - Frayère : 950 € / mois  
 Ariane : 741 € / mois

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a initié une profonde refondation de la Politique de la Ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat global intégrant le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale.

Les Contrats de Ville succèdent à compter de 2015 aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action d'une Politique de la Ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville nouvelle génération, en rappellent les principes structurants :

- succède au contrat urbain de cohésion sociale
- piloté à l'échelle de l'agglomération
- est conduit collectivement par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la ville et l'Etat
- mobilise et adapte en priorité les politiques publiques de droit commun et mobilise en complément des crédits spécifiques
- fédère l'Etat, les collectivités territoriales, les services publics et les autres partenaires autour d'objectifs concrets communs et partagés

**Le Contrat de Ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015 et concerne 2 quartiers dits prioritaires ou cœur de cible situés sur la ville de Grasse.**

La nouvelle Politique de la Ville est fondée sur une géographie prioritaire simplifiée, s'appuyant sur un critère unique et objectif : le revenu des habitants. Ainsi, sont identifiés comme « quartiers prioritaires » ou « cœur de cible », les territoires d'au moins mille habitants, sur lesquels plus de 50% de la population ont un revenu médian inférieur au seuil de pauvreté. Ces quartiers sont identifiés comme Quartier Politique de la Ville dit QPV.

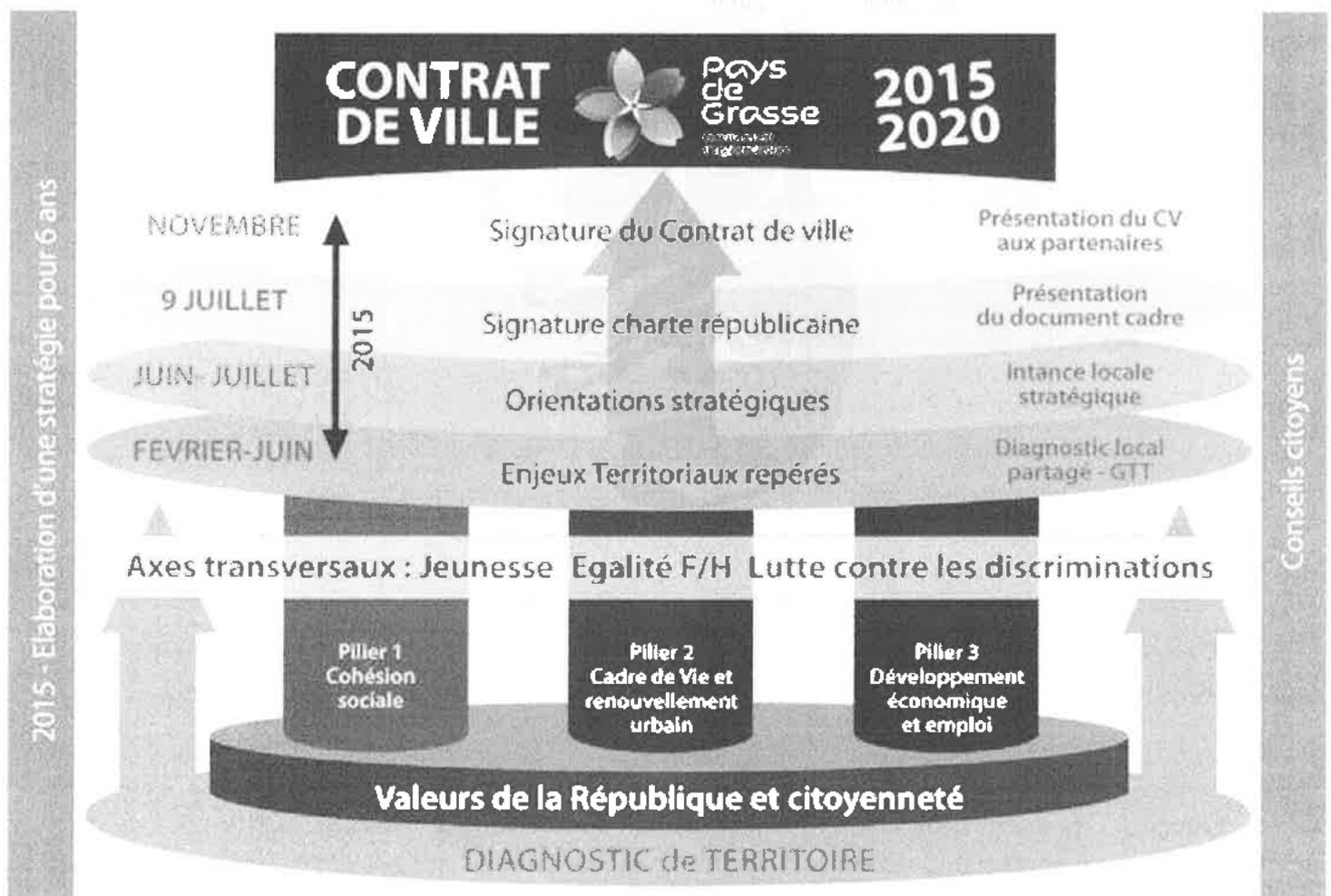
Pour la ville de Grasse, 2 quartiers ont été retenus :

- le Grand Centre : 6 740 habitants avec un revenu médian de 10 200 €/an
- les Fleurs de Grasse : 1 610 habitants avec un revenu médian de 9 900 €/an

Les deux territoires définis « cœur de cible », bien que connaissant les mêmes difficultés économiques, sociales et culturelles ne peuvent être approchés de la même façon, ces 2 quartiers possédant des particularités distinctes et des problématiques différentes.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014, le Contrat de Ville s'articulera autour d'un socle : « Valeurs de la République et la citoyenneté », et de trois piliers d'intervention : Cohésion sociale, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain et Développement économique et emploi.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations, font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.



## Le Socle « Valeurs de la République et Citoyenneté »

Chaque association menant une action dans le cadre de la Politique de Ville signe une **charte de partage des valeurs de la République**. Les actions qui relèvent de ce socle ont pour objectifs de renforcer la connaissance des Valeurs de la République et des ses fondements mais également de travailler sur les droits et devoirs du citoyen.

### Le pilier « cohésion sociale »

Les actions relevant de ce pilier visent à **réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations**. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en Politique de la Ville. Sont intégrées dans le pilier Cohésion Sociale, les actions relevant de la Santé et de la tranquillité publique et prévention de la délinquance.

### Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant de ce pilier visent à **améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires**. Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité.

### Le pilier « Développement économique et emploi »

Les objectifs de ce pilier visent à **réduire de moitié, sur la durée du Contrat de Ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires**, et consiste à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et pour les femmes, par le **renforcement de la formation** et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la Politique de la Ville de l'emploi, et par la **prévention de toutes les discriminations**. Les actions permettant la création d'entreprises et la mobilité seront notamment favorisées.

## PARTICIPATION CITOYENNE

Les Conseils Citoyens sont institués dans l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans le souci de l'intérêt général, le Conseil Citoyen est un outil au service du dialogue et de l'animation au niveau du territoire. Il est un partenaire à part entière du Contrat de Ville qui participe au renouvellement du fonctionnement démocratique des systèmes de gouvernance, favorisant la co-construction des orientations stratégiques et le renforcement du pouvoir des citoyens. Il est composé de deux collèges, « acteurs locaux » et « habitants ».

#### Les habitants :

- sont au cœur du dispositif via les conseils citoyens
- participent aux différentes instances
- donnent leur avis et mènent des projets en lien avec le Contrat de Ville

Le Conseil Citoyen participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville, mais il peut développer ses compétences sur les sujets qu'il juge nécessaires et peut-être saisi ou s'autosaisir de toute question relative aux intérêts généraux, locaux et sociétaux, notamment dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville.

Ses représentants siégeront dans les instances de pilotage au premier rang desquels le comité de pilotage du Contrat de Ville, espace de définition des orientations stratégiques, de recherche de sens et de co-construction du cadre commun. Dans ce cadre, les représentants du Conseil Citoyen ont une place effective et participent aux réflexions et aux prises de décisions.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été accompagnée par l'association Moderniser Sans Exclure (MSE) pour la mise en œuvre des Conseils Citoyens. Cet accompagnement porte essentiellement sur la phase de démarrage (recensement des pratiques participatives déjà existantes, organisation des premières réunions, formalisation des instances, ...).

Deux associations sont porteuses des Conseils Citoyens : Le Centre Social Harjès sur le Grand Centre et l'association SOLI-CITES sur les Fleurs de Grasse.

La démarche du Conseil Citoyen sur la ville de Grasse a été lancée le 5 juin 2015.

## **POINT SUR... Les Conseils Citoyens**

### **Sur les Fleurs de Grasse**

- Le Conseil Citoyen est officiellement reconnu par le Préfet
- 1 animateur dédié
- 13 séances plénières
- Plus d'une trentaine de réunions thématiques :
  - o Tranquillité publique
  - o Circulation – Sécurité des piétons
  - o Lien avec le bailleur
  - o Animation du quartier

### **Sur le Grand Centre**

- Le Conseil Citoyen n'est pas encore officiellement reconnu par le Préfet
- 1 animatrice dédiée
- Un règlement intérieur validé
- 2 projets financés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants
- 7 réunions plénières
- 8 référents mobilisés sur les ateliers participatifs Martelly
- 3 Commissions thématiques :
  - o Activités Économiques et Culturelles
  - o Environnement – Écologie – Jardins partagés
  - o Accessibilité – Déplacement – Parking

## LES ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Un plan annuel d'actions opérationnelles est présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires. Celui-ci est également présenté lors des conseils municipaux et communautaires.

Les objectifs partagés inscrits dans le Contrat de Ville servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors de l'appel à projets annuel.

En complément de cette programmation, le Contrat de Ville mène des actions de coordination et de suivi de dispositifs :

- Suivi de la mise en place des Conseils Citoyens et des formations des animateurs
- Suivi de la mise en place du Fonds de Participation des Habitants
- Rédaction et suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- Participation aux commissions d'attribution des locaux commerciaux
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Co-animation de la cellule locale de lutte contre les violences faites aux femmes
- Participation et co-animation du groupe de travail égalité filles/garçons dès le plus jeune âge
- Animation Gestion Urbaine de Proximité (Gare)
- Animation de réunions des acteurs du quartier des Fleurs de Grasse
- Suivi et montage des dossiers du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
- Suivi et montage des dossiers du dispositif MILDECA
- Lien avec le Programme de Réussite Educative – Volet Education des Contrats de Ville
- Lien avec le dispositif Atelier Santé Ville – ASV – Volet Santé des Contrats de Ville
- Lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD – Volet sécurité et prévention des Contrats de Ville
- Participation aux cellules de veille
- Lien avec le NPNRU – Volet urbain du Contrat de Ville
- Travail sur la redynamisation de la Place aux Herbes
- Création et demande de labellisation de la Maison de Services Au Public MSAP des Fleurs de Grasse
- Participation à la rédaction de la nouvelle Convention Territoriale Globale de la CAF
- Réunion de suivi de l'animation sociale globale avec la CAF

## Synthèse des actions menées dans le cadre du socle et des piliers

Cette synthèse reprend les actions financées dans le cadre de la programmation annuelle mais également l'ensemble des actions menées hors programmation.

- Plus de 50 actions accompagnées
- Plus de 70 partenaires présents et engagés
- Plus de 800 jeunes sensibilisés
- Plus de 300 personnes accompagnées
- 110 professionnels formés

### Actions pour la promotion des valeurs de la République et de la Citoyenneté

#### Le Socle « Valeurs de la République et Citoyenneté »

Chaque association menant une action dans le cadre de la Politique de Ville signe une **charte de partage des valeurs de la République**. Les actions qui relèvent de ce socle ont pour objectifs de renforcer la connaissance des Valeurs de la République et de ses fondements mais également de travailler sur les droits et devoirs du citoyen.

- Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et adolescents déscolarisés, accompagnement global de 25 familles – Association ARPAS
- Hébergement Insertion Jeunes Justice , accompagnement de 60 jeunes dans le cadre de la lutte contre la récidive – association ALC
- Le théâtre contre le silence : " Traiter des maux et des comportements à risques des ados notamment les conduites addictives et de leurs dangers" près de 250 collégiens sensibilisés par la Compagnie MIRANDA
- Prise en charge des auteurs de violences conjugales pour lutter contre la récidive – Association AFTVS
- Prise en charge et soutien des victimes et particulièrement celles de violences intra-familiales, violences faites aux femmes – Association HARJES
- Dépasser les stéréotypes de genre pour développer son esprit critique et lutter contre les risques de dérives, action menée auprès de 40 jeunes – Association ALTER-EGAUX
- Actions socio-éducatives en direction des jeunes et des familles – Association HARJES

- Rencontres citoyennes pas comme les autres – Association HARJES / Collège CARNOT
- Formation des Ambassadeurs de la République : 220 jeunes grassois du CM2 à la Terminale – CESCIR
- Formation Valeurs de la république et Citoyenneté : 72 personnes en situation d'insertion professionnelle – DEFIE
- 15 ½ journées de sensibilisation à la prostitution économique et à la traite des êtres humains : plus de 110 professionnels formés – ALC / ASV
- Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutte contre les discriminations – Association d'une Rive à l'Autre
- Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutte contre les discriminations - 60 femmes - Compagnie Conte sur Moi
- Séance ciné-débat sur le sexisme ordinaire et la traite des êtres humains dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes – ASV / délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité
- Développer son esprit critique et lutter contre les risques de dérives par un ciné-débat – 300 collégiens – Association ADSEA 06 / CD 06
- 2 rencontres sur le thème de la laïcité au sein de la Mission Locale du Pays Grassois et du Centre Social Harjès – Conseil Départemental 06
- Signature de la charte de partage des valeurs républicaines pour toutes structures financées dans le cadre du Contrat de Ville du Pays de Grasse

## Actions dans le cadre du pilier Cohésion Sociale

Les actions relevant de ce pilier visent à **réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations**. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en Politique de la Ville. Sont intégrées dans le pilier Cohésion Sociale, les actions relevant de la Santé et de la tranquillité publique et prévention de la délinquance.

- Acquisitions et consolidation des bases structurelles et conceptuelles en français - 60 élèves  
- Alliance Française
- Alphabétisation Insertion Citoyenneté - Association HARJES – 90 personnes
- MELUSINE une légende pour la tolérance et l'intégration – association Chemin des Sens – près de 600 personnes
- CLAS - Accompagnement à la scolarité et à la Parentalité - Association HARJES – 110 enfants
- Accompagnement social global et médiation - Association HARJES – près de 900 personnes
- Création et spectacle déambulatoire sur les pas d'Ulysse – Compagnie 100° Théâtre – 20 jeunes
- Vivre ensemble : Voyage des papilles- Familles Arc-en-Ciel – plus de 30 participants
- Atelier Sante Ville – CCAS de Grasse – plus de 400 personnes sensibilisées (partenaires et habitants)
- Théâtre forum soutien à la parentalité – Association Ni Vus Ni Connus

## Prévention de la délinquance

La Ville de Grasse a recruté une coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD - qui est également chargée de mission Prévention de délinquance à 20% détachée sur le territoire de la CAPG depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Elle est en charge du suivi de dispositifs d'aménagements des peines soit l'accompagnement et le placement de 7 personnes (majeurs / mineurs ; femmes et hommes confondues) en mesures alternatives à l'incarcération : Travail d'Intérêt Général, mesures de réparation et accueil et accompagnement d'une personne en chantier extérieur

Le CLSPD est le volet sécurité / prévention de la délinquance. Il est en charge du suivi de la programmation FIPD – Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, regroupant des actions identifiés dans le socle « Valeurs de la République et Citoyenneté »

- Participation aux événements en lien avec la justice : Forum en Maison d'arrêt
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Rôle de médiatrice entre la PJJ, le SPIP et les collectivités

## Actions dans le cadre du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

### Volet social

- Amélioration du cadre vie par le lien social, la médiation et l'insertion – régie de quartier SOLI-CITES – près de 400 personnes
- Agissons ensemble pour réanchanter le cœur de la ville – Association D'une Rive à l'Autre - plus de 30 familles
- J'apprends à conjuguer confort et budget - Compagnons bâtisseurs
- Nos olives valent de l'huile - atelier du zéro 6 - Plus de 30 familles

### Volet Urbain : Point NPNRU

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le cadre des nouveaux contrats de ville qui intègrent désormais, un volet urbain, se traduisant par la mise en œuvre par l'ANRU du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le secteur Grand-Centre –centre historique/Gare-, a été retenu comme site d'intérêt régional pouvant bénéficier d'un conventionnement spécifique avec l'ANRU.

Le NPNRU innove en prévoyant une 1<sup>ère</sup> phase contractuelle dite de préfiguration préalable à la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain. En effet, l'ANRU a souhaité laisser le temps de réflexion nécessaire à la définition des futurs projets de renouvellement urbain et à la préparation de la seconde phase de contractualisation au travers de la convention pluriannuelle.

La signature d'une convention avec l'ANRU est ainsi conditionnée à la mise en œuvre préalable d'un programme de travail et notamment la réalisation d'études visant à dessiner le projet urbain et vérifier sa faisabilité opérationnelle et financière.

Ainsi, l'année 2016 a permis de coordonner les acteurs du nouveau projet de renouvellement urbain et de rédiger le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt régional du centre ancien de la Ville de Grasse.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'est engagée, aux côtés de la Ville de Grasse, de l'ANRU, de l'ANAH, de la Région et de la Caisse des Dépôts, à lancer une étude de programmation urbaine de définition et de recomposition du centre ancien, une étude sur le parc privé et à initier une mission d'AMO pour accompagner la Ville et la CAPG dans cette phase de préfiguration. Les études seront menées à différentes échelles de territoire et couvriront le quartier prioritaire « Grand Centre », avec une approche spécifique menée sur le centre ancien et la porte Est.

### ***Calendrier prévisionnel :***

Finalisation des signatures du protocole	septembre 2017
Lancement de l'étude urbaine	septembre 2017 – Durée 12 mois
Lancement de l'AMO concertation et pilotage / Maison du projet	octobre 2017 – Durée 12 à 15 mois
Montage de la convention – dossier de présentation, maquette financière, convention	février à septembre 2018
Fin de la période de préfiguration	septembre 2018

### Actions dans le cadre du pilier Développement économique et Emploi

- PEPSI : Parcours vers l'Emploi pour les Personnes en Situation d'illettrisme (non maîtrise des savoirs de base) - ALTER EGAUX
- Mise en place du dispositif Cités Lab porté par INITIATIVE TERRES D'AZUR
- Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle – Association ARPAS
- Développer la mobilité européenne et internationale « Osez l'international » - Association Parcours le Monde – plus de 100 jeunes sensibilisés et 15 suivis individuels
- Les quartiers courent vers l'emploi – CREPI – 2 sessions

## ELEMENTS FINANCIERS

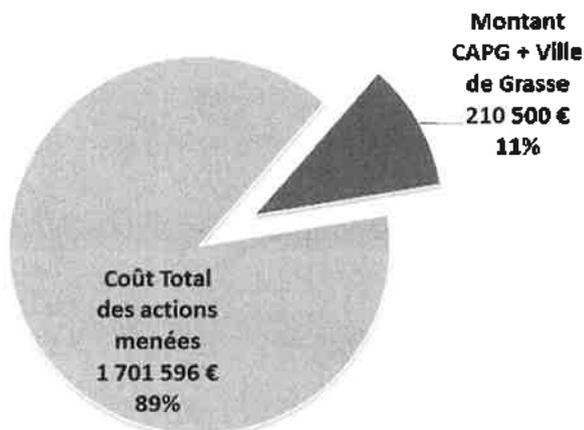
## EFFET LEVIER DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

Pour 100 € de crédits contractualisés – CAPG / Ville de Grasse

Cofinancement à hauteur de 800 € de crédits globaux injectés sur le territoire par les partenaires financeurs

Soit un cofinancement des actions à hauteur de 89 %

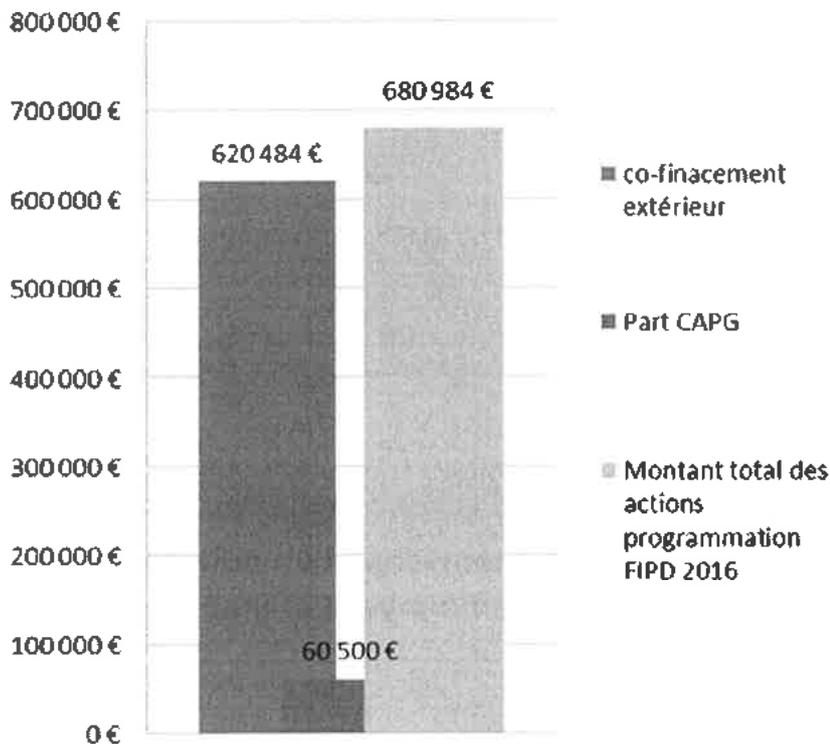
1 701 596 € d'actions avec 1 491 096 € de financement extérieur au bénéfice du territoire



## répartition du financement des actions inscrites dans la programmation FIPD 2016

Les chiffres clés –

Programmation FIPD 2016

**680 984 € - Montant total des actions menées dans le cadre du FIPD**

Participation financière de la CAPG : 60 500 € - 9%

Co-financement des actions à hauteur de **620 484 €** soit un taux de 91 %

Plus de 30 partenaires présents et engagés

## Programmation Contrat de Ville 2016

### Les Chiffres clés

**1 020 612 € - Montant total des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville**

**21 actions financées**

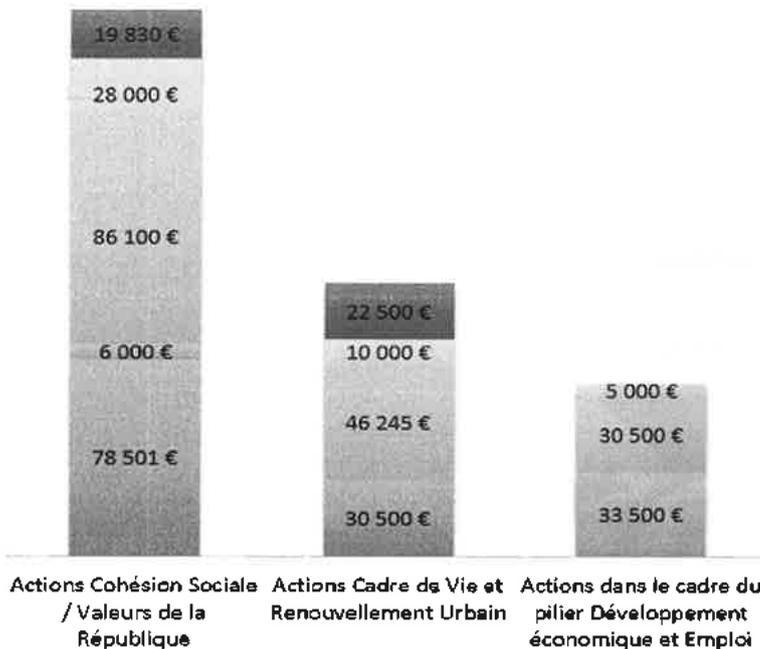
Participation financière de la CAPG : 39 500 € - 4 %

Participation financière de la ville de Grasse : 110 500 € - 11 %

**Apport financier extérieur : 870 612 € soit un co-financement de 85 %**

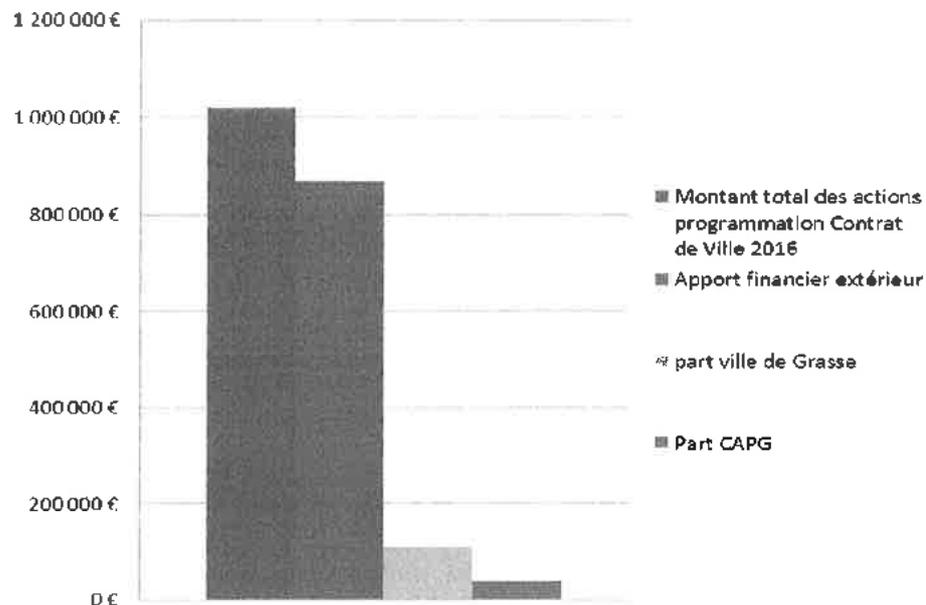
### Répartition des crédits contractualisés

■ Ville de Grasse ■ CAPG ■ Etat ■ Région ■ CAF



### Répartition des financements

#### Programmation Contrat de Ville 2016



## Dispositifs spécifiques en lien avec la Politique de la Ville

### • Programme de Réussite Educative – PRE Bilan 2016

Le dispositif « Programme de Réussite Educative », défini comme le volet Education du Contrat de Ville, est une intervention ciblée prenant en compte l'ensemble des domaines de difficultés de l'enfant pour lui permettre de se positionner dans une trajectoire de réussite éducative, et notamment scolaire.

Après un repérage et un diagnostic partagé par des professionnels, des parcours individualisés et adaptés à chaque enfant sont définis de façon collégiale. L'implication des parents est indispensable puisqu'ils doivent valider en amont l'inscription de l'enfant dans le dispositif. Des réunions d'étapes sont organisées pour suivre l'évolution de l'enfant.

A Grasse, ce dispositif est porté par la Caisse des écoles de la ville de Grasse et fédère une équipe pluridisciplinaire. Chaque année, la caisse des écoles dépose une demande de subvention auprès de l'Etat afin de mener à bien cette mission. En 2016 elle a reçu une subvention de 90 000€. Toutefois, le versement de la subvention étant arrivé tardivement, le bilan fait apparaître un reliquat de 14 424 €, l'ensemble du budget n'ayant pu être engagé au 31 décembre 2016, ce qui induit qu'un titre de perception de l'Etat, d'un montant de 12 981 € est en cours.

#### Les chiffres clés

- En 2016, 69 jeunes ont bénéficié d'un parcours individualisé dont 54 garçons et 15 filles
- 5 enfants de 2 à 6 ans, 32 de 7 à 11 ans et 32 de 12 à 16 ans
- 14 jeunes ont reçu une remise à niveau en français,
- 10 ont été orientés vers un accompagnement à la santé
- Le soutien à la parentalité a concerné quant à lui 9 familles
- 17 jeunes ont fait l'objet d'un suivi psychologique suite à une exclusion temporaire du collège

## • Atelier Santé Ville – Bilan 2016

Créés par la circulaire ministérielle de juin 2000, les ASV s'inscrivent dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Nationale de santé publique (liens étroits Agence Régionale de Santé (ARS)/Etat).

Ils visent à contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé

Ils constituent :

- Une démarche orientée plus spécifiquement en direction des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
- Le lieu de la coordination des acteurs en matière de santé

A Grasse, ce dispositif est porté, depuis sa création en 2002, par le Centre Communal d'Action Sociale.

Une coordinatrice à temps plein, assure son animation.

Le CCAS dépose chaque année une demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville.

En 2016, le dispositif a été financé à hauteur de 20 000 €.

En 2016, l'action s'est organisée autour de deux axes principaux :

- Animation du réseau d'acteurs et mise en œuvre d'actions d'appui et de soutien aux partenaires
- Accompagnement, impulsion et organisation d'actions ou projet de santé et/ou de prévention

### Les chiffres clés

- Plus de 100 partenaires mobilisés, dont 50 % issus des QPV : rencontres thématiques d'information/formation sur les priorités de santé publique ; ingénierie de projets ; relais des informations santé et campagne de prévention
- Plus de 200 habitants participants, dont 95 % issus des QPV : 4 classes de CE2, une quarantaine d'enfants de centre de loisirs, une trentaine d'adultes
- Actions de prévention : Coordination de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale, projets nutrition (Harjès, multi-accueils Petite enfance, écoles), sensibilisation au dépistage organisé des cancers (Restaurant du Cœur, habitants)
- 9 thématiques de santé prises en compte

## La Gestion Urbaine de Proximité

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, création de 2 GUP -Gestion Urbaine de Proximité. Ces 2 GUP sont situées sur le Quartier Prioritaire du Grand Centre, mais fonctionnent de façon discincte. Il n'existe pas de GUP sur le quartier des Fleurs de Grasse.

**1 - La Gestion Urbaine de Proximité du quartier Gare** a été créée afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants en mettant l'accent sur l'entretien et la tranquillité publique, permet d'identifier les différentes problématiques et de mobiliser les différents partenaires afin de remédier aux dysfonctionnements.

Son animation est portée par le Contrat de Ville et assurée **par l' élu du Quartier** et la Cheffe de Projet.

### **Point sur les actions de la GUP Gare**

- Organisation et animation de 9 rencontres partenariales
- Suivi des dysfonctionnements avec l' élu

**2 - La Gestion Urbaine de Proximité du Centre-Ville** permettant la requalification globale des espaces publics, l'amélioration de la qualité de vie des habitants, s'inscrivant pleinement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Grasse.

La GUP centre-ville possède une équipe spécifique avec :

- Un Élu dédié
- un chef de service
- un coordinateur
- un agent technique

- 149 fiches réalisées
- 40 demandes des habitants et commerçants
- 98% des demandes satisfaites

Son action porte notamment sur 2 grandes thématiques :

- Maintenance urbaine et propreté : 80 %
- Vie sociale et animation embellissement, stationnement, préservation du patrimoine: 20 %

### **Point sur les actions de la GUP Centre-Ville**

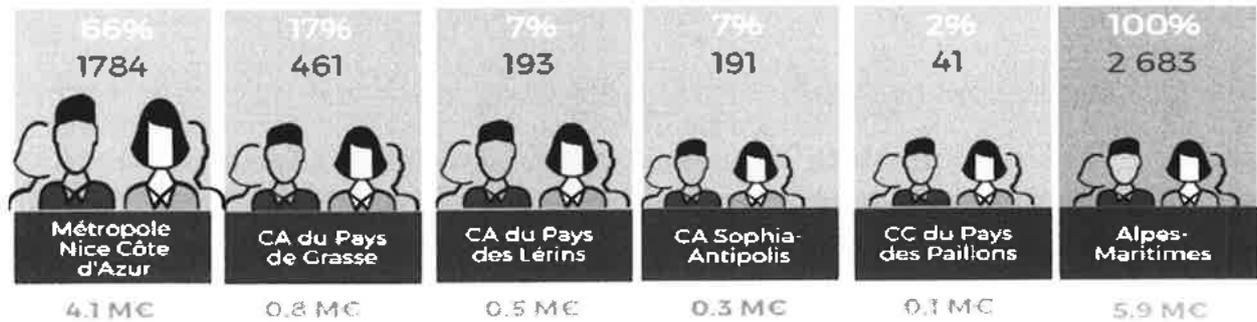
- Une convention en cours de renouvellement
- Présentation de la GUP au Conseil Citoyen
- 2 comités techniques
- 3 comités de suivi
- 1 comité de pilotage prévu en 2017
- Participation au comité technique du PRU
- Participation au FPH pour le développement de projets sur le quartier
- Distribution tout au long de l'année des informations municipales aux habitants

**Soutien de projets financés dans le cadre du Cadre de la programmation Ville Vie Vacances**

- Animation du City Stade
- Création d'une fresque à dominante sportive
- Soutien à la vie associative et aux services municipaux (HARJES, D'Une Rive à l'Autre, les artistes, ASV, Expo Roses...)
- Création d'un nouveau lieu pour le développement des Siestes Parfumées au Pontet (Chapelle St Michel)
- Organisation de la revue de quartier du 15 décembre avec le cabinet du Maire

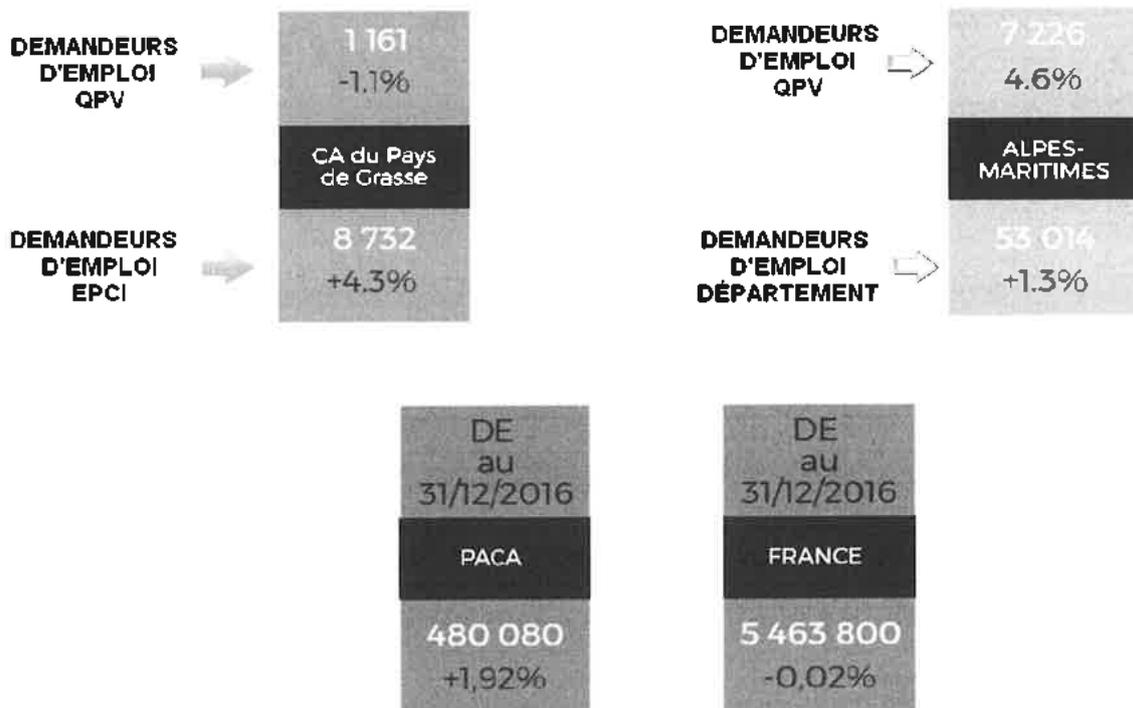
La mobilisation des crédits de Droit Commun dans le domaine de l'emploi

**Indicateurs : Nombre de bénéficiaires et montant des financements de la DIRECCTE à destination des publics résidant en QPV dans les Alpes-Maritimes**



Dispositifs de droit commun du Ministère de l'emploi	Montants réalisés en QPV	Nombre de Bénéficiaires en QPV
Mission Locale	407 366€	1 779
Garantie Jeunes	225 992€	41
Emplois d'Avenir	2 213 055€	137
Déclic pour l'action	Non communiqué	13
CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)	2 422 770€	430
CIE (contrat d'initiative emploi)	323 820€	63
CIE STARTER (contrat d'initiative emploi)	339 240€	66
Parrainage	11 224€	80
Réussite Apprentissage	Non communiqué	74
<b>TOTAL</b>	<b>5 943 447€</b>	<b>2 683</b>

Source: Direccte-PDF, E-Mes, AFFA, opérateurs immersion et réussite apprentissage



Source: INSEE

Evolution du nombre des demandeurs d'emploi

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GRASSE ET DU CONSEIL CITOYEN DU GRAND CENTRE

Considérant que le projet de rapport a été approuvé au Conseil municipal de la ville le 19 septembre 2017 et qu'aucune observation n'a été transmise l'avis est donc réputé FAVORABLE

Considérant que le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville a été transmis le 26 septembre 2017 au Conseil Citoyen, puis présenté en commission plénière le 4 octobre 2017. Aucune observation n'a été transmise dans le délai de 6 semaines, aussi l'avis du Conseil Citoyen du Grand Centre a été réputé FAVORABLE lors de son conseil plénier du 15 novembre 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_162 : Validation de la mise à jour du projet scientifique et culturel du Musée International de la Parfumerie**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_162</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET</b>	
<b>CULTURE</b>	
<b>Validation de la mise à jour du projet scientifique et culturel du Musée International de la Parfumerie</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de la commémoration des 10 ans de la réouverture du Musée International de la Parfumerie, une mise à jour du projet scientifique et culturel a été effectuée.</b>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Le projet d'extension du Musée International de la Parfumerie (miP) a donné lieu à la rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC) déposé par la Ville de Grasse et validé par la Direction des musées de France (actuel Service des musées de France) en 1998. En 2002, Frédéric Jung est le lauréat du concours d'architecte et il est désigné par la ville pour réaliser le projet d'extension décrit dans le PSC. En septembre 2004, le musée a fermé ses portes pour entreprendre les travaux d'extension. Le nouveau Musée International de la Parfumerie est inauguré le 18 octobre 2008.

A l'approche de l'anniversaire des 10 ans de cette réouverture, les éléments tant qualitatifs que quantitatifs ne manquent pas pour établir un état des lieux : les bilans réalisés chaque année dans le cadre du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présentent une synthèse très complète et régulière de l'évolution positive du fonctionnement du miP et de son intégration réussie dans le territoire. La politique scientifique (expositions temporaires, récolements/inventaires, acquisitions, gestion des collections) et le travail de médiation du service des publics tout comme l'organisation administrative et l'accueil des publics, n'appellent aucune remise en question structurelle du projet initial. Les objectifs fixés ont été tous atteints et n'appellent aucune réserve sérieuse pour le futur.

Les retours qualitatifs du public à travers les différents canaux mis à leur disposition (Internet, Livre d'Or, enquêtes ponctuelles réalisées essentiellement durant la période estivale) ont attiré l'attention sur deux points de critiques répétées concernant le déroulé du parcours du musée.

A ces deux éléments, s'ajoute la nécessité dix ans après la réouverture, d'une remise à niveau de l'espace 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècle. L'univers du parfum étant en constante évolution, le musée doit prendre en compte les nouveautés et les présenter au public pour demeurer la référence muséale internationale dans le domaine du parfum et une vitrine de la profession.

Ainsi, pour commémorer les 10 ans de la réouverture et de l'extension du miP, une mise à jour du projet scientifique et culturel a été effectuée. Elle prend en compte les adaptations à mettre en œuvre :

- création d'un espace du musée au début du parcours ayant pour thème : « Comment fabrique-t-on du parfum aujourd'hui : de la plante au produit fini. »,
- modification du cheminement du visiteur pour unifier les espaces d'expositions permanents et réserver à la fin de la visite un espace dédié aux expositions temporaires,
- réaménagement muséographique et scénographique de la section d'exposition permanente 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du projet scientifique et culturel du Musée International la Parfumerie jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_162-DE  
Regu le 21/12/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_162-DE  
Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_162

## **MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARUMERIE**

### **MISE A JOUR DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**

**2017**

**2 bd du Jeu de Ballon, 06130 GRASSE**

**Tél : 04 97 05 58 11**

I.	SYNTHÈSE .....	3
A)	Un bilan dix ans après la réouverture : les objectifs du PSC sont atteints .....	3
B)	Des améliorations identifiées : retour d'expérience sur 10 années de fonctionnement. ....	3
1.	Un espace d'exposition temporaire sous-dimensionné .....	3
2.	Une mise à jour de l'espace XXe XXIe siècle .....	3
3.	Retour de visiteurs : comment fabrique-t-on du parfum ?.....	4
C)	Réaménagement du parcours pour commémorer les 10 ans du MIP : 2008 -2018.....	4
D)	Planning et organisation générale .....	5
E)	Budget .....	5
II.	PREMIERE PHASE : 2018.....	6
A)	Comment fabrique-t-on du parfum aujourd'hui : de la plante au produit fini.....	6
B)	Histoire de la parfumerie .....	8
III.	DEUXIEME PHASE : 2019 .....	10
A)	Histoire de la parfumerie (suite) .....	10
B)	L'avènement de la parfumerie moderne XX <sup>e</sup> et XXI <sup>e</sup> . .....	14
1.	Côté faille : Grasse et les innovations techniques .....	14
2.	Ancien espace enflourage .....	14
3.	Ancienne salle Piver .....	14
4.	Ancien plateau agitateur .....	15
5.	Plateau flacons à profusion .....	16
C)	Un nouvel espace pour les expositions temporaires.....	22
IV.	ANNEXES .....	23
A)	Tableaux de fréquentation : 2016 et fin octobre 2017, Comparatif de fréquentation 2014/2015/2016.....	23
B)	Extrait du rapport d'activité du service des publics .....	25
C)	Nouvelle circulation au musée après le réaménagement. ....	28
D)	Rapport de l'activité de la CAPG 2016 – extrait du rapport ; pages 42-53 .....	29

## **I. SYNTHÈSE**

### **A) Un bilan dix ans après la réouverture : les objectifs du PSC sont atteints**

Le projet de l'extension du Musée International de la Parfumerie (MIP) a donné lieu à la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) déposé par la Ville de Grasse et validé par la Direction des Musées de France (désormais Service des Musées de France) en 1998. En 2002, Frédéric Jung est le lauréat du concours d'architecte et il est désigné par la ville pour réaliser le projet d'extension décrit dans le PSC. En septembre 2004, le musée a fermé ses portes pour entreprendre les travaux d'extension ; le nouveau MIP est inauguré le 18 octobre 2008.

A l'approche de l'anniversaire des 10 ans de cette réouverture, les éléments tant qualitatifs que quantitatifs ne manquent pas pour établir un état des lieux : les bilans réalisés chaque année dans le cadre du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse présentent une synthèse très complète et régulière de l'évolution positive du fonctionnement du MIP et de son intégration réussie dans le territoire. La politique scientifique (expositions temporaires, récolement/inventaire, acquisitions, gestion des collections) et le travail de médiation du Service des Publics tout comme l'organisation administrative et d'accueil des publics n'appellent aucune remise en question structurelle du projet initial, les objectifs fixés ont été tous atteints et n'appellent aucune réserve sérieuse pour le futur.

### **B) Des améliorations identifiées : retour d'expérience sur 10 années de fonctionnement.**

Cette commémoration, au-delà d'un bilan général s'appuyant sur les attendus du PSC de 1998, nous donne également l'opportunité de réfléchir à des améliorations liées aux constats réalisés par les équipes du musée depuis 2008 ainsi qu'au dépouillement des retours qualitatifs du public à travers les différents canaux mis à leur disposition (Internet, Livre d'Or, enquêtes ponctuelles réalisées essentiellement durant la période estivale).

#### **1. Un espace d'exposition temporaire sous-dimensionné**

La surface de 160m<sup>2</sup> initialement prévue pour présenter les expositions temporaires s'est révélée très vite insuffisante. De plus celle-ci a été répartie sur deux niveaux communicants par un seul escalier doublé d'un ascenseur. Ce dispositif a contraint, pour des raisons de sécurité, à limiter la jauge du plateau haut à 19 personnes rendant ainsi inexploitable cet espace pour le déroulement d'expositions temporaires. L'importance de l'exposition temporaire d'été tant en termes d'image pour le musée que de marqueur pour la fréquentation a imposé très vite de trouver d'autres solutions non prévues lors de la réouverture pour déporter et augmenter les surfaces disponibles pour accueillir l'exposition temporaire. On notera également que la programmation pérenne d'une exposition temporaire d'hiver a accentué le problème existant : l'absence de surfaces adaptées se posant deux fois dans l'année. Les choix retenus jusqu'ici font alterner, lors du parcours du musée, des collections permanentes avec les espaces d'expositions temporaires ce qui vient complexifier la déambulation et peut brouiller la compréhension globale de notre propos muséal pour le visiteur.

#### **2. Une mise à jour de l'espace XXe XXIe siècle**

Dix ans après la réouverture une remise à niveau de notre espace XXe et XXIe siècle s'impose pour deux raisons.

L'univers du parfum étant en constante évolution, le musée doit prendre en compte les nouveautés et les présenter au public pour demeurer la référence muséale internationale dans le domaine du parfum et une vitrine de la profession.

La restructuration de l'espace XXe et XXIe siècle entreprise en 2013 qui avait pour objectif de créer une surface d'exposition temporaire plus vaste au sein du musée a supprimé une partie importante du parcours XXe et XXIe siècle réduisant le propos sur cette période et le limitant à des thématiques très ciblées qui ne permettent plus d'aborder la richesse de l'évolution du parfum moderne et contemporain.

### **3. Retour de visiteurs : comment fabrique-t-on du parfum ?**

Musée de Société mais aussi des Techniques liées à la fabrication du parfum, cette question peut sembler être une des premières à laquelle le musée se doit d'apporter une réponse à ses visiteurs. Or, en sortie du musée, les visiteurs individuels ont assez régulièrement du mal à appréhender la chaîne de conception-fabrication du parfum, de la culture des plantes au flacon de parfum vendu en boutique.

Le parcours diachronique débutant par l'Egypte des Pharaons et s'achevant à la période contemporaine propose plusieurs réponses successives à cette question, la fabrication du parfum ayant fortement évolué en 6 000 ans de civilisations humaines. Il existe donc une réelle complexité, pour le visiteur, à synthétiser une réponse cohérente et simple à l'issue d'une déambulation de près d'une heure trente en moyenne qui aborde cette thématique sous différents angles : sociétaux, techniques, artistiques et historiques.

#### **C) Réaménagement du parcours pour commémorer les 10 ans du MIP : 2008 -2018.**

Pour commémorer les dix ans de la réouverture et de l'extension du MIP et apporter les améliorations identifiées, nous proposons de procéder aux adaptations suivantes :

- Création d'un nouvel espace du musée en début du parcours ayant pour thème : « Comment fabrique-t-on du parfum aujourd'hui : de la plante au produit fini. »
- Réaménagement muséographique et scénographique de la section d'exposition permanente XXe et XXIe siècle. Il s'agit de comprendre la logique de l'évolution de la parfumerie sur la période du XXe-XXIe siècles. Le changement majeur scindant cette période a lieu en 1977 avec l'avènement d'Opium avec lequel on passe d'une parfumerie de l'offre à une parfumerie de la demande, d'une parfumerie bourgeoise à une parfumerie de masse, du parfum objet à un parfum produit grâce au marketing. L'emballage, qui était coffret protecteur va devenir le messenger du parfum. Dans ce sens, le concept de « ligne du temps », chronologie des parfums ayant marqué l'Histoire, sera conservé, complété jusqu'à nos jours et déployé autour d'alcôves présentant les thèmes essentiels de ces deux siècles bouillonnants de créativité.  
Nous aborderons la période sous trois angles complémentaires. D'une part, nous montrerons l'évolution de la parfumerie sélective en regard des évolutions de la société. D'autre part, des dispositifs olfactifs présenteront les tendances olfactives majeures de cette période : parfums chyprés, fougères, orientaux, floraux, hespéridés, marins, fruités, boisés, gourmands... Enfin, nous ouvrirons le discours sur d'autres secteurs de la parfumerie, des cosmétiques, de l'hygiène et sur les produits de consommation courants.
- Modification du cheminement du visiteur pour unifier les espaces d'expositions permanents et réserver un espace dédié aux expositions temporaires qui pourra être ouvert ou fermé au public en fonction de la programmation annuelle.

Ces modifications engendrent un déplacement des collections et des autres thématiques dans les espaces. Dans ce sens, le projet impacte les espaces XVIIIe de l'Hôtel de Pontevès, l'ancien MIP-Café, les plateaux du MIP-1 et ceux du MIP-2. Nous apporterons donc aussi quelques aménagements et modifications dans notre parcours permanents concernant l'ensemble des autres périodes avec pour objectif de proposer des dispositifs muséographiques interactifs nouveaux qui contextualiseront les collections présentées et permettront d'élargir le discours aux cinq sens : vidéos, projections, bornes interactives, points olfactifs et tactiles. Enfin, l'exposition proposera aux personnes atteintes de déficience visuelle un parcours adapté à l'aide de matériels spécialement conçus. Un cheminement tactile et olfactif ponctuera l'espace de l'exposition, permettant de s'approprier le discours de manière ludique.

#### **D) Planning et organisation générale**

Ce travail, essentiellement scénographique, concerne un raccrochage et des réaménagements et des réaffectations de salles d'ordre muséographique de salles associés à une modification du parcours du visiteur mais sans travaux de gros œuvre. Il se déroulera entre le printemps 2018 et le printemps 2019. Il n'est pas nécessaire d'envisager une période de fermeture complète du musée mais uniquement des fermetures partielles de certaines salles pendant quelques semaines.

#### **E) Budget**

Le budget pour réaliser cette restructuration sera apporté par l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie et le mécénat des entreprises et sociétés soutenant le MIP. Ce montant sera complété par une partie du budget des musées dédiée aux expositions temporaires d'hiver et d'été : nous proposerons donc, sur 2018 et 2019, des projets d'expositions temporaires moins coûteux qui permettront de dégager entre 60 et 80% de ce budget pour l'affecter au projet de restructuration.

## II. PREMIERE PHASE : 2018

### A) Comment fabrique-t-on du parfum aujourd'hui : de la plante au produit fini

Cette nouvelle section, introductive au parcours permanent, sera déployée dès le début du parcours dans l'Espace Pélissier rez-de-chaussée. Ce thème de la fabrication du parfum est abordé à travers le prisme des différentes professions : de la culture des plantes au flacon de parfum vendu en boutique.

#### 0- De la plante au parfum

Sont présentées ici les différentes étapes relatives à la création d'un parfum au sein d'une maison de parfumerie : études marketing en lien avec les tendances, commande, brief pour la mise en concurrence ou parfumeur-maison, cahier des charges pour le designer et pour le nom, création du parfum, création du flacon et de l'emballage, production en série du packaging, production à grande échelle du parfum, conditionnement, distribution, publicité, analyse des retombées marketing

#### 1- L'agriculteur / le producteur

La culture des plantes à parfum dans le Pays de Grasse est le premier maillon d'une longue chaîne aboutissant à l'élaboration du parfum. Le cultivateur sélectionne les plants en fonction de leurs qualités olfactives et des rendements obtenus, et veille à leur développement dans les meilleures conditions de culture. Les fleurs emblématiques du Pays de Grasse y sont cultivées depuis le XVIIIe siècle : rose, jasmin, tubéreuse, auxquelles s'ajoutent principalement la violette, la fleur d'oranger, le mimosa et l'iris. Leur culture connaît son apogée dans la première moitié du XXe siècle : près de 2000 hectares dont 800ha de jasmin, 700ha de roses, 65ha de tubéreuses. Dès les années 1920, les cultures vont peu à peu se déplacer vers d'autres contrées, notamment coloniales, mais c'est réellement après la Seconde guerre mondiale, que la plante à parfum devient confidentielle dans le pays de Grasse, mais les savoir-faire demeurent. Depuis les années 2000, on constate une dynamique autour d'une vision nouvelle des modes de production de matières premières naturelles, ainsi que l'amorce d'un travail de conservation d'un patrimoine végétal menacé.

#### 2- Le technicien - chimiste

La transformation des matières premières naturelles en parfumerie présente l'ensemble des actes techniques de fabrication d'essences odorantes entrant dans la composition des parfums. Qu'elle soit artisanale ou industrielle, la production de parfum a toujours intégré cette étape de transformation d'un organisme pour en recueillir l'odeur qui le caractérise. En fonction des périodes, les qualités olfactives recherchées dans les extraits sont différentes et connaissent des évolutions : l'extrait de jasmin obtenu en 1910 n'a pas la même odeur que celui des années 1950 ou d'aujourd'hui.

Du XVIIIe au XXIe siècle, le bassin grassois a incontestablement contribué à la promotion des produits obtenus grâce à ces procédés de transformation, et a œuvré à leur perpétuelle amélioration. Aux deux techniques historiques d'extraction - la distillation par vapeur d'eau et l'enfleurage aux corps gras - totalement réinventées par les industriels parfumeurs et chaudronniers grassois au milieu du XIXe siècle, se sont ajoutées d'autres méthodes dont l'extraction par solvants volatils mise au point à Grasse en 1873 et l'extraction au CO2 supercritique dans les années 1980. Concrète, absolue et huile essentielle font ainsi la richesse du bassin grassois. Riche

de cet héritage technique, l'ensemble de cette région demeure, aujourd'hui encore, la référence incontournable en matière de production d'extraits odorants.

La vanilline, la coumarine, les ionones et les muscs nitrés, nés de la chimie organique industrielle dans le dernier quart du XIXe s., ouvrent une ère nouvelle pour les créateurs de parfums. Ils disposent désormais d'une très large gamme de nouvelles senteurs de synthèse qu'ils peuvent combiner à celles issues de matières naturelles, comme le fit le pionnier Aimé Guerlain avec *Jicky*.

### 3- Le parfumeur-créateur

Composer un parfum suppose d'assembler, de bâtir, à partir de matières premières naturelles et synthétiques, une architecture olfactive savante, propre à chaque parfumeur.

Quand on questionne les parfumeurs sur leur manière d'envisager l'art de créer un parfum, des éléments communs se dégagent notamment savoir sentir, éduquer l'olfaction, faire appel à l'imagination, développer son côté intuitif ou encore noter ses propres impressions olfactives. Tous les parfumeurs s'accordent à dire que leur métier reste attaché à l'univers de la création et que composer est un réel moyen de s'exprimer au travers du parfum, présenter un regard sur le monde. L'art de composer reste un métier d'art, un métier d'écoute car leurs compositions s'adressent à d'autres. Qu'ils soient installés dans le Pays de Grasse ou basés ailleurs dans le monde, les parfumeurs reconnaissent que dans ce territoire sont réunis tous les savoir-faire liés à la matière première naturelle, à sa transformation et à la composition. Travailler ou passer régulièrement par le Pays de Grasse est un gage de qualité, de professionnalisme, d'authenticité.

### 4- Le designer

Au XXe siècle, les enjeux commerciaux et marketing se font plus pesants, les marchés s'élargissent. Les maisons de parfumerie s'adressent aux designers pour bénéficier d'une vision créative et culturelle sur leur marque et d'un savoir-faire technique et industriel. Entre la fragrance et le rêve que fait naître la publicité, il y a le flacon. Il souligne, par la valeur artistique de sa conception, l'imagination dans le travail de sa forme et les matériaux à partir desquels il est fabriqué, que son contenu est une création artistique. De nos jours, il faut plusieurs mois, et des spécialistes de tous les horizons, pour créer un flacon dans une agence de design.

### 5- Les métiers de la production et du conditionnement

Une fois le jus, le flacon et le packaging conçus, la mise en fabrication à grande échelle est lancée. Pour le jus, des systèmes automatisés de dosage de haute précision, type Roxane, sont utilisés pour la fabrication du concentré en grande quantité. Une fois la quantité souhaitée, les barils sont transportés jusqu'à l'usine de conditionnement où ont été livrés en parallèle les flacons et le packaging. C'est dans ces entreprises que le jus intègre les différents flacons de quantité différente, sur des chaînes mécaniques. Les flacons sont ensuite insérés dans leurs boîtes, puis emballés pour la diffusion.

### 6- Les métiers du marketing

Aujourd'hui, les parfums naissent et meurent très rapidement : depuis 2000, quelques 1000 lancements ont lieu chaque année. Les références se multiplient et la durée de vie des parfums se raccourcit. Les enjeux économiques prédominant, les sociétés utilisent des outils marketing tels que l'analyse des marchés ou l'utilisation de carnets de tendances. Pour préserver l'image d'excellence du parfum, de nouveaux concepts apparaissent, comme la parfumerie de "niche", la réintégration de

parfumeurs au sein des grandes maisons et une sensibilisation du grand public par le biais d'ateliers ou de blogs.

Formées par la somme des choix individuels qui constituent le goût collectif, les tendances ont des cycles de vie de plus en plus courts car nous vivons dans l'instantané. Phénomènes sociaux et économiques à la fois, les tendances fédèrent l'appartenance du consommateur à un groupe social et sont rassurantes pour les distributeurs.

#### 7- Les métiers de la distribution

Les parfums sont distribués dans le monde selon trois modes de distribution : la distribution sélective dans les chaînes de parfumerie, les parfumeries indépendantes ou dans les grands magasins ; la grande distribution dans les supermarchés et magasins populaires ; la distribution de niche directement dans les boutiques relatives à la marque. La diversité de ces canaux de distribution permet de toucher le maximum de personnes selon leurs budgets, leurs envies et leurs habitudes de consommation.

### **B) Histoire de la parfumerie**

Le parcours est chronologique, il commence par les salles de l'Hôtel de Pontevès, avec les civilisations antiques Egypte, Grèce et Rome.

Dans le cadre d'une accessibilité plus importante, l'ensemble des textes de salle seront repris à l'aide d'une écriture en gros caractère, comme pour les textes des cartels développés. Les cartels simples devront être positionnés sur de petits plans inclinés, cartel par cartel. Les bâches-stores seront remplacées par des bâches iconographiques.

#### Salle Moyen Age :

Du point de vue des odeurs, Moyen Age et Renaissance forment une seule période. L'austérité religieuse fait régresser les usages profanes du parfum. Les Croisades et la découverte du Nouveau Monde apportent de nouvelles matières premières. On recourt au pouvoir des plantes, épices et aromates, considéré comme la preuve de l'amour de Dieu, pour éloigner les mauvaises odeurs, indissociables des grandes épidémies. Mysticisme et symbolisme triomphent et on attribue aux plantes des vertus thérapeutiques en fonction de leur couleur ou de leur forme. Surtout c'est le règne du Jardin des simples, l'« armoire à pharmacie » médiévale, tenue par les moines.

Du Moyen âge à la Révolution, Grasse dû son expansion commerciale à son industrie de la tannerie. Située dans une région montagneuse adaptée à l'élevage, elle bénéficiait d'une eau chargée en sels calcaires propice au nettoyage et à l'épilage des peaux. Les tanneurs mirent d'ailleurs vite la main sur les bassins proches des sources de la Foux et sur les canaux qui traversaient la cité, malgré les réticences des riverains incommodés par l'odeur. Peu leur importait : leur cuirs avaient gagné une formidable renommée grâce à leur couleur verte unique. Ils ne traitaient pas les peaux avec le traditionnel tan, issu de l'écorce de chêne, mais avec une poudre mêlant myrte et lentisque.

Les adaptations principales de cette section sont les suivantes :

- Développement de la section occidentale par un focus sur la pharmacopée, les jardins des simples et les monastères (affiches / reproductions d'enluminures - livre d'heures d'Anne de Bretagne, amour courtois, etc...)
- Proposer un focus sur la toilette, l'hygiène et le maquillage (pots à khôl / miroir / reproductions d'enluminures présentant des étuves)
- Introduire par un texte le développement de Grasse et de la tannerie

- Développer par des objets et des reproductions l'aspect international de la parfumerie pendant la période médiévale (objets ou reproductions orientales, extrême-orientales (Chine), précolombiennes (dépôts)
- Développer la vision du Moyen âge au XIXe siècle, le style troubadour (tableau d'Elisabeth Sonrel acquis en 2016) et expliquer la démarche d'inspiration historique (mania).

### III. DEUXIEME PHASE : 2019

#### A) Histoire de la parfumerie (suite)

Nous poursuivons les aménagements dans l'Hôtel de Pontevès

##### Hall Pontevès :

En tant qu'espace intermédiaire entre deux sections du musée et compte tenu du caractère historique de la cage d'escalier, nous valoriserons cet espace de circulation. Un accrochage d'œuvres à la manière du XIXe siècle est envisagé avec des collections du Musée International de la Parfumerie et celles du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, complétées par des dépôts de particuliers (Mme Rouquier pour le peintre Pugnaire).

##### Séduction et apparat : la parfumerie au siècle des lumières :

Le choix s'est porté sur une réorganisation des thèmes de la toilette, du maquillage et de la parfumerie à Grasse. Auparavant, ces thèmes étaient traités respectivement dans trois salles différentes. A ce jour, nous proposons une répartition de ces thématiques sur les différentes périodes pour avoir une cohérence chronologique.

##### Salle grassoise :

Compte tenu de son emplacement, cette salle devient un espace de transition didactique et de détente. Nous envisageons des assises confortables permettant de s'immerger de manière sereine dans l'univers du parfum par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition d'ouvrages et de catalogues
- la diffusion sonore d'extraits littéraires (déjà existants)
- la diffusion d'extraits de films (Le Parfum / Marie Antoinette / Les Visiteurs / La folie des Grandeurs / Liaisons dangereuses / Ridicule)
- la présentation de photos d'extraits de films
- les citations au mur
- la mise à disposition d'une borne olfactive et tactile permettant aux visiteurs d'insérer leurs impressions sur les odeurs senties (borne Muséomix Les Madeleines)
- Borne-vidéo sur la vie du musée (préparation d'expositions, l'envers du décor-travaux en réserves, etc.)

##### Salle toilette :

A partir du XVIIIe s. la vocation de Grasse dans la production et le commerce des matières premières s'affirme pour la parfumerie aux dépens de la tannerie. Son microclimat et son eau en abondance permettent de cultiver en pleine terre jasmin, oranger, rose, tubéreuse, cassie et autres végétaux produits en Italie du Sud. Les maîtres gantiers parfumeurs connaissent leurs heures de gloire dans la cité. Marque ultime de coquetterie, le gant parfumé est aussi un subterfuge pratique pour faire écran aux mauvaises odeurs du XVIIe s. Introduit en France par Catherine de Médicis, il affirmera la vocation pour la parfumerie de la cité grassoise, déjà fameuse pour ses cuirs. L'engouement d'une clientèle fortunée pour cet accessoire de mode se poursuivra au XVIIIe s.

Durant cette même période, Grasse se spécialise dans la production de petites boîtes précieuses en bergamote. Objet de présents entre amoureux, la boîte bergamote, née sous la Régence, est une spécialité de Grasse. Confectionnée avec l'écorce naturellement parfumée de l'agrumes appelé bergamote et souvent décorée de scènes galantes ou de paysages champêtres, elle sert à conserver bonbons, pastilles, reliquaires, bijoux... On l'appelle aussi orangette.

D'autres cités en Europe comme Montpellier ou Florence ont développé aussi, tout comme Grasse, une économie liée au parfum.

Cette salle est dédiée à la place de Grasse et au développement de la parfumerie aux XVIIe et XVIIIe siècles.

- Evocation de la corporation des maîtres gantiers parfumeurs
- Présentation de la collection de boîtes en bergamote, spécificité grasseuse du XVIIIe siècle, ainsi que la technique de fabrication à l'aide de mandrins
- Evocation des autres centres de parfumerie : Montpellier (flacons Fargeon), Florence (Santa Maria dei Fiori)

#### Salle maquillage :

Dès le 15e siècle, l'eau devint suspecte ; la peau était perçue comme perméable aux humeurs et favorisant l'introduction de germes. Entre les 16e et 17e siècles, le bain public disparut, entraînant dans son effacement celui du bain privé. Le standard devient la toilette sans eau, basée sur le changement fréquent du linge de corps, absorbant la sueur. Commence alors le règne de la toilette sèche. Le bain est remplacé par des frottements du corps et des « essuiements » du visage et des mains avec de serviettes imprégnées d'esprit de vin. L'apparence et la parure priment sur l'entretien du corps. Parfums, poudres et perruques deviennent alors les outils d'une hygiène d'apparat.

Les XVIIe et XVIIIe s. voient l'apogée d'un maquillage ostentatoire, caractérisé par une bouche et des joues rouges contrastant avec un teint très blanc. C'est souvent au prix de leur santé que les belles obtenaient cette élégante pâleur tant les substances qu'elles utilisaient étaient dangereuses. Depuis, le goût de l'artifice ne s'est pas démenti et la qualité des produits n'a cessé de s'améliorer.

Pour satisfaire le désir d'apparat de l'aristocratie, les parfumeurs multiplieront les combinaisons de plantes aromatiques qui « signent » l'air des bonnes maisons. Une recette de la fin du XVIIe s. donne le secret du pot-pourri : recouvrir de sel des pétales de rose hachés, les assaisonner de poudre de violette et de tout autre ingrédient à sa convenance, surveiller... Le mélange fermenté est « pourri » à souhait en quelques semaines.

La thématique abordée dans cette salle est « Être et paraître aux XVIIe et XVIIIe siècle », ce qui permet de présenter à la fois les thèmes de la toilette, du maquillage et des parfums d'ambiance.

- Présentation des collections hygiène et maquillage du MIP et coiffeuse du MAHP
- Ouvrages de recettes XVIIIe
- Présentation des pot-pourris
- Beaux-arts : La toilette du bébé, dépôt du musée des beaux- arts de Lille
- Extra-européen : flacons à eau de rose, aspersoirs iraniens

#### Salle des coffrets / Marie Antoinette :

Cette salle ne subit aucune modification.

L'art du voyage se développe au XVIIIe s. Pas question toutefois d'y sacrifier son confort ni son raffinement. On emporte donc ce qui est indispensable à la vie d'hommes ou de femmes bien-nés. C'est-à-dire tout... De bois, de cuir, de verre, de galuchat, des coffrets et nécessaires permettront de ranger précieusement parfums, attributs, artifices, remèdes et ustensiles.

Prendre un repas léger, écrire, coudre, faire sa toilette, se soigner... le nécessaire de voyage de Marie-Antoinette ne laisse rien au hasard. Ses cases, alvéoles, plateaux, tiroirs, contiennent tous les ustensiles pour parer aux nécessités de la vie. Surprenant par sa sophistication, cet objet étonne aussi par son histoire.

#### Salle A portée de soi :

Verre, cristal, faïence, porcelaine et métaux précieux viennent naturellement orner le flacon de parfum. Le verre filigrané s'inscrit dans la tradition d'une technique vénitienne du XVIe siècle : des fils de verre étiré de couleur blanche ou de diverses teintes sont incorporés dans du verre soufflé transparent. On pouvait même y intégrer des feuilles d'or pour obtenir une gamme infinie de modèles très luxueux. Au XVe siècle, le « cristal

de Venise » ou cristallin gagne en transparence et en limpidité. On l'imitera dans toute la France durant le XVIIe s. jusqu'à ce que des verriers émigrés en Bohême créent des fabriques qui vont supplanter Venise.

Avant la découverte de gisements de kaolin en Allemagne, l'Europe ne dispose que d'une « fausse » porcelaine, dite tendre, fabriquée à partir d'une pâte artificielle. Dès le début de la production d'une porcelaine à pâte dure, en 1720 à Meissen, le succès est immédiat : les flacons, comme celui-ci, puis les flacons figuratifs trouvent vite leur place dans les cours et les palais. L'Europe adopte la porcelaine dure et l'Angleterre reste fidèle à la pâte tendre, comme en témoigne la porcelaine de Chelsea (1745 -1769). Translucide et d'un blanc parfait, elle est moins fragile à la cuisson. Les Chelsea toys, comme cette figurine, illustrent les thèmes chers au XVIIIe siècle : l'amour, le goût pastoral, les arts...

Une nouvelle thématique liée aux techniques des arts du feu et aux centres de production des flacons est abordée : Baccarat, Murano, Bohême, Chelsea, Meissen...

- Présentation d'une carte localisant les différents centres européens
- Présentation d'un flacon et d'un texte explicatif par centre de production
- Diffusion de films sur ces manufactures
- Présentation des flacons en porcelaine amorçant le thème de la salle suivante sur les flacons précieux.

#### Salle A portée sur soi :

La transition du XVIIe au XVIIIe s. marque le passage des senteurs fortes aux notes florales, plus légères. C'est aussi l'essor de la parfumerie, encouragé par les progrès techniques et scientifiques et favorisé par le libertinage. On séduit par sa tenue, mais aussi par son parfum, qui doit changer chaque jour selon certains diktats du XVIIe s. Les contenants, toujours plus sophistiqués, deviennent des bijoux. La mode est aux flacons-pendentifs que l'on porte sur soi. Il s'agit autant de se distinguer par une odeur qui signe sa personnalité que de se prémunir contre la puanteur générale, les ablutions demeurant réduites au strict minimum.

Cette salle ne subit aucune modification hormis quelques mouvements d'objets, notamment l'insertion des « flacons manias XVIIIe ». Elle présente les flacons précieux des XVIIe et XVIIIe siècles.

#### Salles voûtées, niveau -2, De l'artisanat à l'ère industrielle :

Cette section se déploie dans les salles voûtées dites du MIP Café qui étaient jusqu'ici dédiée aux expositions temporaires : elle regroupe essentiellement la période du XIXe siècle.

#### **Salle 1**

La découverte des solvants volatils pour l'extraction contribue à l'essor de Grasse et à l'évolution de son paysage à partir de 1860 : les parfumeurs aménagent aux alentours de vastes usines aux cheminées monumentales. Toutefois, de modestes fabriques continuent de se développer près du centre ancien. Quatre gares permettent d'acheminer les matières premières et d'expédier les produits grassois. La vie à Grasse est réglée par la parfumerie depuis le XIXe s. Très tôt, elle a vu ses femmes quitter la ville au petit matin pour cueillir les fleurs dans les champs alentour et ses hommes descendre dans les usines en contre-bas. De nouveaux quartiers édifiés par les patrons voient le jour et la conduite de la cité est souvent confiée à certains grands noms de la parfumerie devenus politiciens.

Des techniques comme l'enfleurage se développent grâce à l'ingéniosité des industriels grassois, technique fondée sur la faculté des corps gras à absorber les odeurs. L'enfleurage à froid sur châssis, inventé à Grasse, consiste à disposer des fleurs fragiles (jasmin, tubéreuse...) fraîches sur des châssis enduits d'un corps gras (graisse ou huile). Les fleurs, renouvelées tous les 3, 5 ou 7 jours pendant 60 jours, saturent la graisse ainsi parfumée de leur odeur.

De 1857 à 1899, la verrerie de La Bocca, près de Cannes, fournit les parfumeurs de Grasse, Vallauris et du Cannet, mais aussi les fabricants d'anchois de Cagnes et les producteurs d'huile d'olive de Lambesc. Sa production, extrêmement variée tant en termes de niveaux de qualité qu'en nombre de modèles, comptait des contenants en verre noir, bleu, verdâtre, blanc, soufflés puis moulés.

La première thématique abordée pour le XIXe siècle est le développement industriel de Grasse.

### **Salle 2**

L'opaline est un cristal coloré par adjonction d'oxyde d'étain et d'os calciné. C'est ainsi qu'est obtenu cet aspect laiteux qui imite l'opale, une pierre précieuse opaque ou translucide très appréciée au XIXe s. L'Eau de Cologne, dont Napoléon 1er fut un amateur inconditionnel, est aujourd'hui un nom commun caractérisant toute formule à la fraîcheur « hespéridée » où se mêlent citron, bergamote, orange, mandarine ou pamplemousse, lui conférant un parfum frais, discret, subtil, tonique. Eau de violette, Eau de fleurs d'oranger, Jasmin... Symboles de la parfumerie traditionnelle, avec leurs odeurs soliflores, les parfums aux noms figuratifs illustrent bien le goût du XIXe siècle. Dans cette salle, nous présentons les tendances de la parfumerie au XIXe siècle.

### **Salle 3**

En 1789, le médecin et chimiste Nicolas Leblanc synthétise de la soude à partir d'eau de mer. Ce procédé qui permet la mécanisation de la production de soude, se répand dans toute l'Europe au 19e siècle et fait entrer la fabrication du savon dans l'ère industrielle. Dans cette même période, les médecins hygiénistes et les pouvoirs publics s'accordent sur les bienfaits du savon comme ambassadeur de la propreté. Les grandes marques de cosmétique se l'approprient alors et développent une multitude de produits mythiques : Cadum, Lux, Monsavon...

Au 19e siècle, pour promouvoir les mérites de leurs produits, les fabricants font confiance aux étiquettes dorées et fleuries, ornées d'arabesques, collées sur des boîtes standards, dont on ne se préoccupe pas encore de personnaliser la forme. La démocratisation de l'hygiène impacte directement sur le développement de nombreuses sociétés de savon et de parfum, qui redoublent d'inventivité pour créer des illustrations dans le goût de l'époque.

Les salles de bain étant réservées aux plus aisés, le lieu de la toilette se trouve dans un espace contigu à la chambre. Cette alcôve, délimitée généralement par une tenture, dissimulait le matériel, tel table de toilette, cuvette et pot à eau, parfois bidet.

La thématique abordée dans cette salle est celles de la toilette et du maquillage au XIXe siècle.

### **Salle 4**

L'art d'extraire et de mélanger des substances odorantes est pratiqué par toutes les civilisations, de la Chine à Cordoue, de l'Antiquité gréco-romaine à l'Inde moghole. L'art de se parfumer le corps aussi : ici, on l'expose à une fumée ; là, on le frotte avec des feuilles ou des résines ; ailleurs, avec des huiles naturellement parfumées dont on renforce la senteur ou en portant sur soi des bijoux odorants. Indice de leur valeur pour tous, les parfums, qu'ils soient destinés à un usage religieux ou profane, ont de tout temps traversé les continents avec les épices et les denrées de luxe.

L'Orient, source de matières premières et berceau de la parfumerie, est aussi une source d'inspiration pour les parfumeurs et les verriers du XIXe siècle, et plus tard les maîtres de l'Art nouveau.

Le savoir-faire commercial grassois conduit ses parfumeurs et ses négociants à s'aventurer très tôt à travers le monde, et ceci prend une importance considérable à l'époque coloniale. Il s'agit autant pour eux d'exporter que de s'approvisionner en matières premières. Ils ouvriront ainsi des comptoirs chargés localement de la distillation et de l'extraction, l'affinage s'effectuant souvent dans les usines de Grasse.

Plus petite, cette quatrième salle peut faire un parallèle entre les usages du parfum des sociétés extra-européennes et la vision coloniale de l'Europe sur le monde (orientalisme) à travers la parfumerie et la toilette.

### **Salle 5**

Ce petit espace de circulation permet de rejoindre le jardin et continuer la visite. Une signalétique directionnelle efficace orientera le visiteur vers la suite de la visite.

Dans ce sens, il sera nécessaire de repenser l'accès au jardin : portes vitrées, tonnelle couverte jusqu'à l'entrée du prochain espace.

### **B) L'avènement de la parfumerie moderne XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup>.**

Cette section qui concerne la restructuration de l'espace XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècle trouvera sa place sur les Plateaux MIP niveau -1.

Le matériel industriel de l'espace MIP-1 date du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui est cohérent avec la nouvelle affectation de la salle.

Il est important de prévoir des assises dans cet espace. Par ailleurs, afin de conserver un espace privatisable, un écran coulissant remplacera la projection liée aux étiquettes.

#### **1. Côté faille : Grasse et les innovations techniques**

Les techniques modernes d'extraction d'odeurs : évolution de la distillation, extraction par solvant volatil.

#### **2. Ancien espace enflourage**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la parfumerie met en application les découvertes issues de la révolution industrielle : distillation par injection de vapeur, extraction par solvants volatils, production de matières odorantes synthétiques... Des industriels tels Roure et Chiris sont l'image même de l'ingéniosité grassoise qui a largement contribué à l'extraordinaire ascension de la ville.

L'extraction aux dissolvants volatils, utilisée industriellement pour la première fois à Grasse en 1899, révolutionne la parfumerie. La matière première est traitée au solvant qui se charge de son parfum et passe ensuite dans un concentrateur où il est distillé. La concrète ainsi obtenue est brassée avec de l'alcool dans des batteuses, puis filtrée et glacée. On obtient ainsi une essence pure ou absolue.

Avant que les taxes sur le transport des alcools ne renchérissent, puis sonnent le glas de ce procédé, on recourait à l'infusion. Elle consiste à faire infuser des produits naturels à froid dans des extraits alcooliques pour en extraire l'odeur. Appliquée par exemple à l'ambre gris, à la civette ou à la vanille, cette opération se faisait dans des agitateurs pour une période de un à six mois.

Présentation de deux machines innovantes sur l'expression et la macération/infusion : amélioration de la pelatrice calabraise pour l'expression ; mécanisation de l'agitateur. L'arbre de transmission ainsi que la poulie peuvent rester in situ puisque l'agitateur était, tout comme les batteuses, lié à ce mécanisme.

#### **3. Ancienne salle Piver**

1889 - 1920 : Nouvelles formes, nouveaux flacons

Avec l'évolution de la parfumerie moderne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'impact de l'image, donc du flacon et de sa boîte, est devenu primordial. Le flacon se fait messenger du parfum. Pour donner à leurs fragrances un écrin luxueux, les parfumeurs de renom se tournent vers les innovations d'Emile Gallé et des Frères Daum, précurseurs dans l'art du verre. Le haut degré de technicité atteint par la fabrication industrielle permet de produire en série des flacons de grande qualité. C'est ainsi que les maisons de parfumerie collaborent avec les plus prestigieuses verreries et cristalleries. Baccarat, René Lalique, Maurice Dèpinoix, Julien Viard proposent des flacons qui reprennent dans

leurs formes les codes esthétiques de l'Art nouveau : motifs végétaux, insectes, arabesques, drapés...

Lors de l'Exposition Universelle de 1900, pour la parfumerie Félix Millot, Hector Guimard est le seul à présenter un flacon dont la forme est entièrement Art nouveau. A partir de 1907, Lalique intègre une étiquette en verre dans le design du flacon *L'Effleurt*. Flacons aux bouchons-sculpture chez Lalique, flacons plastiques et prouesse technique chez Viard et Dépinoix, l'art verrier impose son luxe dans la parfumerie moderne.

Un verrier hors du commun : René Lalique

Joailleur de formation, René Lalique (1860-1945) ouvre son atelier dès 1885 après avoir fait ses preuves chez les plus grands maîtres parisiens : Fouquet, Boucheron ou Aucoq. Tout en gardant les sources d'inspiration de l'Art nouveau, il innove en utilisant des matériaux peu usités pour la bijouterie : verre, émail, cuir, corne, nacre. Sans doute stimulé par le succès d'Emile Gallé, il ouvre un atelier de verrerie en 1898 et commence à travailler le verre et à le colorer. Son stand à l'Exposition Universelle de 1900 remporte un franc succès. Dès 1908, René Lalique commence à travailler avec le parfumeur François Coty. C'est ainsi qu'il réalise le flacon *L'Effleurt* en 1908, avec son étiquette en verre, puis *Ambre antique*, *L'Origan*, *Cyclamen*...

René Lalique dépose des brevets sur de nombreuses techniques (verre pressé-moulé, verre à double fond), met au point un matériau plus malléable, moins lourd et moins coûteux que le cristal, et crée également des effets esthétiques (satiné Lalique, verres opalescents). Abandonnant la joaillerie, le créateur se tourne dès les années 1920 vers l'Art déco, plus géométrique. Il conçoit ainsi vases, coupes, chandeliers, flacons à parfum, et participe à la décoration des wagons-restaurants de l'Orient Express (1929) ou du paquebot Normandie (1936).

#### 4. Ancien plateau agitateur

1889 – 1920 : Des odeurs inédites, un esprit nouveau

La seconde révolution industrielle constitue le fondement de la parfumerie moderne. De nouvelles méthodes d'extraction, en particulier par solvants volatils, apparaissent. Le grassois Léon Chiris crée la première usine exploitant cette technique. L'arrivée de la chimie de synthèse met à la disposition des parfumeurs à des prix très intéressants des produits synthétiques reproduisant des substances naturelles déjà utilisées en parfumerie : vanilline (note vanille, *Jicky*, Guerlain, 1889), coumarine (note fève tonka, *Fougère Royale*, Houbigant, 1882)...

Cette nouvelle exploration technique permet la découverte de nombreux produits « artificiels », c'est-à-dire n'ayant pas leur équivalent dans la nature mais possédant des odeurs tantôt proches de références naturelles comme l'ionone (note violette, *Vera Violetta*, Roger&Gallet, 1892), tantôt inédites d'un point de vue olfactif (aldéhyde C11, N°5, Chanel, 1921).

Les parfums, ainsi fabriqués industriellement et mélangeant produits de synthèse et naturels, connaissent une large diffusion dès la fin du XIXe siècle.

La parfumerie moderne Guerlain / Houbigant / Coty

Houbigant et Guerlain furent les premiers à utiliser des produits de synthèse dans les parfums « fougère » célèbres : *Fougère royale* d'Houbigant, en 1884, à l'origine du nom de cette famille olfactive, avec le premier emploi connu de la coumarine et *Jicky* de Guerlain en 1889 qui, outre la coumarine, vit l'avènement de la vanilline et fut considéré comme le premier parfum moderne, ouvrant la voie aux grandes créations du XXe siècle. Des 1900, Houbigant osa le parfum idéal, parfum résultant d'accords floraux traditionnels et de produits de synthèse aboutissant au premier « bouquet floral » de l'histoire.

François Coty, considéré comme le père de la parfumerie moderne, fut le premier à utiliser couramment les « absolus » naturels issus de la mise au point à Grasse de la technique de l'extraction par solvants volatils, qu'il accordait avec de nouveaux produits de synthèse.

### 5. Plateau flacons à profusion

La ligne du temps, de 1900 à 2017, est le fil conducteur de l'espace. Elle sera située dans les vitrines Flacons à profusion, partie basse, en ligne médiane.

Les 24 grandes thématiques ci-dessous sont extraites de cette ligne directrice et sont explicitées dans des alcôves à partir de flacons, publicités, visuels, vidéos, dispositifs olfactifs... L'espace scénographique dévolu à chacune des thématiques ci-dessous sera très variable.

#### Partie Basse

1911 - 1929 : L'émergence des couturiers-parfumeurs

Au printemps 1911, Paul Poiret, célèbre couturier parisien, fonde sa propre maison de parfumerie *Les Parfums de Rosine*, prénom de sa fille aînée. Ainsi devient-il le premier couturier à commercialiser ses parfums pour lesquels il a de grandes ambitions artistiques. C'est ainsi qu'il s'adjoint les services des meilleurs artistes pour accompagner cette mise en œuvre totalement novatrice. D'emblée, il affirme que la présentation du parfum repose sur cinq éléments indissociables : le nom, le flacon, l'étiquette, la boîte et les ornements additionnels. De cette manière, Paul Poiret se montre un formidable communicant.

Les couturiers, dont l'activité était si proche de celle de la parfumerie, se tournent naturellement vers elle en ce début de XXe siècle. Outre l'intérêt important que représente pour les couturiers la constitution d'un style complet allant de la robe au chapeau en passant par le parfum, ces maisons de couture parisiennes ont pressenti que leur clientèle constituait un excellent débouché pour la parfumerie de luxe. C'est ainsi que Babani, puis Chanel, Lanvin, Worth et Patou se lancent dans la parfumerie. Certaines maisons s'attachent les services d'un parfumeur-créateur : Henri Alméras chez Patou, Ernest Beaux chez Chanel, Maurice Blanchet chez Worth, André Fraysse chez Lanvin.

Entre couture, parfumerie et surréalisme : l'engouement pour Elsa Schiaparelli

Installée depuis 1935 au 21, place Vendôme, Elsa Schiaparelli est la reine du Tout-Paris. Ses collections à thèmes présentées comme des défilés-spectacles attirent le monde élégant et exposent son extravagance. En mai 1937, elle ouvre sa société de parfums en même temps qu'elle lance *Shocking*, en accord avec le rythme brutal de la vie moderne. Le fameux *Rose Shocking* de ses collections devenait parfum. Son flacon mannequin reflète l'esprit surréaliste qu'elle entretient. Elle déploie un instinct de création dévorant, aux frontières du surréalisme. *Le Roy Soleil*, *Sleeping*, *Sport* seront des succès importants de sa maison. Elle ferme sa maison de couture en 1954.

L'Art Déco - style international

Après la Première Guerre Mondiale, l'heure est à la reconstruction et aux objets reproductibles en série, accessibles au plus grand nombre. Le style naissant abandonne les riches motifs décoratifs de l'Art nouveau pour se consacrer aux formes simples, préférant la ligne droite à la courbe et réinterprétant l'Antiquité. Ordre, couleur et géométrie : tel est le vocabulaire Art déco. De nouveaux artistes comme Jacques-Emile Ruhlmann, André Groult, Armand-Albert Rateau, Louis Süe et André Mare ou Jean Dunand proposent des formes nouvelles pour tous les secteurs des arts décoratifs, notamment la parfumerie.

La mode de la Garçonne

Souvent seules pendant la première guerre mondiale, certaines femmes des années 1920 prennent en main leur destinée professionnelle ou sociale. La garçonne est visible partout : une peau bronzée, des cheveux courts, une silhouette élancée. Elle affiche un

modèle de jeunesse et d'androgynie : « Vue de dos, elle a dix ou douze ans... », dira Colette. Elle parcourt les Années folles avec vitesse, frénésie et esprit de conquête. Femme autonome, la garçonne s'approprie des attitudes et investit des champs sociaux jusqu'ici réservés aux hommes : emplois intellectuels, sport, usage du tabac en public.... La sportive Suzanne Lenglen, la styliste Gabrielle Chanel et l'artiste Tamara de Lempicka sont les figures emblématiques de cette émancipation.

La mode insuffle une silhouette nouvelle, source de liberté : poitrine et taille libérées du corset, premiers pantalons pour femme. Pour Jean Patou, Paul Poiret et Gabrielle Chanel, le parfum est un prolongement du vêtement. La forme des flacons, ainsi que leurs noms, font souvent référence à l'indépendance des femmes comme *Tabac blond* de Caron.

Années 30 : Un ailleurs qui continue de faire rêver

L'art d'extraire et de mélanger des substances odorantes est pratiqué par toutes les civilisations, de la Chine à Cordoue, de l'Antiquité gréco-romaine à l'Inde moghole. L'art de se parfumer le corps aussi : ici, on l'expose à une fumée ; là, on le frotte avec des feuilles ou des résines ; ailleurs, avec des huiles naturellement parfumées dont on renforce la senteur ou en portant sur soi des bijoux odorants. Indice de leur valeur pour tous, les parfums, qu'ils soient destinés à un usage religieux ou profane, ont de tout temps traversé les continents avec les épices et les denrées de luxe.

L'Orient, source de matières premières et berceau de la parfumerie, est une source d'inspiration importante pour les parfumeurs et les verriers de la première moitié du XXe siècle. Les vagues successives de l'Art nouveau, puis de l'Art déco ont favorisé les évocations orientalisantes, reprenant l'un leurs motifs végétaux, l'autre leur géométrie. Les parfums *Bois des Iles* (Chanel, 1926), *Voie de Nuit* (Guerlain, 1933) ou même *Je reviens* (Worth, 1932) reflètent le goût des voyages qui s'empare de la société de l'entre-deux-guerres. Ainsi, la magie de l'Orient a toujours exercé son pouvoir sur les élégantes occidentales qui se pressaient à la première de *Madame Butterfly*, enveloppées dans des fourrures parfumées à *Kobako* (Bourjois, 1936).

La parfumerie en temps de guerre

La Grande Guerre va mettre un frein aux fantaisies pour se recentrer sur un élan patriotique qui réchauffe le cœur des Français comme *Cœur de Paris* (Lenthéric, 1916) ou *Mam'zelle Victoire* (Les Parfums de Rosine, 1918). Mais la parfumerie continue son activité au ralenti dans les milieux aisés. C'est en 1917 que Coty va sortir son *Chypre*, premier parfum grand public à retentissement exceptionnel et considéré comme le premier chypre moderne.

Pendant la Seconde guerre mondiale, le Syndicat de la parfumerie s'occupa de gérer les approvisionnements et de protéger le savoir-faire français de l'occupant allemand qui eut quelques visées sur la parfumerie. Sous l'Occupation, tandis que la mode savait être cocardière, on accueillit comme un espoir nouveau les créations de la guerre : *Rue royale* de Molyneux (1940), *Chantilly* de Houbigant et *Malgré tout* de H.H. Ayer (1941), *Chance* de Payot et *Carnegie blue* (1942), *Requête* de Worth et *Pour une femme* de Caron (1943).

Les parfums de la Libération apparaissent tel un souffle nouveau. En 1945, les GI formaient des files d'attente interminables devant la boutique Chanel de la rue Cambon ou encore devant le magasin Guerlain des Champs-Élysées, pour rapporter un flacon de N°5 ou de *Shalimar* à la femme de leur vie.

Christian Dior: le New-Look et Miss Dior

En 1947, Christian Dior inaugure sa maison de couture et lance sa première collection, les lignes *Corolles* et *En-huit*. En opposition totale avec la mode austère aux épaules carrées des années de guerre, Christian Dior propose une «femme-fleur» à la silhouette ronde et féminine et à la taille étroite. Il met en lumière la féminité et le charme tout en s'inscrivant dans le raffinement et dans l'image de la tradition française et du XVIIIe siècle. Ces modèles rappellent les riches tenues des femmes de la Belle Époque. Le New-

Look est ainsi né ! C'est Carmel Snow du magazine Harper's Bazaar qui créa le terme New-Look en évoquant sa première ligne.

En 1947, en parallèle à sa première collection couture, Christian Dior sort son premier parfum, *Miss Dior* qui représente l'essence-même du New-Look. Du premier flacon en forme d'amphore réalisé par les Cristalleries de Baccarat, vont suivre les flacons amphores bleus, blancs et rouges dans la vogue patriotique d'après-guerre, puis le célèbre flacon pied-de-poule en 1950. Le flacon-amphore symbolise les lignes *Corolles* des jupes virevoltantes, des corsages cintrés et le tailleur « Bar » de sa première collection.

Dans le contexte de l'après-guerre, *Miss Dior*, accord chypré, constitue une véritable révolution dans le monde de la parfumerie. Sa note aldéhydée, à la fois verte et animale contraste avec les parfums poudrés qui ont jusqu'alors eu les faveurs des femmes.

**Les années 1960: Marylin Monroe & N°5**

Relatée dans *Life Magazine* le 7 août 1952, la célèbre phrase -« Marilyn, what do you wear to bed ? So I said I only wear Chanel N°5 »- prit vie en avril 1960, lors de l'enregistrement d'une interview consacrée à la promotion du film *Let's make love* (*Le Millionnaire*, de George Cukor). A cette occasion, l'actrice se confie sur sa vie privée : « Vous savez, on me pose de ces questions ! On me demande : "Qu'est-ce que vous mettez pour dormir ? Un haut de pyjama ? Le bas ? Une chemise de nuit ?" Je réponds : "Chanel N°5", parce que c'est la vérité... Vous comprenez, je ne vais pas dire nue ! Mais c'est la vérité ! »

La voix glamour, les images imprimées dans l'inconscient collectif et ce petit détail sur l'intimité de la star ont contribué à écrire la légende. Une légende aussi connue que la fragrance, majestueux bouquet aldéhydé de jasmin et de rose de mai, créé en 1921 par Ernest Beaux. Chanel la fait revivre en 2013 dans une publicité exclusivement dédiée à Marilyn avec, pour seule musique, cette fameuse interview en voix off.

### **Partie haute**

Selon les recommandations du Lieutenant Buonomano, il est impératif de déplacer l'œuvre de Christophe Berdaguer et Marie Péjus. Elle pourrait être déplacée au fond de cet espace, près des anciens premiers designers.

**Années 60/70 : l'Emancipation de la femme : Yves Saint Laurent, Guy Laroche, Revlon**

Dès les années 1960, Yves Saint Laurent conçoit des modèles qui vont contribuer à l'émancipation de la femme. Le caban, le tailleur-pantalon, le smoking, la saharienne... Autant d'éléments du vestiaire masculin que Saint Laurent féminise à sa façon. Yves Saint-Laurent allait faire entrer le décontracté chic dans la vie de tous les jours et démocratiser l'élégance, à l'image de son célèbre tailleur pantalon, présent dans toutes ses collections. En 1966, il lance le smoking pour femme et, la même année, le prêt-à-porter de luxe. Après Mai-68, Yves Saint-Laurent récupère la vague hippie dans des créations de haute couture multicolores tout en reprenant le flambeau de l'élégance française. C'est en 1968 qu'Yves Saint Laurent présente sa saharienne, clin d'œil à ces femmes d'aventure, d'Alexandra David-Neel à Anita Conti, qui nous invitent à aller au-delà de toutes frontières.

Du point de vue des parfums, Yves Saint Laurent lance sa première fragrance Y en 1964, à dominante chyprée annonçant les années hippies. Sept ans plus tard en 1971, il pose nu, sous l'objectif de Jeanloup Sieff pour promouvoir son premier parfum masculin, *YSL pour homme*. Il lance en parallèle *Rive Gauche*, symbole de liberté et d'affirmation des femmes. «Ce n'est pas un parfum pour les femmes effacées », proclame le slogan publicitaire. En 1977, en pleine période punk, il crée *Opium*, un nom provocateur, une invitation aux plaisirs interdits. Scandale et succès sont au rendez-vous. Comme dans la mode, le vrai génie d'Yves Saint Laurent a été de vivre et de penser en osmose avec son époque.

### De nouveaux matériaux entrent dans la mode et la parfumerie

Dans les années 1960/1970, de nouveaux matériaux modernes font leurs premières apparitions dans l'univers de la mode et du parfum : vinyle, plastique, aluminium... Dans la mouvance des années de liberté, les jeunes Anglaises inventent la minijupe. Et c'est en 1965 que la styliste Mary Quant, à Londres et le couturier Courrèges à Paris popularisent avec succès cette mode. Avec son univers de manteaux courts, de jupes au-dessus du genou, de vinyle et de couleurs pop, André Courrèges laisse en héritage une mode révolutionnaire par son esprit et sa gaieté. Avec sa robe en aluminium en 1966, Paco Rabanne est le premier à introduire des matériaux industriels dans la mode, qui marquent une véritable rupture dans les codes de la Haute Couture. Désormais, chaque jeune fille, chaque femme est libre de s'habiller selon son humeur : fripes colorées, silhouettes androgynes à la Paco Rabanne, minijupes ou pantalons Saint Laurent. En toute corrélation, la parfumerie de cette période présente les mêmes codes modernes et futuristes à travers des flacons et packagings réinventés.

### Développement de la parfumerie masculine

Avant l'apparition des eaux de toilette masculine, les hommes qui voulaient se parfumer n'avaient guère d'autres choix que de choisir l'eau de Cologne. Il faudra attendre les années 30, pour qu'apparaissent les eaux de toilette masculine : les premières fragrances tournaient autour du vétiver et de la lavande... En 1934, Il semblerait que les deux premières eaux de toilette soient, *Pour un Homme* de Caron et *Dunhill for Men* de Dunhill.

Mais ce n'est qu'à partir des années 60 que les parfums masculins se délient du fameux rituel du rasage. L'homme des années 60 se parfume quand bon lui semble. Des eaux fraîches vont être déclinées dans un premier temps des parfums aux notes animales qui « sentent le mâle », puis aujourd'hui vers des fragrances plus sensuelles et mixtes.

### Les années 1970-80 : l'essor des maisons italiennes

Aujourd'hui, la mode et la parfumerie italiennes sont une promesse d'authenticité et de qualité reconnue dans le monde entier. Alliant style et élégance, la mode est actuellement reconnue comme sublimation de la sensualité féminine.

A partir des années 1970, les tendances haute-couture, dictées jusque-là par Paris, émergent à Milan, nouvelle capitale de la mode. La reconnaissance de l'esthétisme et de la variété des créations italiennes débute aux Etats Unis. Les marques italiennes développent leurs licences, rapprochant les designers de l'industrie (Armani, Versace, MaxMara...). C'est un véritable succès. De grandes enseignes de mode à l'italienne sont devenues des références mondiales incontournables.

Dolce et Gabbana, le célèbre couple, confectionne vêtements et parfums glamour, alliant les contrastes : masculin et féminin, noir et blanc, sacré et profane. Giorgio Armani, né en 1934, grand admirateur de Coco Chanel, prône la simplicité. Avec sa couleur de prédilection, le rouge, Valentino a la préférence pour des matières aériennes et de flous drapés. Très avant-gardiste, Prada propose des défilés devenus source d'inspiration pour un grand nombre de créateurs. Destinée à un public jeune, sexy et parfois provocateur, Gucci est reconnaissable à travers ses logos. A travers ses maillots de bain échancrés et ses imprimés psychédéliques, Gianni Versace rend hommage à la femme fatale.

### 1990 – 2000 : Uniformisation des codes masculins/féminins et affirmation des genres :

Dans les années 1990-2000, alors que l'archétype de l'odeur du « clean » américain arrive en 1994 avec *CK One* de Calvin Klein, apparaît un courant gustatif qui intègre des notes fruitées (fraise, noix de coco, fruits rouges, pomme verte ...) voire chocolat ou caramel dans les parfums.

D'un côté, une tendance plutôt androgyne, aux notes olfactives mixtes et fraîches, s'affirme, visant à gommer les différences : un parfum pour les filles aux cheveux courts, mais aussi pour les hommes aux cheveux longs. Dans ce sens, Calvin Klein va relancer quelques années plus tard le goût pour les Cologne. En totale opposition, se trouve la

nouvelle vague des parfums gourmands, dont le premier fut *Angel* de Thierry Mugler. Cette tendance fruitée sucrée va même se retrouver dans les parfums masculins.

Les égéries :

Développés à partir des années 1980, les parfums de star rencontrent un énorme succès en grande distribution, surtout aux États-Unis. Ils sont fortement influencés par les tendances qui dominent le marché et empruntent les codes marketing des parfums de luxe. La star est une véritable publicité vivante grâce aux médias qui relatent ses performances artistiques, ses apparitions publiques : les consommateurs ont alors l'impression de rentrer dans l'intimité de leur star préférée.

Berceau du luxe par excellence avec sa French Touch, la capitale française fait toujours rêver ! Les maisons de parfumerie françaises réaffirment leur attachement à Paris et à ses symboles : la Tour Eiffel pour *Dior Homme* ou *Parisienne* d'Yves Saint Laurent, le Grand Palais pour *Baiser volé* de Cartier. Mais les égéries phares ne sont plus uniquement françaises, mais hollywoodiennes : Charlize Theron, Nathalie Portman, Cate Blanchett...

Un nouveau concept : la parfumerie de niche :

S'il est un phénomène qui a marqué la parfumerie ces dix dernières années, c'est sans conteste l'explosion de la parfumerie de "niche". Même si elle ne dépasse pas 5% des ventes de parfum en France, elle représente la haute-couture du parfum : la haute-parfumerie. Elle apparaît comme le véritable laboratoire d'idées de la parfumerie contemporaine, caractérisée par des collections très exclusives. La marque se joue des conventions, ose des approches incongrues. Déconnectée des impératifs économiques, elle valorise l'acte créatif et la qualité des matières premières. Cherchant à fédérer une clientèle curieuse, ces maisons privilégient les points de vente confidentiels, signes du caractère luxueux et intimiste du parfum.

Les pionniers de la parfumerie de "niche" s'inspirent des maisons de parfum traditionnelles héritées du XIXe siècle : Guerlain, Coty, Roger & Gallet... Parmi eux, *Dyptique*, en 1963, importe les produits de la parfumerie anglaise traditionnelle (Floris, Penhaligon's) ; Jean Laporte crée l'Artisan Parfumeur en 1976 ; Serge Lutens crée les Salons du Palais Royal en 1992. Mais c'est surtout à partir de 2000 que les marques de niche se multiplient.

La mise en avant des créateurs, le sur-mesure, le retour du naturel sont autant d'inventions souvent nées dans les "niches", que l'on retrouve aujourd'hui dans les grandes marques. Dior, Chanel, Hermès, Armani ont ainsi fait le choix de collections distinctes, sans plan média, vendues essentiellement en circuit restreint, avec lesquelles s'exprime l'essence créative de la maison.

Parfumerie, commerce équitable et développement durable :

Les fragrances fraîches et naturelles font un retour remarqué en ce début de XXIe siècle. Elles correspondent à une recherche de bien-être spontané, proche de la nature qui, sauvage ou apprivoisée, a toujours fait rêver les citadins. La parfumerie a su recapturer en ce début de XXIe siècle la nature en essayant de la traduire dans ses impressions.

Le luxe et le parfum s'engagent progressivement en faveur du développement durable : flacons éco-rechargeables, packagings allégés, chimie verte... Des actions désormais compatibles avec les codes du luxe grâce aux progrès techniques et à la pression des consommateurs. Cette demande de l'utilisateur pour une nouvelle authenticité se retrouve dans le commerce des matières premières, visant à développer le commerce équitable. Dans cette même voie, le « made in Grasse » devient plus fort et gage aujourd'hui d'une qualité de la fragrance. La culture des plantes à parfum se développe de nouveau et les grandes maisons reviennent dans le berceau de la parfumerie. Le patrimoine, par son authenticité, affirme une nouvelle valeur.

**Mondialisation, modèle du luxe à la française, ouverture de nouveaux marchés :**

Alors qu'il était encore considéré comme un produit de luxe, réservé à une clientèle fortunée au début du XXe siècle, le parfum s'est clairement démocratisé et internationalisé en ce début de XXIe siècle. Les lancements de nouveaux produits se multiplient. Toutefois, leur durée de vie s'est singulièrement réduite. Enfin, des marchés, jusqu'ici peu sensibles aux parfums notamment à cause de leur coût, sont en pleine croissance. Ils sont naturellement favorables à l'industrie française de la parfumerie, qui connaît un boom des exportations surtout vers la Russie, le Moyen-Orient, l'Inde, la Chine et le Brésil.

En parallèle, le modèle *Made in France* est de plus en plus prégnant et synonyme de luxe et de qualité. Les dialogues multiculturels se développent dans les produits et la communication des marques : développement du Oud en Occident, mode Hippie Chic...

**Evolution des tendances olfactives des XXe et XXIe siècles :**

Orientaux, chyprés, fougères, gourmands, hespéridés.... Les parfums connaissent comme tout autre produit de consommation des tendances et des modes.

**Des normes drastiques :**

L'IFRA, l'Association internationale de la parfumerie, met à jour régulièrement par l'intermédiaire d'amendements le « Code of Practice », règles d'autorégulation de l'industrie des parfums. Ce programme consiste à évaluer l'effet potentiel des matières utilisées en parfumerie sur les personnes et sur l'environnement. Il conduit à l'élaboration de « seuils d'utilisation sûrs » ou, dans certains cas, d'interdictions d'utilisation.

**Tout sent bon :**

L'odorat, longtemps négligé, est de plus en plus sollicité. Tout sent bon désormais : les aliments, les produits d'entretien, l'intérieur des voitures, les bureaux et les lieux publics. Et si nombre de ces odeurs visent à renforcer le plaisir, certaines ont pour mission de susciter l'envie ou de déclencher l'achat.

A partir du milieu des années 90, les applications marketing intégrant la dimension olfactive se sont largement multipliées. Tous les univers de consommation sont touchés par ces nouvelles expériences olfactives : du textile à l'alimentation, des banques et billets aux salles de sport, en passant par les livres ou l'aménagement de la maison, tout semble devenir support à senteur. On parfume des sacs poubelles à l'odeur qui fait fuir les chiens, des voitures aux odeurs de neuf, des couches pour bébés aux odeurs de vanille, des mouchoirs en papier aux senteurs de géranium, des journaux aux effluves de café.

**L'aromatique (alimentaire) :**

Clé d'une production industrielle fiable, stable et constante en qualité, qui s'affranchit des contraintes climatiques et économiques, l'aromatique est un partenaire essentiel de l'industrie alimentaire. Elle représente aujourd'hui 50 % de l'activité de la parfumerie à Grasse.

L'aromatique a connu son essor vers la fin des années 50. Jusque-là, il n'existait sur le marché qu'une poignée d'arômes solubles, destinés à parfumer les boissons aux fruits et les limonades. Le développement des procédés industriels en alimentation s'est accompagné de nouvelles exigences : obtenir des produits standards, toujours disponibles, constants en qualité et en concentration. Les arômes que l'on ajoute aux aliments peuvent être de composition entièrement synthétique, ou au contraire d'origine naturelle. Tout dépend des matières premières utilisées. Les arômes sont ensuite combinés entre eux, de façon à imiter ou renforcer les arômes naturels.

**Comment masquer les odeurs corporelles : hygiène, toilette, lotions et déodorants :**

Suite à l'urbanisation florissante du XIXe siècle, les instances publiques et les médecins hygiénistes s'accordent sur les bienfaits du savon comme ambassadeur de la propreté,

qui prendra son envol au XXe siècle. Les grandes marques de cosmétique se l'approprient et développent une multitude de produits mythiques : Cadum, Lux, Monsavon... Après quatre siècles de suprématie, les beaux jours de la savonnette s'essoufflent avec l'arrivée massive des gels douches à la fin des années 1980. Dans une société où l'information circule librement via Internet et les réseaux sociaux, les consommateurs cherchent un retour à une certaine authenticité et se préoccupent de la composition des produits. Le XXIe siècle est le siècle du déodorant, du refus de son corps dans ce qu'il a d'animal et de sexuel. Les normes de l'odorat s'imposent. L'acte de la toilette, c'est-à-dire de propreté, dévie de son but initial en lui donnant pour motivation « sentir bon » ou « ne pas sentir du tout ».

Identités et parures aux XXe et XXIe siècles entre orient et occident :

L'art du maquillage se retrouve partout : le rouge est universellement utilisé pour les lèvres et pour les joues, même si la pâleur du teint varie. Le noir rend les yeux plus expressifs dans la plupart des sociétés. Reste que les motifs pour se maquiller diffèrent à la fois dans le temps et dans l'espace et les produits varient selon les matières premières disponibles. Le maquillage permet de souligner le caractère individuel ou l'appartenance à un groupe, le statut ou le rang social. Quels que soient les maquillages, ils ont en commun la garantie d'un visage impeccable. Toutefois, ce qui paraît attrayant à certains peut être repoussant pour d'autres.

Depuis 1850, la beauté se nourrit de progrès scientifiques. La chimie de synthèse, les contrôles médicaux et l'interdiction de produits toxiques comme la céruse en 1913 permirent une production de masse de cosmétiques vendus à bas prix dans les grands magasins. Bourjois créa le premier fard à joues en 1912. Deux figures emblématiques émergent dès 1910 : Elisabeth Arden et Helena Rubinstein. Désormais, la femme joue avec son visage, du maquillage naturel le matin aux fards les plus originaux en soirée. La tendance contemporaine s'oriente vers une beauté naturelle, un maquillage invisible.

En 1969, les Parfums Christian Dior développent une gamme complète de maquillage comportant 40 teintes de rouges à lèvres sous le nom de « L'explosion de couleurs ». Depuis, les grandes maisons créent deux collections de maquillage par an. Chaque gamme est numérotée et titrée avec des noms de teintes inédites et présente mascaras, fonds de teint, rouges à lèvres, vernis à ongles, fards à joues et à paupières.

Chiffres de l'industrie de la parfumerie :

Un dispositif permettra de présenter dans la muséographie différents chiffres relatifs à l'industrie de la parfumerie : chiffre d'affaire, rang mondial, import et export, nombre de parfums vendus par jour...

### **C) Un nouvel espace pour les expositions temporaires**

Les expositions temporaires pourront se déployer sur un ensemble unifié, cohérent et aisément isolable, l'ensemble du niveau -2 du MIP. La surface disponible de plus de 350 m2 permettra de poursuivre dans des conditions optimum la politique d'exposition temporaire du musée sur les prochaines années.

**IV. ANNEXES****A) Tableaux de fréquentation : 2016 et fin octobre 2017, Comparatif de fréquentation 2014/2015/2016****MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Dont scolaires 2016</b>	<b>Dont scolaires 2017</b>
JANVIER	2 770	3 114	727	1 048
FEVRIER	3 591	3 846	631	508
MARS	5 200	3 903	1 284	1 088
AVRIL	6 829	8 500	702	744
MAI	9 479	8 398	680	594
JUIN	8 285	9 710	661	793
JUILLET	12 677	13 441	147	196
AOUT	16 718	18 383	85	164
SEPTEMBRE	8 114	10 036	394	318
OCTOBRE	6 165	6 505	441	606
NOVEMBRE*	2 851		310	
DECEMBRE	3 386		388	
<b>TOTAL</b>	<b>86 065</b>	<b>85 836</b>	<b>6 450</b>	<b>6 059</b>

**2016:** Janvier à octobre : **79 828** visiteurs

**2017 :** Janvier à octobre : **85 836** visiteurs

**7,53%**

## COMPARATIF DE FREQUENTATION 2014 2015 2016

ANNEE	MIP		
	Fréquentation annuelle		
<b>2014</b>	89 462	VARIATION EN %	
<b>2015</b>	89 627	<b>2015/2014</b>	<b>0,18%</b>
<b>2016</b>	86 065	<b>2016/2015</b>	<b>-3,97%</b>

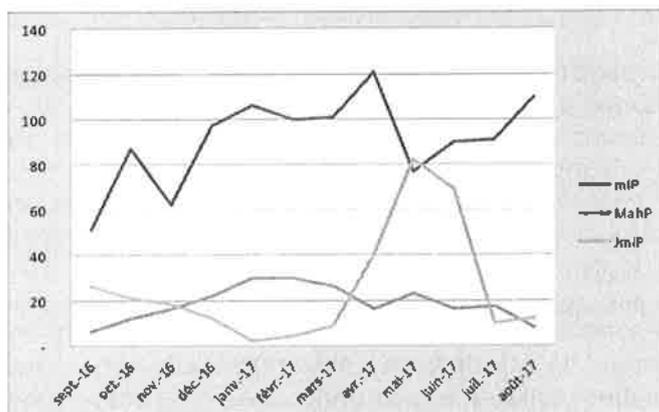
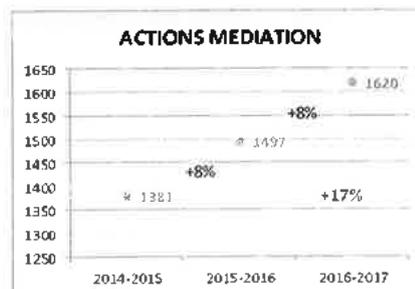
**REMARQUES:** Evolution annuelle des sites touristiques dans les Alpes Maritimes:

en 2014	-2,30%	} source: CRT Côte d'Azur
en 2015	-13,20%	
en 2016	-3,30%	

**B) Extrait du rapport d'activité du service des publics**

La médiation culturelle dans les Musées en France correspond à l'ensemble des actions mises en place afin de faciliter et optimiser la rencontre entre l'œuvre et le public. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le musée, ses missions et sa place dans la société et sur les pratiques culturelles des français. Celle-ci a notamment conduit à une reconnaissance professionnelle des compétences réclamées et à la rédaction et l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France. Aujourd'hui la médiation occupe une place incontournable dans le musée de par sa vocation de diffusion et de mise à disposition des collections. Elle recouvre différents champs d'actions et de compétences : connaissance des collections et des visiteurs, mise en place de dispositifs de médiation et animations adaptés, définition d'une programmation et d'une politique des publics, muséographie et scénographie (réflexion de médiation intégrée à la demande du pôle scientifique).

TOTAL ACTIONS PAR SITE													ANNEE 2016-2017	
	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17		
Mip	51	87	62	97	106	100	101	121	77	90	91	110		1 093
Mahp	6	12	16	22	30	30	26	16	23	16	17	8		222
Jmip	26	21	18	12	2	4	9	40	82	69	10	12		305
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>120</b>	<b>96</b>	<b>131</b>	<b>138</b>	<b>134</b>	<b>136</b>	<b>177</b>	<b>182</b>	<b>175</b>	<b>118</b>	<b>130</b>		<b>1 620</b>
Annulation	25	16	8	6	3	8	7	16	18	28	4	1		140
	108	136	104	137	141	142	143	193	200	203	122	131		1 760

**EVOLUTION 2014 - 2017**

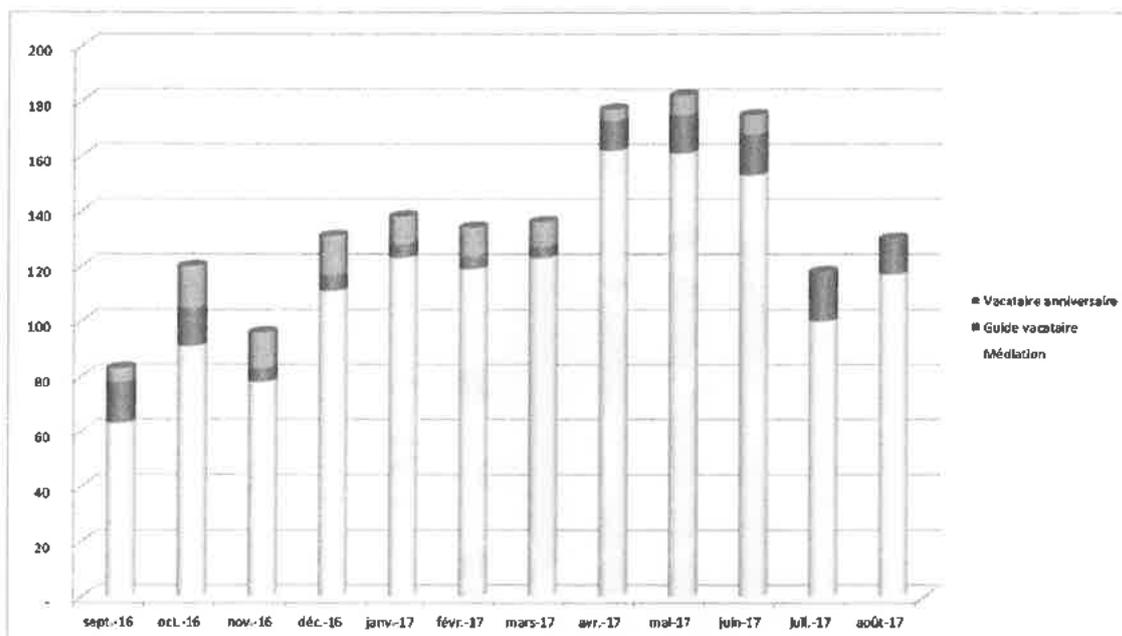
TOTAL ACTIONS PAR SITE		EQUIPE MEDIATION												1 401	86%
		sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17		
Mip		35	62	48	81	94	89	90	108	67	81	77	97		929
Mahp		6	11	12	18	27	26	24	15	22	15	17	8		202
Jmip		22	18	18	12	2	4	9	38	72	57	6	12		270
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>91</b>	<b>78</b>	<b>111</b>	<b>123</b>	<b>119</b>	<b>123</b>	<b>162</b>	<b>161</b>	<b>153</b>	<b>100</b>	<b>117</b>		

TOTAL ACTIONS PAR SITE		GUIDES VACATAIRES												125	8%
		sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17		
Mip		12	14	5	6	5	5	4	9	6	9	14	13		102
Mahp		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Jmip		3	-	-	-	-	-	-	2	8	6	4	-		23
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>13</b>		

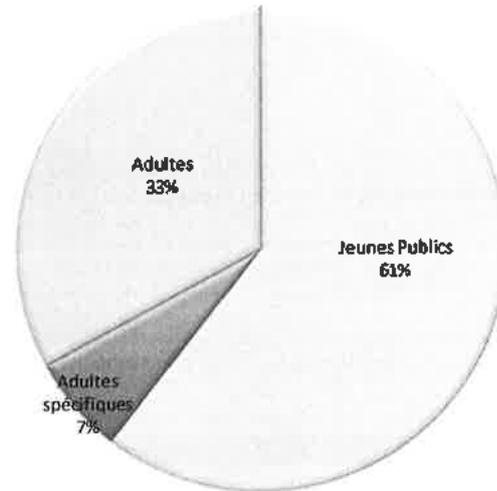
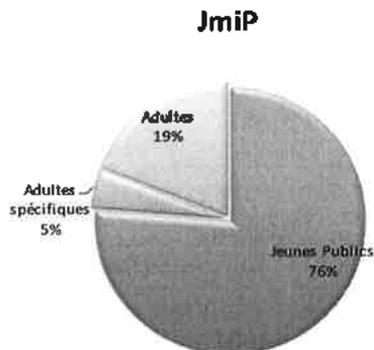
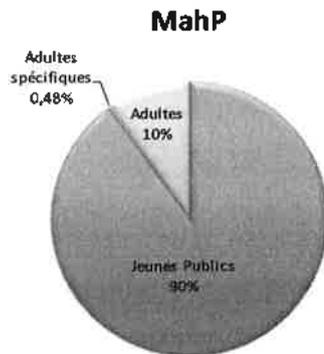
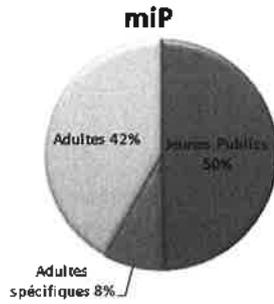
TOTAL ACTIONS PAR SITE		VACATAIRES ANNIVERSAIRES												94	6%
		sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17		
Mip		4	11	9	10	7	6	7	4	4	-	-	-		62
Mahp		-	1	4	4	3	4	2	-	1	1	-	-		20
Jmip		1	3	-	-	-	-	-	-	2	6	-	-		12
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		



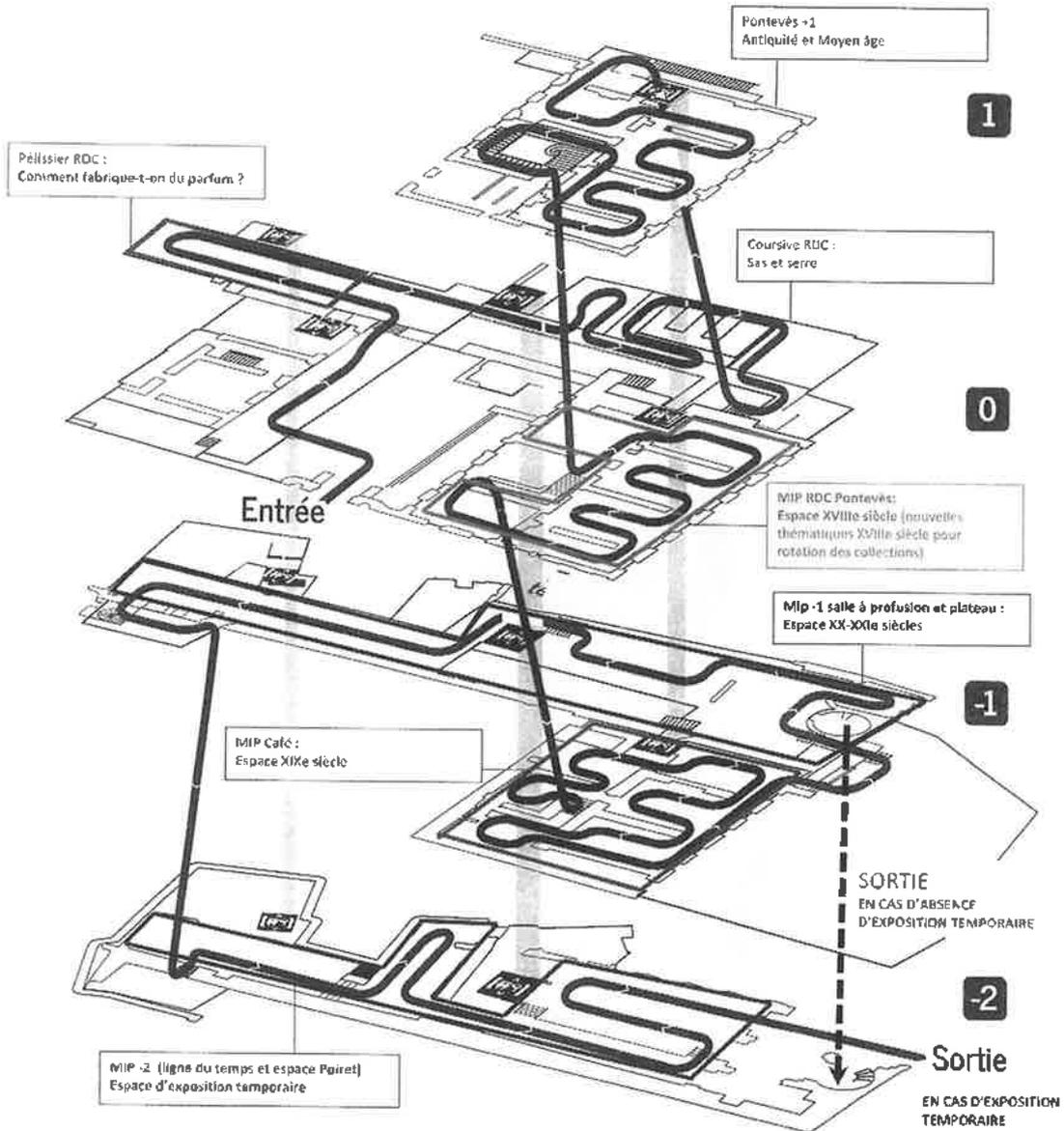
## TOTAL ACTIONS PAR TYPE DE PUBLIC

ANNEE 2016-2017

	miP	MahP	JmiP	Total	
Jeunes Publics	531	189	261	981	61%
Adultes spécifiques	89	1	16	106	7%
Adultes	448	20	65	533	33%
<b>Total Actions</b>	<b>1 068</b>	<b>210</b>	<b>342</b>	<b>1 620</b>	



**C) Nouvelle circulation au musée après le réaménagement.**



**D) Rapport de l'activité de la CAPG 2016 – extrait du rapport ; pages 42-53****MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE****• La gestion des collections****1.1 Les acquisitions**

Les acquisitions, au sens large, recouvrent l'ensemble des objets rejoignant les collections pour les enrichir au fur et à mesure des occasions et des possibilités.

Les différents modes d'acquisitions sont le plus souvent des dons manuels ou par actes notariés, des legs et des achats (en vente publique ou à des particuliers). Il existe aussi les donations et les préemptions qui sont plus rares.

Depuis 2015, tous les objets proposés passent par les filières d'un comité d'acquisition interne, puis devant la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (CSRA) de la DRAC. L'avis favorable du CSRA permet d'apporter la protection patrimoniale d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité rendant possible l'inscription de ces objets sur l'inventaire réglementaire. Pour les achats, il permet de toucher une subvention amortissant son prix de la moitié et, pour l'ensemble des collections réglementaires, d'amortir les coûts de gestion, notamment de restauration lorsque le besoin se présente.

En 2016, 3 avis favorables de CSRA (11 mai, 22 juillet et 16 novembre) ont été sur l'ensemble des propositions. La première commission a permis de valider l'ensemble des acquisitions effectuées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 correspondant à l'arrivée du nouveau conservateur.

L'ébauche de la rédaction d'une politique d'acquisition, appuyée sur le Projet Scientifique Culturel, a été commencée en parallèle, mais n'est toujours pas achevée.

**1.1.1 Les dons**

Ils représentent la plus grande partie de l'enrichissement des collections, soit 93% des collections réglementaires. Sur 26 lots proposés, 18 lots ont été acceptés, soit 1 936 objets répartis comme suit :

- 910 objets (16 lots) en collection réglementaire contrôlée,
- 1 010 objets (2 lots) en collection d'étude,
- 16 objets (2 lots) en collection à vocation pédagogique,
- 2 objets (2 lots) ont été refusés.

Deux lots ont été particulièrement importants, celui d'une collection de 592 parfums du 20<sup>e</sup> siècle annonçant un legs futur des plus belles pièces qui contiennent d'orner les appartements de leur propriétaire. Et celui d'une collection de 270 étuis à khôl commencée en 1967, terminée en 2015, témoin matériel des soins de beauté sur plusieurs continents, venant s'ajouter à la collection d'objets exotiques du musée. En ce qui concerne le premier lot, la présence d'une stagiaire a été déterminante pour pouvoir monter le dossier d'acquisition du CSRA.

Pour les autres lots, ils apportent des compléments très intéressants :

- Le hasard des propositions a voulu que 3 d'entre elles concernent l'activité de l'usine ROURE-BERTRAND-HELS (1 pierre lithographique, 1 album photographique de l'exposition universelle de 1900, des cartes postales montrant la production de l'usine au début du 20<sup>e</sup> siècle).
- 1 flacon et 1 affiche viennent compléter les collections de la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle.
- 2 autres flacons sont d'ordre commémoratif, l'un par rapport à la maison FARINA de COLOGNE à l'origine de la fameuse eau du même nom et l'autre par rapport au savoir-faire des verriers français de la Glass Valley.
- 22 flacons avec leur boîte relèvent du partenariat avec les maisons de parfumerie et sont destinés à alimenter le réaménagement des espaces permanents du 21<sup>e</sup> siècle dès 2018.

7 lots relatifs à 867 objets sont passés en CSRA le 16 novembre 2016 et ont reçu un avis favorable pour intégrer l'inventaire réglementaire des collections contrôlées. 9 lots relatifs à 42 objets doivent encore passer en CSRA le 3 mai 2017 pour valider leur inscription sur l'inventaire réglementaire en 2016.

**1.1.2 Les achats**

Ils représentent 7% des collections réglementaires. Sur 5 lots proposés à l'achat, 4 ont été acceptés en collections réglementaires contrôlées. Ces lots représentent 75 objets pour une valeur globale de 21 223€.

Tous les achats sont soumis à un CSRA avant de les acquérir, 5 objets ont nécessité de passer dans 3 délégations permanentes.

Ces nouvelles acquisitions se déclinent comme suit :

- 1 flacon « Sans adieu » de la maison Worth réalisé par René Lalique
- 1 flacon « Aube Nouvelle » de la maison Figène
- 1 cave à 3 parfums Charles FAY Les Trois Muses 1910 ;
- 1 bracelet poudrier de Joséphine Baker par Albert Flamand en 1934 pour la comédie Zouzou
- 1 très joli tableau d'Elizabeth Sonrel «Le brûle-parfum» des années 30
- 70 photographies en noir et blanc d'Alain SABATIER, qui témoignent des dernières années de la parfumeuse grasseoise dans les années 70.

### 1.1.3 Les dépôts

Ils viennent également compléter les collections en vue d'être montrés aux publics, mais comme les prêts pour les expositions temporaires, ils ne relèvent pas de la propriété de la Ville de Grasse et sont conventionnés pour plusieurs années. Leur acceptation par le musée déposant est soumise à des conditions strictes de conservation préventive, de sécurité, de transport et d'assurance qui sont conventionnées entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le musée déposant.

Les dépôts peuvent être reconduits si le déposant l'accepte, sinon ils doivent être retournés à leur propriétaire d'origine par des transporteurs d'œuvres d'art spécialisés. Cela nécessite une gestion suivie et rigoureuse, qui pour autant ne permet pas d'anticiper l'acceptation ou non d'une demande de prolongation à plus de 6 mois.

Au MIE, la pratique de dépôt existe depuis les années 60, alors que la première version du musée était en gestation. Au moment de la rénovation en 2008, une deuxième série de dépôts a pu combler nos propres collections.

Parmi les déposants, 28 sont des Musées de France nationaux (Louvre, FNAC, Arts Décoratifs, Quai Branly-Jacques Chirac, etc.) ou régionaux (Lille, Rochefort, Orléans, Nice, Tarbes, etc.).

Sur 55 dépôts recensés correspondant à plus de 1 300 objets :

29 dépôts ont été effectués entre 1961 et 2007, dont :

- 2 ont été entièrement restitués avant 2008 ;
- 1 partiellement en 2015 à la suite de leur récolement ;
- 3 sont des réaffectations à régulariser à la fin des post-récolements encore à réaliser ;
- 7 renvoient à des déposants n'existant plus et dont le statut reste à clarifier avec la DRAC et le ministère;
- 16 sont en cours, sur lesquels 3 ont pu être prolongés et 1 est en attente de réponse.
- 26 dépôts ont été effectués depuis 2008, dont
- 10 ont été entièrement restitués
- 1 est prévu d'être partiellement retourné en 2017 à la suite de son récolement en 2016 ;
- 16 sont en cours, sur lesquels 6 ont pu être prolongés et 4 sont en attente de réponse.

En 2016 sur 10 demandes de reconduction, 5 ont reçu une réponse favorable et 5 sont toujours en attente de réponse.

## 1.2 L'inventaire réglementaire et le récolement décennal

### 1.2.1 L'inventaire

L'inventaire courant des collections avait été interrompu en 2013 pour les besoins du récolement n°1 devenu prioritaire et des lacunes subsistent depuis 2011.

Avec le passage des objets en commissions scientifiques régionales (CSRA) depuis 2015, il a été convenu de reprendre la poursuite de l'inscription systématique sur le registre d'inventaire documentaire informatisé et ceci progressivement et de manière rétroactive. Ainsi en 2017, les collections entrées en 2015 et en partie celles de 2016 devraient être saisies sur le logiciel Micromusée et ainsi de suite sur les années à venir de sorte à rattraper le retard accumulé. Cette programmation est intégrée au plan de post-récolement n°1.

Il n'y a pas eu de plan de numérisation cette année, mais par le biais du chantier de nettoyage et de réorganisation de la photothèque, cela a permis de repérer les visuels manquants des objets faisant parti des collections réglementaires. Il s'agira en 2017 de faire un décompte précis du nombre de photographies nécessaires pour envisager une nouvelle programmation pluriannuelle de numérisation. Cela va également dans le sens de la valorisation des collections par la mise en ligne des collections qui vient juste de commencer.

Par ailleurs, en attendant que les données du récolement relevées sur tableurs soient reprises sur la base de données, un travail d'harmonisation précisément de cette base a repris afin de la mettre en conformité avec les standards des Musées de France et en vue de faciliter les futurs versements vers la base Joconde.

### 1.2.2 Le récolement

C'est une obligation réglementaire qui consiste en une vérification de l'ensemble des objets acquis par le musée en collection, contrôlés depuis l'origine et inscrits à l'inventaire. Initié par la circulaire du 27 juillet 2003 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, qui elle-même renvoie à la loi 2002-5 relative aux musées de France qui fixe le caractère décennal du récolement, la circulaire 2004-669 du 17 septembre 2004 avait initialement prévu la date d'achèvement du premier récolement décennal obligatoire au 12 juin 2014, finalement prolongée au 31/12/2015. Les recommandations de 2010 relatives aux modalités de restitution des données statistiques et des extraits du procès-verbal de récolement des collections des musées de France, imposent la rédaction d'un procès-verbal pour clôturer de manière définitive chaque récolement décennal.

Le récolement n°1 prend fin officiellement le 31 décembre 2015. Le MIP a réussi à réaliser 100% de cet objectif malgré sa complexité. Le nombre d'objets récolés s'est porté à 55 150 auxquels vont continuer de s'ajouter les nouvelles acquisitions. Le procès-verbal de ce premier récolement décennal a été validé par délibération municipale le 29 mars 2016. Le dépôt de plainte consécutif à ce PV pour les objets disparus n'a pas encore été fait.

La personne recrutée en emploi aidé dédiée au récolement a été déployée 4 mois avant la fin de sa mission et le contrat n'a pour l'instant pas été renouvelé.

Pour anticiper le deuxième récolement décennal et prendre en compte le traitement du post-récolement, un Plan de Récolement Décennal n° 2 (PRD2) a été réalisé fin 2016. Il prévoit le contexte, la méthodologie et la programmation estimée pour pouvoir réaliser ce récolement avant l'échéance officielle prévue en 2026. Une circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France est sortie le 4 mai 2016 et il faudra en tenir compte au cours des opérations.

### 1.3 La valorisation des collections

Elle s'opère au travers de plusieurs actions, dont les plus visibles sont les expositions in situ permanentes ou temporaires et les prêts à d'autres institutions (cf. ci-après), mais les recherches sur les objets sont également un moyen de faire valoir des collections et la mise en ligne des collections participe de plus en plus à cette valorisation auprès du plus grand nombre en dépassant largement le cadre des visiteurs.

#### 1.3.1 Les recherches

Les recherches effectuées sur les collections, le sont soit pour de la prospection à l'occasion des acquisitions en vue d'enrichir les collections, soit pour les demandes de prêts pour les expositions dans d'autres musées, bien sûr pour les propres expositions internes au musée et aussi pour les demandes de chercheurs de tout horizon (universitaire, collectionneur, individuel).

Ainsi en 2016 : sur 25 recherches individuelles 16 ont été positives ; 9 expositions ont nécessité une recherche préalable (dont 2 en interne).

#### 1.3.2 La mise en ligne

Un vaste chantier de versement vers la base nationale Joconde a commencé en 2016 par une phase test sur 15 notices. Après validation, cela permettra de verser plus régulièrement les collections inventoriées par fonds dont les contenus nettoyés correspondront à la normalisation des Musées de France.

Il s'agira également ensuite de s'occuper d'alimenter aussi le site en ligne du musée par le biais de l'opa web.

Ces deux modes de valorisation des collections dépendent étroitement de la performance de la base de données utilisée et de la normalisation des contenus.

Un préalable nécessaire à ces différentes formes de valorisation future sera de récupérer les données recensées au moment du récolement, de continuer le travail de fonds sur l'harmonisation des contenus et d'acquiescer un nouveau logiciel pour faciliter ce travail fastidieux et donner de la pertinence.

#### 1.4 Les restaurations et la conservation préventive

##### 1.4.1 Les restaurations

Les restaurations programmées ont été interrompues depuis 2013 pour donner la priorité au récolement n°1. Toutes les restaurations d'objets sur des objets inscrits sur l'inventaire réglementaire doivent être soumises à l'approbation d'une Commission Scientifique Régionale de Restauration (CSRR).

Les seules interventions proposées en CSRR du mois de novembre 2016 sont :

- L'acquisition du tableau de L. SONNELL, le brûle-parfum en vue d'être présenté dans une des salles permanentes
- La sculpture en verre de l'artiste contemporain J. M. OTHONIEL, la fontaine aux Coeurs inversés, dont l'altération liée à sa fonction de fontaine avait été constatée dès 2012.

Elles ont reçu l'avis favorable de CSRR. Leur restauration pourra être engagée en 2017, si le budget d'investissement est voté.

Les autres restaurations l'ont malheureusement été à l'occasion de sinistres :

- Au mois de février, un visiteur est tombé sur une statue déposée par le Musée d'Orsay. La déclaration du sinistre a été faite dans les délais, des devis de restaurations ont été demandés, mais la décision du Dépositaire reste en attente pour pouvoir engager cette intervention. Le coût du transport est rajouté à celui de la restauration qui ne peut être effectuée qu'en atelier.
- En été, 2 œuvres prêtées pour l'exposition [ ] vase d'E. GALLE et 1 tableau de K. VAN DONGHENI ont malheureusement été dégradés, l'un au moment de sa mise en exposition, l'autre par la chute d'une personne. Heureusement, les Prêteurs ont été très conciliants et ont permis que les restaurations se fassent in situ et dans les délais de l'exposition temporaire.

Les sinistres étant gérés par les assurances clou à clou, le coût n'impacte pas le budget de fonctionnement global. Il s'est néanmoins élevé à 4752€.

Cela attire l'attention sur la sécurité des œuvres et la vigilance à différents niveaux de protection qu'il faut mettre en œuvre.

##### 1.4.2 La conservation préventive

Les expositions sont précisément l'occasion de prendre soin des objets par le biais de dépoussiérage et de constats d'état détaillés, la mise en place des objets lors des expositions temporaires, des cartonnements de présentation dans les espaces permanents ou encore lors d'événements particuliers permettent également de mettre en œuvre les préconisations de conservation préventive comme de réaliser des soclages morphologiques, des interfaces individuelles, des calages, etc.

Le retrait de plusieurs flacons dans les vitrines murales sur deux plateaux d'espaces permanents ont permis d'alléger les présentations pour les rendre plus visibles.

Le nettoyage des collections permanentes hors vitrines a été réalisé sur les collections présentées dans l'hôtel particulier Pontevès (par microaspiration), ainsi que sur la fontaine installée dans le jardin (allègement du calcaire sur les perles en verre), ainsi que sur les aérons des alambics à ris suspendus le long du rempart et difficiles d'accès. Pour ce dernier, un nouvel équipement à base de perche a été acquis, car même les prestataires habilités à être encordés n'y parviennent pas.

L'œuvre en verre de BEDAGUER et PEJUS, le Jardin d'Addictions, a fait l'objet d'un test pour permettre de fermer les bouchons métalliques dans les réceptacles de verre avec des tubes de silicone et de polyester. Le procédé sera étendu en 2017 à l'ensemble de cet objet particulièrement fragile, qui sera aussi nettoyé. Le parc de capteurs Thermo hygrométriques du musée a été envoyé en réétalonnage et le logiciel, mis à jour dans le cadre de la maintenance. Ces capteurs permettent de suivre le climat de musée qui doit s'approcher au plus près des conditions de conservation préventive.

Les chantiers de reconditionnement de collections (grande réserve, réserve papier) ont été reportés à 2017.

**1.5 Le budget consommé par la Régie des collections Mip****1.5.1 Les dépenses**

Pour les acquisitions : 21 223€

Pour la conservation préventive : 8 915€

**1.5.2 Les recettes**

Pour les acquisitions : 50% de la DRAC suite à l'avis favorable

**▪ Les expositions****Eté**

« De la Belle époque aux Années folles – La parfumerie au tournant du XX<sup>e</sup> siècle » – du 11 juin au 30 septembre 2016 avec son vernissage le 10 juin 2016. Un catalogue a été édité à l'occasion de cet événement. Cette exposition a bénéficié du label « Exposition d'Intérêt National » et d'une subvention de 12 000 € du Ministère de la Culture et de la Communication. L'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie a également apporté son soutien financier. Trois espaces d'expositions temporaires ont été utilisés dans le musée afin d'optimiser l'ensemble des espaces disponibles au MIP.

**Hiver**

« Alain Sabatier – Grasse – Regard sur les années 1970 » – du 3 décembre 2016 au 15 mars 2017, avec son vernissage qui a eu lieu le 2 décembre 2016. Cette exposition a bénéficié d'un soutien financier de l'ARMIP.

**Hors les murs**

- Conception du projet du Musée du parfum asiatique. Choix des objets. Ecriture du synopsis.
- Prêt d'objets pour l'exposition « Du comptoir au boudoir – une histoire des cafés à Grasse dans les années 1900 », Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse, 2 juillet - 8 janvier 2017.
- 21 objets prêtés pour l'exposition « Jourdain – les nuits de Vert-Mont » Musée de Reuil-Malmaison, 7 décembre 2016-8 janvier 2017.
- Dépôt de 37 objets au Grand Musée du Parfum, Paris à partir de décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction.

**Muséographie permanente :**

- Intégration de la maquette de l'atelier de parfumerie de la Grèce antique dans la salle Grèce – avril 2016.
- Renfort de signalétique dans les salles d'exposition permanente, Février 2016.
- 0 prototypes de dispositifs interactifs réalisés dans le cadre de Muséomix. En cours de réflexion pour généralisation de certains, Novembre 2016.

**Financement de l'ARMIP et mécénat :**

- Mise en place du parcours déficients visuels en juillet 2016.
- Remplacement des boîtes à sentir et à toucher de la serre en décembre 2016.
- Achat de 4 diffuseurs olfactifs auprès de Sigmacon.

Dépenses totales de production et d'organisation des expositions temporaires : 241 197€ (hors communication). Fréquentation du musée en période des expositions temporaires : 57 000 visiteurs.

#### • Le service des publics / Les activités de médiation – MIP & JMIP

La médiation culturelle dans les Musées correspond à l'ensemble des actions mises en place afin de faciliter et optimiser la rencontre entre l'œuvre et le public. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le musée, ses missions et sa place dans la société et sur les pratiques culturelles des français. Aujourd'hui la médiation occupe une place incontournable de par sa vocation de diffusion et de mise à disposition des collections. Elle recouvre différents champs d'actions et de compétences : connaissance des collections et des visiteurs, mise en place de dispositifs de médiation et animations adaptés, définition d'une programmation et d'une politique des publics, muséographie et scénographie (réflexion de médiation intégrée à la demande du pôle scientifique).

L'équipe du service des publics des Musées de Grasse réfléchit et pense ses actions de manière particulière pour chacun des quatre sites mais également de façon transversale.

Les compétences et le savoir-faire des médiateurs à destination de tous les publics, permettent d'agir sur ces quatre sites. Cette flexibilité nous donne la possibilité de répondre le plus largement possible aux demandes sur chacun des musées.

#### Actions de médiation à destination du public du champ médico-social

##### SESSIONS CULTURE ET INSERTION.

4 sessions par an au MIP.

Projet porté par le service des publics des musées depuis 2002 (initialement projet en partenariat avec la PNF financé par le FSF puis entièrement financé par la CAPG depuis 2013 et ouvert à toutes les structures médico-sociales).

Structures partenaires : A.S.P.R.O.C.E.P. Apprentis d'Auteuil (jeunes en insertion), S.A.T. la Cardeline (jeune avec handicap mental) et Jardins de la Vallée de la Siagne (J.V.S adultes en réinsertion).

Déroulement : pendant 4 jours au MIP Interventions transversales de professionnels de la culture ; médiateur du musée, directrice artistique de la Cie de théâtre d'improvisation «*Nivus NiConnus*», chef de cœur, chorégraphe de la Cie CASS, écrivain membre des Ecrivains Associés du Théâtre et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

A partir des collections du Mip, travail sur l'identité, sur l'image de soi.

##### AUTRES STRUCTURES APPARTENANTS AU CHAMP MEDICAL ET SOCIAL

Accueil régulier au MIP depuis plus de 10 ans, de diverses associations encadrant les personnes handicapées. Certaines sont des partenaires pérennes. Les actions menées sont suivies de débriefing afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des projets de médiation à destination de ces publics et d'optimiser la qualité de l'accueil.

Les divers organismes que nous recevons sont soit :

- Partenaires : ceux avec qui existent des projets réguliers et annuels.
- Ponctuels : ceux que nous accueillons ponctuellement chaque année et pour qui nous concevons des projets sur mesure en fonction de leur projet.

En 2016, 1 695 personnes du champ médical et social ont été accueillies dont 885 sur des projets spécifiques. Celles-ci ont participé à des visites et ateliers autour des sens : olfaction, toucher et goût.

##### STRUCTURES PARTENAIRES :

Dans chacune de ces structures, nous collaborons avec les éducateurs spécialisés afin de définir les thèmes à aborder en fonction des compétences ou des handicaps du public ciblé : ateliers autour du goût, de l'olfaction et du toucher à partir des plantes des Jardins du Musée International de la Parfumerie par exemple. Connaissance des plantes, des insectes, jeux de rapprochements de limes, lexiques et de correspondances entre couleurs et plantes quand cela est possible.

- Centre d'Accueil de Jour La Siagne ;
- Centre d'Accueil de jour foyer le Rac - Antibes ;
- Centre d'Accueil de jour La Roquette-sur-Siagne ;
- La Section d'Accompagnement Spécialisé Almandin - Grasse ;
- L'ARCHE - Grasse ;

- L'IME Les Naissetiers Mougins-Sartoux ;
- Collège Fénélon Grasse : classe ULIS, IME Les hirondelles, Biot ;
- CCAS de Antibes, Mougins-Sartoux, Le Tignet (Accueil de nuit, Epicerie pour tous, accompagnement des malades d'Alzheimer) ;
- Hôpital de jour - Antibes ;
- Le Répit grassois - Le Répit grassois Domus vie et Association France Alzheimer encadrant les personnes atteintes d'Alzheimer ;
- La section en charge de l'accompagnement des familles du centre social HARJES de Grasse ;
- Culture du Cœur ;
- Secours Populaire des fleurs de Grasse ;
- Partenariat avec la Copg pour l'emploi et /ou réinsertion - Pays de Grasse ;
- Habitat Humanisme (Pension de famille femme battue) - Gonfaron - Var

#### LES STRUCTURES VENANT PONCTUELLEMENT :

- FAM «Enclos» (Marvejols) : visite découverte sur le goût à partir d'arômes ;
- Lycée Professionnel Val d'Alfior : classe ULIS jeunes ayant un handicap cognitif / ateliers panel avec tests gustatifs ;
- Mas Palmerose - Public handicapé déficient intellectuel - Nice : découverte sensorielle et cueillette de la rose ;
- IME Les Hirondelles - Biot (enfants avec handicap mental, atelier jardinage) ;
- IME Valléurs - Grasse (enfants avec handicap mental) ;
- L'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs de la région PACA : adolescents accompagnés de leurs parents, visite découverte ;
- Unité Mobile de Pédopsychiatrie (UMP) - Lencq - Nice ;
- EPAD Les Lucioles - Nice ;
- Hôpital de Jour Lencq - Nice ;
- Hôpital de Genève - Médecins encadrant des enfants en rémission (traumatisme crânien)

#### HÔPITAL DE GRASSE ET INSTITUT MEDICALISÉ

Interventions hors musées :

PSYCHIATRIE Hôpital de Grasse - Milieu fermé - 3 sessions de 4 ½ journées par an.

GERIATRIE Hôpital de Grasse - Maison de Retraite Médicalisée et long Séjour Gériatrique - 10 à 11 séances par an.

ORSAC Mont Fleuri - 10 séances par an pour les personnes atteinte par la maladie d'Alzheimer.

#### MAISONS D'ARRÊT

Interventions hors musées :

Quartier des majeurs Grasse.

1 session l'été en transversalité avec 2 intervenants (relire et écriture).

4 interventions durant l'année scolaire en partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre des cours de Sciences.

Quartier des femmes majeures Nice.

1 session de 6 ½ journées l'été.

#### Les actions de médiation à destination des familles et des enfants

##### ANNIVERSAIRES

En 2016, 120 anniversaires / an sur les 3 sites MIP, pMIP, MAIP.

Soit un total de 1 116 personnes accueillies.

Conception : médiateurs.

Mise en œuvre : vacataires.

##### ATELIERS ENFANTS ET FAMILLES VACANCES SCOLAIRES

En 2016, 40 ateliers / an sur les 3 sites.

Soit un total de 503 personnes accueillies.

Conception et mise en œuvre : médiateurs.

**Les actions de médiation à destination des scolaires**

Accueil toute l'année de la maternelle à la terminale sur les 4 sites.

En 2016 (de janvier à décembre 2016) : 16 119 personnes

Mip : 6 450 personnes.

Jmip : 5 516 personnes.

Mahp : 4 153 personnes.

Un programme transversal aux 4 sites est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et 3 possibilités pour les enseignants :

- Un Choix à partir des propositions du programme des musées,
- Une adaptation en fonction de son projet d'école,
- Des projets spécifiques proposés par le service des publics en dehors du programme : Projet d'Education Artistique et Culturel - P.E.A.C.

**QUELQUES EXEMPLES DE P.E.A.C. :**

1-Projet : Biodiversité

Sites concernés : Mip/Jmip.

Autres intervenants (en plus des médiateurs) : M. Rodriguez, cultivateur / M. Schumacher, ingénieur horticole / M. Escoubas, biologiste chercheur entomologiste, photographe.

Public concerné : classe 6<sup>ème</sup> Biodiversité du collège Cantepèrdrix.

Référent : Mathieu André, enseignant de SVT, Mme Smiraldò, Français ; Mme Ichong, Arts plastiques / et Professeur de Technologie.

Valorisation en public : 11 juin 2016 à 16h au MIP

2- Projet : Du brief au produit fini - Marketing et Création en parfumerie

Site concerné : Mip

Autres intervenants (en plus des médiateurs) : Christophe Deroo, Chef de projet Expressions Parfumées / Serge De Olivera et Leslie Girard parfumeurs Robertet.

Public concerné : ICOM lycée De Croisset Nadine Bernardet / Sandrine Farot / Rose Egan.

Valorisation en public : encore à définir si à lieu au IP de Croisset -A savoir : sont joints à la valorisation PCI du 23 avril.

3-Projet : PCI (Patrimoine Culturel Immatériel)

Site concerné : Mip.

Autres intervenants (en plus des médiateurs) :

Marie-Pierre Schott chimiste ex Roure / Guy Serrano chef d'atelier Payan Bertrand / Cyril Mestre chimiste / Armelle Janody cultivatrice / Kilty Shpirer parfumeur / Charles Tupinier chaudronnier / Philippe Geronzi cultivateur / Sébastien Rodriguez cultivateur / Thierry Bortolini cultivateur / Sylvie Raffort responsable commerciale matières 1<sup>ère</sup> / Emmanuelle Galimberti aromaticienne / Vincent Manget directeur laboratoire application Robertet / Laure Jacquet responsable sourcing Payan Bertrand / Xavier Fernandez directeur de recherche Nice Université CNRS / Céline Roy Responsable laboratoire ERINI.

Public concerné : 8 classes de la maternelle au lycée (Maternelle Rose de Mai, Primaire St Exupéry, Collège Les Jasmins, lycée De Croisset).

Valorisation en public : 23 Avril 2016 à 16h30 aux JMIP.

4- Projet : Création et parfums

Site concerné : Mip.

Public concerné : PS MS GS PC Jeanne d'Arc, Institut Fénélon.

Professeurs : Catherine Gauthier / Pascale Ghibaudo / M. Durand / Mme Stefaneli.

Autre intervenant (en plus des médiateurs) : Catherine Muller, Molinard.

Valorisation en public : 27 mai à 19h au MIP.

**5-Projet : Odeurs en Habit**

Site concerné : Mip

Public concerné : 1 classe CE1-CE2, Christine Beauger, Primaire Rebuffel, Mougins.

Valorisation en public : 6 juin 2015 à 15h au Mip.

**6-Projet : PATREM (Portraits d'Acteurs des Territoires Ruraux et Maritimes).**

En collaboration avec le MuCEM de Marseille.

Sites concernés : Mip, Mahp, Jmip.

Autres intervenants (en plus des médiateurs) :

Alexandre Hembise, oléiculteur-transformateur, Huilerie Ste-Anne / Sébastien Rodriguez, cultivateur /

Frédéric Badier, responsable R&amp;D Payan Bertrand / Philippe Guien, responsable travaux neufs Tournaire

A la charge du lycée :

Producteur de blé / Viticulteur / Médiateur Villa Arson / Vidéaste / Artiste.

Public concerné : 33 étudiants BTS Aménagements Paysagers, lycée Horticole D'Antibes

Professeurs : Frédérique Belanger, enseignement général, Christophe Hernandez, Histoire Géographie.

Valorisation en public : 21 mai aux Jmip.

**7- Projet : Jardin des écoles**

Site concerné : Jmip.

Autres intervenants (en plus des médiateurs) : Jardinier du JMIP (Christophe Mege chef jardinier et Danny Chifflet).

Public concerné : Uds Fenelon Mme Brand / CM1 Aimé égal Mme Henry.

Valorisation en public : 17 juin à 15h.

**8-Projet : LA CLASSE, L'ŒUVRE 2016 (Nuit des Musées)**

Sites concernés : mip (Jardin d'addiction, Berdaguer et Pégus).

Autres intervenants (en plus des médiateurs) : Delphine Pouilly et Jeanne Chassat, chorégraphes, Cie Reveïda.

Public concerné : 3<sup>ème</sup> du Collège St Hilaire, Grasse.

Professeurs : Mélanie Fillion-Robin, arts plastiques, Françoise Puguère, EPS

4<sup>ème</sup> du Collège La Chênarie, Mougins-Sartoux.

Professeurs : Christophe Maury, EPS + professeur arts plastiques.

Valorisation en public : 21 mai 19h au MIP (NDM) et 10 juin à 18h au MIP (inauguration exposition d'été).

**Les actions de médiation à destination des enfants hors temps scolaire :****NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (NAP)**

Le Service des publics propose deux actions différentes en fonction de la zone géographique.

Pour les écoles de la commune de Grasse, un médiateur se déplace dans l'enceinte de l'école et mène les séances.

Le public : groupe de 4 à 15 enfants chaque trimestre.

Un programme décliné en 7 séances.

Concernant les communes de la CAPG éloignées géographiquement, comme il n'est pas possible de se déplacer systématiquement, 7 mallettes ont été créées pour les animateurs afin qu'ils mènent des ateliers ludiques permettant d'aborder les collections des musées à distance. Chaque mallette permet d'aborder des thèmes spécifiques en lien avec les collections des musées de Grasse.

**CENTRES DE LOISIRS**

- Un accueil ponctuel dans les musées essentiellement le mercredi et vacances scolaires.

- Un projet d'été réitéré depuis 2014 et spécialement dédié au centre HARJES :

Chaque année durant le mois de juillet deux projets sont conçus avec les animateurs d'HARJES pour les groupes de 6/11 ans et de 11/14 ans et ce en partant systématiquement de l'exposition d'été. En juillet 2016 le projet « Quelle belle époque ! » en lien avec la thématique « de la Belle époque aux années folles ». Les enfants du centre social Harjès ont travaillé avec l'artiste plasticienne Marie Laure Gucciardi.

**Les actions de médiation à destination des adultes.**

- Visites guidées grand public : tous les weekends et plus durant les vacances MIP et MAHP et JMIP.
- Accueil de journalistes.
- Visites « VIP » OT de Grasse.
- Visites guidées pour les « Ambassadeurs ».
- Visites gratuites à la demande d'institutions (Ville / CAPG / IEN...) ou associations.
- Visites et ateliers pour les entreprises essentiellement aux Mip et Jmip (entre 40 et 50 visites spéciales et/ou privatisations suivies de visites par an, adaptables aux exigences du client).
- Médiations lors des événements des musées (locaux, nationaux, inaugurations etc...).
- Actions de médiations extérieures (conférences, ateliers, Salon,...) création des médiations et thèmes à proposer.

**Les actions de médiations transversales avec les autres services CAPG, Ville et autres musées**

- Régulièrement les médiateurs assurent des visites /ateliers en français ou langues étrangères et ce en collaboration avec d'autres services ou institutions.
- MIP et MAHP - Printemps des poètes / Bibliothèque - ville de Grasse.
- MIP - visites intermusées avec le Musée Bonnard du Cannet.
- MIP : visites « les ambassadeurs » / Service Animation du Patrimoine.
- MIP : « contre-visite » de l'exposition Fragonard amoureux au Musée du Luxembourg.
- JMIP : Fête de la nature / Service environnement et développement durable.

**Évènementiel : MIP, JMIP****PRINCIPALES ACTIONS POUR LESQUELLES LES MÉDIATEURS INTERVIENNENT ET NOMBRE DE VISITEURS :**

- Journées Européennes du Patrimoine : 1 685
- Fête de la science : 300
- Événement inter-musées osmologique : 65
- Journées Européennes des Métiers d'Art : 63
- Journées Nationales Tourisme et Handicap : 39
- Chasse aux œuvres : 114
- Semaine du cerveau : 131
- Nuit des Musées et la classe l'œuvre : 1 020
- RDV aux Jardins : 80
- Nuit des étoiles : 430
- Inaugurations des expositions temporaires : 477
- Clôture d'exposition : 40
- Valorisation des projets LAC : 809
- Atelier des 4 saisons : 75
- Événements Ville (Marché Italien, Expo rose) : 93

**AUTRES ÉVÈNEMENTS (GRATUITS ET/OU SIMPLE ACCUEIL D'ÉVÈNEMENTS DE PARTENAIRES) :**

- Fête du livre « lire en soit » (Bibliothèque) : 50
- Nocturnes parfumées : 806
- Théâtre de Grasse : 112
- Troc plantes : 359
- Apéromix (Muséomix Azur) : 85
- Joudis du MIP (ARMIPI) : 390
- Rencontre au malin (Société des Musées) : 60
- Festival du Kyre (Ville de Mairans Saitoux) : 181
- Muséomix : 783

24 projets / 8 257 personnes

**Budget consommé par le service des publics**

Médiation : 6 198 €

Médiation Culture et Insertion : 4 500 €

Médiations ponctuelles (nuit des Musées, Fêtes de la science, Pâques) : 49 020 €

Principaux publics pris en charge par les médiateurs des musées en 2016 sur les 4 sites, dont 80% concerne MIP et JMIP

Scolaires	16 119
Événementiel avec médiation	5 421
Événementiel sans médiation	2 835
Visites Guidées MIP grand public	2 187
Visites Guidées / ateliers dans le cadre d'une privatisation	2 903
Dont MIP : 1 931, JMIP : 972	
Extérieur musées / Hôpital - Prison	2 711
<b>Total :</b>	<b>32 177</b>

• **La boutique du MIP**

Très forte hausse en vente de produits cosmétiques et ambiance de la maison avec + de 25 000 € de CA par rapport à l'année précédente. Un développement produit plus axé sur la qualité et la fabrication centrée sur la production régionale.

**Bilan 2016**

Rappel Chiffre d'affaire 2015 – 135 370.00 €

**Chiffre d'affaire 2016 – 173 346.00 €**

Panier moyen visiteurs musées de 2.28 € en 2015 à 3.05 € en 2016

Panier moyen visiteurs boutique de 15.47 € en 2015 à 16.75 € en 2016

Un département cosmétique qui est passé de 45 830 € à 70 333 € de hausse et d'un pôle librairie qui est passé de 25 388 € à 39 782 €.

De nombreux produits dérivés ont vu jour, une modernisation de l'habit du parfumeur pour la création de t-shirts et une prévision d'autres supports pour 2017.

• **La privatisation des espaces du MIP&JMIP**

Le service a mis en place une nouvelle procédure permettant aux Associations et Sociétés privées de régler directement à l'accueil du musée les activités à thèmes préalablement réservées.

Ces prix ayant été délibérés nous avons pu créer des nouvelles touches à la caisse de l'Accueil du MIP et des Jardins du MIP permettant aux régisseurs d'encaisser le règlement de ces activités.

247 projets ont été traités (réponses aux demandes, conception de projet, devis, suivi de devis, concrétisation ou pas des projets) :

- 95 se sont concrétisés et ont été facturés (39% des projets traités)
- 87 se sont concrétisés sans facturation
- GRATUITE dont 28 pour les mécènes du Grand MIP (35% des projets traités).
- Total des dossiers concrétisés 182 (75% des dossiers traités).

**MONTANT TOTAL FACTURATION PRIVATISATIONS**

[Privatisations + Activités] : 39 326€

[19,55% du montant global des devis réalisés → 95 projets concrétisés]

- PRIVATISATION d'Espaces : 11 915€ → 30% de l'activité PRIVATISATION.
  - ACTIVITÉS Adultes à thèmes : 27 411€ → 69,70% de l'activité PRIVATISATION.
- DONT 3 428€ réglés à l'accueil

**VALEUR des GRATUITÉS 2016**

MONTANT TOTAL PRIVATISATIONS GRATUITES [Privatisation + Activités] : 67 815€

[33,80% du montant global des devis réalisés → 87 projets concrétisés]

- PRIVATISATION d'Espaces : 61 821€ → 91% du montant global.
- ACTIVITÉS Adultes à thèmes : 5 994€ → 9% du montant global.

Une nouvelle procédure de facturation a été mise en place afin d'alléger le travail des privatisations.

Le Service administratif s'occupe maintenant des demandes de facturation auprès du Service Comptabilité de la CAPG et tient les tableaux à jour.

Les activités culturelles seront bien identifiées des privatisations d'espaces et un bilan d'activités des privatisations sera remis tous les trimestres.

Le Service des Réservations est maintenant en charge des PRIVATISATIONS GRATUITES de la CAPG et de la Mairie de Grasse.

Il seconde aussi le Responsable Commercial lors de la mise en place des événements (Soirée de Gala, journée de travail ...) au sein de nos sites si nécessaire.

- **La fréquentation MIP 2016**

La fréquentation du musée a enregistré une baisse de 4% dans l'année. Depuis l'attentat de Nice, la fréquentation touristique estivale sur la Côte d'Azur aurait diminué de 10%, selon des estimations du Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte-d'Azur. Pour les deux mois de la période estivale, la fréquentation du MIP a baissé de 14% par rapport à l'année dernière.

	2014	2015	2016
Janvier	2 829	2 922	2 770
Février	3 003	3 603	3 591
Mars	4 338	3 624	5 200
Avril	8 322	7 999	6 829
Mai	8 584	8 823	9 479
Juin	9 557	9 087	8 265
Juillet	14 188	14 709	12 677
Août	18 593	19 173	16 718
Septembre	9 788	9 678	8 114
Octobre	5 568	5 618	6 165
Novembre	1 873	1 524	2 851
Décembre	2 824	2 867	3 386
<b>Total</b>	<b>89 462</b>	<b>89 627</b>	<b>86 065</b>

Les subventions DRAC obtenues

- Pour la conservation préventive : 30 000 €
- Pour la médiation : 10 000 €
- Pour Muséomix : 25 000 €
- Pour l'exposition estivale : 12 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_163 : Office de tourisme communautaire unique - Définition des modalités de répartition et de composition de l'organe collégial**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_163</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER</b>	
<b>TOURISME</b>	
<b>Office de tourisme communautaire unique - Définition des modalités de répartition et de composition de l'organe collégial</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 64, pose le principe du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.</b></p> <p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre des conséquences découlant du transfert obligatoire de la compétence tourisme a institué, par délibération en date du 10 novembre 2017, un office de tourisme communautaire unique, créé sous forme associative, par transformation de l'association Office de tourisme de Grasse, afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I.</b></p> <p><b>En terme de gouvernance, l'organe collégial du nouvel office de tourisme communautaire unique devra comprendre un certain nombre de délégués communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, lesquels seront groupés avec les représentants socio-professionnels du secteur touristique dans un rapport qui fait l'objet de la présente délibération.</b></p> <p><b>Il est proposé au conseil de communauté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de définir les modalités de répartition et de composition de l'organe collégial du nouvel office de tourisme communautaire unique,</li> <li>- de procéder en séance à la désignation des délégués communautaires et de leurs suppléants, représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cet organe collégial.</li> </ul>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L.134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016\_203 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en place de conventions de gestion de service, afin de permettre à la communauté d'agglomération compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de préparer dans de bonnes conditions le transfert de la compétence tourisme ;

Vu la délibération n°DL2017\_139 en date du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la création de principe d'un office de tourisme communautaire unique ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.

Il a ainsi été posé, à l'article 64 de ladite loi, le principe du transfert de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », nouvelle compétence communautaire relevant du bloc de compétence développement économique. Il est par ailleurs rappelé, au titre des conséquences découlant du transfert de la compétence tourisme au niveau communautaire, que l'article L.134-2 du code du tourisme, induit que les offices de tourisme des communes sont transformés en bureau d'information de l'office de tourisme communautaire sauf s'ils sont le siège de celui-ci, ce qui a pour conséquence implicite la nécessaire création d'un office de tourisme communautaire. Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par délibération en date du 10 novembre 2017 a créé un office de tourisme communautaire unique sous forme associative par transformation de l'association « Office de tourisme de Grasse », afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I d'une part, de répondre aux enjeux du territoire s'agissant de la question du tourisme d'autre part.

En termes de gouvernance, l'organe collégial du nouvel office de tourisme communautaire unique devra comprendre un certain nombre de délégués communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, lesquels seront groupés avec les représentants socio-professionnels du secteur touristique dans un rapport de 70% de représentants socio-professionnels et 30% de délégués communautaires. Il est proposé que la composition de cet organe permette une représentation des communes dont l'office de tourisme a été transformé en office de tourisme communautaire (siège et bureau d'information touristique).

Ainsi, la composition d'une telle instance collégiale pourrait donc être fixée comme suit :

- un conseil d'administration resserré, structuré en deux collèges et composé de 21 membres,
- un collège de 14 représentants socio-professionnels élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs, permettant de couvrir de manière équitable l'ensemble des différentes parties du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- un collège de 7 délégués communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : un membre de droit (le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) et 6 membres désignés par le conseil de communauté (voir répartition ci-dessous).

Communes concernées	Structure	Nombre de délégués au conseil d'administration
Cabris	BIT saisonnier	1
Grasse	siège	1
Peymeinade	BIT permanent	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	BIT permanent	1
Saint-Vallier-de-Thiery	BIT permanent	1
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, Spéracèdes, Valderoure		1 (vice-présidente au tourisme de la CAPG)
TOTAL		6

Soit un total de 21 membres, dont 7 conseillers communautaires et 14 représentants socio-professionnels du secteur touristique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir, dans le cadre du dispositif issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, tirant les conséquences du transfert, à titre obligatoire, de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », valider le système d'organisation ici présenté, avec, notamment, la composition de l'organe collégial à constituer et de désigner en séance les délégués communautaires représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que leurs suppléants.

Il est, par ailleurs, demandé au conseil de communauté de bien vouloir mandater Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise en œuvre de l'ensemble des actes et procédures nécessaires pour rendre opérationnel le nouvel office de tourisme communautaire unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition et de composition de l'organe collégial du nouvel office de tourisme communautaire unique telles que reprises ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du nouvel office de tourisme communautaire :

Rappel : membre de droit, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

	Conseiller titulaire	Conseiller suppléant
Cabris	Pierre BORNET	Marie-Christine LETENDU-BERTHIER
Grasse	Catherine BUTTY	Dominique BOURRET
Peymeinade	Gérard DELHOMEZ	Jean-Claude ZEJMA
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude BLANC	Christian ZEDET
Saint-Vallier-de-Thiey	Jean-Marc DELIA	Pierre DEOUS
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, Spéracèdes Valderoure	Michèle OLIVIER	Florence LUDWIG-SIMON

- **DE MANDATER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise en œuvre de l'ensemble des actes et procédures nécessaires pour assurer au nouvel office de tourisme communautaire unique, une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_163-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_164 : Parc d'activités de la Festre - Convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_164</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Parc d'activités de la Festre - Convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre des compétences aménagement et développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires au développement du parc d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne.</b></p> <p><b>C'est dans cette optique que la commune a mis en place une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur ce périmètre. Cette taxe perçue par la commune à l'occasion de la délivrance dans ce périmètre, des futures autorisations d'urbanisme générant de la surface de plancher, sera reversée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p> <p><b>Compte tenu qu'afin de réaliser ces aménagements la commune doit procéder à des acquisitions foncières, il est proposé la signature d'une convention organisant les modalités de reversement de ladite taxe entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article 331-2 du code de l'urbanisme portant sur l'institution de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 28 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement majorée sur la zone d'activités de La Festre ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 7 novembre 2017 approuvant la signature d'une convention organisant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement majorée entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la commune a engagé des acquisitions foncières en vue de la requalification de l'ancien chemin de Cabris (phase 1) et qu'elle prévoit de réaliser des acquisitions foncières complémentaires en vue de la création de nouvelles voies aménagées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'extension de la zone d'activités de la Festre ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de l'ancien chemin de Cabris et d'aménagement de nouvelles voies et stationnements sera assurée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de sa compétence aménagement des zones d'activités économiques ;

Considérant que le montant total engagé par la commune pour les d'acquisitions foncières s'élève à 370 000 € et représentent ainsi 33% du montant total des investissements prévus sur la zone ;

Il convient de prévoir par le biais d'une convention, l'ensemble des conditions et modalités du reversement de la taxe d'aménagement majorée, entre les parties.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe, par laquelle la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne reversera à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 67% de la taxe d'aménagement majorée perçue sur le périmètre de la zone d'activités de la Festre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_164-DE  
Regu le 21/12/2017

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE  
LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES DE LA FESTRE A ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	p. 2
<b>Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION</b>	
1.1 Objet principal .....	p.3
1.2. Périmètre concerné par l'application de la présente convention .....	p.3
<b>Article 2 – MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
2.1 Annualité et recensement .....	p.3
2.2. Modalités de calcul .....	p.4
2.3. Paiement .....	p.4
2.4 Inscriptions budgétaires .....	p.4
<b>Article 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION</b> .....	p.4
<b>Article 4 – LITIGES</b> .....	p.4
<b>ANNEXE (périmètre de la ZAE de la Festre)</b> .....	p.5

Entre:

La commune de St Cézaire-sur-Siagne représentée par son Maire, M. Claude BLANC , agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017

*Dénommée ci-après «la commune»*

Et,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017.

*Dénommée ci-après «la Communauté d'Agglomération » ou «la CAPG»*

## PREAMBULE

Par délibération du 18 septembre 2015, portant modification de ses statuts, la CAPG précisait l'intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement, de commercialisation, de promotion, d'entretien et de gestion pour l'ensemble des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Communautaire approuvait la définition du périmètre des Zones d'Activités Economiques sur lequel s'applique la compétence communautaire

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 a approuvé les statuts de la CAPG notamment pour les zones d'activités économiques. Ainsi *« la Communauté de d'Agglomération est compétente en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Pour exercer cette compétence, la Communauté d'Agglomération peut passer des conventions avec les collectivités support afin de percevoir les taxes d'aménagement liées aux autorisations d'urbanisme accordées aux entreprises sur les zones d'activités.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la commune de Saint Cézaire sur Siagne, a décidé de la majoration du taux de la taxe d'aménagement à 8% sur le périmètre de la zone d'activités de la Festre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-1et suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

### 1.1 Objet principal

Rappelant que :

- la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
- les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics;
- selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme:«...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.».

La commune reverse à la Communauté d'Agglomération le produit de la part communale de la Taxe d'aménagement majorée sur le périmètre défini à l'Article 1.2 selon les modalités définies dans la présente convention.

### 1.2 Périmètre concerné par l'application de la présente convention

Il s'agit du groupe de parcelles à vocation économique d'intérêt communautaire située dans le périmètre des zones d'activités économiques de La Festre à St Cézaire-sur-Siagne (annexé à la présente convention) défini par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015.

## Article 2 – MODALITES DE REVERSEMENT

### 2.1. Annualité et recensement

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'Agglomération sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

Pour ce faire, un état des autorisations d'urbanisme accordées à partir de la date de prise d'effet de la présente convention, sera élaboré annuellement et fera état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

### 2.2. Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 67% des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement majorée voté par la commune et applicable à la zone concernée.

### 2.3. Paiement

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

#### 2.4. Inscriptions budgétaires

Les reversements de taxe d'aménagement majorée seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et en recettes pour la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée illimitée.

#### **Article 4 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nice territorialement compétent.

Fait à Grasse

Le .....

En deux exemplaires originaux

Pour le Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Pour la commune de  
St Cézaire-sur-Siagne

Le Président

Le Maire

Annexe 1

Périmètre du parc d'activités de la Festre

### Périmètre TAM - Parc d'Activités de la Festre



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_164-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_165 : Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2016 de la SPL Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS** : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS** : Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE** : Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_165</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2016 de la SPL Pays de Grasse Développement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le conseil de communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, administrateur de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2016.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales qui rappelle que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2016 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

La SPL Pays de Grasse Développement a connu diverses évolutions durant l'année 2016 :

- Le 24 mai 2016 et le 16 juin 2016, le conseil d'administration et l'assemblée générale mixte ont entériné l'entrée de la Commune de Pégomas en tant qu'actionnaire suite au rachat de 100 actions auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Capital de 291 177,59 euros
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Commune d'Auribeau-sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Mouans-Sartoux : 0,5236%
  - Commune de Pégomas : 0,5236%
  - Commune de Peymeinade : 0,5236%
  - Commune de La Roquette-sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery : 0,5236%
  - Commune du Tignet : 0,5236%

- Conseil d'administration de 18 administrateurs
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Commune d'Auribeau-sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Mouans-Sartoux : 1 représentant
  - Commune de Pégomas : 1 représentant
  - Commune de Peymeinade : 1 représentant
  - Commune de La Roquette-sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery : 1 représentant
  - Commune du Tignet : 1 représentant
  
- Durant cette année, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises : 1<sup>er</sup> février, 24 mai, 11 juillet, 28 septembre et 14 décembre 2016.

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter comme chaque année un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport a été auparavant approuvé par le conseil d'administration du 22 mai 2017 et par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017. Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, émanant de la loi du 7 juillet 1983.

Au cours de l'année 2016, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- **Pour la partie « restructuration urbaine du centre ancien de Grasse »**
  - la poursuite des travaux de restructuration et clos et couverts sur les îlots à vocation de logements et commerces (Mougins-Roquefort et Goby)
  - la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics en cœur d'îlot des Moulinets
  - l'achèvement des travaux de restructuration et clos et couverts de l'îlot Four Oratoire (tranche 2) pour un commerce et un logement en duplex, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle place publique
  - l'accompagnement d'actions complémentaires en centre historique : conventionnement de logements privés, accompagnement de l'opération façades et devantures commerciales et de restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique et enfin d'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France
  
- **Pour la partie « animation d'équipe opérationnelle »**

L'animation transitoire pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : l'OPAH intercommunale sur les 5 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence étant arrivée à terme le 26 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité assurer la continuité des actions engagées en matière d'amélioration de l'habitat privé et prolonger l'intervention de la SPL en lui confiant une mission transitoire de suivi-animation du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien du territoire communautaire sur les 23 communes, avant la mise en place de la nouvelle convention d'OPAH.

– **Pour la partie « construction d'équipements publics »**

La création de deux terrains de padel et les travaux d'accessibilité « personnes à mobilité réduite » au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la Commune de Mouans-Sartoux.

– **Pour la partie « aménagement économique et développement commercial »**

- sur le secteur Martelly en tant que maître d'ouvrage
- le choix de l'équipe « promoteur-concepteur » : Bouygues Immobilier en janvier 2016
- la tenue de 27 comités techniques sur cinq thématiques (circulation-stationnement-déplacement, culture-loisir-animation, économie-commerce-tourisme, réseau-environnement, urbanisme et autorisations administratives) ainsi que 9 ateliers publics selon trois thématiques (architecture-paysage-environnement, chantier-technique-circulation-déplacement, commerce-parcours client-cinéma-logement)
- la maîtrise foncière : acquisitions par la SPL Pays de Grasse Développement des biens suivants : le lot n°2 des anciens locaux Montlaur, auprès de la Ville de Grasse et le bâtiment « Garage Gambetta » auprès de l'EPF PACA qui l'avait acheté aux consorts Rolland par traité d'adhésion en décembre 2016
- le suivi de la gestion des locaux de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces, ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces à leur occupant

Ensuite, il est précisé que la SPL Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la société locale d'Epargne GRASSE depuis l'année 2000.

– **Sur le plan financier**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique, elle a contracté cinq emprunts :

- le premier emprunt contracté le 06/09/2013 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 1 500 000 € d'une durée de quatre années :
- la somme d'un montant de 375 000 € en capital et 10 312,50 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2016
- il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 281 250 €
- le second emprunt contracté le 18/09/2014 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 2 000 000 €, d'une durée de quatre années :
- la somme d'un montant de 497 457 € en capital et 23 514 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2016
- il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 894 177 €

- le troisième emprunt contracté le 23/09/2014 auprès d'Arkéa Banque d'un montant de 1 500 000 €, d'une durée de quatre années :
- la somme d'un montant de 375 000 € en capital et 13 659 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2016
- il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 750 000 €
- le quatrième emprunt contracté le 08/08/2016 auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000 €, d'une durée de trois années :
- la 1<sup>ère</sup> échéance étant prévue le 25 janvier 2018, aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2016
- il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 1 000 000 € et des intérêts pour 49 805,11€ à rembourser d'ici le 25/01/2020
- le cinquième emprunt contracté le 19/12/2016 auprès du Crédit Agricole d'un montant de 5 000 000€, d'une durée de cinq années :
- la 1<sup>ère</sup> échéance pour le paiement des intérêts étant prévue le 19 juin 2017, aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2016
- il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 5 000 000 € et des intérêts pour 133 162,04 € à rembourser d'ici le 19/12/2021

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Mouans-Sartoux, elle a contracté un emprunt de 150 000 € le 28/09/2016 auprès du Crédit Agricole d'une durée de sept années.

– **En ce qui concerne le foncier**

La SPL Pays de Grasse Développement :

- n'a pas eu recours au droit de préemption
- a signé trois actes d'acquisition foncière sur le centre historique de Grasse :
- acquisition de l'entier immeuble 29 rue Paul Goby à Grasse, pour un montant de 427 624,45 €
- acquisition du lot n°2 (partie de local commercial) du bâtiment dénommé « Parking Notre-Dame » situé 4 traverse des Fainéants, 1-3 place Martelly et 2 bis place de la Buanderie, pour un montant de 184 000 €
- acquisition d'un ensemble foncier situé 17 boulevard Gambetta et traverse du Riou Blanquet, constitué d'un bâtiment sur 6 niveaux (ancienne station-service et garage Gambetta) et d'emplacements de stationnements extérieurs, pour un montant de 4 183 797,89 €
- a versé une indemnité de résiliation de bail commercial, conformément au protocole d'accord intervenu entre la SPL Pays de Grasse Développement, propriétaire des locaux et la SARL SHAAN exerçant sous l'enseigne « Le New Punjab », locataire, concernant des locaux commerciaux situés à Grasse 3 et 5 rue des Fabriques, pour un montant de 200 000 €

- a procédé à deux actes de cession sur le centre historique :
- cession du lot de copropriété n°4 de l'immeuble situé 21 à 27 rue Paul Goby et 10 à 14 place Georges Maurel, pour un montant de 286 616 € HT à Immobilière Méditerranée
- cession des lots de copropriété n°17-27-29 de l'immeuble situé 12 rue de l'Oratoire, consistant en un local commercial, pour un montant de 80 000 € à la Parfumerie GLAGEWSKI

En conclusion, pour l'année 2016, les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2016 se sont traduits par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de 23 305,75 euros permettant de porter les fonds propres à 469 124,86 euros. De plus, ils présentent un total du bilan de 16 568 905 euros contre 11 120 276 euros en 2015.

En ce qui concerne les perspectives de l'exercice 2017 :

Dans le cadre de la programmation du Projet de Renouvellement Urbain pour le secteur du Grand Centre, la SPL Pays de Grasse Développement pourra :

- engager des travaux sur les commerces à restructurer en pied d'îlot, y compris en corps d'état secondaire (Four de l'Oratoire et Moulinets en priorité),
- lancer les consultations pour la vente en accession maîtrisée du logement duplex au 7 rue du Four de l'Oratoire (tranche 2) et des 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue Paul Goby,
- achever les travaux sur le cœur d'îlot des Moulinets à vocation d'espaces publics,
- finaliser les accords amiables entre assurances suite au sinistre de Mougins Roquefort,
- achever les travaux de restructuration et clos et couvert de l'îlot Mougins Roquefort et procéder à la vente des plateaux restructurés à Immobilière Méditerranée pour la production de 9 logements sociaux,
- réaliser les études de faisabilité et programmation sur les îlots Niel et Roustan.

Concernant l'opération Martelly à Grasse, la SPL Pays de Grasse Développement pourra :

- réaliser les travaux de dépollution/neutralisation de l'ancienne station-service et désamiantage du garage Gambetta et du parking Martelly,
- signer la promesse de vente avec le promoteur et l'accompagner dans ses démarches administratives,
- purger le permis de démolir et lancer la consultation des entreprises pour les travaux de démolitions du garage Gambetta et du parking Martelly,
- acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autres missions :

- assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du centre historique

Perspectives :

- signature de la mission d'animation de l'OPAH intercommunale avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur les 23 communes
- signature d'une mission d'animation de l'Espace Information Energie avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ADEME sur les 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- accompagner la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse sur le volet urbain du Nouveau Programme National de Renouveau urbain (NPNRU) et son Projet d'Intérêt Régional (PRIR) sur le centre ancien de Grasse
- identifier et accompagner certaines communes actionnaires dans leurs opérations d'aménagement urbain

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2016 de la SPL Pays de Grasse Développement, annexés à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_165-DE  
Regu le 21/12/2017



**RAPPORTS DE GESTION  
ET  
DES MANDATAIRES SOCIAUX  
EXERCICE 2016**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **A. LE RAPPORT DE GESTION :**

#### I. Le bilan d'activités des réalisations en 2016

- 1.1. Restructuration Urbaine du Centre Ancien de Grasse
  - A. Les îlots opérationnels du centre historique : travaux et commercialisation
  - B. Assistance dans les actions d'accompagnement en centre historique
- 1.2. Aménagement Economique
  - A. L'opération de pépinière commerciale
  - B. L'opération d'aménagement du secteur martelly
- 1.3. Animations et montages opérationnels
  - A. L'Animation transitoire pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG
  - B. La création de terrains de padel et d'accessibilité PMR au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la commune de Mouans-Sartoux

#### II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Balance AGEE des fournisseurs
- 2.4. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.5. Tableau des 5 derniers exercices

#### III. Le bilan social :

- 3.1. Conventions réglementées
- 3.2. Mode de direction de la société
- 3.3. Administration et contrôle de la société
- 3.4. Ressources humaines

#### IV. Perspectives

### **B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

#### I. Répartition du capital social

#### II. Les garanties d'emprunt

- 2.1. Sur la concession Centre Historique
- 2.2. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la Ville de Mouans-Sartoux

#### III. Les conventions et missions

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique
- 3.2. Utilisation des prérogatives de puissances publiques

#### IV. Acquisition et cessions immobilières

- 4.1. Liste des acquisitions foncières
- 4.2. Liste des cessions foncières

**INTRODUCTION :****Les principaux évènements survenus au sein de Pays de Grasse Développement :**

- **Le 24 Mai et le 16 Juin 2016**, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Mixte ont entériné l'entrée de la commune de Pégomas en tant qu'actionnaire suite au rachat de 100 actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
  
- **Capital de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Commune d'Auribeau-Sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Mouans-Sartoux : 0,5236%
  - Commune de Pégomas : 0,5236%
  - Commune de Peymeinade : 0,5236%
  - Commune de La Roquette-Sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne : 0,5236%
  - Commune de Saint-Vallier- De-Thiery : 0,5236%
  - Commune du Tignet : 0,5236%
  
- **Conseil d'Administration de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Commune d'Auribeau-Sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Mouans-Sartoux : 1 représentant
  - Commune de Pégomas : 1 représentant
  - Commune de Peymeinade : 1 représentant
  - Commune de La Roquette-Sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne : 1 représentant
  - Commune de Saint-Vallier-De-Thiery : 1 représentant
  - Commune du Tignet : 1 représentant
  
- **Durant cette année, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises : 1<sup>er</sup> février, 24 mai, 11 juillet, 28 septembre et 14 décembre 2016.** Celui du 24 Mai 2016 a approuvé les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2015.

**A. LE RAPPORT DE GESTION :****I. Le bilan d'activités des réalisations en 2016 :****1.1. RESTRUCTURATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE :****A) Les îlots opérationnels du Centre Historique : Travaux et Commercialisation**

Dans ce cadre-là, Pays de Grasse Développement a procédé à la signature d'un acte d'acquisition le 29/02/2016 d'un immeuble entier situé 29 rue Paul Goby, cadastré BE 31 auprès d'Etablissement Public Foncier Régional (EPF PACA) pour un montant de 427.624,45 €. Cet immeuble constitue la tranche conditionnelle de la restructuration de l'îlot Goby.

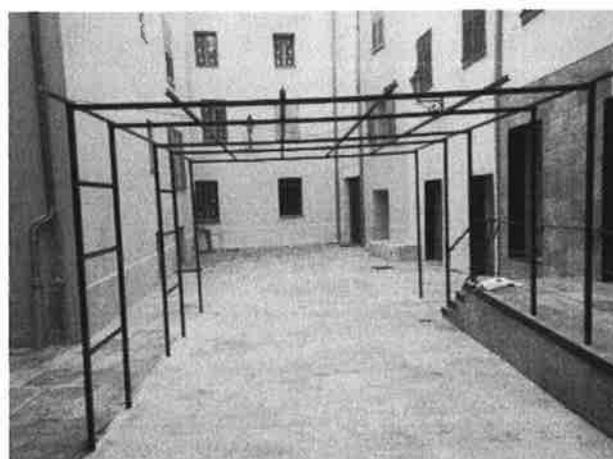
Parallèlement, Pays de Grasse Développement a cédé le 26/10/2016 à la société Immobilière Méditerranée, en vue de la réalisation de 11 logements locatifs PLUS situé au sein de l'îlot Paul Goby, le lot de copropriété n° 4 des immeubles situés 21 et 27 rue Paul Goby et 10 à 14 Place Georges Maurel, cadastré BE 32 à 35, pour un montant de 286.616 €.

**1. La restructuration de l'îlot opérationnel Four de l'Oratoire – Tranche 2 (arrière des immeubles) :**

La tranche 2 consistait en une démolition du volume arrière de l'immeuble situé 27 rue Marcel Journet et de l'immeuble 5 rue du Four de l'Oratoire. L'opération prévoyait également l'écrêtement de 2 étages de l'immeuble situé au 7 rue du Four de l'Oratoire et l'aménagement d'un espace public sur les espaces libérés. Un ordre de service a été délivré en date du 7 avril 2014 pour une durée de 13 mois et un montant de travaux de 772.355 € HT.

Le délai du chantier a été considérablement augmenté du fait de la complexité d'évacuation des gravats, notamment en pleine période estivale, et du fait de difficultés rencontrées sur site en cours de travaux. Aussi le chantier s'est-il poursuivi tout au long de l'année 2015, et les opérations de réception se sont déroulées au premier trimestre 2016.

Ce nouvel espace a été inauguré le 14 janvier 2017 par Monsieur Le Maire de Grasse en présence de l'ensemble des partenaires et de la population.



## **2. Restructuration de l'îlot opérationnel Sainte Marthe :**

L'opération, désormais achevée en ce qui concerne le clos et couvert, a été différée pour la commercialisation afin d'être en phase avec le planning du chantier de la médiathèque et bénéficier de l'amélioration de l'environnement immédiat de cet îlot, en face duquel l'EPF PACA a procédé à l'acquisition de quatre ensembles immobiliers : 9, rue de la Vieille Boucherie ; 1 et 3, traverse Sainte Marthe et 5, place de la Vieille Boucherie.

La LOGIREM qui s'était positionnée sur la partie locative (9 PLS) s'est désistée au profit de l'îlot des Moulinets, et la SPL Pays de Grasse Développement n'a pas souhaité proroger la promesse unilatérale de vente signée le 31 juillet 2015 au profit de la Société Civile de Construction Vente VIEUX GRASSE pour un montant de 500.000€ HT, valide jusqu'au 31 décembre 2016.

- Une consultation a été relancée pour trouver un opérateur à même de réaliser les travaux des corps d'état secondaires et créer 10 logements PLS dans les immeubles donnant sur la rue Charles Nègre et 11 logements en accession dans l'immeuble situé au 7, rue de la Vieille Boucherie. Le respect des engagements avec l'ANRU nécessite que les rétrocessions interviennent avant la fin de l'année 2017.



## **3. Restructuration de l'îlot opérationnel des Moulinets :**

L'opération consiste à traiter les espaces extérieurs suite aux démolitions intervenues en phase de restructuration et à la création de 22 logements par la société Urban Coop.

Les différents travaux d'aménagement des espaces publics situés en cœur d'îlot ont été rendus difficiles par la co-activité des travaux de corps d'état secondaire des logements, par les sinistres intervenus en novembre 2015 sur les rues Marcel Journet et Droite interdisant l'accès au chantier par la rue Marcel Journet, et enfin la libération du restaurant le New Punjab (société Shaan) intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2016, après un accord négocié.

C'est pourquoi, ces travaux engagés en 2015 se sont poursuivis tout au long de l'année 2016 : les réseaux sont intégralement réalisés ; le pavage fait à 80% ; les passages permettant de relier les rues des Fabriques à Moulinets et Marcel Journet ainsi que les cheminements exécutés à l'exception des parements. L'éclairage public a été intégré au projet.

- La réception du chantier est programmée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.



#### 4. Restructuration de l'îlot opérationnel Goby :

L'opération consiste à produire 11 logements en PLUS sous l'égide d'Immobilier Méditerranée, bailleur social, ainsi que 3 logements en accession maîtrisée et 2 commerces, en lien avec l'opération Martelly.

Le chantier de restructuration et clos et couvert s'est déroulé tout au long de l'année 2016 et la tranche ferme des 11 logements a été réceptionnée le 6 octobre 2016.

Ainsi, la promesse unilatérale de vente au profit d'Immobilier Méditerranée signée le 19 octobre 2015 a été réitérée par acte authentique le 26 octobre 2016, tandis que les commerces en rez-de-chaussée seront cédés au promoteur retenu dans le cadre de l'opération Martelly, à savoir Bouygues Immobilier.

- La tranche conditionnelle pour la création des 3 logements en accession maîtrisée, affirmée le 15 avril 2016 suite à la libération des derniers locataires a démarré plus tardivement et devrait être achevée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

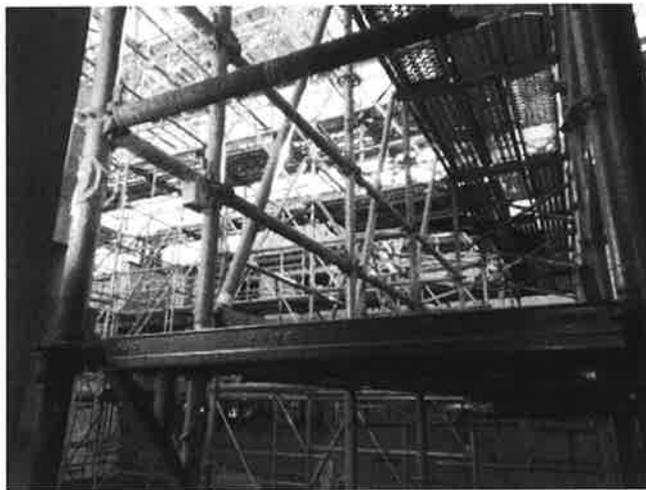


**5. Restructuration de l'îlot opérationnel Mougins Roquefort :**

Le projet porte sur 9 logements locatifs PLUS qui seront réalisés à terme avec le bailleur social Immobilière Méditerranée, et la création d'un grand commerce en rez-de-chaussée.

Suite au sinistre intervenu en date du 18 novembre 2015 un nouveau planning a été mis en place. L'effondrement de l'immeuble situé au n°1 de la rue Mougins Roquefort a nécessité en urgence l'intervention d'une maîtrise d'œuvre et d'une entreprise spécialisée pour procéder à la mise en sécurité de l'îlot : purge des parties instables ; mise en stabilité des parties restantes par un échafaudage structurel ; évacuation des gravats...

Ces travaux se sont déroulés entre le mois de décembre 2015 et le mois de mai 2016.



Une nouvelle phase de conception a ensuite permis de définir les nouvelles conditions de réalisation de l'opération et le chantier a pu redémarrer au mois de septembre 2016. Les parties effondrées sont ainsi reconstruites et le chantier se poursuit aujourd'hui dans le respect du programme initial.

- La livraison de cet ensemble bâti restructuré clos et couvert est prévue pour la fin du mois de juin 2017. La vente au bailleur social est programmée pour le mois de septembre 2017.



**B) Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique :**

Depuis septembre 2014, la Ville de Grasse a confié à la SPL une mission d'assistance et d'accompagnement d'actions sur le centre historique qui comprend plusieurs interventions :

**1. Une action portant sur le conventionnement des logements :**

La SPL Pays de Grasse Développement doit inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Ainsi un premier travail de recensement de tous les logements loués dans le centre historique a été effectué, la SPL a reçu, en présence du Premier Adjoint au Maire, 12 propriétaires bailleurs lors de rendez-vous individuels.

Cette année, la SPL Pays de Grasse Développement a aidé des propriétaires dans le montage administratif de leurs dossiers de conventionnement avec les services de l'ANAH et a relancé ceux n'ayant pas donné suite.

- Aux 7 logements conventionnés en 2015 (dont 1 sans travaux), ce sont 5 logements supplémentaires qui ont été conventionnés en 2016 (dont 3 sans travaux).
  - Nombre de dossiers à l'étude : 23
  - Nombre de dossiers en cours de dépôt : 5
  - Nombre de Propriétaires Bailleurs relancés : 10
  - Nombre de dossiers classés sans suite : 11

**2. Une action portant sur les logements de conciergerie de la Ville de Grasse :**

En fin d'année 2015, la Ville de Grasse a sollicité la SPL Pays de Grasse Développement pour étudier la possibilité de conventionner avec l'Etat ses logements de conciergeries actuellement occupés par des agents municipaux.

Ainsi, un inventaire a été réalisé par les services de la Ville et la SPL répertoriant 21 logements. Sur ces 21 logements, 16 d'entre eux ont été visités par la SPL et le service DAO s'est chargé de réaliser les plans et les métrés.

Le 19 février 2016, une réunion de travail a eu lieu en présence de la Ville de Grasse, de la SPL et de la DDTM afin de définir une procédure à mettre en place pour envisager le conventionnement de ces logements.

- Malheureusement pour la Ville, les conditions actuelles de ces logements considérés comme des logements de fonction, sont de fait non conventionnables dans le parc privé, donc ne peuvent pas entrer dans le champ d'application des logements sociaux
- La seule possibilité pour la Ville serait de les déclasser en tant que logement de conciergerie et ne plus être réservés aux employés municipaux.

### 3. Une opération portant sur les façades et devantures commerciales de la Place aux Aires et Rue Jean Ossola :

Une délibération du conseil Municipal du 9 décembre 2014 permet d'octroyer des subventions aux copropriétaires désireux de réaliser des travaux de façades ou des devantures commerciales. Cette opération porte sur la Place aux Aires et la rue Jean Ossola.

La SPL Pays de Grasse Développement est ainsi chargée de prendre contact avec les syndic, copropriétaires et commerçants afin de leur présenter l'opération, puis de les accompagner sur le suivi technique (en lien avec l'ABF), administratif (montage du dossier) et financier (solicitation de la subvention municipale).

Après une première information à chaque copropriété en 2015, la SPL Pays de Grasse Développement a poursuivi la promotion de cette opération tout au long de l'année 2016.

Ainsi sur les 12 dossiers ouverts :

- 5 contacts concernaient des travaux de façades, et une seule a été réalisée qui a obtenu une subvention au 11-13, rue Jean Ossola



- 8 contacts concernaient la réfection de devantures commerciales, deux commerces ont réalisé des travaux et obtenu une subvention :
  - confiserie Florian au 8, rue Jean Ossola
  - les délices d'Aurile au 1, place aux Aires



La conjugaison d'une situation économique difficile et la faiblesse du montant de subventionnement n'ont pas permis d'obtenir des meilleurs résultats jusqu'à présent. Ainsi l'équipe de la SPL a proposé à la Ville de Grasse d'augmenter significativement les taux de subventions permettant ainsi de redynamiser l'opération, mais surtout l'accompagnement du centre historique.

- Une délibération en conseil municipal devrait être présentée en ce sens au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

#### **4. Une action portant sur la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique :**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé à la fin de l'année 2015, une opération de restauration des portes d'entrée des immeubles situés dans le centre historique, classé Secteur Sauvegardé, afin d'accompagner les opérations d'ensemble initiées depuis plusieurs années et ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs.

Pour cela, la Ville de Grasse s'est appuyée sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les copropriétés dans leur démarche et obtenir une assistance technique, notamment l'obtention de la validation de l'ABF.

Ainsi 10 copropriétés ont réalisé les travaux de réfection de leur porte d'entrée en 2016, et 10 autres copropriétés ont obtenu un avis favorable de l'ABF et devraient réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2017.

Au même titre que pour l'opération façades et devantures commerciales, l'équipe de la SPL a proposé à la Ville de Grasse de subventionner ces travaux avec un plafonnement.

- Une délibération en conseil municipal sera présentée en ce sens au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.



## 5. Une assistance auprès des dossiers instruits par l'Architecte des Bâtiments de France :

Au sein de la SPL, il a été mis en place une permanence régulière du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes afin de traiter localement les dossiers (public et privé) soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les résultats de l'année 2016 sont en augmentation par rapport à ceux de 2015 :

- Nombre de journées de permanence : 18 par rapport aux 15 en 2015
- Nombre de dossiers instruits : 62 par rapport au 70 en 2015
- Nombre de visites/ rendez vous faits : 74 par rapport au 56 en 2015
- Nombre de dossiers divers : 47 par rapport au 28 en 2015

### 1.2. AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE :

#### A) L'opération de pépinière commerciale :

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets et Ste Marthe), représentant 21 cellules supplémentaires.

Hors îlots opérationnels, plus aucune acquisition n'est envisagée pour l'opération de pépinière qui sera achevée avec la réalisation des cellules commerciales en RDC des îlots précités, sauf demande expresse de la collectivité.

- ⇒ L'opération telle que redéfinie permettra ainsi au total l'intervention sur 49 cellules formant après restructuration et regroupement un total de **27 commerces** créés représentant 2.019 m<sup>2</sup> (achèvement du programme en 2018).

L'année 2016 a initié le programme de cession des commerces à leur occupant avec la vente des murs sis 12 rue de l'Oratoire à son occupant, le parfumeur Gaglewski.

Deux autres commerces devraient suivre en 2017.



B) L'Opération d'aménagement du secteur Martelly :a) La Phase administrative et règlementaire :(1) La procédure de ZAC :

La Ville de Grasse a confié à Pays de Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant

- la **concertation publique** et son bilan (DCM du 29/09/2011)
- le **dossier de création** et son étude d'impact (DCM du 29/03/2012)
- puis le **dossier de réalisation**, l'actualisation de l'étude d'impact et la détermination des équipements et espaces publics (DCM du 04/07/2013)

Elle a menée la **modification de PLU** inhérente (DCM du 04/07/2013)

(2) La consultation et le choix du promoteur-concepteur :

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en 2014 et 2015 afin de proposer leur projet pour la ZAC et échanger sur les attentes de la Ville de Grasse.

S'en est suivi une phase importante d'analyses et de propositions entre la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement sur la programmation, les constructions, les équipements et les espaces publics, le planning prévisionnel et le bilan financier prévisionnel aboutissant à la **sélection du « promoteur-concepteur »** Bouygues Immobilier en **Janvier 2016**.

(3) Le processus de concertation :

La **concertation** a été poursuivie pendant l'année 2016 avec l'organisation de :

- **27 comités techniques** sur 5 thématiques (circulation-stationnement-déplacements, Culture-Loisirs-Animations, Economie-Commerce-Tourisme, Réseaux-Environnement, Urbanisme et autorisations administratives)
- **9 ateliers publics** selon 3 thématiques (Architecture-Paysage-Environnement, Chantier-Technique-Circulation-Déplacement, Commerce-parcours client-Cinéma- Logement), regroupant entre 30 et 40 personnes à chaque atelier.

(4) La modification du PLU au regard de la zone UApm1 Martelly

L'**enquête publique** a été lancée pour la modification N° 12 du PLU au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal le 17 janvier 2017.

(5) Déclassement des voiries concernées par la Zone d'Aménagement Concerté

L'**enquête publique** en vue du déclassement de l'Allée du 8 Mai 1945 et d'une partie de la Traverse de Riou Blanquet qui s'est déroulée au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2017, conformément à dernières dispositions législatives du 9 décembre 2016.

b) La maîtrise foncière :

La SPL Pays de Grasse Développement a acquis en décembre 2016 deux biens :

- le lot N°2 des anciens **locaux Montlaur**, auprès de la Ville de Grasse, lui permettant de maîtriser l'ensemble des 1.230 m<sup>2</sup> commerciaux au RdC du Parking Notre Dame des Fleurs,
- le bâtiment « **Garage Gambetta** » auprès de l'EPF PACA qui l'avait acheté aux consorts Rolland par traité d'adhésion en décembre 2016.

Déjà propriétaire des RdC à vocation commerciale de l'**îlot Goby**, la SPL Pays de Grasse Développement a réalisé en 2016, 70% des travaux de restructuration de cet ensemble permettant la revente des RDC commerciaux au promoteur afin de les intégrer à sa programmation.

- La SPL Pays de Grasse Développement achètera à la Ville de Grasse le parking Martelly et la voirie nécessaire à l'opération dans le courant de l'année 2017.

De son côté, l'EPF PACA a acquis à l'amiable 3 appartements sur l'îlot Kalin, ainsi que l'ancien Bar Martelly en 2013.

Il a réalisé un dossier de DUP déposé en septembre 2013. L'enquête publique s'est déroulée en Juin 2014, et le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet au sein de la ZAC le 12/11/2014.

Les offres ont été notifiées par l'EPF PACA en janvier 2015 et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 20 mars 2015.

La Préfecture a émis un arrêté de cessibilité en mars 2015.

- En 2017, le tribunal doit rendre son jugement suite à l'audience en fixation des indemnités sur les deux derniers lots à maîtriser.

c) Les cessions foncières au promoteur concepteur :

Les **promesses de ventes** ont été préparées durant l'année 2016, en vue d'une signature au cours du premier semestre 2017, et le promoteur déposera ensuite une demande de permis de construire.

d) La phase opérationnelle :

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le marché de **maîtrise d'œuvre** pour les équipements et les espaces publics de la ZAC Martelly le 15 Février 2016.

L'étude Air et Santé et acoustique demandée par la DREAL a été réalisée en 2016 et transmis à la DREAL en janvier 2017.

Des études de sol ont été réalisées à la demande de la SPL et du promoteur au cours du second semestre 2016.

Le **Permis de démolir** a été déposé le 19 Octobre 2016 et obtenu le 15 Décembre 2016.

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le 28/10/2016 les **marchés de bureau de contrôle et du CSPS** qui l'accompagneront dans les travaux de démolition, la réalisation des équipements publics et l'aménagement des espaces publics pendant les deux phases de chantier de l'opération.

Après avoir réalisé les diagnostics amiante avant démolition, la SPL a lancé au fin novembre 2016, la consultation pour le **marché de désamiantage**.

- Les offres ont été déposées le 21/12/2016 et le marché sera attribué en Janvier 2017, pour un démarrage au cours du premier trimestre 2017, ainsi que les travaux de neutralisation de l'ancienne station service et du garage Gambetta.

**1.3. ANIMATIONS OPÉRATIONNELLES :****A) L'animation transitoire pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG :**

L'OPAH Intercommunale 2013-2016 sur les 5 territoires de l'ex CAPAP étant arrivée à terme le 26 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité assurer la continuité des actions engagées en matière d'amélioration de l'habitat privé et prolonger l'intervention de la SPL en lui confiant une mission transitoire de suivi-animation du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien du territoire communautaire composé des 23 communes membres.

Cette mission porte sur :

- (1) L'accompagnement des propriétaires, le suivi administratif et financier de leurs dossiers de demande de subventions, ainsi que leur mise en paiement ;
  - (2) L'assistance technique des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réalisation de travaux ;
  - (3) La veille et le suivi des problématiques liées au volet habitat indigne ;
  - (4) Le conseil et l'accompagnement des communes concernant la gestion de leur patrimoine immobilier ;
  - (5) Le suivi et l'évaluation de la mission de suivi-animation transitoire.
- De novembre 2015 à septembre 2016, la CAPG a fait réaliser une étude pré opérationnelle par un cabinet extérieur qui a permis de vérifier l'opportunité de la mise en place d'une nouvelle OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2017/2020.

**a) Bilan de la période d'animation transitoire (03/2016 à 03/2017) :**

Voici les résultats de cette période :

**(1) Nombre de contacts renseignés : 149 contacts sur 15 communes**

Auribeau-sur-Siagne : 5	La Roquette-sur-Siagne: 8	Saint Cézaire-sur-Siagne : 5
Briançonnet : 1	Le Tignet : 5	Saint Vallier-de-Thiery : 2
Cabris : 1	Mouans-Sartoux : 14	Séranon : 2
Caille : 3	Pégomas : 13	Spéracédès : 2
Grasse : 80	Peymeinade : 7	Valderoure : 1

**(2) Nombre de dossiers à l'étude : 135 dossiers sur 15 communes**

Auribeau-sur-Siagne : 5	La Roquette-sur-Siagne: 6	Saint Cézaire-sur-Siagne : 5
Briançonnet : 1	Le Tignet : 1	Saint Vallier-de-Thiery : 2
Cabris : 1	Mouans-Sartoux : 15	Séranon : 2
Caille : 3	Pégomas : 12	Spéracédès : 2
Grasse : 73	Peymeinade : 6	Valderoure : 1

(3) Nombre de dossiers agréés : 6 dossiers propriétaires occupants

Durant cette période d'animation transitoire, les dossiers de demandes de subventions n'ont pu être déposés qu'auprès de l'ANAH, seul partenaire financier mobilisable hors périmètre opérationnel (secteur diffus), ainsi ce sont 6 logements de Propriétaires Occupants qui ont été agréés pour des travaux d'énergie (4) et d'autonomie (2) :

- Auribeau-sur-Siagne : 1                      - Grasse : 3                      - Mouans-Sartoux : 2

⇒ Montant de travaux éligible total: **86.767 € TTC**, pour un montant des subventions agréées par l'ANAH : **46.541 €**

(4) Nombre de visites techniques réalisées par l'équipe d'animation : 69 visites sur 11 communes

Auribeau-sur-Siagne : 3	Grasse : 37	Séranon : 1
La Roquette-sur-Siagne : 6	Peymeinade : 3	Saint Vallier-de-Thiery : 1
Mouans-Sartoux : 9	Saint Cézaire-sur-Siagne : 1	Spéracédès : 1
Pégomas : 6	Valderoure : 1	

(5) Nombre de réunions de suivi organisées avec les communes : 8

- Auribeau-sur-Siagne : 1                      - Mouans-Sartoux : 6                      - Pégomas : 1

b) Le traitement des plaintes des locataires :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de la SPL intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes.

Ce sont 8 visites qui ont été effectuées par la SPL donnant lieu à un rapport de visite qui a été transmis au Maire de la commune et au service de la CAPG :

- Pégomas : 4                      - La Roquette-sur-Siagne : 2                      - Peymeinade : 2

Cette année, lors des visites, l'équipe de la SPL a uniquement constaté des désordres relevant de manquements au Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi, avec l'accord des municipalités concernées, des procédures amiables d'incitation à la réalisation de travaux ont été engagées auprès des propriétaires. Il s'agit d'un accompagnement au cas par cas.

La SPL Pays de Grasse Développement se charge également du contrôle de la réalisation des travaux préconisés.

**B) La création de terrains de padel et d'accessibilité PMR au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la commune de Mouans-Sartoux :**

La commune de Mouans-Sartoux, propriétaire des terrains où le Tennis Club de Mouans-Sartoux a ses installations, a confié par convention en date du 06 juin 2016 à la SPL Pays de Grasse Développement une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée d'une durée maximale de douze mois, pour la réalisation de **terrains de padel, des travaux d'aménagement du club house et d'accessibilité au Tennis Club.**

Une convention tripartite, signée le 03 août 2016, a défini la programmation et le financement de l'opération. Ainsi le projet retenu consistait à réaliser deux terrains de padel et créer un cheminement piétons accessible aux PMR, entre le club house et les nouveaux équipements uniquement. Le budget total s'élevait à 147.186,37 € HT, TVA en sus.

Après consultation des entreprises, négociation et choix des entreprises, ainsi qu'une proposition plus avantageuse de prêt bancaire de la part du Crédit Agricole, une nouvelle convention tripartite annulant l'initiale, est signée en date du 27 septembre 2016, pour un budget total s'élevant à 145.411,75 € HT, TVA en sus.

La SPL Pays de Grasse Développement a contracté un emprunt bancaire de 150.000 €uros pour préfinancer l'opération qui est financée ensuite par la commune et le Tennis Club.

Les travaux ont démarré le 30 août 2016 pour une durée de 10 semaines comprenant la période de préparation.

- Les deux terrains de padel ont été inaugurés par Monsieur le Maire de la commune de Mouans Sartoux, le 05 novembre 2016, date à laquelle le Tennis-Club a ainsi pu exploiter ce nouvel équipement.

Les opérations de réception avec réserves se sont déroulées en présence des entreprises entre le 02 novembre et le 02 décembre 2016.

- L'année 2017 correspondra à l'année de garantie de parfait achèvement



## II. Le bilan financier :

### 2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

### 2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure.

- \* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les produits d'exploitation se sont élevés à 641.419,35 euros contre 474.460,39 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les charges externes ont été de 86.393,68 euros, contre 91.917,39 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les salaires et charges sociales représentent un total de 522.003,47 euros, contre 482.417,01 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 17.648,95 euros contre un résultat déficitaire de 118.659,39 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 703,80 euros contre un résultat excédentaire de 2.461,84 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le résultat courant avant impôt s'élève à + 18.352,75 euros contre - 116.197,55 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 23.305,75 euros contre un déficit de 111.197,55 euros sur l'exercice précédent.

Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
	Les produits d'exploitation	8.017.390 €
-	Les charges d'exploitation	7.939.709 €
=	Résultat d'exploitation	+ 77.682 €
	Les produits financiers	1.190 €
-	Les charges financières	50.519 €
=	Résultat financier	- 49.329 €
=	Résultat courant avant impôt	+ 28.353 €
	Les produits exceptionnels	5.000 €
-	Les charges exceptionnelles	10.047 €
=	Résultat exceptionnel	- 5.047 €
	Impôt sur les sociétés	0 €
	Total des produits	8.023.580 €
-	Total des charges	8.000.274 €
=	Résultat de l'exercice	+ 23.306 €
	<b>Solde</b>	<b>+ 23.306 €</b>
-	Dotation à la réserve légale	610 €
-	Dotation aux autres réserves	0 €
=	<b>Affectation au Report à nouveau</b>	<b>22.696 €</b>
=	<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte « report à nouveau » pour 22.695,96 € et doter la réserve légale pour 609,79 €. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **469.124,86 euros**.

La décomposition des capitaux propres de la société seraient :

- Capital social	=	<b>291.177,59 €</b>
- Prime d'émission d'action	=	<b>1.606,07 €</b>
- Réserve légale	=	<b>29.117,76 €</b>
- Autres réserves	=	<b>235.725,03 €</b>
- Report à nouveau	=	<b>- 88.501,59 €</b>

**2.3. BALANCE AGEE DES FOURNISSEURS :**

	Moins de 30 jours		31 à 60 jours		Plus de 60 jours		Autres		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>Centre Historique</b>	85.499 €	103 €	48.034 €	147.233 €	187.425 €	251.066 €	14.561 €	19.636 €	335.520 €	418.038 €
<b>Structure</b>	1.731 €	1.824 €	6.639 €	64 €	0 €	308 €	12.600 €	12.672 €	20.970 €	14.868 €
<b>LE PADEL</b>		0 €		0 €		38.919 €		4.596 €		43.515 €
<b>TOTAL</b>	87.230 €	1.928 €	54.673 €	147.297 €	187.425 €	290.292 €	27.161 €	36.904 €	356.490 €	476.420 €

Les délais normaux de paiement des factures au sein de Pays de Grasse Développement sont de 30 jours fin de mois, avec un délai porté entre 30 et 90 jours pour le « Centre Historique ». La colonne « Autres » correspond au solde des factures non parvenues essentiellement.

**2.4. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**2.5. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	285.079,67	285.079,67	285.079,67	291.177,59	291.177,59
b) Nombre d'actions émises	18.700	18.700	18.700	19.100	19.100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffres d'affaires Hors Taxes	522.589	1.635.903	914.278	1.348.652	815.991
b) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	28.889	19.357	14.085	-91.796	49.262
c) Impôts sur les bénéfices	6.038	858	0	0	0
d) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	14.380	17.145	3.181	-111.198	23.306
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	1,55	1,035	0,75	-4,81	2,58
b) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	0,77	0,92	0,17	-5,82	1,22
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	11	11	10	11	10
b) Montant de la masse salariale	321.593	346.331	337.260	339.652	362.950
c) Montant des charges sociales	152.815	154.461	144.629	142.765	159.054

### III. Le bilan social :

#### 3.1. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2016 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### 3.2. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 26/05/2014, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### 3.3. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises :

- \* **Le 1<sup>er</sup> Février 2016** portant sur la gestion de l'effondrement d'un immeuble de l'îlot Mougins Roquefort à Grasse ainsi que la passation de marchés privés.
- \* **Le 24 Mai 2016** portant principalement sur l'approbation des bilans de l'exercice 2015 et l'entrée de la ville de Pégomas au capital de la SPL Pays de Grasse Développement.
- \* **Le 11 Juillet 2016** portant sur des points techniques liés aux activités opérationnelles de la SPL.
- \* **Le 28 Septembre 2016** portant sur le financement de l'opération de réalisation des terrains de Padel et accessibilité PMR pour le Tennis-Club de Mouans-Sartoux sur la commune de Mouans-Sartoux.
- \* **Le 14 Décembre 2016** portant sur les opérations du centre historique de Grasse et la mission d'animation transitoire pour les logements privés sur le territoire de la CAPG.

#### 3.4. RESSOURCES HUMAINES :

A la fin de l'exercice 2016, l'effectif de la SPL était de 10 personnes, soit dix en contrat à durée indéterminée à plein temps ou à temps partiel.

Il est composé de quatre Cadres et six ETAM.

**IV. Perspectives .**

La SPL Pays de Grasse Développement souhaite poursuivre ses missions et opérations déjà engagées, contractualiser avec la CAPG pour les missions d'animation opérationnelle liée à l'habitat privé et développer de nouvelles missions avec les communes actionnaires.

**1. Dans le cadre de la programmation de l'Opération de Renouvellement Urbain pour le secteur du Centre Ancien, Pays de Grasse Développement pourra :**

- a. - Engager des travaux sur les commerces à restructurer en pied d'îlot, y compris en corps d'état secondaire (Four de l'Oratoire et Moulinets en priorité)  
- Lancer les consultations pour la vente en accession maîtrisée du logement duplex au 7 rue du Four de l'Oratoire (tranche 2) et des 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue P. Goby
- b. - Acheter les travaux sur le cœur d'îlot des Moulinets à vocation d'espaces publics ;
- c. - Finaliser les accords amiables entre assurances suite au sinistre de Mougins Roquefort  
- Acheter les travaux de restructuration et clos et couvert de l'îlot Mougins Roquefort et procéder à la vente des plateaux restructurés à Immobilière Méditerranée pour la production de 9 logements sociaux ;
- d. - Réaliser les études de faisabilité et programmation sur les îlots Niel et Roustan

**2. Concernant l'opération Martelly à Grasse :**

- a. Réaliser les travaux de dépollution/neutralisation de l'ancienne station service, et désamiantage du garage Gambetta et du parking Martelly
- b. Signer la promesse de vente avec le promoteur et l'accompagner dans ses démarches administratives
- c. Purger le permis de démolir et lancer la consultation des entreprises pour les travaux de démolitions du garage Gambetta et du parking Martelly
- d. Acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF PACA

**3. Les autres missions :**

- a. Assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du Centre Historique

**4. Perspectives :**

- a. Signature de la mission d'animation de l'OPAH Intercommunale avec la CAPG sur les 23 communes du Pays de Grasse ;
- b. Signature d'une mission d'animation de l'Espace Information Energie avec la CAPG et l'ADEME sur les 23 communes du Pays de Grasse ;
- c. Accompagner la CAPG et la Ville de Grasse sur le volet urbain du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) et son Projet d'Intérêt Régional (PRIR) sur le centre ancien de Grasse.
- d. Identifier et accompagner certaines communes actionnaires dans leurs opérations d'aménagement urbain

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2016 :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Montants</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Actions</b>
GRASSE	224 328,70 €	77,042%	14 715
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	54 652,97 €	18,770%	3 585
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LE TIGNET	1 524,49 €	0,5236%	100
MOUANS SARTOUX	1 524,49 €	0,5236%	100
PEGOMAS	1 524,49 €	0,5236%	100
PEYMEINADE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1 524,49 €	0,5236%	100
	<b>291 177,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 100</b>

**II. Les garanties d'emprunt****2.1. Concession du Centre Historique avec la Ville de Grasse :**

- Il a été contracté le 06/09/2013 un emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès du Crédit Coopératif, pour une durée de quatre années selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 1.500.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : constant ;
  - **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
  - **Conditions financières** :
    - **Frais de dossier** : 0,20% du montant ;
    - **Taux** : fixe de 2% ;
  - **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2013, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 375.000 € en capital, et 10.312,50 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2016.

↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 281.250 € et des intérêts pour 2.812,50 € à rembourser d'ici le 06/09/2017.

- Il a été contracté le 18/09/2014, un emprunt d'un montant de 2 Millions d'euros auprès du Crédit Coopératif, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 2.000.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : constant ;
  - **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 4.000 € ;
    - Taux : fixe de 1,95% ;
  - **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 497.457 € en capital, et 23.514 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2016.

↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 894.177 € et des intérêts pour 17.521 € à rembourser d'ici le 26/09/2018.

- Il a été contracté le 23/09/2014 un emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 1.500.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : révisable ;
  - **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 € ;
    - Taux : Euribor 3 mois + 1,55% ;
  - **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2014, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Les sommes d'un montant de 375.000 € en capital, et 13.659 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2016.

↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 750.000 € et des intérêts à rembourser d'ici le 30/10/2018.

- Il a été contracté le 08/08/2016 un emprunt d'un montant de 1 Million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 1.000.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE ;
  - **Périodicité des échéances** : annuelle ;
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 € ;
    - Taux : fixe de 1,65% ;
    - Différé d'amortissement du capital : 24 mois

La 1<sup>ère</sup> échéance étant prévue le 25 Janvier 2018, aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2016.

↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 1.000.000 € et des intérêts pour 49.805,11€ à rembourser d'ici le 25/01/2020.

- Il a été contracté le 19/12/2016 un emprunt d'un montant de 5 Millions d'euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de cinq années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 5.000.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : Constant ;
  - **Périodicité des échéances** : semestrielle ;
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 2.000 € ;
    - Taux : fixe de 0,70% ;
    - Différé d'amortissement du capital : 24 mois
  - **Garantie de la Ville de Grasse** : 80%.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2016, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

La 1<sup>ère</sup> échéance pour le paiement des intérêts étant prévue le 19 Juin 2017, aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2016.

- ↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 5.000.000 € et des intérêts pour 133.162,04 € à rembourser d'ici le 19/12/2021.

## 2.2. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la Ville de Mouans-Sartoux :

- Il a été contracté le 28/09/2016 un emprunt d'un montant de 150.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de sept années** selon les modalités indiquées ci-après :
  - **Montant** : 150.000€ ;
  - **Mode d'amortissement du capital** : Constant ;
  - **Périodicité des échéances** : Trimestrielle ;
  - **Conditions financières** :
    - Frais de dossier : 150 € ;
    - Taux : fixe de 0,95% ;
  - **Garantie de la Ville de Mouans-Sartoux** : 50%.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2016, la Ville de Mouans-Sartoux s'est portée garante à hauteur de 50%.

La 1<sup>ère</sup> échéance étant prévue le 15 Janvier 2017, aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice 2016.

- ↳ Il reste donc au 31/12/2016 un montant de capital de 150.000 € et des intérêts pour 5.232,36 € à rembourser d'ici le 15/10/2023.

## III. Les conventions et missions

### 3.1. La concession d'aménagement du centre historique signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants qui se termine le 31 Décembre 2021 :

**\* Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 1.329.849 Euros :**

- Des cessions foncières ont été réalisées, pour un montant de 366.616 euros,
- Des produits ont été constatés pour 963.233 euros, correspondant :
 

- à des produits financiers et divers	557 euros,
- à des loyers facturés	80.848 euros,
- à des remboursements d'assurance (Mougins-Roquefort)	881.828 euros

\* **Des subventions émanant des partenaires signataires de la convention financière ANRU ont été constatées pour 1.206.993 euros.**

\* **Des charges ont été constatées pour 7.376.457 euros :**

- Des acquisitions foncières et des frais ont été réalisés pour 5.053.846 euros,
- La rémunération de la structure pour un montant de 403.023 euros, au titre de :
  - Rémunération proportionnelle 371.823 euros,
  - Mission complémentaire sur le Centre Historique 31.200 euros,
- Travaux 1.418.075 euros,
- Honoraires Techniques 227.788 euros,
- Autres Honoraires 68.633 euros,
- Frais financiers et intérêts financiers 54.655 euros,
- Frais divers et Assurance 120.488 euros,
- Prorata de TVA 13.712 euros,
- Dotation provision sur créance 16.237 euros

Dans le cadre des écritures comptables :

- ↳ Les encours à fin 2016 s'élèvent à 12.646.163 euros, compte tenu d'une production stockée de 4.693.507€ en 2016.
- ↳ La participation communale constatée en produit s'élève à 146.109 € permettant l'équilibre comptable des comptes de la concession en 2016.

Selon le Compte rendu d'activité à la collectivité :

- ↳ La participation communale encaissée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 547.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.
- ↳ Les montants totaux cumulés au 31 Décembre 2016 s'élèvent :
  - En recettes : 35,436 M€ T.T.C.
  - En dépenses : 41,408 M€ T.T.C.
- ↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 57,074 M€ T.T.C.

### 3.2. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

#### 1. L'exercice du droit de préemption :

Le Droit de Préemption Urbain a été transféré à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer représentant l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014.

Pays de Grasse Développement n'a donc pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2016.

#### **IV. Acquisitions et cessions immobilières**

##### **4.1. Listes des acquisitions foncières en 2016 :**

\* **Soit 3 actes d'acquisition signés durant l'année 2016 au sein de la concession d'aménagement du centre historique :**

- **Le 29/02/2016 :**  
Acquisition de l'entier immeuble appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) situé 29 rue Paul Goby à Grasse, cadastré BE 31, pour un montant de 427.624,45 €.
- **Le 18/10/2016 :**  
Versement de l'indemnité de résiliation de bail commercial, conformément au protocole d'accord intervenu entre la SPL Pays de Grasse Développement, propriétaire des locaux, et la SARL SHAAN exerçant sous l'enseigne « Le New Punjab », locataire, concernant des locaux commerciaux situés à Grasse 3 et 5 rue des Fabriques, pour un montant de 200.000 €.
- **Le 23/12/2016 :**  
Acquisition du lot n° 2 (partie de local commercial) du bâtiment dénommé « Parking Notre-Dame » appartenant à la Ville de Grasse situé 4 traverse des Fainéants, 1-3 place Martelly et 2 bis place de la Buanderie, cadastré BE 285, pour un montant de 184.000 €.
- **Le 23/12/2016 :**  
Acquisition d'un ensemble foncier appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) situé 17 boulevard Gambetta et traverse du Riou Blanquet, constitué d'un bâtiment sur 6 niveaux (ancienne station service et garage Gambetta) cadastré BE 307, et d'emplacements de stationnements extérieurs cadastrés AY 467, pour un montant de 4.183.797,89 €.

##### **4.2. Listes des cessions foncières en 2016 :**

\* **Soit 2 actes de cession signés durant l'année 2016 au sein de la concession d'aménagement du centre historique :**

- **Le 26/10/2016 :**  
Cession du lot de copropriété n° 4 de l'immeuble situé 21 à 27 rue Paul Goby et 10 à 14 place Georges Maurel, cadastré BE 32-33-34-35, consistant en plateaux d'habitation depuis le rez-de-chaussée jusqu'au cinquième étage, pour un montant de 286.616,00 € H.T. à Immobilière Méditerranée.
- **Le 29/12/2016 :**  
Cession des lots de copropriété n° 17-27-29 de l'immeuble situé 12 rue de l'Oratoire, cadastré BE 315, consistant en un local commercial, pour un montant de 80.000,00 € à la Parfumerie GLAGEWSKI.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_166 : Convention pour la co-maîtrise d'ouvrage d'une démarche de développement et d'aménagement concerté sur le secteur du Logis du Pin et mandat donné au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour le portage administratif**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekiya ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_166</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Convention pour la co-maîtrise d'ouvrage d'une démarche de développement et d'aménagement concerté sur le secteur du Logis du Pin et mandat donné au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour le portage administratif</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La convention de partenariat a pour objet de valider l'implication des différents protagonistes, de régler les modalités de prise en charge des frais engendrés par l'action et de mobiliser des aides publiques pour la mise en œuvre d'une étude concernant le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Le 9 février 2017, les sous-préfets de Grasse, Castellane et Draguignan ont invité les acteurs territoriaux à échanger autour des enjeux et potentiels du secteur du Logis du Pin pour une approche interdépartementale et intercommunautaire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et l'Etat conviennent à ce jour de l'intérêt d'une démarche permettant de définir un « schéma de secteur » et des « orientations d'aménagement » pour les communes de Séranon, La Marte, Peyroule et La Bastide, dans lequel les projets de développement de chacun puissent s'intégrer, se compléter, se coordonner, avec une vision dans l'espace.

Cette mission d'étude s'articulant autour d'une compréhension croisée des dynamiques, politiques et projets portés par les établissements publics de coopération intercommunale concernés et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à une échelle plus large (politique agricole, numérique, énergétique, touristique, aménagement de l'espace...) et notamment les potentiels et enjeux suivants :

- accès aux services,
- arrivée de la fibre optique,
- crédits fléchés sur la rénovation du bâtiment attenant au bistrot de pays,
- potentiel agricole, respect des milieux humides et des corridors écologiques,
- développement des énergies renouvelables (poste source de Valderoure), enjeux paysagers et levier de développement local,
- projets d'infrastructures pour les activités de pleine nature (Saint-Auban, Séranon).

Cette démarche participative doit permettre aux différents acteurs d'exprimer ses projets, sa vision, puis de la confronter à celle des autres :

- chaque commune (maire et conseil municipal),
- chaque intercommunalité,
- les acteurs économiques et les services déjà présents sur Séranon, La Marte, Peyroule, La Bastide,
- les trois sous-préfets,
- les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence,
- les parcs naturels régionaux des Préalpes d'Azur et du Verdon.

Le coût prévisionnel de la mission d'étude pour le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin étant évalué à 50 000,00 € TTC, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

— Etat :	30 000 €
— CAPG :	5 000 €
— CCLGV :	5 000 €
— PNR Préalpes d'Azur :	5 000 €
— PNR Verdon :	5 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de la démarche partenariale pour la mise en œuvre d'une étude concernant le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin selon les orientations sus visées ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre les collectivités concernées tel que précisé dans le projet de convention joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe, au terme de laquelle le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est maître d'ouvrage mandaté par les partenaires pour l'étude concernant le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 5 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat définissant les modalités de coopération technique et financière pour mener l'étude pour le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au cofinancement de cette étude seront inscrits au budget 2018 au chapitre 204.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_166-DE  
Regu le 21/12/2017

LOGOS DE TOUS LES SIGNATAIRES

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
UNE VISION D'ENSEMBLE DES ENJEUX ET POTENTIELS  
DES ENVIRONS DU « LOGIS DU PIN »,  
VERS UN DEVELOPPEMENT/AMENAGEMENT CONCERTÉ**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, ci-après désignée CAPG, représentée par Jérôme VIAUD, Président, habilité par délibération**

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON, ci-après désignée CCLV, représentée par XX habilité par (délib/déleg)**

ET

**(LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE**

ET

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ALPES PROVENCE VERDON - SOURCE DE LUMIÈRES)**

ET

**LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR ci-après désignée PNR PA, représenté par Eric MELE, Président, habilité par délibération du 19 décembre 2017**

ET

**LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON ci-après désignée PNRV, représenté par Bernard CLAP, Président, habilité par le bureau du 13 décembre 2017**

## Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'Etat conviennent à ce jour de l'intérêt d'une démarche permettant de définir un « schéma de secteur »/ « orientations d'aménagement » pour les communes de Séranon, La Marte, Peyroule et la Bastide, dans lequel les projets de développement de chacun puissent s'intégrer, se compléter, se coordonner, avec une vision dans l'espace.

Cette mission d'étude s'articulant autour d'une compréhension croisée des dynamiques, politiques et projets portés par les EPCI concernés et le PNR des Préalpes d'Azur à une échelle plus large (politique agricole, numérique, énergétique, touristiques, aménagement de l'espace...) et notamment les potentiels et enjeux suivants :

- Accès aux services
- Arrivée de la fibre optique
- Crédits fléchés sur la rénovation du bâtiment attenant au bistrot de pays
- Potentiel agricole, respect des milieux humides et des corridors écologiques
- Développement des énergies renouvelables (poste source de Valderoure), enjeux paysagers et levier de développement local,
- projets d'infrastructures pour les activités de pleine nature (St Auban, Séranon)

## ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de valider l'implication des différents protagonistes et de régler les modalités de prise en charge des frais engendrés par l'action et de mobilisation des aides publiques.

## ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le PNR PA, dans le cadre du contrat de ruralité sera **chef de fil administratif du partenariat**.

**I** inscrit le projet à son budget

**II** sollicite les subventions

**III** conduit la procédure relative à la commande publique (en associant les parties à l'analyse et au classement des offres).

Il émet les titres de recettes pour le restant à charge selon le plan de financement article XX

La CAPG et la CCLGV **co-pilotent l'action** :

- ils valident le calendrier des comités en fonction de l'avancement du projet et invitent les partenaires convenus collectivement en lien avec l'ordre du jour.
- Ils s'engagent à mentionner les financeurs et les partenaires techniques sous une forme appropriée selon les vecteurs d'information (invitation, présentation, compte rendu...).
- ils désignent un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires

Le PNR PA :

- assure le secrétariat technique du comité de pilotage, avec l'appui du PNR Verdon : rédaction du projet de cahier des charges et traitement des retours des parties, préparation des réunions avec le prestataire retenu en lien étroit avec les référents techniques désignés par les copilotes, préparation des comptes rendus,
- désigne un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires : Elisabeth GALLIEN, directrice
- mobilise ponctuellement l'expertise thématique de chargés de projets ou de mission : urbanisme et paysage, aménagement des sites naturels, tourisme, géomatique, patrimoine naturel...
- En charge de l'animation auprès des interlocuteurs du territoire CAPG pour faciliter la réalisation de l'étude, les délais de validation des différentes étapes du projet

#### Le PNR VERDON :

- Appui du PNR PA (expertise, relectures), le supplée en cas de nécessité
- désigne un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires : Luc COURTIL, responsable du pôle développement
- mobilise ponctuellement l'expertise thématique de chargés de projets ou de mission : urbanisme et paysage, aménagement des sites naturels, tourisme, géomatique, patrimoine naturel...
- est en charge de l'animation auprès des interlocuteurs des 3 intercommunalités sur le PNR Verdon pour faciliter la réalisation de l'étude, les délais de validation des différentes étapes du projet

### ARTICLE 3 DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature et s'achèvera une fois l'ensemble des travaux remis, sommes dues mandatées, soit a priori (date indicative) au 31 décembre novembre 2018.

### ARTICLE 6 REPARTITION DES CHARGES

#### Cout prévisionnel

50 000 euros TTC

+pm : temps agents  
dans les structures

#### Recettes prévisionnelles

30 000 € Etat (soit 60%)

5 000 € CAPG (soit 10%)

5 000 € CCLGV : (soit 10%)

10 000 € PNR PA, PNR Verdon, CA Dracénoise et CC

Alpes Provence Verdon (20%)

Le chef de file règle l'intégralité des factures, met en place le processus de commande publique, perçoit les subventions et émet un titre de recette à l'encontre des signataires, en appliquant les taux susvisés aux dépenses réellement engagées et justifiées.

XX, le ..... 2017

Pour la CAPG

Le Président,

Jérôme VIAUD

Pour la CC LGV

Le Président,

XX

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_166-PP  
Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_166

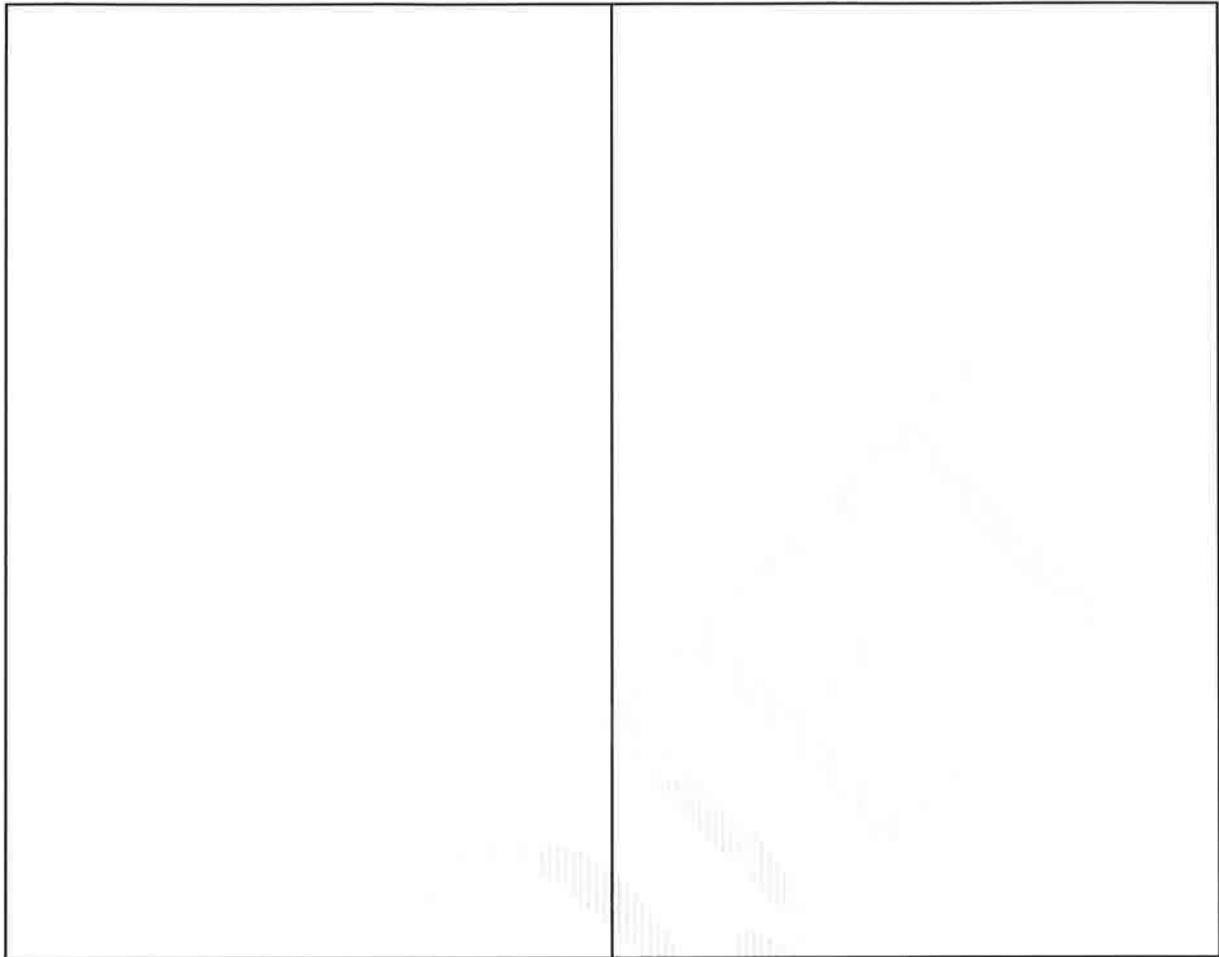
--	--

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_166-DE

Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_166



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_166-DE  
Regu le 21/12/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_166

Pour La CAD  
Le Président,

XX

Pour XX (peyroules)  
Le Président,

XX

Pour PNR VERDON  
Le Président,

XX

Pour le PNR PREALPES D'AZUR  
Le Président,

XX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_167 : Régie des transports Sillages - Remboursements de titres de transports**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_167</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS</b>	
<b>Régie des transports Sillages - Remboursements de titres de transports</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Au regard des demandes formulées auprès de la régie des transports Sillages et compte tenu des éléments fournis par les demandeurs, il est proposé au conseil de communauté d'accepter de rembourser les titres suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Pass vacances scolaires 2017/2018 à Madame Lou-Anne BUCHET</b></li> <li>– <b>Pass scolaire 2017/2018 à Madame Julie CHAUCHADIS</b></li> <li>– <b>Pass scolaire 2017/2018 à Monsieur Kéliane MARTINEZ</b></li> <li>– <b>Adhésion Mobiplus 2017, Pass Sénior 2017 et support à Monsieur Georges GAMBINI</b></li> </ul>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Considérant que les usagers ont la possibilité d'acheter des titres annuels et des Pack 10, mais qu'ils peuvent demander le remboursement de leurs titres au regard de situations particulières justifiant la non utilisation de leurs abonnements ;

Vu les demandes de remboursement des usagers pour les titres suivants :

- Pass vacances scolaires 2017/2018 : Madame Lou-Anne BUCHET (30 €) du fait d'une erreur lors de l'achat
- Pass scolaire 2017/2018 : Monsieur Kéliane MARTINEZ (60 €) du fait d'une erreur lors de l'achat du titre
- Pass scolaire 2017/2018 : Madame Julie CHAUCHADIS (60 €) du fait de son hospitalisation depuis le début de l'année scolaire
- Adhésion Mobiplus 2017, Pass Sénior 2017 et support : Monsieur Georges GAMBINI (25 €) qui n'a jamais utilisé son titre du fait de son état de santé

Considérant le caractère exceptionnel et imprévu de ces demandes ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser les titres suivants :
  - Pass vacances scolaires 2017/2018 à Madame Lou-Anne BUCHET
  - Pass scolaire 2017/2018 à Madame Julie CHAUCHADIS
  - Pass scolaire 2017/2018 à Monsieur Kéliane MARTINEZ
  - Adhésion Mobiplus 2017, Pass Sénior 2017 et support à Monsieur Georges GAMBINI
  
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la régie à simple autonomie financière Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_167-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_168 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_168</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>A la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour répondre efficacement aux enjeux de notre territoire en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques. Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compétente sur la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a choisi de transférer cette compétence au SMIAGE Maralpin. Il convient donc de préciser les missions qui seront transférées au SMIAGE Maralpin ou faisant l'objet de prestations de service via les contrats territoriaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au syndicat mixte « ouvert » ;

Vu les articles L.211-7 et L.213-12 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5212-33 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 ;

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-de-Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin en date du 7 décembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle le contexte suivant :

Le bilan humain et matériel de l'évènement climatique du 3 octobre 2015 a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques et a rappelé la nécessité d'une action à l'échelle des bassins versants.

Le principe de créer un syndicat mixte de bassins versants bénéficiant du label d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, a été retenu afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens humains et financiers pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Depuis sa création, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin a conduit, tout au cours de l'année 2017 une concertation active avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son territoire et les syndicats de bassin versant, visant à finaliser le projet d'organisation des bassins versants en vue de l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI et des missions du grand cycle de l'eau.

Le périmètre d'intervention du SMIAGE Maralpin correspond aux périmètres de dix établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'agglomération Riviera française (CARF), la Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP), la Communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA), la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Son périmètre comprend également le trait de côte.

Dans la perspective de la mise en place de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans un souci de sécurité juridique, a intérêt à définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

C'est tout le sens du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), élaboré collectivement avec les services du SMIAGE Maralpin, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du Département des Alpes-Maritimes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui a permis de qualifier et de caractériser les actions et opérations concernées par le grand cycle de l'eau. Cette nomenclature technique permet d'apprécier précisément les responsabilités de chacun des opérateurs en fonction des enjeux pour les bassins versants.

1/ La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », au profit du bloc communal. La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2/ La compétence GEMAPI est définie par un système de renvoi du code général des collectivités territoriales vers le code de l'environnement et plus précisément vers quatre missions inscrites à l'article L.211-7, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3/ Les obligations et responsabilités des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de GEMAPI :

A/ pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit principalement de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L.562-8-1 et R.562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Il appartiendra à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité en charge de la compétence GEMAPI pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation administrative complémentaire.

B/ pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique.

A la lumière de ces finalités, il est permis de considérer que les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que pour autant qu'ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

A ce sujet, il est indiqué que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les établissements publics de coopération intercommunale :

- ne peuvent pas être considérés comme responsable de plein droit de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier des cours d'eau, etc.) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

4/ Par ailleurs, il convient de préciser que la compétence GEMAPI s'inscrit dans un cadre législatif qui organise déjà la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs :

- Les propriétaires riverains, notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L. 215-14, art. L.215-16) ou à leur association syndicale ;
- Le Maire (CGCT, art. L.2212-2 5) pour son pouvoir de police générale : le maire doit diffuser l'alerte auprès de la population, il est tenu de mettre en place et mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Le préfet du département (C. Env. art. L.215-7 ; art. L.214-1 et suivants) pour son pouvoir de police, notamment sur les cours d'eau non domaniaux ;
- L'Agence de l'eau (C. Env. art. L.211-7-1 ; art. L.213-8-1) pour sa capacité à se constituer en maître d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la continuité écologique et à mettre en œuvre le SDAGE et le SAGE.

5/ La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'établissement public de coopération intercommunale et qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte. La loi prévoit également qu'elle peut être déléguée à un établissement public territorial de bassin (EPTB). Le SMIAGE Maralpin s'est engagé dans cette démarche de labellisation d'EPTB. Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée doit examiner sa requête en mars 2018.

En tout état de cause, lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle l'exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L.566-12-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que le SMIAGE Maralpin a vocation à être un syndicat mixte « ouvert » à la carte. Des contrats territoriaux signés avec chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont pour objet de définir les engagements mutuels en vue de la mise en œuvre de la politique de l'eau et des inondations.

Monsieur le Président invite le conseil de communauté à délibérer pour fixer les modalités d'exercice des compétences et des missions confiées au SMIAGE Maralpin.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution statutaire du SMIAGE Maralpin à la suite de la délibération de son comité syndical en date du 7 décembre 2017 ;
- **DE TRANSFERER** les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :
  - la défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI
- **DE RECOURIR** en tant que de besoin, aux services du SMIAGE Maralpin dans le cadre des compétences obligatoires consistant dans la mise à disposition :
  - d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, en complément des actions d'assistance menées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et sans préjudice des obligations du maire et du préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police
  - d'outils d'observation des milieux climatiques et des ressources souterraines en complément des actions menées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- **DE TRANSFERER** les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols
  - la prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues
- la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population
- la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire
- **DE RECOURIR** en tant que de besoin, aux services du SMIAGE Maralpin pour les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE Maralpin, à savoir :
  - la protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...)
  - l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau
  - la réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau
- **D'APPROUVER** le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE Maralpin et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la période 2018-2021 tel que joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE) Maralpin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



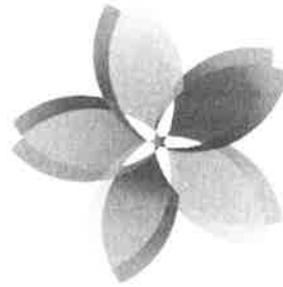
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_168-DE  
Regu le 21/12/2017



**Pays  
de  
Grasse**  
communauté  
d'agglomération

## **CONTRAT TERRITORIAL**

**entre**

**le SMIAGE Maralpin**

**et**

**la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

**Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma  
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle  
de l'eau**

**Entre :**

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par son Président, Charles-Ange Ginesy, dûment autorisé par la délibération du [à compléter],

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

**Et**

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi adresse EPCI, représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération du [à compléter],

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

## TABLE DES MATIÈRES

1.	PREAMBULE.....	5
1.1	Cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent contrat.....	5
1.2	Contexte local.....	7
1.3	Principes du SOCLE relatif au grand cycle de l'eau décliné à l'échelle du périmètre d'intervention du SMIAGE Maralpin.....	8
1.4	Périmètre et Bassins versants concernés.....	9
2.	OBJET DU PRESENT CONTRAT.....	10
3.	CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES.....	11
3.1	Missions de coordination, d'animation et de solidarité territoriale assurées par le SMIAGE Maralpin en tant qu'EPTB.....	11
3.2	Missions spécifiquement confiées par l'EPCI au SMIAGE.....	11
4.	ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	12
4.1	Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins.....	13
4.1.1	Agents transférés.....	13
4.1.2	Fonds de provision pour les travaux post-crue.....	13
4.2	Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné.....	14
4.3	Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI concerné.....	14
4.4	Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi.....	14
4.5	Modalités de contrôle de l'EPCI.....	14
4.6	Synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné.....	15
5.	PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	16
5.1	Comité de suivi.....	16
5.1.1	Mise en place et composition du Comité de suivi.....	16
5.1.2	Rôle du Comité de suivi.....	16
5.1.3	Fonctionnement.....	17
5.2	Communication des données par l'EPCI.....	17
5.3	Organisations internes respectives et organisation de la coopération entre les Parties.....	17
6.	DUREE DU CONTRAT.....	18
7.	ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT.....	18
8.	RÉSILIATION DU CONTRAT.....	19
9.	PIÈCES CONTRACTUELLES ET INTERPRÉTATION.....	19
10.	LITIGES.....	19
11.	CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES.....	20
12.	DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	20
	ANNEXES.....	21

<b>Annexe 1 : cartographie du périmètre du SMIAGE .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 2 : nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau sur le périmètre du SMIAGE</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 3 : Les missions confiées par l'EPCI au SMIAGE (cf. article 2 des statuts du SMIAGE).....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 4 : programme des actions menées par le SMIAGE pour l'EPCI.....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 5 : synthèse des engagements financiers pluriannuels de l'EPCI.....</b>	<b>29</b>

## 1. PREAMBULE

### 1.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat s'inscrit dans un contexte d'évolution législative importante qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné les contours des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La loi « MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi NOTRe. A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront désormais compétents dans ce domaine.

La loi MAPTAM prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

*Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau :*

Cet arrêté ministériel du 20 janvier 2016 et la note du 7 novembre 2016, précisent le contexte ainsi que les modalités de mise en œuvre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme document annexé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dont une première version doit être élaborée à l'échéance du 31 décembre 2017.

La SOCLE doit comporter un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau et des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants maralpins a été établi en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques ;
- la rationalisation du nombre de syndicats de rivière.

*La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite loi « Biodiversité » :*

**Le présent contrat tient également compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.**

## 1.2 CONTEXTE LOCAL

---

Le 3 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. Le bilan désastreux, aussi bien humain que matériel, de ces inondations a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques.

La gravité de ces intempéries a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépassait les périmètres des intercommunalités et devait être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité Départemental de l'Eau et de la Biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015, a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de la compétence GEMAPI.

Le principe de créer un Syndicat Mixte de bassins versants bénéficiant du label d'« Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB) sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet de création d'un EPTB s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie, partiellement, les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi NOTRe. A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine. La clause d'exclusivité a vocation à s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis sa création par arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2016, conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin a procédé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, à :

- la concertation avec les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de bassin versant,
- la définition et la rédaction, en concertation avec les EPCI à FP, du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Maralpin,
- la rédaction de projets de contrats territoriaux,
- la poursuite de missions opérationnelles assumées jusqu'alors par le Département des Alpes-Maritimes qui lui a transféré l'intégralité de ses missions dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Dans le même temps, le préfet des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la dissolution des syndicats des sous-bassins versants couverts désormais par le SMIAGE.

Dans la perspective de l'exercice effectif de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est prévu de modifier les statuts du SMIAGE pour tenir compte du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Maralpin établi à l'échelle du périmètre syndical et de sa nature de syndicat mixte à « la carte ». Chaque EPCI à fiscalité propre est tenu de définir les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transfert/délégation) et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques. Le SMIAGE qui a vocation à exercer les fonctions d'un EPTB opérationnel (coordination/animation et maîtrise d'ouvrage opérationnelle) sollicitera auprès du préfet coordonateur de bassin sa labellisation.

Les missions exercées par le SMIAGE relevant de la compétence GEMAPI, tout comme celles identifiées comme complémentaires à l'exercice de cette compétence obligatoire seront exercées sans préjudice des obligations d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire du domaine public fluvial (CG3P, art. L. 2124-11) et des propriétaires riverains prévues aux articles L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, ni des pouvoirs de police des Maires (CGCT, art. L. 2212-2 5 °) et du préfet du département (C. Env., art. L. 211-5, art. L. 215-7 notamment).

Le SMIAGE est par nature un syndicat mixte « ouvert » à la carte qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ou aux prestations de services escomptées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

### **1.3 PRINCIPES DU SOCLE RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DÉCLINÉ À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SMIAGE MARALPIN**

---

Le SOCLE Maralpin est constitué de :

- la cartographie du périmètre du SMIAGE Maralpin (annexe 1)
- la nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau sur le périmètre du SMIAGE ou schéma de caractérisation et d'affectation des compétences du grand cycle de l'eau (annexe 2) ;

#### 1.4 PÉRIMÈTRE ET BASSINS VERSANTS CONCERNÉS

---

Le périmètre d'intervention du SMIAGE porte sur les bassins versants suivants :

- le bassin du Riou de l'Argentière
- le bassin de la Siagne
- le bassin de la Brague
- le bassin du Loup
- le bassin de la Cagne
- le bassin du Var (basse vallée du Var, moyen et haut Var, Tinée, Vésubie, Estéron)
- le bassin des Paillons
- le bassin de la Roya
- les bassins côtiers du territoire de la CACPL
- les bassins côtiers du territoire de la CASA
- les bassins côtiers du territoire de la MNCA
- les bassins côtiers du territoire de la CARF

ainsi que sur le périmètre de gestion du trait de côte.

---

La méthode opérationnelle que propose de définir le présent contrat, faisant également office de convention de transfert de compétence, repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties, dans le prolongement de la concertation conduite, qu'il s'agit d'approfondir dans un cadre de mise en œuvre opérationnelle.

Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisée par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées.

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## 2. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant l'EPCI et le SMIAGE Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relatif au grand cycle de l'eau.

Il fait à ce titre application de l'article 2 des statuts du SMIAGE Maralpin, lequel prévoit, s'agissant de la phase de préfiguration, « l'élaboration de contrats territoriaux avec chaque EPCI ».

Il définit à cette fin les opérations à réaliser sur le territoire de l'EPCI en présentant le calendrier d'exécution ainsi qu'une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

### 3. CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES

Le récapitulatif des missions confiées par l'EPCI au SMIAGE est exposé à l'annexe 3 au présent contrat.

#### 3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMIAGE MARALPIN EN TANT QU'EPTB

Le SMIAGE dans ses fonctions d'EPTB facilite la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure à l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques de sa compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil :

- à réduire les conséquences négatives des inondations notamment dans le cadre de démarches concertées de type SLGRI, PAPI, ... ;
- à promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques notamment dans le cadre de démarches concertées de type SAGE, contrats de milieux, des plans de gestion stratégiques des zones humides ...

#### 3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE

L'EPCI a décidé de confier au SMIAGE, par voie de transfert, les missions récapitulées à l'annexe 3.1 au présent contrat, conformément à l'article 2 des statuts du SMIAGE.

Ces missions spécifiquement confiées par l'EPCI au SMIAGE font l'objet d'une traduction technique et financière au travers des programmes d'actions exposés à l'article 4 du présent contrat.

Par le présent contrat, le SMIAGE intervient et est responsable dans les limites du cadrage des missions confiées par l'EPCI et des programmes d'actions associés. Toute modification du programme d'actions devra être validée par les Parties.

Le SMIAGE assure également des prestations de service pour le compte de ses membres en vue de faciliter l'exercice de leurs propres compétences.

Les contrats et marchés publics afférents aux missions confiées au SMIAGE seront transférés à ce dernier par l'EPCI ainsi que les dossiers de subventions correspondants.

## 4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le présent contrat se fonde, pour définir techniquement et financièrement les contours des programmes d'actions intégrés, sur différentes hypothèses prospectives convenues entre les parties.

Les missions confiées par l'EPCI au SMIAGE, selon l'article 3 du présent contrat, font l'objet d'une traduction technique et financière, au regard de programmes d'actions définis par les parties en termes de :

- Contenu technique
  - o objet de l'action
  - o affectation à la compétence GEMAPI
  - o affectation à la nomenclature SOCLE
  - o référence à la planification stratégique éventuelle (PAPI, PAOT, SAGE...)
- Périmètre technique
  - o pour le programme d'intérêt commun : l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés
  - o pour les programmes d'intérêt de bassin : les EPCI à fiscalité propre concernés par le bassin ou sous-bassin versant
  - o pour les programmes d'intérêt local : l'EPCI à fiscalité propre concerné
- Chiffrage prévisionnel
  - o imputation en fonctionnement / investissement
  - o montant total de l'action
  - o subventionnement total attendu pour l'action (avec le détail par financeur)
  - o amortissement prévisionnel pour l'action en cas de transfert de compétence

Nota <sup>1</sup> : il n'a pas été intégré d'inflation annuelle des charges, à l'exception des dépenses de personnel qui intègrent une inflation moyenne annuelle de 3%.

Nota <sup>2</sup> : le subventionnement prévisionnel indiqué est soumis à l'attribution définitive des partenaires financiers.
- Échéancier prévisionnel de réalisation
  - o sur les 4 prochaines années : de 2018 à 2021

Dans le cas du transfert de compétence, l'autofinancement nécessaire appelé par le SMIAGE peut être versé uniquement depuis la section de fonctionnement de l'EPCI. Dans ce cas, le SMIAGE supporte la dotation aux amortissements et l'emprunt éventuel.

Toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers afférents est évoquée dans le cadre du Comité de suivi, en particulier dans le cadre de la clause de revoyure annuelle.

#### **4.1 PROGRAMME D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUN AUX BASSINS MARALPINS**

---

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins est présenté en annexe 4.2 du présent contrat.

##### **4.1.1 Agents transférés**

L'EPCI ne transfère aucun agent au SMIAGE.

##### **4.1.2 Fonds de provision pour les travaux post-crue**

Un fonds de provision est constitué par le SMIAGE pour les interventions à réaliser en urgence suite à des intempéries ayant provoquées des désordres sur les cours d'eau et ouvrages gérés par le SMIAGE. Ce fonds est constitué par appel de fonds de 500 000 euros par an et est plafonné à 2 millions d'euros. Les EPCI membres du SMIAGE contribuent à la constitution de ce fonds selon la clé de répartition de mutualisation à l'échelle du périmètre du SMIAGE.

A chaque utilisation du fonds, celui-ci sera reconstitué par les EPCI bénéficiaires à hauteur du montant net dont chaque EPCI aura bénéficié (coûts des travaux en € TTC – subventions éventuelles – compensation par le FCTVA le cas échéant + dotations aux amortissements éventuelles – reprises sur subvention éventuelles).

## **4.2 PROGRAMMES D' ACTIONS D'INTÉRÊT DE BASSIN POUR LESQUELS L'EPCI EST CONCERNÉ**

---

Le contenu détaillé des programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné est présenté en annexe 4.3 du présent contrat.

## **4.3 PROGRAMME D' ACTIONS D'INTÉRÊT LOCAL À L'ÉCHELLE DE L'EPCI CONCERNÉ**

---

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local, à l'échelle de l'EPCI concerné, est présenté en annexe 4.4 du présent contrat.

## **4.4 OBJECTIFS À ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI**

---

Le Syndicat s'engage à réaliser les programmes d'actions conformément à l'échéancier prévisionnel convenu entre les parties et indiqué dans le présent contrat.

Le Syndicat s'engage à informer l'EPCI des différents stades de mise en œuvre des actions, du niveau de réalisation des programmes d'actions, faisant état le cas échéant des modifications de planification, des motifs et des impacts, lors des réunions de suivi annuel de l'exécution du contrat ou sur demande expresse de l'EPCI.

Un bilan d'exécution des programmes d'actions inscrits au présent contrat est présenté par le Syndicat à la fin du contrat.

## **4.5 MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'EPCI**

---

L'EPCI contrôle l'exécution des programmes d'actions à l'occasion des réunions de suivi annuel.

Ces réunions de suivi font notamment l'objet d'une préparation sous la forme d'un rapport retraçant la totalité des actions menées par le SMIAGE afférentes aux missions confiées par le présent contrat. Ce rapport est transmis au moins 15 jours avant la réunion de suivi annuel. Ce rapport intègrera notamment un tableau de suivi de l'utilisation de la participation financière versée par l'EPCI au SMIAGE.

En outre, l'article 5 du présent contrat détaille les modalités de participation de l'EPCI à la planification et au suivi de la mise en œuvre du contrat.

## 4.6 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNÉ

---

### ***Modalités de calcul de l'autofinancement nécessaire***

L'EPCI s'engage à verser au SMIAGE la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions, calculée comme suit :

- En cas de transfert de compétence :

coût des actions en euros TTC - subventions attendues - compensation par le FCTVA le cas échéant  
+ dotations aux amortissements - reprises sur subventions correspondant aux actions réalisées pour lesquelles l'EPCI est concerné.

En cas d'emprunt nécessaire pour l'optimisation du montant de la part de cotisation relative à l'investissement, la quote-part de l'EPCI est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts). En cas d'emprunt d'équilibre nécessaire pour l'avance de trésorerie par le SMIAGE, la quote-part de l'EPCI est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts).

### ***Lissage de la contribution et suivi de l'utilisation de l'autofinancement***

La contribution que l'EPCI doit verser au SMIAGE pour l'exécution des programmes d'actions est lissée sur la durée du contrat.

Les différents programmes d'actions étant établis sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles, et l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI étant calculé en fonction, un état des dépenses et recettes réalisées au titre de l'année N sera établi dans le premier trimestre de l'année N+1. L'écart constaté entre la cotisation prévisionnelle versée par l'EPCI et la cotisation recalculée, en fonction de l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI, sera reporté et lissé sur les années suivantes du contrat.

La synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné est présentée en annexe 5 du présent contrat, par application des clés de répartition fixées par les statuts (article 15) selon les modalités de financement connues à ce stade.

Le SMIAGE demandera le versement de la contribution annuelle de l'EPCI en deux fois, en mars et en septembre.

### ***Endettement***

Concernant l'endettement, en cohérence avec les statuts (articles 14 et 19) :

- les emprunts contractés par le SMIAGE font l'objet d'une ventilation entre les EPCI concernés, formalisée à chaque souscription d'un nouveau contrat de prêt, au prorata des programmes d'actions concernés pour chaque EPCI.

- en cas de retrait, au terme du contrat territorial, il est procédé à la scission du / des contrat(s) de prêt, l'EPCI concerné devenant titulaire directement auprès de l'établissement bancaire d'un / de contrat(s) de prêt reprenant le prorata pour lequel l'EPCI était concerné lors de la souscription de chaque contrat de prêt.

## **5. PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

La planification et le suivi de la mise en œuvre doivent faire l'objet d'une parfaite transparence. L'EPCI est associé aux prises de décisions dans les conditions de gouvernance définies par les statuts du SMIAGE Maralpin.

### **5.1 COMITÉ DE SUIVI**

#### **5.1.1 Mise en place et composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. Il est composé des signataires du présent contrat, ou de leurs représentants.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

Sous réserve de l'accord préalable des membres du Comité de suivi, et à titre exceptionnel, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter de question(s) inscrite(s) à l'ordre du jour. Cette intervention se fait sous réserve de mesures garantissant la confidentialité des échanges.

Une restitution de l'avancement du programme d'actions du présent contrat sera également réalisée avec l'accord de l'EPCI, lors des Commissions de bassin versant, regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires financiers.

#### **5.1.2 Rôle du Comité de suivi**

Le Comité de suivi constitue l'organe de pilotage du présent contrat. Il lui appartient à cette fin :

- de s'assurer de la bonne exécution des engagements des parties tels que prévus dans le contrat : avancement des travaux planifiés, versement des participations de l'EPCI, suivi des dossiers de subventions... ;
- d'examiner la nécessité d'une éventuelle modification du présent contrat et, le cas échéant, d'en définir les contours ;
- de décider de la mise en œuvre d'actions de communication spécifiques et conjointes entre les Parties ;

- de jouer un rôle d'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties ;
- de constater les écarts éventuels par rapport aux engagements initiaux et de demander aux Parties d'en expliquer la raison en proposant des solutions correctives.

### 5.1.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et décisions devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés par le SMIAGE à ses membres avec les convocations.

## 5.2 COMMUNICATION DES DONNÉES PAR L'EPCI

---

De manière générale, l'EPCI partage en amont avec le SMIAGE la vision « prospective » qu'il se fait de son territoire, en indiquant quelles sont ses politiques d'aménagement et les problématiques qu'il entend traiter. Il l'informe de l'évolution des politiques qu'il met en œuvre. L'EPCI s'engage à rassembler ces informations dans l'état de leur disponibilité et à les tenir à jour.

En particulier, pour des missions s'inscrivant dans le cadre du SOCLE Maralpin dont l'exercice en propre est conservé par l'EPCI, l'EPCI s'engage à transmettre au SMIAGE l'ensemble des données techniques intéressant la conduite des missions dont l'exercice a été confié au SMIAGE.

## 5.3 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES

---

L'EPCI et le SMIAGE s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais sur leurs organisations et processus internes respectifs dans la perspective de la mise en œuvre du présent contrat.

Concernant le SMIAGE, celui-ci :

- informe régulièrement l'EPCI, ce dernier pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire ;
- fait connaître à l'EPCI la composition des équipes dédiées de leurs services et de leurs prestataires, en désignant le ou les référents qui seront ses interlocuteurs privilégiés.

Concernant l'EPCI, celui-ci :

- fait connaître au SMIAGE son organisation interne, ainsi que la composition des équipes dédiées, s'agissant des domaines de compétences en lien direct ou indirect avec le déploiement de la démarche de SOCLE.

## 6. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins six mois avant le terme du présent contrat, les parties pourront convenir de prolonger leurs relations contractuelles.

## 7. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT

Toute proposition de modification du présent contrat peut être formulée :

- soit dans le cas de la revoyure annuelle prévue dans le cadre du présent contrat ;
- soit à l'initiative de l'une ou l'autre Partie.

Cette proposition fait l'objet d'une concertation préalable au sein du Comité de suivi prévu à l'article 6. Cette proposition peut aboutir à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chacune d'elles.

Un nouvel accord des Parties sera à ce titre nécessaire pour :

- tirer les conséquences de toute modification du plan de financement prévisionnel présenté dans ce contrat ;
- tirer les conséquences de la défaillance, partielle ou totale, d'un partenaire de la mise en œuvre du SMIAGE Maralpin, et notamment du non versement ou du versement incomplet de ses contributions financières (y compris subventions) ;
- tenir compte de l'avancement réel des programmes d'actions confiés par l'EPCI au SMIAGE.

Le contrat peut également faire l'objet d'avenants, notamment :

- dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations définies par le SMIAGE Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau relatif au grand cycle de l'eau ;
- en cas de modification des conditions de fonctionnement de la gouvernance ;
- afin de prendre en compte les éléments nouveaux révélés par les études menées dans la mise en œuvre ;
- afin d'encadrer de nouvelles missions ou des missions optionnelles et complémentaires que le membre signataire du contrat souhaiterait confiées au SMIAGE Maralpin ;

- afin d'intégrer des prestations plus spécifiques d'accompagnement, d'études ou de fonctions supports pour mettre en œuvre des objectifs complémentaires et convergents avec ceux définis par le SMIAGE Maralpin.

## **8. RÉSILIATION DU CONTRAT**

Les Parties ne pourront mettre fin au présent contrat que pour non-exécution gravement fautive, par l'une des parties, de ses obligations nées du présent contrat.

La Partie notifie sa demande de résiliation à l'autre Partie par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans le mois suivant cette notification, une concertation est organisée au sein du Comité de suivi institué à l'article 6 afin de rechercher les solutions permettant la poursuite du contrat. Le cas échéant, plusieurs réunions peuvent être organisées.

En cas d'échec de cette phase préalable de concertation, la Partie souhaitant résilier le présent contrat adresse à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet trois mois après cette seconde notification.

Dans le cas de la résiliation, les modalités financières de sortie prévues pour l'échéance normale du contrat s'appliquent de manière anticipée, dans les conditions prévues à l'article 4.6.

## **9. PIÈCES CONTRACTUELLES ET INTERPRÉTATION**

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses du contrat et les documents annexés, le Comité de suivi est saisi pour définir après concertation les conditions de mise en œuvre du présent contrat.

## **10. LITIGES**

En cas de désaccord, les Parties privilégient les négociations amiables à même de garantir la réussite du projet et la poursuite des relations objets du présent contrat territorial.

Les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

## 11. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES

Les Parties font leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, du respect des obligations de confidentialité et de sécurité attendant aux données qu'elles échangent et aux procédures éventuellement imposées par la réglementation.

## 12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à ....., le ....., en ... exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse**

**Pour le SMIAGE Maralpin**

**M. Jérôme Viaud, Président**

**M. Charles-Ange Ginesy, Président**







## ANNEXE 3 : LES MISSIONS CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE (CF. ARTICLE 2 DES STATUTS DU SMIAGE)

T = Transfert ; D= Délégation ; P= Prestation de service

Missions confiées par l'EPCI au SMIAGE	Code SOCLE	Transfert / Délégation / Prestation de service	Périmètre d'exercice de la mission sur le territoire de
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>			
La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP	Ge5a Ge5b Ge5c	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, sans préjudice des obligations du maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police	HG1	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines	HG4 HG8 HG11	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES MISSIONS GEMAPI</b>			
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Ge1a Ge1b	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols	Ge5g Ge5h	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti	Ge5f	Transfert	CAPG hors bassin versant du non concerné
La défense contre la mer	Ge5d		
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Ge2a	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et la restauration des aires, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Ge8a Ge8b Ge8c Ge8d	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
La gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues	HG17	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population	HG16	Transfert et Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire	HG2 HG15	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...)	HG7	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau	HG6 HG13	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau	HG9	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon

**ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ACTIONS MENÉES PAR LE SMIAGE POUR L'EPCI**

- **Annexe 4-1 : Cartographie présentant les bassins versants concernés pour l'EPCI**



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_168-DE  
Regu le 21/12/2017

exe 4-2 : Le programme d'actions d'intérêt commun aux bassins marajains

Libellé action opération	Code SOCLE	Fonctionnement / Investissement	Amortissement / Dotés en années	Bassin versant concerné	Montant total prévisionnel contractuel 2018-2022	Subventionnement par les financeurs					Subventionnement par les financeurs (total)	Montant total prévisionnel 2018-2022	Subventionnement par les financeurs (total)	Autofinancement prévisionnel 2018-2022	
						Etat	DRF	DRAC	DRD	DRS					
Personnel et de structure - EPCI		3		subvention globale	711 000 €	711 000 €	711 000 €	711 000 €	711 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	711 000 €	711 000 €
Outillage post-eue		4		subvention globale	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	500 000 €
					1 211 000 €	1 211 000 €	1 211 000 €	1 211 000 €	1 211 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 211 000 €	1 211 000 €

es de personnel et de structure financé par le Département 06

Libellé action opération	Code SOCLE	Fonctionnement / Investissement	Amortissement / Dotés en années	Bassin versant concerné	Montant total prévisionnel contractuel 2018-2022	Subventionnement par les financeurs					Subventionnement par les financeurs (total)	Montant total prévisionnel 2018-2022	Subventionnement par les financeurs (total)	Autofinancement prévisionnel 2018-2022	
						Etat	DRF	DRAC	DRD	DRS					
Charges de personnel et de structure - CDME (2-agent)		F		subvention 3M	1 120 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 120 000 €	1 120 000 €
					4 480 000 €	4 480 000 €	4 480 000 €	4 480 000 €	4 480 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 480 000 €	4 480 000 €

exe 4-3 : Les programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Libellé action/opération	Code SOCLE	Fonctionnement/Intensité/Intensité	Amortissement (durée en années)	Bassin versant concerné	Opération d'intérêt de bassin/local	Montant total professionnel et communal (2013-2022)	Montants (en €) par commune						Subventionnement par les Bassins versants (%)	Autofinancement (en €)	Autofinancement (%)
							Blagnac	Castelnau	Castelnau	Castelnau	Castelnau	Castelnau			
Fiche de bassin versant	W018	F		Blagnac	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
des aménagements hydrauliques et des systèmes	G5-LC	F		Blagnac	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
des aménagements hydrauliques et des systèmes	G5-LC	F		Ermon	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fiche de bassin versant	H014	F		Ermon	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
et de gestion des milieux aquatiques et DCE	G62B	F		Ermon	IB	40.000,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume de plan relatif au stage	G62a	F		Ermon	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fiche de bassin versant	H024	F		Loap	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
hydrologique	G64C	F		Loap	IB	50.000,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
et de gestion des milieux aquatiques et DCE	G62B	F		Loap	IB	50.000,0	25.000	25.000	0	0	0	0	0	0	0
des aménagements hydrauliques et des systèmes	G64C	F		Loap	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
des aménagements hydrauliques et des systèmes	G64C	F		Salgne	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mentaire au plan de gestion des milieux aquatiques pour	G62a	F		Salgne	IB	50.000,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de bassin versant - identification des enjeux à l'échelle	G62a	F		Salgne	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de bassin versant	H014	F		Salgne	IB	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



**ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PLURIANNUELS DE L'EPCI**

Nota : hors avance de trésorerie éventuellement nécessaire, selon les besoins à évaluer par le Syndicat

Pour obtenir plus d'infos s'intéresser aux basins ou basins d'EPCI et contacter :

Clés de répartition entre EPCI-PP par bassin versant

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Slagne	0,00%	0,00%	84,51%	39,33%	0,00%	0,00%	0,00%	18,16%	0,00%	0,00%
Estéron	26,06%	19,17%	0,00%	14,84%	0,00%	0,00%	34,40%	0,00%	0,00%	5,53%
Loup	12,09%	85,99%	0,00%	2,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Brague	0,00%	89,42%	8,03%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

Application des clés de répartition aux programmes d'actions d'intérêt de bassin

Code action (fiduciatif)	Code socle	F/	Bassin versant	2018										
				MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV	
BRA 01	NG14	F	Slagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRA 02	Ge5c	F	Brague	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EST 01	Ge5c	F	Estéron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EST 02	NG14	F	Estéron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EST 03	Ge2a	F	Estéron	1 042 €	767 €	0 €	594 €	0 €	0 €	1 376 €	0 €	0 €	221 €	0 €
EST 04	Ge2a	F	Estéron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOU 01	NG14	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOU 02	Ge8d	F	Loup	604 €	4 280 €	0 €	116 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOU 03	Ge2a	F	Loup	604 €	4 280 €	0 €	116 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOU 04	Ge5c	F	Loup	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 01	Ge5c	F	Slagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 02	Ge2a	F	Slagne	0 €	0 €	2 561 €	3 147 €	0 €	0 €	1 293 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 03	Ge2a	F	Slagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 04	NG14	F	Slagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
devenir ligne		0	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
				2 251 €	9 326 €	3 561 €	3 972 €	0 €	0 €	1 376 €	1 293 €	0 €	221 €	0 €

Synthèse

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte de l'CTVA pour les investissements HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS  
Montant total annuel à financer: 22 000 €

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement	2 251 €	9 326 €	3 561 €	3 972 €	0 €	0 €	1 376 €	1 293 €	0 €	221 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour obtenir plus d'infos s'intéresser au dossier de la commune de l'EPCI

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte de l'CTVA pour les investissements HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS  
Montant total annuel à financer: 92 501 € (51 251 €)

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement	89 118 €			77 489 €						
Investissement	0 €			5 628 €						
Hors GEMAPI	0 €			9 383 €						
Hors GEMAPI	0 €			9 386 €						
Hors GEMAPI	0 €			27 €						

Point de vue de l'analyse de l'impact des charges sur le compte de résultat (hors charges de structure)  
Intérêts: 171 271 €  
Charges: 156 251 €

Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maraisins

Clés de répartition entre EPCI-PP à l'échelle du périmètre du SMAGE  
Programmation mutualisée SMAGE Maraisins

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
	49,12%	15,88%	14,41%	8,92%	6,54%	2,68%	0,70%	1,78%	0,31%	0,28%

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC  
Montant total annuel à financer: 1 265 919 € hors frais de structure supportés par le Département OS  
dont charges structure et personnel (7 agents): 765 919 € intégrant une imputation moyenne de 3% par an  
dont provision post-crise: 500 000 €

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement (charges de structure + provision post-crise)	611 803 €	200 994 €	381 464 €	112 984 €	82 800 €	26 289 €	8 840 €	22 526 €	3 893 €	3 316 €
Investissement	604 447 €	196 371 €	177 359 €	109 823 €	80 484 €	25 554 €	8 593 €	21 895 €	3 784 €	3 273 €
Hors GEMAPI	17 397 €	5 622 €	5 105 €	3 161 €	2 316 €	735 €	241 €	630 €	109 €	97 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	621 642 €	200 994 €	382 464 €	112 984 €	82 800 €	26 289 €	8 840 €	22 526 €	3 893 €	3 316 €

Participation annuelle totale de l'EPCI

CO 05	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
FONCTIONNEMENT STRUCTURE				68 360 €						
GEMAPI				65 199 €						
Hors GEMAPI				3 161 €						
FONCTIONNEMENT PROVISION POST-CRISE				41 624 €						
GEMAPI				44 624 €						
Hors GEMAPI				0 €						
FONCTIONNEMENT PROGRAMMATIONS				208 894 €						
GEMAPI				203 765 €						
Hors GEMAPI				5 628 €						
INVESTISSEMENT STRUCTURE				0 €						
GEMAPI				0 €						
Hors GEMAPI				0 €						
INVESTISSEMENT PROGRAMMATIONS				168 539 €						
GEMAPI				168 513 €						
Hors GEMAPI				27 €						
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT				490 418 €						

## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017\_168

EPCI concerné: Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Missions confiées par l'EPCI au SMIAGE	Transfert / Délégation / Prestation de service	Périmètre d'exercice de la mission sur le territoire de l'EPCI
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>		
La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, sans préjudice des obligations du maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police	Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines	Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>		
<b>MISSIONS GEMAPI</b>		
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La défense contre la mer	Transfert	pas concerné
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>		
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
La gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population	Transfert et Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon
La sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...)	Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon
L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau	Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon
La réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau	Prestations	CAPG hors bassin versant du Verdon

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_168-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_169 : Vente de pièces détachées pour bacs roulants et bornes enterrées**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_169</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Vente de pièces détachées pour bacs roulants et bornes enterrées</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Dans le cadre du nouveau marché de collecte n°2017/02 avec la société Véolia « Collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse », il a été proposé par le sous-traitant Plastic Omnium, en charge de la maintenance, de racheter le stock de pièces détachées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Considérant le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans lequel le prestataire Véolia et son sous-traitant ont en charge la maintenance du parc de bacs roulants ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est encore propriétaire d'un ensemble de pièces détachées pour bacs roulants et bornes enterrées mais qu'au regard de ce nouveau marché elle n'est plus en charge de la maintenance de son parc ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite vendre selon les dispositions de l'acte de cession joint en annexe, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la société Plastic Omnium, l'ensemble des pièces détachées de bacs roulants et de bornes enterrées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte de cession, joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Plastic Omnium ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_169-DE  
Regu le 21/12/2017

## **ACTE DE CESSION**

**Par**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
au profit de Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS

**D'un ensemble de pièces détachées de bacs roulants  
et les bornes enterrées**

**Novembre 2017**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :****La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard,  
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération du conseil de communauté numéro DL2017xxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxx, reçue en sous-préfecture de Grasse xxxxxxxxxx

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

**ET :**

**La société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS**, identifiée sous le numéro SIRET 778 151 944 00064, ayant son siège social 9 Boulevard Jules Carteret BP 7020 - 69342 Lyon cédex 07, Etablissement : 17 chemin des pierres 31150 Bruguières, représentée par Monsieur DE TARRAGON François, agissant au nom et pour le compte de ladite société en tant que directeur régional sud,

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'ensemble de pièces détachées pour les bacs roulants et les bornes enterrées désigné ci-après et destiné à leur maintenance fait l'objet d'une acquisition par la CAPG auprès de Plastic Omnium et de CITEC suivant le marché n°2009/85-1 sur le budget fonctionnement en 2013.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG prévoit par le prestataire Véolia et son sous-traitant la maintenance du parc de bacs roulants et de bornes enterrées.

La CAPG est encore propriétaire d'un ensemble de pièces détachées pour bacs roulants et bornes enterrées mais qu'au regard de ce nouveau marché elle n'est plus en charge de la maintenance de son parc.

La CAPG souhaite vendre selon les dispositions de cet acte de cession, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la société Plastic Omnium, l'ensemble des pièces détachées de bacs roulants et de bornes enterrées.

Le présent acte a pour objet d'organiser la vente de l'ensemble de pièces détachées des bacs roulants et des bornes enterrées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la société Plastic Omnium.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

L'ensemble de pièces détachées est détaillé dans les tableaux suivants :

Pièces Détachées	Quantité en stock au 12/9/2017 (A)	Prix unitaire d'achat par la CAPG	Prix unitaire standard appliqué lors d'opération de rachat en € HT par Plastic Omnium	Prix unitaire proposé à la CAPG en € HT par Plastic Omnium à titre exceptionnel (B)	Total en € HT (C=A*B)
Couvercle 660 L OM	170	33,29 €	9,96	16,00 €	2 720,00
Couvercle 360 L OM	329	14,36 €	6,1	12,00 €	3 948,00
Couvercle 240L OM	400	11,55 €	4,24	7,00 €	2 800,00
Couvercle 180L OM	390	10,92 €	3,3	5,00 €	1 950,00
Couvercle 140 L OM	327	8,43 €	2,51	4,00 €	1 308,00
Couvercle 660 L DIB	502	33,29 €	9,96	16,00 €	8 032,00
Couvercle 360 L DIB	90	14,36 €	6,1	12,00 €	1 080,00
Couvercle 340L DIB	242	14,36 €	6,1	12,00 €	2 904,00
Couvercle 240 L Dib	245	11,55 €	4,24	7,00 €	1 715,00
Couvercle 180 L DIB	350	10,92 €	3,3	5,00 €	1 750,00
Couvercle 140 L DIB	210	8,43 €	2,51	4,00 €	840,00
Couvercle 660 L CS OP	50	67,72 €	15,93	24,00 €	1 200,00
Couvercle 660 L CS	200	33,29 €	15,93	24,00 €	4 800,00
Couvercle 240 L VERRE	80	32,9 €	6,95	9,00 €	720,00
Couvercle 240 L PAPIER	16	32,9 €	6,95	9,00 €	144,00
ROUES	400	15,08 €	4	4,44 €	1 777,78
SERRURE	150	30,17 €	7,49	8,32 €	1 248,33

TOTAL HT 38 937,11 €  
TVA 20% 7 787,42 €  
TOTAL TTC 46 724,53 €

Marque	Pièces détachées	détail produit	quantité en stock au 12/09/2017	Prix unitaire d'achat par la CAPG	PU € HT	Total € HT
PO	PALISSADE SECURITE	Ensemble palissade sécu HT 900mm	3	908,46	520,00 €	1 560,00 €
PO	CABLE CONTREPOIDS	Câble contrepoids PAL 90 5m3	45	57,68	29,00 €	1 305,00 €
PO	DOUBLE TAMBOUR	DT 80 L 700*700	3	663,47	471,00 €	1 413,00 €
CITEC	BN EMR OCC	Plastron insert flux EMR et/ou JRM	5	180,00	153,00 €	765,00 €
CITEC	CABLE ROUGE		35	12,00	8,00 €	280,00 €
CITEC	CABLE VERT		38	12,00	9,00 €	342,00 €
CITEC	BARRE GUIDAGE GM	pour couvelage béton 5 m3	25	55,00	29,00 €	725,00 €
CITEC	BARRE GUIDAGE PM	pour couvelage béton 4 m3	35	49,00	26,00 €	910,00 €
CITEC	PLANCHER SECURITE	PF piétonnière en finition tôle larmée débordante	8	168,00	263,00 €	2 104,00 €
CITEC	TRAPPE DE VISITE	trappe visite face avant avaloir Evolution L av plastron ou tambour	2	91,00	76,41 €	152,82 €
CITEC	TAMBOUR		5	470,00	378,00 €	1 890,00 €
CITEC	ETRIER	pour PF sécurité	38	50,00	41,00 €	1 558,00 €

TOTAL HT 13 004,82 €  
TVA 20% 2 600,96 €  
TOTAL TTC 15 605,78 €

**ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme **62 330,31 € ttc** que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement des biens cédés restent à la charge de L'ACQUEREUR.

**ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS****4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur**

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le stock de pièces détachées lui-même par ses propres moyens.

**4.2 : Obligation des parties**

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires au rachat de pièces détachées, objet du présent acte.

**ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN**

L'ACQUEREUR s'engage à prendre les biens, objet du présent acte, dans l'état, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

**ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la date de réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR.

Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
**PAYS DE GRASSE**

Le Président



Jérôme VIAUD

Pour la société Plastic Omnium  
Systèmes Urbains

Directeur régional sud

François DE TARRAGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_170 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPTHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_170</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DECHETS</b>	
<b>Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de services annexes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud (initialement conclue par le SIVADES), afin de garantir la continuité du service public sur cette partie du territoire. Le loyer annuel prévu à la convention est de 41 000 €.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Considérant qu'avant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) avait consenti une convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant au SIVADES à seule fin du service d'enlèvement des déchets pour les communes composantes de la RECB, à savoir l'ancien territoire de la Communauté de communes des Terres de Siagne ;

Considérant que cette convention de mise à disposition avait pour objet la location d'une partie des bâtiments et aires de dépôt situés sur l'emprise foncière de la régie nécessaire à l'exercice de compétence du syndicat ;

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payante entre la RECB et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse visant à permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de continuer à exercer sa compétence d'enlèvement des déchets sur cette partie du territoire et d'y localiser ses agents et matériels dédiés à ce secteur ;

Il est par ailleurs précisé que la convention proposée par la RECB pour l'exercice 2018 est identique à celle appliquée jusqu'alors avec un loyer annuel de mise à disposition de 30 000,00 € plus les frais de fonctionnement de 11 000,00 € (alimentation et consommation des bâtiments, curage aire de lavage et matières consommables ou non fournies par la RECB).

Vu l'estimation des domaines en date du 12 août 2016 ;

Il est proposé au conseil de communauté de valider la convention de mise à disposition de locaux et services annexes pour une durée de un an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux et services annexes d'une durée de un an, annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour un loyer annuel y compris les frais de fonctionnement de 41 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition des locaux et services annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour l'année 2018 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018, chapitre 011, imputations 6132 et 62878.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

*Ju.*

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_170-DE  
Regu le 21/12/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_170-DE

Regu le 21/12/2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**REGIE DES EAUX DU  
CANAL BELLETRUD**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**CONVENTION**

*Exercice 2018*

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

# S O M M A I R E



➤ Convention

➤ Documents annexes :

- Délibération du **Conseil d'Administration** de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du ..... **2017**
- Délibération du **Conseil communautaire** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du ..... **2017**



Entre les soussignés :

La **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**, dont le siège est situé 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE et représentée par sa Directrice, Madame Margaux DI DONNA, dûment habilitée par délibération en date du 17 octobre 2017,

ci-après dénommée la **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD ou R.E.C.B.**,

d'une part,

et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération en date du,

ci-après dénommée **C.A.P.G.**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD (R.E.C.B.)** loue à la C.A.P.G. et aux seules fins du Service d'Enlèvement des Déchets géré en direct (convention nulle dans le cas où la C.A.P.G. délèguerait à un prestataire privé ce service) sur les six communes composantes de la R.E.C.B., à savoir : **PEYMEINADE – LE TIGNET – SPERACEDES – CABRIS – ST CEZAIRE S/SIAGNE ET ST VALLIER DE THIEY**, l'ensemble des bâtiments et aires de dépôt ci-après et situés dans l'emprise des terrains appartenant à la R.E.C.B., au quartier le Peyloubier, sur la commune de PEYMEINADE et à proximité des ouvrages de la station de traitement des Eaux Usées, à savoir :

- Une partie de hangar à usage de garage pour véhicules et matériels d'une superficie de **240 m<sup>2</sup>** environ
- Locaux attenants à usage de vestiaire et sanitaires pour le personnel, d'une superficie de **30 m<sup>2</sup>**
- Local attenant de rangement, d'une superficie de **20 m<sup>2</sup>**
- Aire de lavage et de pesée d'une superficie de **150 m<sup>2</sup>**
- Aire de stockage des caissons, colonnes de Tri Sélectif et containers à Ordures Ménagères, d'une superficie de **1 200 m<sup>2</sup>** environ.

#### ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Il est expressément convenu que la C.A.P.G. renonce à réclamer quelque indemnité, sous quelque forme que ce soit, qu'elle serait en droit de demander dans le cas où la R.E.C.B. serait dans l'impossibilité d'assurer la fourniture de divers produits énergétiques et consommables, quelle que soit la durée ou l'époque pendant laquelle cette impossibilité surviendrait.

Le bénéficiaire devra donc prendre toutes dispositions pour assurer l'entretien, les réparations et dépannage de ses véhicules ou toute intervention d'urgence, nécessité pour la continuité de son service de Collecte des Déchets.

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les conséquences de tout dommage, quel qu'il soit, qui pourrait être causé aux installations et au personnel de la R.E.C.B. ainsi qu'aux tiers et qui résulterait, tant du fait de la présence que du fonctionnement du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

Le bénéficiaire s'engage, en outre, à ne pas rechercher la responsabilité de la R.E.C.B. pour la gêne et le retard qui pourraient être occasionnés du fait de la présence et du fonctionnement de ses propres installations et ouvrages, de leur exploitation ou des travaux que la R.E.C.B. exécuterait ou ferait exécuter par des tiers, sur ses propres ouvrages.

Le bénéficiaire garantit la R.E.C.B. et ses agents contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux, par les préposés du bénéficiaire ou leurs ayants droits, pour les dommages qu'ils pourraient subir du fait des agents ou des installations de la R.E.C.B., à l'occasion de l'application de la présente Convention.

### ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX & ENTRETIEN

Le bénéficiaire prendra les bâtiments loués dans leur état actuel ; un constat des lieux contradictoire sera établi dès la prise de possession.

Le bénéficiaire assurera le nettoyage régulier, l'entretien, les réparations de tous les locaux et équipements mis à disposition, à l'exception des seuls murs maîtres et toitures.

Les équipements comprennent notamment les fermetures extérieures et intérieures, portes, rideaux, portes fenêtres, fenêtres, dispositifs d'évacuation des fumées, installations électriques et de sécurité.

### ARTICLE 4 : ASSURANCES

La C.A.P.G. souscrira les polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité et concernant notamment les différentes garanties de Responsabilité Civile, l'assurance Flotte pour ses véhicules et l'assurance Multirisque pour l'ensemble du Patrimoine mis à disposition.

Une copie de ces contrats sera fournie à la R.E.C.B. ainsi que les certificats de vérification et de conformité des équipements de Défense Incendie (extincteurs) équipant les véhicules et bâtiments.

**ARTICLE 5 : AMENAGEMENTS EVENTUELS**

La C.A.P.G. pourra effectuer certains travaux d'aménagement des locaux mis à disposition, sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation et de l'autorisation expresse de la R.E.C.B.

**ARTICLE 6 : INDEMNITES**

Au titre des diverses mises à disposition et prestations effectuées par la R.E.C.B. au bénéfice de la C.A.P.G., cette dernière versera les participations suivantes :

**1°) Mise à disposition des locaux définis à l'Article 1 :**

Indemnité forfaitaire annuelle fixée à **30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) H.T.**

**2°) Alimentation et consommation des bâtiments (Hangar – vestiaires + aire de lavage) :**

- a) **EAU & ASSAINISSEMENT : Suivant forfait de consommation et tarif du concessionnaire sur la base de 5 m<sup>3</sup> / jour**
- b) **E.D.F. : En l'absence de comptage, l'indemnité sera évaluée sous la forme d'un forfait mensuel général de 120,00 € (CENT VINGT EUROS) H.T.**

**3°) Curage aire de lavage :**

Les eaux de l'aire de lavage nécessaires au nettoyage des bennes et véhicules du Service de Collecte des Déchets Ménagers sont collectées dans une zone de décantation nécessitant un curage régulier avec pompage et récupération par camion hydrocureur et transfert avec traitement des eaux chargées en présence d'hydrocarbures dans un centre agréé.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de la R.E.C.B.

Forfait global : **2 800,00 € (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS) H.T.**

**4°) Matières consommables ou non fournies par la R.E.C.B. :**

Suivant relevé et coût réel moyen pondéré pour certains produits, avec majoration de 5 % pour l'amortissement des équipements de stockage et d'alimentation et frais généraux.

**ARTICLE 7 : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE**

La Taxe à la Valeur Ajoutée, au taux légal, sera appliquée au montant des indemnités définies à l'Article 6, pour tous les postes devant être légalement soumis à cette taxe.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2018**. Sa durée est de **UN (1) AN**.  
**Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2018.**

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin, à tout moment et sans indemnité, aux effets de la présente Convention pour des motifs tirés de son exploitation et des nécessités du Service Public dont elle a la charge. La résiliation sera formulée par **lettre recommandée avec accusé de réception deux mois** avant la date effective de résiliation.

En ce cas, seul sera dû à la R.E.C.B. l'ensemble des indemnités dues jusqu'au jour de la résiliation de la présente Convention et établies conformément aux dispositions de l'Article 8.

**ARTICLE 10 : PAIEMENT DES INDEMNITES****10.1 Avance**

La C.A.P.G. versera à la R.E.C.B. une avance forfaitaire et semestrielle de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS).

Ces avances seront versées aux échéances respectives du 31 janvier 2018 et 31 juillet 2018.

**10.2 Versement du solde**

Le solde des indemnités sera versé à semestre échu. Les factures et titres de recette seront établis semestriellement par la R.E.C.B. suivant un décompte détaillé, déduction faite des avances versées.

Le règlement sera effectué par mandat administratif avec versement sur le compte du Trésorier Principal de GRASSE, receveur de la R.E.C.B., dans le délai de 30 jours après réception de la facture correspondante.

Fait en 4 exemplaires originaux,  
à Peymeinade, le

Pour la C.A.P.G.  
Le Président,

Pour la R.E.C.B.  
La Directrice,

Jérôme VIAUD

Margaux DI DONNA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_171 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)  
du Pays de Grasse 2017-2020 - Modalités de calcul et d'octroi des aides de la  
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_171</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Modalités de calcul et d'octroi des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité poursuivre la politique menée en faveur de l'amélioration du parc privé ancien et l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire. Ce dispositif partenarial est opérationnel à compter du 4 octobre 2017, date de signature de la convention d'OPAH par l'Anah, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il convient dès lors de préciser les règles d'attribution et de versement de ses aides.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention d'OPAH du Pays de Grasse établie pour 3 ans à compter de la date de signature ;

Vu la convention d'OPAH du Pays de Grasse signée le 4 octobre 2017 engageant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux côtés de l'Anah, de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mettant en œuvre le dispositif incitatif d'aides à l'amélioration du parc privé ;

Considérant l'article 5 de ladite convention relatif aux financements des partenaires, et notamment les règles applicables aux financements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, stipulant que « *les modalités de calcul et d'octroi des aides de la communauté d'agglomération seront détaillées par délibération du conseil de communauté.* » ;

Les subventions déployées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et leurs modalités de calcul et d'octroi doivent permettre de répondre de manière efficiente aux objectifs fixés dans la convention :

- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- l'autonomie des ménages dans leur logement,
- un volet copropriété renforcé, via le repérage et le traitement des petites copropriétés fragiles et dégradées.

**I] Les aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Les conditions d'éligibilité des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat sont celles fixées par l'Anah :

- les aides accordées aux propriétaires bailleurs sont notamment conditionnées par la nature des travaux, les ressources du locataire, le niveau de loyer pratiqué, la durée de location,
- les aides accordées aux propriétaires occupants sont notamment conditionnées par la nature des travaux, les niveaux de ressources modestes et très modestes, la durée d'occupation du logement à titre de résidence principale.

Les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont accordées par délibération du conseil de communauté, dans la limite des crédits annuellement réservés. Hormis pour les aides au conventionnement « sans travaux » et « petits travaux », les subventions de la communauté d'agglomération sont accordées après agrément des dossiers par la délégation locale des Alpes-Maritimes de l'Anah.

Le taux de subvention est appliqué sur le montant HT des travaux subventionnables par l'Anah.

**I.1 - AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS****I.1.1 - Les aides aux travaux**

Les travaux des propriétaires bailleurs pris en compte et subventionnés par l'Anah sont subventionnés par la communauté d'agglomération à hauteur de :

	Conditions	Taux de subvention sur travaux subventionnable Anah	Plafonds de l'aide/logement
<b>Travaux lourds habitat indigne et très dégradé (ID&gt;0,55)</b>	loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS)	25%	8 000 €
<b>Travaux des logements dégradés (0,35&lt;ID&lt;0,55)</b>		20%	5 000 €
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires</b>		10%	2 000 €

**I.1.2 - Les aides au conventionnement du parc privé****a] La prime « secteur tendu » en faveur des propriétaires bailleurs éligibles Anah**

Sous réserve de la validation d'une prime dite « secteur tendu » par l'Anah au bénéfice des propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer un loyer conventionné mensuel inférieur au loyer du marché local, la communauté d'agglomération prévoit une aide complémentaire de 50€/m<sup>2</sup> SP dans la limite de 80 m<sup>2</sup>. Cette aide est adossée aux subventions travaux accordées dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse.

**b] Les aides aux propriétaires bailleurs non éligibles Anah**

Les logements conventionnés devront répondre aux conditions fixées réglementairement par l'Anah, et notamment ses conditions de décence et d'habitabilité.

– Une subvention « petits travaux » préalables au conventionnement

La communauté d'agglomération prévoit une subvention, sur fonds propres, au bénéfice des propriétaires de logements locatifs peu dégradés non éligibles au dispositif d'aides de l'Anah pour la réalisation de petits travaux de mise aux normes de leur patrimoine, en vue d'une mise en location.

Les travaux subventionnables dans ce cas d'espèce sont tous travaux destinés à l'amélioration de l'habitat répondant à la liste des travaux recevables par l'Anah.

Ainsi, les conditions d'octroi de la subvention à la réalisation de travaux sur logement peu dégradé sont :

- l'engagement du propriétaire dans la réalisation de travaux d'amélioration et de mise aux normes sur logement peu dégradé, dont l'indice de dégradation sur grille Anah est inférieur à 0,35, le projet ne permettant pas par ailleurs l'obtention d'un gain énergétique significatif permettant l'éligibilité au dispositif Anah,
- l'engagement du propriétaire à conventionner son logement pour une durée minimum de 6 ans, en loyer conventionné social ou très social, via la signature d'une convention sans travaux avec l'Anah.

L'aide de conventionnement avec « petits travaux » s'élève à 50% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 €.

– Une aide forfaitaire au conventionnement « sans travaux »

La communauté d'agglomération prévoit une aide sous forme de prime au conventionnement « sans travaux », si le logement ne nécessite aucun des travaux d'amélioration mentionnés ci-avant et répond pleinement aux conditions de décence et d'habitabilité définies par l'Anah.

La prime de conventionnement sans travaux s'élève à 1 500 €.

## **I.2 - Aides aux propriétaires occupants**

Les travaux des propriétaires occupants pris en compte et subventionnés par l'Anah sont subventionnés par la communauté d'agglomération à hauteur de :

	Conditions	Taux de subvention sur travaux subventionnable Anah	Plafonds de l'aide/logement
<b>Travaux lourds : habitat indigne et très dégradé</b>	Plafonds de ressources modeste (POM) et très modeste (POTM)	20%	7 000 €
<b>Travaux « autonomie » pour l'adaptation des logements en faveur des occupants en situation de perte d'autonomie ou de handicap</b>		30%	2 000 €
<b>Travaux « économie d'énergie » et autres travaux d'amélioration</b>		20%	2 500 €

**II] Les aides aux copropriétés fragiles et dégradés**

Selon les conditions d'éligibilité fixées par l'Anah, la communauté d'agglomération prévoit la mise en œuvre d'un régime d'aides renforcé en faveur des copropriétés fragiles. Cette aide est versée au syndicat de copropriétaires. Une liste de copropriétés prioritaires potentiellement dégradées a d'ores et déjà été identifiée et sera complétée au fil du repérage.

- Pour des travaux sur parties communes :

Conditions	Taux de subvention sur montant subventionnable Anah	Plafonds de l'aide/logement
Diagnostic avec évaluation énergétique + élaboration stratégie + définition d'un programme de travaux	15%	3 000 €
Diagnostic + dégradation importante (ID>0,55)	25%	10 000 €

- En cas d'administration provisoire, pour des travaux nécessaires au fonctionnement de la copropriété et travaux sur parties communes :

Conditions	Taux de subvention sur montant subventionnable Anah	Plafonds de l'aide/logement
Diagnostic	25%	10 000 €

**III] Modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération**

Les subventions seront accordées par délibération du conseil de communauté après transmission du dossier par l'équipe de suivi- animation de l'OPAH constitué a minima des pièces suivantes/

- demande de subvention OPAH du Pays de Grasse,
- plan de financement,
- copie du dossier fourni à l'Anah ou pièces similaires,
- copie de la décision de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) ou autre instance de gouvernance mise en œuvre par l'Anah.

Le versement des aides de la communauté d'agglomération sera effectué sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles.

Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Il est rappelé que les délais pour réaliser les travaux et demander le paiement des subventions sont de trois ans à compter de la date d'agrément de la subvention, conformément aux dispositions de l'Anah.

**IV] L'avance des aides régionales**

Conformément à la convention de financement établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 avril 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'instruction et le versement des aides régionales aux bénéficiaires pour le compte de la région. La région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 14 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les règles de calcul et les modalités d'octroi des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-avant définies pour la mise en œuvre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à l'avance des aides régionales seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 27, nature 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 conformément à la convention de financement établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 28 avril 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_172 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)  
du Pays de Grasse 2017-2020 - Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse  
d'Epargne Côte d'Azur**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_172</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur</b>	
<b>SYNTHESE</b>	
<p><b>Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a souhaité accompagner la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de son opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour aider les ménages les plus modestes à lutter contre la précarité énergétique ou à favoriser leur maintien à domicile. La contribution financière de la Caisse d'Épargne s'élève à 60 000 €, et sera accordée par la communauté d'agglomération, sous conditions, aux propriétaires occupants très modestes, sous forme d'une subvention versée au démarrage des travaux. Cette aide exceptionnelle permettra l'accompagnement de 25 à 30 dossiers sur les 3 ans de l'OPAH.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention d'OPAH du Pays de Grasse établie pour 3 ans à compter de la date de signature ;

Vu la convention d'OPAH du Pays de Grasse signée le 4 octobre 2017 engageant la communauté d'agglomération aux côtés de l'Anah, de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mettant en œuvre le dispositif incitatif d'aides à l'amélioration du parc privé ;

Au titre de sa responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a souhaité s'engager dans la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ainsi, au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, dispositif opérationnel depuis le 4 octobre 2017 pour 3 ans, qui organise un accompagnement technique et financier des ménages les plus modestes, un triple objectif est poursuivi :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la rénovation énergétique du parc privé ancien,
- une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie.

Si l'OPAH est un dispositif constituant un véritable effet levier en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie des propriétaires modestes, pour autant, les abandons de dossiers en cours de montage demeurent conséquents du fait du mécanisme d'avance des subventions, versées à la réception des travaux. Ainsi, le versement d'une partie des subventions dès le commencement des travaux, devrait permettre de faire aboutir davantage de dossiers. En effet, les propriétaires les plus en difficulté, sans aides familiales ni économies personnelles, n'ont d'autres recours que de souscrire un prêt bancaire pour financer l'avance des subventions accordées, lequel leur est potentiellement refusé aux motifs d'insuffisance de ressources, personnes âgées, personnes en longue maladie.

La contribution financière de la Caisse d'Epargne s'élève à 60 000 €. Elle sera versée en intégralité à la signature de la convention de partenariat à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui procédera à son octroi sur la durée de l'OPAH, soit 25 à 30 dossiers. Des bilans réalisés annuellement permettront de rendre compte et d'apprécier les résultats de l'action engagée.

### **Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière de la Caisse d'Epargne**

L'aide financière de la Caisse d'Epargne sera accordée :

- aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources très modestes, fixés par l'Anah,
- dont la capacité d'investissement est comprise entre 25 et 35%,
- selon la nature des travaux : amélioration énergétique ou adaptation du logement favorisant l'autonomie des occupants.

Le montant de la subvention de la Caisse d'Epargne sera calculé sur la base de la participation accordée par la communauté d'agglomération, soit :

- pour les travaux « autonomie »
  - 30% du montant des travaux subventionnable par l'Anah,
  - aide plafonnée à 2 000 €.
- pour les travaux « économie d'énergie »
  - 20% du montant des travaux subventionnable par l'Anah,
  - aide plafonnée à 2 500 €.

La subvention accordée intégrera explicitement le plan de financement agréé par l'Anah. La somme des aides financières accordées ne pourra pas excéder 100% du montant TTC des travaux.

En vue de l'analyse de l'éligibilité de l'aide, une fiche de liaison sera fournie par l'équipe en charge du suivi-animation de l'OPAH, précisant les caractéristiques économiques et sociales du demandeur, la description et le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement.

Après avoir délibéré sur l'accord de la subvention de la Caisse d'Epargne, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procédera à son versement en vue du démarrage des travaux, à perception des pièces fournies par l'équipe de suivi-animation de l'OPAH :

- la demande expresse du bénéficiaire et son engagement à faire démarrer les travaux par une entreprise qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la perception de la subvention,
- la copie de demande d'acompte de l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 14 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur mise en œuvre dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions de la Caisse d'Epargne et à procéder à leurs versements ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **DE DRESSER** des bilans annuels et de fin d'opération pour rendre compte et apprécier les résultats de l'action engagée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

e w

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**CÔTE D'AZUR**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
Caisse d'Epargne Côte d'Azur  
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

ENTRE

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/12/2017.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « la CAPG »,

d'une part,

ET

**La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR**

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 395.033.520 euros – 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199, titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39999, 92919 LA DEFENSE Cedex, représentée par **Monsieur Christophe PINAULT**, Président du Directoire,

Ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne » ou « la CECAZ »,

d'autre part,

## PRÉAMBULE

**D'une part,**

Les Caisses d'Épargne ont, depuis leur origine, intégré la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers. L'article L512-85 II du Code monétaire et financier (modifié par la loi du 4 août 2008) précise d'ailleurs que « le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. (...) Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. » Les Caisses d'Épargne ont récemment renouvelé l'engagement de consacrer une part significative de leur chiffre d'affaire à un programme de responsabilité sociétale. Il se concrétisera notamment par le soutien à des projets locaux ou régionaux d'intérêt général. L'efficacité sociale de ces projets (c'est-à-dire leur pertinence pour répondre à des besoins sociaux identifiés) sera plus particulièrement recherchée et mesurée.

**D'autre part,**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité poursuivre sa politique d'amélioration du parc privé en accompagnant les propriétaires modestes dans leurs projets de rénovation de leurs logements. Ainsi, depuis le 4 octobre 2017, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**), dispositif multi-partenarial permettant de mobiliser les financements de l'Anah, de l'Etat, de la Région et de la CAPG, a été lancée pour une durée de 3 ans. Au travers des aides financières accordées sous conditions et d'un accompagnement technique, les enjeux de l'OPAH s'organisent autour de trois axes prioritaires : la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires les plus modestes, et une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie.

Forte de son expérience, la CAPG a pointé les écueils et les axes mélioratifs qui favoriseraient une prise en charge plus efficiente des dossiers des propriétaires les plus en difficulté. Si le dispositif de type OPAH constitue un véritable effet levier en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie des propriétaires modestes, pour autant, les abandons de dossiers en cours de montage demeurent conséquents du fait du mécanisme d'avance des subventions, versées à la réception des travaux. Ainsi, le versement d'une partie des subventions accordées dès le commencement des travaux, devrait permettre de faire aboutir davantage de dossiers.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CAPG et la CECAZ, en vue de la réalisation du projet suivant :

La CECAZ se propose d'accompagner la collectivité dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au côté de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de l'Etat et de la Région pour la période 2017-2020. La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, opérateur mandaté par la CAPG pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH, relève qu'environ 15% des dossiers accordés n'aboutissent pas, certains des propriétaires les plus modestes n'ayant pas les moyens de verser l'acompte exigé par les entreprises pour engager les travaux. Les subventions ne sont en effet versées qu'après réalisation complète des travaux.

Finalité du projet : aider les propriétaires occupants les plus modestes à lutter contre la précarité énergétique et /ou favoriser leur maintien à domicile.

Objet du partenariat : La CECAZ, conformément à sa mission d'intérêt général prévue à l'article L 512-85 II du code monétaire et financier précité et décrite en préambule de la présente convention, souhaite soutenir financièrement la CAPG dans la réalisation de son OPAH et l'aider à verser aux bénéficiaires du programme les plus fragiles une avance leur permettant d'amorcer les travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile de leur logement. La CECAZ manifeste ainsi concrètement son engagement vis-à-vis des populations fragiles et son ancrage territorial.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR****2.1 Montant du soutien financier**

La CECAZ s'engage à apporter une contribution financière sous forme d'un don d'un montant de **60 000 € net** (non assujetti à la TVA) pour la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1, ci-après dénommé le « projet ».

**2.2 Modalités de versement**

Cette contribution sera versée après la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes : l'intégralité du règlement sera réalisée par virement sur le compte suivant :

<b>BANQUE DE FRANCE</b> RC PARIS B 572104891 <b>Relevé d'identité bancaire</b>			
TITULAIRE :		<b>TRES GRASSE MUNICIPALE BANLIEUE</b>	
DOMICILIATION :		<b>BDF NICE</b>	
Identification nationale ( RIB )			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
<b>30001</b>	<b>00596</b>	<b>E065000000</b>	<b>76</b>
Identification internationale			
IBAN		<b>FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076</b>	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		<b>BDFEFRPPCCT</b>	

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

**La Collectivité s'engage à :**

- affecter l'apport de la CECAZ exclusivement au « projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans la présente convention ;
- rendre compte de la réalisation du projet à travers des bilans annuels et un bilan définitif en fin de projet sur la base des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'apprécier le plus précisément possible les résultats de l'action engagée ;
- accepter de recevoir sur le lieu du projet un représentant de la CECAZ, ou toute personne mandatée par elle, pour un entretien d'évaluation ayant pour objet d'apprécier les conditions de réalisation et les impacts du projet.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

**4.1 Information et documents de communication**

## La CAPG s'engage à :

- citer le partenariat avec la CECAZ lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le « projet » ;
- reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au « projet », le logo de la CECAZ et/ou la mention de son partenariat (invitations, affiches, bannières, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) en veillant à respecter la charte graphique de la marque Caisse d'Epargne ;
- soumettre à la CECAZ lesdits documents 15 jours avant impression, afin que le donateur puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique ;
- si une manifestation de remise officielle de chèque est envisagée, organiser celle-ci en coordination avec la CECAZ, en particulier quant au choix de la date et au modèle d'invitation, et à en informer le donateur au minimum 30 jours avant la tenue de cette manifestation ;
- autoriser la CECAZ à communiquer sur sa participation au « projet », tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication commerciale ;
- autoriser la CECAZ à faire mention de son partenariat sur les sites internet du groupe Caisse d'Epargne et via ses réseaux sociaux. Par ailleurs, des liens réciproques entre le site de la CAPG et les sites Caisse d'Epargne pourront être établis pendant la durée de la convention.

**4.2 Reproductions et droits photographiques**

La CECAZ pourra, après accord préalable de la CAPG, et exclusivement à l'occasion de la promotion et de l'information relative au « projet », utiliser gratuitement des photographies de la collectivité. Le fonds mis à disposition la CECAZ comprendra uniquement les photographies libres de droit pour la CAPG et que celle-ci peut céder à ses partenaires pour une exploitation non commerciale.

Il est entendu que la CECAZ pourra reproduire lesdites images sur les supports suivants : rapport annuel, calendrier, carte de vœux, revue interne, brochures, affiches et affichettes ne donnant pas lieu à achat d'espaces, sites internet et intranet, à l'exception de toute exploitation commerciale...

La CAPG devra être informée préalablement à chaque utilisation et la valider avant parution.

Pour ces utilisations, la CECAZ s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le partenariat avec la CAPG ;
- préciser le crédit d'image suivant : nom du photographe, suivi de ©.....

Cette autorisation est valable pour toute la durée du partenariat.

Dans tous les cas, la CECAZ s'engage à respecter le droit moral des auteurs des photographies de la CAPG.

La CAPG garantit à la CECAZ la jouissance paisible des droits cédés sur les photographies dans le cadre de la présente convention.

#### 4.3 Relations publiques

- La CECAZ sera associée à l'inauguration officielle du « projet ». La CAPG mettra à sa disposition un quota global de 20 invitations à cette manifestation, que la CECAZ pourra librement distribuer à toute personne de son choix.

#### ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2020.

#### ARTICLE 6 : RECHERCHE DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La CAPG soumettra à la CECAZ tout nouveau partenariat avec une entreprise, et s'engage à ne pas conclure d'accord de partenariat avec une entreprise du même secteur d'activité (bancaire et assurances) ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle de la CECAZ.

#### ARTICLE 7 : SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la CAPG : Claire VAN DEN ABEELE Responsable du service habitat et renouvellement urbain, Tel : 04 97 01 12 83

Pour la CECAZ : Catherine DOUINOT-BARNABO Animatrice Qualité & RSE, Tél : 04 93 18 41 35 ou Patricia FERRARA, Chargée Vie Coopérative et IG, Tel : 04 93 18 40 65

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la CAPG, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la CECAZ, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « projet ».

#### ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Dans le cas d'inexécution par la CAPG, celle-ci devra restituer à la CECAZ les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas de résiliation, la CECAZ ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la CAPG, en liaison avec tout ou partie du « projet », et réciproquement.

#### ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations relatives au « projet » ont été collectées par la CECAZ afin de permettre l'examen du dossier déposé dans le cadre d'une demande de don. Certaines de ces informations pourront être transmises à la Fédération nationale des Caisses d'Epargne et à BPCE notamment pour la réalisation d'un bilan financier et statistique des aides octroyées par chaque Caisse d'Epargne régionale.

En vertu de la loi N° 78-17 relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978, toute personne physique mentionnée dans le cadre de ce projet dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données la concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour des raisons légitimes au traitement de ces données.

#### ARTICLE 11 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents de la ville où se situe le siège social du donateur, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires originaux<sup>1</sup>

Pour la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR,

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE,

**Christophe PINAULT**  
Président du Directoire

**Jérôme VIAUD**  
Président  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-  
Maritimes

<sup>1</sup> Parapher chaque page y compris les éventuelles annexes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_172-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_173 : Convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2 -  
Signature de l'avenant n°3 avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte  
d'Azur (EPF PACA)**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_173</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2 - Signature de l'avenant n°3 avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Au titre de la convention opérationnelle habitat en multi-site, l'EPF PACA a réalisé des interventions foncières, à la demande des communes, afin de les accompagner dans leurs projets. Leur sortie de portage devait être effective dans la durée de la convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2017. Ainsi, afin de finaliser la cession du site « Les Ferragnons » à La Roquette-sur-Siagne, il est proposé de proroger la durée de portage d'un an.</b>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2012\_081 du 25 mai 2012 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence approuvant les termes de la convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2, établie entre la communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, en appui de la stratégie locale définie dans le programme local de l'habitat (PLH) ;

A ce titre, et à la demande des communes, l'EPF PACA a maîtrisé les sites suivants :

- Mouans-Sartoux : le site « Corniche Bénard », acquis en 2013 pour la réalisation d'un programme de 50 logements locatifs sociaux. La cession a été réalisée le 7 avril 2015.
- Grasse : les sites Sainte Marthe et 5 place Boucherie maîtrisés en 2013 et en 2014. Ces derniers ont fait l'objet d'un transfert vers une convention d'intervention foncière en centre ancien.
- La Roquette-sur-Siagne : le site « Les Ferragnons », d'une superficie totale de 2,7 hectares, acquis le 10 juin 2013 pour un montant de 3 090 000 € HT, pour la réalisation d'un programme mixte d'environ 80 logements, de commerces et services. La cession est prévue avant fin 2018 à la commune.

Ainsi, la convention initiale prenant fin au 31 décembre 2017, il convient de proroger par voie d'avenant la durée de portage d'une année supplémentaire afin de mener à bien la cession du bien acquis par l'EPF PACA, site « Les Ferragnons », au profit de la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 14 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2 établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, joint à la présente délibération, visant à proroger d'un an la durée de portage du site « Les Ferragnons » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle habitat en multi-sites n°2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_173-DE  
Regu le 21/12/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_173-DE

Regu le 21/12/2017

ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## CONVENTION OPERATIONNELLE HABITAT EN MULTI-SITES N°2

### AVENANT N°3

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Département des Alpes-Maritimes

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président, Monsieur **Jérôme VIAUD**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2017 ,

Désignée ci-après par « CAPG »

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2015/32 en date du 15 juin 2015,

Désignée ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

## Préambule et objet de l'avenant

La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et l'EPF PACA ont décidé de s'associer, au travers de la convention Habitat en Multi-sites n°2 signée le 9 Juillet 2012, en vue de s'inscrire dans le plan d'urgence engagé par l'ETAT pour la production de logements sociaux. Des suites de la fusion entre les trois EPCI – CA Pôle Azur Provence, CC des Terres de Siagne et CC des Monts d'Azur – la CA du Pays de Grasse a poursuivi son engagement au côté de l'EPF PACA au titre de ladite convention.

Le Programme Local de l'Habitat du Pôle Azur Provence (2009-2014) prévoyait un objectif de production de 527 logements par an sur le périmètre des 5 communes dont près de 220 logements locatifs sociaux et 74 logements en accession encadrée. La CAPG a donc demandé à l'EPF PACA son concours pour l'aider à produire 200 logements dont 40% de logements aidés sur la durée de la convention.

Dans le cadre la convention objet de l'avenant, l'EPF PACA a maitrisé les sites cités ci-dessous :

- Le site Corniche Bénard à Mouans-Sartoux maitrisé le 26 mars 2013 pour un montant de 704 000 € HT, d'une superficie totale de 3 238 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un programme de 50 logements en logements en locatifs sociaux. La cession a été réalisée le 7 avril 2015.
- Les sites Ste Marthe et 5 Place Boucherie maitrisés respectivement en 2013 et 2014, pour un montant total de 991 000 €, ces derniers ont fait l'objet d'un transfert vers une convention d'intervention foncière en Centre Ancien.
- Le site « Les Ferragnons » à La Roquette sur Siagne maitrisé le 10 juin 2013 pour un montant de 3 090 000 € HT, d'une superficie totale de 2,7 ha, pour la réalisation d'environ 80 logements, 950 m<sup>2</sup> de SDP destinés à des commerces et services ainsi que 300 places de stationnements. La cession est prévue avant fin 2018 à la commune.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de proroger la durée de portage d'une année supplémentaire afin de mener à bien la cession du bien acquis par l'EPF PACA, site "Les Ferragnons", au profit de la commune de la Roquette sur Siagne.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 1 - Durée de la convention

*(annule et remplace l'article 10 de la convention d'origine)*

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le  
En 4 exemplaires originaux

Fait à Grasse, le <sup>(1)</sup>

**L'Etablissement Public Foncier Provence  
Alpes Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse représentée par son Président,**

**Claude BERTOLINO<sup>(2)</sup>**

**Jérôme VIAUD<sup>(2)</sup>**

<sup>(1)</sup> Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire

<sup>(2)</sup> Parapher chaque bas de page

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_173-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_174 : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_174</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT</b>	
<b>Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Après réception et prise en compte des avis exprimés par les communes et le syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, le conseil de communauté du 30 juin 2017 a validé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet a été transmis au Préfet puis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le projet a reçu un avis favorable, sous réserve d'y apporter des ajustements mineurs. Ainsi, les demandes de modification émises par le Préfet ayant été dûment intégrées, il convient dès lors d'adopter le PLH.</b></p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2014\_109 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017\_054 du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le projet de PLH et procédant à son arrêt en vue de solliciter l'avis des communes et du syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Vu les avis exprimés par délibération des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération n°2017\_075 du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procédant au deuxième arrêt du projet après recueil des avis des communes membres et du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2017 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 novembre 2017 ;

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et après avoir recueilli et pris en considération les avis formulés par les communes membres, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a donc procédé, par délibération du 30 juin 2017, au deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat. En date du 13 juillet 2017, le projet a ensuite été transmis au représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes qui, par courrier du 8 novembre 2017, a formulé son avis.

Ainsi, Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes souligne la réponse ambitieuse proposée aux besoins du territoire en matière d'objectifs de production de logements sociaux, bien qu'inférieurs aux obligations réglementaires.

De surcroît, il souligne tout particulièrement :

- la volonté de produire une offre locative abordable (LLS) pour tous les publics avec un objectif (50% de l'offre nouvelle) et des aides financières, dont il faudra toutefois définir les conditions d'attribution,
- la volonté de développer des opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements et de développer une stratégie visant à maîtriser les redécoupages parcellaires au sein du tissu pavillonnaire,
- la volonté, au travers de la mise en place de groupes de travail, d'aider les communes à mobiliser les outils de mixité sociale, de projet et d'anticipation foncière, nécessaires à la concrétisation des objectifs du PLH,
- l'estimation et la budgétisation du coût des actions, qui sont à souligner compte tenu des difficultés de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- la proposition de formaliser des partenariats et de développer des outils d'observation, dont la traduction rapide sera l'une des clefs de la réussite de ce PLH.

Pour autant, Monsieur le Préfet préconise d'apporter les ajustements ci-après déclinés, lesquels, en n'impactant pas les objectifs et la programmation envisagés dans les communes, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLH.

### **Axe 1 : Conforter la politique foncière qui constitue un axe fort pour la viabilité du PLH**

Dans le document d'orientations et programme d'actions, il est proposé de compléter l'orientation n°1 nouvellement intitulée : « Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire » en inscrivant une nouvelle action 1.b : « Conforter la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé ».

### **Axe 2 : Veiller à la gestion économe de l'espace : densification en lien avec les PLU**

Si le principe d'une gestion économe de l'espace est un invariant des documents de planification et plus particulièrement des PLU et des SCoT, force est de constater que l'ensemble des politiques locales de programmation et d'aménagement du territoire doivent concourir à l'optimisation de l'espace tout en répondant aux besoins de développement urbain et économique. Ainsi, l'interrelation des documents de planification avec notamment les PLH et les PDU est à conforter et à accompagner.

Aussi est-il proposé d'intégrer plus explicitement la notion de gestion économe de l'espace dans l'action 5 « Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet », et de confirmer l'accompagnement technique des communes via la mobilisation des services de la communauté d'agglomération (habitat et renouvellement urbain, aménagement du territoire et urbanisme réglementaire et planification).

### **Axe 3 : Intégrer dans le scénario de production les besoins en logements liés au développement de l'emploi notamment en lien avec Sophia 2030 en tenant compte des déplacements**

Les objectifs en matière de logements tels que définis dans le PLH sont ambitieux quoique réalistes. Or, il a été estimé que 60% des 759 logements qui seront construits chaque année, soit 455 logements environ, serviront à alimenter la croissance démographique, notamment pour l'accueil de populations nouvelles. Cet accueil absorbera en partie les besoins des nouveaux salariés générés par le projet Sophia 2030, en accompagnement des programmes immobiliers spécifiques prévus par le territoire Sophia Antipolis, notamment au sein des opérations d'ensemble envisagées.

En outre, dans le cadre de leurs compétences, les établissements publics de coopération intercommunale de l'ouest des Alpes-Maritimes sont régulièrement amenés à partager leurs réflexions, à concerter sur leurs projets, voire à conduire des actions communes, des stratégies interterritoriales. Les bilans annuels et l'évaluation du PLH qui sera menée à mi-parcours, permettront, d'une part, d'appréhender plus précisément les impacts et d'actualiser l'estimation des besoins en logements générés, et d'autre part, de proposer des ajustements programmatiques à réaliser pour y faire face collectivement.

### **Axe 4 : Ajouter à l'objectif de production un volume à produire dans l'existant**

Dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020, il est prévu un objectif de conventionnement de 22 logements privés sur la durée de l'opération. Ainsi, la programmation de près de 50 logements conventionnés peut être considérée et permettra de participer aux objectifs du PLH, notamment via la remise sur le marché de logements vacants.

### **Axe 5 : Y ajouter une estimation du potentiel de construction neuve non encore identifié (production « spontanée »)**

Les objectifs du PLH, traduits dans le programme territorialisé, ont été définis sur la base d'opérations identifiées, que le territoire est, à ce jour, en capacité d'anticiper.

Au-delà, s'ajoute la « production spontanée », issue notamment de la construction neuve en diffus et des servitudes de mixité sociale instaurées dans les documents d'urbanisme. Ce potentiel complémentaire sera réévalué au cours des bilans du PLH établis annuellement et à mi-parcours. On peut d'ores et déjà estimer à une centaine de logements par an la production diffuse de maisons individuelles, si on se réfère au rythme de production de ces dernières années, 160 environ, en intégrant une baisse significative liée au développement de la production groupée, qui absorbera une partie de la demande qui se tournait initialement vers la maison individuelle.

### **Axe 6 : Prévoir d'intégrer les aires de grands passages à la réflexion sur les besoins des gens du voyage en prévision de la révision du schéma départemental**

La fiche-action n°12 « Permettre l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions » est ainsi complétée :

« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences aux établissements publics de coopération intercommunale en matière d'accueil des gens du voyage. Elle rend obligatoire l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, à savoir les aires permanentes, y compris les terrains familiaux, et les aires de grand passage destinés aux gens du voyage. »

Il s'agira donc bien de « Conduire une réflexion et définir une stratégie concernant la création des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage destinés aux gens du voyage, en prévision de la révision du schéma départemental, en précisant notamment la faisabilité technique et financière ».

### **Axe 7 : Intégrer dans l'action 6 un repérage et un pré-diagnostic des copropriétés de plus de 25 logements, classées en famille D**

La fiche-action n°6 est ainsi complétée :

« L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée d'après une approche statistique aboutie et notamment issue de l'observatoire de l'Anah, a permis de disposer d'une connaissance fine de la problématique liée aux copropriétés sur le territoire. A noter que parmi près de 580 copropriétés potentiellement fragiles, environ  $\frac{3}{4}$  d'entre elles se situent sur la Commune de Grasse, et près de la moitié sont concentrées dans son centre historique. Il s'agit en outre en très grande majorité (95%) de petites copropriétés de moins de 10 logements.

Dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse initiée pour la période 2017-2020, un volet copropriété renforcé est actionné. A ce titre, l'équipe dédiée à l'animation du dispositif devra inventorier lesdites copropriétés fragiles, en complément de la liste ouverte annexée à la convention d'OPAH, et établir un pré-diagnostic social, technique, juridique et financier. Ainsi, si le repérage et le traitement des petites copropriétés fragiles est un axe prioritaire de l'OPAH, le repérage des copropriétés de plus de 25 logements, classées en famille D et leur accompagnement constitue pour autant un enjeu fort.

En outre, durant les 6 prochaines années du PLH, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse améliorera plus globalement sa connaissance du parc en copropriété, en prenant notamment appui sur le « registre national des copropriétés » actuellement développé par l'Anah. L'objectif sera de préciser les actions de prévention susceptibles d'anticiper et de traiter les difficultés, avant que ces dernières ne fragilisent lourdement les copropriétés considérées. »

### **Axe 8 : Mieux répartir la production de LLS à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Les ambitieux objectifs de construction de logements sociaux du PLH ont été déterminés en prenant appui sur les projets identifiés au sein de chaque commune. Durant les 6 années à venir, d'autres projets verront le jour.

Ainsi, pendant la durée du PLH, une attention particulière sera portée sur une meilleure diffusion des nouveaux projets de logements sociaux au sein de l'agglomération, pour diminuer progressivement le poids de la ville-centre (aujourd'hui 45% des objectifs de logements sociaux) dans la production globale. Les bilans réalisés annuellement et à mi-parcours permettront d'appréhender et d'accompagner ce processus.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 14 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG

- **D'APPROUVER** les ajustements ci-avant mentionnés apportés au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté par le conseil de communauté du 30 juin 2017 ;
- **D'ADOPTER** le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse sur la période 2017-2022, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération ainsi que ses documents annexes ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les mesures d'affichage et de mise à disposition du public prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





DOCUMENT TRANSMIS POUR  
ARRÊT SUITE AVIS COMMUNES ET  
SCOT - CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 30 JUIN 2017

# PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2017-2022 **Diagnostic**

## TABLE DES MATIERES

## INTRODUCTION – STRUCTURE DU DOCUMENT

## CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC ET INTRODUCTION DE LA DEMARCHE ET CONTEXTE DU PLH

## SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

## INTRODUCTION DE LA DEMARCHE ET CONTEXTE DU PLH

## I. La démarche de PLH

- 1) Un PLH : pour quoi faire ?
- 2) Une élaboration en 3 temps

## II. Les compétences de la communauté d'agglomération en matière d'habitat

## III. Les évolutions législatives et réglementaires récentes à prendre en compte

## IV. Portrait du territoire : les 4 secteurs retenus pour l'analyse

## CHAPITRE 2 : LE DIAGNOSTIC

## I. Les dynamiques démographiques

- 1) Une croissance démographique durable, très supérieure à la moyenne départementale, mais un net fléchissement récent, cependant moins marqué que celui des Alpes-Maritimes
- 2) Une croissance qui s'est appuyée sur de forts apports migratoires – néanmoins en net ralentissement, et sur une croissance naturelle modérée et stable
- 3) Une attractivité particulière vis-à-vis des familles en situation d'accès à la propriété, et des jeunes actifs (25-29 ans) s'installant quasi exclusivement dans la ville de Grasse qui concentre l'offre locative du territoire

## II. La dynamique récente de construction

- 1) Globalement, un niveau de construction récemment élevé pour le département, malgré un ralentissement à la fin des années 2000, suite à la crise de 2008, à l'image de la dynamique nationale
- 2) Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique – notion de point mort.
- 3) Relativement peu de résidences secondaires dans la production neuve, sauf dans le Haut-Pays

## III. Les prix immobiliers mis en relation avec le pouvoir d'achat des ménages

- 1) Des prix très différenciés selon les secteurs
- 2) Une tension monétaire que sur le littoral, mais néanmoins forte
- 3) Un marché qui, de fait, laisse relativement peu de place aux ménages locaux

5

6

7

9

10

- 3) La procédure d'approbation définitive et de mise en œuvre du PLH
- 4) Positionnement du PLH par rapport aux documents de planification

13

14

18

19

20

- 4) Une dynamique de l'emploi relativement forte sur le territoire, à l'exclusion du « Haut Pays Nord »
- 5) Mais un territoire qui reste à vocation résidentielle, avec des conséquences fortes en terme de déplacements quotidiens pour le travail
- 6) Une population jeune et familiale dans le secteur dense, plus éparpillée ailleurs : une progression désormais plus rapide du nombre des plus de 75 ans
- 7) Une distinction relativement forte de la taille des ménages, qui occasionne des besoins en logements spécifiques et importants

32

- 4) En dehors de Grasse et de quelques communes du secteur dense, 80 % des logements neufs sont des maisons individuelles,...
- 5) ...avec pour conséquence, peu de logements locatifs, privés comme sociaux, dans la production neuve.
- 6) Une dynamique qui a tendance à renforcer un déficit de logements locatifs préexistants

43

- 4) Des prix immobiliers peu compatibles avec les revenus d'une grande partie des ménages de l'agglomération
- 5) Avec pour conséquence, des taux d'effort élevés dans le parc locatif privé

**CHAPITRE 2 : LE DIAGNOSTIC (suite)****IV. Le volet foncier****1) Introduction****2) Contexte de marché**

- 1.1. Un territoire qui a connu une forte croissance de son parc et plus part culièrement de son parc individuel
- 1.2. Une topographie et une structure foncière qui a été favorable à l'accueil et à la valorisation d'un habitat plutôt individuel diffus
- 1.3. Des effets d'aubaine (prix et offre) qui ont participé au développement d'un habitat diffus au cœur du territoire mais également en périphérie
- 1.4. Une structure viaire et des dessertes inter-quartiers, qui doivent faire face à un trafic grandissant en voitures
- 1.5. Une convergence des déplacements pendulaires internes vers Grasse, mais également d'échanges avec le Haut et le Moyen Pays qui génère des difficultés

**3) Enjeux relevés pour le territoire**

- 3.1. Sur le Haut-Pays
- 3.2. Sur le Moyen-Pays
- 3.3. Sur le Secteur dense

**4) Gisements fonciers potentiels retenus pour le PLH**

- 4.1. Une démarche qui a permis de souligner les enjeux fonciers du territoire, partagés avec les communes
- 4.2. Des communes qui ont pris conscience des enjeux et qui se veulent « actrices » dans la production à venir

**V. Le fonctionnement du parc de logements existant****1) Situation du parc privé**

- 1.1. Un parc privé qui représente 90 % des résidences principales, avec une prépondérance de propriétaires occupants et de maisons individuelles, sauf dans la ville-centre
- 1.2. Potentiellement 3,8 % de logements privés dégradés, en particulier dans le locatif, mais une problématique assez concentrée sur certains secteurs « communes du Haut-Pays et centre historique de Grasse

50

51

55

1.3. Un marché en terrains à bâtir qui amorce un ralentissement de son offre, anticipant les évolutions à venir

1.4. Un territoire qui enregistre également un ralentissement des programmes en collectif neuf en VEFA et un ajustement de prix

1.5. Une offre en collectif neuf en VEFA qui reste axée sur les 2 et 3 pièces

1.6. Une évolution que l'on retrouve sur les marchés immobiliers de l'ancien à la revente

1.7. Une localisation des transactions qui soulignent les spécificités de ces marchés

1.8. En résumé : un réajustement des marchés immobiliers et un renchérissement des prix/m<sup>2</sup> des terrains à bâtir qui aura un impact sur la production foncière à venir pour le logement neuf

66

69

1.9. Un territoire qui souhaite préserver ses potentialités à venir, et s'inscrire dans un effort de construction dans le temps

72

73

1.10. Un parc privé qui accueille des ménages précaires

1.11. Des enjeux forts en matière de performance et de précarité énergétiques dans le parc de logements

77

**Situation du parc social**

- 2.1. Une offre locative sociale qui reste quantitativement limitée, très concentrée géographiquement
- 2.2. Une offre répartie entre 24 organismes gestionnaires, dont les 5 principaux bauteurs détiennent 75% du parc
- 2.3. Un parc locatif social majoritairement collectif, proposant peu de grands logements
- 2.4. Une offre locative sociale assez récente avec des niveaux de loyer élevés, des efforts récents de développement dans le Moyen-Pays
- 2.5. Un parc locatif social sous tension : une faible mobilité, en particulier dans le secteur urbain dense
- 2.6. Une demande en logement social qui augmente, et un déficit d'attente important
- 2.7. Les demandeurs de logement social de la CA du Pays de Grasse ont un profil assez similaire à celui des demandeurs de l'ensemble du département, si ce n'est qu'ils présentent une situation plus stable du point de vue des revenus

**VI. La prise en compte des besoins spécifiques**

93

**Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap**

94

- 1.1. Un territoire globalement plus jeune que sur le département, mais un vieillissement accéléré de la population
- 1.2. Des besoins plus difficiles à évaluer concernant les personnes en situation de handicap

**Les besoins en logement des jeunes**

106

- 1.1. Des jeunes de 20-34 ans moins représentés que sur le département → plus majoritairement actifs... en lien avec l'offre limitée en enseignement supérieur

**Les besoins en logement des saisonniers**

112

**Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires**

113

- 4.1. Rappel des objectifs du PDALDP des Alpes-Maritimes
- 4.2. Des publics précaires qui font face à de réelles difficultés pour accéder au logement ou s'y maintenir

**La réponse aux besoins des Gens du Voyage**

124

**CHAPITRE 3 : LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE BILAN DU PRECEDENT PLH 2009-2014 DE POLE AZUR PROVENCE**

126

**I. Bilan quantitatif**

127

- 1) Rappel des objectifs
- 2) Production globale
- 3) Construction de logements locatifs sociaux
- 4) Accession sociale
- 5) Réhabilitation du parc de logements

**II. Bilan des actions**

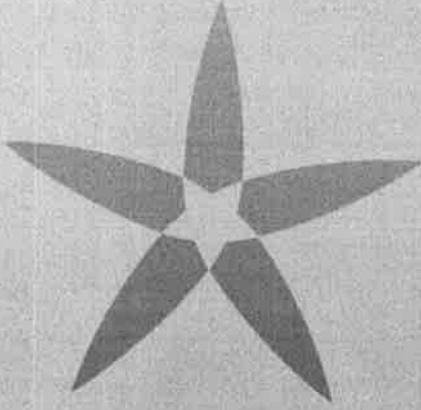
132

Le présent diagnostic a été réalisé courant 2016 sur la base :

- De l'exploitation des dernières données disponibles ;
- D'un repérage des disponibilités foncières ;
- D'entretiens auprès des élus des communes de la communauté d'agglomération, d'entretiens individuels pour les communes à enjeux « SRU » ou collectifs, sous forme d'ateliers géographiques organisés début 2016 ;
- D'échanges collectifs en comités techniques et comités de pilotage ;
- De réunions de travail et d'échanges avec les services de l'Etat (DDTM/STO) ;
- Et d'ateliers réunissant les partenaires de l'habitat en décembre 2016.

Il est structuré en 3 chapitres :

CHAPITRE 1	<b>SYNTHESE DES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET INTRODUCTION SUR LA DEMARCHE ET LE CONTEXTE DU PLH</b>
I.	<u>LA DEMARCHE DE PLH</u>
II.	<u>LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE D'HABITAT</u>
III.	<u>LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES RECENTES A PRENDRE EN COMPTE</u>
IV.	<u>PORTRAIT DU TERRITOIRE : LES 4 SECTEURS RETENUS POUR L'ANALYSE</u>
CHAPITRE 2	<b>LE DIAGNOSTIC</b>
I.	<u>LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES</u>
II.	<u>LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION</u>
III.	<u>LES PRIX IMMOBILIERS MIS EN RELATION AVEC LE POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES</u>
IV.	<u>LE VOLET FONCIER</u>
V.	<u>LE FONCTIONNEMENT ET LES ENJEUX DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS</u>
VI.	<u>LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES</u>
CHAPITRE 3	<b>LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE BILAN DU PRECEDENT PLH 2009-2014 DE POLE AZUR PROVENCE</b>
I.	<u>BILAN QUANTITATIF</u>
II.	<u>BILAN DES ACTIONS</u>



# CHAPITRE 1

## SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC ET INTRODUCTION SUR LA DÉMARCHE ET CONTEXTE DU PLH

### SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

#### INTRODUCTION SUR LA DÉMARCHE ET LE CONTEXTE DU PLH

##### I- LA DÉMARCHÉ DE PLH

- 1) *Un PLH : pour quoi faire ?*
- 2) *Une élaboration en 3 temps*
- 3) *La procédure d'approbation définitive et de mise en œuvre du PLH*
- 4) *Positionnement du PLH par rapport aux documents de planification*

##### II- LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE D'HABITAT

##### III- LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES À PRENDRE EN COMPTE

##### IV- PORTRAIT DU TERRITOIRE : LES 4 SECTEURS RETENUS POUR L'ANALYSE

# SYNTHESE DES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC

	Points d'appui	Points de vigilance et enjeux
<b>Dynamique de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une croissance forte de la population,</li><li>• Un territoire jeune et familial, attractif en particulier vis-à-vis des familles avec enfants – y compris dans la ville centre.</li><li>• Une dynamique favorable de l'emploi mais un territoire toujours à vocation plutôt résidentielle.</li><li>• Une dynamique de construction soutenue,</li><li>• Une prise de conscience des élus de la nécessité de maîtriser le développement et de limiter la consommation d'espace.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un ralentissement de la croissance démographique ces dernières années essentiellement en lien avec une diminution des apports migratoires, quoique ce ralentissement soit beaucoup moins accentuée que dans le reste du département.</li><li>• Des conséquences en terme de déplacements quotidiens, avec des axes saturés.</li><li>• Un développement sur un mode extensif : extension de l'offre pavillonnaire, et pression grandissante sur le foncier,</li><li>• Une dichotomie trop forte entre mode « individuel » et mode « collectif » - et « grands collectifs »-, peu de production sous forme d'habitat intermédiaire,</li><li>• Des possibilités de redécoupage parcellaire avec un risque de saturation de certains espaces.</li></ul>
<b>Marché du logement et l'adéquation aux besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une amplification de la production de logements sociaux ces dernières années.</li><li>• Un territoire qui a permis à un grand nombre de familles de pouvoir être propriétaire d'une maison, en raison de prix jusqu'à présent encore contenus - au regard des autres marchés du littoral,</li><li>• Des prix immobiliers qui progressent, traduisant la valorisation du territoire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un parc encore trop peu diversifié pour répondre à l'ensemble des besoins,</li><li>• Une offre locative sociale limitée et des obligations légales de production importantes.</li><li>• Beaucoup de ménages locaux sont désormais exclus du marché immobilier privé,</li><li>• On observe des ménages en situation de mal-logement, notamment dans le parc locatif privé, traduisant une pression sur le parc et des besoins en logements qui ne trouvent pas satisfaction.</li></ul>

## Points d'appui

## Points de vigilance et enjeux

- Un parc privé ancien, proportionnellement moins important qu'au niveau départemental ou régional,
- Des outils incitatifs et de repérage mis en place depuis longtemps sur le territoire – des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'EPCI, des OPAH et OPAH-RU sur le centre ancien de Grasse, un programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU.

- Néanmoins, la prégnance de situations d'habitat dégradé dans les centres anciens,
- De la nécessité de « centre villes / centre bourgs » plus structurés et structurants pour les communes, à l'échelle de leur taille et des besoins des habitants.

### Les besoins d'amélioration du parc privé

- Un centre ancien de Grasse à fort potentiel d'intérêt patrimonial et touristique - vitrine de l'agglomération, fonction de déambulation, animation, etc.

- Un centre ville dont les requalifications et dynamisations sont à poursuivre et à amplifier.

- Une offre dédiée aux personnes âgées en structure médicalisée quantitativement suffisante, mais majoritairement de statut privé avec des coûts d'hébergement élevés,

- Un vieillissement qui se traduira inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et des besoins élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements, un manque d'offre alternative entre l'hébergement et le logement ordinaire à des tarifs abordables,

- Le déploiement récent de résidences services seniors à vocation sociale,

### Le logement et l'hébergement des ménages aux besoins spécifiques

- Une population globalement moins précarisée que sur le département, mais des difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir pour les ménages les plus fragiles, en raison des prix de l'immobilier,

- Des difficultés de décohabitation pour les jeunes - déficit d'offres locatives et de petits logements notamment,

- La plateforme logement permet de mieux prendre en compte les situations des ménages précaires,

- Des besoins importants en logement et en hébergement temporaires, notamment des travailleurs saisonniers, auquel le territoire répond actuellement insuffisamment,

- Une offre relativement importante en structures de logements temporaires pour les publics précaires, le développement de solutions alternatives pour faire face à la pénurie de logements sociaux et permettre les sorties de structure.

- Un volume de places d'hébergement d'urgence insuffisant,

- Des aires d'accueil des gens du voyage à réaliser.

# INTRODUCTION SUR LA DÉMARCHE ET CONTEXTE DU PLH

## I- La démarche de PLH

### 1] Un PLH : pour quoi faire ?

#### Pour les communautés d'agglomération ou les communautés de communes de plus de 30 000 habitants :

Il s'agit d'un document de programmation obligatoire qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à :

**Répondre aux besoins en logements et en hébergement ;**

**Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;**

**Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;**

**Et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.**

*(Article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation)*

**En tenant notamment compte :**

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

# I- La démarche de PLH

## 2] Une élaboration en 3 temps

Par **délibération du 10 janvier 2014**, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a acté le lancement de la procédure d'élaboration de son PLH sur le périmètre des 23 communes qui la composent.

C'est un **document qui concerne tous les segments du parc de logements et toutes les catégories de population** : logement public et privé, location et accession, parc ancien et neuf, logement et hébergement.

Son élaboration se déroule en **3 temps** :

	<b>Objectifs</b>	<b>Contenu</b>	<b>Concertation / validation</b>
<b>Phase 1 Diagnostic stratégique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Partage des constats et des enjeux en matière d'habitat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Cadrage socio-démographique, analyse du marché immobilier et foncier,</li><li>Evaluation des politiques menées en matière d'habitat,</li><li>Approfondissements thématiques - dont volet foncier.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Suivi technique</li><li>Entretiens avec les communes</li><li>Rencontre Etat</li><li>3 ateliers géographiques (janv. - juillet 2015)</li></ul>
<b>Phase 2 Document d'orientations stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Définition de la politique de l'habitat</li><li>Quantification et qualification des besoins</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Définition des orientations générale et des objectifs de la future politique de l'habitat, en lien avec les principaux constats et enjeux,</li><li>Choix d'un scénario d'évolution et impact sur le développement,</li><li>Programmation estimative détaillée des logements à l'horizon de 6 ans et Anticipations foncières nécessaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Suivi technique</li><li>Rencontre Etat</li><li>Validation politique (septembre - décembre 2016)</li></ul>
<b>Phase 3 Programme d'actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Définition des modes opératoires de la politique de l'habitat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Fiches-actions détaillées et territorialisées, incluant une estimation des moyens financiers nécessaires et un échéancier</li><li>Modalités de suivi-évaluation du PLH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Suivi technique</li><li>Atelier thématique</li><li>Rencontre Etat</li><li>Validation politique (décembre 2016 - mars 2017)</li></ul>

# I- La démarche de PLH

## 3] La procédure d'approbation

*Le projet de PLH est prévu pour être arrêté en avril 2017, puis validé après avis des communes en juin 2017.*

### Procédure de validation et de mise en œuvre du PLH

Arrêt du projet de PLH par délibération de l'EPCI

Consultation des communes membres (et s'il y a lieu, aux organes chargés du SCoT)  
→ avis des Conseils Municipaux par délibération (sous 2 mois)

Validation du projet de PLH par délibération de l'EPCI, après examen des avis

#### Consultation de l'Etat

Transmission du projet au Préfet de département  
→ 1<sup>er</sup> avis : si avis défavorable ou réserves, possibilité de notification au Préfet (sous 1 mois)

Saisine et avis du CRHH (sous 2 mois)  
→ 2<sup>ème</sup> avis : en cas d'avis défavorable ou de réserves du CRHH, éventuelles demandes motivées de modifications par le Préfet de département (sous 1 mois)

Avis favorable

Avis défavorable

**Même procédure de consultation que celle conduite pour l'arrêt du projet**  
1 – Délibération de l'EPCI sur les modifications  
2 – Consultation des communes membres (avis sous 2 mois)

*Le PLH devient exécutoire une fois les modifications demandées par l'Etat apportées*

#### Approbation du PLH par délibération de l'EPCI

Modalités d'affichage de la délibération : 1 mois au siège de l'EPCI et dans les Mairies des communes membres (mention de cette affichage insérée dans un journal)  
Le PLH devient exécutoire 2 mois après la transmission de la délibération au Préfet et aux personnes morales associées

#### Mise en œuvre du PLH

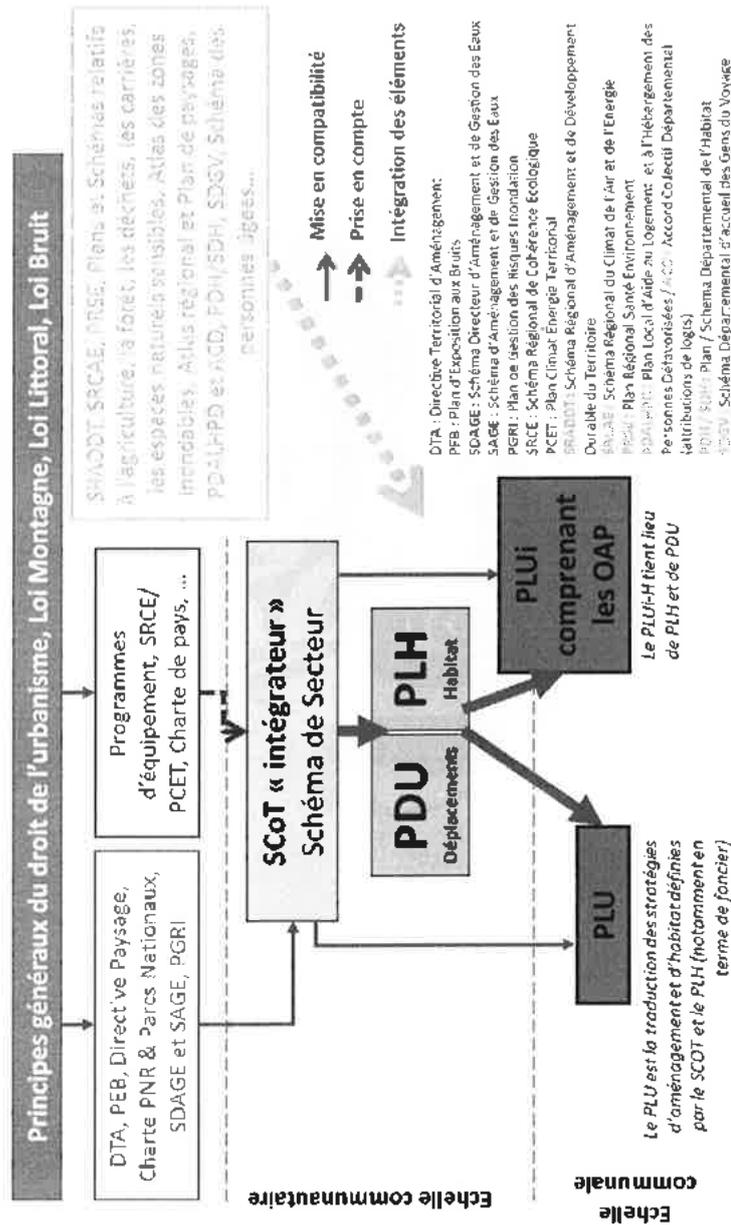
Mise à disposition du PLH au siège de l'EPCI et dans les Mairies des communes membres  
Bilan annuel : établi par l'EPCI et transmis aux communes et au Préfet  
Bilan triennal (3 ans et 6 ans) : établi par l'EPCI et communiqué au Préfet du département et au CRHH pour avis  
Option : prise de délégation des aides à la pierre

A noter : le fait de disposer d'un PLH exécutoire exposant les objectifs territorialisés en matière de production de logements, est un préalable indispensable à l'obtention d'une éventuelle délégation de gestion de aides à la pierre.

# I- La démarche de PLH

## 4] Positionnement du PLH par rapport aux documents de planification

Les différents documents de planification territoriale ont la spécificité de s'organiser dans une hiérarchie de normes et selon des rapports de compatibilité ou de conformité



### Dans les Alpes-Maritimes :

- Le PDALPD approuvé couvre la période 2014-2018
- Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage réalisé en 2008, a été validé en 2015
- Le Schéma gérontologique départemental couvre la période 2012-2016
- Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées couvre la période 2014-2018

Le PLH n'est pas opposable aux tiers, mais doit toutefois :

- Etre compatible avec le SCoT en vigueur (en cours d'élaboration sur les territoires de la CA du Pays de Grasse et la CA des Pays de Lérins). Il doit proposer une traduction spatialisée et quantifiée des besoins estimés à l'échelle du territoire du SCoT. Les options d'aménagement retenues par le SCoT doivent être prises en compte.
- Etre cohérent avec le Plan de Déplacements Urbains - en cours d'élaboration sur la CAPG.
- S'imposer aux PLU. La mise en œuvre des actions définies dans le PLH peut nécessiter une adaptation des documents d'urbanisme - enveloppes urbanisables, création de réserves foncières, de servitudes de mixité sociale, d'Orientations d'Aménagement Particulières, définition de règles de densité, etc.. Une fois le PLH approuvé, les PLU doivent être mis en compatibilité dans le délai de 3 ans - ou de 1 an pour permettre la réalisation de programmes de logements prévus par le PLH.

- Intégrer les éléments de connaissance et les orientations, suivant leur état d'avancement, des différents documents de portée supra communautaire, qui peuvent traiter des problématiques liées à l'habitat pour répondre aux besoins spécifiques locaux.

## II- Les compétences de la communauté d'agglomération en matière d'habitat

Approuvés par arrêté du 18 décembre 2015, les statuts de la CA du Pays de Grasse précisent les compétences obligatoires et optionnelles, dont certaines intéressent à des degrés divers la politique locale de l'habitat :

### Compétences obligatoires

#### Développement économique

Soutien au développement économique d'intérêt communautaire

#### Aménagement de l'espace communautaire

SCoT ; PLU et documents d'urbanisme ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité

PLH ; politique du logement (suivi et gestion de la demande de logement social, délivrance de l'attestation d'enregistrement départemental par le serveur national d'enregistrement, animation de la Conférence Intercommunale du Logement, élaboration et suivi du Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs) ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti - actions et participations financières dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc. y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien.

#### Equilibre social de l'habitat

Contrat de ville : élaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations, programmes d'actions ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance.

#### Politique de la ville

#### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Accueil des gens du voyage Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

### Compétences optionnelles et facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Actions en faveur de l'aménagement numérique.

### III- Les évolutions législatives et réglementaires récentes à prendre en compte

- **La loi du 18 Janvier 2013**, dite loi « Logement social » ou « loi Duflot », relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- **La loi du 24 mars 2014** pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR.

La loi du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

#### Renforcement des obligations de production de logement social

- Seuil porté à 25% des résidences principales en territoire dit tendu (taux à atteindre d'ici 2025).
- Accélération des modalités de rattrapage dans le temps : plan de rattrapage de construction déterminé par période de trois ans, et calculé de telle sorte que l'objectif légal puisse être atteint en 2025. (Cf. graphique page suivante).
- **Conséquences automatiques de la carence :**
  - Transfert du Droit de Préemption Urbain au représentant de l'Etat,
  - Obligation de réaliser 30% de PLUS-PLAI dans les opérations de logements d'une certaine importance (>12 logements ou > 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher),
  - Relogement des ménages DALO en priorité sur le contingent communal.

#### Conséquences possibles de la carence :

- Majoration du prélèvement, jusqu'à 5 fois,
- Définition de secteurs à enjeux où le Préfet délivre les autorisations d'urbanisme,
- Conclusion d'une convention entre commune et bailleur social à la demande du Préfet,
- Mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative (mobilisation des logements dans le parc privé).
- Part des logements sociaux financés en PLS <= 30% des logements sociaux à produire, 20% si le taux de logements locatifs sociaux <10%, et part des logements financés en PLAI >=30%.

#### Conséquences financières :

- Cession du foncier public pouvant aller jusqu'à la gratuité pour des opérations consacrées exclusivement à la production de logements locatifs sociaux.
- Le prélèvement de base (hors majoration) est affecté à l'EPF PACA ou à l'EPCI s'il est délégataire des aides à la pierre,
- Les communes peuvent déduire de ce prélèvement les dépenses en faveur du développement de l'offre.

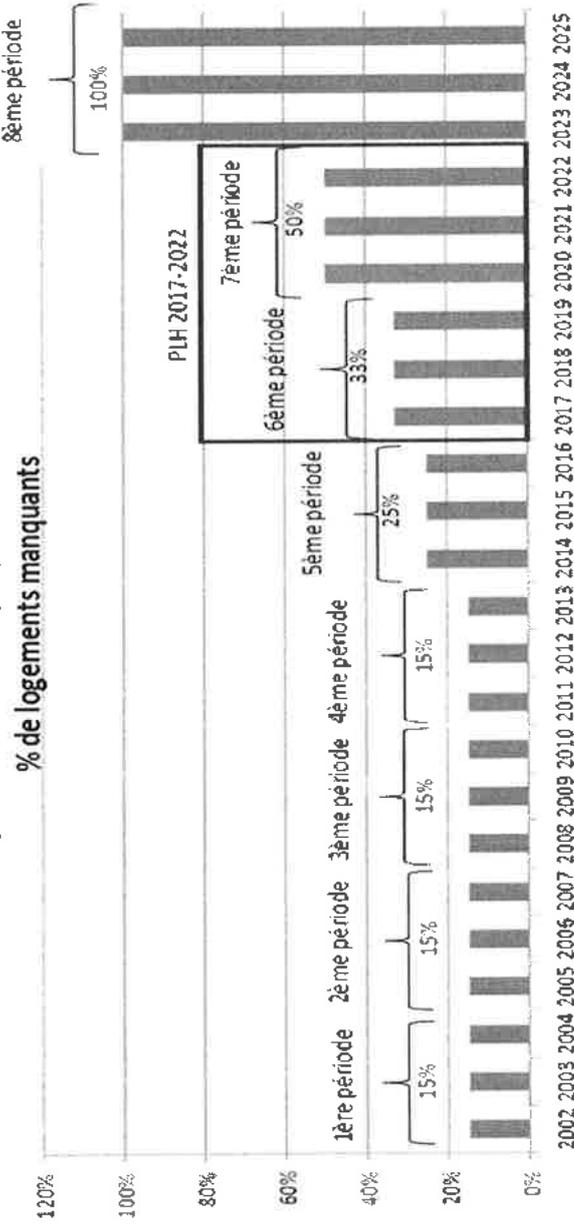
Instruction SRU du 30 juin 2015 transmise aux préfets de région et de département pour renforcer l'application des obligations pour les communes en déficit de logements sociaux, notamment carencées, en utilisant l'ensemble des outils à disposition.

- Plan d'actions départemental
- Signature de **contrats de mixité sociale** avec les communes carencées qui le souhaitent - pour préciser la programmation et les objectifs fixés par les communes en matière de logements, et offrir une vue d'ensemble des moyens et actions que la commune, l'EPCI et l'Etat se proposent de mettre en œuvre conjointement pour y parvenir.

### III- Les évolutions législatives et réglementaires récentes à prendre en compte

#### Principes de rattrapage de la construction de logements sociaux d'après la loi du 18/01/2013

##### Objectif de réalisation par période triennale :



Ces principes de rattrapage se traduisent par un objectif de production en moyenne de 614 logements locatifs sociaux par an sur les 6 communes SRU - et 688 avec les 3 communes prochainement SRU - sur la période 2017-2022 du présent PLH.

### III- Les évolutions législatives et réglementaires récentes à prendre en compte

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

#### Lutte contre l'habitat indigne

- Transfert automatique des prérogatives du Maire en matière de polices spéciales au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat - sécurité des équipements communs des immeubles collectifs, des immeubles recevant du public et immeubles menaçant ruine. En cas d'opposition d'un Maire, ce transfert peut intervenir pour les seules communes volontaires. Le Président de l'EPCI peut éventuellement renoncer au transfert sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.
- Possibilité pour le Préfet de déléguer au Président de l'EPCI à fiscalité propre, ses prérogatives en matière de police de santé publique dans le domaine de l'habitat - locaux impropres à l'habitation, locaux suroccupés du fait du logeur, dangereux en raison de l'utilisation, insalubres et danger imminent sur locaux insalubres, si et seulement si :
  - les Maires des communes membres de l'EPCI ont transféré leurs prérogatives en matière de polices spéciales,
  - l'EPCI à fiscalité propre a signé avec l'État une convention de délégation.

#### Politique d'hébergement

- Possibilité de délégation de compétence optionnelle aux EPCI en matière de gestion et de financement des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile, ou éprouvant des difficultés à se loger et relogement des ménages prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO).

#### Gestion de la demande en logement social et des attributions

- Possibilité pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé de créer une Conférence Intercommunale du Logement qui adopte des orientations en matière d'attribution, en tenant compte des publics prioritaires, et visant la mixité des villes et des quartiers sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette disposition devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.
- Mise en place d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSD) dans les EPCI doté d'un PLH.

### III- Les évolutions législatives et réglementaires récentes à prendre en compte

#### La loi de finance de janvier 2013, complétée du décret du 5 mai 2013 qui met en place la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans les secteurs tendus.

- La TLV est due par les propriétaires de logements à usage d'habitation, vacants depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et situés sur une des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements -dont la liste est fixée par décret du 10 mai 2013.
- Pour les logements vacants depuis au moins 2 ans, situés dans les zones non visées par la TLV, les collectivités locales peuvent décider de les assujettir à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- 1 149 communes en France sont concernées par la taxe sur les logements vacants.
- Sur le territoire de l'agglomération, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Grasse, du Tignet, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade et de Spéracédès sont concernées.

#### La loi de finance rectificative pour 2014, qui met en place la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la majoration de la taxe foncière sur les terrains à bâtir dans les zones où les tensions immobilières sont les plus fortes.

- Dans les communes soumises à la Taxe sur les logements vacants, le conseil municipal peut décider de majorer de 20 % la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation, l'objectif étant d'inciter à leur transformation en résidence principale.
- Afin de lutter contre la rétention foncière de certains propriétaires, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles est majorée de plein droit dans certaines communes des "zones tendues". Cette majoration s'applique à partir de la taxe foncière sur les propriétés non bâties due au titre de 2015.
- Les villes concernées sont celles où s'applique la taxe sur les logements vacants. Mais seulement 98 communes en France ont décidé de la mettre en application, dont 23 dans les Alpes-Maritimes et 5 communes situées sur le territoire intercommunal, à savoir : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Pégomas, Peymeinade et Le Tignet.

### III- Portrait du territoire : les 4 secteurs retenus pour l'analyse

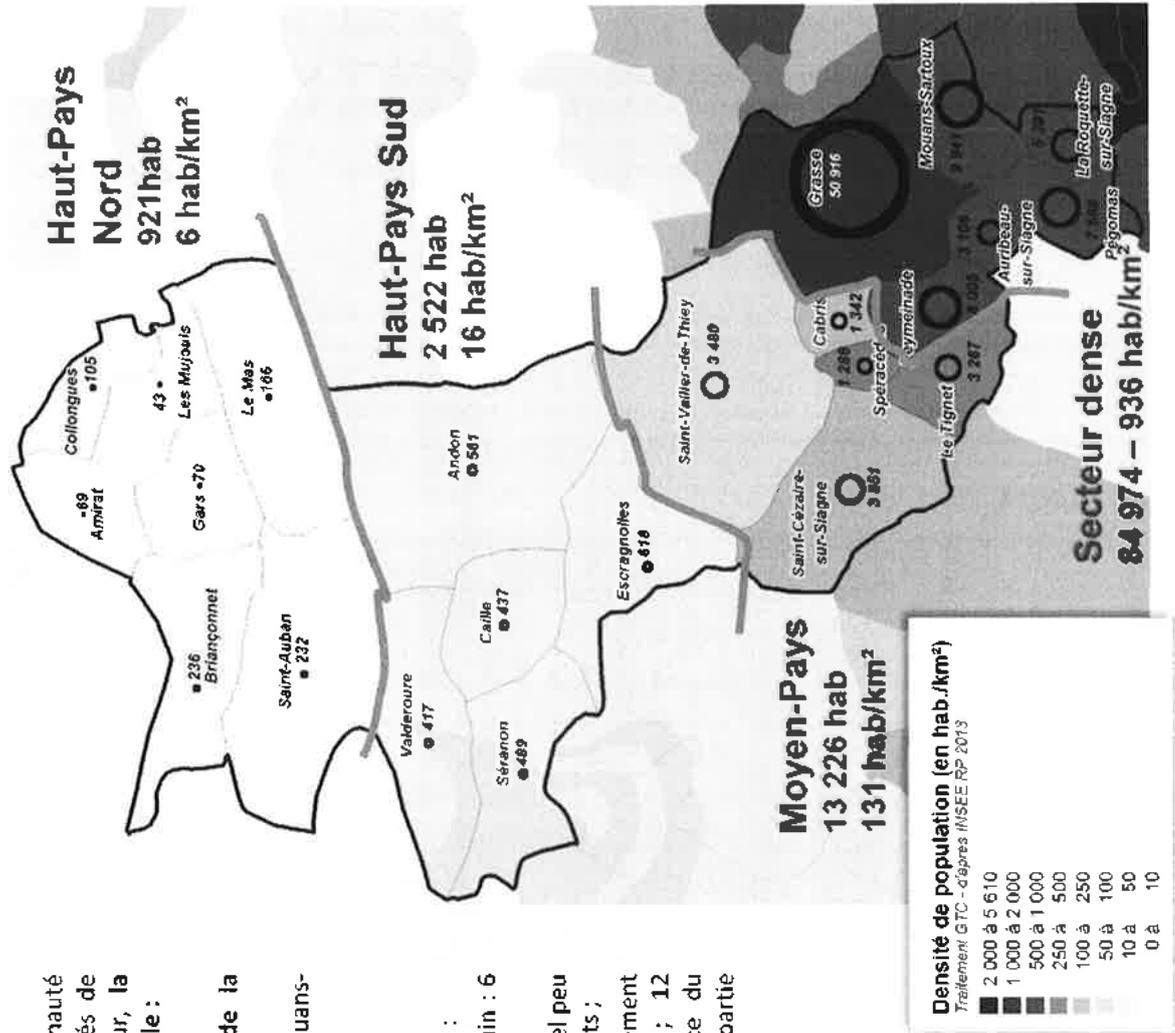
Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et des communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur, la **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** rassemble :

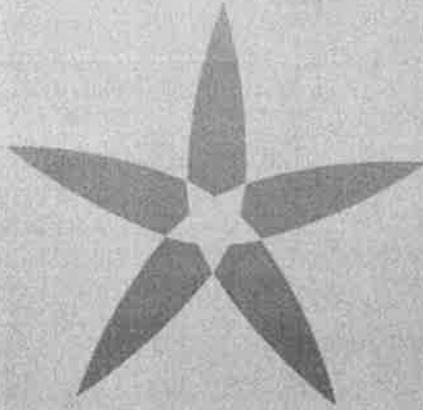
- 23 communes,
- **101 600 habitants** en 2013, soit **9 % de la population départementale**,
- Dont **60%** est concentrée sur Grasse et Mouans-Sartoux,
- **207 habitants/km<sup>2</sup>**.

Elle présente **de très fortes disparités de peuplement** entre :

- le **secteur dense** grassois, urbain et périurbain : **6 communes, 84 950 hab.** ;
- le **Moyen-Pays**, résidentiel : habitat individuel peu dense et diffus, **5 communes, 13 200 habitants** ;
- et le **Haut-Pays**, rural : villages relativement groupés et habitat diffus plus récent ; **12 communes**. Plus peuplé, et sous influence du secteur agglomération du territoire dans sa partie Sud.

Un territoire particulièrement attractif, en lien avec ses qualités intrinsèques notamment au travers de ses paysages d'exception et diversifiés – vues sur la mer, villages perchés -, de son patrimoine architectural et naturel très riche, de sa proximité du littoral, sa situation géographique.





## CHAPITRE 2 LE DIAGNOSTIC DU PLH

- I. LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES
- II. LA DYNAMIQUE RÉCENTE DE CONSTRUCTION
- III. LES PRIX IMMOBILIERS MIS EN RELATION AVEC LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES
- IV. LE VOLET FONCIER
- V. LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT
- VI. LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

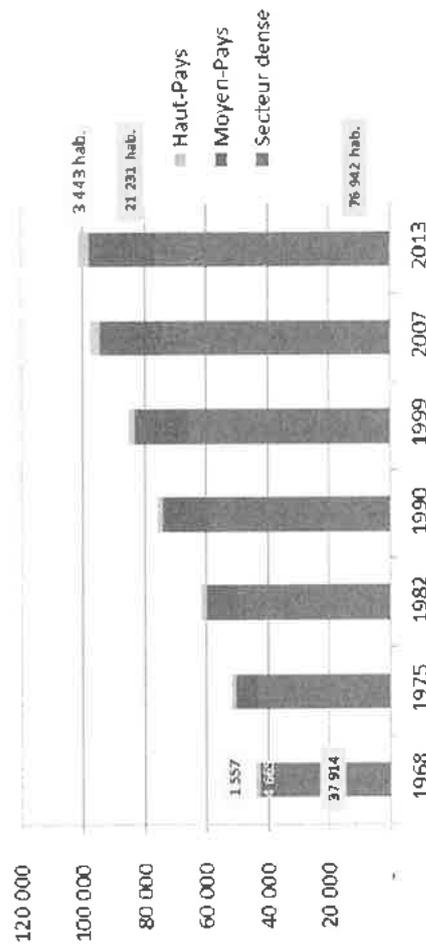
- 1) Une croissance démographique durable, très supérieure à la moyenne départementale, mais un net fléchissement récent, cependant moins marqué que celui des Alpes-Maritimes
- 2) Une croissance qui s'est appuyée sur de forts apports migratoires – néanmoins en net ralentissement, et sur une croissance naturelle modérée et stable
- 3) Une attractivité particulière vis-à-vis des familles en situation d'accession à la propriété, et des jeunes actifs (25-29 ans) s'installant quasi exclusivement dans la ville de Grasse qui concentre l'offre locative du territoire
- 4) Une dynamique de l'emploi relativement forte sur le territoire, à l'exclusion du « Haut Pays Nord »
- 5) Mais un territoire qui reste à vocation résidentielle, avec des conséquences fortes en terme de déplacements quotidiens pour le travail
- 6) Une population jeune et familiale dans le secteur dense, plus âgée ailleurs ; une progression désormais plus rapide du nombre des *plus de 75 ans*
- 7) Une diminution relativement forte de la taille des ménages, qui occasionne des besoins en logements spécifiques et importants

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1] Une croissance démographique durable, très supérieure à la moyenne départementale, mais un net fléchissement récent, cependant moins marqué que celui des Alpes-Maritimes

**Evolutions démographiques depuis 1968 au sein de l'actuelle CA du Pays de Grasse**

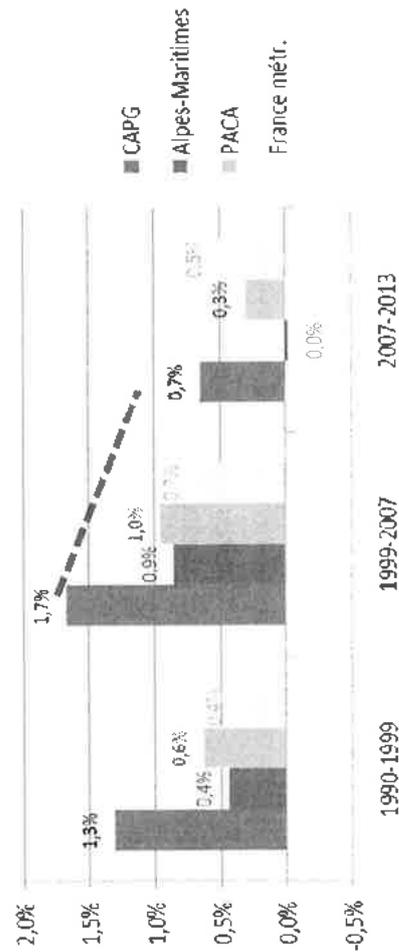
Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



Le territoire de la CA du Pays de Grasse a connu une **croissance démographique très forte depuis 50 ans.**

**Taux récents de croissance démographique de l'actuelle CA du Pays de Grasse révisée sans son environnement**

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



Cette croissance :

- Reste très largement supérieure à celle constatée dans le reste du département ;
- A été particulièrement vive dans la première partie des années 2000 ;
- A nettement fléchi depuis 2007, tout en restant relativement importante, alors que le département ne gagne plus d'habitants.

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

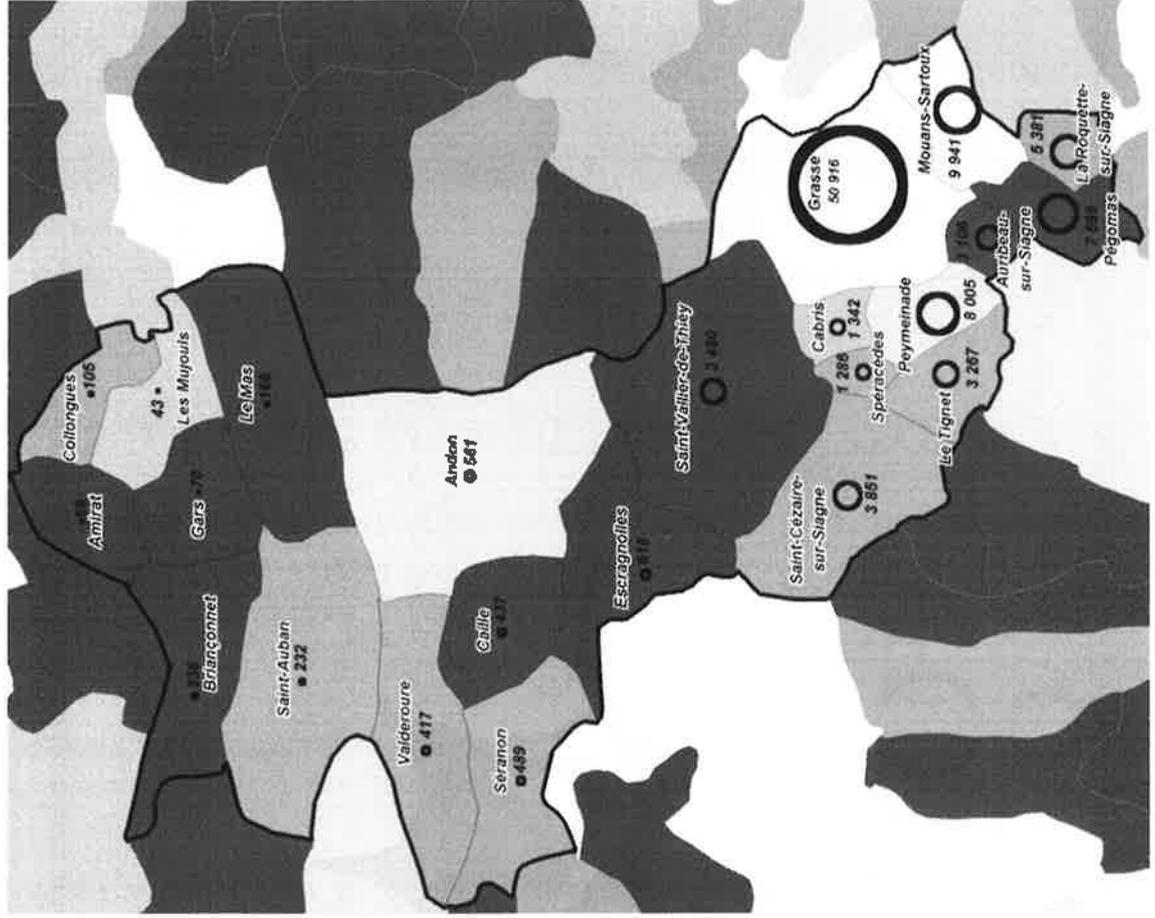
1] Une croissance démographique durable, très supérieure à la moyenne départementale, mais un net fléchissement récent, cependant moins marqué que celui des Alpes-Maritimes

Entre 2008 et 2013, le territoire gagne 404 habitants par an.

Néanmoins, 4 communes – dont 2 des plus importantes – sur 23 ont connu une baisse de leur population : Grasse, Mouans-Sartoux, Les Mujouls, Cabris.

La carte ci-contre illustre bien le phénomène de report des populations en dehors des deux communes les plus peuplées vers les communes du Moyen et du Haut-Pays.

A noter toutefois que les taux très élevés de croissance démographique enregistrés dans les communes du Haut-Pays Nord concernent des volumes très limités.

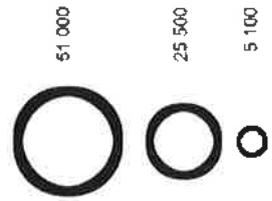


### Evolution annuelle de la population entre 2008 et 2013

Traitement GTC - d'après INSEE RP 2013

supérieur ou égal à 1,6%/an	(279)
de 0,8 à 1,6%/an	(184)
de 0,2 à 0,8%/an	(172)
de -0,2 à 0,2%/an	(82)
de -0,8 à -0,2%/an	(96)
moins de -0,8%/an	(145)

Nombre d'habitants en 2013

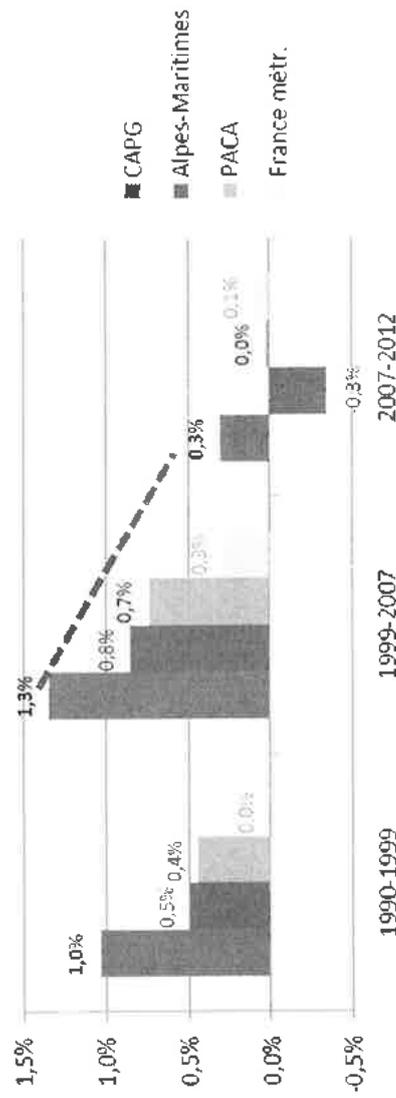


## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

2] Une croissance qui s'est appuyée sur de forts apports migratoires – néanmoins en net ralentissement, et sur une croissance naturelle modérée et stable

### Taux récents de croissance migratoire de l'actuelle CA du Pays de Grasse résituée sans son environnement

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



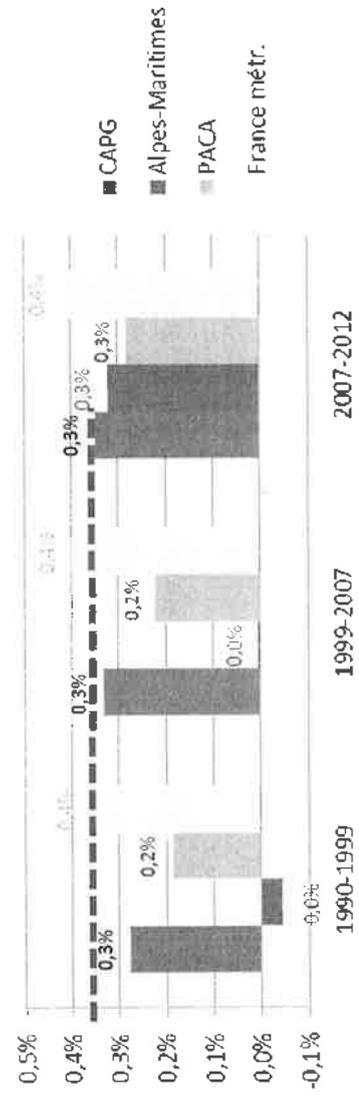
Une attractivité particulièrement forte dans les années 1999-2007, avec + 1,3 % de croissance annuelle liée aux apports migratoires ;

Cependant, un fléchissement depuis : +0,3 %/an ;

Dans un contexte départemental désormais déficitaire en terme de solde migratoire, ce qui n'était jamais arrivé depuis la fin des années 60.

### Taux récents de croissance naturelle de l'actuelle CA du Pays de Grasse résituée sans son environnement

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



Un taux de croissance par excédents naturels (différence naissances – décès) qui reste modéré et stable depuis 25 ans, aux alentours de 0,3%/an.

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

## 2. Une croissance qui s'est appuyée sur de forts apports migratoires – néanmoins en net ralentissement, et sur une croissance naturelle modérée et stable

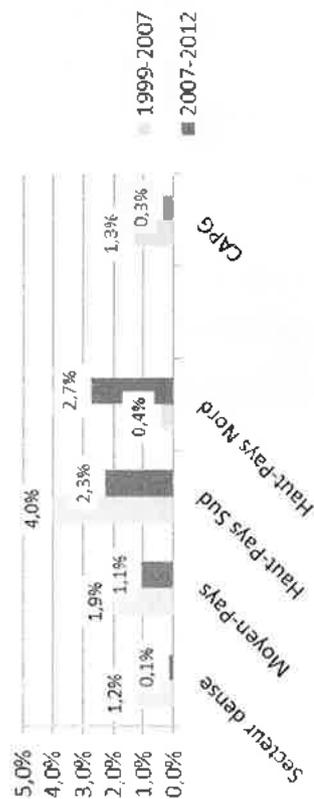
## L'attractivité concerne tout le territoire, et le solde naturel est partout positif sauf dans le Haut-Pays Nord.

Les taux de croissance liés au solde migratoire sont positifs. Dans la période récente, les apports migratoires augmentent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du secteur dense – à noter cependant que cette donnée est à modérer, les volumes de population concernées étant très faibles dans le Haut Pays.

Avec 0,3 % en moyenne, le taux de croissance lié au solde naturel est légèrement supérieur à la moyenne départementale, tout en restant inférieur à la moyenne nationale (0,4%). Le taux de croissance du territoire est directement lié à la jeunesse de la population.

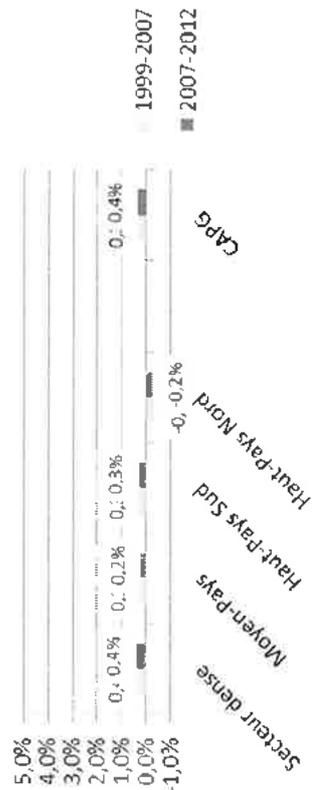
Taux de croissance migratoire

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



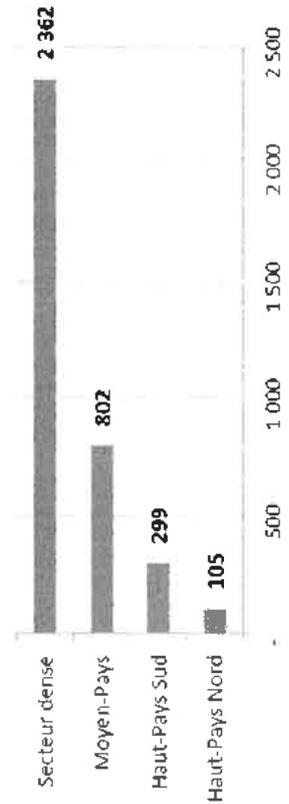
Taux de croissance naturel

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



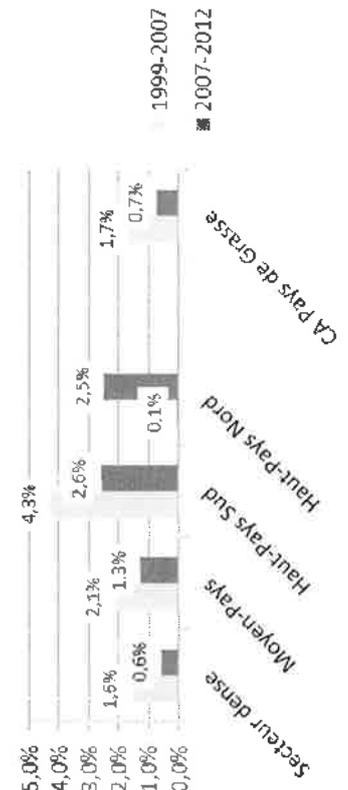
Variation de population 2007-2012

(en nombre d'habitants)



Taux d'évolution annuel de la population

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn

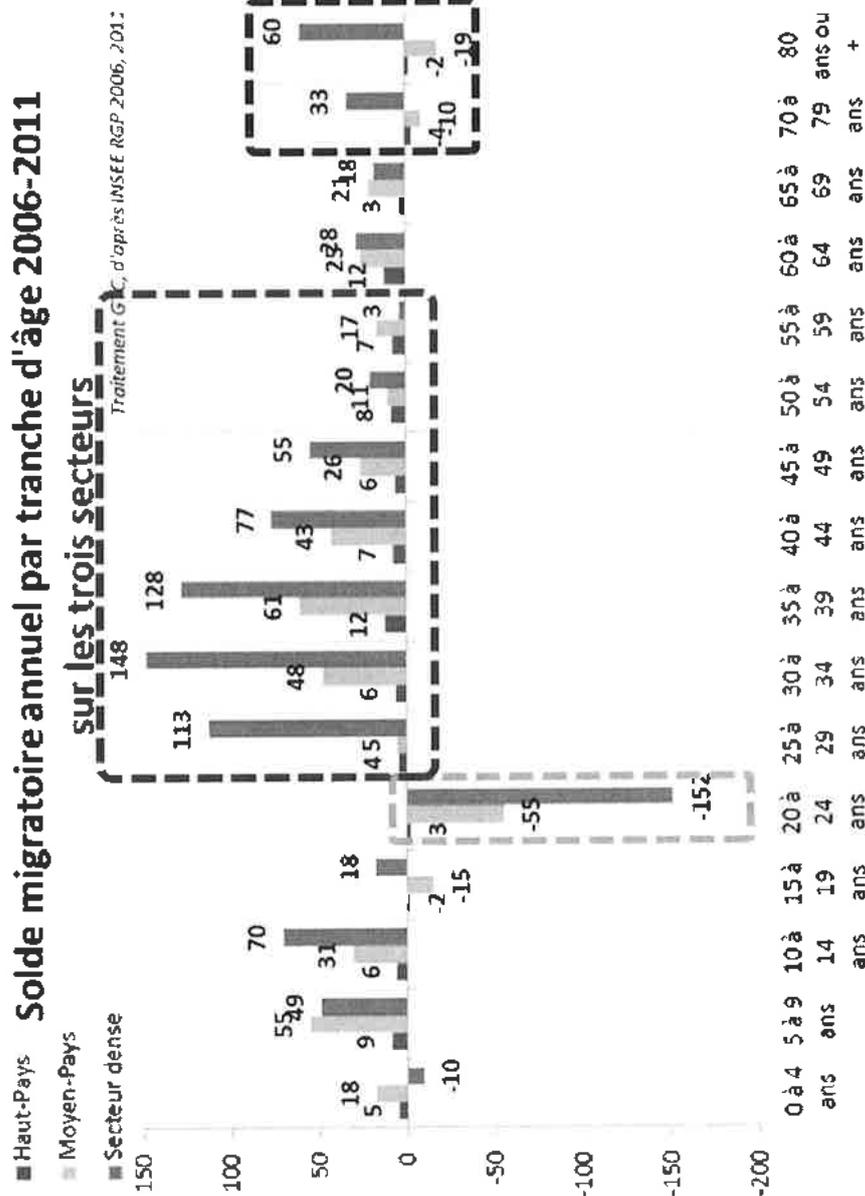


## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

3. Une attractivité particulière vis-à-vis des familles en situation d'accèsion à la propriété, et des jeunes actifs (25-29 ans) s'installant quasi exclusivement dans la ville de Grasse qui concentre l'offre locative du territoire

L'ensemble du territoire est attractif pour les familles. Par contre, la dynamique d'accueil des jeunes actifs (25-29 ans) concerne exclusivement la ville de Grasse qui concentre l'offre locative du territoire.

+ 123 jeunes actifs/an, contre -10/an dans le reste du secteur dense.



On constate un retour des plus âgés sur le secteur dense équipé et desservi.

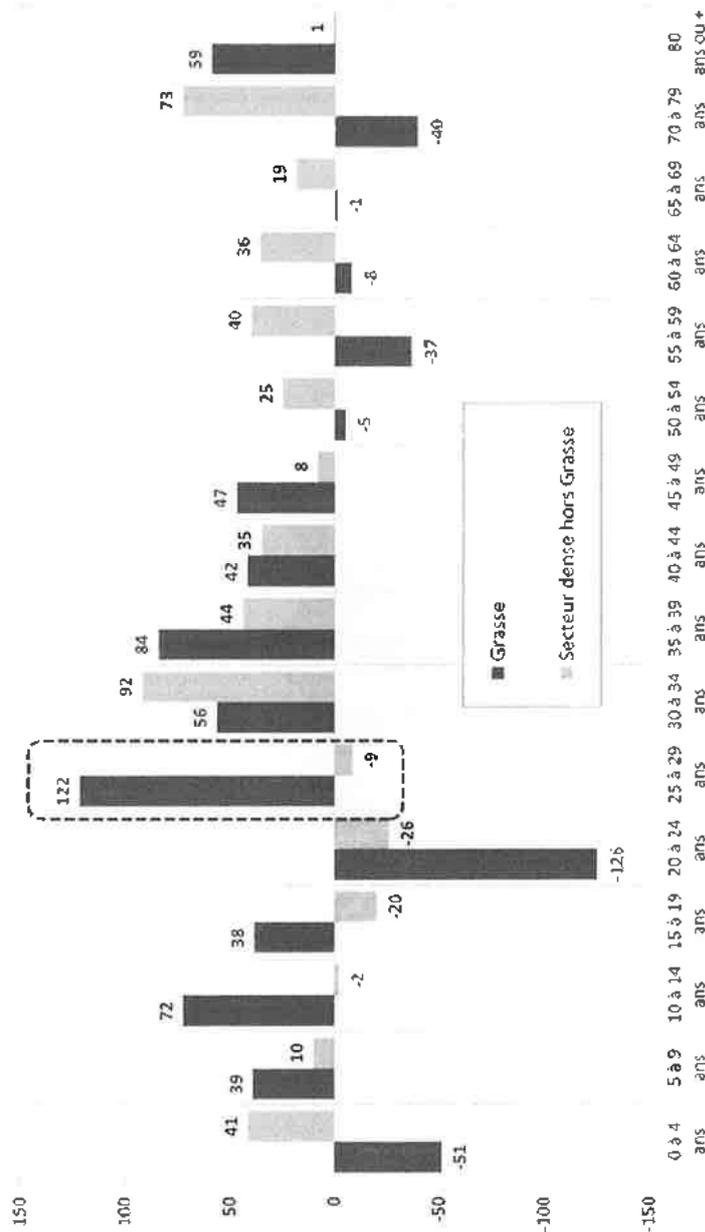
Les 20-25 ans tendent à partir pour poursuivre des études supérieures ou pour un premier emploi.

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

## 3. Une attractivité particulière vis-à-vis des familles en situation d'accèsion à la propriété, et des jeunes actifs (25-29 ans) s'installant quasi exclusivement dans la ville de Grasse qui concentre l'offre locative du territoire

Solde migratoire annuel par tranche d'âge (en nb d'habitants)

Traitement GTC-FGn, d'après INSEE RGP 2006 et 2011

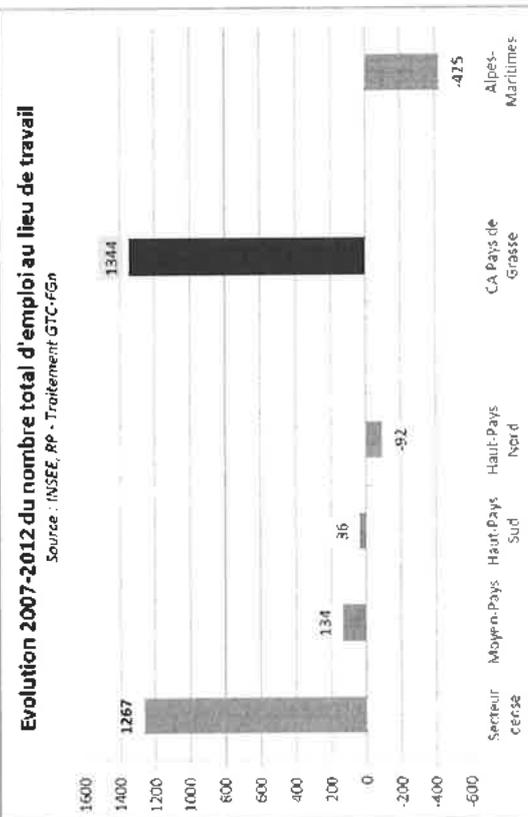


Si le territoire est partout attractif pour les familles avec enfants, les jeunes actifs s'installent, eux, presque exclusivement dans l'« hyper centre », et en particulier dans la ville de Grasse. Cette dynamique peut relever autant de l'intérêt pour la centralité que de la faiblesse de l'offre locative sur les autres communes (cf. infra).

**Il y a ainsi un enjeu fort de développement de l'offre locative dans les autres communes de l'agglomération, notamment pour permettre la décohabitation des jeunes actifs qui peuvent souhaiter rester ou revenir dans leur commune d'origine.**

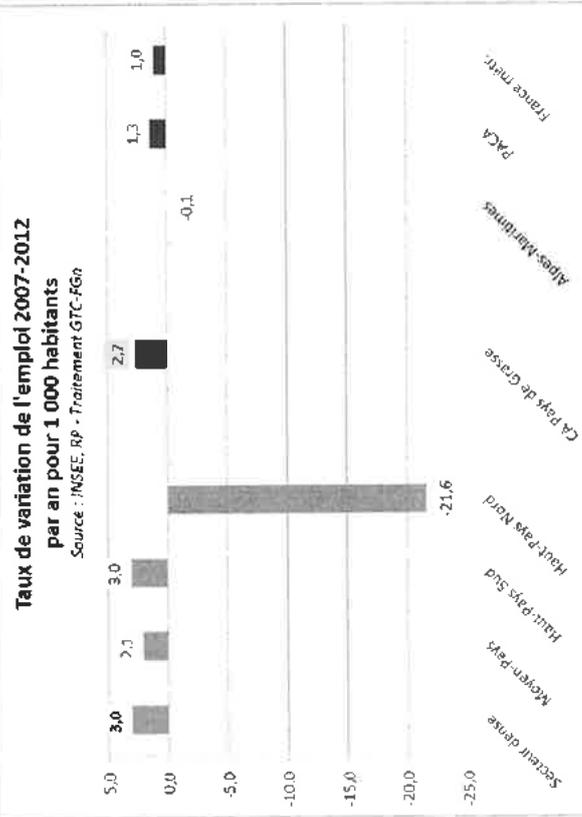
## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

## 4. Une dynamique de l'emploi relativement forte sur le territoire, à l'exclusion du « Haut Pays Nord »



## Nombre d'emplois au lieu de travail et évolution 2007-2012

	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2012	Variation de l'emploi au lieu de travail 2007-2012	Variation de l'emploi /an pour 1 000 hab 2007-2012	Taux d'évolution des emplois au lieu de travail 2007-2012
Secteur dense	29 996	1267	3	0,9%
Moyen-Pays	2 543	134	2,1	1,1%
Haut-Pays Sud	482	36	3	1,5%
Haut-Pays Nord	210	-92	-21,6	-7,0%
<b>CAPG</b>	<b>33 230</b>	<b>1344</b>	<b>2,7</b>	<b>0,8%</b>
Alpes-Maritimes	414 489	-425	-0,1	0,0%
PACA	1 887 302	32868	1,3	0,4%
France métr.	25 771 470	311697	1	0,2%



Entre 2007 et 2012, le nombre d'emplois a augmenté relativement fortement - + 1 344 emplois, soit +0,8%/an -, dans un contexte départemental en perte de vitesse (- 425 emplois).

Par contre, le Haut Pays Nord connaît des difficultés fortes dans ce domaine (- 92 emplois, soit - 7 %/an).

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

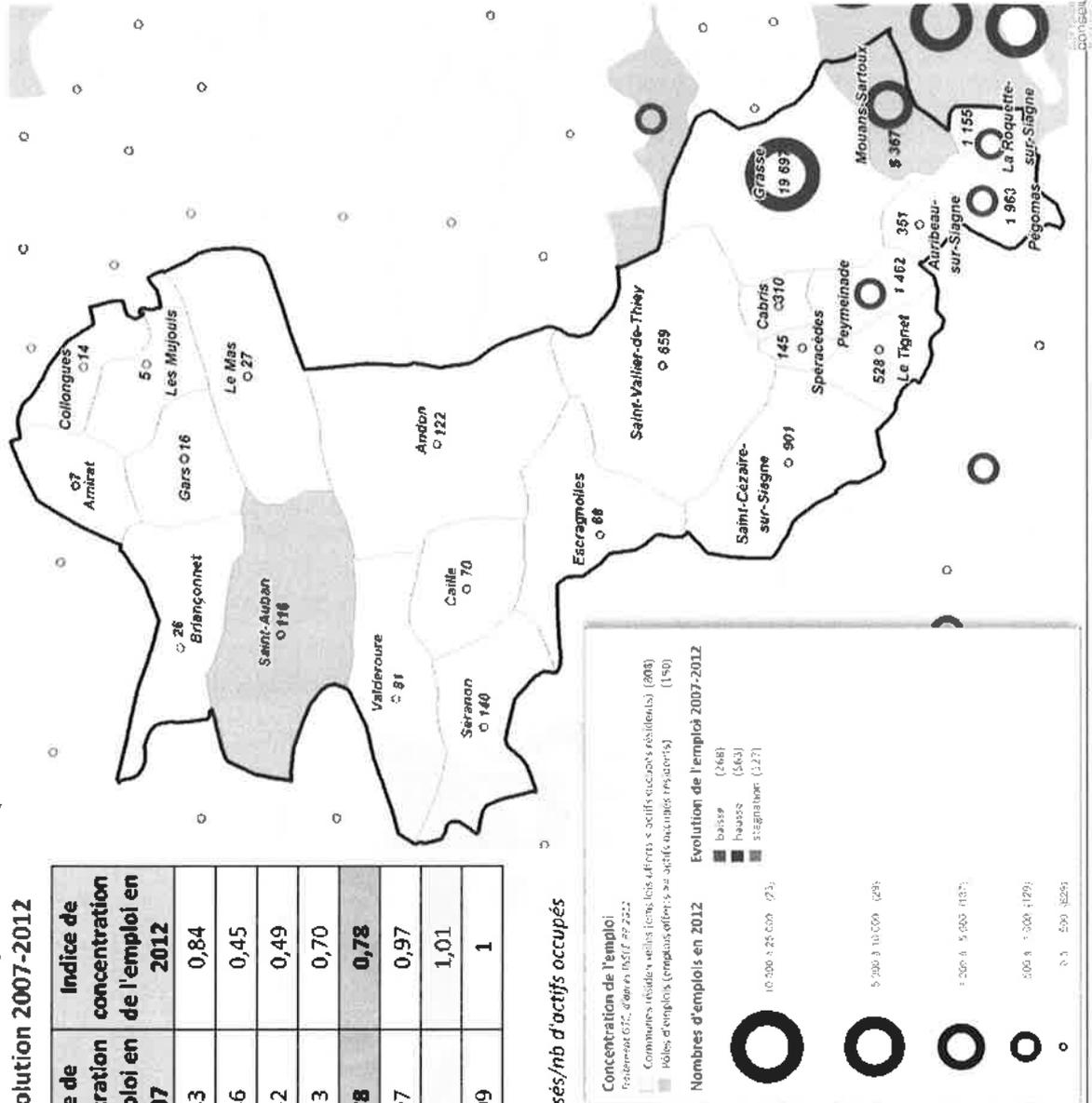
5. Mais un territoire qui reste à vocation résidentielle, avec des conséquences fortes en terme de déplacements quotidiens pour le travail

Indice de concentration de l'emploi \*, et évolution 2007-2012

	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2012 (princ)	Indice de concentration de l'emploi en 2007	Indice de concentration de l'emploi en 2012
Secteur dense	29 996	0,83	0,84
Moyen-Pays	2 543	0,46	0,45
Haut-Pays Sud	482	0,52	0,49
Haut-Pays Nord	210	1,23	0,70
<b>CAPG</b>	<b>33 230</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>
Alpes-Maritimes	414 489	0,97	0,97
PACA	1 887 302	1	1,01
France métr.	25 771 470	0,99	1

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn

Indice de concentration de l'emploi \* : nb d'emplois proposés/nb d'actifs occupés



Malgré la dynamique positive de l'emploi, l'agglomération de Grasse reste à vocation plutôt résidentielle : les emplois proposés y étant un peu moins nombreux que les actifs ayant un emploi.

L'indice de concentration de l'emploi est ainsi resté stable à 0,78. Il a très légèrement augmenté dans le secteur dense mais diminué très fortement dans le Haut Pays Nord.

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

5. Mais un territoire qui reste à vocation résidentielle, avec des conséquences fortes en terme de déplacements quotidiens pour le travail

Une part significative des actifs ayant un emploi continuent de travailler en dehors de la communauté d'agglomération, principalement sur le secteur littoral, avec des conséquences fortes en terme de déplacements quotidiens pour le travail.

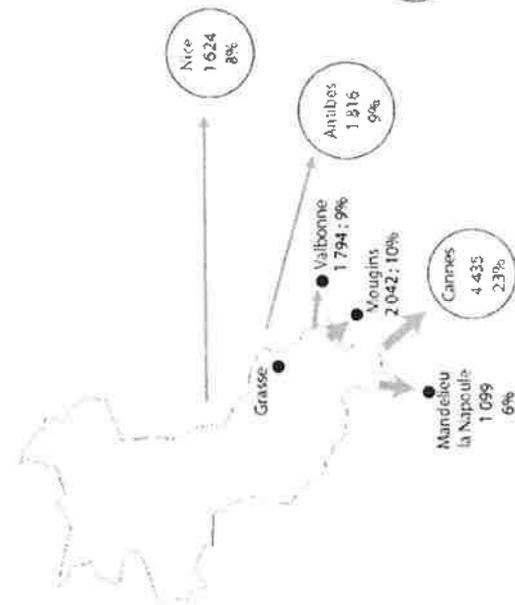
En 2011, 63% des actifs résidents travaillaient hors de leur commune de résidence - la moitié dans le département - et ceux qui quittaient quotidiennement le territoire pour aller travailler en dehors, principalement sur le secteur littoral, étaient deux fois plus nombreux que ceux faisant le chemin inverse - 19 500 contre près de 10 000.

Des enjeux d'amélioration des déplacements

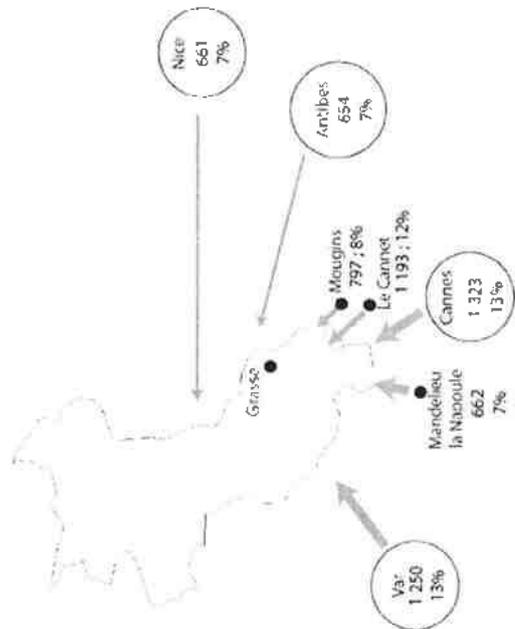
(source : ADAAM, portrait de territoire, janv. 2014)

- Poids des déplacements en voiture : configuration, type d'aménagement, fonctionnement du territoire, etc.
- Des transports collectifs encore insuffisants, malgré leur développement.
- Un enclavement de certains territoires et des problèmes d'inadaptation et d'encombrement sur plusieurs itinéraires (routes et TC).

Principales destinations des actifs sortants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Principales destinations des actifs entrants dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



→ Penser et organiser l'urbanisation en lien avec les possibilités de desserte et de transport.

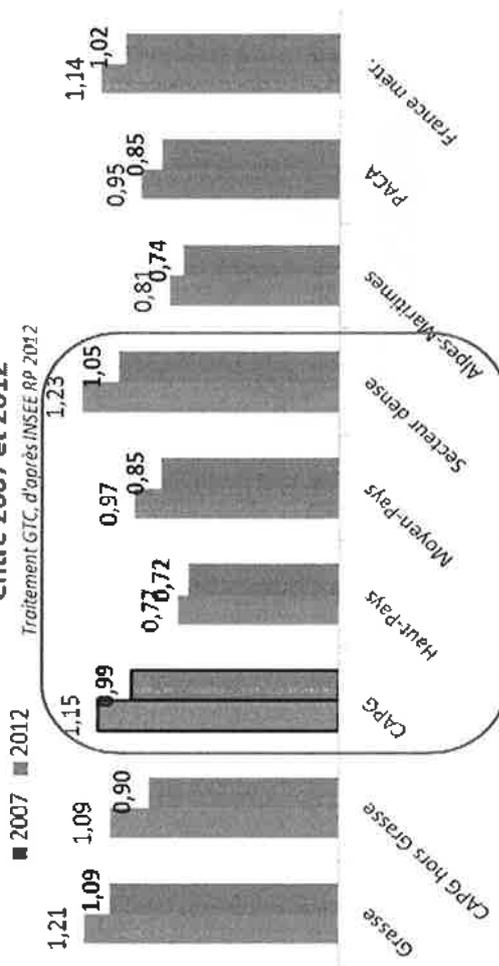
→ Poursuivre l'amélioration du réseau de transport et d'infrastructures.

→ Valoriser l'axe ferroviaire Cannes-Grasse (gares, rabattement, cadencement).

→ Poursuivre le développement des pratiques alternatives (covoiturage, plans de déplacements scolaires, Plan de Déplacements Inter-Entreprises PDIE, etc.)

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

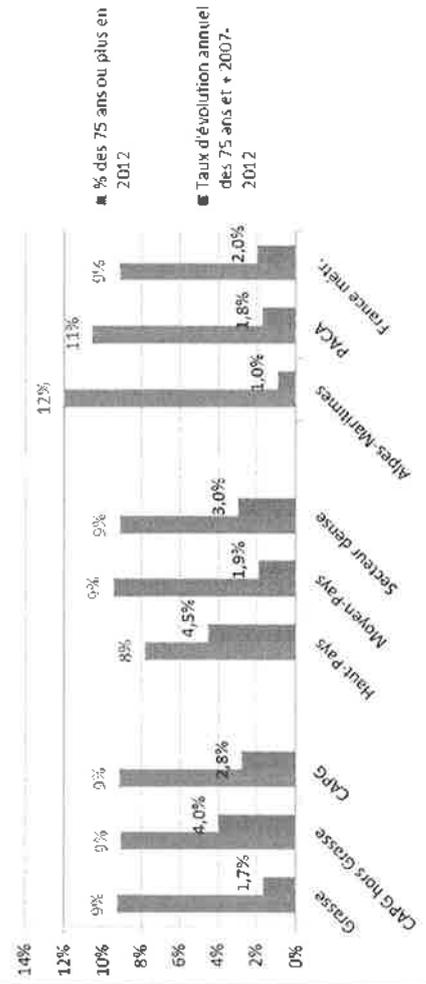
## 6. Une population jeune et familiale dans le secteur dense, plus âgée ailleurs ; une progression désormais plus rapide du nombre des plus de 75 ans

Evolution de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les 60 ans et +)  
entre 2007 et 2012  
Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012

Au sein d'un département qui se caractérise par une proportion importante des « plus de 60 ans », le secteur dense de l'agglomération est beaucoup plus jeune que la moyenne départementale, à l'inverse du Haut-Pays.

Part des populations âgées de plus de 75 ans, et évolution de ces populations entre 2007 et 2012

Source : INSEE, RP - Traitement GTC-FGn



Un vieillissement désormais accéléré de la population, en particulier dans le secteur dense (hors Grasse) et dans le Haut-Pays.

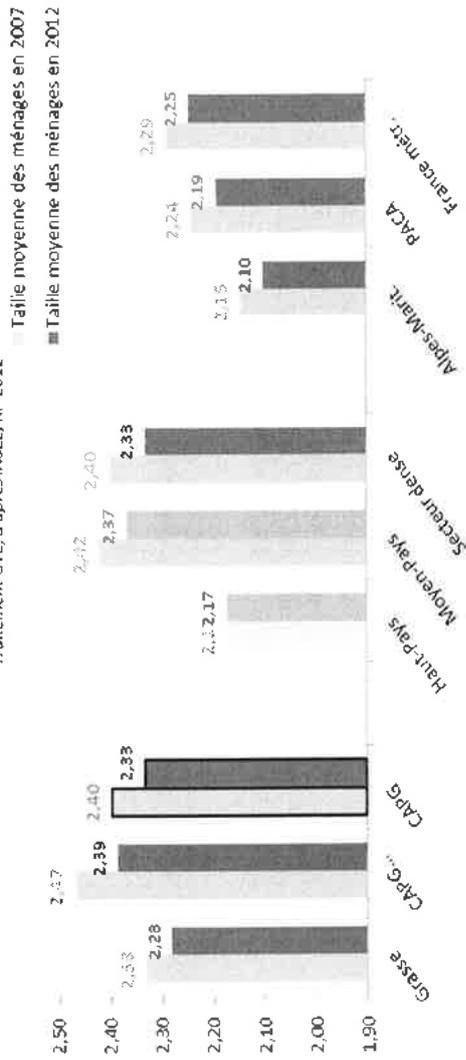
Avec des besoins d'adaptation du parc ancien à la perte d'autonomie et au handicap, pour permettre aussi longtemps que possible le maintien à domicile.

## I- LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

## 7. Une diminution relativement forte de la taille des ménages, qui occasionne des besoins en logements spécifiques et importants

## Evolution de la taille moyenne des ménages et desserrement entre 2007 et 2012

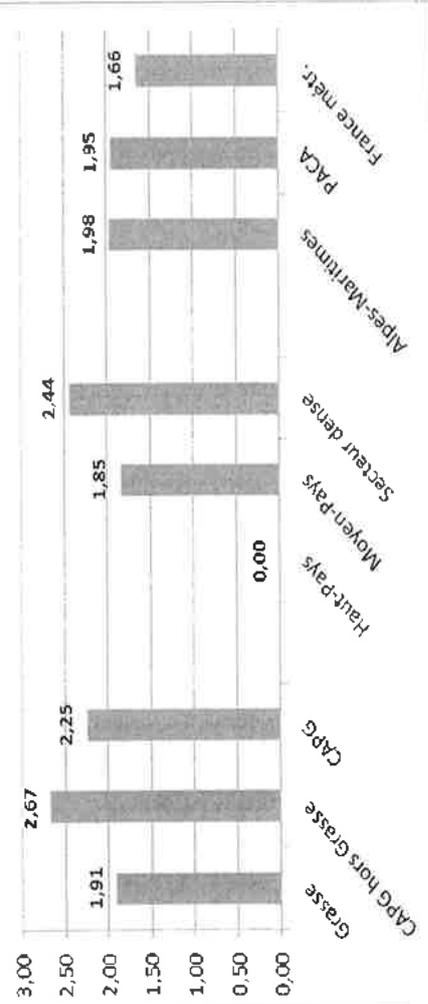
Traitement: GTC, d'après INSEE, RP 2012



En passant de 2,4 à 2,33, la diminution de la taille moyenne des ménages sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a généré un besoin de 2,25 logements pour 1000 habitants entre 2007 et 2012.

## Besoins en logements générés par le desserrement des ménages pour 1000 habitants 2007-2012

Source : INSEE, RP - Traitement GTC- Fgn



220 logements neufs ont ainsi été utilisés uniquement pour maintenir la population sur la période.

En France, ce besoin lié au desserrement a été d'un million de logements sur la période.

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

1. **Globalement, un niveau de construction récente relativement élevé pour le département, malgré un ralentissement à la fin des années 2000, suite à la crise de 2008, à l'image de la dynamique nationale**
2. **Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique - notion de *point mort*.**
3. **Relativement peu de résidences secondaires dans la production neuve, sauf dans le Haut-Pays**
4. **En dehors de Grasse et de quelques communes du secteur dense, 80 % des logements neufs sont des maisons individuelles...**
5. **...avec pour conséquence, peu de logements locatifs, privés comme sociaux, dans la production neuve**
6. **Une dynamique qui a tendance à renforcer un déficit de logements locatifs préexistant**

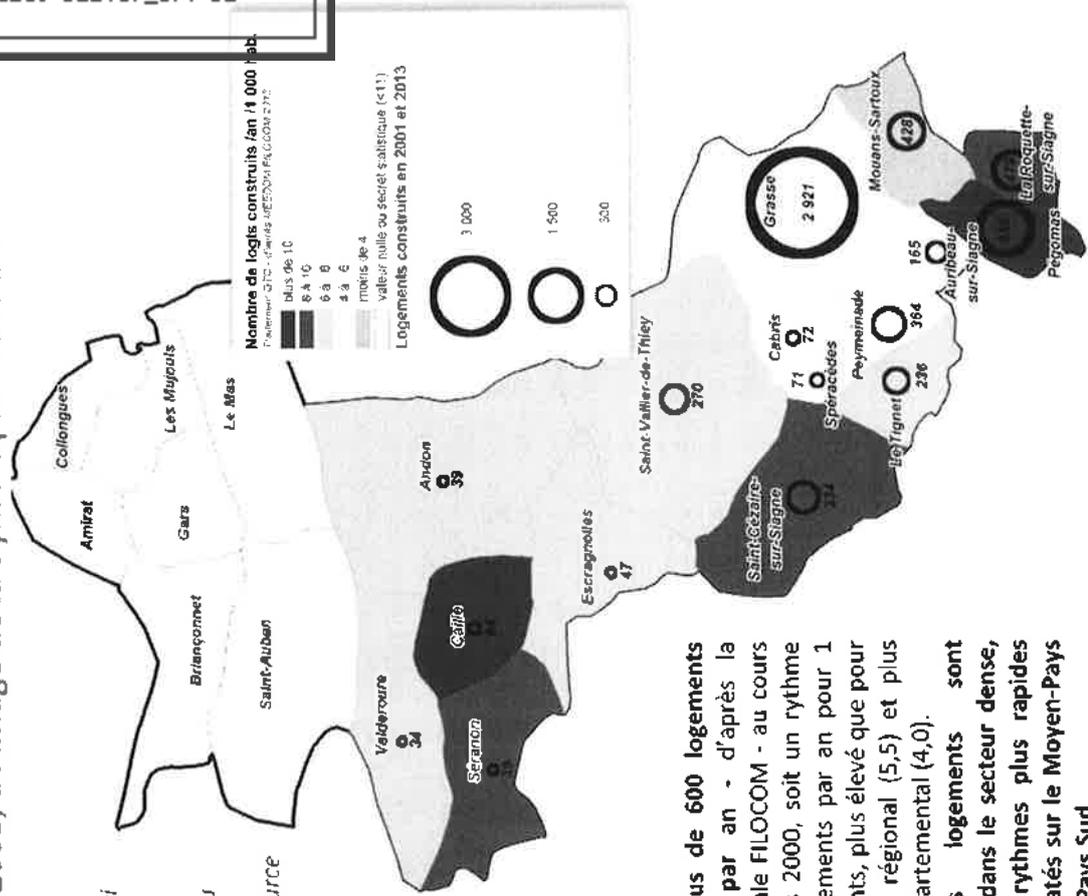
## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

1. Globalement, un niveau de construction récente relativement élevé pour le département, malgré un ralentissement à la fin des années 2000, suite à la crise de 2008, à l'image de la dynamique nationale

LIB GEO	Estimation du nombre de logts construits		Estimation du nombre de logts construits	
	1990-1999	2000-2013	1999-2013	2013
Grasse	191	304	250	259
Mouans-Sartoux	46	72	66	74
Secteur dense	373	587	451	504
Moyen-Pays	101	122	81	100
Haut-Pays Sud	34	25	20	22
Haut-Pays Nord	3	7	3	5
CAPG hors Grasse	319	436	305	371
CAPG	510	740	555	630

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012, Sit@del et MEEDDM FILOCOM 2013

N.B. : Une construction qui semble sous-estimée par la base Sit@del du Ministère, au regard de la source fiscale Filocom.



Un peu plus de 600 logements construits par an - d'après la source fiscale FILOCOM - au cours des années 2000, soit un rythme de 5,7 logements par an pour 1 000 habitants, plus élevé que pour le référent régional (5,5) et plus encore départemental (4,0). 80% des logements sont construits dans le secteur dense, mais des rythmes plus rapides sont constatés sur le Moyen-Pays et le Haut-Pays Sud.

### Indice de construction\* sur la période 2001-2013

Source : Filocom 2013, Traitement GTC - Fil  
\* NB de log. construits pour 1000 hab.

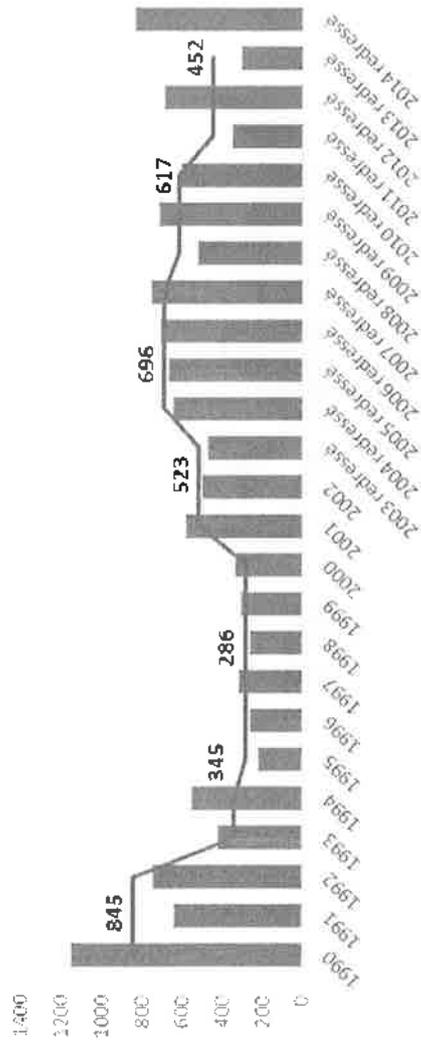


## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

1. Globalement, un niveau de construction récente relativement élevé pour le département, malgré un ralentissement à la fin des années 2000, suite à la crise de 2008, à l'image de la dynamique nationale

Estimation des logements construits entre 1990 et 2014 - logts commencés en date réelle (Ind N-1 et Coll N-2) sur la CAPG

De 1990 à 2002 : estimation sur la base des données collectées en date réelle / A partir de 2003 : estimation sur la base des données



Sur la CAPG, on constate :

- Un ralentissement et un rythme très irrégulier de la production de logements depuis 2007 et la crise financière, à l'image de la dynamique nationale ;
- Une nette reprise en 2014 - au moment du présent diagnostic, les données de 2015 n'étaient pas disponible avec la fiabilité suffisante.

**A noter :** Pour disposer de données plus représentatives, et d'une vision de la progression annuelle de la construction, nous proposons des données redressées sur la base des estimations établies par le Ministère du Logement. Nous appliquons au territoire le coefficient de correction constaté chaque année depuis 2001 à l'échelle de la région PACA. Sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'écart entre les données collectées et les données redressées est globalement d'une centaine de logements sur la période 2007-2013.

Suite au constat de dégradation progressive de la collecte des déclarations d'ouverture de chantier dans la base Sit@del2 (notamment depuis la réforme du droit des sols d'octobre 2007), le SOeS propose depuis janvier 2015 des estimations en date réelle pour pallier le défaut d'exhaustivité observé dans la remontée des annulations et des déclarations d'ouverture de chantier, et décrire l'activité réelle en matière de mises en chantier de logements. Ainsi, sur le territoire national, le nombre de logements effectivement commencés avoisinait en 2014 les 356 000 unités, soit une correction à la hausse de 58 600 logements par rapport aux déclarations prise en compte au cours de cette année.

Evolution de la construction annuelle de logements en France métropolitaine

Pratiquent : Sfr Conseil - OTC - Données redressées (depuis 2003) - En logements commencés



## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

### 2. Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique - notion de point mort.

Le « **point mort** » permet d'estimer le nombre de logements qu'il a fallu construire pour maintenir sur un territoire une population constante. Par différence, on en déduit la part de la construction neuve qui a permis d'accueillir de nouvelles populations sur ce même territoire. En effet, avant de générer un effet démographique, la construction neuve satisfait un certain nombre de besoins endogènes. La satisfaction de ces besoins endogènes permet de maintenir l'équilibre démographique : c'est ce que mesure le point mort. Cf. *illustrée ci-après*.

Entre 1999 et 2012, le « point mort » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse était de 128 logements par an. Autrement dit, 128 logements sur les 630 livrés en moyenne par an (soit 20%) entre ces deux dates (voir tableau ci-après) ont servi à satisfaire des besoins endogènes. Les 80% restants ont permis d'alimenter la dynamique de croissance démographique (cf. pages suivantes).

Ce point mort est la conséquence de plusieurs phénomènes :

- En premier lieu desquels, la diminution de la taille moyenne des ménages. Celle-ci a mobilisé 141 logements par an. Le rythme de desserrement reste toutefois assez modéré comparativement à celui constaté au niveau national (0,40%/an, contre - 0,52%/an), à relier à l'accueil de familles sur le territoire. On peut envisager un léger ralentissement, voir un maintien de ce rythme en raison du vieillissement de la population.

- **L'augmentation du stock de logements vacants, de 34 unités par an.** Malgré cette hausse, le taux de logements vacants a diminué pour atteindre 7,7%, en raison de l'augmentation plus importante de l'ensemble du parc de logements. Le poids encore élevé de la vacance laisse envisager une poursuite de la baisse du taux.

- Une partie des besoins ont été amoindris par un **renouvellement apparent du parc négatif (-18 logements par an)**. Cela laisse entendre qu'il y a eu probablement création de logements par transformation de locaux en logements ou divisions de grands en petits logements, et témoigne de la tension du marché. La poursuite d'un renouvellement négatif n'est pas souhaitable, d'autant que l'effort de recentrage de la production sur les milieux urbains impliquera nécessairement un renouvellement plus important du parc de logements.

- **La diminution de stock de résidences secondaires (-29 logements par an)** se poursuivra probablement.

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

2. Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique - notion de point mort.

**Besoins liés au desserrement des ménages**  
*Nombre de logements supplémentaires à produire pour loger le même nombre d'habitants qu'au recensement précédent, en tenant compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. (vieillessement de la population, modification des modes de cohabitation et évolutions structurelles de la cellule familiale : divorces, monoparentalité, vie en solitaire..).*

Besoins endogènes nécessaires pour maintenir le niveau de population = « Point Mort »

**Besoins liés à la variation du stock de logements vacants et de résidences secondaires**  
*Besoins liés à la fluidité du marché et à l'occupation à titre non principal.*

**Besoins liés au renouvellement du parc**  
*Bilan des entrées ou sorties au sein du parc existant, en lien avec l'état du marché.*

Besoins exogènes (liés à la variation démographique)

**Besoins liés à l'accroissement démographique**  
*Nombre de logements supplémentaires à produire pour accueillir de nouveaux habitants.*

Souvent l'un des besoins les plus importants en volume. Mais il peut s'avérer faible, voire négatif dans un contexte de tension du marché, traduisant des difficultés de décohabitation

La variation des logis vacants est sensible aux mouvements de tension ou de détente du marché. Celle des résidences secondaires est à relier à l'attractivité touristique et au mouvement d'accueil de résidents non permanents

Positifs, ils correspondent alors au nombre net de logements retirés du marché (démolitions, transformations de logements en bureaux ou logements désaffectés).  
Il sont négatifs, lorsque des logements ont été créés à partir du parc existant (division de logements, réaffectations de locaux à l'habitat).

Fortement dépendants des dynamiques naturelles (naissances-décès) et migratoires (arrivées-départs) et du contexte économique (évolution des emplois).

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

2. Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique - notion de point mort.

## Analyse des tendances passées

## CAPG

13 ans

Evolution démographique	1999	Evol. /an	2012
Population totale	85 528	1,31%	1 213
		0,36%	333
Dont solde naturel		0,95%	880
Dont solde migratoire	83 336	1,30%	98 561
Population des ménages			
Taille moyenne des ménages	2,46	-0,40%	2,33

Rythme assez modéré de desserrement (-0,43% en PACA et -0,52% en France) à relier à l'accueil de familles.

→ **Envisager un léger ralentissement, voire un maintien du rythme en raison du vieillissement, et de l'augmentation du desserrement des décohabitants**

## Evolution du parc de logements

Evolution du parc de logements	1999	Evol. /an	2012
Parc total de logements	43 908	1,36%	52 340
Résidences principales	33 882	1,71%	42 240
Résidences secondaires	6 442	-0,46%	-29
Logements vacants	3 584	0,91%	34
			4 032
			7,7%

Baisse du stock et du taux de résidences secondaires (24% dans le département, 17% en PACA et 9,5% en France métropolitaine en 2012)

→ **Prévoir une poursuite de la tendance à la baisse**

→ **Prévoir une poursuite de la baisse du taux.**

## Utilisation de la production de logements

Point Mort (A+B+C+D (a))	Total	par an	/ 1000 hab
A - Dont Desserrement	1 668	128	1,4
B - Dont Renouvellement du parc	1 833	141	1,5
C - Dont Var. des rés. sec. et logts occasionnels	-240	-18	-0,2
D - Dont Var. des logts vacants	-374	-29	-0,3
	448	34	0,4

Un renouvellement négatif (création de logements à partir du parc existant : division de logements, transformation de locaux...), exprimant une tension sur le marché immobilier, et souvent signe de mal-logement.

→ **Envisager un renouvellement plus important, en lien avec l'effort de recentrage de la production sur les milieux urbains**

Effet démographique (b)	6 525	502	5,4
Construction neuve (a)+(b)	8 193	630	6,7

Taux de renouvellement du parc initial (en %/an) -0,04%

Traitement GTC/Fgn, d'après INSEE RP 2012, MEEDDM FILOCOM 2013 et Sit@del

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

2. Une majorité de la construction neuve permet d'alimenter la croissance démographique - notion de point mort.

Analyse des tendances passées		1999-2012
Secteur dense		13 ans
<b>Utilisation de la production de logements</b>		
Point Mort (A+B+C+D) (a)		125
A - Dont Desserrement		126
B- Dont Renouvellement du parc		-2
C- Dont Var. des rés. sec. et logts occasionnels		-20
D- Dont Var. des logts vacants		20
<b>Effet démographique (b)</b>		379
Construction neuve (a)+(b)		504
Taux de renouvellement du parc initial (en %/an)		0,00%

Evolution population : 1,2%/an (dont 0,8% solde migratoire)  
 Desserrement : -0,43%/an  
 Résidence secondaire : 7% en 2012  
 Logement vacant : 8,1% en 2012

Analyse des tendances passées		1999-2012
Haut-Pays Sud		13 ans
<b>Utilisation de la production de logements</b>		
Point Mort (A+B+C+D) (a)		-10
A - Dont Desserrement		1
B- Dont Renouvellement du parc		-9
C- Dont Var. des rés. sec. et logts occasionnels		0
D- Dont Var. des logts vacants		0
<b>Effet démographique (b)</b>		31
Construction neuve (a)+(b)		22
Taux de renouvellement du parc initial (en %/an)		-0,44%

Tx evol. Pop : 3,6%/an (3,3% solde migr.)  
 Desserrement : -0,09%/an  
 Résidence secondaire : 52% en 2012 / LV : 5,1% en 2012

Analyse des tendances passées		1999-2012
Moyen-Pays		13 ans
<b>Utilisation de la production de logements</b>		
Point Mort (A+B+C+D) (a)		13
A - Dont Desserrement		15
B- Dont Renouvellement du parc		-5
C- Dont Var. des rés. sec. et logts occasionnels		-13
D- Dont Var. des logts vacants		15
<b>Effet démographique (b)</b>		87
Construction neuve (a)+(b)		100
Taux de renouvellement du parc initial (en %/an)		-0,09%

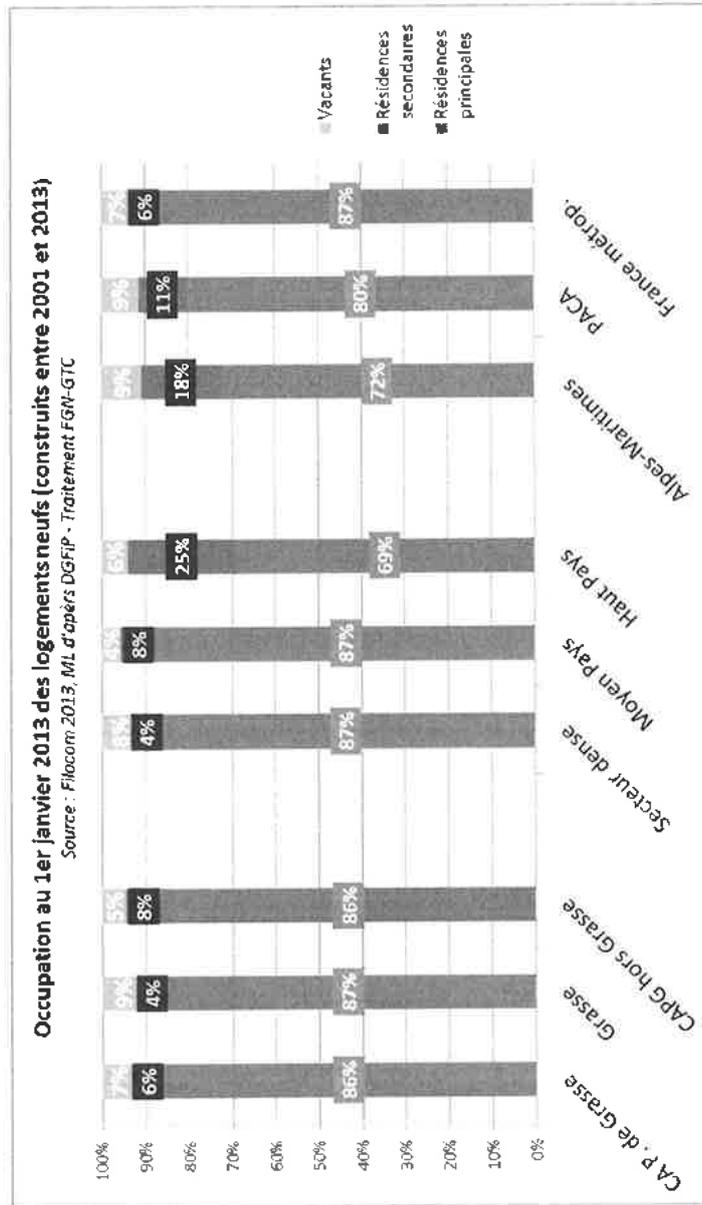
Evolution population : 1,8%/an (dont 1,55% solde migratoire)  
 Desserrement : -0,36%/an  
 Résidence secondaire : 17,5% en 2012  
 Logement vacant : 7% en 2012

Analyse des tendances passées		1999-2012
Haut-Pays Nord		13 ans
<b>Utilisation de la production de logements</b>		
Point Mort (A+B+C+D) (a)		1
A - Dont Desserrement		0
B- Dont Renouvellement du parc		-2
C- Dont Var. des rés. sec. et logts occasionnels		4
D- Dont Var. des logts vacants		-1
<b>Effet démographique (b)</b>		4
Construction neuve (a)+(b)		5
Taux de renouvellement du parc initial (en %/an)		-0,22%

Evolution population : 1%/an (1,3% solde migratoire.)  
 Desserrement : -0,03%/an  
 Résidence secondaire : 56% en 2012  
 Logement vacant : 3,1% en 2012

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

### 3. Relativement peu de résidences secondaires dans la production neuve, sauf dans le Haut-Pays

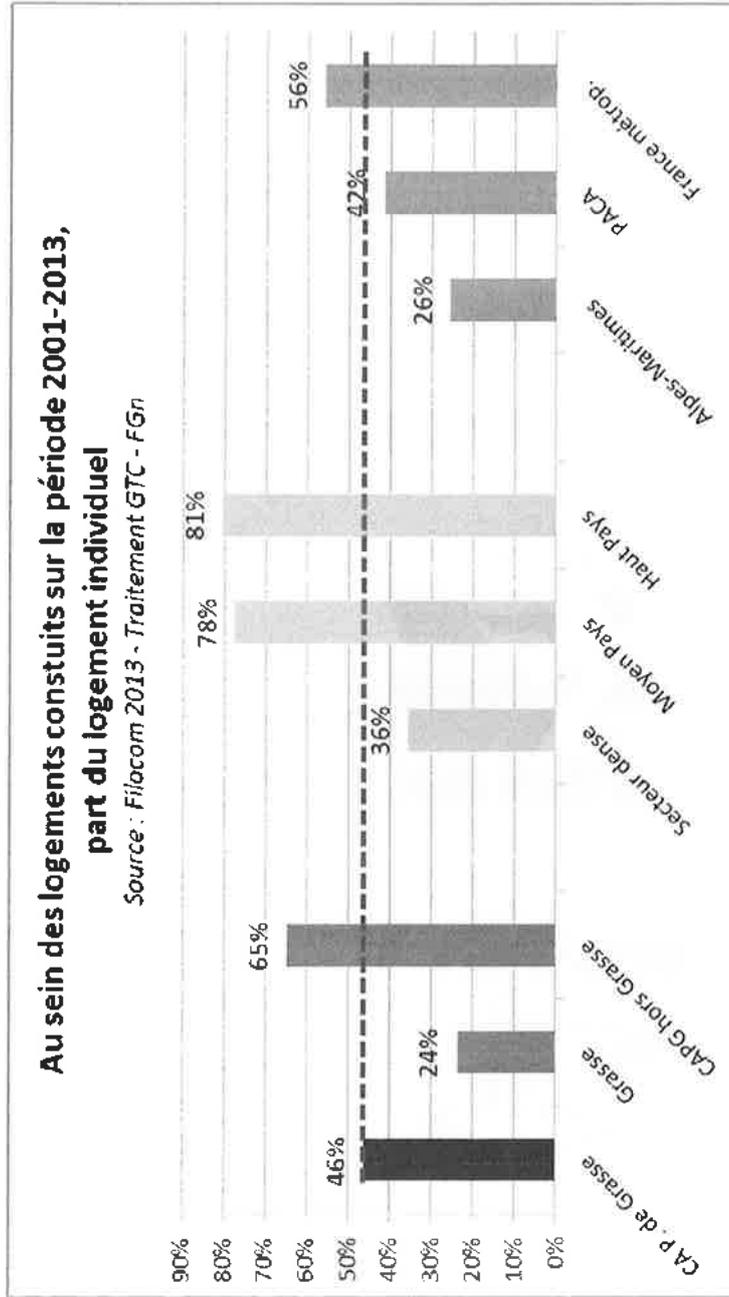


Alors que 18% des logements neufs construits dans les années 2000 dans le département alimentaient le marché des résidences secondaires selon la source fiscale, cette proportion n'était « que » de 6 % dans la CA du Pays de Grasse, confirmant la vocation résidentielle de ce territoire, en particulier d'accèsion à la propriété (cf. infra).

Cette part atteignait néanmoins 25 % dans le Haut Pays, mais dans des volumes marginaux - avec une trentaine de logements par an, la construction dans le Haut Pays ne représentant que 4 % de l'offre neuve du territoire.

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

4. En dehors de Grasse et de quelques communes du secteur dense, 80 % des logements neufs sont des maisons individuelles,...

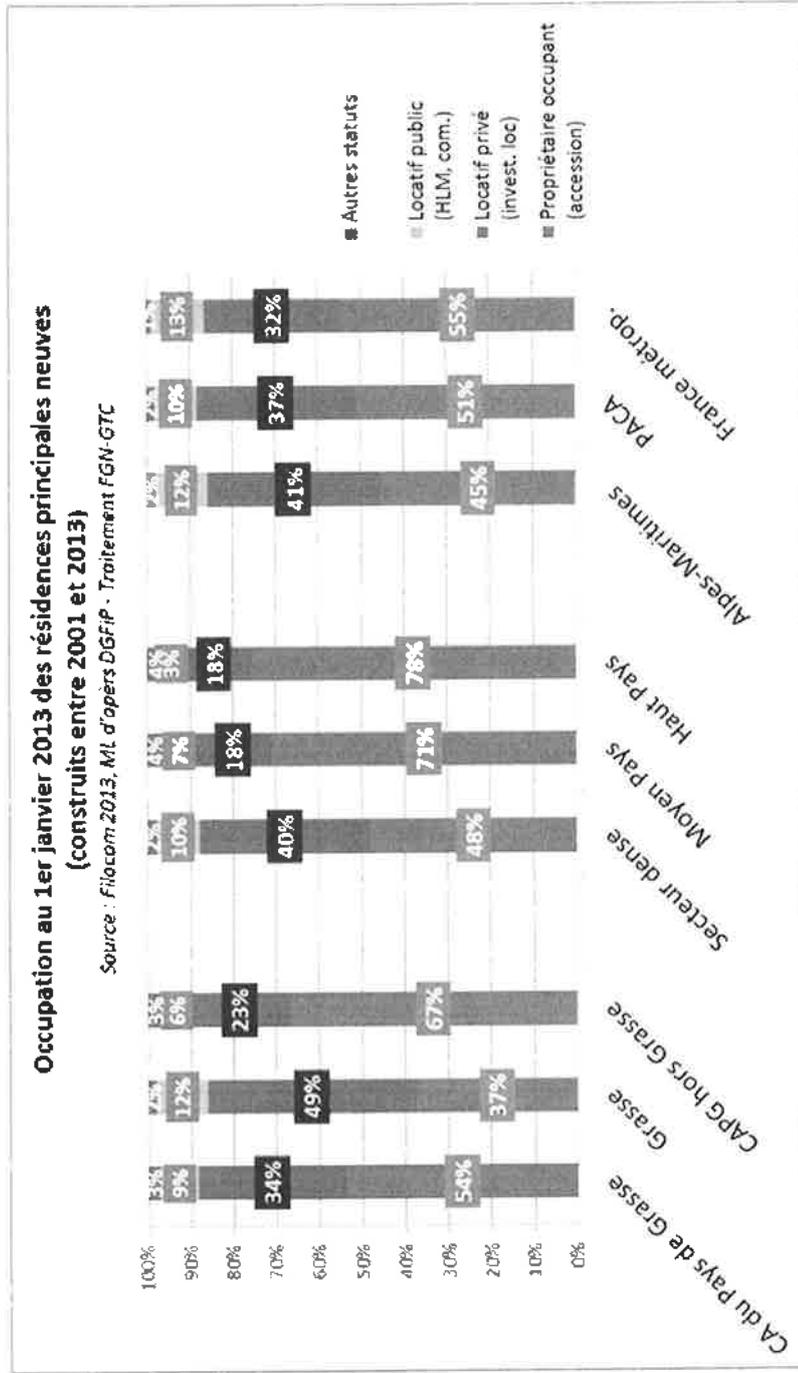


A l'exception de Grasse et de Mouans-Sartoux, la production de logements se caractérise par une part très importante de la maison individuelle, qui représente plus de 75% des logements neufs dans certaines communes du secteur dense et dans le Moyen Pays.

Cela traduit bien un développement urbain porté par le diffus - c'est-à-dire porté par les permis de construire de maisons individuelles -, et, ce faisant, une faible production de logements d'initiative publique - opérations groupées permettant de produire des petits collectifs ou de l'habitat de type intermédiaire sur des terrains maîtrisés par les collectivités locales, opérations qui permettent en particulier de canaliser la construction vers les centres-bourgs pour les conforter.

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

5. ....avec pour conséquence, peu de logements locatifs, privés comme sociaux, dans la production neuve



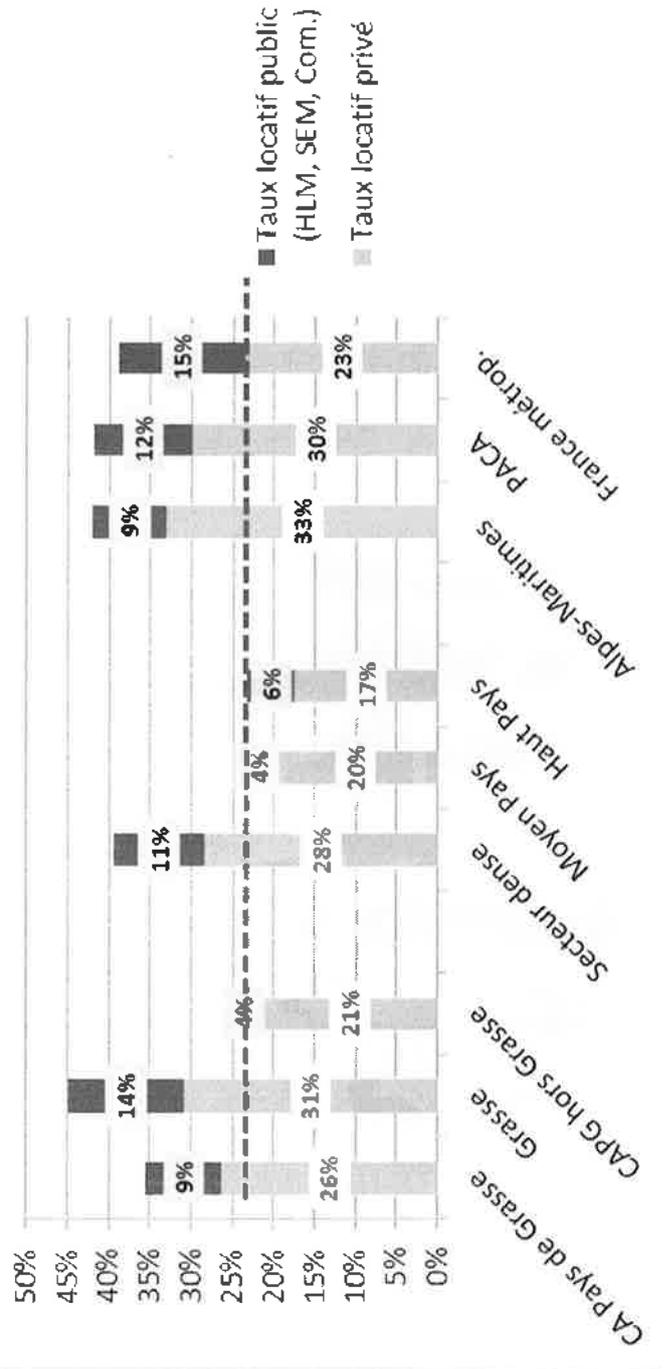
En dehors de Grasse et de Mouans-Sartoux, le modèle de développement via la production de maisons individuelles a eu pour corolaire un faible développement de l'offre locative, privée comme publique, les bailleurs sociaux comme les investisseurs privés privilégiant l'offre collective pour leurs investissements.

## II- LA DYNAMIQUE RECENTE DE CONSTRUCTION

6. Une dynamique qui a tendance à renforcer un déficit de logements locatifs préexistant

### Taux de logements locatifs en 2013

Source : Filocom, ML d'après DGFIP & SRU - Traitement GTC-FGn



Sauf à Grasse, dont le taux de logement locatif représente 45 %, le parc locatif est très faible dans le reste du territoire communal, et d'autant plus faible comparé aux moyennes départementales :

- CAPG : 25 % hors Grasse, dont 21 % de logements locatifs privés et 4 % environ de logements locatifs publics ;
- Département : 42%.

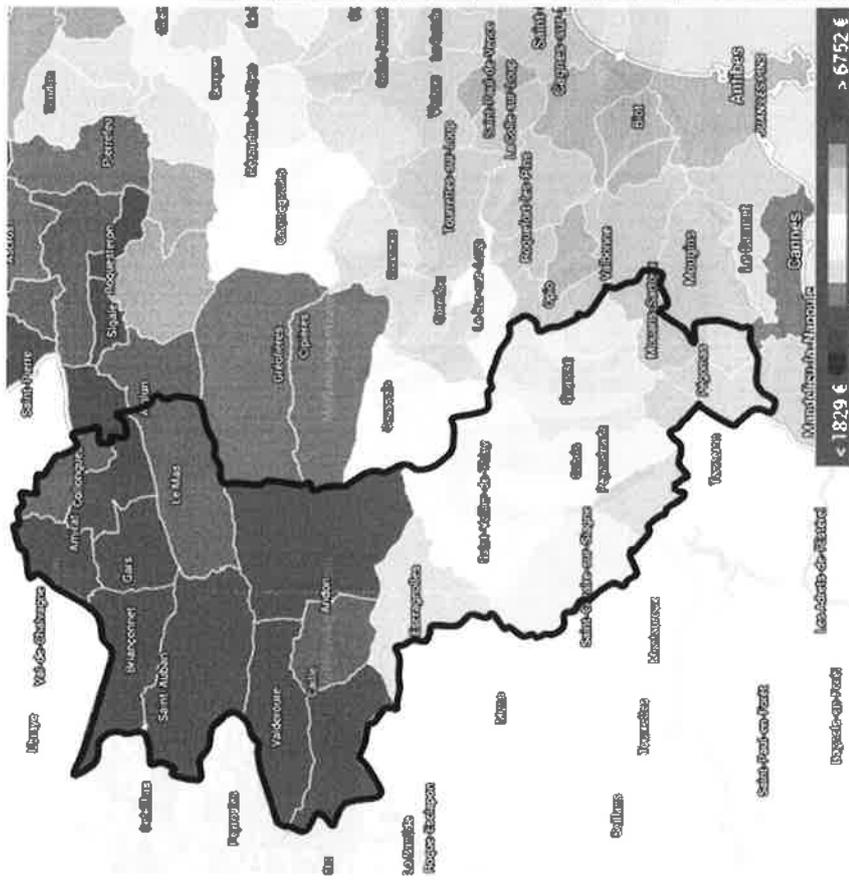
Or, le parc locatif joue **plusieurs fonctions majeures** dans les marchés immobiliers, en permettant la **décohabitation** des jeunes souhaitant accéder à un logement autonome, mais aussi l'accueil des **jeunes actifs** et des **ménages en situation de mobilité professionnelle**, ou l'accueil des **ménages moins fortunés** - qui ne peuvent acheter - et/ ou **fragilisés** tels que les familles monoparentales notamment.

### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

1. *Des prix très différenciés selon les secteurs*
2. *Une tension moindre que sur le littoral, mais néanmoins forte*
3. *Un marché qui, de fait, laisse relativement peu de place aux ménages locaux*
4. *Des prix immobiliers peu compatibles avec les revenus d'une grande partie des ménages de l'agglomération*
5. *Avec pour conséquence, des taux d'effort élevés dans le parc locatif privé*

## III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

## 1. Des prix très différenciés selon les secteurs



Prix au m <sup>2</sup>	Maison		Appartement		Loyer	Neuf (secteur libre en coll.)
	Ancien	Ancien	Ancien	Appartement		
Mouans-Sartoux	4 074 €	3 367 €	3 367 €	13,3 €	4 205 €	
Auribeau-sur-Siagne	3 855 €	3 418 €	3 418 €	-	-	
Pégomas	3 691 €	3 494 €	3 494 €	12,9 €	4 349 €	
La Roquette-sur-Siagne	3 620 €	3 557 €	3 557 €	12,0 €	-	
Cabris	3 563 €	2 683 €	2 683 €	-	-	
Le Tignet	3 541 €	2 960 €	2 960 €	-	-	
Grasse	3 381 €	2 583 €	2 583 €	11,9 €	3 751 €	
Spéracèdes	3 312 €	2 885 €	2 885 €	-	-	
Peymainade	3 254 €	2 801 €	2 801 €	12,3 €	-	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 071 €	2 792 €	2 792 €	-	-	
Saint-Vallier-de-Thiery	3 045 €	3 033 €	3 033 €	-	-	
Escragnolles	2 651 €	2 346 €	2 346 €	-	-	
Gaille	2 087 €	-	-	-	-	
Le Mas	1 935 €	-	-	-	-	
Valderoure	1 920 €	-	-	-	-	
Andon	1 823 €	1 617 €	1 617 €	-	-	
Saint-Auban	1 785 €	-	-	-	-	
Séranon	1 716 €	-	-	-	-	
<b>CAPG</b>					<b>4 116 €</b>	
Alpes-Maritimes	<b>4 151 €</b>	<b>4 141 €</b>	<b>4 141 €</b>	<b>14,4 €</b>		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<b>3 057 €</b>	<b>3 173 €</b>	<b>3 173 €</b>	<b>11,4 €</b>		

Source : estimations de prix MeilleursAgents au 1er mars 2016, prix exprimés en net vendeur/ Observatoire Immobilier d'Habitat de la Côte d'Azur (Année 2015 pour Grasse et Pégomas, année 2014 pour Mouans-Sartoux)

Au sein de la CAPG, on note :

- Une dispersion assez forte des prix en fonction des communes, et par conséquent une diversité de marchés immobiliers ;
- Des prix de l'ancien parmi les moins chers du département, mais une progression récente traduisant la valorisation du territoire ;
- Une baisse des prix constatée en 2013, surtout dans les communes du Haut-Pays, et un ralentissement des ventes.

### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

#### 2. Une tension moindre que sur le littoral, mais néanmoins forte

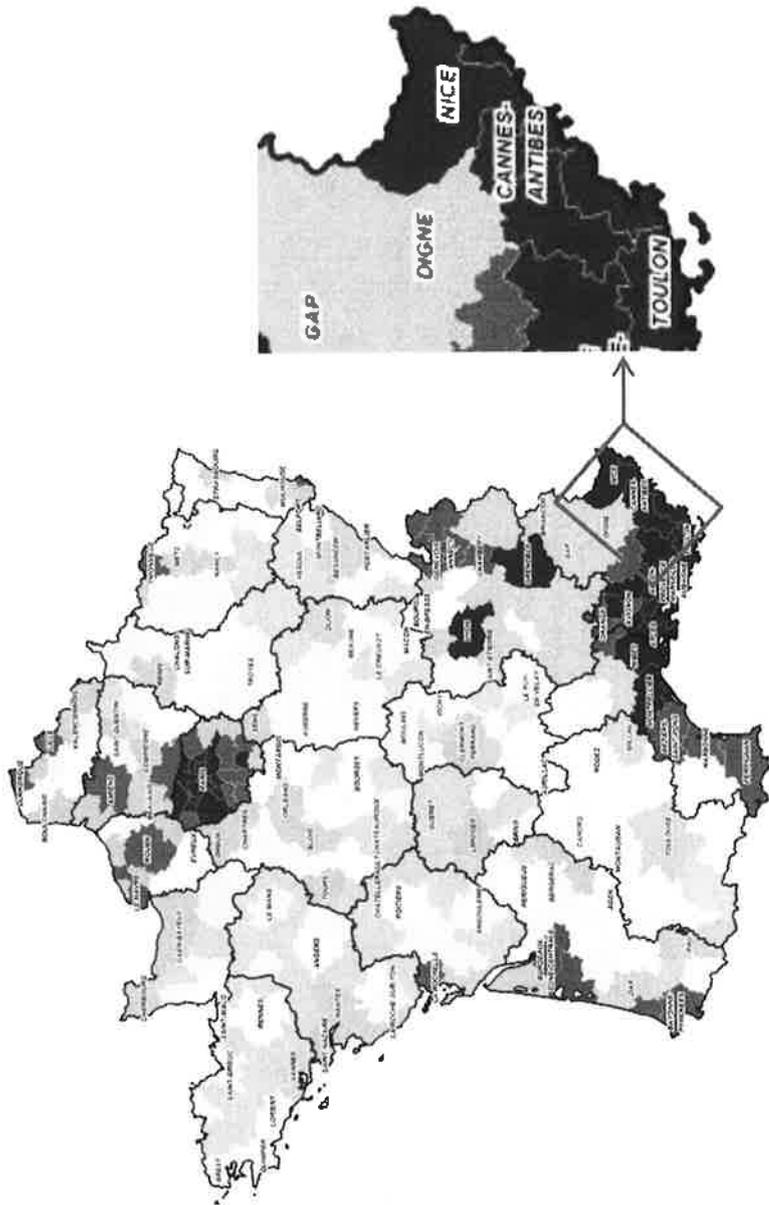
Niveau de tension	parc locatif privé		parc HLM	marché de l'accession		nb. de zones d'emploi
	Tx d'effort >39%	tx suroccup. lourde		Ev. des prix 2006-2010	prix	
1	14,6%	0,5%	14,2%	112 431 €	-2,4%	56
2	16,7%	0,6%	13,4%	127 696 €	-0,7%	73
3	19,1%	0,7%	12,0%	149 760 €	1,3%	65
4	23,2%	0,9%	11,0%	179 186 €	0,2%	76
5	26,6%	1,4%	9,2%	212 205 €	2,3%	34
6	33,3%	4,5%	6,4%	319 622 €	3,4%	37
<b>France métro.</b>	<b>24,7%</b>	<b>2,1%</b>	<b>9,5%</b>	<b>207 233 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>341</b>

Traitement GTC, d'après EPLS 2009, PERVAL-CD BIEN 2010, CNAF-MSA 2010, Filocom 2009 (MEDDTL d'après DGFiP)

L'indicateur de tension du marché, représenté ici par zones d'emploi, hiérarchise la situation dans les zones d'emploi selon le niveau et l'évolution des prix, mais également selon les difficultés rencontrées par les ménages pour se loger ou assurer leur parcours résidentiel.

La tension correspond à une tension instantanée entre l'offre et la demande de logements, et correspond à un déséquilibre immédiat et témoigne d'une sélectivité du marché. En situation de tension, le parcours résidentiel des ménages devient moins fluide, les niveaux de prix des marchés immobiliers ayant tendance à augmenter.

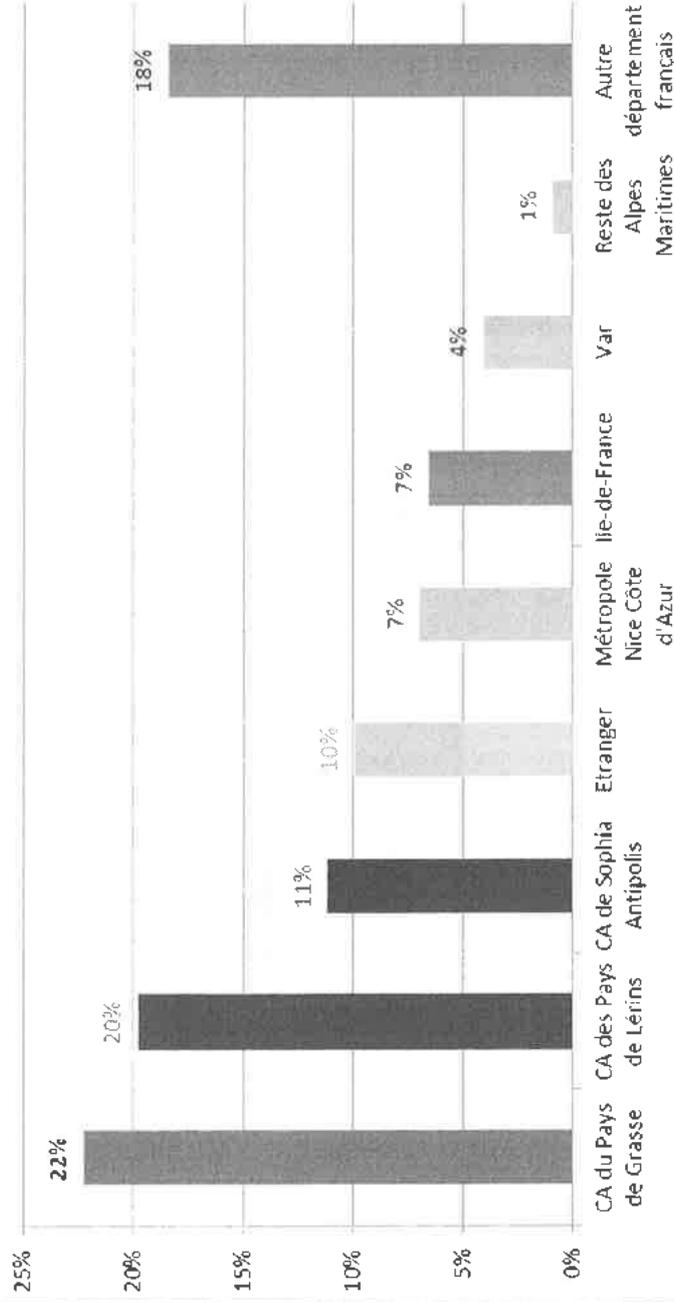
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se situe dans une des zones d'emploi les plus tendues de France, même si l'analyse précédente des niveaux de prix montre que la tension y est un peu moindre que sur la frange littorale.



### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

#### 3. Un marché immobilier qui, de fait, laisse peu de place aux ménages locaux

Origine géographique des ménages ayant emménagé sur l'actuel CAPG entre 2003 et 2008  
Source : GTC-FGn d'après INSEE, Mobilités résidentielles



De fait, la part des ménages de la CA du Pays de Grasse dans les transactions et les locations est relativement faible (22%), compte-tenu de l'attractivité du territoire :

- pour les familles en provenance des EPCI voisins - en particulier Pays de Lérins et Sophia Antipolis -, où les prix immobiliers sont plus chers,
- pour les étrangers,
- pour les franciliens et plus généralement les français métropolitains.

### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

#### 4. Des prix immobiliers peu compatibles avec les revenus d'une grande partie des ménages de l'agglomération

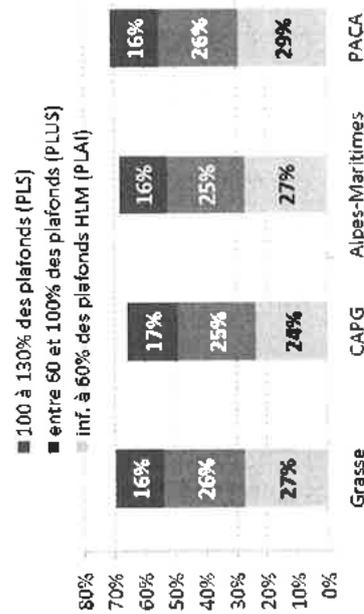
Si le niveau de revenu des ménages est globalement supérieur à ceux des territoires référents, il est très différencié entre les communes.

Le graphique ci-contre fait apparaître un contraste marqué entre les communes du Haut-Pays, avec un revenu médian par unité de consommation inférieur à 1 500 €/mois en 2012, ou la commune de Grasse - revenu autour de 1 660 €/mois -, et les communes situées en périphérie de la ville-centre, notamment La Roquette-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Mouans-Sartoux, qui accueillent des ménages aux revenus supérieurs, autour de 2 000 €/mois par U.C..

Cela reflète les différents niveaux de sélectivité du territoire sur le marché du logement, et témoigne de la nécessité de développer des produits logements adaptés aux ménages modestes, tant en location qu'en accession.

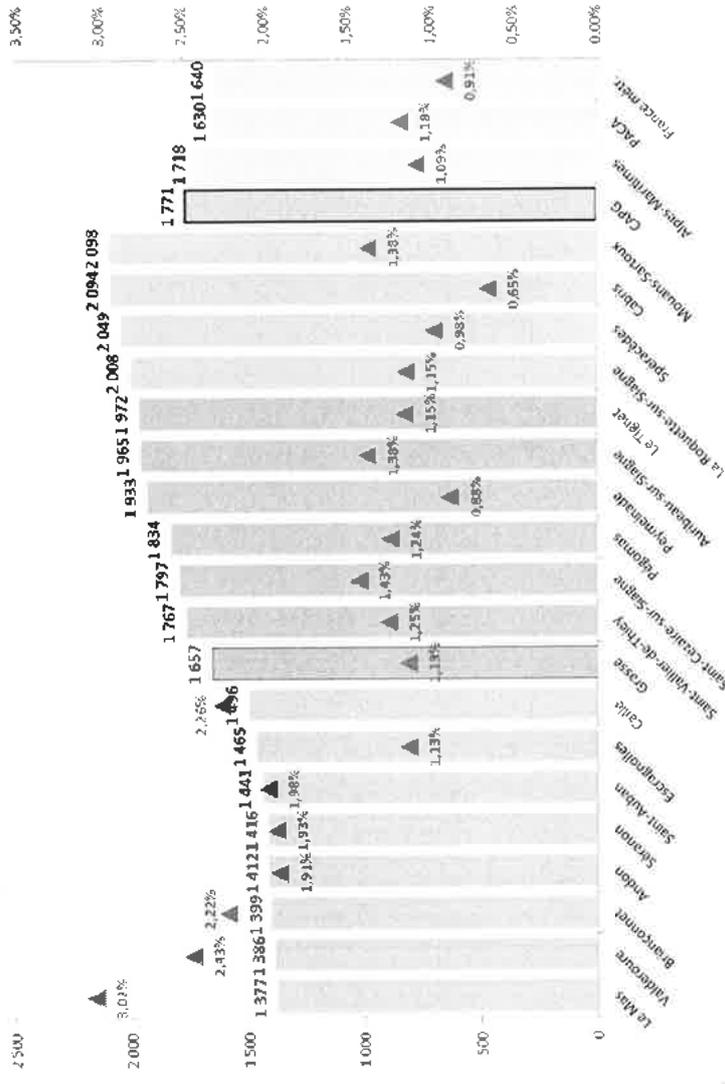
#### Situation des revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM

Traitement GTC, d'après MEDDE DGFIP FLOCOM 2013



#### Revenu médian mensuel (en €) par unité de consommation en 2012 et évolution annuelle depuis 2002

Unité de consommation: Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre de personnes est ainsi ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 2 à 14 ans, 0,3 UC pour les plus de 14 ans.



A noter par ailleurs qu'une grande partie des ménages de la CAPG (66%) est éligible à un logement locatif social en 2013, dont les trois quarts à un logement de type PLUS-PLAI.

### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

#### 4. Des prix immobiliers peu compatibles avec les revenus d'une grande partie des ménages de l'agglomération

##### CA du Pays de Grasse

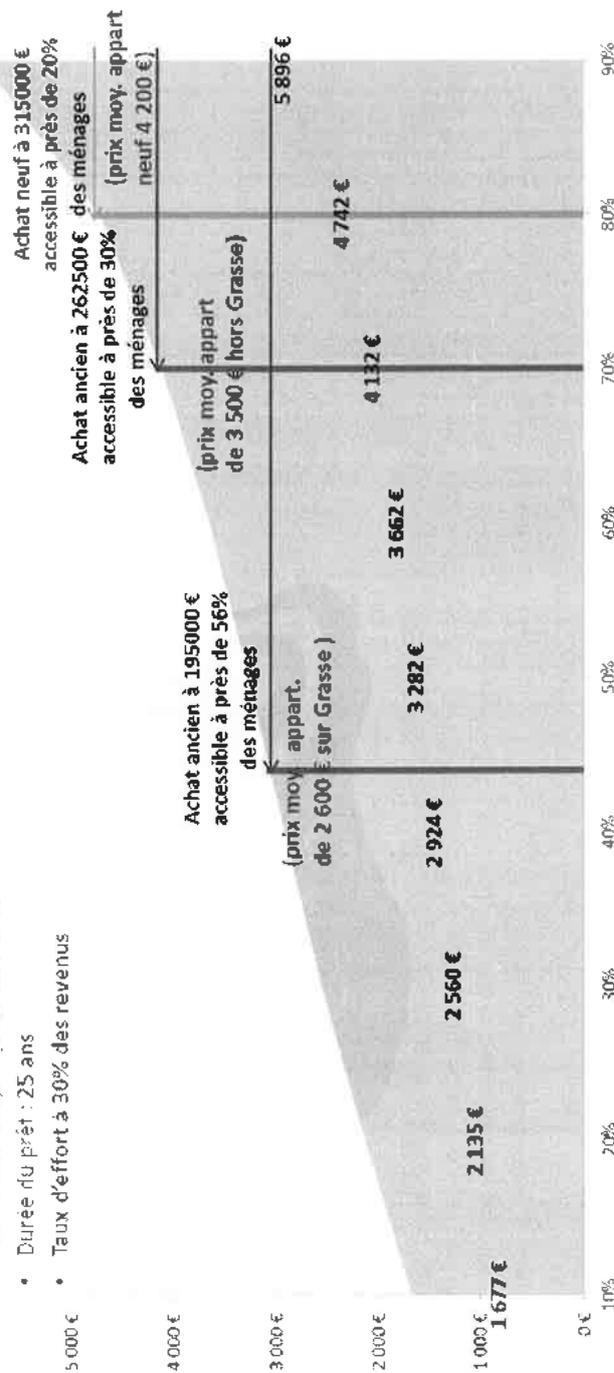
Distribution des revenus et capacités d'accès au parc privé des...

Ménage 3 personnes avec 2 adultes et 1 enfant (> 14 ans)

Hypothèses de la simulation :

- Frais de notaire : 3% dans le neuf et 8% dans l'ancien
- Frais divers 5% (travaux divers, déménagement, etc.)
- Apport initial de 10%
- Taux d'intérêt 2,9% (avec assurance)
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'effort à 30% des revenus

**Simulation réalisée sur un ménage de 3 personnes**  
(cible d'une politique de maintien des jeunes familles en cours de constitution) **souhaitant acheter un appartement de 75 m2**



Sur la CA du Pays de Grasse, si on prend l'exemple de couples avec un enfant, compte-tenu des niveaux de revenu et des prix constatés :

- Seuls 20 % des ménages peuvent acheter un appartement neuf de 75 m<sup>2</sup> ;
- Et 30 % un appartement ancien de 75 m<sup>2</sup>.

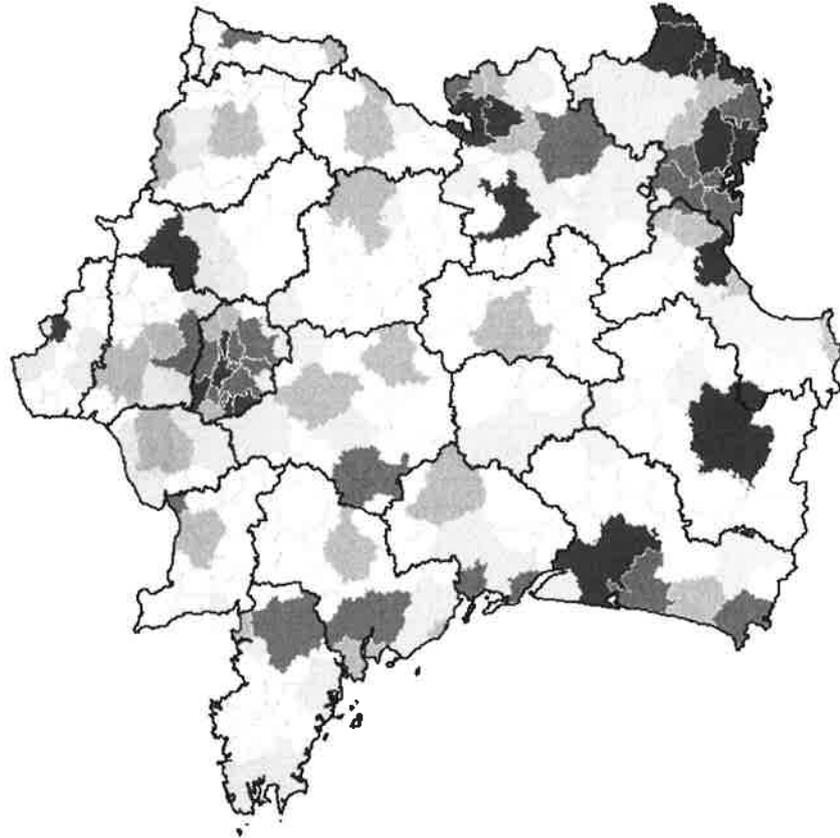
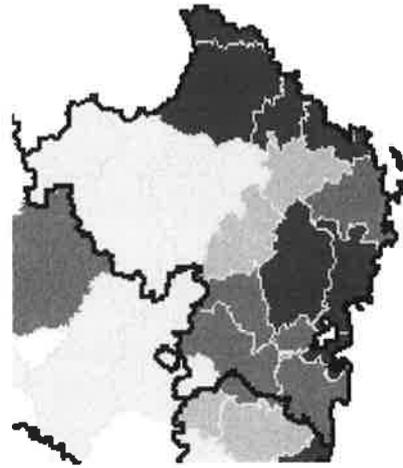
Le marché apparaît plus ouvert à Grasse où les prix dans l'ancien sont parmi les plus bas de l'agglomération - 2 600 € en moyenne / m<sup>2</sup>.

### III- LES PRIX IMMOBILIERS ET POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

#### 5. Avec pour conséquence des taux d'effort élevés dans le parc locatif privé

Lourdeur des taux d'effort dans le parc locatif privé en 2012 :  
Part des ménages locataires consacrant plus de 39 % de leurs revenus  
au paiement du loyer (hors charges, hors étudiants et + 65 ans),  
par zone d'emploi

Source : Cgf 2012 – Traitement FGn



On constate dans la zone d'emploi des taux d'effort particulièrement élevés :

- Ils sont supérieurs à 39% des revenus pour plus de 30 % des locataires aidés par les CAF.
- Ces taux d'effort sont bien entendu difficilement supportables pour les ménages concernés, qui seraient mieux logés dans le parc social.

## IV- LE VOLET FONCIER

1. **Introduction**
2. **Contexte de marché**
  1. Un territoire qui a connu une forte croissance de son parc et plus particulièrement de son parc individuel
  2. Une topographie et une structure foncière qui a été favorable à l'accueil et à la valorisation d'un habitat plutôt individuel diffus
  3. Des effets d'aubaine (prix et offre) qui ont participé au développement d'un habitat diffus au cœur du territoire mais également en périphérie
  4. Une structure viaire et des dessertes inter-quartiers, qui doivent faire face à un trafic grandissant en voitures
  5. Une convergence des déplacements pendulaires internes vers Grasse, mais également d'échanges avec le Haut et le Moyen Pays qui génère des difficultés
  6. Un marché en terrains à bâtir qui amorce un repositionnement de son offre, anticipant les évolutions à venir
  7. Un territoire qui enregistre également un ralentissement des programmes en collectif neuf en VEFA et un réajustement de prix
  8. Une offre en collectif neuf en VEFA qui reste axée sur les 2 et 3 pièces
  9. Une évolution que l'on retrouve sur les marchés immobiliers de l'ancien à la revente
  10. Une localisation des transactions qui soulignent les spécificités de ces marchés
  11. En résumé : un réajustement des marchés immobiliers et un renchérissement des prix/m<sup>2</sup> des terrains à bâtir qui aura un impact sur la production foncière à venir pour le logement neuf
3. **Enjeux relevés pour le territoire**
  1. Sur le Haut-Pays
  2. Sur le Moyen-Pays
  3. Sur le Secteur dense
4. **Gisements fonciers potentiels retenus pour le PLH**
  1. Une démarche qui a permis de souligner les enjeux fonciers du territoire, partagés avec les communes
  2. Des communes qui ont pris conscience des enjeux et qui se veulent « actrices » dans la production à venir
  3. Un territoire qui souhaite préserver ses potentialités à venir, et s'inscrire dans un effort de construction dans le temps

# IV- LE VOLET FONCIER

## 1. Introduction

La volonté de disposer d'un regard large et complet des potentialités foncières mais dans un soucis de réalisme et de pragmatisme pour le futur PLH.

L'approche foncière, engagée dans le cadre de ce nouveau PLH, a répondu à plusieurs attentes :

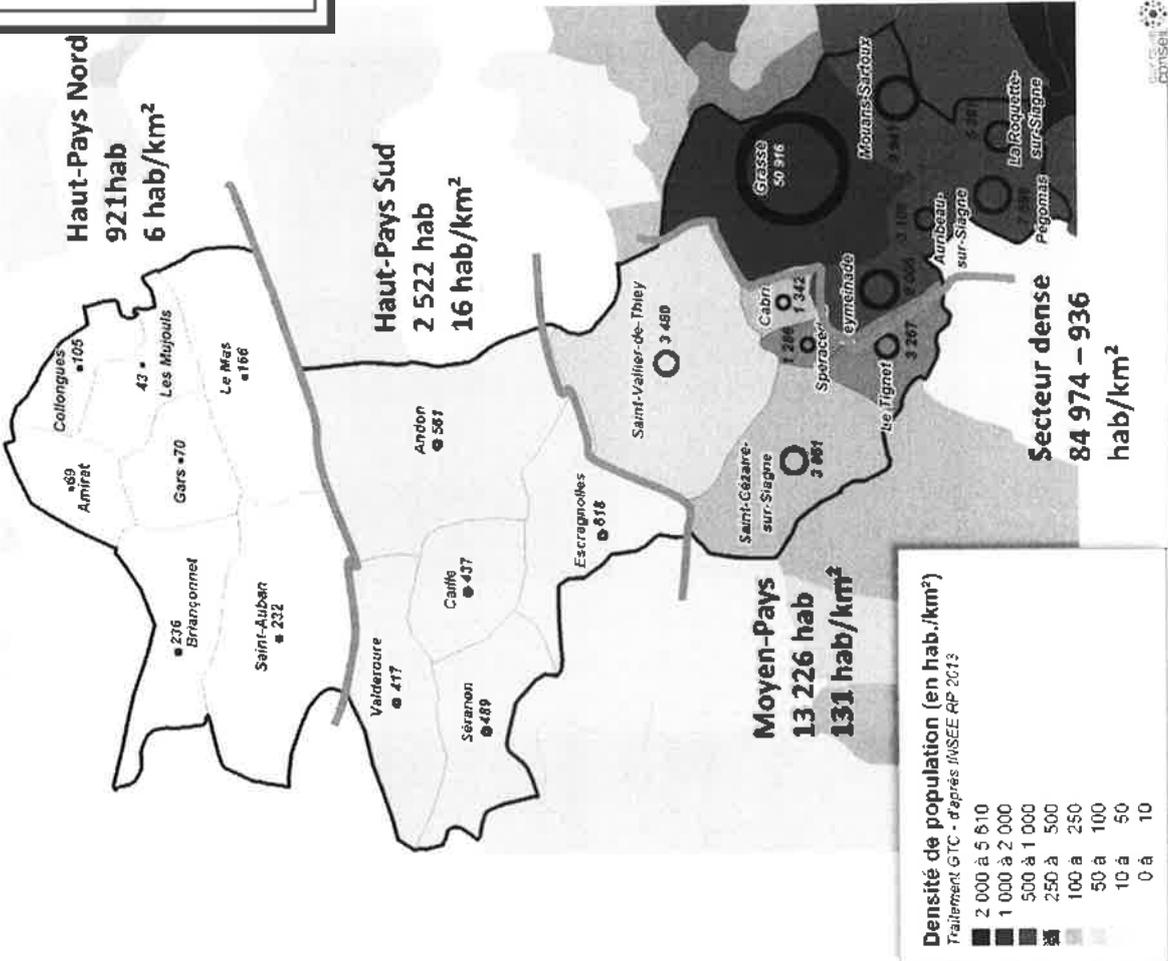
1. **Construire une vision globale et partagée** du potentiel foncier à destination de l'habitat (dents creuses, extension → nouvelles urbanisations, renouvellement urbain, etc.), et plus particulièrement sur les communes du secteur dense et du Moyen Pays qui représentent des enjeux forts pour le futur PLH.
2. **Initier une démarche d'échanges et de co-réflexions avec les Communes** et les leurs élus, dans l'identification des gisements fonciers potentiels pour le futur PLH et son volet foncier.

Ce processus de travail mis en œuvre spécifiquement avec les Communes a été ponctué par des temps de :

- **Rencontres** : exposition à partir de cartes de notre repérage des possibilités foncières ;
- **Co-réflexion et confrontation des regards** : questionner les enjeux pour la Commune des possibilités de mixité et de diversité plus fortes dans sa production à venir, en lien avec certains fonciers identifiés ;
- **Échanges sur des approches de projets** structurants centraux ou complexes de renouvellement urbain, en lien avec des questions sur les outils de PLU et modes opératoires.

De notre vision globale des possibilités relevées - sorte de potentiel brut -, un travail de confrontation avec les réflexions de PLU en cours a été opéré. Cela a permis d'établir une base de premiers gisements potentiels **pouvant accompagner le PLH** ; gisements qui ont été affinés avec les Communes, afin d'aboutir au « **potentiel réel et opérationnel** » pour le PLH.

## Secteurs d'analyse du territoire



## IV- LE VOLET FONCIER

### 1. Introduction

**La mise en œuvre d'une méthode ad-hoc, mêlant expertise et outils techniques, permettant de disposer de résultats précis.**

**Une méthode adaptée au territoire, en 3 étapes :**

#### **1<sup>ère</sup> étape : constitution des premiers traitements et support sous SIG**

- Prise en compte des zonages des POS et PLU en vigueur mais également des éléments d'orientation et d'évolution issus des modifications et révisions en cours ;
- Prise en compte des contraintes, des risques existants en matière de glissements de terrain et d'inondabilité/ruissellement (PPRI), des périmètres de protection du patrimoine urbain (AVAP, ZPPAUP, bâti classé, etc.) et naturel (ZNIEFF, Natura 2000, espace de biodiversité, zones humides, etc.).

**Objetif** : identifier l'ensemble des gisements fonciers, en zones U et AU/NA, encore disponibles ou partiellement bâtis, y compris les potentialités de recoupement parcellaire.

#### **2<sup>ème</sup> étape : confrontation des résultats avec la réalité de terrain**

- Visite de l'ensemble des communes, des espaces et gisements pré-identifiés ;
- Validation, ajout, suppression de certaines potentialités de gisements au regard du terrain.

**Objetif** : constituer les éléments « consolidés » des gisements fonciers potentiels relevés et identifiés avant les rencontres avec les Communes.

**3<sup>ème</sup> étape : rencontre avec les Communes du territoire, sous forme d'entretiens individuels (principalement les 10 communes des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays') ou collectifs (ateliers, réunions de groupe)**

- Echange sur les gisements et potentialités pré-identifiés et relevés ;
- Echange sur les hypothèses de volonté des propriétaires, de la Commune pour la mise sur le marché de ces fonciers, de développement de projets ;
- Discussion sur le document d'urbanisme et ses outils, les objectifs de mixité sociale.

**Objetif** : consolider et valider les gisements fonciers potentiels avec le regard de la Commune et les possibilités de faisabilité, de mise en œuvre pour la période du PLH.

Les cartes supports – 1ers traitements



Les cartes « terrains »



Les cartes issues des 1ers échanges et de confrontation des regards



La grande

Projet cible par la commune

Projet encadré par la commune

Projet potentiel d'initiative privée

## IV- LE VOLET FONCIER

### 1. Introduction

**La prise en compte de l'état d'avancement et de l'évolution de la réflexion des communes en cours d'élaboration ou de modification de leur PLU.**

Nous avons engagé notre travail d'identification des potentialités foncières à partir de janvier 2016.

Les premières communes des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays' ont été rencontrées à partir de mi-février 2016.

A ce moment-là, toutes les communes des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays' étaient dans un processus de révision ou de modification de leur PLU.

Le processus de travail mis en place a ainsi permis que :

1. Le travail de recensement des potentialités foncières vienne alimenter la réflexion des communes concernant leur démarche de PLU et par là-même, vienne questionner certaines de leurs orientations ou règles en cours de réflexion ;
2. Le travail du groupement puisse également en échange suivre et prendre connaissance de l'évolution des approches des communes, tenir compte au final des règles et zonages à venir.

Au démarrage de notre travail, seules quelques Communes, du secteur 'Dense' principalement, mobilisaient certains outils de « projet et de mixité » du PLU. Nous avons pu ainsi voir l'évolution en la matière, avec au final, toutes les Communes des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays' qui mobilisent désormais ces outils.

3. L'échange avec les communes ne se limite pas à une « liste de courses » mais établit une confiance, en mettant en exergue une réelle expertise qui touche à l'identification des fonciers potentiels mais également à l'opérationnalité et à l'intégration de certains facteurs impactant, comme les marchés, les risques de mutabilité du tissu pavillonnaire, etc..

### Etat d'avancement des documents d'urbanisme données SuDoCuH au 21/01/2016



Document d'urbanisme opposable

Carte Communale approuvée (CC) : (32)

Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU) : (55)

Plan d'Occupation des Sols approuvé (POS) : (40)

Règlement National d'Urbanisme (RNU) : (35)

Procédure d'urbanisme en cours

Carte Communale en élaboration ou en révision (US) :

Plan Local d'Urbanisme en élaboration ou en révision (PL) :

DDTM des Alpes-Maritimes - SVUDiPCT - Janvier 2016  
Fond cartographique : IGNBD/CARTO®

## IV- LE VOLET FONCIER

### 1. Introduction – en résumé

**Un travail de relevé de terrain complet, portant sur les terrains nus constructibles mais également sur les bâtis potentiellement mutables.**

Un travail préparatoire sous SIG a permis d'identifier les terrains nus encore disponibles et constructibles mais également les parcelles en espace urbain, dense ou pavillonnaire, « sous occupés » ou « présentant des potentialités de mutation » (redécoupage, transformation, etc.).

Ce travail a été consolidé par des relevés (visite) terrain afin de confirmer les **gisements encore constructibles**, mais également les espaces pouvant potentiellement faire l'objet de **densification** ou de **mutation**. Ainsi, les bases de données foncières, constituées pour le volet foncier du PLH, intègrent des gisements fonciers potentiels de type **terrains nus pour la construction de logements neufs**, mais également de type **renouvellement urbain**, ou constitués de **bâtis anciens délaissés et mutables** et de **friches**, pouvant potentiellement accueillir de nouveaux projets de constructions. A ce titre, lors des rencontres avec les communes, certains sites ont été évoqués plus particulièrement, comme ceux des anciennes résidences séniors **Riviera**, mais également ceux d'anciennes activités économiques en proximité de cœur de bourg.

**Une approche qui a privilégié les potentialités au sein des espaces déjà urbanisés, l'aménagement de dents creuses le long des principaux axes de desserte du territoire.**

Tout le travail de repérage foncier a porté sur les espaces de centralité et des quartiers périphériques contenus au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. Notre approche n'a pas porté sur l'identification de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Les échanges avec les communes ont souligné la prise de conscience de l'importance du potentiel - résiduel - restant au sein des quartiers pavillonnaires, sous forme de dents creuses ou de densification, et les possibilités de revalorisation par la mutation des bâtis anciens le long des principaux axes de transports, mais également aux cœurs de bourg.

Ainsi, l'approche foncière apportée par la démarche de constitution du nouveau PLH a participé à la réflexion des communes sur l'inscription de nouveaux outils, permettant le développement d'une plus grande mixité et diversité de l'habitat, y compris au sein des tissus pavillonnaires, la nécessaire maîtrise de certains espaces, ou leur préservation (conservation de potentialités à terme).



# IV- LE VOLET FONCIER

## 2. Contexte de marché

### 2.1 - Un territoire qui a connu une forte croissance de son parc et plus particulièrement de son parc individuel

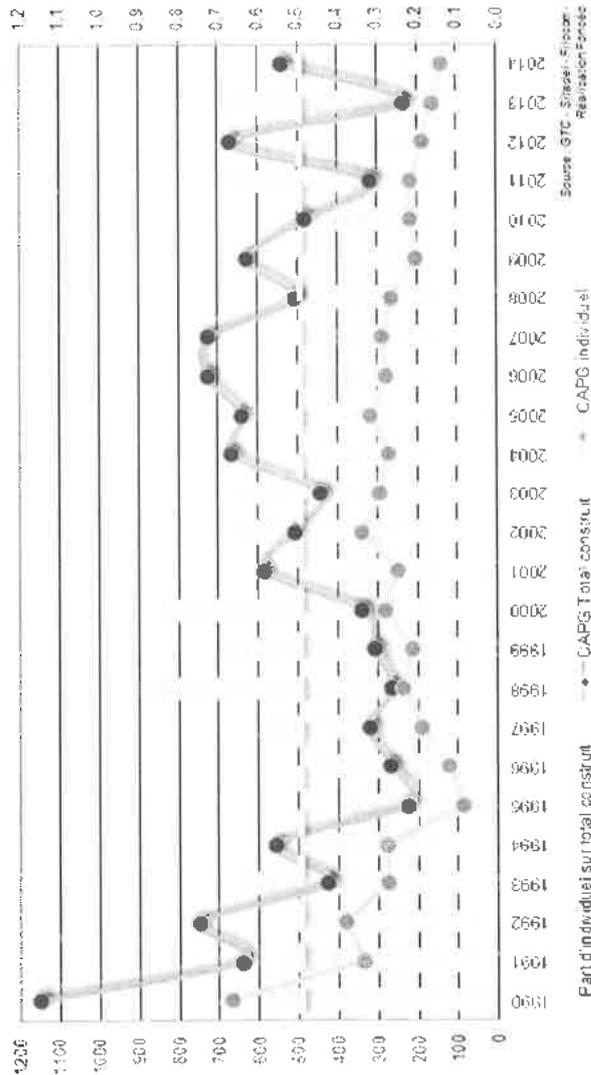
Le graphique ci-dessous illustre bien sur les 25 dernières années, le maintien de la part de la construction individuelle dans le temps à un niveau significatif au regard de l'activité de construction totale.

Le graphique ci-dessous illustre bien également le fonctionnement du territoire où la production en individuel est plus constante, même si elle connaît également des variations, face à une production en collectif plus cyclique et plus sensible aux contextes économiques et fiscaux.

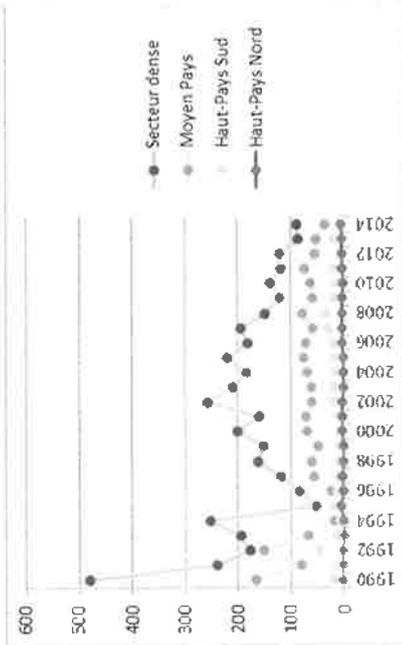
*Pour rappel : Points clés du diagnostic*

- **Une part très forte de l'habitat individuel** : 49% en 2013 d'après FILOCOM, et 69% dans la CA hors Grasse.
- **Un poids élevé de logements familiaux et de grands logements** : 55% de T3-T4, contre 47% dans le département, et 17% de T5-T6, contre 9%, d'après FILOCOM 2011.
- **Une prédominance des propriétaires occupants** : 62% en 2013, et 71% dans la CA hors Grasse.

Evolution comparée des volumes de logements construits dont en individuel, avec représentation de la part de l'individuel sur le total par année - CA Pays de Grasse



Source : GTD - Stragel, Filozov, Réalisation : Enedis



Le graphique ci-dessus souligne bien que l'activité individuelle est présente sur l'ensemble des secteurs du territoire, avec une part plus prépondérante jusqu'à présent dans le secteur dense, suivi du Moyen-Pays.

Des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays' où l'on retrouve des quartiers pavillonnaires nombreux et importants, représentant un enjeu fort d'évolution.

## IV- LE VOILET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.2 - Une topographie, une structure foncière qui a été favorable à l'accueil et à la valorisation d'un habitat plutôt « individuel diffus »

**Un parcellaire, en lanière sur les coteaux ou de grande taille en plaine, issu de l'histoire agricole du territoire.**

Le foncier était un support important pour l'activité économique locale à travers la culture des fleurs en plaine, en cœur de vallon voire en coteaux pour certaines communes.

L'agriculture viticole était également très présente et a laissé sur certains espaces, les traces de ces aménagements en terrasse.

L'activité oléicole et ses aménagements spécifiques en restanques, se retrouvent à différents endroits du territoire, y compris sur les communes du Moyen et Haut-Pays.

Ces activités ont modelé le paysage, mais également structuré le parcellaire, pour des raisons d'accès aux terres, d'adaptation à la topographie, etc..

**Une topographie qui a impliqué l'inscription de constructions sur de grandes parcelles, en lien avec les courbes de niveaux.**

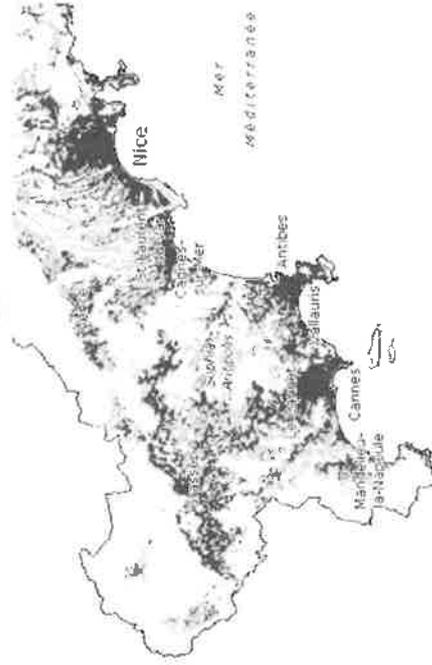
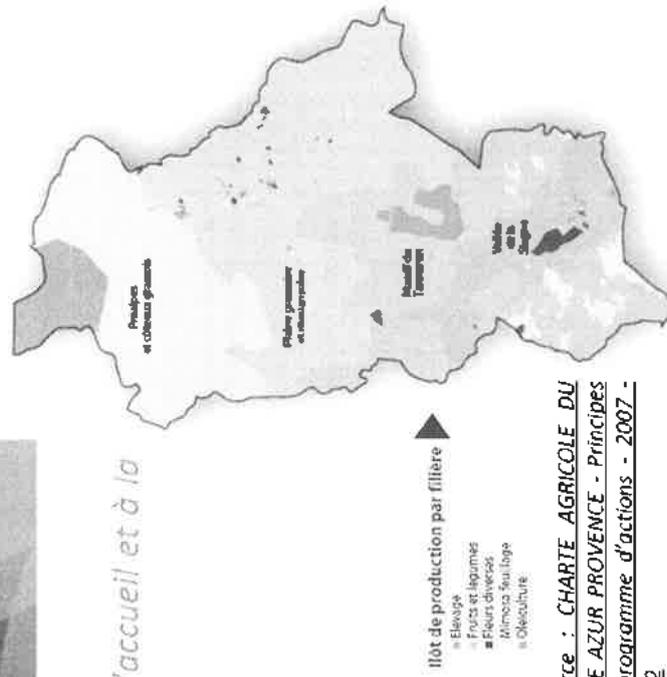
On retrouve encore cette spécificité au sein de l'offre actuellement proposée à la vente en terrain à bâtir, présentant des tailles significatives.

Ces grandes tailles de parcelles découlaient de la nécessité technique d'implantation en coteaux et de gestion des eaux usées à la parcelle, mais également de prix à l'époque nettement inférieurs à ceux des territoires limitrophes (Antibes, Nice, Cannes) qui permettaient aux acquéreurs de s'offrir de plus grandes surfaces.

**En coteaux, des fonciers qui offrent des vues remarquables.**

Le parcellaire, composé de grandes unités, accessibles et peu onéreuses, en lanière et en terrasse, présentait un attrait fort pour l'accueil d'habitations individuelles. L'émergence des constructions des maisons individuelles s'est engagée dès le début des années 80 et s'est poursuivie jusqu'à très récemment.

Un territoire accessible, des fonciers disponibles et attractifs, une demande grandissante en individuel, face à d'autres territoires beaucoup plus chers... Tout cela a contribué au renforcement des constructions en individuel, avec une urbanisation résidentielle forte, travaillée par une consommation foncière importante au cours des 30 dernières années.



## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.3 - Des effets d'aubaine (prix et offre) qui ont participé au développement d'un habitat diffus au cœur du territoire mais également en périphérie

L'attrait des prix bas et d'une offre accessible et disponible en terrains à bâtir, ont favorisé le développement d'un habitat individuel dans le secteur 'Dense' du territoire, mais également au sein du 'Moyen Pays', voire pour partie au sein du 'Haut Pays' dans les années 80 à mi-2000.

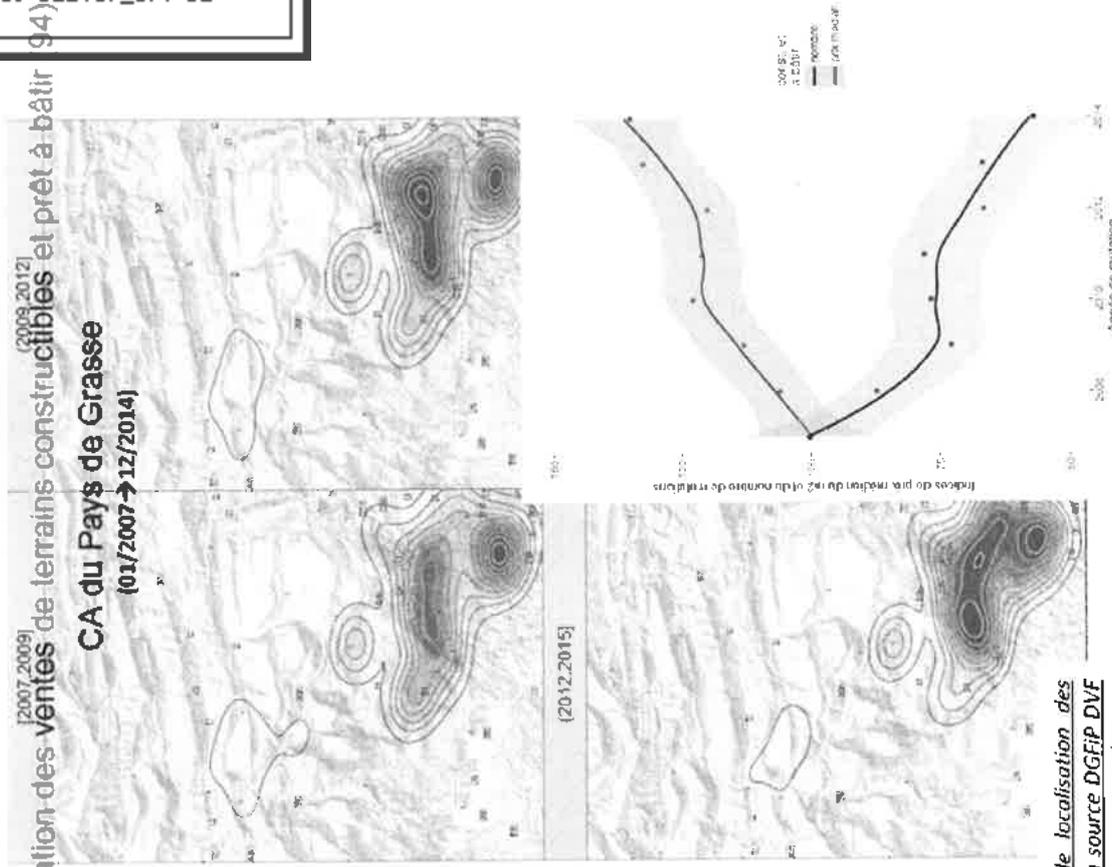
On retrouve ces effets de diffusion et d'attrait dans les cartes ci-contre soulignant l'évolution de la localisation de l'offre sur le territoire entre 2007 et 2015.

Si plusieurs « marchés » se dessinaient - 'Haut-Pays', 'Moyen Pays' et 'secteur dense' -, il ressort désormais que les secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays' forment un même marché étendu à l'ensemble des communes, y compris celles plus excentrées comme Saint-Cézaire et Saint-Vallier.

Un marché qui, à partir de 2007, s'est rarifié en offre et qui a enregistré une évolution constante de ses prix, amenant désormais les acquéreurs à modifier leurs « cibles ».

Lors de nos rencontres avec les communes du Haut-Pays, il est ressorti effectivement que la demande en terrain à bâtir avait nettement diminué depuis 2014-2015. Certaines communes ont constaté des rétractions d'acquéreurs potentiels, ou des difficultés de certains lotissements et terrains à trouver preneur.

Sur le Moyen Pays, cette hausse du prix du foncier s'est traduite principalement par une exclusion d'une partie de la clientèle locale, traditionnelle - jeunes couples, jeunes familles - au profit d'une clientèle extérieure, issue souvent des territoires limitrophes.



## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.4 - Une structure viaire, des dessertes inter-quartiers, qui doivent faire face à un trafic grandissant en voitures

Un territoire caractérisé par une mobilité en modes individuels motorisés importante (cf. carte ci-dessous).

La DTA soulevait déjà une problématique majeure pour le territoire : « L'explosion des mobilités et les risques de saturation du dispositif transports-déplacements » (cf. Rapport DTA Alpes Maritimes – Décembre 2003)

« L'augmentation des déplacements s'explique par le caractère polycentrique de la conurbation doublé d'une importante virbanisation diffuse dans le Moyen-Pays, par l'absence de transports en commun performant et par les comportements contraints des ménages privilégiant l'usage de la voiture individuelle qui représente 85 % de l'ensemble des déplacements motorisés ».

Un pôle urbain « autonome et aux échanges internes forts », intégrant un Moyen et Haut-Pays aux déplacements d'échanges grandissants.

Le poids des déplacements internes est le plus fort sur les principaux pôles urbains et économiques du territoire (cf. Grasse). Ces espaces démontrent d'une certaine autonomie, contrairement par exemple au Moyen Pays où le poids des déplacements d'échange est plus important (cf. graphique ci-après).



Mobilité en modes individuels motorisés par secteur



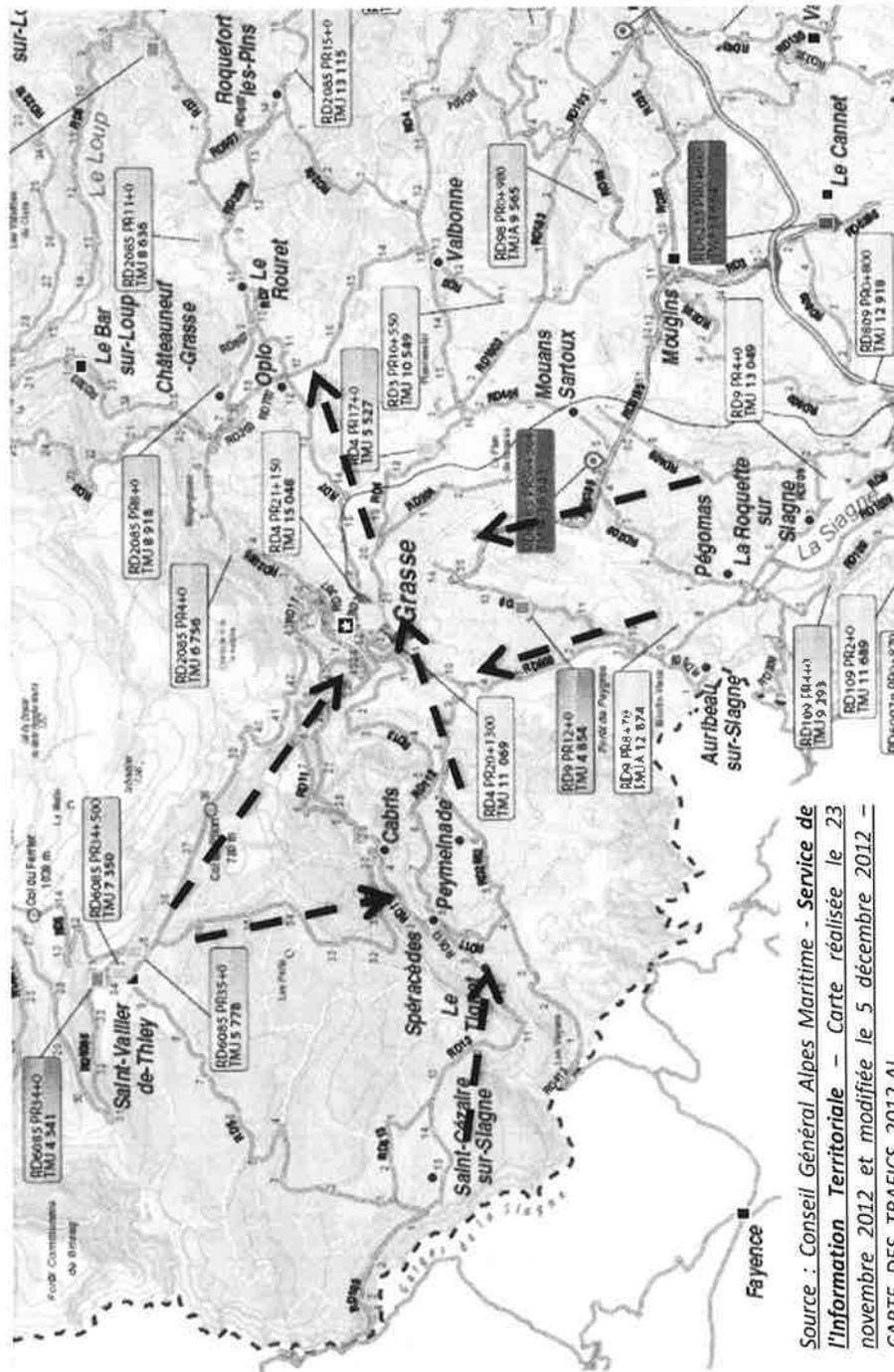
Source : Résultats de l'enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes - EMD 06



## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.5 - Une convergence des déplacements pendulaires internes vers Grasse, mais également d'échanges avec le Haut et Moyen Pays qui génère des difficultés



Source : Conseil Général Alpes Maritimee - Service de l'Information Territoriale - Carte réalisée le 23 novembre 2012 et modifiée le 5 décembre 2012 - CARTE DES TRAFICS 2012.AI

Des déplacements pendulaires quotidiens qui s'inscrivent sur les principaux axes nord-sud et est-ouest.

Des accès contraints par le relief ou des voiries qui limitent les possibilités de développement en transport collectif sur certains axes et qui favorisent l'usage de la voiture.

En effet, plusieurs nœuds routiers ressortent :

Celui de l'ouest RD 2562 avec le passage de Peymeinade, axe de déplacement est-ouest mais également des déplacements venant du nord (depuis Saint-Cézaire-sur-Siagne, et Saint-Vallier-de-Thiery pour partie - RD 13 et RD5) ;

Celui au sud de Grasse, RD 9 et 609, axe de déplacement depuis Auribeau-sur-Siagne et Pégomas, mais également depuis Mouins-Sartoux (RD4 et 304) ;

Celui à l'est de Grasse, RD 2065 et RD7.

Lors de nos rencontres avec les communes, certains élus ont fait part de leur réflexion face à l'émergence de départs de certains ménages de leur commune en raison des difficultés de déplacement au quotidien. La question des déplacements et des transports est au cœur des enjeux des communes du territoire, avec la prise de conscience d'une nécessité de « faire autrement » et d'apporter de nouvelles alternatives.

## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

#### 2.6 - Un marché en terrains à bâtir qui amorce un repositionnement de son offre, anticipant les évolutions à venir

Si, jusqu'à présent, l'offre s'inscrivait dans le prolongement des décennies précédentes (cf. graphique ci-contre), le **marché foncier des terrains à bâtir est en train de se réajuster aux évolutions et aux nouvelles contraintes du territoire :**

- rareté de l'offre en extension ;
- limitation de l'étalement urbain et du mitage ;
- potentialités encadrées et ciblées sur les espaces déjà bâtis.

Nous avons relevé, en janvier 2016, plus de 30 terrains constructibles affichés à la vente sur le territoire de la CA du Pays de Grasse. Nous avons exploité ces données et établi une analyse mettant en exergue que :

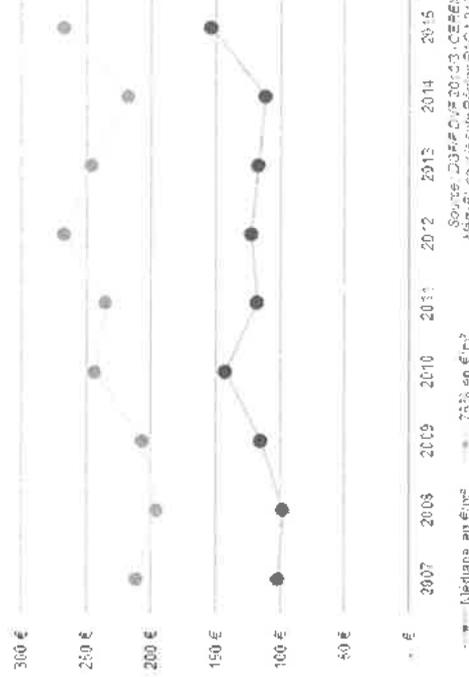
- L'offre relevée en terrains à bâtir en diffus à la vente présente une **moyenne de 241 468 € pour 1 445 m<sup>2</sup>, soit 142 €/m<sup>2</sup> moyen**, qui reste dans la tendance du « marché classique » du territoire ;

*L'exploitation des données DVF aboutissait à l'établissement d'un prix/m<sup>2</sup> médian en 2015 de 154 € pour les terrains constructibles et prêts à bâtir (cf. graphique ci-contre), pour une surface médiane de 1.250 m<sup>2</sup>.*

Au regard du positionnement des autres segments de marchés immobiliers (cf. tableau ci-contre), cette offre se place parmi les plus chères du territoire, si l'on raisonne « terrain + maison » et reprend désormais à des budgets supérieurs à plus de 400 000 €.

- Au sein de l'offre relevée, on note le **développement d'un nouveau positionnement / segment de marché en terrains à bâtir plus compacts**, issus de dents creuses ou de redécoupages parcellaires et présentant les caractéristiques suivantes : un prix moyen de 217 410 € pour 608 m<sup>2</sup>, soit un prix de **361 €/ m<sup>2</sup>**.

Evolution des prix/m<sup>2</sup> des terrains constructibles et prêts à bâtir - CA du Pays de Grasse



Exploitation des données DVF sur la période 2013-2014

	Volume de transactions	Somme des prix des transactions	Valeur moyenne
Appartement ancien	1324	216.800.000 €	163 746 €
Maison	1135	461.800.000 €	406 872 €
Appartement VEFA	257	67.200.000 €	261 479 €
Maison VEFA	13	4.800.000 €	369 231 €
Marché des terrains constructibles / prêts à bâtir	278	62.340.000 €	224 245 €

Une offre en « terrains plus compacts » se développe dans les secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays', confirmée par les communes, et pose plusieurs enjeux : le renchérissement du prix/m<sup>2</sup> qui viendra impacter les autres formes d'habitat - et ainsi renchérir les charges foncières -, et la poursuite du développement d'un habitat individuel par une production foncière de particuliers, en diffus.

## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.7 - Un territoire qui enregistre également un ralentissement des programmes en collectif neuf en VEFA et un réajustement de prix

Des mises sur le marché de nouveaux programmes de collectifs en VEFA qui se sont fortement ralenties, voire arrêtées (cf. ci-contre graphique).

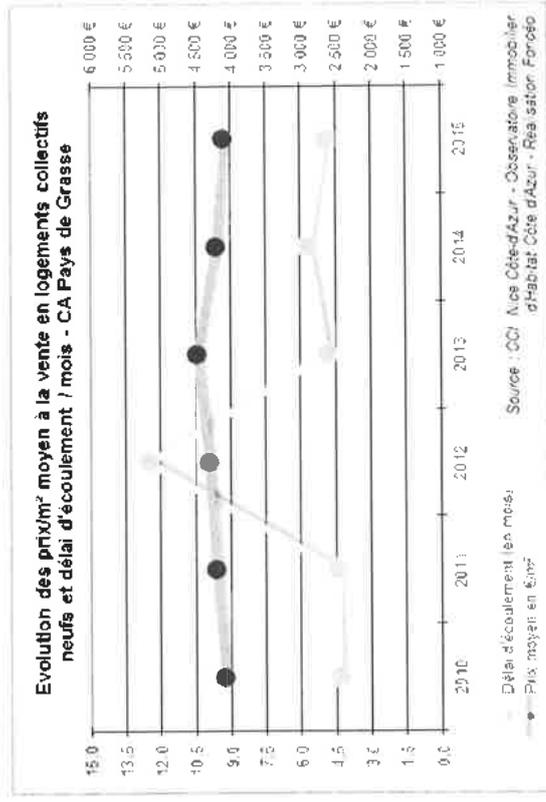
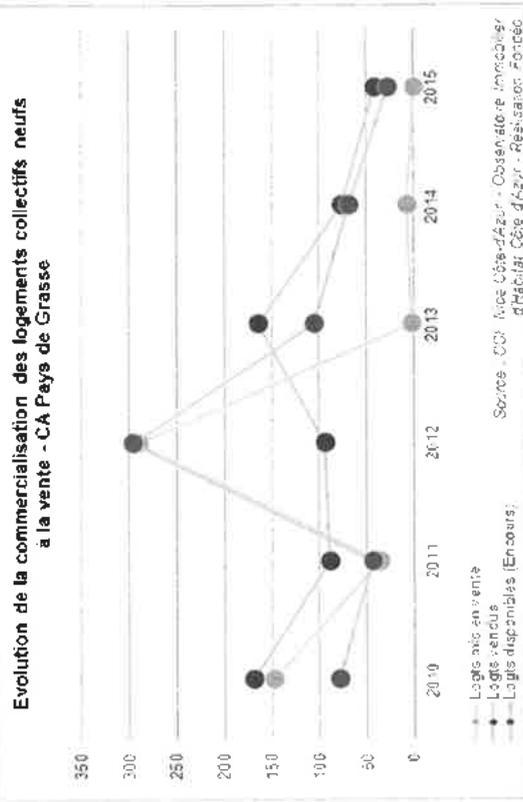
Plusieurs raisons à cette situation :

- Des contentieux plus nombreux qui bloquent certains projets ;
- Des révisions/modifications de document d'urbanisme qui prolongent les délais d'engagement des projets = décalage dans le temps ;
- Des projets en renouvellement urbain qui ont du mal à trouver un équilibre, une faisabilité financière.

Des conditions de marchés qui semblent pour autant plutôt porteuses, avec :

- Des prix moyens au m<sup>2</sup> à la sortie qui plafonnent sous les 4 500 €/m<sup>2</sup> - hors stationnement, voire même se repositionnent à la baisse désormais sur les 4.000 €/m<sup>2</sup> hors stationnement (cf. graphique ci-contre).
- Des acquéreurs - logements vendus - qui ont suivi les mises en vente (cf. graphique ci-contre), y compris sur l'année 2012, marquant un pic important de mises sur le marché de nouveaux programmes de collectifs en VEFA, témoignant d'un marché à la demande réceptive et en attente.

Cela se traduit par des délais d'écoulement qui restent satisfaisants (cf. graphique ci-contre), en se positionnant sous les 6 mois - hors année 2012.



## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

#### 2.8 - Une offre en collectif neuf en VEFA qui reste axée sur les 2 et 3 pièces

Parmi les programmes de collectifs neufs en Vefa mis à la vente, la répartition des logements vendus par taille et par année souligne une orientation des promoteurs à privilégier une granulométrie centrée sur les 2 et 3 pièces, qui représentent en moyenne près de 90 % (cf. graphique ci-contre).

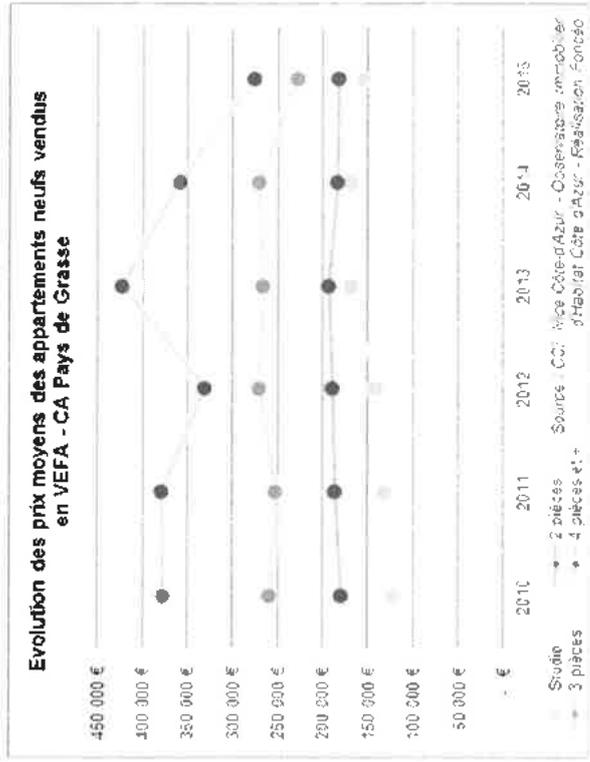
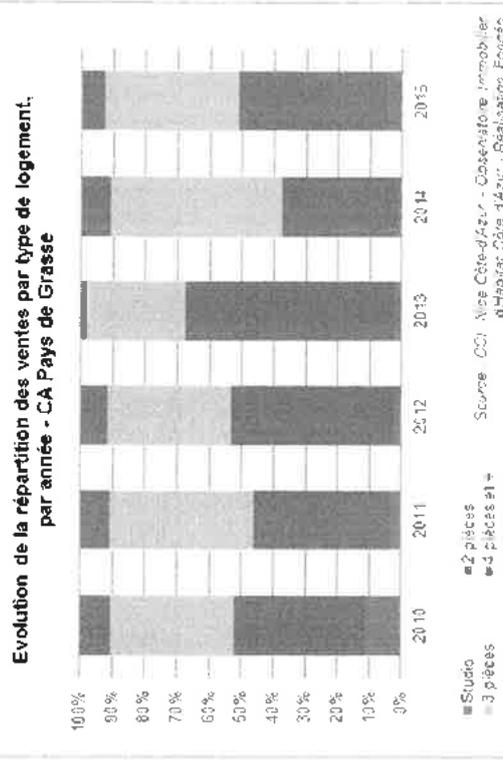
Ce positionnement s'apparente à un marché d'investisseurs, recherchant à développer des produits maîtrisés dans un budget ciblé.

Cependant, dans le cas du territoire, il s'agit également de répondre à une clientèle à la fois :

- Locale, d'acquéreurs occupants, plutôt limitée en budget - jeunes couples, jeunes familles - et recherchant un logement évolutif et adaptable à sa situation, et bien situé, plutôt central ;
- Locale, plus âgée, recherchant un pied-à-terre sans contrainte – ni trop grand, ni trop d'espace à entretenir -, en centre-ville, confortable et bien équipé (sécurisé, ascenseur, etc.) ;
- Extérieure, familiale ou de jeunes retraités, recherchant un pied-à-terre sans contrainte - pas trop grand, et pas d'espace à entretenir -, dans un espace paysagé en milieu urbain, avec les commodités à proximité, bien exposé et avec vue (si possible).

Dans cette cible multiple, au final, les appartements de 2 et 3 pièces répondent au mieux à la diversité des besoins et des situations.

Le graphique ci-contre vient illustrer ce positionnement et souligne ainsi la tendance de recentrage des prix moyens sur les budgets compris entre 150 K€ et 250 K€.



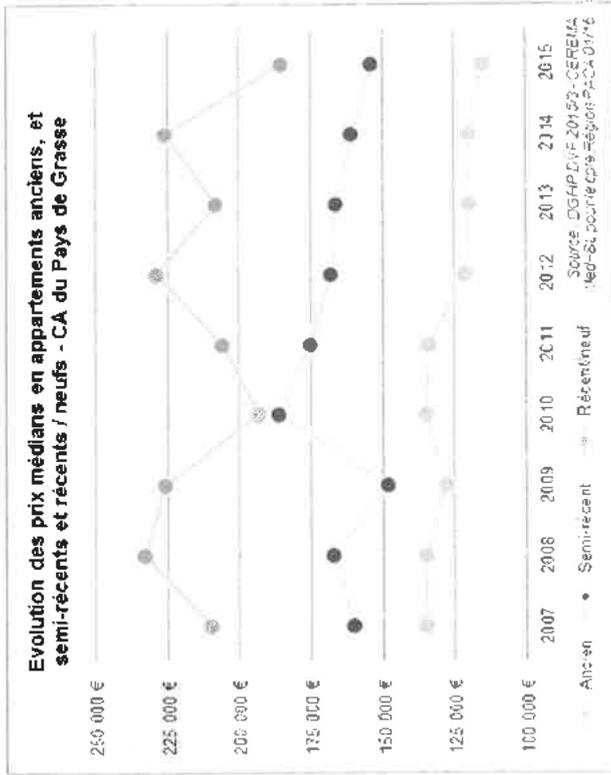
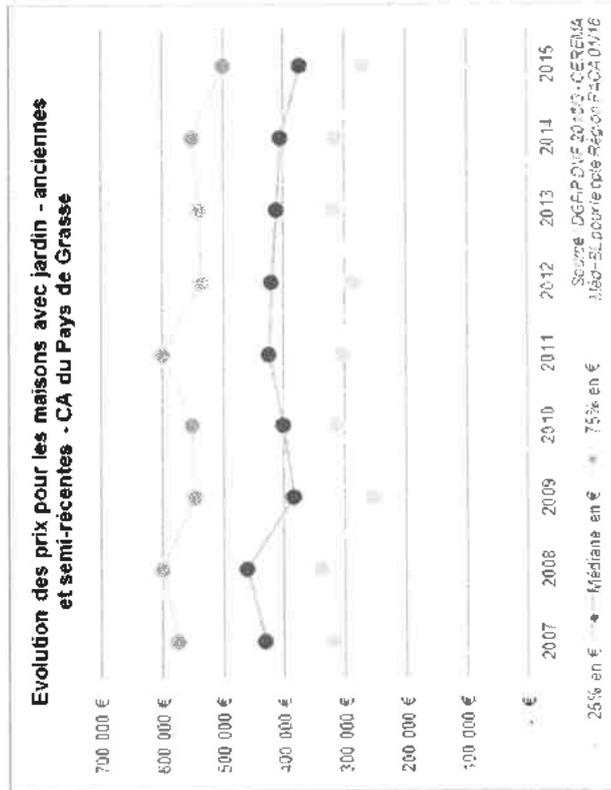
## IV- LE VOILET FONCIER

### 2. Contexte de marché

2.9 - Une évolution que l'on retrouve sur les marchés immobiliers de l'ancien à la revente

Des transactions en maison individuelle ancienne et semi-récente avec jardin qui viennent également confirmer la tendance au « réajustement » des prix.

La médiane des transactions en maison individuelle ancienne et semi récente avec jardin se place ainsi en 2015, sous les 400.000 €, alors qu'en 2008, elle était supérieure aux 450.000 €.



Des transactions en appartements anciens et récents qui viennent confirmer la tendance de recentrage des ventes et des acquisitions sur des budgets inférieurs, comme observé sur l'offre en VEFA neuve, sauf que le segment de budgets se situe un cran en dessous, compris entre 125 et 200 000 €.

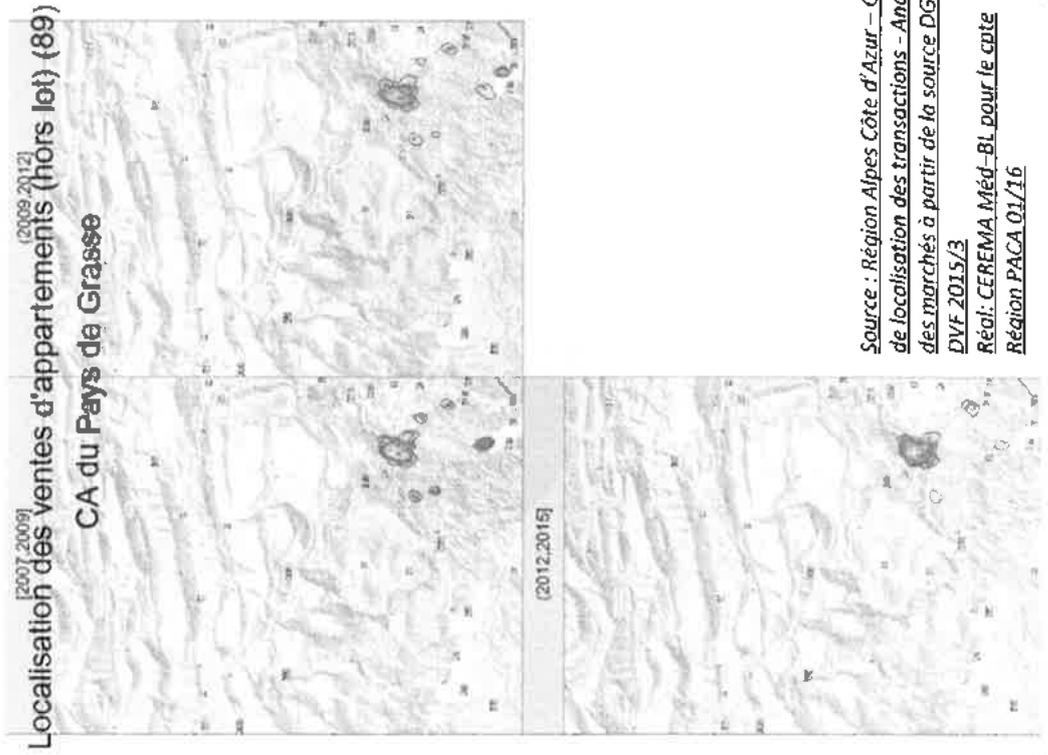
## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

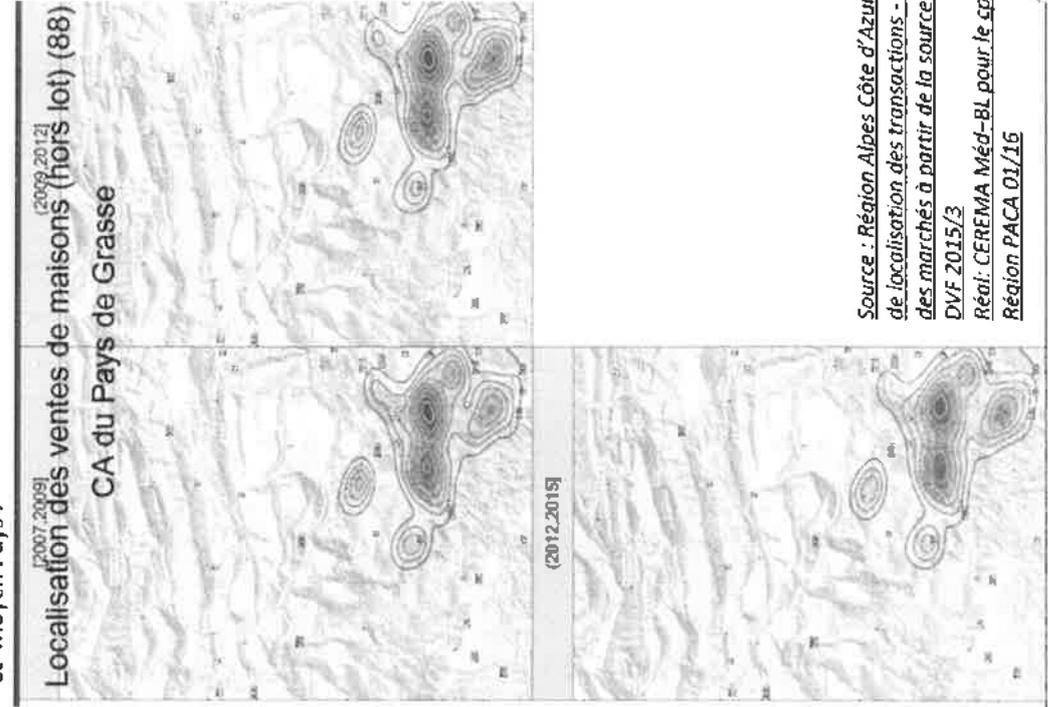
#### 2.10 - Une localisation des transactions qui soulignent les spécificités de ces marchés

Des transactions en appartements anciens qui matérialisent un marché en collectif très localisé et limité en possibilités à certaines communes.

Des transactions en maison ancienne à la revente qui forment et s'inscrivent désormais dans un même marché, comme pour les terrains à bâtir, au sein des secteurs 'Dense' et 'Moyen Pays'.



Source : Région Alpes Côte d'Azur – Carte de localisation des transactions - Analyse des marchés à partir de la source DGFIP DVF 2015/3  
Réal: CEREMA Méd-BL pour le côté Région PACA 01/16



Source : Région Alpes Côte d'Azur – Carte de localisation des transactions - Analyse des marchés à partir de la source DGFIP DVF 2015/3  
Réal: CEREMA Méd-BL pour le côté Région PACA 01/16

## IV- LE VOLET FONCIER

### 2. Contexte de marché

*2.11 - En résumé : un réajustement des marchés immobiliers et un renchérissement des prix des terrains à bâtir qui aura un impact sur la production foncière à venir pour le logement*

**Un territoire qui a pris de la valeur et dont certaines adresses résidentielles se sont fortement valorisées et sont devenues des références sur le territoire - d'où la localisation ciblée de l'offre des transactions.**

- Il conviendra de continuer à bénéficier de ces « locomotives » et de maintenir une offre en accession libre .
- Pour autant, il importe de maîtriser et contenir les hausses de valeurs pour continuer à disposer d'un territoire attractif, d'autant plus dans une phase de réajustement des prix de l'immobilier et de risque de renchérissement des prix de foncier.

Cela signifie que le territoire et les communes, doivent se doter d'outils afin de favoriser une offre foncière « organisée et programmée », en réponse aux besoins de prix contenus à la sortie pour les ménages désormais exclus des marchés de l'individuel et du terrain à bâtir.

**Un PLH, en lien avec les communes, qui se doit d'initier de nouvelles approches « foncier - habitat » sur le territoire :**

- Donner la place à des opérations de renouvellement urbain et à des produits de taille intermédiaire dans des espaces résidentiels proches des centres et des transports.
- Anticiper sur les possibilités de développement de certains grands fonciers afin de bénéficier de jonctions entre les projets, les programmes (recherche de péréquation).
- Sortir de l'opportunité foncière comme « action », où le particulier cherchera de plus en plus à réaliser lui-même une opération, pour s'inscrire dans une approche plus globale de constitution de réserves foncières.



#### LE PARTENARIAT AVEC L'EPF PACA

Les différentes études lancées dans le cadre du partenariat entre le Pôle Azur Provence et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA), ont permis de prioriser des actions en vue de réaliser des programmes de logements à moyen et long terme dans le cadre des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat.

#### Zoom 2013

En 2013, le Pôle Azur Provence et l'EPF PACA ont poursuivi le partenariat d'intervention foncière permettant de soutenir la politique foncière des communes dans le cadre d'opérations concourant à atteindre les objectifs de mixité du parc de logement inscrits dans le PLH communautaire. A titre d'exemple, des terrains ont pu être acquis en 2013 par l'EPF PACA afin de permettre un projet de réaménagement du centre-village de la Roquette.

Source : Rapport d'activité 2013 – Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans le même objectif, d'autres études ont été réalisées avec l'accompagnement de l'EPF PACA sur des projets structurants au sein des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Peymeinade, Le Tignet, etc..

Une pression foncière et un risque d'inflation des prix du foncier, rendant opportune la mise en place d'actions d'anticipation dans le temps sur les fonciers encore disponibles et stratégiques, d'un accompagnement par des outils de portage foncier sur les projets structurants de centre-ville, mais également en renouvellement urbain sur les espaces centraux . Pour une meilleure efficacité de l'action foncière, il convient en amont, d'inscrire dans les documents d'urbanisme, des règles adaptées, des secteurs ciblés par des obligations de mixité sociale et d'opération d'ensemble. Notre approche foncière du PLH a accompagné les communes vers cette réflexion.

## IV- LE VOILET FONCIER

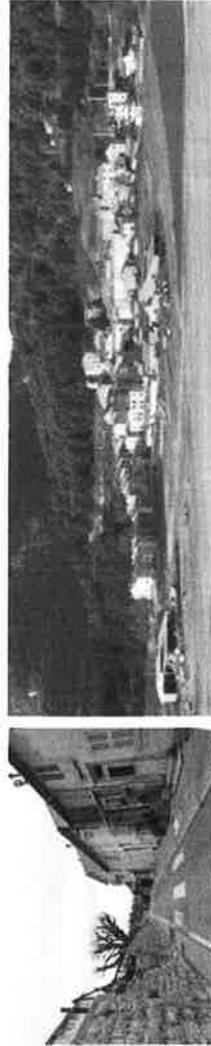
### 3. Enjeux relevés pour le territoire

#### 3.1 - Sur le Haut Pays

**Des temps forts de rencontre des communes, par secteur, ont permis de prolonger les réflexions en lien avec les enjeux du foncier.**

**En complément des rencontres avec les communes des secteurs 'Densé' et 'Moyen Pays', des ateliers géographiques ont également été réalisés.**

**Un atelier avec les communes du secteur du 'Haut Pays' a mis en exergue les spécificités du territoire, ses problématiques et ses enjeux propres :**



- Les difficultés de commercialisation de certains lotissements en cours.
- La rénovation du patrimoine ancien et plus particulièrement en cœur de bourg.

↑ **Les difficultés à mobiliser d'autres acteurs de l'immobilier, de la rénovation.**

- L'accueil de nouvelles populations, via un **habitat de qualité**, et surtout le développement de nouveaux emplois.
- La mise en réseau des opportunités d'hébergement et de logements vacants en réponse aux besoins de saisonniers, mais également d'actifs arrivant sur le territoire.

→ **Garder, voire maintenir un habitat dans le parc de logements « actif »**

Contrairement aux autres secteurs, qui font face à une pression foncière grandissante, l'enjeu foncier semble moindre sur le secteur du 'Haut-Pays' en matière d'habitat. Les communes disposent de potentialités foncières sur lesquelles aujourd'hui il n'y a plus ou très peu de candidats pour construire. La problématique principale porte sur la vacance, au sein du parc privé, mais également du parc locatif social.

## IV- LE VOLET FONCIER

### 3. Enjeux relevés pour le territoire

#### 3.2 - Sur le 'Moyen-Pays'

En complément des rencontres avec les communes, un séminaire a été initié afin de rassembler l'ensemble des élus et techniciens autour de quelques problématiques communes à ce secteur, issu de la démarche PLH.

- Les difficultés d'accès des jeunes aux logements individuels neufs et anciens.
- Une évansion des jeunes vers les « villes plus structurées » en locatif et accession en appartement, comme Grasse et Mouans-Sartoux.
- Le risque d'une accélération du phénomène de redécoupage parcellaire au sein des quartiers pavillonnaires, du renforcement d'une production de foncier constructible en diffus par les particuliers à partir des grandes parcelles et domaines privés existants.
- Un territoire où l'on retrouve encore parfois de grandes emprises foncières disponibles en périphérie ou en cœur de quartier. Un enjeu fort sur ces espaces de traduction en matière d'habitat, permettant de densifier, de limiter l'étalement, tout en conservant une qualité d'habitat et de paysage.
- Une nécessité de travailler une autre forme d'habitat, de type intermédiaire permettant de répondre aux nouveaux besoins de logements tout en conciliant le caractère résidentiel et préservé de ces grands espaces.

- L'absence de cœur de village, un cœur historique qui n'est plus adapté à la nouvelle taille de la commune, qui a connu un fort développement urbain et démographique, à l'accueil de nouvelles populations, de nouveaux besoins.

- Cela interroge sur les réponses adaptées aux demandes de « retour en centre ville » des anciens, aux besoins en logements des jeunes actifs à proximité d'aménités renforcées, en attente de plus de services, de commerces de proximité, d'animation.



L'enjeu foncier est fort sur le 'Moyen Pays', en termes de :

- Pression foncière et de prix, dans des espaces qui vont se densifier, se développer par le « privé » ;
- Fonctionnement et d'organisation, où le modèle individuel risque de mettre en difficulté le territoire ;
- Diversité d'habitat et d'offre nouvelle en logements, en réponse aux besoins des populations locales.

## IV- LE VOLET FONCIER

### 3. Enjeux relevés pour le territoire

#### 3.3 - Sur le secteur dense

Les communes du secteur dense ont fait l'objet de plusieurs rencontres et d'échanges afin de bien exposer les enjeux du futur PLH, et du volet foncier.

En synthèse, il ressort de ces échanges les enjeux suivants :

- Une volonté de préserver les derniers espaces encore vierges et naturels, de maintenir les espaces pour les activités agricoles présentes (maraîchage, fruits et légumes, fleurs, etc.).
- Une mobilisation des outils de projet et de mixité au sein des espaces stratégiques et de projet pour la commune, à travers son document d'urbanisme (PLU).
  - Une recherche de diversité d'offre de logements et de répartition des réalisations au sein du territoire à travers la mise en place de servitudes et de périmètres de mixité sociale au sein des PLU.
  - Une recherche d'opérations d'ensemble sur certaines grandes emprises foncières avec la mise en place d'OAP (Opération d'Aménagement Particulière).
- Des quartiers pavillonnaires parfois importants en taille, au sein de la commune, avec des risques de redécoupage parcellaire en lien avec un aménagement diffus ancien, qui privilégiait de grandes parcelles par construction.
- Un besoin de revaloriser les centres-villes anciens, par le développement de nouvelles opérations immobilières, intégrant des commerces et des services, voire de nouveaux équipements.
- Un territoire aux contraintes fortes (pentes, risques, espace inondable, protégé, etc.) qui en limite les possibilités d'extension, et qui génère un renchérissement des coûts des opérations sur les fonciers qui restent constructibles.



Un secteur dense qui entre dans un nouveau modèle « d'équation foncière et immobilière », au sein de laquelle les péréquations seront de plus en plus difficiles à tenir.

A la fois pour répondre aux besoins et aux obligations, mais également pour le bon montage et la faisabilité des projets, il semble opportun pour les communes de s'orienter, pour certains fonciers stratégiques, sur des programmes propres en locatif au sein d'opérations globales.

Les communes du secteur dense ont déjà et continueront à mobiliser les outils de mixité sociale au sein de leur document d'urbanisme. L'enjeu à venir pour le territoire sera sa capacité à développer et à promouvoir des opérations 100% en locatif social.

## IV- LE VOILET FONCIER

### 4. Gisements fonciers potentiels retenus pour le PLH

#### 4.1 - Une démarche qui a permis de souligner les enjeux fonciers du territoire, partagés avec les communes

##### Un premier travail d'identification des potentialités foncières.

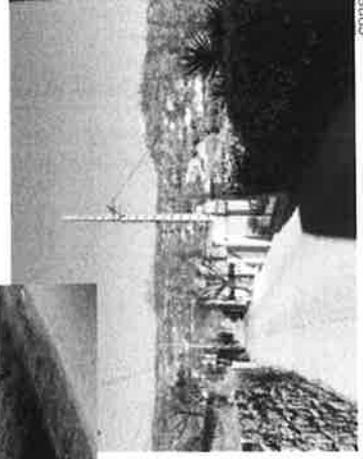
Ce travail portait sur l'identification de l'ensemble des gisements fonciers potentiels constructibles, au sein des zones U et AU/NA, tels qu'inscrits dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Suite à l'identification de potentiel par SIG, a été réalisé un repérage complémentaire sur le terrain des communes du territoire, et plus particulièrement des communes des secteurs « dense » et « Moyen Pays ».

Ce travail a permis de constituer un support cartographique et d'échanger avec les communes sur :

- **327 unités foncières relevées** et pouvant potentiellement se traduire par un projet à court, moyen ou long termes, dont :
  - *221 d'initiatives privées, sous forme de redécoupage parcellaire ou de petites opérations de lotissement ;*
  - *106 d'initiatives ou d'accompagnement public, sous forme d'opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation d'anciens sites bâtis, de densification de dents creuses ou d'espaces libérés, en centre urbain ou au sein de quartiers périphériques ;*
- représentant au total la qualification de **1.272 parcelles** sous SIG ;
- pouvant aboutir potentiellement à la réalisation d'environ **6.300 logements** dont **2.900 logements** issus d'initiatives privées potentielles - si volonté des propriétaires et volonté de la commune.

Comme rappelé en introduction, ce travail de repérage foncier pour le PLH a permis d'avoir une véritable confrontation des « regards » et d'alimenter, en complément des démarches en cours des communes (modification ou révision de leur document d'urbanisme), la réflexion sur les potentialités foncières « en jeu », à la fois au regard des terrains nus encore constructibles, mais également des potentialités de densification au sein des espaces urbains et pavillonnaires.



## IV- LE VOLET FONCIER

### 4. Gisements fonciers potentiels retenus pour le PLH

*4.2 - Des communes qui ont pris conscience des enjeux et qui se veulent « actrices » dans la production à venir*

**Un « volet foncier » en adéquation avec les nouveaux cadres d'actions et de projets issus des documents d'urbanisme des communes.**

Entre les 1<sup>ers</sup> résultats et la validation du volet foncier, plusieurs évolutions et échanges ont eu lieu :

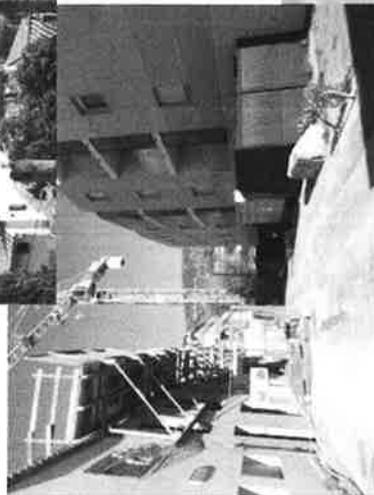
- Les communes ont poursuivi leur travail d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, et ont finalisé leurs nouvelles orientations de projet en intégrant en grande partie de nouveaux outils de mixité au regard des réflexions et des enjeux apportés par les potentialités relevées (y compris privés) ;
- De ce fait, un plus grand nombre de potentialités sont désormais inscrites dans un cadre de projet plus « précis et volontaire » par la Commune, en y apportant des « encadrements et des objectifs » de programmation et de production (dont de mixité sociale) ;
- Les potentialités de projets structurants, centraux et de renouvellement urbain, ont été priorisés dans les fonciers portant les objectifs du futur PLH ;
- Des documents d'urbanisme qui démontrent une prise de conscience de l'enjeu du développement de la production foncière en diffus, à partir des possibilités de « redécoupage parcellaire » et des impacts potentiels sur le fonctionnement du territoire.

Le « volet foncier final » compte 123 projets représentant un potentiel en logement neuf d'environ 4.900 logements dont un peu plus de 2.400 logements locatifs sociaux. Parmi ces 123 projets, dont :

- 38 potentiellement privés en intégrant une mixité sur le projet à venir ;
- 84 développés dans le cadre de l'application d'une Stratégie de Mixité Sociale (SMS) ;
- 12 inscrits dans un Périmètre de Mixité Sociale (PMS) ou une OAP et 5 faisant l'objet d'un partage (convention) de l'EPT PACA ;
- 13 identifiés au sein d'un Emplacement Réservé (ER) pour logement locatif social ;
- 15 relevant de projets en « renouvellement urbain » en cours de réflexion ;
- les 6 restants étant portés par les communes ou en lien avec un bailleurs au sein de Projets sur des terrains communaux.



Pays  
de  
Grasse



## IV- LE VOLET FONCIER

### 4. Gisements fonciers potentiels retenus pour le PLH

4.3 - Un territoire qui souhaite préserver ses potentialités à venir, et s'inscrire dans un « effort de construction » dans le temps

**Un potentiel foncier qui répond aux attentes du PLH, sans, pour autant, consommer toutes les réserves du territoire.**

Du potentiel relevé à la base, et suite aux échanges avec les communes, il ressort :

- **Des potentialités mobilisables sur la durée du PLH :**

Elles représentent le potentiel retenu pour le PLH en logement neuf, à savoir environ 4 900 logements dont un peu plus de 2 400 logements locatifs sociaux, répartis en 123 projets.

*Ont été privilégiés parmi ces potentialités, les projets de revalorisation de cœur de bourg, de reconversion de tissus anciens - économiques et/ou résidentiels, de confortement le long des principaux axes de transports, de densification autour des centres bourgs.*

- **Des potentialités « préservées et gelées » afin de conserver des réserves à moyen et long termes.**

Elles représentent le différentiel - entre le potentiel retenu pour le PLH et le potentiel relevé -, soit une estimation d'environ 1 500 logements supplémentaires, pour lesquels la traduction opérationnelle n'est pas encore définie et ne pourra être engagée sur la durée du futur PLH, mais plus vraisemblablement sur les PLH suivants.

*Il s'agit des projets qui se dessinent, et qui arriveront à maturité à terme, au sein d'espace plus complexe de reconversion urbaine (nécessitant un temps long de mise en œuvre - 10-15 ans, de mobilisation d'espace gelé à ce jour et représentant à terme un potentiel possible de « nouvelles urbanisations », de reconversion d'anciens site résidentiels (dont Riviera), ...*

La mise en œuvre de ces potentialités foncières, dont celles du PLH à venir, dépendra bien évidemment de la validation des PLU en cours d'élaboration, et de leur traduction opérationnelle.



## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 1. Situation du parc privé

1. *Un parc privé qui représente 90 % des résidences principales, avec une prépondérance de propriétaires occupants et de maisons individuelles, sauf dans la ville-centre*
2. *Potentiellement 3,8 % de logements privés dégradés, en particulier dans le locatif, mais une problématique assez concentrée sur certains secteurs - communes du Haut-Pays et centre historique de Grasse*
3. *Un parc privé qui accueille des ménages précaisés*
4. *Des enjeux forts en matière de performance et de précarité énergétiques dans le parc de logements*

### 2. Situation du parc social

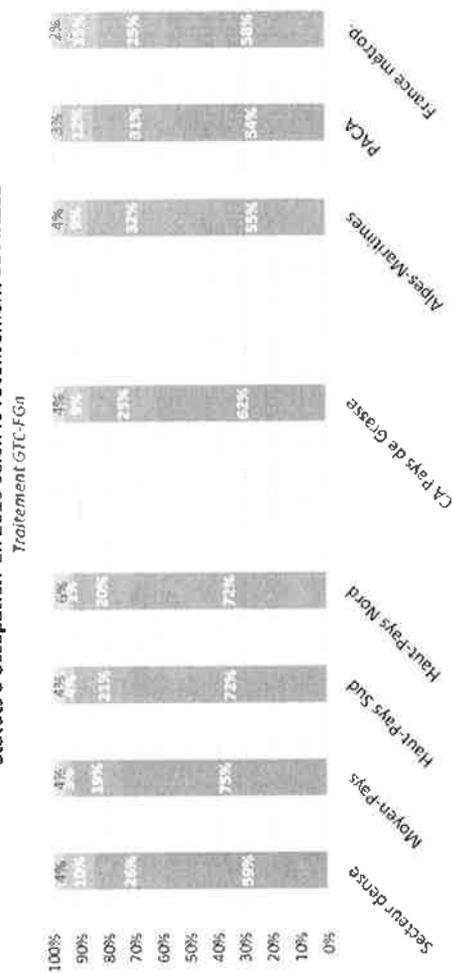
1. *Une offre locative sociale qui reste quantitativement limitée, très concentrée géographiquement*
2. *Une offre répartie entre 21 organismes gestionnaires, dont les 5 principaux bailleurs détiennent 75% du parc*
3. *Un parc locatif social majoritairement collectif, proposant peu de grands logements*
4. *Une offre locative sociale assez récente avec des niveaux de loyer élevés, des efforts récents de développement dans le Moyen-Pays*
5. *Un parc locatif social sous tension : une faible mobilité, en particulier dans le secteur urbain dense*
6. *Une demande en logement social qui augmente, et un délai d'attente important*
7. *Les demandeurs de logement social de la CA du Pays de Grasse ont un profil assez similaire à celui des demandeurs de l'ensemble du département, si ce n'est qu'ils présentent une situation plus stable du point de vue des revenus*
8. *Une pression dans le parc social particulièrement marquée sur les petits logements, notamment pour répondre à la demande des personnes isolées*
9. *Un accès plus difficile au parc social pour les ménages aux revenus supérieurs aux plafonds PLUS*
10. *Un accès au parc moins fluide pour les demandes de mutation, et des difficultés d'accès au parc pour les ménages en situation de sous-location ou d'hébergement et ceux résidant dans un habitat de fortune*
11. *Un territoire soumis à de forts objectifs de rattrapage SRU*
12. *Une montée en puissance de la production de l'offre locative sociale, mais un effort encore bien en-deçà des objectifs SRU*
13. *Deux quartiers prioritaires au regard de la Politique de la Ville où le parc social n'est pas forcément prédominant*

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 1. Situation du parc privé

1.1 - Un parc privé qui représente 90 % des résidences principales, avec une prépondérance de propriétaires occupants et de maisons individuelles, sauf dans la ville-centre

Statuts d'occupation en 2013 selon le recensement de l'INSEE

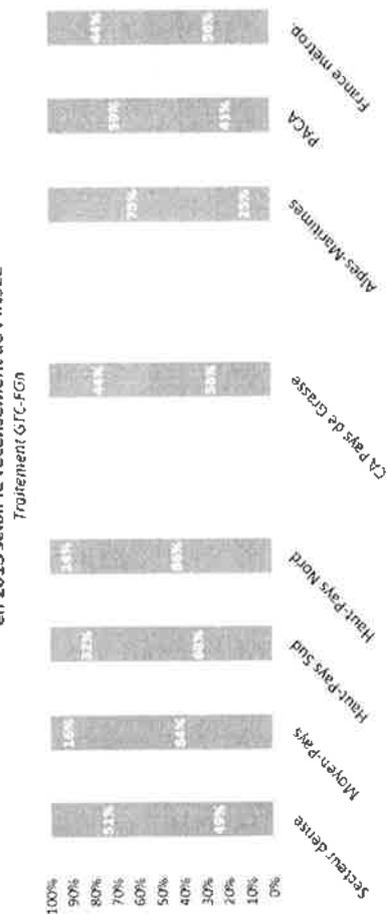


Compte-tenu de la faiblesse de l'offre sociale, le parc privé a un poids prééminent dans les marchés puisqu'il représente 9 logements sur 10.

Par ailleurs, et comme cela a été précisé précédemment, le Pays de Grasse se singularise par une offre locative globale (privée et publique) assez réduite, et un fort taux de propriétaires occupants.

Cela tient notamment à la vocation d'accèsion à la propriété du territoire, mais également à l'offre proposée, ancienne comme neuve, qui est aujourd'hui très tournée vers la maison individuelle, y compris dans le secteur dense - sauf à Grasse où les maisons individuelles représentent 36 % de l'offre globale.

Ventilation du parc de logements entre maisons individuelles et appartements en 2013 selon le recensement de l'INSEE



Il y a un enjeu fort de diversification des produits proposés, en particulier en faveur du locatif, ce qui passe par une production de « petits collectifs » et de formes d'« habitat intermédiaire » bien insérées dans le tissu existant.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 1. Situation du parc privé

1.2 - Potentiellement 3,8 % de logements privés dégradés, en particulier dans le locatif, mais une problématique assez concentrée sur certains secteurs - communes du Haut-Pays et centre historique de Grasse

Le parc privé potentiellement dégradé représenterait en 2013 près de 1 500 logements, soit 3,8% du parc privé - proportion un peu moins importante qu'au niveau régional.

- 72% de ce parc concerne le segment locatif, contre 65% dans le département - soit 9% du segment locatif privé, contre 6% dans le département.
- 64% de ce parc se situe à Grasse.
- On observe des taux nettement plus élevés dans certaines communes du Haut-Pays : Valderoure, Caille, Escagnolles, Séranon - 8 à 11%.

Le croisement avec d'autres indicateurs, comme l'ancienneté du parc privé, l'ancienneté de la vacance ou le poids des ménages pauvres permet d'identifier les communes où la problématique de dégradation du parc privé est plus sensible, à savoir Grasse et les communes du Haut-Pays.

	Résidences principales du parc privé en 2013		Parc Privé Potentiellement Indigne (PPI)		Parc privé d'avant 1949		Parc privé construit entre 1949 et 1974		Logts vacants >= 2 ans (sur le parc de logts)		Ménages du parc privé sous le seuil de pauvreté** en 2013	
	Nb	Tx sur les RP privées	Nb	Tx sur les RP privées	Nb	Tx sur les RP privées	Nb	Tx sur les RP privées	Nb	Tx sur les RP privées	Nb	Part au sein des privées mén. LP
Haut-Pays Nord	19	s	s	s	36	55%	s	s	20	30,3%	s	
Amirat	66	s	s	s	14	47%	0	0,0%	s		s	
Briançonnet	30	s	s	s	s		0	0,0%	s		s	
Collongues	18	s	s	s	s		s		s		s	
Gars	54	s	0	0,0%	s		s		s		0	
Le Mas	s	0	0,0%	s	30	37%	18	22,0%	s		22	26,8%
Les Mujouls	82	s	12	5,6%	67	31%	66	30,6%	59	50%	44	21,1%
Saint-Auban	178	18	10,1%	45	25%	36	20,2%	43	24,9%	43	24,9%	43,5%
Andon	198	18	9,1%	62	31%	24	12,1%	42	21,3%	42	21,3%	45,2%
Caille	215	18	8,4%	63	29%	59	27,4%	43	20,4%	43	20,4%	39,5%
Escagnolles	182	20	11,0%	42	23%	38	20,9%	45	25,4%	45	25,4%	37,1%
Séranon	673	27	4,0%	230	34%	96	14,3%	76	11,4%	76	11,4%	22,5%
Valderoure	1 587	69	4,3%	357	22%	190	12,0%	207	13,1%	207	13,1%	27,2%
Cabris	1 321	68	5,1%	236	18%	157	11,9%	181	13,8%	181	13,8%	27,3%
Saint-Léaire-sur-Siagne	531	24	4,5%	129	24%	134	25,2%	60	11,4%	60	11,4%	28,4%
Saint-Vaillant-de-Thiery	1 228	21	1,7%	80	7%	179	14,6%	113	9,2%	113	9,2%	22,6%
Spiracédes	1 168	17	1,5%	231	20%	149	12,8%	94	8,1%	94	8,1%	17,0%
Le Tignet	3 855	78	2,0%	564	15%	609	15,8%	366	9,6%	366	9,6%	19,8%
Auribeau-sur-Siagne	2 960	51	1,7%	522	18%	260	8,8%	313	10,7%	313	10,7%	19,2%
Mouans-Sartoux	3 457	42	1,2%	543	16%	852	24,6%	366	10,7%	366	10,7%	21,3%
Pégomas	1 964	31	1,6%	302	15%	275	14,0%	169	8,7%	169	8,7%	16,6%
Peymeinade	19 255	958	5,0%	7 099	37%	5 136	26,7%	3 036	16,1%	3 036	16,1%	29,6%
La Roquette-sur-Siagne	20 007	543	2,7%	3 599	18%	3 162	16%	2 229	11,2%	2 229	11,2%	22,2%
Grasse	39 262	1 501	3,8%	10 698	27%	8 298	21%	5 265	13,6%	5 265	13,6%	26,6%
CapG hors Grasse	477 241	17 264	3,6%	143 391	30%	145 672	31%	73 606	15,8%	73 606	15,8%	26,4%
CapG	1 947 123	123 693	6,4%	561 676	29%	516 660	27%	305 917	16,1%	305 917	16,1%	29,0%
Alpes-Maritimes												
PACA												

Source : FILOCOM 2013 / s = secret statistique

\*\* Le seuil de pauvreté FILOCOM correspond à la moitié du revenu net imposable médian (hors prestations sociales). En 2013, il s'établit à 8 489

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 1. Situation du parc privé

#### 1.3 – Un parc privé qui accueille des ménages précarisés

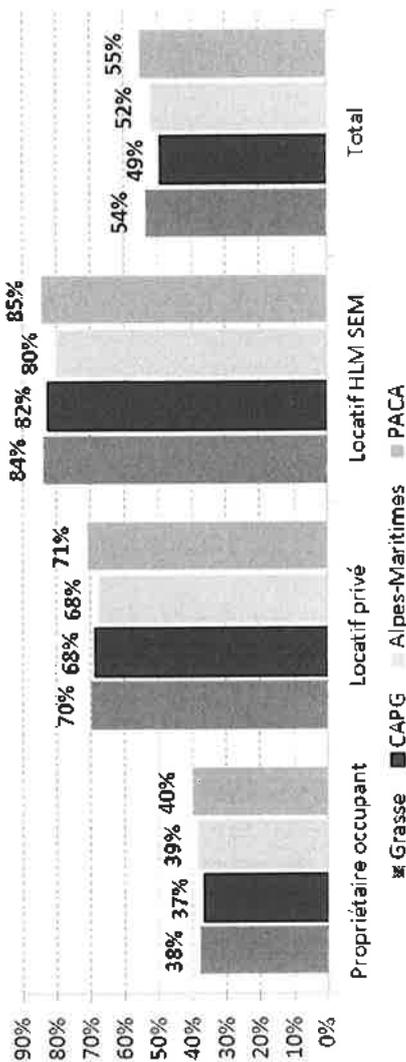
Sur le territoire, **49% des ménages sont éligibles à un logement social (revenus sous plafonds PLUS) en 2013**. Cette proportion est plus faible que sur le département ou la région, mais elle est sensiblement supérieure sur Grasse.

Le taux de logements sociaux étant de 10% sur la CA du Pays de Grasse, cela signifie que le parc privé accueille une partie des ménages relevant des plafonds PLUS. En effet, 7 ménages locataires sur 10 résident dans le parc privé, lequel tient ainsi un rôle de **parc social de fait**.

Si le parc social assure son rôle d'accueil des populations les plus modestes - 35% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté -, **des situations de grande précarité sont également présentes dans le parc privé, notamment locatif**, avec un peu plus de 3 000 ménages, soit plus du quart des ménages locataires du parc privé.

#### Part des ménages sous les plafonds HLM par statut d'occupation

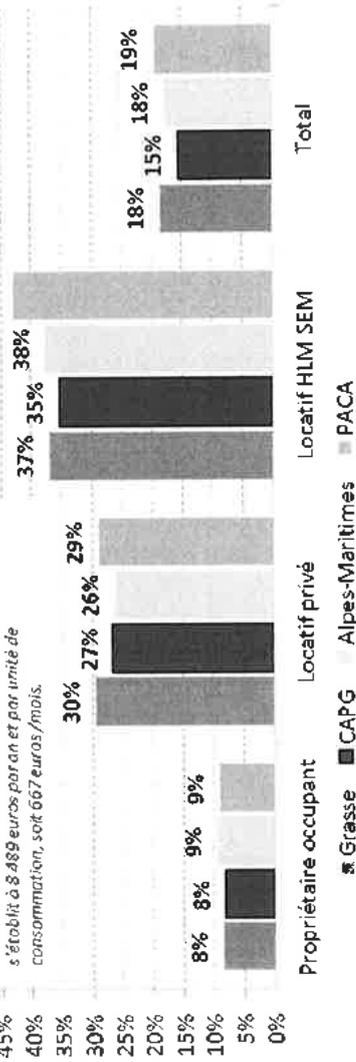
Traitement GTC, d'après MEDDE DGFiP FILOCOM 2013



#### Part des ménages sous le seuil de pauvreté par statut d'occupation

Traitement GTC, d'après MEDDE DGFiP FILOCOM 2013

Le seuil de pauvreté correspond à la moitié du revenu net imposable médian (hors prestations sociales). En 2013, il s'établit à 8 489 euros par an et par unité de consommation, soit 667 euros/mois.



## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 1. Situation du parc privé

#### 1.4 – Des enjeux forts en matière de performance et de précarité énergétique dans le parc de logements

- **Taux d'effort énergétique (TEE) :**  
part du revenu disponible consacré aux dépenses énergétiques du logement : salaire + aides – impôts.
- En PACA, dans le parc privé, au moins 170 000 ménages consacrent plus de 10 % de leur revenu disponible à la facture énergétique du logement.
- Parmi ces 170 000 ménages :
  - ~ Une moitié de ces ménages est propriétaire d'une maison individuelle,
  - 40 % sont locataires du parc privé.

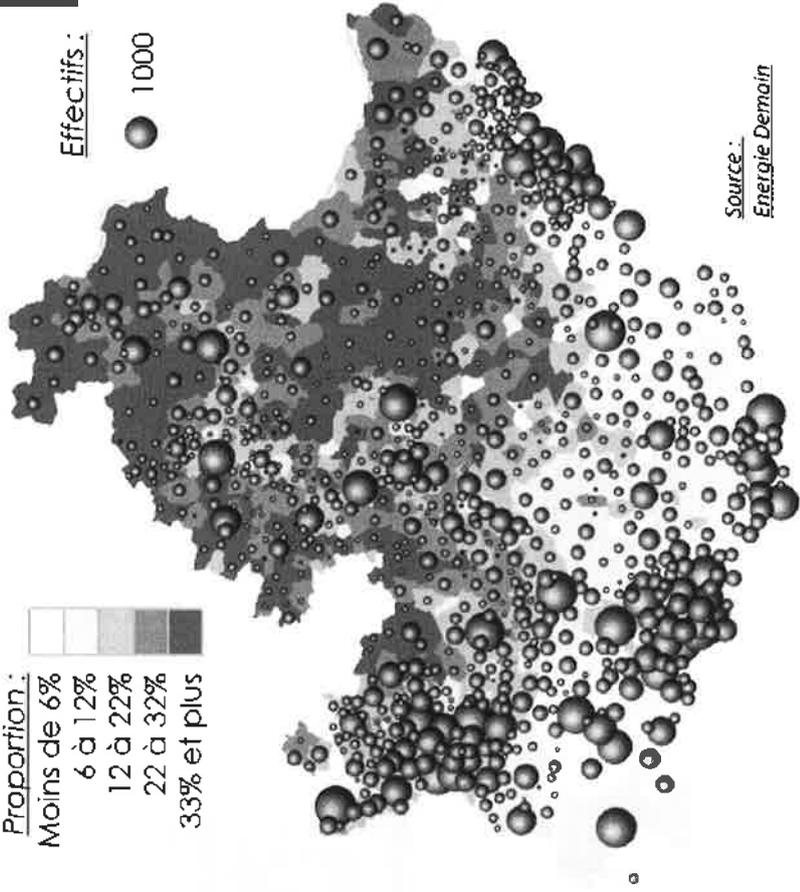
La carte ci-contre met bien en évidence les enjeux d'amélioration de la performance énergétique du parc de logements, en particulier pour lutter contre la précarité énergétique.

La CA du Pays de Grasse apparaît concernée, comme l'ensemble de la région PACA, avec des volumes significatifs de ménages en situation de précarité énergétique, et des taux de ménages concernés au sein de la population totale qui vont croissants au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la partie dense.

Proportions et effectifs de ménages dont le TEE > 10 %, par commune



Effectifs :  
● 1000



Source :  
Energie Demain

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

#### **A noter :**

Deux sources spécifiques au parc social sont mobilisées, qui diffèrent par leur mode de comptabilisation du parc :

- **Le fichier SRU** : comptabilise tous les logements sociaux conventionnés présents sur une commune, quelle que soit la nature du propriétaire (commune, bailleur social) et le type de logement (familial ou résidence à public spécifique : personnes âgées, jeunes, résidences sociales, personnes handicapées, jeunes travailleurs, travailleurs migrants). Il est utilisé pour calculer le taux de logement sociaux d'une commune et pour évaluer le rattrapage nécessaire dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.
- **Le fichier RPLS** : il comptabilise uniquement les logements sociaux des bailleurs sociaux, des Sem, de l'Association Foncière Logement et des Sociétés Civiles Immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association. Il comptabilise uniquement les logements familiaux, et donc exclut les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, et les résidences sociales. Les données sont transmises à l'Etat par les organismes. Elles renseignent les caractéristiques du bâti et du bail.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.1 – Une offre locative sociale qui reste quantitativement limitée, très concentrée géographiquement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CA du Pays de Grasse disposait d'un parc de 4 309 logements sociaux – inventaire SRU, soit :

- 9,6% du stock de résidences principales ;
- Plus de 95% de l'offre est située dans le secteur dense, et 74% sur Grasse - qui rassemblent respectivement 84% et 50% de la population du territoire.

Les 6 communes SRU rassemblent 95,5% de l'offre du territoire, avec 4117 logements sociaux, représentant près de 11% du stock de résidences principales pour ces communes.

	Logements sociaux au 1er janvier 2015		% de la CAPG	Résidences principales au 1er janvier 2015	Tx de logements sociaux au 1er janvier 2015	Commune avec obligation de rattrapage SRU (39 communes dans le département)	Commune en carence bilan triennal 2011-2013 (22 communes dans le département)
	dont logements ordinaires	dont logements sociaux					
Grasse	3 172	2 936	73,6%	22 767	13,9%	Oui	Oui
Andon	31	0	0,7%	273	11,4%		
La Roque-sur-Siagne	196	13	4,5%	2 263	8,7%	Oui	
Peymègnade	302	0	7,0%	3 895	7,8%	Oui	Oui
Valderoure	16	0	0,4%	209	7,7%		
Mouans-Sartoux	261	35	6,1%	4 365	6,0%	Oui	
Saint-Auban	6	0	0,1%	104	5,8%		
Pégomas	156	0	3,6%	3 226	4,8%	Oui	Oui
Saint-Vallier-de-Thiery	61	0	1,4%	1 451	4,2%		
Le Tignet	52	0	1,2%	1 342	3,9%		
Saint-Cézaire-sur-Siagne	30	0	0,7%	1 702	1,8%	Oui	
Caille	3	0	0,1%	190	1,6%		
Auribeau-sur-Siagne	18	0	0,4%	1 280	1,4%		
Spéracède	5	0	0,1%	590	0,8%		
<b>CAPG hors Grasse</b>	<b>1 137</b>	<b>1 059</b>	<b>26,4%</b>	<b>22 282</b>	<b>5,1%</b>		
<b>Total commune SRU</b>	<b>4 117</b>	<b>3 803</b>	<b>95,5%</b>	<b>38 218</b>	<b>10,8%</b>		
<b>CAPG</b>	<b>4 309</b>	<b>3 995</b>	<b>100,0%</b>	<b>45 049</b>	<b>9,6%</b>		
<b>Secteur dense</b>	<b>4 105</b>	<b>3 821</b>	<b>95,3%</b>	<b>37 796</b>	<b>10,9%</b>		
<b>Moyen-Pays</b>	<b>148</b>	<b>118</b>	<b>3,4%</b>	<b>5 774</b>	<b>2,6%</b>		
<b>Haut-Pays Sud</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>1,2%</b>	<b>1 146</b>	<b>4,4%</b>		
<b>Haut-Pays Nord</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0,1%</b>	<b>333</b>	<b>1,8%</b>		

Source : inventaire définitif des communes SRU au 01/01/2015 (en application de l'article L.302-5 du CCH) / inventaire indicatif pour les communes non SRU/ RP INSEE 2013

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

## 2. Situation du parc social

2.2 – Une offre répartie entre 21 organismes gestionnaires, dont les 5 principaux bailleurs détiennent 75% du parc

Nom de l'organisme gestionnaire	Nt total logts sociaux	Nb de logts ordinaires	Nb de logers- Nb de logers- foyers - foyers - Lit Logement ou place		Nt total logts sociaux
			Logement	foyers - Lit ou place	
Immobilier Méditerranée	1 943	1 926	17	0	45,1%
Cote d'Azur Habitat	501	501	0	0	11,6%
SA HLM Sud Habitat	321	321	0	0	7,4%
SA HLM Le Nouveau Logis Azur	239	239	0	0	5,5%
SA HLM Le Logis Familial	212	212	0	0	4,9%
OPHLM de Cannes	167	154	0	13	3,9%
Foncière Logement	155	155	0	0	3,6%
SA HLM Erilia	153	153	0	0	3,6%
ADOMA	86	0	17	69	2,0%
SA HLM Logirem	63	63	0	0	1,5%
Habitat et Humanisme	53	19	34	0	1,2%
API Provence	46	0	46	0	1,1%
SAI Parloniam	46	46	0	0	1,1%
ULISS	41	41	0	0	1,0%
Association Le Refuge des Cheminots	29	0	0	29	0,7%
ICF Sud Est Méditerranée	25	25	0	0	0,6%
Arche de Jean Vanier	21	0	21	0	0,5%
SEM Habitat 06	21	0	21	0	0,5%
SOHLAM	19	19	0	0	0,4%
SCP Poste Habitat Provence	13	13	0	0	0,3%
ADAPEI	11	0	11	0	0,3%
Personne Physique	120	120	0	0	2,8%
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	8	8	0	0	0,2%
Commune de Mouans-Sartoux	6	0	6	0	0,1%
Commune de Spéracèdes	5	5	0	0	0,1%
Commune de Valderoure	5	5	0	0	0,1%
<b>Total général</b>	<b>4 309</b>	<b>4 025</b>	<b>173</b>	<b>111</b>	<b>100,0%</b>

Traitement GTC, d'après inventaire définitif des communes SRU au 01/01/2015 (en application de l'article L 302-5 du CCH) / inventaire indicatif pour les communes non SRU/ RP INSEE 2013

Au-delà des 144 logements directement gérés par des personnes physiques ou des communes, 21 organismes détiennent et gèrent du parc locatif social sur la CA du Pays de Grasse :

- dont 8 disposent d'au moins 100 logements ;
- et 5 représentent 75% du parc total : Immobilière Méditerranée, Côte d'Azur Habitat, Sud Habitat, Le Nouveau Logis Azur et Le Logis Familial.

A noter que 4 bailleurs confortent leur implantation sur le territoire, avec 551 des 1 018 logements financés entre 2010 et 2015 sur le territoire : Erilia, SEM Habitat 06, OPH de Cannes, Logirem.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

## 2. Situation du parc social

## 2.3 – Un parc locatif social majoritairement collectif, proposant peu de grands logements

Territoire	Total logts sociaux actifs RPLS	dont individuel	dont collectif	dont 1 pièce	dont 2 pièces	dont 3 pièces	dont 4 pièces	dont 5 pièces et +
Grasse	2 866	1%	99%	5%	19%	41%	29%	6%
Mouans-Sartoux	216	0%	100%	7%	26%	43%	16%	8%
Total Secteur dense	3 688	3%	97%	5%	21%	41%	27%	5%
Total Moyen-Pays	135	36%	64%	0%	27%	48%	19%	6%
Total Haut-Pays Sud	50	0%	100%	2%	14%	54%	18%	12%
Total Haut-Pays Nord	6	0%	100%	0%	50%	17%	33%	0%
<b>CAPG</b>	<b>3 879</b>	<b>4,4%</b>	<b>95,6%</b>	<b>5,1%</b>	<b>21,3%</b>	<b>41,4%</b>	<b>26,8%</b>	<b>5,4%</b>
<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>49 803</b>	<b>2,5%</b>	<b>97,5%</b>	<b>5,2%</b>	<b>21,3%</b>	<b>39,7%</b>	<b>27,8%</b>	<b>6,0%</b>
<b>PACA</b>	<b>289 227</b>	<b>7,3%</b>	<b>92,7%</b>	<b>4,4%</b>	<b>16,1%</b>	<b>39,1%</b>	<b>32,5%</b>	<b>7,9%</b>
<b>France métr.</b>	<b>4 616 405</b>	<b>16,0%</b>	<b>84,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>19,0%</b>	<b>37,1%</b>	<b>29,6%</b>	<b>8,8%</b>
<b>France entière</b>	<b>4 760 458</b>	<b>16,0%</b>	<b>84,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>18,9%</b>	<b>37,2%</b>	<b>29,5%</b>	<b>8,9%</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

Le parc locatif social de la CA du Pays de Grasse se caractérise par le poids nettement majoritaire de l'offre collective (96%) et la part significative de logements de 1 à 3 pièces, qui représentent 68% du patrimoine - contre 66% dans le département et 60% en PACA. A contrario, la part des grands logements de 5 pièces et plus y est plus faible.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.4 - Une offre locative sociale assez récente avec des niveaux de loyers élevés, des efforts récents de développement dans le Moyen-Pays

Territoire	Total logts sociaux actifs RPLS	Parc construit avant 1977	Logements mis en service depuis 2004	Port au sein du parc total
Grasse	2 866	33%	561	20%
Mouans-Sartoux	216		77	36%
<b>Total Secteur dense</b>	<b>3 688</b>	<b>28%</b>	<b>932</b>	<b>25%</b>
<b>Total Moyen-Pays</b>	<b>135</b>	<b>0%</b>	<b>82</b>	<b>61%</b>
<b>Total Haut-Pays Sud</b>	<b>50</b>	<b>34%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total Haut-Pays Nord</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>CAPG</b>	<b>3 879</b>	<b>27%</b>	<b>1 014</b>	<b>26%</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

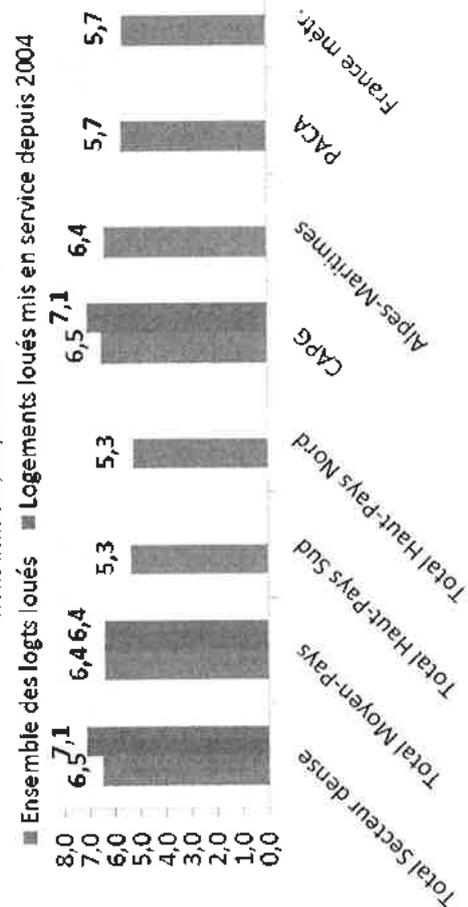
Le développement du parc locatif social de la CA du Pays de Grasse est assez récent, avec :

- 27% de l'offre édifée avant 1977 (34% sur la Haut-Pays) ;
- 26% de l'offre mise en service depuis 2004 (61% sur le Moyen-Pays)

Les niveaux de loyers sont globalement plus élevés que sur les territoires référents (6,5 €/m<sup>2</sup> de surface habitable, contre 6,4 € dans le département et 5,7 € en PACA), en lien avec l'âge du parc. Les niveaux de loyers sont plus faibles dans le Haut-Pays où le patrimoine est plus ancien.

### Loyer principal moyen par m<sup>2</sup> de surface habitable

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015



## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.5 - Un parc locatif social sous tension : une faible mobilité, en particulier dans le secteur urbain dense

Territoire	Total logts sociaux actifs RPLS	Emmègements en 2014 (hors nouvelles mises en service)	Taux de mobilité en 2014	Taux de vacance au 01/01/2015
Grasse	2 866	166	6,1%	2,4%
Mouans-Sartoux	216	7	4,5%	1,4%
Total Secteur dense	3 688	216	6,5%	2,5%
Total Moyen-Pays	135	13	9,8%	1,5%
Total Haut-Pays Sud	50	7	14,9%	19,1%
Total Haut-Pays Nord	6	1	20,0%	0,0%
<b>CAPG</b>	<b>3 879</b>	<b>237</b>	<b>6,7%</b>	<b>2,6%</b>
Alpes-Maritimes	<b>49 803</b>		<b>6,9%</b>	<b>1,5%</b>
PACA	<b>289 227</b>		<b>7,5%</b>	<b>2,4%</b>
France métr.	<b>4 616 405</b>		<b>9,6%</b>	<b>3,1%</b>
France entière	<b>4 760 458</b>		<b>9,5%</b>	<b>3,1%</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

D'après RPLS, sur 100 logements sociaux existants sur le territoire de la CA du Pays de Grasse, hors nouvelles mises en service, 6,7 ont pu faire l'objet d'un emménagement en 2014.

Ce taux de mobilité est extrêmement faible, comparativement aux taux observés dans le département et la région, eux-mêmes déjà très faibles (respectivement de 6,9 et de 7,5), et témoigne de la tension qui s'exerce au sein de ce parc et des difficultés très fortes de parcours résidentiel qu'éprouvent les ménages souhaitant accéder au parc social ou en sortir (pour accéder à la propriété).

Les taux de mobilité et de vacance élevés dans le Haut-Pays révèlent une plus faible attractivité du parc locatif social dans les communes de ce secteur.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

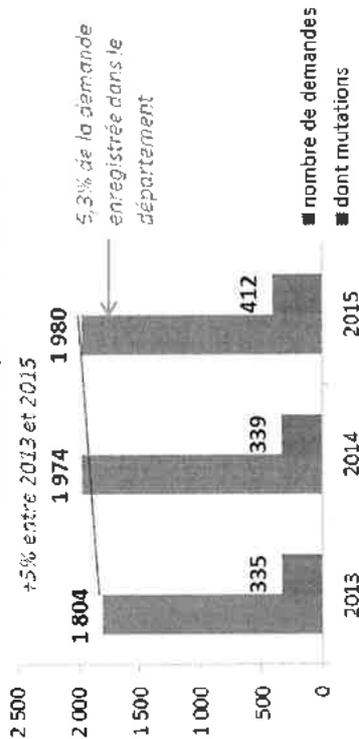
### 2. Situation du parc social

#### 2.6 - Une demande en logement social qui augmente, et un délai d'attente important

- Au 31 décembre 2015, **1 980** demandes de logement locatif social étaient enregistrées sur le secteur de la CA du Pays de Grasse, soit près de 200 demandes supplémentaires par rapport à 2013.
- **Le délai d'attente, de 31 mois en moyenne**, est nettement supérieur à celui constaté sur le département (21 mois).
- Cela étant, **la pression de la demande est moins vive que sur le département** (avec 5,2 demandes pour 1 attribution, contre un rapport de 8). Ce ratio est toutefois à relativiser, en lien avec l'éventualité d'un faible renouvellement des demandes, la faible mobilité dans le parc pouvant décourager certains candidats.
- Les communes en dehors de Grasse et Mouans-Sartoux sont visées, en premier choix, par 27% des demandeurs, mais ne représentent que 20% des attributions. La tension de la demande y est plus forte, et notamment pour les demandes de plus de 1 an.

#### Evolution du nombre de demandes actives entre 2013 et 2015 sur la CAPG

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016



	Stock de demandes fin déc 2015	Délai d'attente (mois)	Attributions 2015	Dem. / Attr.	Dem. >1an	Attr. >1an	Dem. / Attr. >1an
Grasse	948	N.R.	173	5,5	412	68	6,1
Mouans-Sartoux	500	N.R.	130	3,8	279	84	3,3
Autres communes	531		77	6,9	275	21	13,1
<b>CAPG</b>	<b>1 979</b>	<b>31</b>	<b>380</b>	<b>5,2</b>	<b>966</b>	<b>173</b>	<b>5,6</b>
Alpes-Maritimes	31 178	21	3 903	8,0	16 609	1 789	9,3
PACA	151 611	20	21 384	7,1	71 150	8 720	8,2
France métr.	1 884 897	20	481 596	3,9	839 620	151 939	5,5

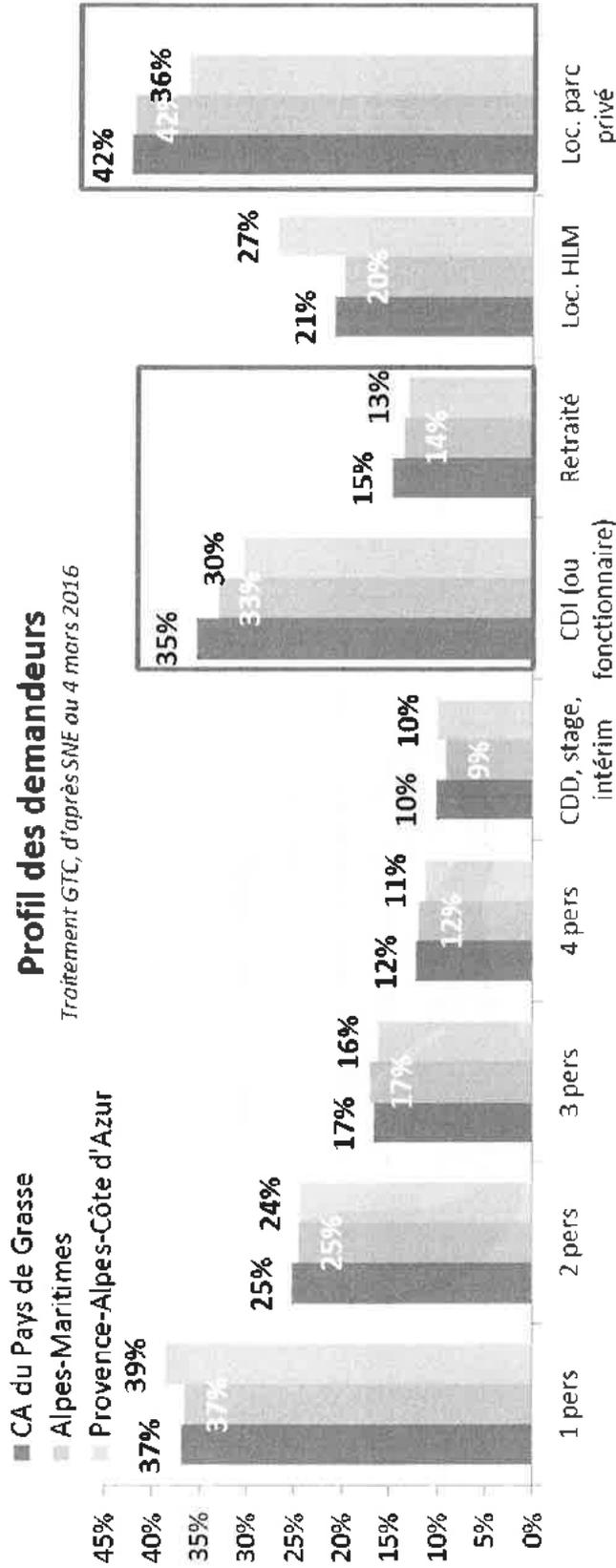
#### A noter :

Depuis 2004, la demande de logement social est centralisée et gérée par le service intercommunal du logement (7 personnes). Un guichet unique a été créé, permettant sur un seul lieu de guider, d'aider à la constitution des dossiers administratifs, d'orienter, de conseiller l'utilisateur dans toutes ses démarches liées au logement. La demande en logement social est enregistrée dans le SNE (Système National d'Enregistrement).

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.7 - Les demandeurs de logement social de la CA du Pays de Grasse ont un profil similaire à celui des demandeurs de l'ensemble du département, si ce n'est qu'ils présentent une situation plus stable du point de vue des revenus.



Les demandeurs de logement social de la CA du Pays de Grasse sont globalement moins fragilisés du point de vue socio-économique que sur le département, avec 35% des actifs en emploi stable (contre 33%) et 15% de retraités (contre 14%).

Compte-tenu de la faiblesse de l'offre locative sociale, une grande partie des demandeurs provient du parc locatif privé, comme sur le département (42%).

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.8 - Une pression dans le parc social particulièrement marquée sur les petits logements, notamment pour répondre à la demande des personnes isolées

Demandes et attributions par taille de logement	Chambre, T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions	Demandes	Attributions
CAPG	15,6%	2,6%	30,1%	29,7%	31,8%	44,2%	20,8%	20,8%	1,7%	2,9%
Alpes-Maritimes	16,7%	6,1%	33,5%	29,4%	32,9%	40,6%	15,2%	20,5%	1,7%	3,8%
PACA	12,4%	7,0%	31,3%	22,0%	33,8%	40,4%	19,4%	24,9%	3,1%	6,2%
France	14,4%	7,7%	30,7%	22,8%	32,0%	38,3%	19,1%	24,8%	3,8%	6,9%

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

Total	1 pers		4 pers		Taille logement							
	Dem.	Attr.	Dem. /Attr.	Dem.	Attr.	Dem. /Attr.						
Grasse	948	173	5,5	322	49	6,6	122	21	5,8	150	5	30,0
Autres communes	1 031	207	5,0	409	73	5,6	122	13	9,4	159	5	31,8
CAPG	1 979	380	5,2	731	122	6,0	244	34	7,2	309	10	30,9
Alpes-Maritimes	3 178	3 903	8,0	11 411	1 255	9,1	3 747	491	7,6	5 207	238	21,9
PACA	1 511 611	21 384	7,1	58 536	7 219	8,1	17 004	2 567	6,6	18 729	1 507	12,4
France métr.	1 884 897	481 596	3,9	789 593	183 825	4,3	198 190	50 227	3,9	271 125	37 099	7,3

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

- Comme sur l'ensemble du département, plus de 60% de la demande concerne les T2 et les T3.
- De manière générale, l'accès au parc social est difficile sur les petites typologies, alors qu'elles assurent normalement un relais dans le parcours résidentiel lors de la décohabitation. Cela se traduit, pour partie, par une tension relativement forte de la demande sur les ménages isolés.
- La tension de la demande est plus vive encore pour les ménages de 4 personnes, en particulier en dehors de Grasse, en lien avec la faiblesse de l'offre de grands logements.

# V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

## 2. Situation du parc social

2.9 - Un accès plus difficile au parc social pour les ménages dont les revenus sont supérieurs aux plafonds PLUS

	Total		Revenus <= PLAI		Revenus > PLAI et <= PLUS		Revenus > PLUS	
	Dem.	Attr. / Dem.	Dem.	Attr. / Dem.	Dem.	Attr. / Dem.	Dem.	Attr. / Dem.
Grasse	948	173 / 5,5	686	104 / 72%	164	58 / 2,8	59	7 / 8,4
Autres communes	1 031	207 / 5,0	610	125 / 59%	286	63 / 4,5	69	6 / 11,5
<b>CAPG</b>	<b>1 979</b>	<b>380 / 5,2</b>	<b>1 296</b>	<b>229 / 65%</b>	<b>450</b>	<b>121 / 3,7</b>	<b>128</b>	<b>13 / 9,8</b>
Alpes-Maritimes	3 178	3 903 / 8,0	20 452	2 251 / 66%	6 044	1 212 / 5,0	1 718	243 / 7,1
PACA	151 611	21 384 / 7,1	100 002	13 408 / 68%	27 362	5 368 / 5,1	7 228	831 / 8,7
<b>France métr.</b>	<b>1 884 897</b>	<b>481 596 / 3,9</b>	<b>1 204 799</b>	<b>326 614 / 64%</b>	<b>350 043</b>	<b>108 521 / 3,2</b>	<b>100 930</b>	<b>16 614 / 6,1</b>

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

- 65% des demandes correspondent à des ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond PLAI (72% à Grasse), mais l'accès au parc social est plus particulièrement difficile pour les ménages aux revenus supérieurs au plafond PLUS (avec près de 10 demandes pour 1 attribution).
- La capacité d'accès au parc pour les ménages ayant des ressources entre le PLAI et le PLUS semble moins difficile (3,7 demandes pour une attribution).

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

## 2. Situation du parc social

2.10 - Un accès au parc moins fluide pour les demandes de mutation, et des difficultés d'accès au parc pour les ménages en situation de sous-location ou d'hébergement et ceux résidant dans un habitat de fortune

Mode de logement initial	CAPG			Alpes-Maritimes		
	Demandes	Attributions	Dem. /Attr.	Demandes	Attributions	Dem. /Attr.
Loc. HLM	413	63	16,6%	6 205	748	19,2%
Loc. parc privé et résidences étudiantes	838	180	47,4%	13 203	1 676	42,9%
Propriétaire	58	8	2,1%	735	57	1,5%
Logé gratuit et logt de fonction	110	18	4,7%	1 584	193	4,9%
Hébergé par des parents ou des tiers	407	87	22,9%	7 341	950	24,3%
RS, foyer, structure hbgt, RHVS	88	20	5,3%	1 149	161	4,1%
Camping, hôtel, sansabri, squat	65	4	1,1%	961	118	3,0%
<b>Total</b>	<b>1 979</b>	<b>380</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 178</b>	<b>3 903</b>	<b>100,0%</b>

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

- La proportion de mutations au sein du parc HLM est très faible (de l'ordre de 17%), ce qui peut limiter les marges de manœuvre en matière de rééquilibrage du peuplement des résidences. La question de la remise en état des logements à la relocation et le risque de vacance dans les patrimoines les moins attractifs peuvent en effet conduire les bailleurs à limiter les incitations à la mobilité dans le parc social.
- On observe également une très forte tension de la demande pour les ménages résidant dans un habitat de fortune (camping, hôtel, squat), à relier au manque de petits logements à faibles loyers, et aux coûts des mesures d'accompagnement qu'il convient souvent de mettre en place en parallèle.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

#### 2.1.1 - Un territoire soumis à de forts objectifs de rattrapage SRU

Evaluation des obligations légales de réalisation de logements locatifs sociaux	Logements locatifs sociaux (LLS)						
	Objectif triennal 2014-2016 (25% de l'objectif)	Nb RP 01/01/2015 (source DGI)	Nb LLS 01/01/2015 (source SRU)	Tx LLS 01/01/2015 (source SRU)	Nb de LLS pour atteindre 25%	Nb de LLS manquants	
	Triennal Annuel						
Grasse	634	22 767	3 172	13,9%	5 692	2 520	
Mouans-Sartoux	216	4 365	261	6,0%	1 091	830	
Peymeinade	192	3 895	302	7,8%	974	672	
Pégomas	165	3 226	156	4,8%	807	651	
La Roquette-sur-Siagne	91	2 263	196	8,7%	566	370	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	99	1 702	30	1,8%	426	396	
<b>Total communes SRU</b>	<b>1 396</b>	<b>38 218</b>	<b>4 117</b>	<b>10,8%</b>	<b>9 555</b>	<b>5 438</b>	

#### Traitement GTC

- Les communes de Grasse, de Peymeinade et de Pégomas ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de de carence suite au bilan triennal réalisé sur la période 2011-2013 - sur 22 communes dans le département.
- En 2013, 6 communes de la CA du Pays de Grasse - sur 39 dans le département - relevaient des dispositions de l'article L302-5 du CCH. Ces communes comptent 4 117 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 10,8% du parc de résidences principales, et 95,5% de l'offre du territoire.
- Pour la période triennale 2014-2016, les objectifs révisés sont de 1 396 logements sur le territoire des 6 communes dans l'obligation de construire des logements sociaux, soit 465 logements par an.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

## 2. Situation du parc social

## 2.11 - Un territoire soumis à de forts objectifs de rattrapage SRU

- Bientôt 9 communes** dans le champs de la loi avec l'entrée probable de Saint-Vallier-de-Thiery (3 480 hab.), puis du Tignet (3 267 hab.) et d'Auribeau-sur-Siagne (3 106 hab.). Les estimations sur la période 2017-2022 sont de 614 logements par an, et 688 logements avec Saint-Vallier, Le Tignet et Auribeau.

- 2 contrats de mixité sociale**, visant à conforter les engagements des communes en matière de construction de logements sociaux et à identifier les outils à mettre en œuvre participant à leur réalisation (Grasse et Peymeinade).

Evaluation des obligations légales de réalisation de logements locatifs sociaux	Objectif triennal 2014-2016		Estimation objectifs 2017-2019 *		Estimation objectifs 2020-2022 *		Estimation objectifs 2017-2022	
	Triennal	Annuel	Triennal	Annuel	Triennal	Annuel	Triennal	Annuel
Grasse	634	211	832	277	893	298	1 725	287
Mouans-Sartoux	216	72	274	91	259	86	533	89
Peymeinade	192	64	222	74	232	77	454	76
Pégomas	165	55	215	72	230	77	445	74
La Roquette-sur-Siagne	91	30	122	41	132	44	254	42
Saint-Cézaire-sur-Siagne	99	33	131	44	140	47	271	45
<b>Total communes SRU</b>	<b>1 396</b>	<b>465</b>	<b>1 794</b>	<b>598</b>	<b>1 888</b>	<b>629</b>	<b>3 682</b>	<b>614</b>
Auribeau-sur-Siagne					151	50	151	25
Saint-Vallier-de-Thiery					151	50	151	25
Le Tignet					142	47	142	24
<b>Total communes éventuellement soumises à la loi à partir de 2017</b>					<b>444</b>	<b>148</b>	<b>444</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 396</b>	<b>465</b>	<b>1 794</b>	<b>598</b>	<b>2 331</b>	<b>777</b>	<b>4 126</b>	<b>688</b>

**Traitement GTC**

\* Le principe est de faire augmenter le parc de résidences principales des obligations triennales SRU pour chacune des périodes. Ce parc est donc sous-estimé, ne prenant pas en compte la construction neuve autre que locative sociale, ni la construction dans le diffus, ni les divisions, etc. Le résultat correspond à un niveau plancher de production locative sociale. Pour Mouans-Sartoux, la méthode est un peu différente : elle s'appuie sur une estimation réelle de la construction neuve (suivi fin des livraisons sur cette commune). Ainsi, au 1er janv. 2019, le parc de résidences principales est estimées à 4 941 unités, après livraison de 456 LLS et de 120 logts libres (30 par an) entre 2015 et 2019, et le parc de LLS est estimé à 717 unités.

- A noter qu'en 2015 et 2016, Grasse et Pégomas font partie de la liste des 47 communes en carence mises sous surveillance, publiée à l'occasion des comités interministériel à l'égalité et la citoyenneté d'octobre 2015 et d'avril 2016. Dans ces communes, et en l'absence de contrat de mixité sociale signé, des moyens coercitifs seront mis en œuvre pour faire émerger des opérations de logement social. Les préfets de département pourront se substituer aux Maires pour préempter des terrains et des logements, délivrer des permis de construire ou mobiliser des logements vacants dans le parc privé. Ces communes seront par ailleurs des sites d'expérimentation pour la mise en œuvre des prochaines mesures à venir.

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.12 - Une montée en puissance de la production de l'offre locative sociale, mais un effort encore bien en-deçà des objectifs SRU.

- **Entre 2010 et 2014, 118 logements par an en moyenne ont été mis en service sur le territoire de la CA du Pays de Grasse, soit près de 21% de la production totale de logements sur la même période** - estimation réalisée à partir de Sit@del redressé. Ces chiffres sont encore loin des objectifs SRU, mais représentent une progression d'une soixantaine de logements par an par rapport aux années 2000.
- Il est par ailleurs possible d'envisager une poursuite de la hausse de la production de logements locatifs sociaux, compte-tenu du nombre de logements financés entre 2010 et 2015, évalué à 170 logements par an - avec 29% de PLAI, 59% de PLUS et 12% de PLS, et 9% en acquisition-amélioration. Soit 8% des logements financés sur le département (pour 9% de la population).
- **Un rééquilibrage spatial de l'offre de logements locatifs sociaux, avec 86% des logements mis en service entre 2000 et 2009 concentrés sur Grasse, contre 33% entre 2010 et 2014, au profit des autres communes SRU.** Des perspectives fortes d'évolution de l'offre sur Mouans-Sartoux.

- A noter par ailleurs que des logements sociaux ont fait l'objet de vente. Dans le fichier RPLS 2015, on recense ainsi 12 logements appartenant à la SAHLM Immobilière Méditerranée /3F, dont 10 sur Grasse et 2 sur Auribeau. Il importe de contrôler ce phénomène qui vient creuser le déficit d'offre locative sociale.

Territoire	Nb de logements par an mis en		Nb de logements financés par an entre 2010 et 2015
	2000 et 2009	2010 et 2014	
Grasse	55	38	43
Peyménade	3	21	27
Mouans-Sartoux	0	15	72
La Roquette-sur-Siagne	0	17	10
Pégomas	0	21	12
Saint-Vallier-de-Thiery	0	0	4
Le Tignet	5	0	0
Saint-Cézaire-sur-Siagne	0	6	
Auribeau-sur-Siagne	0	0	2
<b>Total Secteur dense</b>	<b>58</b>	<b>112</b>	<b>165</b>
<b>Total Moyen-Pays</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Total Haut-Pays Sud</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Haut-Pays Nord</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CAPG</b>	<b>64</b>	<b>118</b>	<b>170</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015 et données CAPG sur les financements de logements sociaux

	PLAI	PLUS	PLS	Total
Nb de logements mis en service par an entre 2010 et 2014	28	75	15	118
Nb de logements financés par an entre 2010 et 2015	49	100	20	170

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015 et données CAPG sur les financements de logements sociaux

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.13 - Deux quartiers prioritaires au regard de la Politique de la Ville où le parc social n'est pas forcément prédominant

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a refondé la Politique de la Ville. Désormais « La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

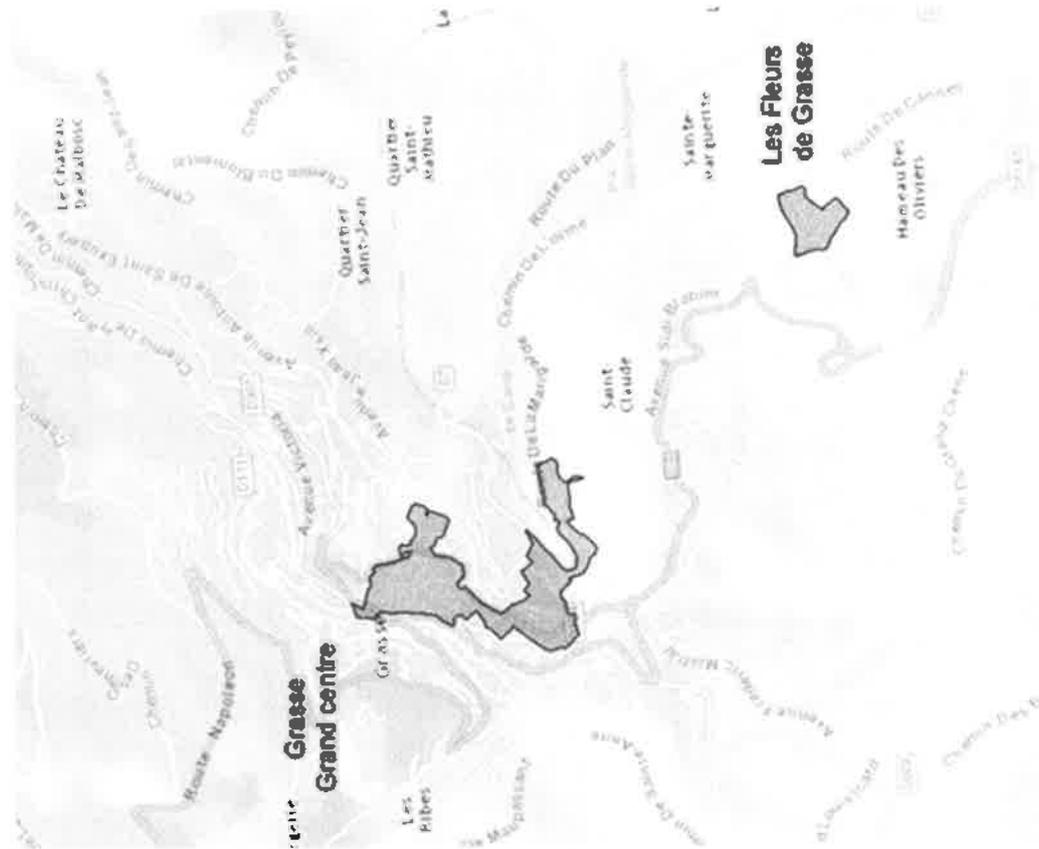
Par ailleurs, le décret du 30 décembre 2014, a redessiné les contours de la cartographie prioritaire et identifie le Grand Centre et les Fleurs de Grasse comme quartiers prioritaires.

- Le Grand Centre regroupe :

- Le centre historique, lequel a bénéficié d'un conventionnement avec l'ANRU mettant en place un Projet de Renouvellement Urbain, où la poursuite de la reconstruction doit permettre de redynamiser le commerce de proximité, requalifier le bâti et rééquilibrer le tissu social (traitement d'îlots dégradés, diversification de l'offre d'habitat, réaménagement du secteur Martelly, réalisation de la Médiathèque, etc. ;

- Le quartier de la Gare – quartier Saint-Claude, espace replié sur lui-même qui accueille 750 logements collectifs privés, et des programmes denses de logements sociaux, dont la plupart a été réhabilité - Les Capucins, La Marigarde, les Val de Provence 1 et 2, Le Valmy.

- Le quartier des Fleurs de Grasse (anciennement La Blaquière), composé d'un vaste ensemble de logements sociaux, qui souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image, où il est envisagé de restaurer une image positive et d'améliorer les équipements, l'environnement et la qualité de vie des habitants.



Contrat de Ville du Pays de Grasse 2015-2020

## V- LE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

### 2. Situation du parc social

2.13 - Deux quartiers prioritaires au regard de la Politique de la Ville où le parc social n'est pas forcément prédominant

Sur les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, les indicateurs de fragilité économique et sociale sont en net décrochage par rapport à la situation moyenne de la ville de Grasse.

Cela étant, ces deux quartiers présentent des profils assez différenciés du point de vue du peuplement, avec des ménages moins familiaux dans le Grand centre en raison de la configuration du bâti.

Nom du quartier	Code du quartier	Population des ménages fiscaux 31/12/2011 (2012 pour Grasse)	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% du revenu déclaré par UC médian	Revenu déclaré médian (en euros) par U.C. 2012	Indice de jeunesse 2010	Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi 2010	Part des ménages d'une personne	Part des familles monoparentales	Part des ménages de 6 personnes et plus	Taux de vacance de logements 2010	Nombre de personnes par résidence principale
Grand Centre	QP006005	6 740	54,8	10 537	2,3	56,8	39,6	13	2,7	14,7	1,8
Les Fleurs De Grasse	QP006006	1 610	59,8	10 420	1,8	44	29,7	20,8	7,7	N.R.	2,7
<b>Grasse</b>		<b>51 041</b>	<b>22,8</b>	<b>19 888</b>	<b>1,2</b>	<b>65,2</b>	<b>32,7</b>	<b>11,3</b>	<b>1,7</b>	<b>9,5</b>	<b>2,3</b>

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2010 - Estimations démographiques des QPV / INSEE-DGFIP FiloSoFi - Indicateurs socio-démographiques par QPV

Le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% correspond à la part de la population sous le seuil de 60% du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine. En 2012, le seuil de bas revenus déclarés à 60% est de 11 808 euros par an (soit 994 euros par mois).

Indice de jeunesse : population de 0 à 19 / population de 60 ans et plus

#### A noter :

Avec deux quartiers concernés par la signature en 2015 d'un contrat de ville, la Communauté d'agglomération se doit de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Par délibération du 13 novembre 2015, le conseil de communauté a décidé la création de la CIL sur le territoire de la Communauté d'agglomération. La

conférence doit se doter d'une convention visant à « fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville », et sera associée au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, créé dans le cadre de la loi ALUR.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

1. **Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap**
  1. Un territoire globalement plus jeune que sur le département, mais un vieillissement accéléré de la population
  2. Des besoins plus difficiles à évaluer concernant les personnes en situation de handicap
  3. Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements
  4. Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire... pour les personnes âgées... et pour les personnes en situation de handicap
2. **Les besoins en logement des jeunes**
  1. Des jeunes de 20-34 ans moins représentés que sur le département ... plus majoritairement actifs... en lien avec l'offre limitée en enseignement supérieur
  2. Des difficultés de décohabitation... à relier aux caractéristiques du parc... mais un accès au parc social relativement plus facile pour les jeunes ménages
3. **Les besoins en logement des saisonniers**
4. **Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires**
  1. Rappel des objectifs du PDALDP des Alpes-Maritimes
  2. Des publics précaires qui font face à de réelles difficultés pour accéder au logement ou s'y maintenir
  3. Les ménages DALO sur le territoire
  4. L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles
5. **La réponse aux besoins des Gens du Voyage**

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

#### 1.1 - Un territoire globalement plus jeune que sur le département, mais un vieillissement accéléré de la population

	Indice de jeunesse 2012	% des 60 ans et + en 2012	% des 75 ans ou plus en 2012	Taux d'évolution annuel des 60 ans et + 2007-2012	Taux d'évolution annuel des 75 ans et + 2007-2012
Grasse	1,09	23%	9%	2,1%	1,7%
Secteur dense	1,01	24%	9%	2,8%	2,6%
Moyen-Pays	0,92	26%	8%	4,4%	3,5%
Haut-Pays Sud	0,94	26%	7%	5,3%	5,2%
Haut-Pays Nord	0,34	42%	11%	2,2%	3,5%
CAPG hors Grasse	0,90	26%	9%	3,9%	4,0%
CAPG	0,99	25%	9%	3,1%	2,8%
Alpes-Maritimes	0,74	29%	12%	1,2%	1,0%
PACA	0,85	27%	11%	2,0%	1,8%
France métropolitaine	1,02	24%	9%	2,4%	2,0%

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012

- **A l'exception du Haut-Pays Nord, un territoire globalement plus jeune que sur le département, avec un indice de jeunesse – rapport moins de 20 ans sur 60 ans et plus – de 0,99, contre 0,74 dans le département.**
- **Mais un vieillissement désormais accéléré de la population, avec une progression plus rapide du nombre des 60 ans et plus entre 2007 et 2012 - en particulier en dehors de Grasse.**
- **Durant cette période, la population des + de 60 ans a connu une progression de 464 individus par an sur le territoire. Celle des moins de 20 ans, de 10 individus par an.**
- **Dans les années à venir, la surreprésentation des personnes âgées va vraisemblablement s'accroître, en raison des gains d'espérance de vie d'une population déjà présente qui va vieillir sur place, mais aussi de l'apport d'actifs en fin de carrière et de retraités.**

- Un vieillissement qui se traduira inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes. Face à ce constat, le territoire doit anticiper les besoins spécifiques induits en logement et en hébergement, mais aussi en équipements et services adaptés.
- Les secteurs combinant à la fois une forte proportion de personnes âgées et une croissance rapide de celles-ci sont des secteurs prioritaires d'intervention, notamment en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

## 1.2 - Des besoins plus difficiles à évaluer concernant les personnes en situation de handicap

	Allocataires AAH 2015		Evolution du nombre d'allocataires 2009-2015	
	Nb	pour 1 000 pers de 20-59 ans	Nb	Tx annuel
Grasse	945	35,8	73	1,3%
Secteur dense	1 284	29,6	105	1,4%
Moyen-Pays	110	17,0	13	2,1%
Haut-Pays Sud	35	28,5	2	1,0%
Haut-Pays Nord	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.
CAPG hors Grasse	494	19,7	50	1,8%
CAPG	1 439	27,9	123	1,5%
Alpes-Maritimes	20 313	37,9	1 524	1,3%
PACA	7 82 523	33,4	13 974	3,1%
France métropolitaine	993 677	30,3	171 543	3,2%

Traitement GTC, d'après Cnaf, fichier FILEAS et BASE COMMUNALE ALLOCATAIRES

(<http://data.caf.fr/site/>) - INSEE RP 2012

Pour les communes avec aucune donnée, soit l'information est manquante, soit il y a eu application d'un secret statistique (pour les valeurs inférieures à 5)

Concernant les populations en situation de handicap, les besoins sont difficiles à évaluer, étant avant tout liés à la nature du handicap des personnes concernées. Il n'est pas possible actuellement de savoir combien d'individus sont malvoyants ou malentendants sur le territoire du Pays de Grasse. Il est également difficile de répertorier cette population, cette information étant sensible du point de vue de la CNIL.

Si nous ne pouvons pas estimer précisément le nombre de personnes concernées, on dénombrait près de 1 450 allocataires de l'AAH en 2015, soit près de 28 pour 1 000 habitants de 20-59 ans (38 sur le département). Leur nombre a progressé de 1,5%/an depuis 2009, soit un rythme un peu plus rapide que sur le département (et deux fois plus rapide que la progression de la population totale).

Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 précise que « près de 10% de la population est concernée par le handicap d'une manière ou d'une autre » sur le département.

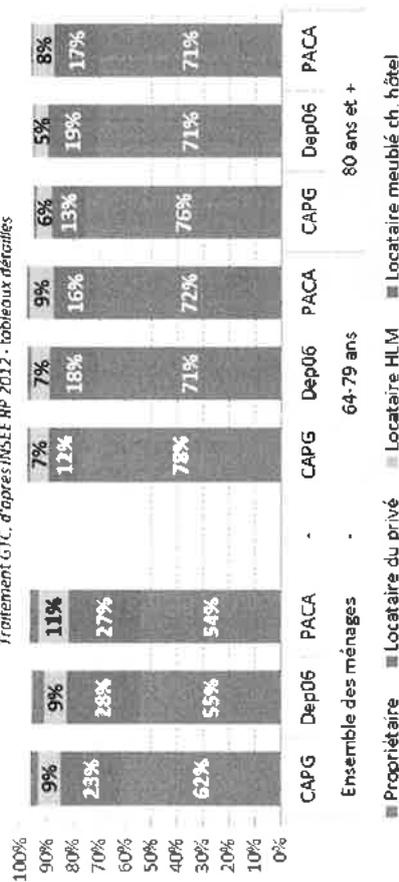
## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

## 1.3 - Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements

## Status d'occupation par tranche d'âge

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012 - tableaux détaillés



92% des habitants âgés d'au moins 65 ans occupent un logement ordinaire, soit 17 150 individus.

Les ménages âgés du territoire sont en grande majorité propriétaires de leur logement : 78% de 65-79 ans et 76% des personnes d'au moins 80 ans, contre 62% pour l'ensemble de la population.

A l'instar de l'ensemble de la population, les ménages âgés disposent de revenus globalement plus élevés qu'à l'échelle départementale : 24 200 € par an pour les ménages dont la personne de référence a entre 65 et 74 ans (contre 23 100 € sur le département).

On constate une baisse du niveau de vie après 75 ans, ce qui s'explique à la fois par le poids plus important des personnes seules et des femmes (62% sur le territoire), dont les montants de retraites sont généralement moins élevés que ceux des hommes.

Sur le territoire de la CA du Pays de Grasse, parmi les ménages les plus âgés, dont la personne de référence a au moins 80 ans, on observe une surreprésentation des personnes vivant seule (45%, contre 33% dans le département, atteignant 55% dans le Haut-Pays Sud) et des personnes en situation de cohabitation (9%, contre 4% à l'échelle départementale).

	Revenu médian par U.C des mén. 2013 (en €)		Ménages d'une seule pers.		Vivant dans ménage de plusieurs pers.	
	65-74 ans	75 ans et +	65-79 ans	80 ans et +	65-79 ans	80 ans et +
Grasse	21 960	20 622	29%	51%	5%	7%
CAPG hors Grasse	N.R.	N.R.	20%	39%	4%	11%
CAPG	24 192	22 190	25%	45%	4%	9%
Secteur dense	N.R.	N.R.	25%	46%	5%	9%
Moyen-Pays	N.R.	N.R.	17%	37%	3%	11%
Haut-Pays Sud	N.R.	N.R.	35%	55%	6%	5%
Haut-Pays Nord	N.R.	N.R.	30%	43%	3%	15%

Alpes-Maritimes	23 106	21 156	20 772	26%	33%	18%	4%	4%
France métr.	22 734	19 536	20 098	22%	30%	15%	3%	4%

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012, INSEE-DGI 2013 revenus déclarés



## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

#### 1.3 - Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements

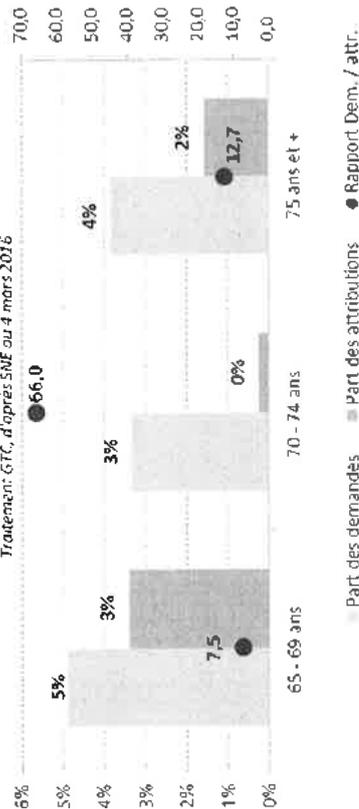
Les ménages d'au moins 65 ans représentent 12% des demandeurs de logements sociaux, soit un taux équivalent à celui affiché sur le département, et semblent éprouver des difficultés à accéder au parc social, avec un ratio de 12 demandes pour 1 attribution, contre 5,2 pour l'ensemble des demandeurs du territoire.

Plus de 65 ans	Demandes		Attributions		Rapport Dem. / attr.
	Vol.	Tx	Vol.	Tx	
Grasse	84	9%	7	4%	12,0
Autres communes	155	15%	13	6%	11,9
<b>CAPG</b>	<b>239</b>	<b>12%</b>	<b>20</b>	<b>5%</b>	<b>12,0</b>
Alpes-Maritimes	3 672	12%	259	7%	14,2
PACA	17 139	11%	1 391	7%	12,3
France métr.	155 629	8%	28 057	6%	5,5

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

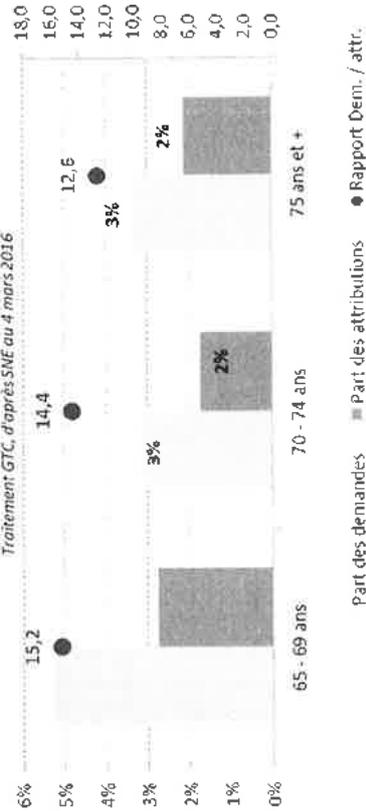
#### Répartition des demandes en cours et des demandes satisfaites par tranches d'âge, niveau de tension - CAPG

Traitement: GTC, d'après SNE au 4 mars 2016



#### Répartition des demandes en cours et des demandes satisfaites par tranches d'âge, niveau de tension - Dep06

Traitement: GTC, d'après SNE au 4 mars 2016



#### A noter :

Le vieillissement des occupants au sein du parc social interpelle les bailleurs sur la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Aujourd'hui, les logements adaptés, tant dans le parc public que dans le parc privé, ne sont pas recensés. En effet, chaque bailleur peut disposer d'information sur son propre parc mais il n'y a pas une source unique pour tout le territoire communautaire.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

#### 1.3 - Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements

#### A NOTER

**Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018** prévoit notamment de « favoriser l'inclusion sociale et citoyenne des personnes handicapées », à travers en particulier :

- **La mise en accessibilité** du cadre bâti et des transports.
- **La mise en œuvre de solutions adaptées aux problématiques de l'habitat** (charte de l'habitat adapté pour adapter le parc existant, créer dans les programmes neufs des logements adaptés, accessibles et répartis sur l'ensemble des quartiers / recensement de l'offre et des besoins en logements adaptés / promotion de solutions innovantes – appartements regroupés, logements de plain-pied, etc.).

**Le Schéma gérontologique départemental 2012-2016** donne la **priorité au maintien à domicile**, par le biais de politiques de prévention, de coordination de l'action gérontologique, de structuration de l'offre de services à domicile, d'adaptation de l'environnement des personnes âgées et de soutien aux aidants familiaux.

- Afin de permettre aux seniors de vivre à leur domicile de manière autonome le plus longtemps possible, le schéma vise en particulier à :
- Apporter des solutions adaptées aux problématiques liées à l'habitat (charte de l'habitat adapté, information des seniors sur les solutions et aides existantes).
  - Favoriser l'intervention des services à domicile sur l'ensemble du département (à encourager dans le Haut Pays).
  - Développer les gérontechnologies (aménagement de l'habitat, domotique, outils favorisant le lien social, etc.).

**La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes à mobilité réduite et concrétise des principes forts :

- L'accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports, etc.) ;
- Le droit à la compensation des conséquences du handicap ;
- La création des maisons départementales des personnes handicapées.

Le volet logement de cette loi stipule que l'amélioration du cadre bâti est à prévoir dans les objectifs du PLH.

Il s'agit de **permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie.**

Les bâtiments collectifs neufs doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes à mobilité réduite. Des exigences proches s'imposent également aux maisons individuelles neuves.

Les bâtiments d'habitation collectifs existants doivent être rendus totalement accessibles en cas de réhabilitation importante.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

#### 1.3 - Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements

Il paraît nécessaire sur le territoire de la CA du Pays de Grasse de **développer et de diversifier l'offre alternative au domicile et à l'hébergement en établissement, avec des produits abordables financièrement et adaptés aux situations particulières** (foyer-logement, accueil familial, maison d'accueil rurale, habitat intergénérationnel, etc.).

**Et de proposer une offre adaptée**, permettant aussi longtemps que possible le maintien à domicile - logements neufs de plain-pied et accessibles, localisés dans les centres-villes et centres-villages, à proximité des commerces, services et équipements, et adaptation du parc existant.

*A noter : à l'échelle du département, il a été institué en mars 2012 une procédure de recensement et de suivi des demandes de logements adaptés pour les personnes handicapées. Ce dispositif handicap logement 06 a été instauré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).*

*A noter : L'association HandiToit Provence est dans une démarche de conventionnement avec les bailleurs en région PACA. Il s'agit de leur apporter un soutien technique et des préconisations, pour aller au-delà de ce que préconise la loi. A Mouans-Sartoux, suite à un travail de concertation avec HandiToit, les bailleurs ont intégré les propositions de correction des aménagements proposés par l'association, sans surcoût significatif. 4 ou 5 logements adaptés sur 3 opérations ont ainsi été créés sur la commune. La réflexion menée a été plus large que celle du bâtiment, puisqu'elle a permis de concevoir l'accessibilité jusqu'au centre-ville en créant un circuit adapté.*

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap  
1.4 -- Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire

Parmi sa population âgée, le territoire compte une proportion importante, eu égard aux territoires référents, de personnes résidant dans « un service ou établissement de moyen ou long séjour, maison de retraite, foyer ». Cela concerne en effet 3% des 65-79 ans (contre 2,4% dans le département), concentrés dans le

secteur dense, et à hauteur de 80% sur Grasse. Mais surtout 17,5% de la population âgée d'au moins 80 ans (contre 11% dans le département), et répartie entre les communes de Grasse (à hauteur de 65%), Mouans-Sartoux (22%), Pégomas (7%), et Peymeinade (2%).

	Population de 65-79 ans résidant...				Population de 80 ans et + résidant...			
	dans un logt ordinaire		dans un service ou établisst de moy. ou long séjour, maison de retraite, foyer ou résid. sle		dans un logt ordinaire		dans un service ou établisst de moy. ou long séjour, maison de retraite, foyer ou résid. sle	
	Nb	taux	Nb	taux	Nb	taux	Nb	taux
Grasse	5 526	94,5%	307	5,3%	2 428	78,3%	667	21,5%
CAPG hors Grasse	6 787	98,8%	77	1,1%	2 408	86,8%	364	13,1%
<b>CAPG</b>	<b>12 312</b>	<b>96,8%</b>	<b>384</b>	<b>3,0%</b>	<b>4 836</b>	<b>82,3%</b>	<b>1 031</b>	<b>17,5%</b>
Haut-Pays Nord	243	100,0%	0	0,0%	59	100,0%	0	0,0%
Haut-Pays Sud	370	100,0%	0	0,0%	80	100,0%	0	0,0%
Moyen-Pays	1 812	100,0%	0	0,0%	643	100,0%	0	0,0%
Secteur dense	9 886	96,1%	384	3,7%	4 054	79,6%	1 031	20,2%
Alpes-Maritimes	155 739	97,4%	3 862	2,4%	74 036	88,6%	9 317	11,2%
France métr.	7 371 315	97,9%	143 105	1,9%	3 094 116	86,3%	480 081	13,4%

Traitement GTC, d'après INSEE, RP 2012

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

#### 1.4 – Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire pour les personnes âgées

En dehors du logement ordinaire, diverses solutions d'hébergement pur ou à mi-chemin entre le logement et l'hébergement sont présentes sur le territoire :

- Les Etablissements d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont des résidences médicalisées. L'offre est bien développée, et concentrée sur Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Auribeau. On recense 16 structures, totalisant 1 258 places, ce qui représente 11% de l'offre départementale et un taux d'équipement de 136 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (nettement supérieur au taux départemental). Majoritairement de statut privé, les coûts de l'hébergement sont généralement élevés - entre 2 000 et 3 500 € comme le montre le tableau p. suivante. Même si certaines sont habilitées à l'APL et que les occupants peuvent également bénéficier de l'APA, le reste à charge est souvent considérable pour l'occupant ou sa famille.

- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), foyers-logements ou maisons de retraites non médicalisées sont souvent constitués de logements non meublés et les locataires se voient proposer des services communs hôteliers ou d'animation. Ils sont destinés à des personnes autonomes ou demandant une faible surveillance médicale. Le territoire présente un faible taux d'équipement, avec 3,2 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (contre 13,3 à l'échelle du département, et 25,8 en France). A noter que le territoire ne compte aucun foyer logement, généralement de statut public, solution intermédiaire entre le maintien à domicile et la maison de retraite, adapté aux seniors non dépendants, aux revenus modestes.

#### Capacité d'accueil des personnes âgées selon les catégories d'établissement

Type d'accueil	CAPG	Alpes-Mariennes	PACA	France métro
----------------	------	-----------------	------	--------------

<b>Maisons de retraite non EHPAD (1)</b>				
Nombre d'établissements	0	7	23	312
Nombre total de places	0	109	804	8 217
<b>Logement-foyer (1)</b>				
Nombre d'établissements	0	22	110	2 330
Nombre de logements (2)	0	1 207	6 044	112 010
<b>Unités de soins de longue durée (USLD)</b>				
Nombre d'établissements	1	3	43	586
Nombre de lits	30	385	1 740	31 227
<b>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (1)</b>				
Nombre d'établissements	16	161	611	7 349
Nombre total de places	1 258	11 611	45 650	589 857
Dont en accueil temporaire (3)	18	100	575	10 096
Dont en accueil de jour	42	213	802	10 082

#### Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD + SPASAD) (4)

Nombre de services	3	42	174	2 085
Nombre total de places	130	2 463	9 406	116 170

#### Taux d'équipement pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus

en structures d'hébergement permanent non EHPAD (5)	3,2	13,3	16,4	25,8
en établissement d'hébergement (EHPAD)	135,8	90,6	87,4	100,4
dans les services de soins à domicile	14,0	19,2	18,0	19,8

Traitement GTC d'après FINESS septembre 2016 / Pour les territoires référents : DREES, FINESS, données SAE 2014 déclarées par les établissements, base administrative; ARS (<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/apps/statists/de/aut-htm>) / INSEE, RP 2012

(1) Non compris les établissements d'accueil temporaire

(2) Inclut l'hébergement de nuit éclaté

(3) Toutes les places d'accueil temporaire en hébergement complet en interne sont comptabilisées y compris dans les établissements faisant de l'accueil permanent

(4) Services autonomes et services rattachés à un établissement

(5) Places en maison de retraite, logements de logements-foyers, places USLD



## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

## 1.4 - Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire pour les personnes âgées

## Capacité d'accueil des personnes âgées selon les catégories d'établissement

Nom de la structure	Commune	Localisation	Date d'ouverture	Nb total de places	Dont en hébergement permanent	Dont en hébergement temporaire	Dont en accueil de jour	Statut	Places habilitées aide sociale	Unité spécifique Alzheimer	Loyer / redevance mensuelle
<b>Total Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)</b>											
<b>Total Logements foyers</b>											
<b>Total Unités de soins de longue durée (USLD)</b>											
USLD LE PETIT PARIS	GRASSE	78 bd VICTOR HUGO	04-avr-04	30	1 198	18	43	public	Oui - 30 pl.		de 1 800 à 2 200 €
<b>Total Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</b>											
LA BASTIDE DU MOULIN (DOMUSVI)	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3 ch de L'AVARIE	26-août-08	75	65	10		privé	Oui - 13 pl.	11 lits	de 2 400 à 2 800 €
RÉSIDENCE SOPHIE (EMERA)	GRASSE	83 Ch des POISSONNIERS	23-oct-95	95	95			privé	Non	10 lits	de 2 700 à 3 000 €
LE CLOS DES VIGNES (DOMUSVI)	GRASSE	14 Ch de CANTERDRIX	01-déc-11	80	78	2		privé	Oui - 16 pl.	24 lits	de 3 200 à 3 500 €
LA MAISON DE FANNIE (DOLCEA)	GRASSE	16 av du GÉNÉRAL DE GAULLE	11-août-14	98	96	2		privé	Oui - 12 pl.	11 lits	de 2 900 à 3 300 €
LES JARDINS DE GRASSE (ORPEA)	GRASSE	41 rue JEANNE JUGAN	01-jul-07	87	87			privé	Oui - 18 pl.	Non	de 2 600 à 2 900 €
PALAIS BELVEDERE (MEDIFAR)	GRASSE	34 bd MARCEL PAGNOL	01-janv-64	86	86			privé	Oui - 18 pl.	Oui	de 2 500 à 2 900 €
ORSAC MONTLEURI	GRASSE	23 av FOUQUES	21-mai-74	72	72			privé	Oui	Oui	N.C.
LE PETIT PARIS (établissement public)	GRASSE	78 bd VICTOR HUGO	04-avr-04	120	120			public	Oui - 120 pl.	Non	de 1 700 à 2 000 €
LES ORCHIDEES (MEDIFAR)	GRASSE	82 av de PROVENCE	27-janv-90	27	27			privé	Non	Non	de 1 850 à 2 250 €
RÉSIDENCE VICTORIA (EMERA)	MOUANS SARTOUX	755 Ch des GOURIETTES	01-mai-10	100	94		6	privé	Oui - 19 pl.	24 lits	de 3 000 à 3 300 €
ANDRÉ LOUIS BIENVENU (Refuge des Cheminois)	MOUANS SARTOUX	460 Av de la QUIERA	01-nov-09	89	89			privé	Oui - 20 pl.	13 lits	de 1 900 à 2 300 €
LES AQUARELLES	MOUANS SARTOUX	467 av EVELYNE BERTRAND	20-août-04	117	107		10	privé	Non	30 lits	de 2 700 à 3 200 €
LE MAS DES MIMOSAS	PEGOMAS	2344 rte de la FENERIE	25-juin-02	58	38	4	16	privé	Oui - 9 pl.	14 lits	de 2 600 à 3 000 €
LES JASMINES DE CABROL (DOMUSVI)	PEGOMAS	305 Ch de CABROL	21-mai-13	80	78	2		privé	Oui - 16 pl.	14 lits	de 2 600 à 3 100 €
LES JARDINS DE FANTON (MEDEOS)	PEGOMAS	1336 av de GRASSE	13-avr-12	89	71	8	10	privé	Oui - 18 pl.	19 lits	de 2 500 à 2 900 €
LA BASTIDE DE PEGOMAS	PEGOMAS	85 av du CASTELLARAS	06-mai-91	60	60			privé	Oui - 6 pl.	Oui	de 2 300 à 2 700 €
<b>Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD)</b>											
SSIAD DOMUSVI DOMICILE - CULNIQUE DU PALAIS	GRASSE	25 ch CHIRIS	15-juil-08	10							
SSIAD DU CCAS GRASSE	GRASSE	42 bd VICTOR HUGO	01-déc-82	75							
SSIAD L'AGE D'OR	MOUANS SARTOUX	40 av des SOURCES	09-août-00	45							
<b>Total Établissement d'accueil de jour</b>											
LE REPIT GRASSOIS	GRASSE	54 Chemin des POISSONNIERS	01-juil-14	12			12				

Traitement GTC, d'après FINISS septembre 2016 et recherche Internet

A noter que la résidence Louis Bienvenue à Mouans-Sartoux a fait l'objet d'un conventionnement en logement locatif social.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

## 1.4 – Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire pour les personnes âgées

Les résidences services seniors sont des logements privés, surtout locatifs, destinés exclusivement aux personnes âgées et adaptés à la perte de mobilité. Divers services sont proposés, et varient selon le standing de la résidence. Elles permettent de compléter le panel de l'offre destinée aux personnes âgées en s'adressant généralement à un public peu dépendant, souhaitant vivre en milieu urbain et plutôt aisé. Le territoire voit le déploiement de ce type d'offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en structure, et compte à ce jour 7 résidences services ou villages seniors, dont une prochainement livrée, offrant près de 500 logements adaptés sur le territoire de la CAPG. Mais les tarifs restent peu accessibles aux personnes âgées les plus modestes.

Nom de la structure	Commune	Localisation	Nb total de	Loyer / redevance mensuelle	Info complémentaire
<b>Résidence service et villages seniors</b>					
			<b>474</b>	<b>Hébergement et charges locative</b>	
ANNE (EMERYS)	GRASSE	83 Ch des POISSONNIERS	19		livraison prévue 1er semestre 2017
LA BASTIDE DES VIGNES (DOMUSVI)	GRASSE	14 Ch de CANTEPERDRIX	56		56 T2
LES JARDINS D'ARCADIE	GRASSE	1 bd GEORGES CLEMENCEAU	117	de 1700 à 1 900 €	T1 et T2
LES VILLAGES D'OR	GRASSE	31 ch de la CHAPELLE ST-ANTOINE	112	de 600 à 800 €	T1 au T3. Village seniors
LES SENIORIALES	GRASSE	Loge commune D2 ch des AROMES	59		
ALBERT (EMERYS)	MOUANS SARTOUX	755 Ch des GOURETTES	33		26 T2 et 7 T3
FLEUR D'AZUR (COGEDIM)	PEGOMAS	142 av de GRASSE	78	de 1 090 à 1 850 €	T1 au T3

Traitement GTC, recherche Internet

## A noter :

**Le Schéma gérontologique départemental 2012-2016** précise que l'offre en EHPAD s'est considérablement étoffée ces dernières années. Elle s'est également améliorée, avec la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil départemental (travaux, démarche qualité, etc.).

Il prévoit notamment de :

- Favoriser un rééquilibrage géographique de l'offre en EHPAD, à la faveur de l'Est, nettement moins bien doté que l'Ouest du département.
- Maîtriser l'évolution des tarifs hébergement en favorisant le développement des places habilitées à l'aide sociale.
- Développer des solutions d'habitat adapté et intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD (type logement foyer ou maison d'accueil rurale) pour mieux répondre aux ménages en situation d'isolement et de précarité.
- Développer et diversifier l'accueil familial (agrément du Conseil départemental – lancement d'un appel à candidature).

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

## 1.4 – Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire pour les personnes en situation de handicap

## Capacité d'accueil des personnes handicapées selon les catégories d'établissement

Type d'accueil	France métro		
	CAPG	Alpes- Maritimes	PACA
<b>Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)</b>			
Nombre d'établissements	1	7	44
Nombre total de places	42	367	1 677
Dont en accueil temporaire	1	12	36
Dont en accueil de jour	9	61	150
<b>Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.)</b>			
Nombre d'établissements	1	11	64
Nombre total de places	4	307	1 675
<b>Foyer de vie (inclut les foyers occupationnels)</b>			
Nombre d'établissements	3	18	94
Nombre total de places	141	455	2 863
Dont en accueil temporaire	0	1	70
Dont en accueil de jour	25	109	481
<b>Foyer d'hébergement</b>			
Nombre d'établissements	1	9	59
Nombre total de places	80	429	1 977
<b>Foyer polyvalent (1)</b>			
Nombre d'établissements	1	4	7
Nombre total de places	54	265	417

**Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)**

Nombre d'établissements	4	16	98
Nombre total de places	256	1 585	7 287

**Services d'accompagnement à la vie sociale, médico social pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH) (2)**

Nombre de services	1	13	94
Nombre total de places	32	425	2 514

**Taux d'équipement pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans**

en Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	0,8	0,7	0,7
en Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	0,1	0,6	0,7
en foyer de vie (inclut les foyers occupationnels)	2,7	0,8	1,2
en places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	5,0	3,0	3,0

Source : FINESS sept. 2016 / Pour les territoires référents - DREES, FINESS, données SAE 2014 déclarées par les établissements, base administrative, ARS (<http://drees-social-sante.gouv.fr/IMG/appos/lotiss/defout.htm>) / INSEE, Rp 2012

(1) La catégorie « foyer d'accueil polyvalent » a été créée dans FINESS dans le but d'attribuer un seul numéro FINESS aux foyers d'hébergement qui proposent simultanément de l'hébergement ouvert, de l'accueil foyer de vie et de l'accueil médicalisé (et éviter ainsi que les diverses activités d'un même établissement ne fassent pas l'objet d'immatriculations distinctes)

(2) Services autonomes et services rattachés à un établissement

Concernant l'offre dédiée aux personnes en situation de handicap, le territoire de la CAPG compte 7 structures, totalisant 287 places en hébergement et 34 places en accueil de jour. Cette offre est concentrée sur Grasse, Moutans-Sartoux et La Roquette-sur-Siagne.

A l'exception de l'offre d'accueil médicalisée, les taux d'équipement sont équivalents à ceux observés sur les territoires référents, voire supérieurs.

**A noter :**

Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 précise que l'offre en structures s'est fortement développée ces dernières années, par le biais d'appels à projets, avec un effort porté sur l'accueil des handicapés vieillissants.

Il prévoit notamment de :

- Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'équipement départemental, afin de tenir compte des besoins des personnes et de leurs familles.
- Développer l'accueil familial, notamment en lien avec les établissements.



## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 1. Les besoins en logement liés au vieillissement de la population et au handicap

1.4 – Des solutions de logement et d'hébergement en dehors du logement ordinaire pour les personnes en situation de handicap

## Capacité d'accueil des personnes âgées selon les catégories d'établissement

Nom de la structure	Commune	Localisation	Date d'ouverture	Nb total de places	Dont en hébergement permanent		Dont en accueil temporaire		Dont en accueil de jour	Info complémentaire
					32	1	1	9		
<b>Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)</b>										
MAS SAINT ANTOINE	GRASSE	46 av HENRI DUNANT	23-juil-99	42	32	1	1	9	9	Déficience Grave de la Communication
<b>Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.)</b>										
FAM GRASSE	GRASSE		01-déc-15	4	4					Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
<b>Foyer de vie (inclut les foyers-occupatlonnels)</b>										
				141	116			25		
CENTRE DE JOUR LA SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	290 impasse de L'ECOLE VIEILLE	01-mars-97	16				16		Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
FOYER DE MAILBOSC	GRASSE	QUARTIER ST JEAN	02-juin-75	95	95					Retard Mental Profond ou Sévère - ADAPEI
COMPLEXE de L'ARCHE JEAN VANIER	GRASSE	78 rte de CANNES	oct 2010	30	21			9		
<b>Foyer d'hébergement</b>										
CTRE HABITAT FLEURQUIN DESTELLE	MOUANS SARTOUX	31 ch des 2 VALLONS	01-oct-87	80	80					Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
<b>Foyer polyvalent</b>										
				54	54					
COMPLEXE LA SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	290 impasse de L'ECOLE VIEILLE	01-janv-84	54	54					Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. - Gastronome ADAPEI. 16 place en foyer éclairé.
<b>Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)</b>										
LES RESTANQUES	GRASSE	46 av HENRI DUNANT	30-oct-08	21						Déficience Grave de la Communication
ESAT L'ALMANDIN	GRASSE	107 route du PLAN	21-mars-00	52						Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés
ESAT PRELUDE	GRASSE	119 route de la PAOUTE	11-déc-09	40						Déficience du Psychisme / Déficience Intellectuelle
ESATITUDE LA SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	290 impasse de L'ECOLE VIEILLE	16-avr-84	143						Déficience Intellectuelle
<b>Services d'accompagnement à la vie sociale, médian social pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH)</b>										
SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	MOUANS SARTOUX	31 ch des 2 VALLONS	31-janv-08	32						Handicap mental

Traitement GTC, d'après FINISS septembre 2016 et recherche Internet

A noter que le foyer de Mailbosc à Grasse a fait l'objet d'un conventionnement en logement locatif social.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 2. Les besoins en logement des jeunes

## 2.1 - Des jeunes de 20-34 ans moins représentés que sur le département

	20-34 ans en 2012	% des 20-24 ans en 2012	% des 25-29 ans en 2012	% des 30-34 ans en 2012
Grasse	8 808	4,8%	6,3%	6,1%
CAPG hors Grasse	6 768	4,3%	4,1%	5,1%
CAPG	15 576	4,5%	5,2%	5,6%
Secteur dense	13 530	4,6%	5,6%	5,8%
Moyen-Pays	1 663	4,2%	3,6%	4,9%
Haut-Pays Sud	311	4,0%	3,4%	5,1%
Haut-Pays Nord	71	2,7%	2,9%	2,3%
Alpes-Maritimes	180 274	5,4%	5,5%	5,8%
PACA	836 874	5,6%	5,5%	5,8%
France métr.	11 609 735	6,0%	6,1%	6,2%

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012

Le territoire comptait près de 15 600 jeunes de 20-34 ans en 2012, soit 15,4% de la population (contre 16,7% dans le département et 17% dans la région).

Il accueille en particulier une proportion moins élevée de jeunes de 20-24 ans (y compris dans le secteur dense), en lien avec l'offre de formation.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 2. Les besoins en logement des jeunes

2.1 - Des jeunes de 20-34 ans moins représentés que sur le département, plus majoritairement actifs

## Types d'activité des jeunes par tranche d'âge

Traitement GTC, INSEE RP 2012 - tableaux détaillés ( POPS)

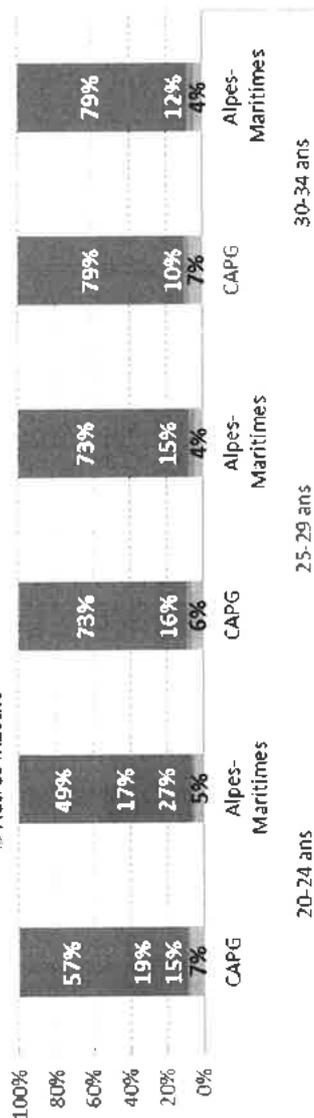
■ Actifs ayant un emploi (y.c. apprentissage, stage rémunéré)

■ Chômeurs

■ Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés

■ Femmes ou hommes au foyer

⊛ Autres inactifs



• Une population jeune nettement plus rapidement insérée dans la vie active que sur le département, où plus du quart des jeunes de 20-24 ans sont étudiants (contre 15% sur la CAPG).

• On dénombre sur le territoire près de 1 400 jeunes de 20-29 ans scolarisés (y compris en apprentissage), soit 14% (contre 24% dans le département)

A noter : Depuis 2004, les élèves et les étudiants majeurs en internat, tout en ayant une résidence personnelle, sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement.

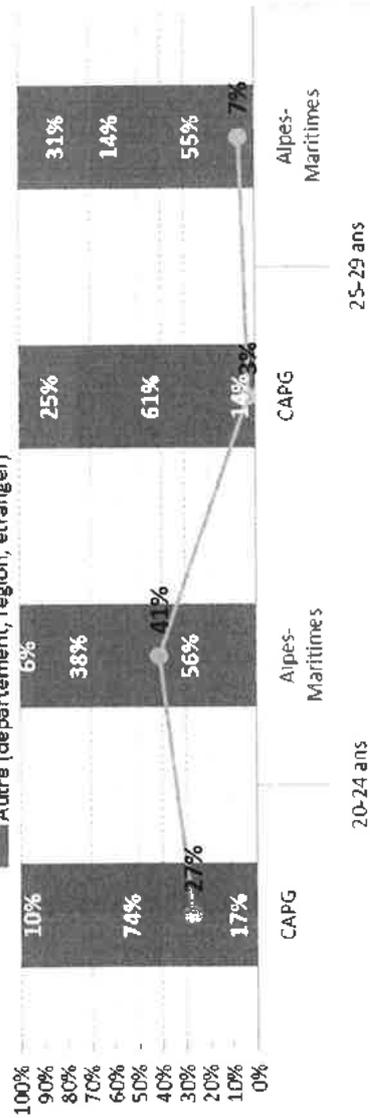
## Lieu d'étude de la population jeune scolarisée (y. c. en apprentissage)

Traitement GTC, INSEE RP 2012 - tableaux détaillés ( POPS)

■ Commune de résidence

■ Autre commune du département de résidence

■ Autre (département, région, étranger)



• Parmi lesquels 83% des 20-24 ans et 86% des 20-29 ans réalisent leurs études en dehors du territoire de la CAPG.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 2. Les besoins en logement des jeunes

2.1 - Des jeunes de 20-34 ans moins représentés que sur le département, plus majoritairement actifs, en lien avec l'offre limitée en enseignement supérieur

## Effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en 2013- 2014

PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

implantations	CPGE	ST2 et assimilés	établissements universités	grandes écoles MENER	UT-IMP normales supérieures	écoles normales supérieures ESPE	établissements d'enseignement universitaire privés d'ingénieurs	autres formations d'ingénieurs	écoles de commerce gestion et administratives comptabilité	écoles juridiques	écoles supérieures art et culture	écoles médicales sociales	autres écoles de spécialités diverses	total enseignement supérieur	dont DUT	dont formations d'ingénieurs
06 - Alpes-Maritimes	1 736	3 718	26 120			373	68	5 169	76	1 108	2 215	338	40 921	2 078	937	
Menton		41	357								110		308	128		
Nice	1 736	3 577	25 963			373	68	5 169	76	1 108	2 105	338	40 613	1 950	937	
Antibes	20	643											663			
Cagnes-sur-Mer		61								114	386		61			
Gannes	261	596	795				59						1 652	212	59	
Grasse		1 21						228					230			
Mougins		35						2 124	76	994	1 719		263			
Nice	1 046	2 171	23 763			373	9	2 817					32 565	1 747	878	
Valbonne	409		905										5 179	491		
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>5 810</b>	<b>17 534</b>	<b>100 309</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>2 186</b>	<b>255</b>	<b>11 488</b>	<b>76</b>	<b>4 155</b>	<b>10 252</b>	<b>2 165</b>	<b>157 333</b>	<b>7 731</b>	<b>5 172</b>	
Académie d'Aix-Marseille	3 377	11 473	65 682	95		1 600	255	6 147		2 756	6 688	1 750	102 228	4 141	3 396	
Académie de Nice	2 433	6 061	34 627			588	581	5 341	76	1 399	3 584	415	55 105	3 590	1 776	

- D'après l'atlas régional des effectifs étudiants 2013 -2014, l'offre en enseignement supérieur est très limitée sur le territoire de la CAPG, avec 230 étudiants sur Grasse, soit 0,4% de l'effectif observé sur l'ensemble de l'académie de Nice.
- 7 établissements dispensent des formations post-BAC à Grasse : le lycée privé Fenelon (BTS Assistant de Gestion PME-PMI), le lycée public Amiral de Grasse (BTS MUC, BTS Technico commercial), le lycée public Alexis de Tocqueville (BTS Bioanalyses et Contrôles), l'ISP Fenelon (BA Honours – licence de Management International), l'antenne de l'Université Nice Sophia Antipolis - UNS (laboratoire de recherche, MASTER et DU en pharmacologie, parfumerie, cosmétologie et agro-alimentaire), l'ESAIP (école d'ingénieurs) et le Grasse Institute of Perfumery (formation de parfumeurs et formation en alternance d'assistants techniques des industries aromatiques et cosmétiques).

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 2. Les besoins en logement des jeunes

## 2.2 - Des difficultés de décohabitation

Part des jeunes vivant au domicile familial	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans
Grasse	58,6%	18,5%	6,0%
Secteur dense	58,6%	20,4%	7,2%
Moyen-Pays	70,7%	21,6%	7,6%
Haut-Pays Sud	46,8%	29,3%	11,8%
Haut-Pays Nord	100,0%	60,7%	0,0%
CAPG hors Grasse	61,5%	24,6%	8,8%
CAPG	60,0%	20,8%	7,3%

Alpes-Maritimes	51,0%	18,3%	6,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	50,9%	18,9%	6,8%
France métro	45,1%	15,7%	5,7%

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012, fichier détail Individu

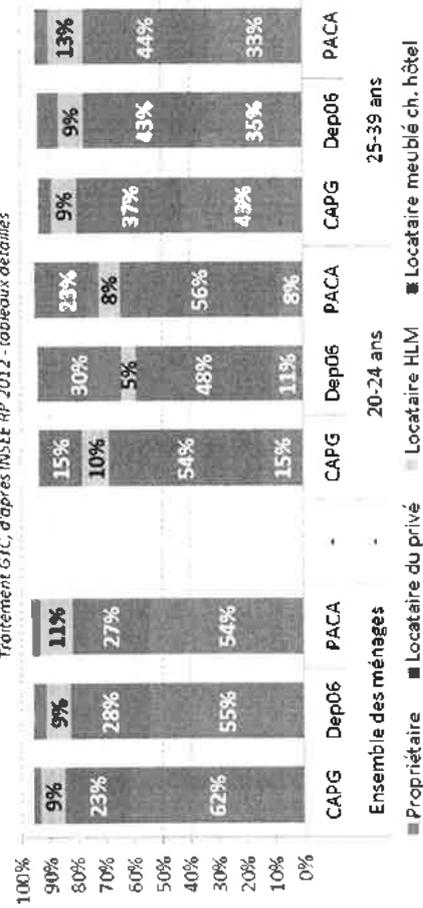
Hormis pour la classe 20-24 ans, les jeunes disposent majoritairement de leur propre logement. Cependant, la part des jeunes hébergés au domicile familial est plus élevée sur la CAPG que dans les territoires de référence, et cela, pour toutes les tranches d'âge (en particulier dans le Moyen et le Haut-Pays). Cela peut être lié à la présence de logements familiaux sur le territoire, dans lesquels les jeunes peuvent être hébergés plus longtemps dans de bonnes conditions, sans situation de sur-occupation. A contrario, cela peut également témoigner des difficultés qu'ils éprouvent à accéder à un logement autonome.

A relier notamment :

- Aux prix du marché immobilier ;
- A la structure du parc - offre locative insuffisante, faible proportion de petits logements : 20% de T1-T2 parmi les résidences principales, contre 34% dans le département ;
- Mais aussi à leur niveau de revenu souvent faible et leur situation professionnelle parfois précaire.

## Status d'occupation par tranche d'âge

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2012 - tableaux détaillés



Si l'on considère que le taux du département peut s'appliquer au territoire de la CAPG, il apparaît que le potentiel de jeunes de 20-34 ans en situation de décohabiter s'élevait en 2012 à 555 individus, soit près de 300 logements.

Les ménages de moins de 25 ans habitant un logement autonome, sont majoritairement locataires du parc privé (54%, contre 48% dans le département). Par ailleurs, la part de propriétaires occupants est plus élevée en moyenne que dans le département (15%, contre 11%), en lien avec le fait que dans les ménages actifs. Cette proportion s'élève à 43% parmi les 25-39 ans (contre 35% dans le département).

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

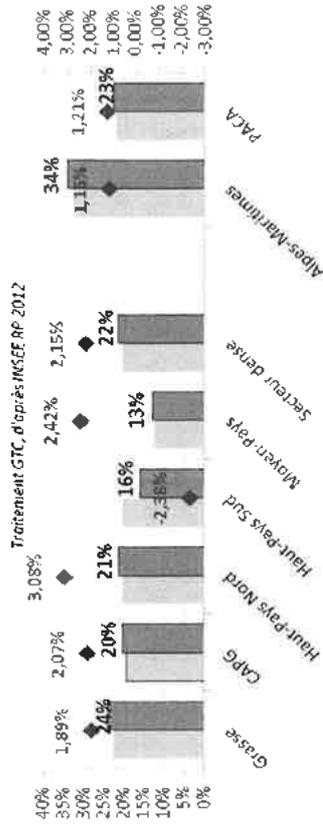
### 2. Les besoins en logement des jeunes

#### 2.2 - Des difficultés de décohabitation à relier aux caractéristiques du parc

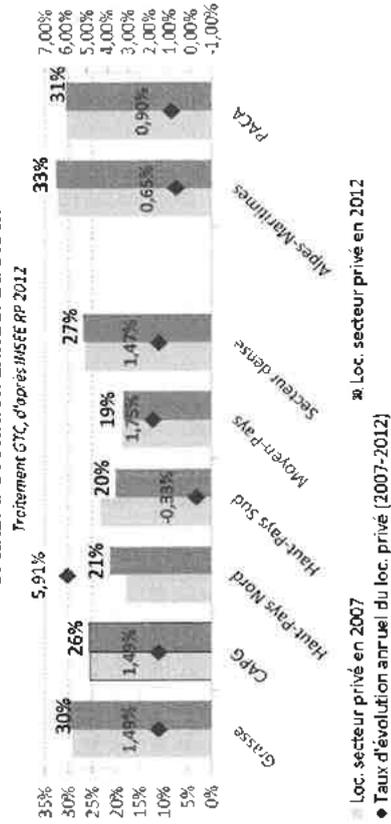
Les difficultés d'accès au logement autonome des jeunes ménages sont à relier à une offre adaptée relativement réduite :

- Le territoire se caractérise en effet par la faible présence du parc de petites typologies. Les T1 et T2 représentent 20% du parc en 2012, soit une proportion nettement inférieure à la moyenne départementale et régionale (34% et 23%). Toutefois, cette offre s'est développée plutôt rapidement entre 2007 et 2012 (+2%/an, contre 1,15%/an pour l'ensemble des résidences principales), et seul le secteur du Haut-Pays Sud a connu une baisse rapide du stock. Peu représentée dans le Moyen-Pays (13% du parc), elle y a fortement progressé à la hausse depuis 2007.
- De même, l'offre locative privée est moins représentée, avec 26% du parc en 2012 (contre 33% à l'échelle du département). Son poids est nettement plus fort dans les communes du secteur dense, où elle avoisine les 30% (Grasse). Elle s'est par ailleurs fortement développée dans le Haut-Pays Nord (mais sur des volumes réduits).
- En outre, le territoire compte peu de logements spécifiquement dédiés aux étudiants en dehors des internats (lycées Amiral de Grasse, Lycée Fénelon). Pour se loger, ils ont massivement recours au parc privé. Les niveaux de loyers y sont élevés, et pas toujours compatibles avec le niveau de ressources des jeunes ménages : il faut compter environ 500 €/mois c.c. pour un studio, un peu plus de 600 €/mois pour un T2, et un peu plus de 700 € mensuels pour un T3 (relevé d'annonces sur [Internet - Immojeune.com](http://Immojeune.com)).
- Les Foyers Jeunes Travailleurs (29 places au Clos Notre Dame, 51 logements à l'espace Zelter sur Grasse, et 8 logements en diffus au foyer République de Mouans-Sartoux), proposent des logements transitoires à un public de jeunes de 16 à 30 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle (dont étudiants et travailleurs saisonniers).

#### Part des T1-T2 au sein du parc de résidences principales et taux d'évolution annuel du stock



#### Part du locatif privé au sein du parc de résidences principales et taux d'évolution annuel du stock



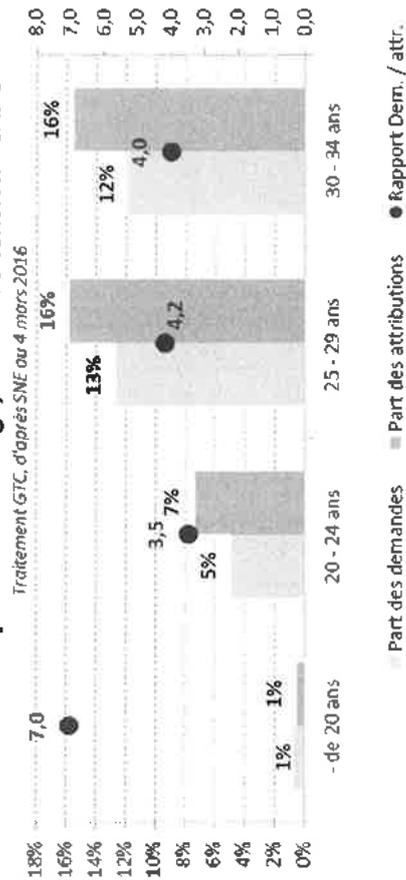
## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 2. Les besoins en logement des jeunes

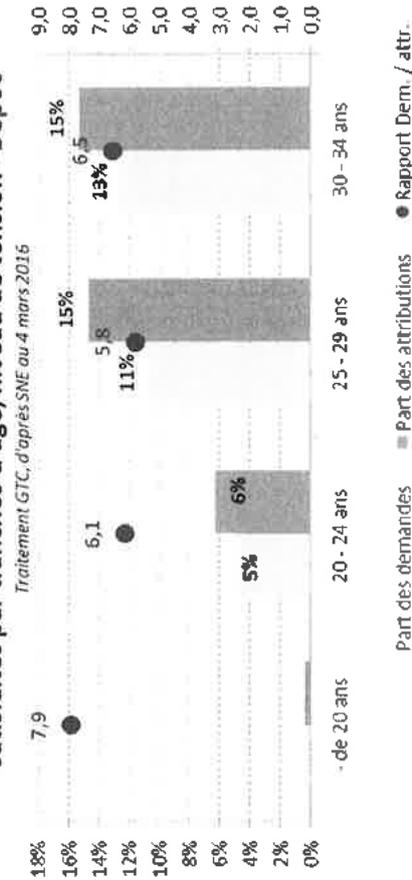
2.2 - Des difficultés de décohabitation à relier aux caractéristiques du parc, mais un accès au parc social relativement plus facile pour les jeunes ménages

- Les jeunes ménages de moins de 35 ans représentent 30% de la demande locative sociale de la CAPG (soit 595 demandes), contre 28% dans le département.
- Ils éprouvent globalement un peu moins de difficultés que l'ensemble des demandeurs à accéder au parc social, avec un ratio de 4 demandes pour une attribution, contre un ratio de 5,2 pour tous les demandeurs sur le territoire.
- Sur le département, la tension de la demande pour les jeunes ménages est plus vive, avec un ratio de 6,2 demandes pour 1 attribution.

## Répartition des demandes en cours et des demandes satisfaites par tranches d'âge, niveau de tension - CAPG



## Répartition des demandes en cours et des demandes satisfaites par tranches d'âge, niveau de tension - Dep06



Moins de 35 ans	Demandes		Attributions		Rapport	
	Vol.	Tx	Vol.	Tx	Dem. / attr.	
Grasse	295	31%	72	42%	4,1	
Autres communes	300	29%	77	37%	3,9	
<b>CAPG</b>	<b>595</b>	<b>30%</b>	<b>149</b>	<b>39%</b>	<b>4,0</b>	
Alpes-Maritimes	8 854	28%	1 434	37%	6,2	
PACA	46 395	31%	9 045	42%	5,1	
France métr.	708 992	38%	231 421	48%	3,1	

Traitement GTC, d'après SNE au 4 mars 2016

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 3. Les besoins en logement des saisonniers

- La problématique du logement des saisonniers est forte sur un territoire touristique tel que celui de la CA du Pays de Grasse.

La problématique a notamment été signalée par les élus du Haut-Pays, où « les saisonniers travaillent principalement dans l'agriculture, le bâtiment, la restauration et les activités de pleine nature (notamment au Château de Tauliane - hôtel-restaurant-golfé, et dans les deux stations de ski). Les entreprises sont souvent en difficulté pour loger leurs saisonniers. »

« Dans le cadre des chantiers, les artisans sont le plus souvent contraints de redescendre pour se loger le soir, ce qui a une répercussion sur le prix des travaux. ».

« Pourtant, les communes comptent des logements libres et peu chers, mais l'offre disponible n'est pas toujours portée à la connaissance des demandeurs. »

« Parmi les logements communaux libres qui pourraient être mobilisés, nombreux sont ceux qui méritent une remise en état. »

- Le volume de travailleurs saisonniers est difficile à évaluer précisément, et leurs besoins en logements non permanents sont complexes à satisfaire dans le parc de logements ordinaires. Leurs besoins sont en effet souvent incompatibles avec les caractéristiques du parc locatif privé, dans lequel on observe généralement des loyers excessifs par rapport à leur situation précaire et/ou une qualité insuffisante, ainsi qu'une concurrence avec la demande touristique et la demande permanente.

- **Le territoire de la CAPG ne présente pas d'offre spécifique en hébergement à destination des saisonniers provenant de l'extérieur du territoire, et il n'y a pas de réseau organisé pour la recherche de logement les ciblant en particulier.** Dans ce contexte, ils se retrouvent souvent contraints d'accepter des solutions d'hébergement assez médiocres, soit dans un logement du parc privé non adapté (en termes de qualité et de condition d'occupation), soit dans des habitats précaires (camping, voiture, etc.).

#### A noter :

La région PACA a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir le logement des jeunes sur les années 2014, 2015 et 2016, duquel ressort un certain nombre de projets.

Le territoire du Haut-Pays cherche à définir un projet qui pourrait se concrétiser par la mise en place d'une **plate-forme permettant de mettre en réseau les entreprises, les saisonniers et les propriétaires bailleurs**. L'idée serait d'offrir aux saisonniers une vision globale de l'offre disponible sur le territoire parmi les solutions de colocation, d'hébergement chez des particuliers (chambres chez l'habitant, logements locatifs vides, gîtes vides) ou parmi l'offre locative communale en bon état.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.1 - Rappel des objectifs du PDALPD des Alpes-Maritimes

La loi Besson de 1990 a rendu obligatoire pour tous les départements, l'élaboration d'un **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Plus Défavorisés (PDALPD)**. Co-signés par le Préfet du département et par le Président du Conseil départemental, ces plans recensent les personnes en difficulté et définissent des objectifs d'accueil. Ils servent à mettre en œuvre les mesures permettant aux personnes défavorisées d'accéder à un logement (aides financières et garanties) et de s'y maintenir (accompagnement social).

La loi ENL a renforcé les objectifs des PDALPD et notamment l'articulation entre PLH et PDALPD. L'objectif recherché est de développer la connaissance et l'analyse des besoins des personnes défavorisées pour d'une part, alimenter les PLH et les conventions de délégation, et d'autre part, négocier des accords collectifs avec les bailleurs là où les enjeux sont importants.

**Le PDALPD des Alpes-Maritimes pour la période 2014-2018 a été validé en Comité Régional de l'Habitat du 20 novembre 2013 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les deux objectifs principaux du Plan sont :**

#### **1 – Améliorer et renforcer l'offre de logements, qui se décline en 5 actions :**

- Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement.
- Consolider les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- Renforcer l'offre de logements dans le parc public.
- Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable.
- Diversifier l'offre de logements dans le parc privé.

#### **2 – Faciliter l'accès et le maintien des publics cibles, qui se décline en 5 actions :**

- Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement de publics ciblés
- Consolider le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Prévenir la précarité énergétique.
- Prévenir les expulsions locatives.
- Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence.

**Le public visé par le Plan concerne :**

- **Les catégories de ménages reconnues prioritaires en cohérence avec les critères DALO** : ménages hébergés en structures ou logés temporairement / en situation de sortie de structure ou de sous-location / menacés d'expulsion / dépourvus de logement / logés en habitat précaire (caravane, hôtel, camping, voiture...) / hébergés chez un tiers suite à la perte de leur logement et en situation manifeste de sur-occupation / familles en situation de surpeuplement manifeste / en situation de sur-occupation manifeste / logés dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres et avec une défaillance constatée du propriétaire.
- **Les catégories de ménages spécifiques** : personnes âgées précaires, jeunes adultes et ménages à très faibles ressources en insertion ou formation professionnelle / ménages en situation de handicap / ménages en situation de rupture familiale ou conjugale, femmes victimes de violences / familles nombreuses de 3 enfants ou plus.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

4.2 – Des publics précaires qui font face à de réelles difficultés pour accéder au logement ou s'y maintenir

	Ménages sous le seuil de pauvreté en 2013	Ménages sous les plafonds PLAI en 2013 (<60% des plafonds HLM)	Taux de chômage en 2012	Part de ménages bénéficiaires du RSA en 2015	Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logt (CAF)	Part de la population couverte par une aide au logement (CAF)
Grasse	4 101	6 117	13,3%	6,6%	20,9%	20,3%
CAPG hors Grasse	2 631	4 252	9,3%	4,1%	10,1%	9,3%
CAPG	6 732	10 369	11,3%	5,4%	15,6%	14,8%
Haut-Pays Nord	69	124	13,3%	2,2%	6,8%	3,4%
Haut-Pays Sud	272	423	13,5%	8,3%	16,8%	15,9%
Moyen-Pays	718	1 115	9,4%	4,1%	8,9%	8,5%
Secteur dense	5 648	8 707	11,5%	5,5%	16,7%	15,8%
Alpes-Maritimes	93 363	142 630	12,6%	6,4%	19,8%	18,8%
PACA	433 791	647 811	14,3%	6,6%	17,2%	15,9%
France	4 672 722	7 639 645	12,7%	8,3%	22,2%	19,8%

Traitement GTC, d'après MEDDE DGFIP FILOCOM 2013 / s = secret statistique et d'après INSEE 2012 et d'après CAF

\*\* Le seuil de pauvreté FILOCOM correspond à la moitié du revenu net imposable médian (hors prestations sociales). En 2013, il s'établit à 8 489 euros par an et par unité de consommation, soit 667 euros par mois par unité de consommation.

- La population du territoire de la CAPG semble globalement moins précarisée que sur le département ou la région, les indicateurs de fragilité économique étant inférieurs à ceux des territoire référents.
- Pour autant, le coût élevé de la vie constaté sur le territoire induit une précarité accrue des ménages les plus pauvres, et de réelles difficultés pour ces ménages à accéder au logement ou s'y maintenir. Ils sont confrontés à des obstacles accrus : très faible rotation dans le parc social existant (pour mémoire 6,7% en 2014 d'après RPLS), réduction du parc locatif privé accessible, exigences accrues des propriétaires désireux de s'assurer d'une sécurité de paiement.
- Grasse concentre une grande partie des ménages fragilisés, avec près de 60% des ménages du territoire sous le seuil de pauvreté ou sous les plafonds PLAI, pour 50% de la population totale de la communauté d'agglomération. Le secteur du Haut-Pays présente des proportions élevées de ménages précarisés, mais pour des volumes relativement limités.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires 4.3 – Les ménages prioritaires DALO sur le territoire

#### A noter :

**Le droit au logement opposable est instauré par la loi du 5 mars 2007.** Il vise à garantir le droit à un logement décent et indépendant à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. **Le DALO est un droit.** Ce n'est pas un dispositif d'accès à un logement ou à un hébergement. C'est un recours quand les autres dispositifs légaux n'ont pas permis aux personnes d'accéder ou de se maintenir dans un logement ou dans un hébergement adapté à leurs besoins.

Le DALO recouvre deux types de droit : le droit au logement opposable (DALO) et le droit à l'hébergement opposable (DAHO).

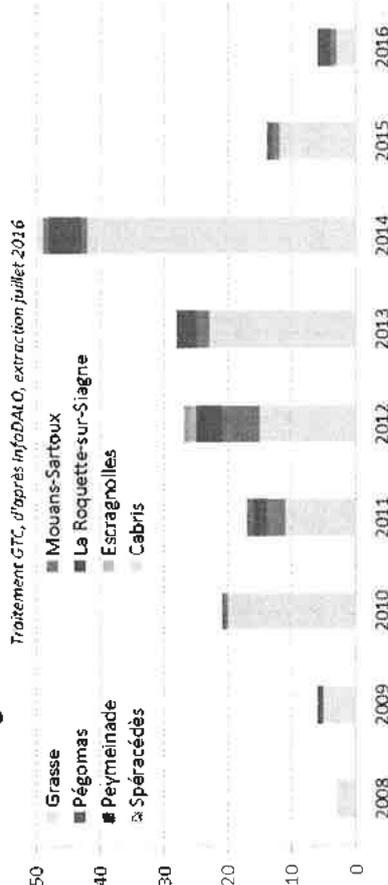
La mise en œuvre de cette garantie s'appuie sur deux voies de recours possible : le recours amiable, qui s'exerce devant une commission de médiation départementale, et un recours contentieux, engagé devant le juge administratif pour contester une décision défavorable de la commission de médiation, ou pour défaut d'application d'une décision favorable.

La loi reconnaît aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation. Elle prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre du droit au logement.

#### Quelques éléments de bilan de la loi DALO dans le département des Alpes Maritimes (source / PDALPD 2014-2018 et bilan 2016 CLH) :

- Entre janvier 2008 et nov. 2015, la commission départementale de médiation a instruit **16 749 recours**.
- Cette commission a reconnu prioritaires **4 447 recours** (2 918 DALO et 81 DAHO), soit **27% de décisions favorables**.
- Les critères de saisine sont pour l'essentiel : **dépourvu de logement, sur occupation avec enfant mineur, menacé d'expulsion, absence de proposition de logement dans le délai de 30 mois fixé par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2014.**
- Sur cette période, **2 837 ménages ont été relogés**.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, **1 085 ménages DALO restent dans l'attente d'un relogement**.

#### Nombre et domiciliation des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO sur la CAPG entre 2008 et 2016



Sur le territoire de la CAPG, **166 ménages ont été reconnus « prioritaires et urgents » au titre du DALO entre 2008 et 2015** (inclus), 79% de ces ménages étant domiciliés sur Grasse.

Cela représente **3,7% des ménages labélisés sur le département**. Cette part relativement faible est à relier au travail mis en place par la plateforme logement de la CAPG, qui permet de prévenir pour partie l'apparition de

situations d'absence de logement ou de mal-logement, et permet ainsi au dispositif DALO d'être le dernier recours pour les ménages.

Les ménages DALO relogés sur la CA sont en grande partie issus de territoires voisins.

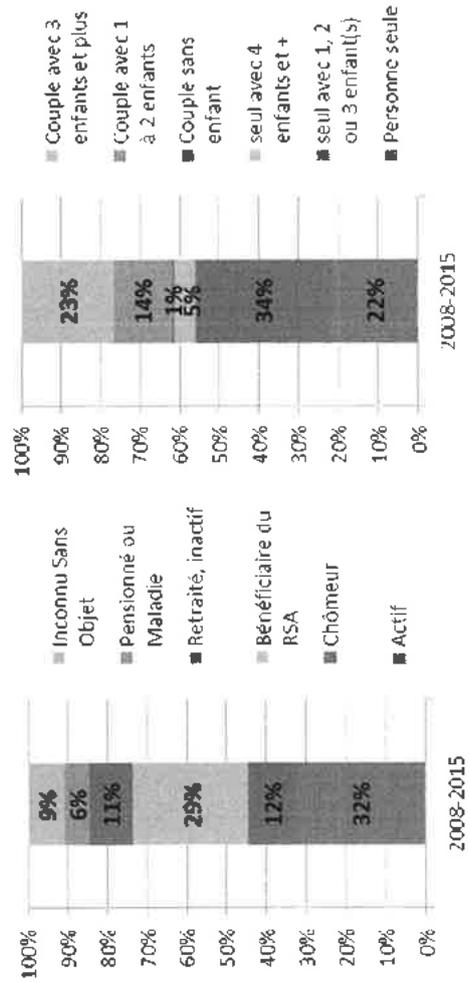
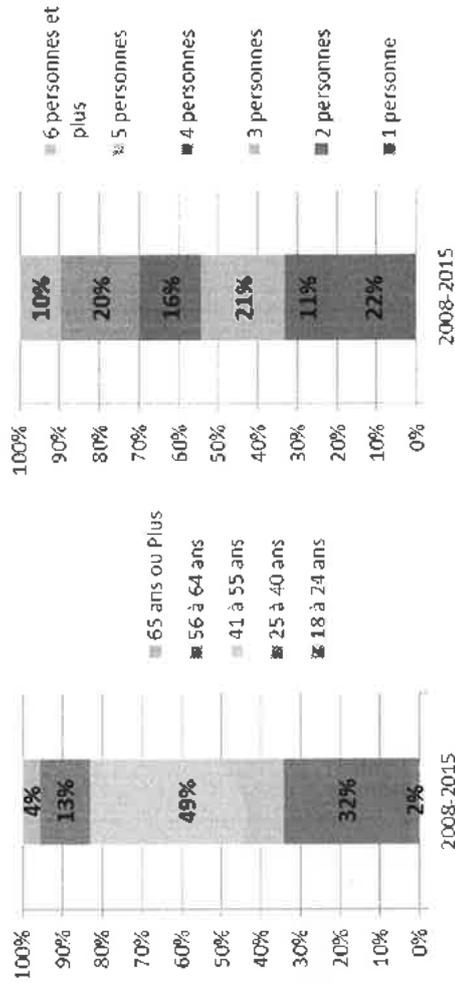
## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.3 – Les ménages prioritaires DALO sur le territoire

### Caractéristiques des ménages DALO reconnus « PU » entre 2008 et 2015

Traitement GTC, d'après InfoDALO, extraction juillet 2016



Les ménages DALO reconnus « prioritaires et urgents » entre 2008 et 2015 sont :

- Pour près de la moitié âgés de 41 à 55 ans, et pour près du tiers âgés de 25 à 40 ans ;
- En grande majorité des ménages familiaux (2/3 de personnes d'au moins 3 personnes, 78% de personnes seules ou de couples avec enfants) ;
- En grande partie sans activité professionnelle stable.

Sur cette même période, les motifs retenus par les commissions pour reconnaître le caractère prioritaire et urgent des ménages requérants relèvent par ordre d'importance de :

- L'absence de logement pour 55% des situations (dépourvu de logement ou hébergé, menacé d'expulsion et sans logement, logé dans un logement de transition / un logement-foyer / une résidence hôtelière, hébergé en structure d'hébergement) ;
- L'attente d'un logement social depuis un délai supérieur au délai fixé par arrêté préfectoral pour 26% des situations (soit 30 mois dans les Alpes-Maritimes) ;
- L'inadaptation du logement occupé pour 19% des situations (sur-occupation et/ou indécence avec enfant mineur / personne handicapée, insalubrité, locaux impropres à l'habitation).

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

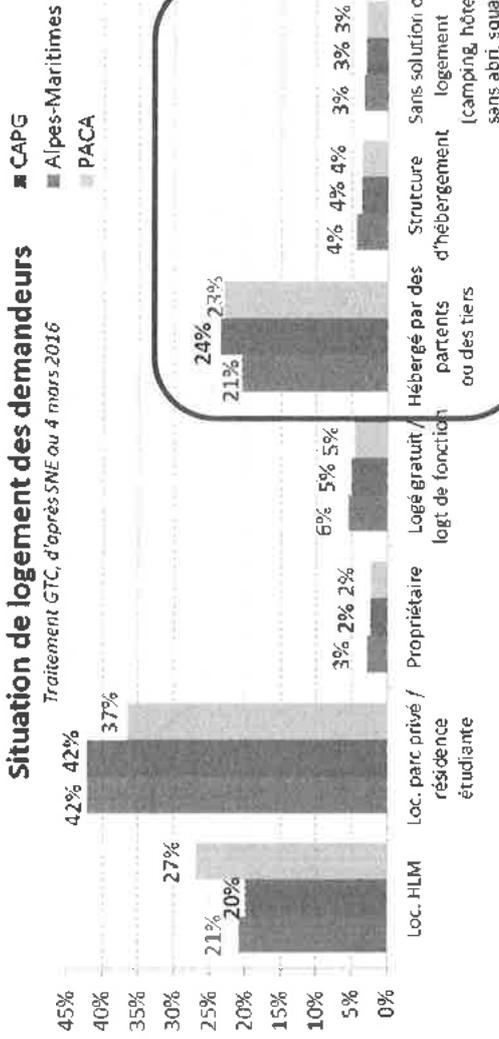
#### 4.4 – L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

La demande en logement locatif social des populations en situation les plus précaires face au logement émane essentiellement des situations suivantes :

- **Les personnes hébergées par des parents ou des tiers** : les situations de décohabitation représentent 21% de la demande en logement locatif social, contre 24% sur le département et 23% sur la région. Avec 4,7 demandes pour une attribution, il semble que ces ménages rencontrent moins de difficultés à décohabiter sur l'Agglomération que sur département (ratio de 7,7) ;
- **Les personnes souhaitant sortir de structure d'hébergement** : elles représentent 4% de la demande sur l'Agglomération, soit un taux équivalent à ceux constatés sur le département ou la région. Avec un rapport de tension moindre que sur le département, les sorties de structures d'hébergement vers le logement pérenne seraient un peu moins complexes ;
- **Les personnes sans solution de logement** (vivant en camping, hôtel ou sans-abris) représentent 3% de la demande, mais ce chiffre peut être sous-évalué au regard du nombre de situations réelles de ce type de ménages qui ne sont pas facilement « captables » par les structures pouvant les diriger vers le logement classique. Le territoire répond peu à ce type de demandes pourtant urgentes.

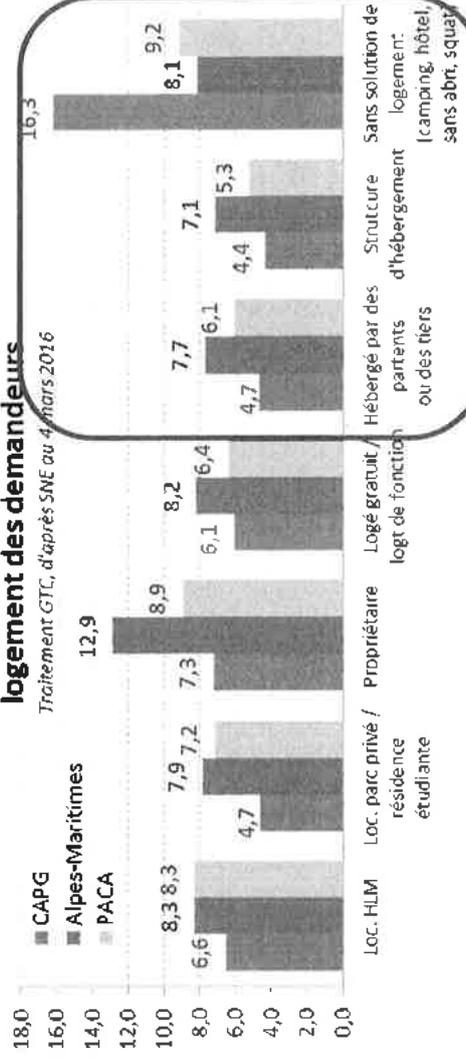
#### Situation de logement des demandeurs

Traitement GTC, d'après SNE ou 4 mars 2016



#### Tension de la demande en fonction de la situation de logement des demandeurs

Traitement GTC, d'après SNE ou 4 mars 2016



## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires  
4.4 - L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

CAPG	Total   logements sociaux actifs RPLS			Logements sociaux mis en service entre 2000 et 2014		
	Nb de logements	%	Loyer principal moy. €/m <sup>2</sup> SH	Nb de logements	%	Loyer principal moy. €/m <sup>2</sup> SH
Autres	540	14%	5,2			
Intermédiaire	286	7%	8,3	238	19%	8,1
PLAI	560	14%	6,0	235	19%	6,0
PLUS ancien	240	6%	4,9			
PLUS récent	2 253	58%	6,8	751	61%	6,9
<b>Total général</b>	<b>3 879</b>	<b>100%</b>	<b>6,5</b>	<b>1 224</b>	<b>100%</b>	<b>7,0</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

	Nb de logements mis en service entre : 2000 et 2009		2010 et 2014	
	Nb	%	Nb	%
Intermédiaire	165	26%	73	12%
PLAI	94	15%	141	24%
PLUS récent	376	59%	375	64%
<b>Total général</b>	<b>635</b>	<b>100%</b>	<b>589</b>	<b>100%</b>

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

Le logement PLAI classique peut répondre aux besoins des plus précaires, mais l'offre en PLAI est assez restreinte avec 14% du stock.

Cela étant, les logements plus anciens (PLUS ancien et autres financements) présentent souvent des loyers au m<sup>2</sup> plus faibles que les logements financés en PLAI.

42% de l'offre en PLAI a été produite ces 14 dernières années. Et on observe une baisse de la production de logements intermédiaires (PLS et PLI) au profit de l'offre en PLAI depuis 2010.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.4 – L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

Fin 2016, le territoire de la CAPG comptait plusieurs types de structures d'hébergement, réparties comme suit :

- 30 places en diffus en CHRS,
- 411 places au sein de 11 résidences sociales,
- 36 places en maison-relais et pension de familles,
- Avec 98% de l'offre concentrée sur Grasse.

Si le territoire de la CAPG semble assez bien doté en structures de logements temporaires, il présente un déficit d'offre en hébergement, notamment de stabilisation destiné à un public très éloigné de l'insertion professionnelle.

Catégorie d'établissement		CAPG	Alpes Maritimes
<b>Etablissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté</b>			
<b>Nombre de places en CHRS</b> - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale		30	744
<b>Taux d'équipement en places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans</b>		0,6	1,4
<b>Structures de logements temporaires pour adultes et familles en difficulté</b>			
<b>Nombre de places en logements adaptés</b>		447	3 827
<b>Maisons relais - Pensions de famille</b>		36	199
<b>Résidences Sociales, FJT, FTM</b>		411	3 628
<b>dont RS tout public</b>		143	672
<b>dont FJT</b> - Foyer de Jeunes Travailleurs		45	657
<b>dont ex-FTM</b> - Foyer de Travailleurs Migrants		223	2 299
<b>Taux d'équipement en places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans</b>		8,7	7,1

Traitement GTC, d'après données SIAO

A noter :

**Le SIAO est une mise en réseau au niveau départemental : du 115, du dispositif d'accueil d'urgence, de l'hébergement, de l'insertion et de l'accès au logement des personnes sans abri ou susceptibles de l'être. Il vise à définir une orientation des ménages en fonction de leurs besoins et des capacités que ce soit en phase de mise à l'abri d'urgence ou en phase d'insertion puis de relogement.**

**Le SIAO urgence est chargé de recueillir les demandes de mises à l'abri et de coordonner l'attribution des places via le 115, les places hôtelières d'accueil d'urgence gérées par l'association ALC et le partenariat avec les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement (accueils de jour, accueils de nuit, SAMU sociaux, distribution alimentaire, ISN, etc.).**

**L'organisation du SIAO insertion et logement est territorialisée. La**

coordination des entrées et sorties relève de la CAPG.

La coordination de l'ensemble de la régulation SIAO relève de l'association GALICE qui a également une fonction d'observatoire pour tout le département : connaissance des listes d'attente, des besoins et des places qui se libèrent.

**A noter : Sur le CAPG, le service intercommunal du logement a mis en place une **plate-forme logement** ayant pour mission de favoriser le parcours résidentiel coordonné des personnes les plus défavorisées (logements d'urgence, résidences sociales, bail en sous-location). Les diagnostics et dossiers réalisés sont transmis au **collectif logement** qui réunit régulièrement les acteurs présents sur le territoire pour apporter des réponses adaptées. Depuis 2009, une **équipe mutualisée départementale** est mise en place afin d'assurer l'accompagnement des familles sortant de structures d'hébergement.**

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

## 4.4 – Offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

## Capacité d'accueil des personnes en difficulté selon les catégories d'établissement sur la CAPG - situation à fin 2016

Nom structure	Commune	Localisation	Date ouverture	Capacité totale hébergement	Gestionnaire	Public
<b>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale</b>						
ALC RESO	Grasse			30	ALC RESO	places en diffus - tout public en difficulté 11 appartements pour la sortie de situation d'urgence (inondation, expulsion, violences...), 14 appartement en réponse à des situation de désaffiliation sociale sévère (jeunes en errance, personnes ayant une faible capacité d'adaptation à la vie sociale et quotidienne en raison de problèmes multiples et souvent cumulés : traumatismes, troubles psychiques, défaillances éducatives, isolement...), 5 appartements pour les sortants de prison
<b>Résidences sociales</b>						
Chiris	Grasse	4 av Chiris	01/01/1985	29	ADOMA	19 logts - tous publics en difficulté
St-Expéry	Grasse	19 av Jean XXIII	01/01/1986	223	ADOMA	212 logts - travailleurs migrants
L'escale - La Scala	Grasse	2 av Pierre Sénard	01/01/2008	17	Api Provence	7 logts - tous publics en difficulté
L'escale - Poissonnerie	Grasse	15 rue de la Poissonnerie	01/01/2008	8	Api Provence	4 logts - jeunes travailleurs
L'escale - Placette	Grasse	3 Traverse de la Placette	01/01/2008	8	Api Provence	4 logts - tous publics en difficulté
L'escale - Goby	Grasse	1 rue Paul Goby	01/01/2008	14	Api Provence	10 logts - tous publics en difficulté
L'escale - Rêve Vieille	Grasse	2 rue Rêve Vieille	01/01/2008	6	Api Provence	4 logts - tous publics en difficulté
Le Clos Notre Dame	Grasse	45 av Yves Emmanuel Baudoin	01/01/2008	29	Api Provence	26 logts - jeunes travailleurs
ZELTER	Grasse	Rue Marcel Joumet	01/01/2008	51	HARIES	21 logts - tous publics en difficulté - dont à compter de sept. 2015 : 4 logts (9 places) pour la mise à l'abri d'urgence de femmes victimes de violence (géré par le SIAO Urgence) pour mise à l'abri (convention entre les associations ALC et Harjès)
Mas du Calme	Grasse	51 ch. de la Tourrache	01/01/2008	18	H&H	15 logts - tous publics en difficulté
République	Mouans-Sartoux	7 rue de la République	01/01/2008	8	Api Provence	6 logts - jeunes travailleurs
<b>Maison relais - Pensions de famille</b>						
Clos Notre Dame	Grasse	45 av Yves Emmanuel Baudoin	16/03/2009	20	Api Provence	Pension de famille classique - adultes en difficulté d'insertion
Mas du Calme	Grasse	51 ch. de la Tourrache	01/01/2008	16	UDAS	Résidence accueil - public avec troubles psychiques stabilisés

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.4 – L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

En matière d'hébergement, une tension moins forte de la demande sur la CAPG :

- Au 31 décembre 2015, 2 417 dossiers de demandes d'hébergement ont été réceptionnés sur l'année à l'échelle du département. Dont **286 dossiers sur le bassin Grassois (soit 12% de la demande départementale)**.
- La capacité d'hébergement est en-deçà des besoins, avec **1 021 ménages (1 979 personnes)** en attente d'un hébergement sur le département fin 2016.
- **Toutefois, le niveau de tension n'est pas aussi élevé sur le territoire de la CAPG que sur les communes littorales.** En raison notamment de la plus faible accessibilité du territoire (au déficit en matière de transports), ou parce que l'accès au logement reste encore possible dans le parc privé pas forcément en bon état, en particulier dans le centre historique de Grasse. Mais aussi en raison du travail partenarial mis en place par la plateforme logement de la CAPG, dotée d'une capacité d'intervention plus forte lui permettant de mieux prendre en charge les publics, et de traiter en amont leur situation.

- Ainsi, les ménages relogés sur la CAPG ne sont pas nécessairement issus du territoire. A titre d'exemple, le CHRS héberge 50 ménages par an (soit 80 personnes), dont les 2/3 sont originaires d'autres territoires.

Parcours d'hébergement vers le logement, des dispositifs alternatifs fortement sollicités face à la pénurie de logements :

- Dans le contexte de pénurie, les ménages concernés se retrouvent sur un parcours en escalier, allant de l'urgence, à l'insertion et au logement. Alors même qu'ils pourraient rapidement réintégrer un logement pérenne.
  - Les durées de séjour en structures s'allongent, et par voie de conséquence, les délais d'attente s'allongent avant admission en structure.
  - Entre le moment où les ménages sont reconnus aptes après accompagnement en hébergement à l'occupation d'un logement autonome et leur sortie effective d'hébergement, les délais d'attente relevés en 2015 sur le département s'établissent comme suit : 223 jours pour un studio / T1, 179 jours pour 1 T2, 192 jours pour un T3, 431 jours pour un T4 et 507 jours pour un T5. La durée moyenne de séjour augmente avec la composition familiale. Une mère avec deux enfants attend en moyenne 602 jours avant d'être hébergée, est hébergée pendant 517 jours, dont 249 jours pendant lesquels elle aurait pu être relogée en logement pérenne.
- En 2015, **47% des relogements effectués par le SIAO a été réalisé par l'Intermédiation locative (IML). Sur la CAPG, l'ILM a concerné 100% des sorties d'hébergement.** Ce chiffre montre que ces dispositifs d'accès au logement sont aujourd'hui l'alternative à la pénurie de logements sociaux pour la sortie « vers le haut » des ménages un temps exclus du logement ordinaire. Les autres relogements se font pour 41% seulement dans le parc public et 12% dans le parc privé.
- Par ailleurs, les acteurs expérimentent et développent d'autres solutions alternatives pour faire face à la pénurie de logement sociaux, comme les dispositifs hors les murs (accompagnement) ou la colocation (expériences réussies pour des personnes très isolées).

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.4 – L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

**A noter :**

**Le principe de l'Intermédiation Locative (ILM)** repose sur la présence d'un tiers, le plus souvent associatif (opérateur, organisme agréé ou association tel que SOLHA, Agis 06), qui sécurise et simplifie la relation entre le locataire et le propriétaire. Il peut être développé selon deux modalités distinctes :

- **Le mandat de gestion** : le locataire et le propriétaire sont liés par un bail de droit commun. Seule la gestion locative est confiée à un tiers.
- **La location / sous-location / sous-location avec bail glissant** : c'est un organisme intermédiaire (association ou bailleur social) qui est locataire en titre et le ménage est sous-locataire. Cet intermédiaire garantit le paiement du loyer au propriétaire, et prend en charge un éventuel différentiel entre le loyer réel et celui supporté par l'occupant.

**L'accompagnement des ménages occupant les logements est adapté au cas par cas, selon les besoins.**

Ce dispositif est amené à se développer, notamment dans le cadre du plan triennal de réduction des nuitées hôtelières, afin de proposer des solutions alternatives à des personnes hébergées en hôtel.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 4. Les besoins en logement et hébergement des ménages précaires

#### 4.4 – L'offre de logement / hébergement pour les ménages les plus fragiles

##### Hébergement urgence :

Dans le département des Alpes-Maritimes, pour mettre à l'abri les personnes sans domicile, il existe les Places d'Accueil d'Urgence, les accueils de nuit, la Halte de Nuit, le **dispositif alternatif d'urgence PHAST** sur Nice et sur Grasse dédié aux femmes victimes de violence (en étroite collaboration avec l'association HARIÉS), et le dispositif d'urgence HETAP sur Nice dédié plus spécifiquement aux jeunes.

Mais ces possibilités d'hébergement ne parviennent pas à elles seules à répondre à l'ampleur de la demande sans cesse croissante. Et ce d'autant que les **durées de séjour anormalement longues** ne permettent plus la fluidité du dispositif d'urgence.

Pour mieux répondre à la demande, des dispositifs alternatifs sont créés :

- Le dispositif PHAST (34 places) créé en 2015, à destination des femmes victimes de violence, avec ou sans enfant . Ce dispositif concilie hébergement et accompagnement social en partenariat étroit afin de rechercher dans les plus brefs délais, une solution évitant le retour au domicile ou la remise à la rue.;
- Le dispositif ETAP (20 places) mis en place depuis juillet 2016, à destination des 18-25 ans (en situation de rupture familiale). Concentré sur le bassin niçois, le dispositif doit être développé sur la partie Ouest du département.

##### D'après le bilan de la veille sociale 2015 :

- Les appels reçus au 115 depuis Grasse sont assez limités (410 appels sur l'année, soit 0,7% de l'ensemble des appels), et proviennent en grande majorité de la ville de Nice (47 343 appels, soit 83% des appels). A noter que cela ne reflète pas une absence de demande ou de besoin, mais plutôt une stratégie des demandeurs de se rapprocher des lieux les mieux dotés.
- 8 995 personnes ont, par le biais du 115, effectué une demande de mise à l'abri. Mais seules 1 693 personnes ont pu bénéficier d'un

hébergement en hôtel meublé (19% des demandes aboutissent à une mise à l'abri effective). Les femmes représentent 40% des personnes hébergées et les enfants 38%.

Le 115 oriente vers les accueils de nuit et les haltes de nuit, mais ne peut toutefois pas répondre favorablement à l'ensemble des demandes formulées. Les personnes sont alors réorientées vers les CCAS. Le département compte 153 places ouvertes toute l'année, et 89 places ouvertes pendant la période hivernale, dont **12 places sur Grasse gérées par le CCAS.**

Les places d'accueil d'urgence (PAU) offrent un hébergement d'urgence gratuit dans un temps limité et non renouvelable dans l'année. 5 416 personnes sur 11 285 qui en ont fait la demande ont été hébergées. Les personnes hébergées sont pour 54 % des personnes isolées et 38 % des familles monoparentales. 62 % de sorties de places d'accueil d'urgence se font sans solution en aval.

Parmi les 57 601 demandes d'hébergement en accueil de nuit enregistrées auprès de l'ensemble des CCAS des Alpes-Maritimes, 90% ont été satisfaites. Sur Grasse, seulement **34% des 1 584 demandes ont été satisfaites (nombre de places hommes insuffisantes et absence de places pour les femmes sur ce territoire).**

Concernant l'offre en logement et hébergement des plus fragiles, il apparaît nécessaire sur le territoire de la CAPG de :

- Développer l'offre en hébergement d'urgence (hébergement de stabilisation) aujourd'hui déficitaire.
- Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux (PLAI), logements conventionnés privés à bas loyers) et favoriser l'accès au logement des ménages sortant d'hébergement (mobilisation du parc privé, accompagnement...).
- Et plus largement, s'inscrire dans les préconisations du PDALPD.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

## 5. La réponse aux besoins des Gens du Voyage

Rappel des obligations de réalisation

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire de la CA du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage. La loi prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. La réalisation ou la réhabilitation des aires d'accueil conditionne la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire - lorsque la commune s'est conformée aux obligations résultant du Schéma, ou lorsqu'elle a financé ou réalisé une aire d'accueil non prévue dans le schéma, le maire peut interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil et peut enclencher une procédure simplifiée d'expulsion en cas d'occupation illicite. Cette procédure d'expulsion ne peut être envisagée que si le stationnement des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

- Par ailleurs, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales transfère les pouvoirs de police spéciale du Maire concernant le stationnement des résidences mobiles au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'accueil des gens du voyage, sauf dans les communes membres pour lesquelles les maires ont notifié leur opposition à ce transfert.

- Sur le territoire, 5 communes de plus de 5 000 habitants sont soumises à l'obligation : Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne.

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Alpes-Maritimes, réactualisé depuis 2008, et signé par le préfet en juin 2015, prévoit la réalisation de 5 aires d'accueil sur le territoire de la CAPG :

- 1 aire d'accueil de 30 à 40 places sur Pégomas, ou la réalisation de 2 aires mutualisées avec les communes de Mandelieu-la-Napoule et Le Cannet, l'une de 50 places en tranche ferme\*, et l'autre de 40 à 50 places en tranche conditionnelle\* ;
- 1 aire d'accueil de 30 à 50 places sur Mouans-Sartoux,
- 1 aire d'accueil de 20 places sur La Roquette-sur-Siagne,
- 1 aire d'accueil de 40 à 50 places sur Grasse et 1 aire d'accueil de 30 à 50 places sur Peymeinade, ou la réalisation de 2 aires mutualisées, l'une de 50 places en tranche ferme\* et l'autre de 30 à 40 places en tranche conditionnelle\*.

\* Les projets d'aires d'accueil portés par certains syndicats intercommunaux pourront faire l'objet d'une tranche ferme. Une fois mis en œuvre, ce premier équipement sera évalué en ce qui concerne son taux de fréquentation. S'il apparaît être insuffisant, la tranche conditionnelle devra être mise en œuvre.

## VI- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES

### 5. La réponse aux besoins des Gens du Voyage

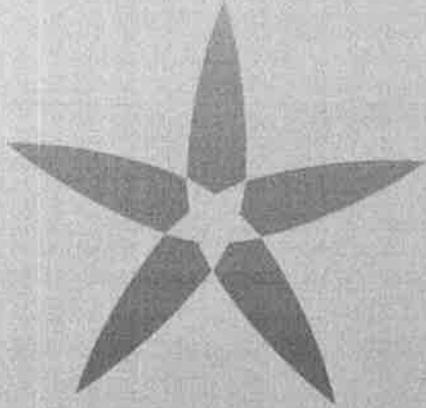
- En ce qui concerne l'accueil des **Grands Passages**, les services de l'Etat ont identifié en 2014 une liste de terrains susceptibles d'être mobilisés, cette liste pouvant être modifiée en chaque début d'année pour tenir compte des projets communaux sur ces terrains et des évolutions des documents d'urbanisme.
- **Peu de réalisations concrètes :**
  - **Extrait du Schéma départemental :** « Le département des Alpes-Maritimes est confronté toute l'année au stationnement de caravanes (...). » Sur le territoire de la CAPG : « les communes les plus concernées sont celles de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, et plus ponctuellement Auribeau-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery (...). Faute d'équipements adaptés suffisants, les caravanes stationnent généralement sur des terrains « sauvages » inadaptes, générant souvent des difficultés, des campings privés ou des terrains achetés ou loués ou occupés par des ménages sédentaires, ce qui en multiplie la surpopulation.

#### A ce jour :

- **Une aire d'accueil de 20 à 25 places a été créée à Mouans-Sartoux en 2014** sur un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> situé sur la route de Pégomas, à proximité immédiate d'un terrain de 15 places occupé par des gens du voyage sédentarisés. Le terrain a été aménagé par la commune, pour un investissement de 150 000 €. Elle est gérée en régie. La Commune dresse un bilan positif de cette réalisation : confrontée auparavant à des arrivées intempestives de gens du voyage occupant illégalement des terrains, elle constate aujourd'hui que l'organisation proposée donne un cadre et oblige les ménages à respecter certaines procédures, en contrepartie d'un accueil décent. Par ailleurs, le site n'a pas fait l'objet de dégradations. Les ménages accueillis sont généralement des familles et les hommes ont pour la plupart une activité (entretien des espaces verts, métiers du bâtiment, rempaillage, etc.). A noter qu'une démarche envisagée avec les services de l'Etat pour faire agréer cette aire.
- **Les communes de Grasse et de La Roquette-sur-Siagne ont inscrit des emplacements réservés dans leurs PLU en cours de révision, mais sans réalisation effective pour l'instant. Les communes de Grasse et de Peymeinade ont opté pour la requalification de l'aire actuelle inscrite dans le PLU de Grasse en aire mutualisée, au titre de la tranche ferme, conformément aux prescriptions du schéma départemental. Les communes de Pégomas, de Mandelieu-la-Napoule et du Cannet ont identifié un terrain situé en zone agricole. La mobilisation de ce terrain suppose la réalisation de travaux de lutte contre les inondations (prévus par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI - de la Siagne).**

#### Les enjeux :

- **Répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**, en précisant la faisabilité technique et financière des terrains identifiés (taille moyenne par place, modes de gestion possibles, coûts de l'aménagement, subventions possibles, frais de gestion...).
- **Définir les modes organisationnels et besoins en ressources humaines, en lien avec le transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la CAPG.**



# CHAPITRE 3 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE BILAN DU PRECEDENT PLH 2009-2014 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION POLE AZUR PROVENCE

*Ce chapitre reprend de façon très succincte les principaux éléments de l'évaluation détaillée du PLH 2009-2014 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, évaluation réalisée par la CAPG en juillet 2016.*

## I. BILAN QUANTITATIF

1. Rappel des objectifs
2. Production globale
3. Construction de logements locatifs sociaux
4. Accession sociale
5. Réhabilitation du parc de logements

## II. BILAN DES ACTIONS

# I- BILAN QUANTITATIF

## 1 - Rappel des objectifs

Sur la plan quantitatif, des objectifs de :

- **527 logements neufs par an**, dont 38 % en logements PLUS & PLAI, et 14 % en accession sociale ;
- **180 logements privés améliorés**, dont 140 logements locatifs (PB) et 40 logements occupés par leur propriétaire (PO).

OBJECTIFS ANNUELS	ENSEMBLE NEUF	LOCATIF FILM (PLUS & PLAI)		ACCESSION SOCIALE	SECTEUR PRIVE ET INTERMEDIAIRE	
		Total production PLUS & PLAI	identifiés programmés PLAI		Total production privée et intermédiaire	dont Acquisitions (d'actifs)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	45	17	5	6	22	13
GRASSE	199	76	23	28	96	57
MOUANS-SARTOUX	56	44	6	8	4	4
PEGOMAS	182	46	21	26	110	64
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	45	17	5	6	22	13
PAP	527	200	61	74	253	151
	100%	38%	12%	14%	48%	29%

Et d'autre part, un programme de 19 actions visant à répondre à 6 grandes orientations :

1. Soutenir et diversifier les opérations prévues
2. Mieux maîtriser la construction en diffus
3. Mobiliser les ressources du parc existant
4. Une priorité à l'accès au logement des actifs des entreprises de la communauté
5. Assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la communauté
6. Anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir

- ACTION 1 : Charte d'aménagement
- ACTION 2 : Traduction des objectifs des projets dans la réglementation de l'urbanisme (PLU)
- ACTION 3 : Mise en concurrence des constructeurs
- ACTION 4 : Opérations expérimentales
- ACTION 5 : Appui aux communes pour la négociation
- ACTION 6 : Fond communautaire d'aide aux projets du PLH

- ACTION 7 : Acquisitions foncières en diffus
- ACTION 8 : Amélioration thermique des logements dans le cadre de l'Opération Programmée Thermique des Bâtiments
- ACTION 9 : Gérer les attributions de logements sociaux pour les priorités du PLH

- ACTION 10 : Bourse du logement des actifs
- ACTION 11 : Un service d'accompagnement au logement des actifs pour les entreprises locales

- ACTION 12 : L'hébergement d'urgence
- ACTION 13 : Résidences sociales et bail glissant
- ACTION 14 : CHRS école et maison relais
- ACTION 15 : Développer une offre personnes âgées et handicapées
- Inciter à la production ou l'aménagement de logements adaptés
- ACTION 16 : Développer le logement pour les étudiants
- ACTION 17 : L'accueil des gens du voyage

- ACTION 18 : Réserves foncières
- ACTION 19 : Observatoire et SIG

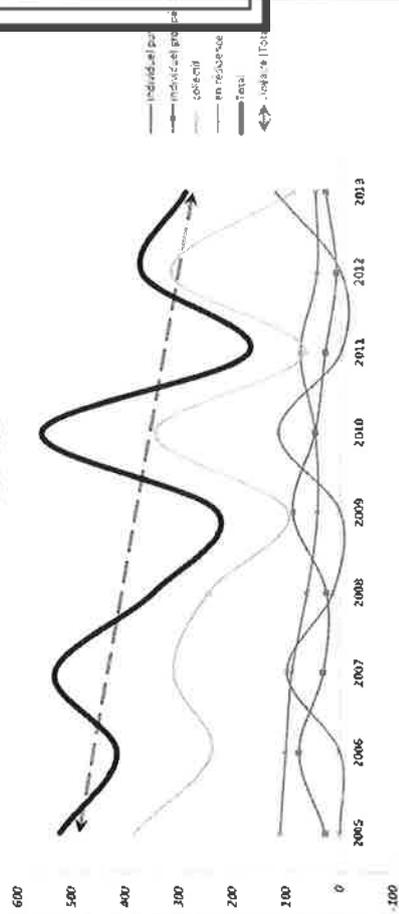
# I- BILAN QUANTITATIF

## 2 - Production globale

OBJECTIF PLH : production de 527 logements par an

COMMUNE	ENSEMBLE NEUF <sup>a</sup>
Aurbeau-sur-Sigaux	45 <sup>a</sup>
Grasse	199 <sup>a</sup>
Novars-Sarroux	56 <sup>a</sup>
Pégomas	182 <sup>a</sup>
La Roque-sur-Sigaux	45 <sup>a</sup>
<b>Total POLE AZUR PROVENCE<sup>a</sup></b>	<b>527<sup>a</sup></b>

Logements commencés Pôle Azur Provence  
période 2005-2013



BILAN REALISE : 1240 logements commencés par an et 1484 logements autorisés par an

COMMUNES	LOGEMENTS COMMENCÉS <sup>a</sup>		LOGEMENTS AUTORISÉS <sup>a</sup>	
	Moyenne annuelle 2005-2009	Moyenne annuelle 2009-2013	Moyenne annuelle 2009-2013	Moyenne annuelle 2014
Aurbeau-sur-Sigaux	15 <sup>a</sup>	21 <sup>a</sup>	21 <sup>a</sup>	21 <sup>a</sup>
Grasse	233 <sup>a</sup>	214 <sup>a</sup>	214 <sup>a</sup>	214 <sup>a</sup>
Novars-Sarroux	27 <sup>a</sup>	93 <sup>a</sup>	93 <sup>a</sup>	93 <sup>a</sup>
Pégomas	115 <sup>a</sup>	92 <sup>a</sup>	92 <sup>a</sup>	92 <sup>a</sup>
La Roque-sur-Sigaux	15 <sup>a</sup>	65 <sup>a</sup>	65 <sup>a</sup>	65 <sup>a</sup>
<b>Total POLE AZUR PROVENCE<sup>a</sup></b>	<b>465<sup>a</sup></b>	<b>328<sup>a</sup></b>	<b>484<sup>a</sup></b>	<b>484<sup>a</sup></b>

<sup>a</sup> données 2014 non-encore disponibles

### RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLH DU POLE AZUR PROVENCE

Le second PLH du Pôle Azur Provence avait pour objectif une production de **527 logements par an**, afin de satisfaire aux besoins en logement des actifs, alors que les emplois tendaient à se développer. Les capacités alors recensées auprès des communes le permettaient.

### BILAN

Dans un contexte « post crise de 2008 », qui s'est traduit par une diminution de la construction partout en France, le rythme de production de logements a globalement continué de baisser au cours de la période PLH, pour atteindre 325 nouveaux logements par an sur le Pôle Azur Provence.

### L'ESSENTIEL, ET ENSEIGNEMENTS POUR LE PROCHAIN PLH

Un objectif de production non atteint.  
La CAPG devra effectuer un suivi fin de la construction neuve lors du prochain PLH et un accompagnement des communes, afin de pouvoir autant que possible lever les biocages constatés à la réalisation des opérations identifiées, et ainsi atteindre les prochains objectifs de production.



## I- BILAN QUANTITATIF

## 3 – Construction de logements locatifs sociaux

OBJECTIF PLH : financement de 200 logements en PLUS ou en PLAI par an  
[ = 19 financements PLUS ]

RAPPEL OBJECTIFS ANNUELS DU PLH	Total PLUS & PLAI	Total PLUS
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1	2
GRASSE	76	7
MOUANS-SARTOUX	44	0
PEGOMAS	46	8
LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE	17	2
POLE-AZUR-PROVENCE	200	19

**RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLH DU POLE AZUR PROVENCE**

La faiblesse du parc social de la Communauté d'agglomération nécessitait d'initier une action volontariste de rattrapage. L'objectif était de produire 200 logements sociaux par an, davantage orientés vers les ménages les plus modestes.

**BILAN**

Les objectifs n'ont globalement pas été atteints en raison du retard pris à la mise en route des projets jusqu'en 2012 ; seule 1 commune a atteint ses objectifs et les a dépassés.

Des suites du bilan triennal 2011-2013, deux communes sont en situation de carence.

Toutefois, on note un effort très net de production en fin de période. En outre, la diversification des produits logements locatifs sociaux est clairement engagée.

BILAN REALISE : après de 149 logements locatifs sociaux financés par an

LOGEMENTS FINANCES 2009-2014	Total logements financés période PLH	Rappel objectifs période PLH PLUS/PLAI/PLS	% de réalisation
Auribeau/Siagne	12	114	10,5%
Mouans-Sartoux	43	264	16,0%
Pegomas	74	324	22,8%
La Roquette/Siagne	84	114	73,7%
Grasse	221	498	44,4%
POLE-AZUR- PROVENCE	824	1314	62,7%

**L'ESSENTIEL ET ENSEIGNEMENTS POUR LE PROCHAIN PLH**

La mobilisation des communes sur la production de logements sociaux a été tardive mais est bien engagée, ce qui est prometteur pour l'atteinte des objectifs du prochain PLH.

Pour autant, le durcissement des objectifs en matière de production de logements sociaux introduits par la loi « Logement social » du 18 janvier 2013 creuse davantage l'écart entre programmation et objectifs, et compromet considérablement l'atteinte des objectifs réglementaires.

Néanmoins les communes se sont engagées dans une programmation ambitieuse visant à se rapprocher au mieux des objectifs réglementaires des bilans triennaux à venir.

## I- BILAN QUANTITATIF

## 4 – Accession sociale

OBJECTIF-PLH : réalisation de 74 logements en accession sociale, soit 14% de l'objectif de production globale.

DAPPEL	OBJETIFS ANNUELS DU PLH	ACCESSION SOCIALE	Total
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	0	0	0
GRASSE	28	28	28
MOUANS-SARTOUX	8	8	8
PEGOMAS	20	20	20
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	6	6	6
<b>Total POLE AZUR PROVENCE</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>74</b>

(14% de l'objectif total de production)

BILAN- REALISE : 141 logements en accession sociale encadrée à la propriété (Pass-Foncier, vente Htm et PSLA)

ACCESSION SOCIALE	OBJETIF-PLH 6 ans	REALISEE	% REALISEE
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	36	0	0%
GRASSE	168	98	39,0%
MOUANS-SARTOUX	48	20	41,7%
PEGOMAS	156	4	2,6%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	36	19	52,8%
<b>POLE AZUR PROVENCE</b>	<b>444</b>	<b>141</b>	<b>31,8%</b>

## RAPPEL DES OBJECTIFS

Le marché local de l'accèsion est déficitaire, faute de produits adaptés en prix, nécessitant le déploiement de l'accèsion à la propriété à des prix encadrés.

## EVALUATION/ BILAN

La production de logements pour primo-accédant à des prix abordables a été initiée par le Pôle Azur Provence, notamment avec le Pass-Foncier. Pour autant, le dispositif a été trop temporaire pour donner une réelle impulsion au marché. Les accédants, surtout jeunes et à revenus modestes, se sont déplacés pour trouver des produits adaptés vers les territoires plus éloignés du littoral de l'ancienne communauté des Terres de Siagne, et de façon moindre, des Monts d'Azur.

## L'ESSENTIEL

Les écarts entre les capacités financières des ménages locaux et les prix de l'immobilier – tant dans le neuf que dans l'ancien – ont continué à se creuser. Le marché ne semble pouvoir répondre que de plus en plus difficilement aux ménages. Ainsi, la problématique qui a conduit à l'inscription de cette action dans le PLH demeure d'actualité ; de nombreux ménages sont contraints de s'éloigner du bassin d'emploi pour accéder à la propriété, accroissant les dysfonctionnements liés aux déplacements.

Outre un objectif ambitieux de 50 % de logements sociaux dans un contexte de construction soutenue, le prochain PLH prévoit également de viser 10 % de logements en accèsion sociale à la propriété (PSLA, TVA à taux réduit), en particulier dans les programmes mixtes du secteur dense et du Moyen Pays. L'atteinte de cet objectif nécessitera un travail de pédagogie et un accompagnement opérationnel des communes.

## I- BILAN QUANTITATIF

### 5 – Réhabilitation du parc de logements

Les objectifs définis par le PLH en matière d'amélioration du parc de logements visaient principalement la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration thermique du parc privé. Pour autant, le Pôle Azur Provence a également veillé à accompagner les organismes d'HLM dans leurs opérations de réhabilitation du parc social.

Ainsi, l'évaluation des efforts engagés en matière de réhabilitation concerne d'une part le logement social, avec la poursuite de l'effort engagé pour accompagner les organismes d'HLM à améliorer leur parc, et d'autre part, le parc privé, avec l'expérimentation et la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

#### OBJECTIF PLH : AMÉLIORER LES LOGEMENTS PRIVÉS :

- ⇒ Objectifs figurant dans la convention initiale d'OPAH intercommunale 2009-2011 :  
180 logements améliorés, dont 140 logements locatifs (PB) et 40 logements occupés par leur propriétaire. (PO) ; ¶
- ⇒ De nombreuses modifications des objectifs dès 2011 : réforme de l'Anah puis nouvelle Opah mise en œuvre en 2013. ¶
- ⇒ Derniers objectifs opérationnels issus de l'avenant n°1 à la convention d'Opah n°2 :  
96 logements améliorés, dont 20 logements locatifs (PB) et 76 logements occupés par leur propriétaire. (PO) ; ¶

#### BILAN RÉALISÉ (Logements) :

- ⇒ PARC-PRIVE  
OPAH-1 : 77 logements améliorés, dont 22 PB et 55 PO ¶  
OPAH-2 : 70 logements améliorés, dont 3 PB et 67 PO ¶  
Impact financier communautaire d'agglomération : 528 118 €... dont OPAH-RU et hors-financement ingénierie-animator. ¶
- ⇒ PARC-SOCIAL  
14 résidences réhabilitées, comptant 762 logements locatifs sociaux. ¶  
Impact financier communautaire d'agglomération : près de 2 millions d'euros. ¶

#### RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLH DU POLE AZUR PROVENCE

Les objectifs initiaux fixés dans la première convention d'OPAH étaient repris dans le PLH : 180 logements améliorés sur 3 ans.

Le PLH préconisait la mise en œuvre d'une OPAH axée sur le volet thermique, au travers d'une opération programmée d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments (OPATB).

Le choix d'un dispositif plus généraliste de type OPAH s'est révélé plus adapté afin de répondre aux besoins des habitants.

Ainsi, le dispositif engagé n'a pas été ciblé exclusivement sur cet aspect mais a permis de mobiliser dès 2010 le Fonds d'Aide à la Renovation Thermique (FART) du Programme « Habiter mieux ».

Le PLH avait en outre pour objectif la poursuite de l'OPAH-RU du centre ancien de Grasse, centrée sur la résorption des poches de difficultés, et la mise en place d'une OPAH à l'échelle intercommunale, centrée sur la prévention du changement climatique.

#### BILAN ET ENSEIGNEMENTS

Sur le centre ancien, l'effort a bien été centré sur des îlots difficiles, consommateurs de moyens lourds, en bonne complémentarité avec le PRU. Certes, les résultats de l'OPAH-RU ont été un peu en-deçà des attentes, mais des îlots ont été traités et il a été réalisé davantage de conventionnements que prévus. Toutefois, les difficultés du centre ancien persistent - image dépréciée, retard des opérations d'accompagnement, et multiplicité et manque de lisibilité des dispositifs.

Les opérations intercommunales d'amélioration de l'habitat ont été menées, avec des objectifs plus classiques et diversifiés.

Les OPAH sont des dispositifs incitatifs importants qui, même si les résultats sont encore mitigés, ont un impact positif sur le territoire. Il conviendrait cependant à ce qu'elles fassent partie intégrante des opérations d'aménagement en tant qu'outils d'accompagnement.

## II- BILAN DES ACTIONS (SYNTHESE)

BILAN DE L'OBJECTIF 1 : SOUTENIR ET DIVERSIFIER LES OPERATIONS PREVUES		
6 actions :		
1) Charte d'aménagement		-
2) Traduction des objectifs des projets dans la réglementation de l'urbanisme (PLU)		+
3) Mise en concurrence des constructeurs		-
4) Opérations expérimentales		-
5) Appui aux projets pour la négociation		+
6) Un fond communautaire d'aide aux projets		++
BILAN DE L'OBJECTIF 2 : MEUX MAITRISE LA CONSTRUCTION EN DIFFUS		
1 action :		
7) Acquisitions foncières en diffus		+
BILAN DE L'OBJECTIF 3 : ADAPTER LES RESSOURCES DU PARC EXISTANT		
2 actions :		
8) Amélioration thermique des logements dans le cadre d'une l'OPTB		++
9) Gérer localement les attributions de logements sociaux en prenant en compte les priorités du PLH		++
BILAN DE L'OBJECTIF 4 : UNE PRIORITE A L'ACCES AU LOGEMENT DES ACTIFS DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE.		
2 actions :		
10) Bourse du logement des actifs		-
11) Un service d'accompagnement au logement des actifs pour les entreprises locales		+

BILAN DE L'OBJECTIF 5 : ASSURER L'INSERTION DES PERSONNES DEFAVORISEES DANS LA COMMUNAUTE		
6 actions :		
1) L'hébergement d'urgence		++
2) Résidences sociales et bail glissant		++
3) CHRS éclaté et maison relais		+
4) Développer une offre personnes âgées et handicapées		++
5) Développer le logement pour les étudiants		+
6) L'accueil des gens du voyage		+
BILAN DE L'OBJECTIF 6 : ANTICIPER POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET L'AVENIR		
2 actions :		
7) Réserves foncières		+
8) Observatoire et SIG		++

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_174-DE

Regu le 21/12/2017



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

DOCUMENT TRANSMIS POUR  
ADOPTION DU 15 DECEMBRE 2017

PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT  
DU PAYS DE GRASSE  
2017-2022  
**Document d'orientations &  
Programme d'actions**

GUY TAIEB  
CONSEIL  
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

Fonceo

## Table des matières

<b>I. En préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Les quatre orientations stratégiques.....</b>	<b>6</b>
2.1. Orientation 1 : Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire .....	6
2.2. Orientation 2 : Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant.....	5
2.3. Orientation 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement .....	5
2.4. Orientation 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat (orientation transversale) .....	6
<b>III. Les scénarios de développement - horizon 2022 .....</b>	<b>5</b>
3.1. L'utilisation de la construction neuve : la notion de « point mort ».....	5
3.2. Les scénarii proposés.....	6
3.2.1. Scénario 1 : « au fil de l'eau » .....	6
3.2.2. Le scénario 2 retenu : « offensif », visant à l'optimisation des potentiels fonciers au service d'une production amplifiée et diversifiée en produits .....	8
3.2.3. Synthèse démographique des deux scénarios.....	9
3.3. Le détail de la programmation en logements pour le PLH 2017-2022 .....	10
3.3.1. La méthode utilisée pour la définition de la programmation en logements, et la présentation de ces objectifs par secteur du territoire.....	10
3.3.2. La déclinaison des objectifs de production de logements locatifs sociaux par produits (PLAI, PLUS, PLS).....	18
3.3.3. La déclinaison des objectifs par typologie de logements .....	20
<b>IV. Le programme territorialisé .....</b>	<b>23</b>
<b>V. Programme d'Actions .....</b>	<b>36</b>
<b>ORIENTATION 1 : Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire .....</b>	<b>39</b>
Action 1a - Produire près de 760 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 50 % en locatif conventionné .....	39
Action 1b - Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé.....	39
Action 2 - Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA.....	44
Action 3 - Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété .....	49
Action 4 - Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements.....	51
Action 5 - Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - <i>centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc.</i> .....	53
<b>ORIENTATION 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux .....</b>	<b>56</b>
Action 6 - Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique .....	56
Action 7 - Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse .....	61

<b>ORIENTATION 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement</b> .....	64
Action 8 - Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées.....	64
Action 9 - Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - <i>saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc.</i> .....	67
Action 10 - Favoriser l'accès au logement des jeunes.....	69
Action 11 - Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante.....	72
Action 12 - Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions.....	75
<b>ORIENTATION 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat</b> .....	80
Action 13 - Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération.....	80
Action 14 - Envisager la prise de délégation des aides à la pierre.....	85
Action 15 - Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement.....	87
<b>VI. Les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PLH</b> .....	<b>90</b>
Synthèse des moyens financiers déployés pour le PLH (budget moyen annuel prévisionnel).....	90
Synthèse des moyens humains déployés pour le PLH.....	94

**Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation**

**Le Programme Local de l'Habitat** est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes-membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une **durée de six ans**, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

**Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :**

- Les objectifs d'offre nouvelle ;
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- La typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

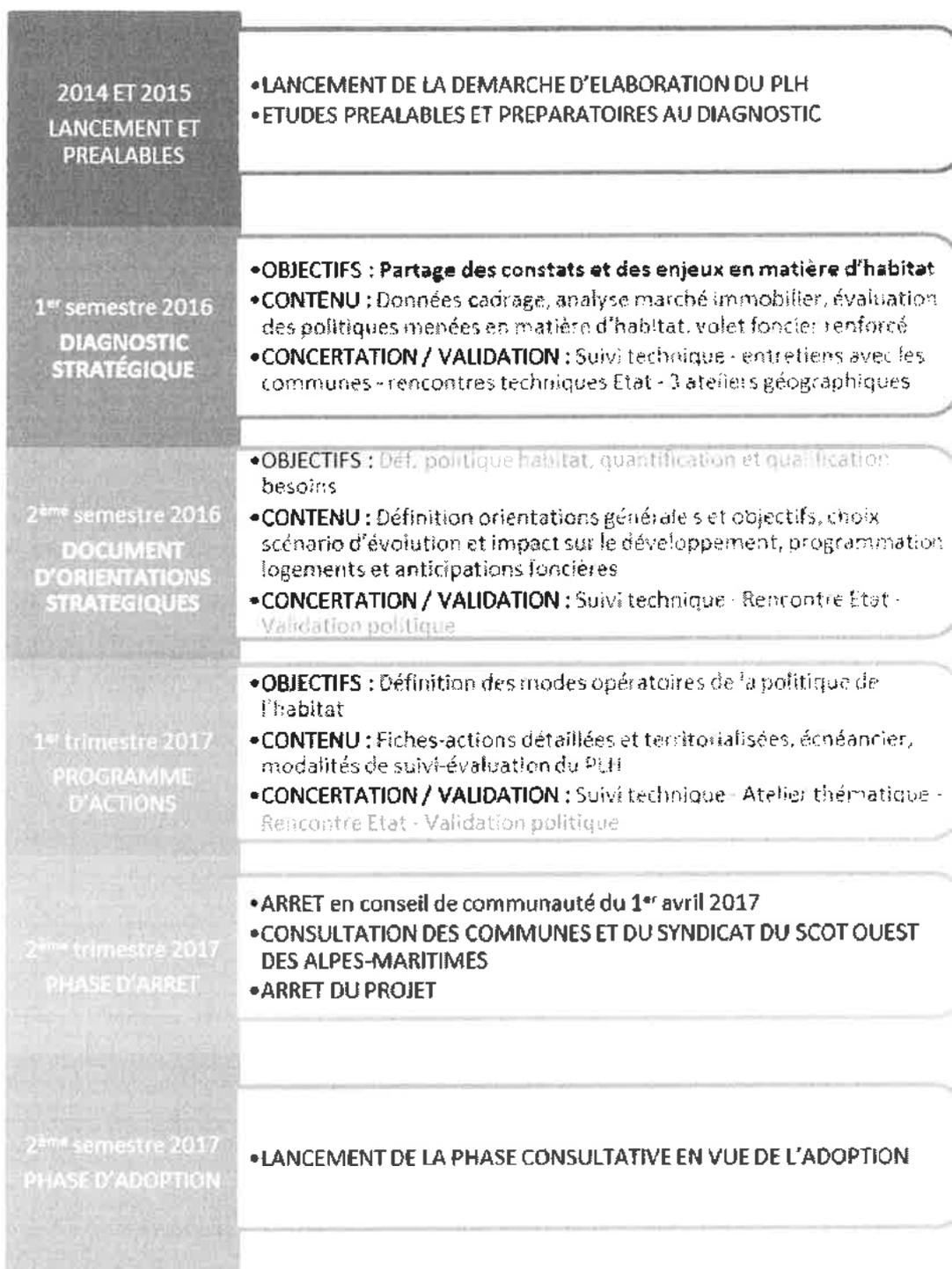
Le Programme Local de l'Habitat comprend un **programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique**. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

Les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article

## I. En préambule

La démarche d'élaboration du PLH



*La définition des orientations et du programme d'actions*

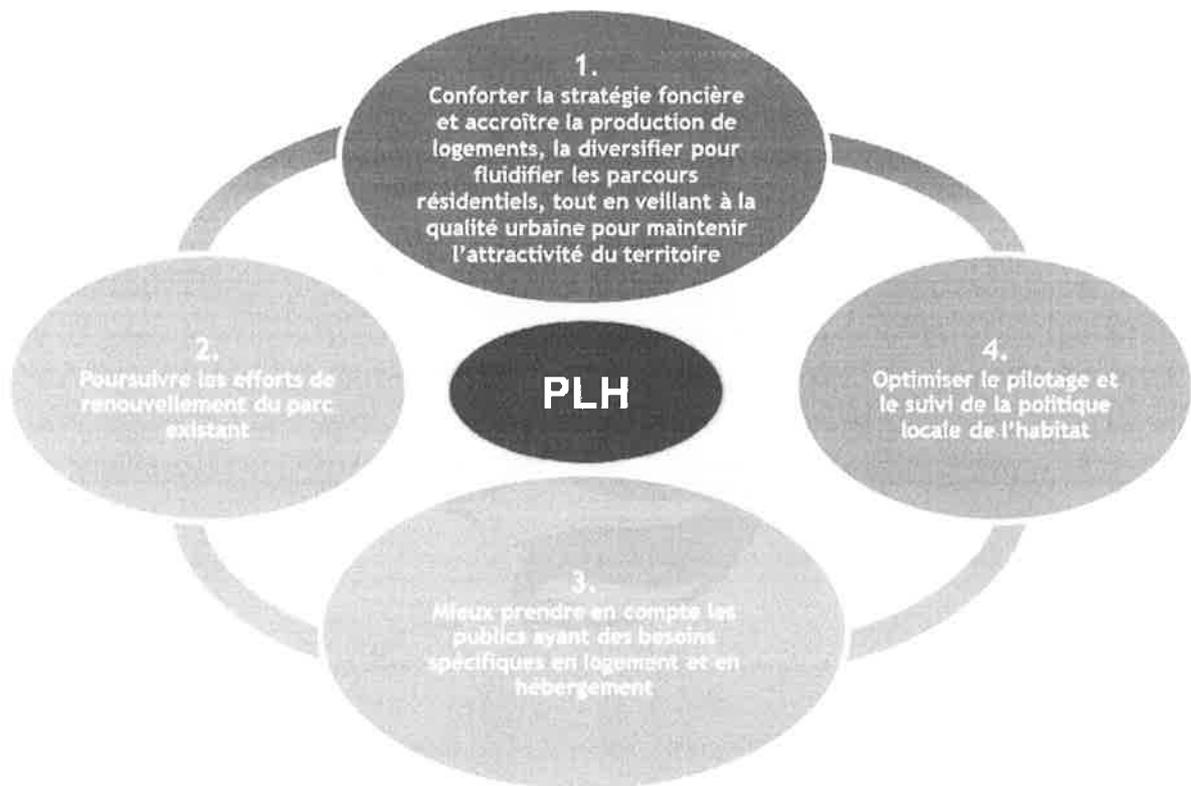
A travers la définition de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- **Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain**, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- **Les conditions et les moyens de ce développement**, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimée et potentielle en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire (ce qui intègre les enjeux d'offres en services publics, de

développement économique et de qualité résidentielle).

Le diagnostic a permis de faire émerger les enjeux en matière d'habitat du territoire, notamment via une analyse des difficultés rencontrées par les ménages pour se loger convenablement. Il a en outre été enrichi par les échanges des comités de pilotage et du séminaire Habitat du 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec l'ensemble des acteurs du territoire, ce qui a permis de préciser et de hiérarchiser les enjeux ressentis comme véritablement stratégiques pour le territoire.

Ainsi, conscients de la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés pour les jeunes et les familles vivant et/ou travaillant sur le territoire à assurer leur parcours résidentiel au sein de celui-ci, les élus ont souhaité s'engager dans un PLH volontariste et ambitieux, qui s'articule autour de **quatre grandes orientations stratégiques, définies au regard des principaux constats en matière d'habitat.**



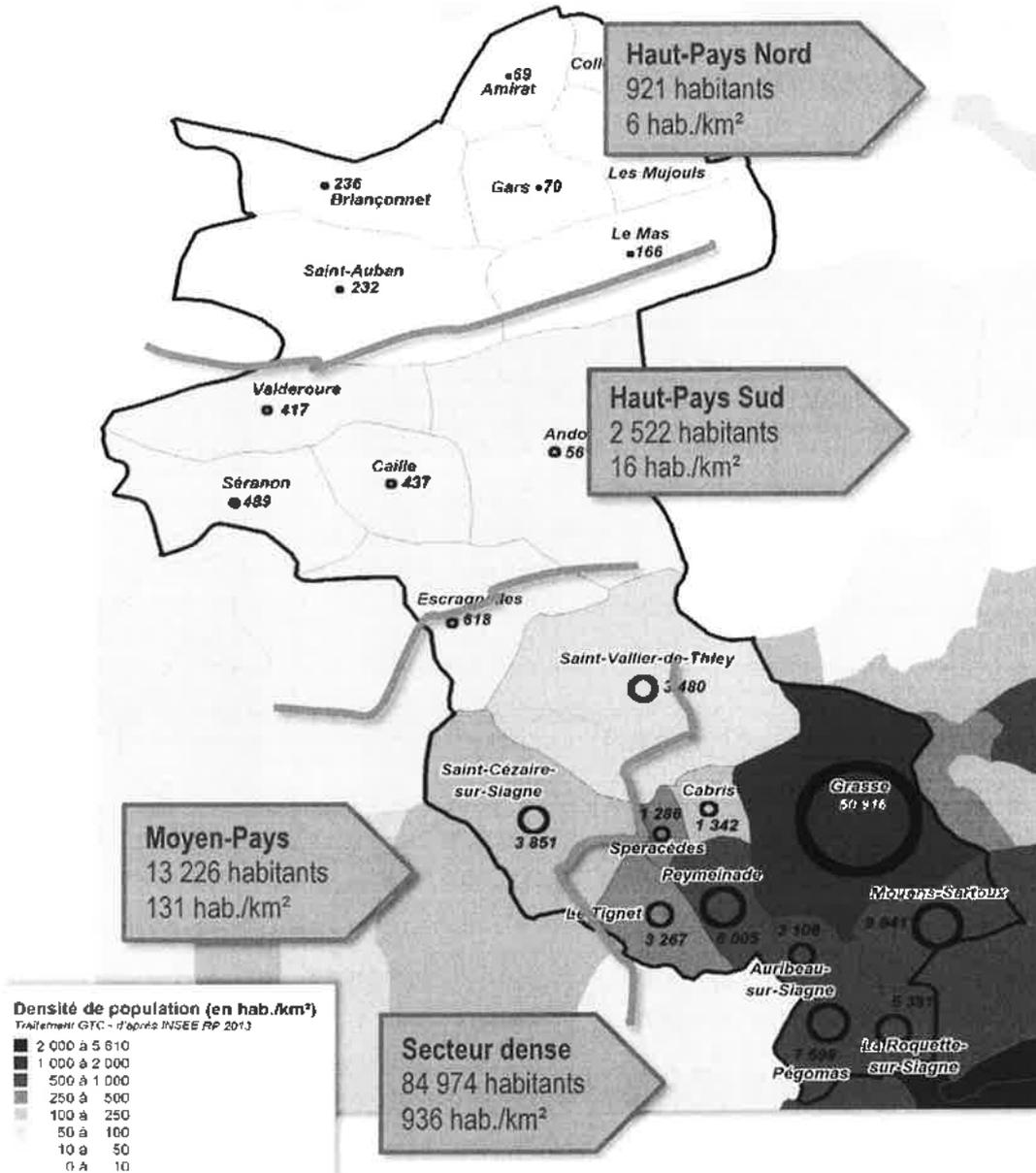
1

En réalisant ce PLH, la CA du Pays de Grasse souhaite, conformément à ses compétences, coordonner et optimiser la politique de l'habitat sur le territoire. Elle a identifié les partenariats et les outils opérationnels et financiers qui lui ont semblé les plus adaptés, dans une logique de rationalisation de l'action publique.

Les orientations sont ainsi déclinées en « fiches actions » détaillées qui figurent dans le présent document.

Pour rappel, 4 secteurs de cohérence ont été identifiés en phase de diagnostic :

- ▶ le Secteur dense, urbain et périurbain ;
- ▶ le Moyen-Pays résidentiel ;
- ▶ le Haut-Pays Sud, rural mais sous forte influence urbaine ;
- ▶ et le Haut-Pays Nord, plus rural, isolé, et moins sous influence urbaine.



## II. Les quatre orientations stratégiques

### 2.1. Orientation 1 : Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

#### Du diagnostic aux orientations

Principaux constats	Orientations stratégiques
Un territoire à la démographie la plus dynamique du département, portée par les apports migratoires. Mais un marché immobilier en grande partie capté par les acquisitions des nouveaux arrivants à haut pouvoir d'achat, ce qui rend difficile les parcours résidentiels des populations présentes.	<b>1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire</b>
Des prix immobiliers qui ont beaucoup progressé, traduisant la valorisation du territoire, et une offre locative globale qui reste très faible en dehors de Grasse : un marché qui tend à exclure les ménages qui ne peuvent - ou ne souhaitent - pas accéder à la propriété, en particulier les jeunes actifs et les ménages à revenus modestes (familles, retraités).	
6 communes concernées par les objectifs SRU, 3 le seront prochainement. Une dynamique de rattrapage enclenchée mais des besoins qui restent importants et des objectifs ambitieux.	
Une dynamique de l'emploi favorable (sauf dans le Haut Pays Nord), mais un territoire qui reste à vocation résidentielle, avec de forts déplacements domicile-travail et des axes routiers saturés.	
Récemment, une production de logements assez diffuse, très tournée vers la production de logements individuels, et peu de production sous forme d'habitat intermédiaire.	
Des possibilités de redécoupage parcellaire avec un risque de saturation de certains espaces.	
Des « centres villes / centres bourgs » insuffisamment structurés et structurants par rapport à la taille des communes et les besoins des habitants.	
Des outils d'urbanisme qui se mettent progressivement en place dans les PLU pour diversifier l'offre de logements, et une prise de conscience des élus de la nécessité de maîtriser le développement et de limiter la consommation d'espace.	

6

**Un marché du logement dorénavant tendu.** L'offre de logements, très tournée vers l'accession de maisons individuelles, a notamment permis d'accompagner la venue de ménages familiaux à haut pouvoir d'achat, originaires des territoires littoraux voisins comme du reste de la France. En cela, elle a permis une valorisation du territoire qui se caractérisait, par rapport au reste du département, par un décrochage assez net en termes de prix immobiliers et de revenus des ménages. Néanmoins, parce qu'insuffisamment diversifiée, l'offre a très imparfaitement permis de répondre aux aspirations de parcours résidentiels des populations présentes.

**Une offre locative globale, tant publique que privée, est assez réduite, et très concentrée sur la commune de Grasse.** Malgré des efforts notables de production ces dernières années, le taux de logements sociaux reste bas (autour de 10%), à un niveau insuffisant pour

répondre à la demande exprimée, comme aux objectifs SRU.

Ainsi, l'**inadéquation entre le coût du logement et les ressources des ménages** est à l'origine d'une plus forte tension sur les logements sociaux à bas loyers, comme en témoigne la faible rotation. De fait, une partie de la population éprouve des difficultés à s'intégrer dans le marché du logement : elle est contrainte, soit de s'éloigner des pôles d'emploi en s'installant dans des communes de plus en plus écartées, soit de s'engager localement en acceptant des conditions de logement inadaptées (taux d'effort excessifs, sur-occupations, logements dégradés...).

La difficulté à trouver un logement peut également entraîner à terme un départ d'actifs vers d'autres territoires, avec un risque de vieillissement accentué de la population. La redistribution des dynamiques

démographiques au profit des communes du Moyen et du Haut-Pays, qui enregistrent une croissance très forte de leur population, traduit bien ce phénomène (avec des conséquences fortes sur les déplacements). Ainsi, il semble nécessaire de **proposer une programmation diversifiée prenant en compte les niveaux de ressources de la population locale, et permettant de fluidifier l'accès au logement.**

Pour mieux répondre à la diversité des besoins, il apparaît nécessaire d'accroître le rythme global de construction, mais également d'orienter cette production afin qu'elle soit mieux adaptée, en produits et en prix, aux besoins des populations locales. Rappelons ici que le niveau de construction constaté sur les 15 dernières années était assez élevé, proche de 6 logements par an pour 1 000 habitants (contre 5 sur le département). Cela étant, il paraît insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins (qu'ils soient endogènes au territoire ou exogènes), et participer à la détente du marché immobilier local. Il est ainsi envisagé d'amplifier le volume de production autour de **800 logements par an** (contre 600 logements par an dans les années précédentes), soit 8 logements par an pour 1 000 habitants, dont 50% de logements locatifs conventionnés, et 5% à minima de produits en accession à prix maîtrisé visant à mieux répondre aux objectifs SRU, tout en proposant une gamme diversifiée de produits neufs.

Cette augmentation de la production est rendue possible par **une identification fine des potentiels fonciers, l'adaptation des documents d'urbanisme** (avec l'intégration d'outils au service de la production de logements sociaux : secteurs de mixité sociale, emplacements réservés, OAP notamment) et le recensement des projets immobiliers (cf ; carte page suivante)

Il s'agit par ailleurs de **rééquilibrer la structure de l'offre en favorisant le développement de petits logements (T2 et T3)** aujourd'hui insuffisamment présents, pour mieux répondre aux besoins locaux (notamment ceux des jeunes actifs décohabitants, des retraités, des couples sans enfants).

Enfin, face au processus qui s'intensifie de densification au sein du tissu pavillonnaire, avec à terme un risque de saturation des infrastructures (routes, réseaux...), et de dévalorisation du territoire, il convient d'**infléchir la production diffuse de logements individuels, et d'accentuer celle « groupée », en logements individuels comme collectifs, pour accompagner la mutation du tissu pavillonnaire et conforter les centralités, tout en proposant des nouvelles formes d'habitat de qualité, innovantes et peu consommatrices d'espace foncier.**

### De l'orientation aux actions

Orientations stratégiques	Programme d'actions
<p><b>1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire</b></p>	<p><b>PRODUIRE PRÈS DE 760 LOGEMENTS PAR AN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DONT 50 % LOCATIFS CONVENTIONNÉS ET RENFORCER LA POLITIQUE FONCIÈRE</b></p> <p><b>POURUIVRE LE SOUTIEN, NOTAMMENT FINANCIER, À LA PRODUCTION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, ET DONNER UN CADRE (CHARTRE) À CETTE PRODUCTION, EN PARTICULIER POUR LES OPÉRATIONS EN VEFA</b> Capitaliser les expériences pour étudier le montage d'opérations en acquisition-amélioration, baux à réhabilitation et baux à construction</p> <p><b>VISER UN OBJECTIF DE 5% MINIMUM EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ</b></p> <p><b>CONFORTER LES CENTRALITÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SOUS FORME DE PETITS COLLECTIFS OU D'HABITAT « INTERMÉDIAIRE », intégrant des commerces, services et équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la maîtrise foncière des opérations stratégiques</li> <li>• Développer des opérations d'ensemble sur certaines grandes emprises foncières</li> <li>• Financer une démarche d'appel à projet, visant à initier sur le territoire le développement d'un habitat « intermédiaire », s'intégrant aux spécificités du territoire et de ses tissus pavillonnaires, et plus précisément à imaginer un « modèle » qui pourrait s'inscrire dans les programmes à venir. Etudier avec les bailleurs sociaux les conditions de réalisation de petites opérations dans le diffus générées par les secteurs de mixité sociale (SMS)</li> </ul> <p><b>MOBILISER DANS LES PLU L'ENSEMBLE DES OUTILS PERMETTANT UNE PRODUCTION DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS (privé "pur", logements locatifs conventionnés et accession sociale) dans les espaces stratégiques et de projet (centralités et secteurs proches desservis par les Transports en commun)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les outils de projets et de mixité sociale</li> <li>• Prévoir dans ces centralités des petites opérations 100 % LLS, bien insérées dans le tissu urbain existant (cf. action "habitat intermédiaire")</li> <li>• Prévoir un budget de la CAPG pour la réalisation d'études complémentaires, si besoin et si souhaité par les communes, afin d'accompagner ces dernières dans l'établissement de faisabilité de leurs projets et d'actions foncières en lien avec les objectifs du PLH (expertises ponctuelles sur les capacités constructives et leur traduction financière de faisabilité, expertise des projets immobiliers proposés par les promoteurs, etc.)</li> </ul>

## 2.2. Orientation 2 : Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant

### Du diagnostic aux orientations

Principaux constats	Orientations stratégiques
Quelques situations d'habitat privé dégradé dans les centres anciens, et un potentiel de logements vacants à reconquérir dans le Haut-Pays	<b>2. Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant, et améliorer les équilibres sociaux</b>
Un centre ancien de Grasse à fort potentiel, intérêt patrimonial et touristique, mais dont les requalifications et dynamisations sont à poursuivre et amplifier, pour qu'il assure pleinement ses rôles de vitrine de l'agglomération et de centralité	
Des outils incitatifs et de repérage mis en place depuis longtemps sur le territoire (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'EPCI, OPAH-RU sur le centre ancien de Grasse, programme ANRU)	
Des besoins signalés en matière d'amélioration/ requalification du parc social existant (Grasse, Saint-Vallier, ..)	
Comme partout, des enjeux d'amélioration de la performance énergétique du parc de logement et de lutte contre la précarité énergétique	

Le parc privé accueille la très grande majorité des ménages de l'agglomération (9 ménages sur 10 y vivent) et certains segments présentent des signes de fragilités. On observe en effet :

- Des situations ponctuelles de dégradations important ou d'habitat indigne, notamment dans les centres anciens ;
- Un fort volume de logements construits avant toute réglementation thermique et occupés par des ménages aux faibles ressources ;
- Un fort taux de personnes âgées aux ressources modestes et très modestes qui pourraient bénéficier de subvention d'autonomie afin de favoriser le maintien à domicile ;
- La nécessité d'offrir une offre locative abordable et de bonne qualité ;
- La présence de petites copropriétés dégradées, la connaissance plus globale des difficultés dans les copropriétés étant à approfondir.

Les situations les plus critiques sont constatées dans les communes du Haut-Pays et le centre historique de Grasse.

Il y a donc un **enjeu d'amélioration du parc privé dégradé, de renforcement de l'attractivité du parc de logements, et plus largement, de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs.**

Dans ce contexte, et faisant suite à deux OPAH intercommunales mises en œuvre sur les 5 communes de l'ancienne CA Pôle Azur Provence – avant fusion et création de la CA du Pays de Grasse -, il a été décidé de la mise en place d'un **nouveau dispositif de type OPAH dès 2017** sur tout le territoire communautaire.

**Sur le centre ancien de Grasse**, qui présente un segment locatif privé important et de qualité médiocre, des situations d'indignité et une image insuffisamment valorisante pour l'attractivité de la ville-centre, il conviendra, parallèlement aux dispositifs d'incitations financières pour l'amélioration des logements anciens, de **continuer à mettre en place des outils plus coercitifs et d'intervenir sur le foncier.**

Enfin, il paraît indispensable d'introduire dans les quartiers anciens **des opérations neuves, de qualité, répondant à la demande de catégories sociales peu présentes, notamment les seniors.**

*De l'orientation aux actions***Orientations  
stratégiques****2. Poursuivre les  
efforts de  
renouvellement  
du parc existant****Programme d'actions****AMELIORER DURABLEMENT L'HABITAT PRIVE ET COORDONNER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

- Animer un dispositif de réhabilitation du parc privé qui prendra la forme d'une OPAH intercommunale.
- Accompagner les propriétaires et les syndicats de copropriété dans la mise en œuvre de travaux de qualité, afin de poursuivre les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la précarité énergétique, de maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie.
- Subventionner les travaux sous conditions – selon la nature des travaux, les ressources des propriétaires occupants, le niveau de loyer pour les propriétaires bailleurs, l'atteinte d'une performance énergétique.
- En parallèle au dispositif d'OPAH - Poursuivre et renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne : veille, traitement des signalements, animation de la coordination des acteurs – CAPG, Communes, SPL, PDLHI, SCHS, ARS.

**POURSUIVRE LES ACTIONS DE REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE**

- Requalifier le parc privé (outils incitatifs et coercitifs, interventions sur le foncier)
- Approfondir la maîtrise d'ouvrage publique des opérations de réhabilitation
- Développer des opérations immobilières neuves de qualité, en lien avec un offre en services et équipements renforcés

### 2.3. Orientation 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie

#### Du diagnostic aux orientations

Principaux constats	Orientations stratégiques
<p>Des besoins potentiellement élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements Une offre limitée en habitat adapté pour personnes âgées autonomes à des prix accessibles, type foyer-logement ou maison d'accueil rural</p> <p>Une population globalement moins précarisée que sur le département, mais des difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir pour les ménages les plus fragiles, en raison des prix de l'immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des jeunes éprouvant des difficultés pour se loger sur le territoire (fort pourcentage vivant encore au domicile parental), en lien avec le déficit d'offre locative et de petits logements notamment / aucune offre dédiée aux étudiants</li> <li>Des besoins forts en logement/hébergement temporaires pour les actifs en mobilité (saisonniers, artisans, apprentis, stagiaires...), auquel le territoire répond insuffisamment actuellement, notamment dans le Haut-Pays</li> <li>Des places en hébergement d'urgence qui semblent insuffisantes</li> </ul> <p>Des aires d'accueil des gens du voyage à réaliser</p>	<p><b>3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie</b></p>

Le vieillissement accéléré de la population appelle des réponses adaptées, déjà bien présentes sur le territoire de la CAPG, entre une offre en EHPAD et en résidences services étoffée (mais bien souvent déconnectée en termes de prix des besoins locaux) et des dispositifs visant l'adaptation du parc existant à la perte de mobilité et au handicap. Il s'agira d'étoffer l'offre sur **des produits intermédiaires entre le logement ordinaire et l'hébergement médicalisé et à des tarifs abordables**, mais aussi de **poursuivre les efforts en faveur de l'adaptation des logements**.

En raison d'une offre locative réduite sur le territoire, **les jeunes ménages** (notamment ceux souhaitant quitter le domicile parental) peuvent rencontrer des difficultés pour se loger sur place. Il s'agira pour l'agglomération de mieux répondre à ce besoin, par le développement d'une offre adaptée (en lien avec l'objectif de production de logements).

**L'offre adaptée aux publics en précarité** est assez étoffée sur le territoire. Pour autant, les besoins restent importants en mettant l'offre existante sous pression, faute de possibilités de sortie. Le développement d'une offre en PLAI sera un premier objectif pour fluidifier l'offre d'hébergement existante. Face à la pénurie de logements sociaux, il conviendra par ailleurs de

continuer à développer des solutions alternatives en captant des logements dans le parc privé (intermédiation locative, baux glissants, colocation...).

**Dans le Haut-Pays en particulier, on note un besoin en logement / hébergement temporaire ou de courte durée pour des actifs en mobilité** (saisonniers, mais également artisans mobilisés sur des chantiers...). Il s'agira d'envisager des solutions innovantes pour mobiliser l'offre existante inoccupée toute ou partie de l'année (meublés de tourisme, gîtes, chambres ou logement chez l'habitant, résidences secondaires, logements communaux...).

**Concernant l'accueil des Gens du Voyage**, les objectifs fixés dans le schéma départemental, conformément aux obligations de la loi Besson du 5 juillet 2000, n'ont pu être réalisés. Le PLH devra interroger les projets des communes soumises à l'obligation de réaliser une aire d'accueil, en les accompagnant sur le plan technique, opérationnel et financier. Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » à la CAPG, il conviendra de définir les modes organisationnels et moyens humains et financiers déployés par l'EPCI.

Orientations  
stratégiques

3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie

## Programme d'actions

**Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées / à mobilité réduite / handicapées**

- Développer des produits ciblés et abordables financièrement (foyer-logement, accueil familial, maison d'accueil rurale, résidences intergénérationnelles, petits immeubles avec ascenseurs en cœur de ville /village...)
- Poursuivre les efforts d'adaptation du parc existant

**Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité (saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires...)**

- Etudier la faisabilité de mise en place d'une plateforme de réservation mettant en réseau les entreprises, les saisonniers et les propriétaires bailleurs

**Favoriser l'accès au logement des jeunes**

- Développer les petites typologies au sein de l'offre locative, notamment sociale (en PLAI)
- Engager une étude sur l'offre et les besoins concernant le logement étudiant

**Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante**

- Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux (PLAI)
- Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé, avec un accompagnement adapté des ménages
- Evaluer en continu les besoins de développement de l'offre (groupes de travail, réflexion dans le cadre du PDALPD...)

**Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions**

- Définir une réflexion et une stratégie permettant d'atteindre les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, en précisant la faisabilité technique et financière des terrains identifiés.
- Définir les modes organisationnels et besoins en ressources humaines, en lien avec le transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la CAPG.

## 2.4. Orientation 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat (orientation transversale)

*Du diagnostic aux orientations*

Principaux constats	Orientations stratégiques
<p>Une agglomération déjà bien structurée en matière d'habitat, mais un suivi et une remontée des informations hétérogènes selon les communes</p> <p>De nouveaux dispositifs demandés aux agglomérations en matière d'habitat (Conférence Intercommunale du logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), qui se cumulent aux obligations de mise en œuvre, suivi et d'évaluation du PLH.</p>	<p><b>4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat</b></p>

Afin d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation en continu de la politique locale de l'habitat, un outil de suivi sera mis en place, sur la base de tableaux de bord simples d'utilisation. Ils permettront à la fois :

- D'actualiser les données clés mobilisées pour l'élaboration du PLH et suivre les dynamiques à l'œuvre ;
- Et d'évaluer annuellement la mise en œuvre des actions, établir les bilans annuels de la politique de l'habitat de la CAPG, et proposer une réorientation de certaines thématiques si nécessaire.

L'élaboration du PLH a permis de mettre en place des instances de collaboration et de concertation avec (comité de suivi, comité de pilotage) qu'il conviendra de continuer à réunir pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH.

Des groupes de travail thématiques seront installés afin de renforcer la dimension partenariale de la

politique de l'habitat et mettre en œuvre les actions du PLH avec les Communes et les différents partenaires. Des efforts de communication seront également fournis si possible pour rendre plus lisible les actions en matière d'habitat vis-à-vis de l'ensemble des habitants.

D'autres champs d'investigation que la CAPG va lancer très prochainement, tel que l'étude sur l'opportunité de la délégation de compétence dans le domaine du logement, la mise en place de la Conférence Intercommunale du logement et l'élaboration des documents stratégiques sur les politiques d'attribution de logement social, de gestion de la demande et d'information du demandeur, viendront renforcer le cadre de gouvernance locale de la politique de l'habitat et les partenariats engagés. Cela offrira en outre l'occasion de réinterroger les moyens financiers, humains et organisationnels associés la compétence habitat-logement de la CAPG.

De l'orientation aux actions

### Orientations stratégiques

#### 4. Optimiser le piloteage et le suivi de la politique locale de l'habitat

### Programme d'actions

#### **Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération**

- Mettre en place un outil de suivi des dynamiques à l'œuvre, dont l'observatoire des marchés du PLH
- Optimiser les échanges entre l'agglomération et les communes (groupes de travail thématiques autour des actions du PLH) en lien avec la mise en œuvre des nouveaux PLU
- Evaluer annuellement les actions conduites

#### **Envisager la prise de délégation des aides à la pierre**

#### **Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement**

- Elaborer, mettre en œuvre et suivre les documents stratégiques prévus par les lois sur les politiques d'attributions de logement social, de gestion de la demande et d'information du demandeur : Orientations de la CIL, Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)
- Optimiser le partenariat avec Action Logement sur les attributions de logements aux salariés

### III. Les scénarios de développement - horizon 2022

Les scénarios de développement constituent la traduction des ambitions de développement de l'offre de logements en matière :

- d'impact démographique : évolutions des soldes naturel et migratoire et, ce faisant, démographique, évolution de la taille moyenne des ménages ;
- de dynamique immobilière locale : évolution du parc de logements, variation du nombre et du poids des logements vacants et des résidences secondaires, dynamique de renouvellement urbain (cf. infra).

Ces scénarios couvrent la période d'application du prochain PLH du Pays de Grasse, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Leur bonne compréhension nécessite au préalable de préciser les différentes façons d'utiliser la construction de logements, soit les différents postes de la notion de « point mort ».

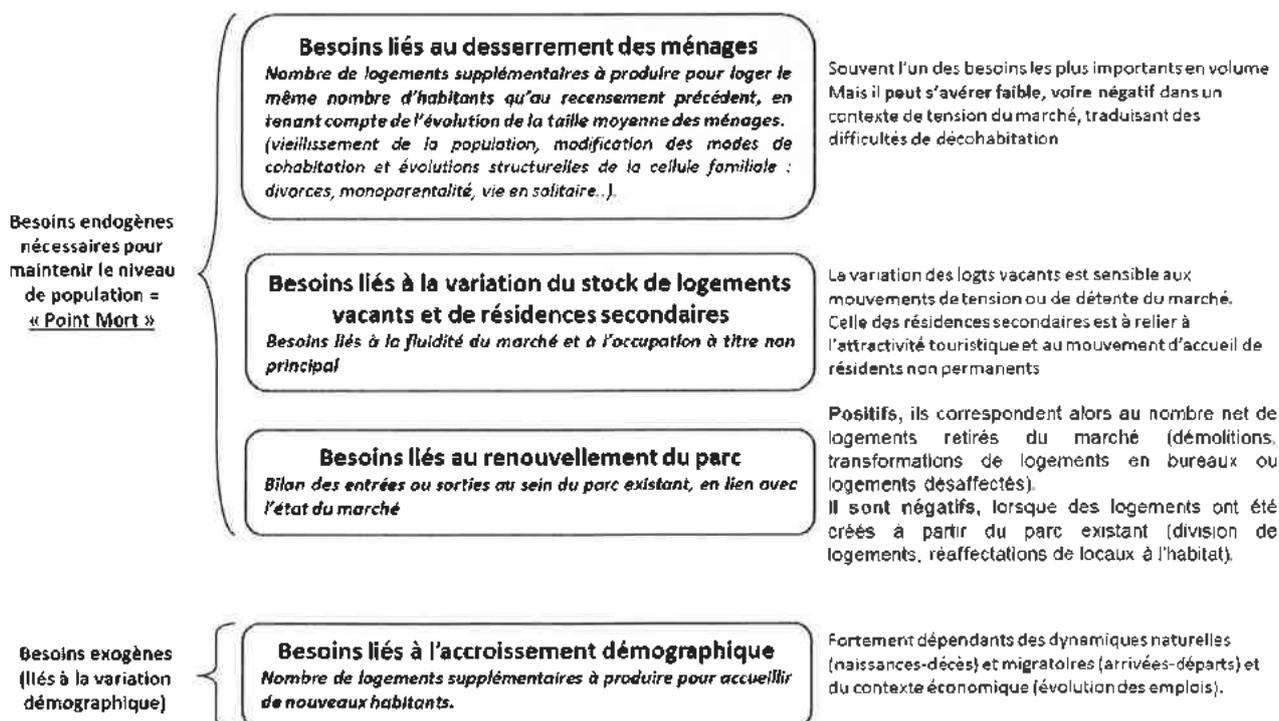
#### 3.1. L'utilisation de la construction neuve : la notion de « point mort »

Le point mort de la construction correspond au **nombre de logements neufs nécessaires au simple maintien de la population**, compte-tenu des besoins endogènes liés :

- au desserrement des ménages ;
- à la variation du stock de logements vacants et de résidences secondaires ;
- et au renouvellement du parc.

Seul le solde de la construction permet un accroissement démographique, comme précisé dans le schéma ci-dessous. A titre de référence, sur les 600 logements neufs environ construits sur l'actuel territoire de la CAPG entre 1999 et 2012, 100 ont permis une réponse aux besoins endogènes, et 500 la croissance démographique, comme cela sera re-précisé plus loin.

5



### 3.2. Les scénarii proposés

Les deux scénarios les plus plausibles en matière de construction neuve ont été explorés dans le cadre du présent PLH.

#### 3.2.1. Scénario 1 : « au fil de l'eau »

Ce scénario consiste en la prolongation de la dernière tendance en matière de niveau de construction (2007-2014), soit 550 logements / an.

Il convient au préalable de rappeler que ce niveau de construction correspondait récemment (2007-2012) à un indice de construction (IC) de 6 logements pour 1000 habitants, relativement élevé pour le département (IC de 5 sur la même période).

Néanmoins, il a été jugé insuffisant pour répondre à la demande potentielle. En effet, il ne permettrait pas de détendre significativement le marché immobilier, et reviendrait à concentrer exagérément la production sur le parc social pour répondre aux objectifs SRU, alors que le souhait des élus est de s'orienter vers une production en logement social offensive, mais équilibrée (50 % de la production neuve).

Dans ce contexte de marché, le territoire :

- Répondrait plus mal aux besoins des jeunes familles souhaitant accéder à la propriété, avec pour corollaire une baisse du taux de croissance naturelle (liée à la chute de la natalité, suite aux départs de jeunes ménages vers d'autres territoires) ;
- Connaitrait une très légère baisse de son taux de croissance lié aux apports migratoires, et donc une baisse des apports en familles avec enfants puisqu'il s'agit du profil très majoritaire des « arrivants » potentiels.

Le territoire connaîtrait donc un vieillissement accéléré de sa population, qui se traduirait par une accélération du rythme de desserrement des ménages.

En outre, le renouvellement urbain continuerait à être assez largement négatif (autour de -0.2 % du parc par an), car la dynamique de division de maisons en appartements continuerait à un rythme relativement soutenu pour pallier à l'insuffisance d'offre neuve.

Le détail de ce scénario est présenté dans le tableau ci-dessous.

CA Pays de Grasse	Source INSEE Tendance récente 2007-2012			Scénario 1 "tendanciel" : 550 logements neufs /an sur le prochain PLH 2012-2023		
	2007	2007-2012 (5 ans)	2012	2012	2012-2023 (11 ans)	2023
Population totale	97 731	0,72%	101 299	101 299	0,62%	108 450
dont solde naturel		0,39%	382		0,30%	
dont solde migratoire		0,33%	332		0,32%	
Population des ménages	95 360		98 561	98 561		105 518
Var/an de la population des ménages		0,66%			0,62%	
Taille moyenne des ménages	2,40		2,33	2,33		2,17
Var/an de la taille moyenne des ménages		-0,59%			-0,66%	
Parc total	48 882	1,38%	52 340	52 340	1,18%	59 547
Résidences principales	39 778	1,21%	42 240	42 240	1,31%	48 735
Logements vacants	3 158	5,01%	4 032	4 032	0,80%	4 401
RS et occasionnels	5 946	0,41%	6 068	6 068	0,50%	6 410
Logements vacants + RS	9 104	2,10%	10 100	10 100	0,62%	10 812
% Logements vacants	6,5%	3,58%	7,7%	7,7%	-0,38%	7,4%
%RS et occasionnels	12,2%	-0,96%	11,6%	11,6%	-0,67%	10,8%
% Logements vacants + RS	18,6%	0,71%	19,3%	19,3%	-0,55%	18,2%
		2007-2012 (5 ans)			2012-2023 (11 ans)	
	Global	par an	par an / 1000 hab	Global	par an	par an / 1000 hab
Construction neuve	2 750	550	5,53	6 055	550	5,25
Effet démographique	1 313	263	2,71	3 213	292	2,79
Point mort	1 437	287	2,96	2 842	258	2,46
dont desserrement	1 149	230	2,37	3 282	298	2,84
dont renouvellement du parc	-708	-142	-1,46	-1 151	-105	-1,00
dont variation des RS et occasionnels	122	24	0,25	342	31	0,30
dont variation logts vacants	874	175	1,76	369	41	0,39
<i>taux renouvellement parc total</i>			-0,29%			-0,20%

3.2.2. *Le scénario 2 retenu : un scénario « offensif », visant à l'optimisation des potentiels fonciers au service d'une production amplifiée et diversifiée en produits*

Ce scénario se traduit par une augmentation significative du rythme de construction de logements, pour passer d'une moyenne de 550 logements/an (sur 2007-2012) ou 600 logements sur la période longue (1999-2012) à près de 760 logements/an sur la période 2017-2022 du PLH.

Cette augmentation de la production est rendue possible par une identification fine des potentiels fonciers, l'adaptation des PLU et le recensement des projets immobiliers. Elle vise à fluidifier le marché immobilier et les parcours résidentiels, en proposant une gamme diversifiée de logements, incluant 50 % de logements locatifs sociaux et un objectif de 5 % de logements en accession sociale.

**Ce scénario devrait permettre de :**

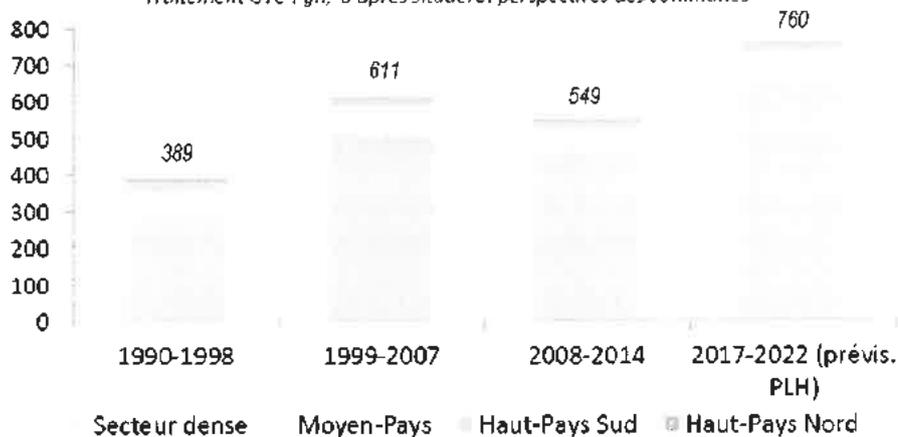
- Mieux maintenir les familles du territoire tout en continuant à en accueillir de nouvelles et, ce faisant :
  - ✓ D'augmenter légèrement le taux de fécondité (et par conséquent le taux de croissance naturelle) ;
  - ✓ De limiter le vieillissement de la population (et par conséquent le desserrement des ménages, le vieillissement étant le facteur le plus important de ce desserrement) ;
  - ✓ De maintenir les apports migratoires à un niveau relativement élevé (0.5 % / an).

Dans ce contexte, le taux de croissance démographique devrait approcher les 1 % annuel (0.9 % selon nos estimations) pour atteindre une population de 112 000 habitants environ en 2023.

- De limiter le nombre de division de pavillons en appartements (le renouvellement resterait négatif mais passerait de -0.11 % sur la période longue (-0.29 % sur la période courte) à -0.05% sur la durée du prochain PLH.

**Rythmes annuels de construction de logements, récents (en nb de logts commencés) et prévisionnel pour le PLH 2017-2022**

*Traitement GTC-Fgn, d'après Sitadel et perspectives des communes*



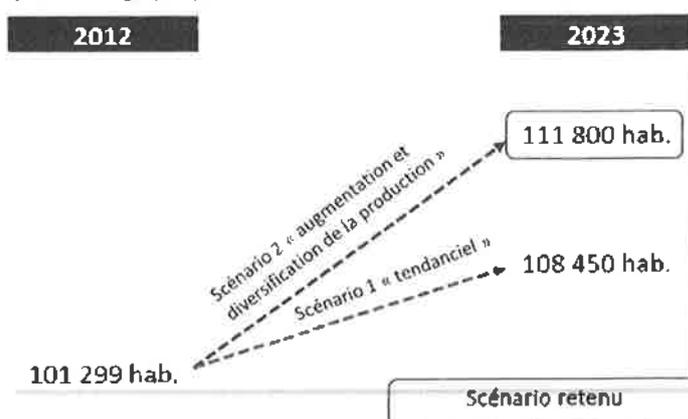
Le détail de ce scénario est présenté dans le tableau ci-après.

CA Pays de Grasse	Source INSEE Tendance LONGUE 1999-2012			Scénario 2 retenu pour le PLH : une augmentation et une diversification de la production: 600 log. neufs /an sur 2012-2016 (estimation) puis 760 sur 2017-2023 (dont 49 % sociaux) soit 700 logements sur 2012-2023		
	1999	1999-2012 (13 ans)	2012	2012	2012-2023 (11 ans)	2023
Population totale	85 528	1,31%	101 299	101 299	0,90%	111 791
dont solde naturel		0,36%	333		0,40%	
dont solde migratoire		0,95%	880		0,50%	
Population des ménages	83 336		98 561	98 561		108 770
Var/an de la population des ménages		1,30%			0,90%	
Taille moyenne des ménages	2,46		2,33	2,33		2,21
Var/an de la taille moyenne des ménages		-0,42%			-0,50%	
Parc total	43 908	1,36%	52 340	52 340	1,30%	60 325
Résidences principales	33 882	1,71%	42 240	42 240	1,42%	49 318
Logements vacants	3 584	0,91%	4 032	4 032	1,20%	4 597
RS et occasionnels	6 442	-0,46%	6 068	6 068	0,50%	6 410
Logements vacants + RS	10 026	0,06%	10 100	10 100	0,79%	11 008
% Logements vacants	8,2%	-0,44%	7,7%	7,7%	-0,10%	7,6%
%RS et occasionnels	14,7%	-1,80%	11,6%	11,6%	-0,79%	10,6%
% Logements vacants + RS	22,8%	-1,29%	19,3%	19,3%	-0,51%	18,2%
		1999-2012 (13 ans)			2012-2023 (11 ans)	
	Global	par an	par an / 1000 hab	Global	par an	par an / 1000 hab
Construction neuve	7 800	600	6,60	7 559	687	6,45
Effet démographique	6 473	498	5,48	4 629	421	3,95
Point mort	1 327	102	1,12	3 069	279	2,62
dont desserrement	1 885	145	1,59	2 449	223	2,09
dont renouvellement du parc	-632	-49	-0,53	-288	-26	-0,25
dont variation des RS et occasionnels	-374	-29	-0,32	342	31	0,29
dont variation logts vacants	448	34	0,37	565	63	0,59
taux renouvellement parc total			-0,11%			-0,05%

9

## 3.2.3. Synthèse démographique des deux scénarios

## Impact démographique des 2 scénarios de construction pour la CAPG



### 3.3. Le détail de la programmation en logements pour le PLH 2017-2022

#### 3.3.1. La méthode utilisée pour la définition de la programmation en logements, et la présentation de ces objectifs par secteur du territoire

La détermination des objectifs quantitatifs de production de logements s'est appuyée sur un repérage des disponibilités foncières effectué par le bureau d'étude, puis sur une série d'échanges avec les élus de chacune des communes du territoire, en ateliers collectifs ou en entretiens individuels.

##### a) DEFINITION DES OBJECTIFS GLOBAUX DE PRODUCTION (TOUS LOGEMENTS CONFONDUS)

Les maires ou leurs représentants ont été rencontrés :

- Pour les communes des secteurs Moyen et Haut Pays, lors d'ateliers géographiques, afin de recueillir leurs perceptions des enjeux en matière d'habitat et leurs souhaits de développement ;
- Pour les communes soumises, ou prochainement assujetties, à la loi SRU, lors d'entretiens individuels pour préciser les projets immobiliers et potentialités à court, moyen et long termes, et les objectifs soutenables à inscrire dans le PLH.

La synthèse qualitative et quantitative de ces échanges a été mise en perspective avec les enjeux identifiés par le diagnostic du PLH en matière de production de logements et de réponse à la demande potentielle, puis débattue avec les élus au sein de plusieurs Comités de pilotage.

Au final, les objectifs de production résultent :

- Pour les communes SRU : de l'inscription des objectifs discutés avec les élus, sur la base des projets et des potentialités foncières détaillées, dans une logique de production quantitativement offensive mais réaliste quant à sa faisabilité ;
- Pour les communes non SRU : de la prolongation des dernières tendances de construction (période 2008-2014), tendances en très légère diminution par rapport à la forte production du début des années 2000, ce qui correspond bien au souhait d'un développement urbain maîtrisé.

L'objectif est désormais, à niveau de production constant, d'infléchir la production diffuse de logements individuels, et d'accentuer la production plus groupée, en logements individuels comme collectifs, pour conforter les centralités.

Ces objectifs, déclinés par secteurs, sont les suivants :

	Rythme annuel de construction de logements				Nb total de log. prévus sur le PLH 2017-2022
	1990-1998	1999-2007	2008-2014*	2017-2022 (prévis. PLH)	
<b>Secteur dense</b>	292	506	459	642	3 850
<b>Moyen-Pays</b>	64	82	69	96	575
<b>Haut-Pays Sud</b>	30	20	18	18	107
<b>Haut-Pays Nord</b>	3	2	3	3	20

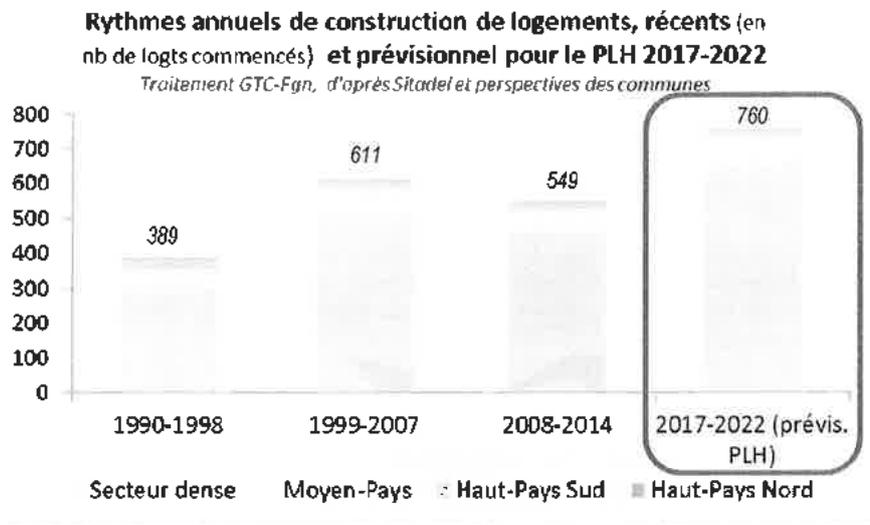
<b>Total CAPG</b>	<b>389</b>	<b>611</b>	<b>549</b>	<b>759</b>	<b>4 552</b>
-------------------	------------	------------	------------	------------	--------------

Traitement GTC - Fgn, d'après Sitadel et perspectives des communes

\* Données 2015 et 2016 non disponibles à la date du traitement

Ainsi, la période 2017-2022 du prochain PLH se traduira par :

- Une augmentation significative de la production dans le secteur dense et le Moyen-Pays, notamment liée aux ambitieux objectifs SRU et à la volonté d'une production qui reste néanmoins équilibrée en produits (50 % en moyenne dédiée au logement locatif social, cf. infra) ;
- Une stabilisation du niveau de production dans le Haut-Pays ;
- Environ 760 logements par an, soit 4 552 logements sur les 6 ans du PLH, ce qui correspond à un indice de construction élevé de 7,5 logements par an pour 1000 habitants, soit 1,4 fois supérieur à celui de ces 6 dernières années, et 1,5 fois supérieur à celui constaté récemment dans le département (Cf. graphiques ci-dessous).

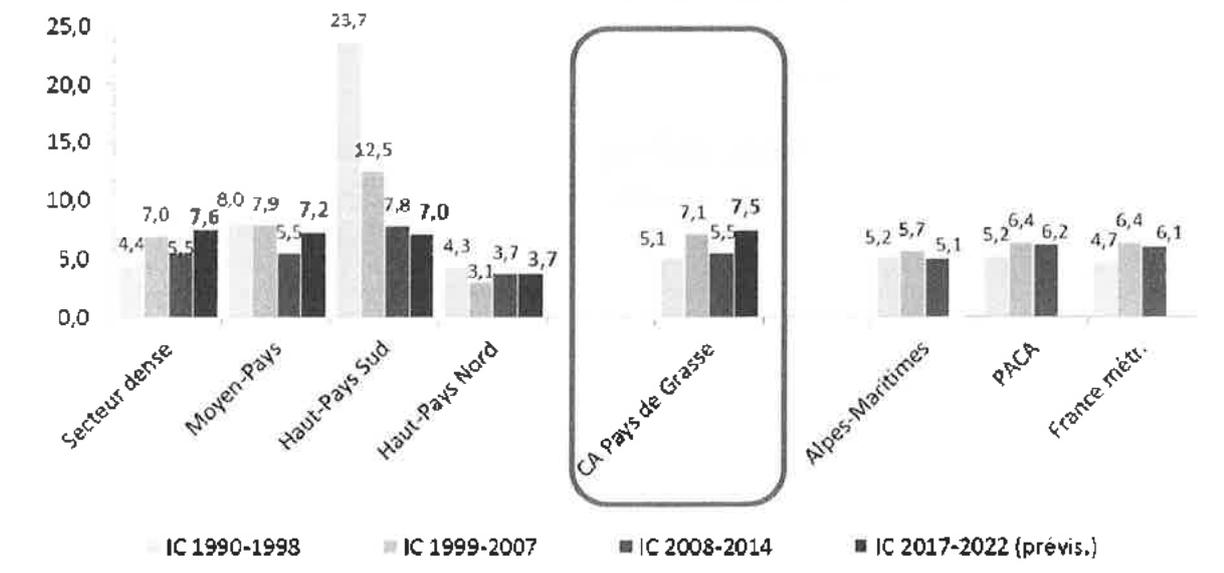


11

**Indices de construction (IC)\* récents et prévisionnels pour le PLH 2017-2022**

\* Nb de log. commencés/an/1000 hab.

*Traitement GTC-Fgn, d'après Sitadel et perspectives des communes*



b) DEFINITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

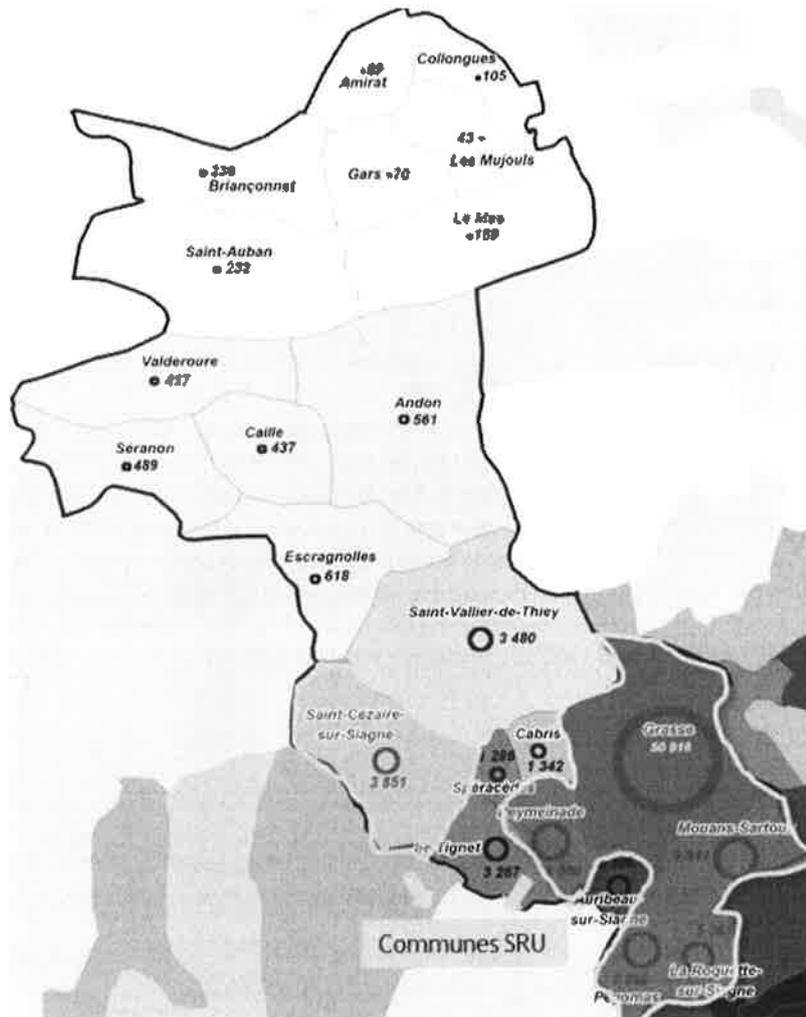
Sur la base de la méthode d'échanges avec les communes explicitée ci-avant, les objectifs de production du logement social ont été précisés.

**b.1) OBJECTIFS POUR LES COMMUNES ASSUJETTIES  
OU PROCHAINEMENT CONCERNÉES PAR LES OBLIGATIONS SRU**

Les entretiens individuels auront été l'occasion de confronter :

- Les projets de construction de logements sociaux identifiés par les communes ;
- Avec les potentialités à court, moyen et long termes notamment offertes par les PLU, leurs secteurs de mixité sociale, emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le repérage du foncier mutable réalisé par le bureau d'étude ;
- Et les objectifs SRU s'appliquant sur la période du prochain PLH, estimés dans le tableau ci-après.

Ainsi, à l'issue de ce travail, les communes ont souhaité s'engager sur des objectifs soutenables et réalisables dans le PLH.



## OBJECTIFS EN LOGEMENTS SOCIAUX DES 6 COMMUNES D'ORES ET DEJA ASSUJETTIES AUX OBLIGATIONS SRU :

	Population 2013 (INSEE)	Objectifs globaux	Indice de construction 2017-2022	Objectifs PLH logements sociaux et conventionnés	Taux de LLS la dans construction	Objectifs SRU pour 2017-2022 (estimations)	Tx d'atteinte des objectifs SRU
		2017-2022		2017-2022			
Grasse	50 916	1 800	5,9	900	50%	1725	52%
Mouans-Sartoux	9 941	530	8,9	290	55%	533	54%
La Roquette-sur-Siagne	5 381	270	8,4	140	52%	254	55%
Pégomas	7 598	470	10,3	285	61%	445	64%
Peymeinade	8 005	610	12,7	305	50%	454	67%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 851	200	8,7	90	45%	271	33%
<b>Total Communes SRU actuelles</b>	<b>85 692</b>	<b>3 880</b>	<b>7,5</b>	<b>2010</b>	<b>52%</b>	<b>3682</b>	<b>55%</b>

Les 6 communes d'ores et déjà assujetties aux obligations SRU s'engagent, dans un contexte de haut niveau de construction<sup>1</sup>, à réaliser 2 010 logements sociaux dans les 6 années du PLH (soit 335 logements/an), représentant :

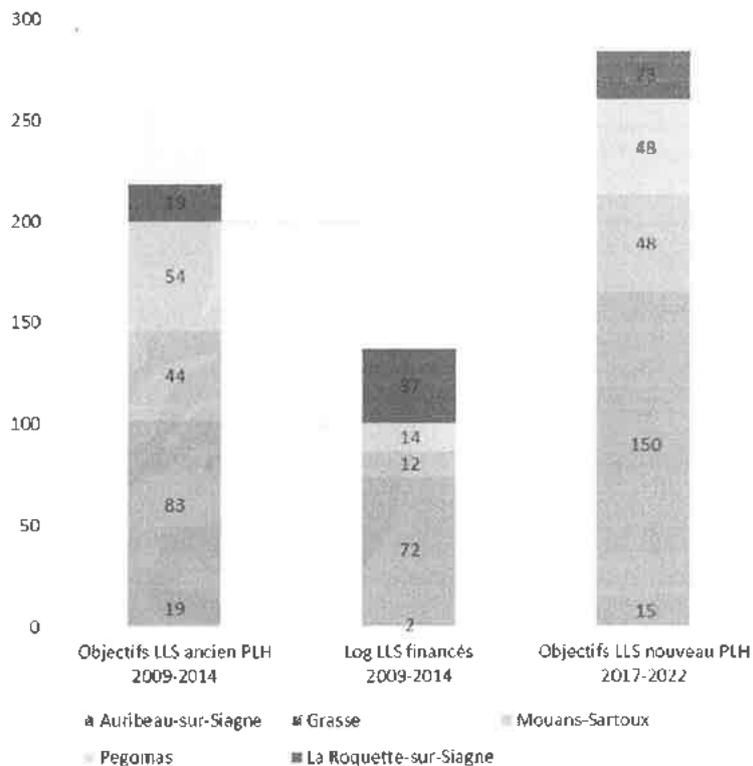
- 52 % de logements locatifs sociaux dans la production neuve,
- et 55 % d'atteinte des objectifs SRU.

Il s'agit donc d'un effort significatif, et d'une forte inflexion à la hausse de la production de logements sociaux, comme en témoigne le graphique suivant qui concerne les 5 communes qui faisaient partie de l'ancienne CA Pole Azur Provence.

Notons également que ces 2 010 logements représentent 90 % de la production totale de logements locatifs sociaux (LLS) prévus sur tout le territoire communautaire, au cours des 6 ans du PLH : la production de LLS sera bien concentrée dans les communes SRU.

### Objectifs et bilan de l'ancien PLH 2009-2014 en construction annuelle de logements sociaux et objectifs du nouveau PLH 2017-2022

\* pour les 5 communes concernées par les 2 PLH



13

<sup>1</sup> Le volume de 3 880 logements correspond à un indice de construction de 7,5 log./an/1000 habitants, contre 4,6 dans le département récemment (sur 2001-2013).

**OBJECTIFS EN LOGEMENTS SOCIAUX DES COMMUNES NON ENCORE CONCERNEES PAR LES OBLIGATIONS SRU -  
POTENTIELLEMENT PROCHAINEMENT CONCERNEES :**

	Population 2013 (INSEE)	Objectifs globaux	Indice de construction 2017-2022	Objectifs PLH logements locatifs sociaux et conventionnés	Taux de LLS la dans construction	Objectifs SRU pour 2017- 2022 (estimations)	Tx d'atteinte des objectifs SRU
		2017-2022		2017-2022			
Auribeau-sur-Siagne	3 106	170	9,1	90	53%	226	40%
Saint-Vallier-de-Thiery	<b>3 490</b>	125	6,0	70	56%	151	46%
Le Tignet	3 267	180	9,2	25	14%	142	18%
<b>Total communes bientôt SRU</b>	<b>9 853</b>	<b>475</b>	<b>8,0</b>	<b>185</b>	<b>39%</b>	<b>519</b>	<b>36%</b>

Les 3 communes qui atteindront plus ou moins rapidement le seuil des 3 500 habitants s'engagent, d'ores et déjà au travers du présent PLH, dans une dynamique de production. Ainsi, il est prévu 36 % de logements sociaux parmi les logements neufs créés, au cours de la période couverte par le PLH, dans un volume de construction significatif (indice de 8).

## b.2) COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LES OBJECTIFS SRU

## Pour ces communes, l'élaboration des objectifs de production en logements sociaux :

- A été fondée sur une analyse spatialisée de l'offre existante et de la pression mesurée sur cette offre, ce qui a permis une mesure de la demande potentielle ;
- En tenant compte de la demande potentielle et des enjeux de solidarité intercommunale.

## Indicateurs utilisés

- Taux de mobilité dans le parc social (= capacité à sortir de ce parc)
- Taux de vacance (= pression sur l'offre présente)

## Echelle

Les volumes de logements par commune étant faible, les analyses portent à l'échelle des secteur du PLH

Dans le Moyen Pays, une mobilité « moyenne » et un taux de vacance très faible (1,5 %), signe d'une tension relative sur l'offre présente :

> Fixation d'un objectif de 15 % minimum de logements locatifs conventionnés (LLC) dans la production neuve pour les 2 communes concernées.

Cela représente 5 logements environ sur les 6 ans du PLH ; pour ces deux communes, prévoir ainsi une petite opération :

- De construction neuve HLM en centre bourg (à potentiellement coupler avec de l'accession sociale)
- Ou d'acquisition/amélioration HLM ou communale, ou de réhabilitation Anah

Dans le Haut Pays Sud, des taux de vacance et de mobilité relativement importants : il ne semble pas y avoir d'enjeu immédiat de développement de l'offre HLM, ce qui n'empêche pas la réalisation ponctuelle de petites opérations pour les communes qui le souhaitent, en réponse aux besoins endogènes futurs, et pour accompagner la réhabilitation des centre bourgs.

Le Haut Pays Nord compte très peu de logements sociaux (6), tous occupés mais l'enjeu semble davantage résider dans une mise en réseau de l'offre présente en logements communaux

> Dans le Haut Pays « Nord et Sud », permettre la réalisation de petites opérations ponctuelles, en accompagnement des politiques de réhabilitation des centre-bourgs.

Fixation d'un objectif d'une dizaine de logements maximum

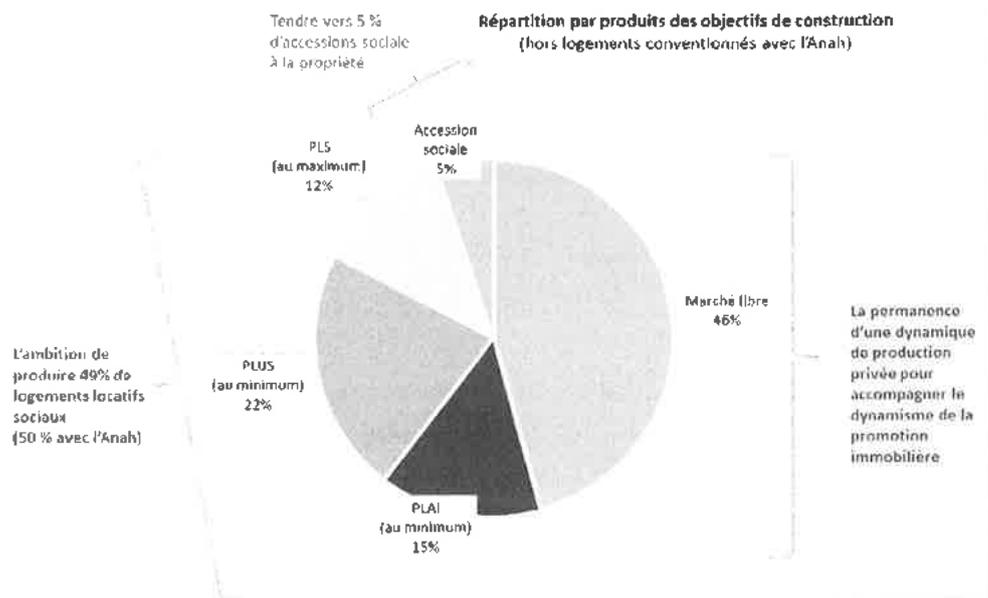
Secteur	Logts sociaux au 01/01/2015 *	Tx de logts sociaux au 01/01/2015 **	Taux de mobilité en 2014	Taux de vacance au 01/01/2015
Secteur densé	4 105	10,9%	6,5%	2,5%
Moyen-Pays	148	2,9%	9,6%	1,5%
Haut-Pays Sud	50	5,6%	14,9%	6,0%
Haut-Pays Nord	6	5,8%	20,0%	0,0%
CAPG	4 309	9,6%	6,7%	2,6%
Alpes-Maritimes			6,9%	1,5%
PACA			7,5%	2,4%
France métr.			9,6%	3,1%
France entière			9,5%	3,1%

Traitement GTC, d'après SOeS RPLS 2015

## Cela donne la répartition des objectifs suivante :

Communes	Secteurs PLH	Population 2013	Logements sociaux au 1er janvier 2015	Tx de logements sociaux au 1er janvier 2015	2017-2022 (prévis. PLH)	Nb total de log. prévus sur le PLH 2017-2022	dont nombre de logements sociaux
Cabris	Moyen-Pays	1 342	-	0,00%	5	30	5 minimum
Spéracèdes	Moyen-Pays	1 286	5	0,80%	6	36	5 minimum
Andon	Haut-Pays Sud	561	31	11,40%	1,8	11	Une dizaine maximum, au sein de petite(s) opération(s) de réhabilitation en centre-bourg (logements conventionnés Anah ou à maîtrise communale de façon privilégiée)
Caille	Haut-Pays Sud	437	3	1,60%	3,3	20	
Escragnolles	Haut-Pays Sud	618	-	0,00%	3,2	19	
Séranon	Haut-Pays Sud	489	-	0,00%	3,7	22	
Valderoure	Haut-Pays Sud	417	16	7,70%	2,7	16	
Amirat	Haut-Pays Nord	69	-	0,00%	0,2	1	
Briançonnet	Haut-Pays Nord	236	-	0,00%	1,2	7	
Collongues	Haut-Pays Nord	105	-	0,00%	0,2	1	
Gars	Haut-Pays Nord	70	-	0,00%	0,2	1	
Le Mas	Haut-Pays Nord	166	-	0,00%	0,8	5	
Les Mujouls	Haut-Pays Nord	43	-	0,00%	0,2	1	
Saint-Auban	Haut-Pays Nord	232	6	5,80%	0,7	4	

## SYNTHESE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION PAR COMMUNE



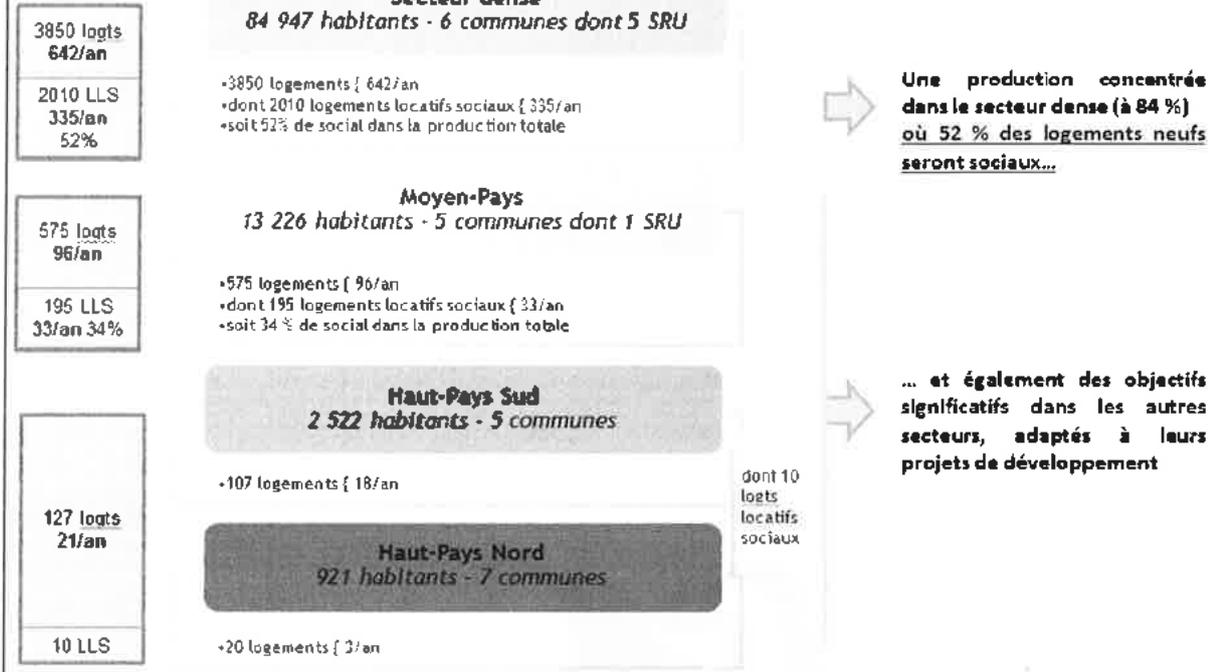
Communes	Secteurs PLH	Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale	Communes SRU
			Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an		
Amirat	Ht-Pays Nord	69	1	0,2	*	*		
Andon	Ht-Pays Sud	561	13	2,2	*	*		
Auribeau-sur-Siagne	Sect dense	3 106	170	28,3	90	15	53%	prochainement
Briançonnet	Ht-Pays Nord	236	7	1,2	*	*		
Cabris	Moyen-Pays	1 342	32	5,3	5	1	16%	
Caille	Ht-Pays Sud	437	24	4,0	*	*		
Collongues	Ht-Pays Nord	105	1	0,2	*	*		
Escagnolles	Ht-Pays Sud	618	28	4,7	*	*		
Gars	Ht-Pays Nord	70	1	0,2	*	*		
Grasse	Sect dense	50 916	1 800	300,0	900	150	50%	oui
Le Mas	Ht-Pays Nord	166	5	0,9	*	*		
Mouans-Sartoux	Sect dense	9 941	530	88,3	290	48	55%	oui
Les Mijouls	Ht-Pays Nord	43	1	0,2	*	*		
Pégomas	Sect dense	7 598	470	78,3	285	48	61%	oui
Peymeinade	Sect dense	8 005	610	101,7	305	51	50%	oui
La Roquette-sur-Siagne	Sect dense	5 381	270	45,0	140	23	52%	oui
Saint-Auban	Ht-Pays Nord	232	4	0,7	*	*		
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Moyen-Pays	3 851	200	33,3	90	15	45%	oui
Saint-Vallier-de-Thiery	Moyen-Pays	3 480	125	20,8	70	12	56%	prochainement
Séranon	Ht-Pays Sud	489	14	4,0	*	*		
Speracèdes	Moyen-Pays	1 286	38	6,3	5	1	13%	
Le Tignet	Moyen-Pays	3 267	180	30,0	25	4	14%	prochainement
Valderoure	Ht-Pays Sud	417	17	2,9	*	*		

\* petite opération locative sociale ponctuelle possible (en logt communal, logt conventionné Anah ou HLM), en accompagnement des politiques de réhabilitation des centres-bourgs

Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale	
	Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an		
Secteur dense	84 947	3 850	642	2 010	335	52%
Moyen-Pays	13 226	575	96	195	33	34%
Haut-Pays Sud	2 522	107	18	une dizaine	1	10%
Haut-Pays Nord	921	20	3			
Total CAPG	101 616	4 552	759	2 215	369	49%

A noter : l'objectif de production de 5 % d'accession sociale à la propriété, qui concerne en particulier le secteur dense, n'a pas été décliné par secteur pour laisser de la souplesse aux communes, au gré des opportunités permises par les programmes immobiliers.

## SYNTHESE DES OBJECTIFS



3.3.2. *La déclinaison des objectifs de production de logements locatifs sociaux par produits (PLAI, PLUS, PLS)*

La ventilation par produit de la programmation en logement social s'inscrit dans les obligations légales pour les communes SRU. Dans les communes non SRU, elle est précisée pour les opérations de plus de 10 logements, et est libre pour les opérations de moins de 10 logements sociaux.

Plus précisément, la déclinaison des objectifs de production de logement social par produit est la suivante :

Pour les communes SRU :

- Taux de PLAÍ = 30% minimum
- Taux de PLUS = 40 % minimum
- Taux de PLS = 30% maximum  
(ou  $\leq 20\%$  si la commune compte moins de 10% LLS)

RAPPEL : pour les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence, toutes les opérations de plus de 12 logements ou 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux, hors PLS.

Pour les communes non SRU :

Pour les opérations de plus de 10 logements sociaux :

- Taux de PLAÍ = 30% minimum
- Taux de PLUS = 40 % minimum
- Taux de PLS = 30% maximum

Pour les opérations de moins de 10 logements sociaux, le financement de ces logements sociaux est libre, en fonction du contexte des opérations.

△ Ces taux sont à apprécier sur l'intégralité des opérations de logements sociaux réalisées sur chaque commune durant le prochain PLH, pas par opération immobilière sociale.

## VENTILATION DES OBJECTIFS EN LOGEMENTS SOCIAUX PAR TYPE DE PRODUIT / FINANCEMENTS PLUS, PLAI ET PLS

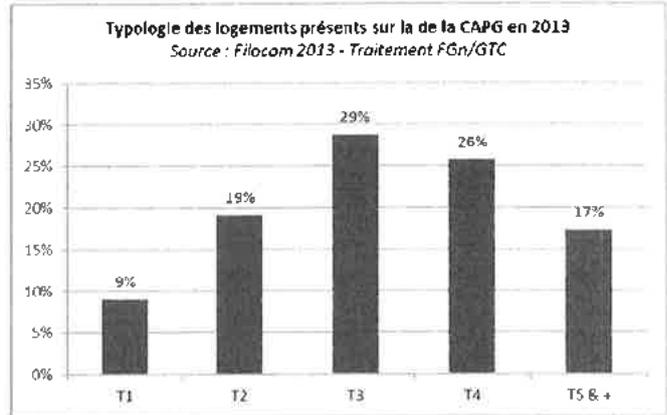
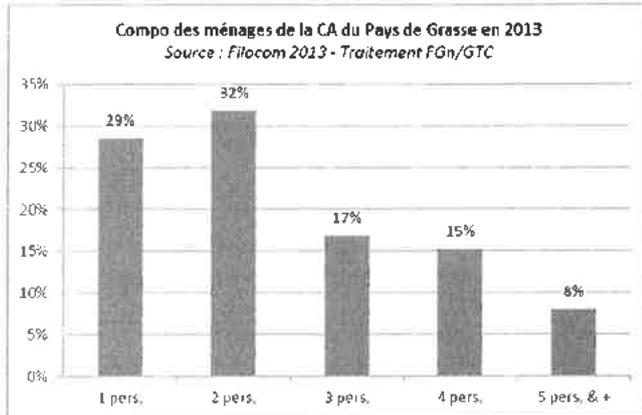
Communes	Secteurs PLH	Population 2013	Communes SRU	Communes carencées (bilan 2014-2016)	Logements locatifs sociaux Objectifs de production sur 5 ans par type de produits			
					Nb total	Nb minimum de PLAI	Nb minimum de PLUS	Nb maximum de PLS
<b>Secteur dense</b>								
Auribeau-sur-Siagne	Secteur dense	3 106	prochainement	so	90	27	36	27
Mouans-Sartoux *	Secteur dense	9 941	oui	non	290	87	145	58
Pégomas *	Secteur dense	7 598	oui	oui	283	86	143	57
Peymeinade*	Secteur dense	8 005	oui	oui	305	92	153	61
La Roquette-sur-Siagne*	Secteur dense	5 381	oui	non	140	42	70	28
Grasse	Secteur dense	50 916	oui	oui	900	270	360	270
<b>Moyen - Pays</b>								
Cabris	Moyen-Pays	1 342	-	so	5	Ventilation libre		
Saint-Cézaire-sur-Siagne*	Moyen-Pays	3 851	oui	non	90	27	45	18
Saint-Vallier-de-Thley	Moyen-Pays	3 480	prochainement	so	70	21	28	21
Spéracèdes	Moyen-Pays	1 286	-	so	5	Ventilation libre		
Le Tignet	Moyen-Pays	3 267	prochainement	so	25	8	10	8
<b>Haut - Pays (Nord et Sud)</b>								
Amirat	Haut-Pays Nord	69	-	so	Une dizaine	Ventilation libre		
Andon	Haut-Pays Sud	561	-	so				
Briançonnet	Haut-Pays Nord	236	-	so				
Caille	Haut-Pays Sud	437	-	so				
Collongues	Haut-Pays Nord	105	-	so				
Escragnolles	Haut-Pays Sud	618	-	so				
Gars	Haut-Pays Nord	70	-	so				
Le Mas	Haut-Pays Nord	166	-	so				
Les Mujouls	Haut-Pays Nord	43	-	so				
Saint-Auban	Haut-Pays Nord	232	-	so				
Séranon	Haut-Pays Sud	489	-	so				
Valderoure	Haut-Pays Sud	417	-	so				
<b>Secteur dense</b>		<b>84 947</b>			<b>2 010</b>	<b>603</b>	<b>906</b>	<b>501</b>
<b>Moyen-Pays</b>		<b>13 226</b>			<b>195</b>	<b>56</b>	<b>83</b>	<b>47</b>
<b>Haut-Pays Sud</b>		<b>2 522</b>			<b>Une dizaine</b>	Ventilation libre		
<b>Haut-Pays Nord</b>		<b>921</b>						
<b>Total CAPG</b>		<b>101 616</b>			<b>2 215</b>	<b>666</b>	<b>996</b>	<b>554</b>
<b>Communes SRU</b>		<b>85 692</b>			<b>2 010</b>	<b>603</b>	<b>915</b>	<b>492</b>
<b>Communes non SRU</b>		<b>15 924</b>			<b>205</b>	<b>63</b>	<b>81</b>	<b>62</b>

\* Communes SRU comptant moins de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) en 2015, avec pour conséquence un taux réglementaire maximum de 20 % de PLS dans la production de LLS

## 3.3.3. La déclinaison des objectifs par typologie de logements

**Une volonté de rééquilibrer la structure de l'offre de logements pour améliorer la réponse aux besoins locaux**

La CA du Pays de Grasse se caractérise par un décalage relatif entre le profil des ménages - 60 % des ménages comptent une ou deux personnes - et la typologie de l'offre, très tournée vers les grands logements (cf. graphiques ci-dessous), compte-tenu de la présence de 49 % de maisons individuelles.

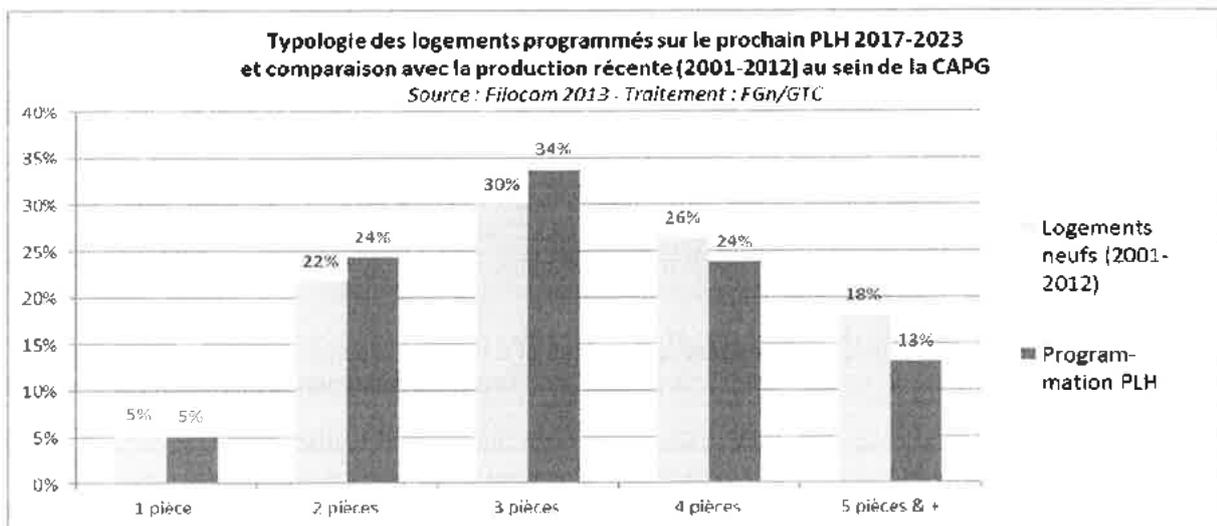


Comme le diagnostic l'a mis en évidence, la production récente de logements a accentué ce décalage, en comptant deux tiers de maisons individuelles hors Grasse. Cela a bien permis d'accompagner l'attractivité du territoire pour les familles plus aisées originaires du littoral à la recherche d'une (primo ou second) accession, majoritairement, mais a insuffisamment permis de diversifier l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels des populations présentes.

**Le présent PLH entend donc mieux répondre à la demande potentielle locale, en infléchissant la production pour favoriser des produits insuffisamment présents :**

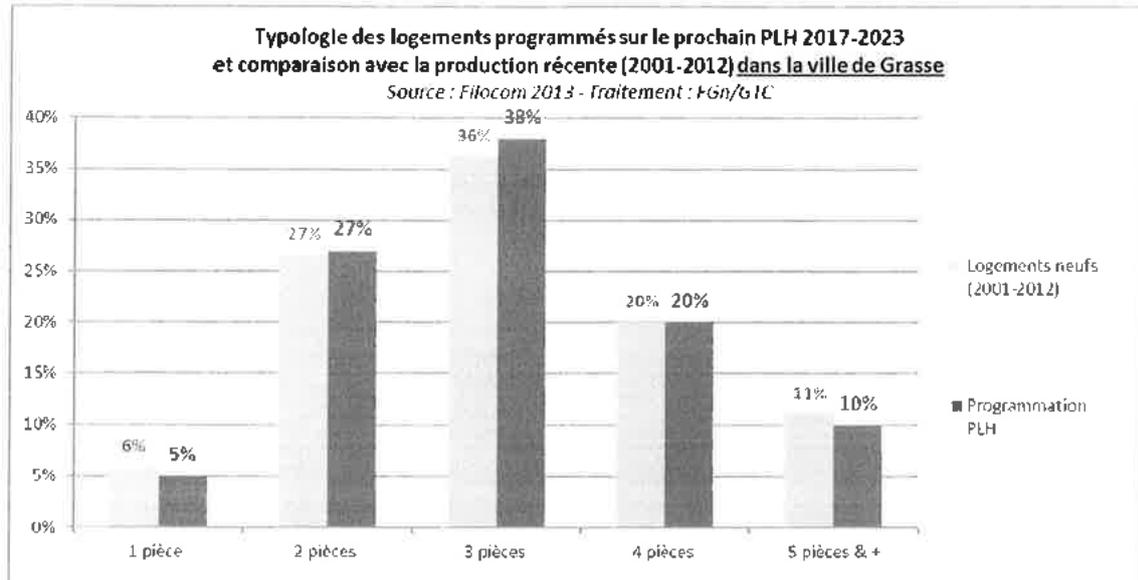
- **Les T3 en grande partie**, car ce produit répond à une large gamme de besoins (couples sans enfant, jeunes familles, retraités à la recherche d'un logement dans les centralités leur permettant de recevoir des membres de la famille, ...);
- **Mais également les T2** pour les jeunes actifs décohabitants ;
- **Tout en maintenant une part très significative de T4**, compte-tenu de forte demande exprimée pour cette typologie, notamment dans le parc social (en 2015, elle concentrait 21% des demandes contre 15% dans le département)

20



Cette programmation est adaptée au profil des communes :

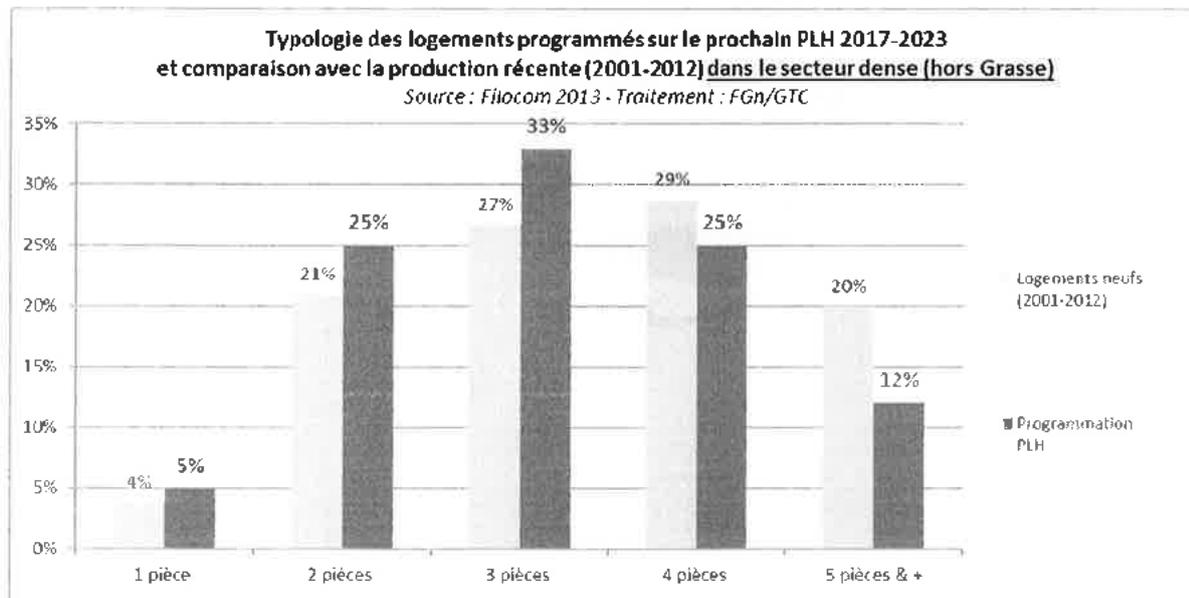
- **A Grasse**, la programmation par typologie est quasiment identique à la production récente, bien adaptée à la nécessité d'accueillir de petits ménages jeunes et retraités (avec 38% de T3 et 27 % de T2), mais également au souhait de pouvoir accueillir et retenir des familles avec enfants dans la ville-centre (30 % de T4 et +) :



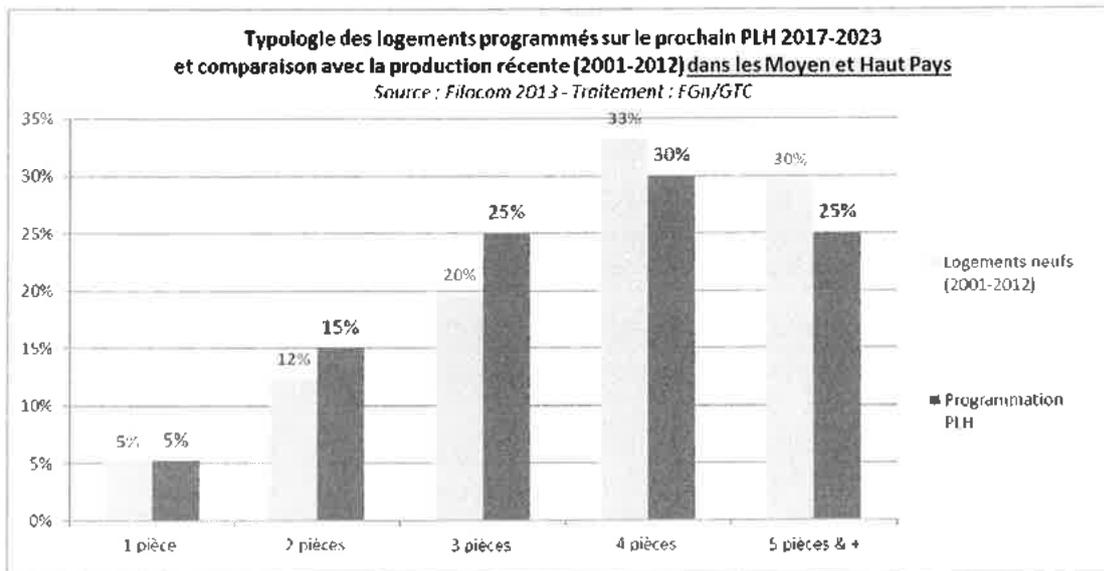
- **Dans le secteur dense hors Grasse**, il est souhaitable d'infléchir la production en faveur des T3 et dans une moindre mesure des T2, pour développer l'offre locative et permettre la décohabitation des personnes qui souhaitent rester sur leur commune (en particulier des jeunes, mais également des retraités qui souhaiteraient vendre leur maison pour un appartement dans le centre ancien).

21

La part des grands logements reste néanmoins très significative (37 %), étant entendu qu'il sera recherché des formes d'habitat intermédiaire, plus denses et confortant les centralités :



- Dans les **Moyen et Haut Pays** : la part des grands logements restera majoritaire (55 % de T4 et +), étant entendu que l'augmentation des T3 et T2 permettra ici aussi une meilleure décohabitation des populations présentes. Rappelons que dans le Haut Pays, il est aussi souhaité - sinon un développement – au moins une mise en réseau de l'offre en petits logements meublés destinés aux travailleurs saisonniers.



Cette programmation par typologie concerne le parc locatif social comme, dans la mesure du possible, la promotion privée.

## IV. Le programme territorialisé

---

**Rappel méthodologique (cf. détail document diagnostic) : un travail de relevé de terrain complet, portant sur les terrains nus constructibles mais également sur les bâtis potentiellement mutables.**

L'approche foncière, réalisée dans le cadre du PLH, est issue d'une volonté de disposer d'un regard large et complet des potentialités foncières, dans un souci néanmoins de réalisme et de pragmatisme dans l'affichage de la programmation pour les 6 années du PLH. Elle a ainsi répondu à plusieurs attentes :

- Construire une vision globale et partagée du potentiel foncier à destination de l'habitat (dents creuses, extension – nouvelles urbanisations, renouvellement urbain, etc.), et plus particulièrement sur les communes du secteur dense et du Moyen Pays qui représentent des enjeux forts pour le futur PLH.
- Initier une démarche d'échange et de co-réflexion avec les communes, dans l'identification des gisements fonciers potentiels pour le PLH.

Au final, ce processus de travail mis en œuvre spécifiquement avec les communes a été ponctué par des temps de rencontres et de confrontation des regards afin de questionner les enjeux pour les communes, en lien également avec les outils de PLU et les modes opératoires.

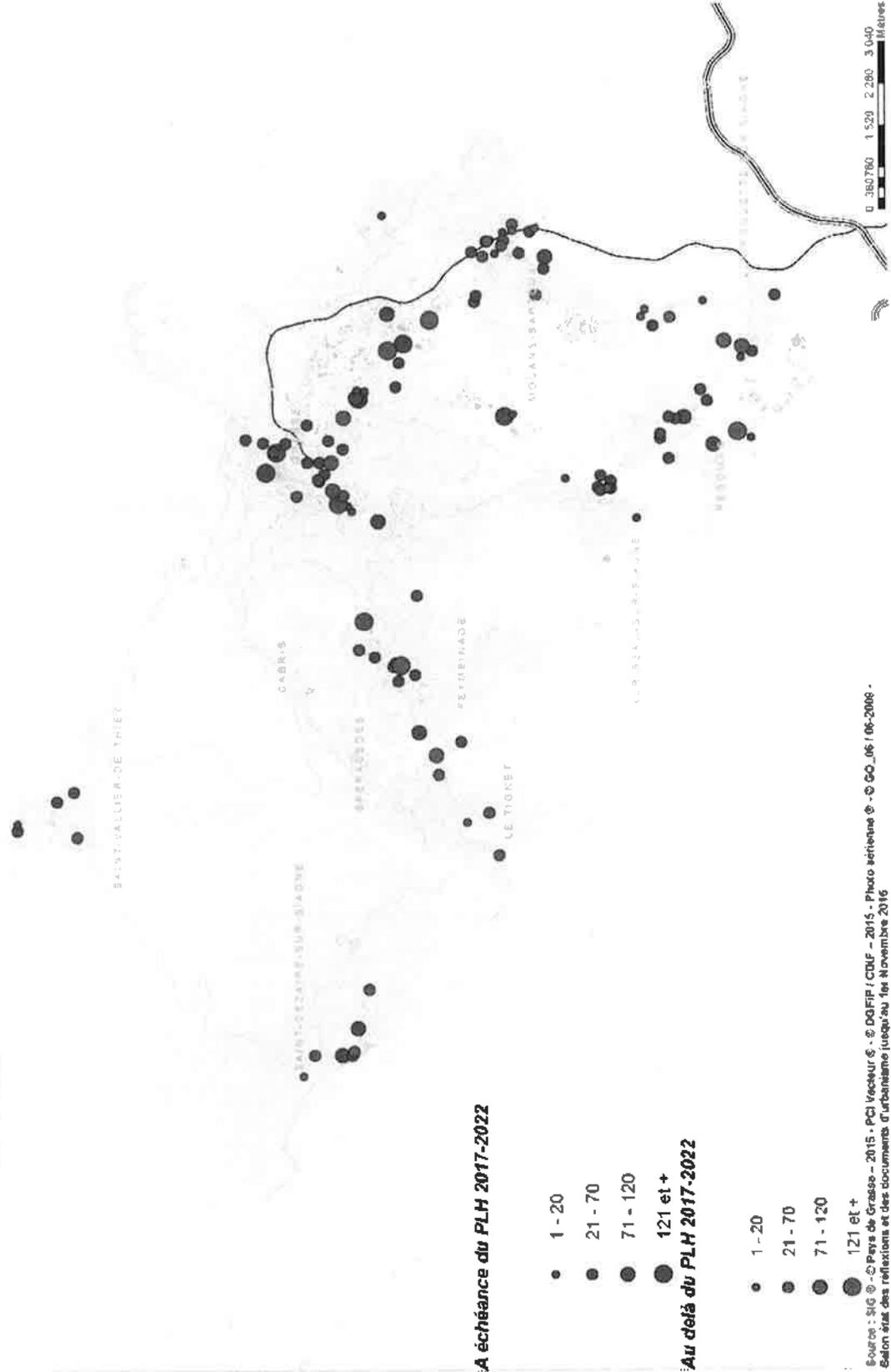
Ainsi, d'une vision globale des possibilités relevées – "potentiel brut"-, un travail de confrontation avec les réflexions des PLU en cours a été opéré. Cela a permis d'établir une base de **premiers gisements potentiels** pouvant accompagner le PLH, gisements été affinés avec les communes, afin d'aboutir au « **potentiel réel et opérationnel** » - et réaliste - pour la durée du PLH ; le potentiel identifié sur le long terme est indiqué à titre indicatif et pourra évoluer et se préciser au fil des projets.

# COMMUNES SRU ET FUTURES COMMUNES SRU

POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHANCES PLH ET AU-DELA



**Les potentialités foncières prioritaires pour le PLH 2017-2022  
Communes et futures communes SRU**



**A échéance du PLH 2017-2022**

- 1 - 20
- 21 - 70
- 71 - 120
- 121 et +

**Au delà du PLH 2017-2022**

- 1 - 20
- 21 - 70
- 71 - 120
- 121 et +

Source : SIG © - © Pays de Grasse - 2015 - PCI Vecteur © - © DGFIP / CDFP - 2015 - Photo aérienne © - © SO\_06 06-2006 -  
Selon état des réflexions et des documents d'urbanisme (juin/au 1er Novembre 2016)

COMMUNE DE  
**GRASSE**POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHANCES PLH ET AU-DELA**Les potentialités foncières prioritaires pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Grasse

25

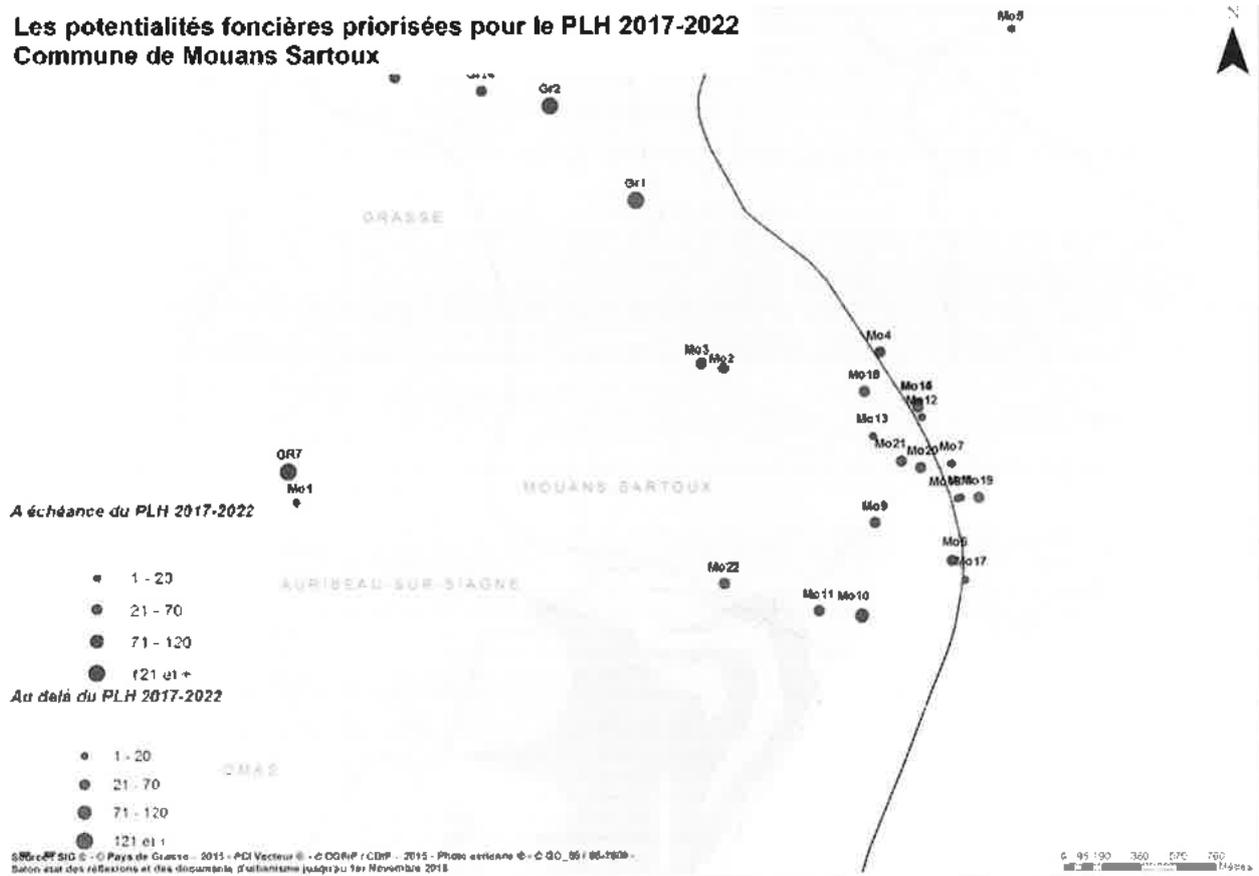
**GR - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Gr2	Avenue de Cannes - n°1	32 145	300	90
Gr3	Gare - Pierre Sémard	6 110	60	30
Gr4	Avenue de Provence	1 200	60	18
Gr5	Les Hangars - Pierre Sémard	4 94	70	21
Gr6	ZAC Martelly	6 165	160	48
Gr7	Clavary	36 250	211	127
Gr8	4 Chemin Nord	5 750	80	24
Gr9	4 Chemin Sud	10 650	133	40
Gr12	Roure	3 970	66	26
Gr13	Mathias Duval/ Ste Lorette	2 140	34	10
Gr16	Coste d'Or	2 185	30	9
Gr18	Le Bon Marché (Espaces verts)	7 460	60	30
Gr19	Le Plan	19 115	80	40
Gr21	Rte de Cannes - Latte de Tassigny	1 645	24	24
Gr22	Rte de la Marigarde	2 210	29	29
Gr23	Capucins	3 055	32	16

Gr24	Jardins Comtesse	1 365	30	9
Gr25	Chemin de l'Orme	2 250	40	40
Gr26	Porte Neuve	2 580	138	104
Gr27	Libération	2 000	79	79
Gr28	Jean XXII	765	10	10
Gr29	Libération Esterel	1 334	5	5
Gr30	Libération Mistral	3 470	15	15
Gr31	Rouquier Ouest	1 400	10	10
Gr32	E. Rouquier		45	14
<i>Total potentiel logements</i>			<b>1801</b>	<b>867</b>

**GR - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Gr1	Saint Donat	35 370	300 à 330
Gr32	Avenue de Cannes – n° 2	17 245	130 à 150
Gr10	Maréchal Leclerc	8 650	70 à 80
Gr11	Petit Paris	28 280	180 à 200
Gr14	Saint Antoine Est	12 325	65 à 75
Gr15	Avenue GI De Gaulle	940	25 à 30
Gr17	Frederic Mistral Sud	5 370	20 à 25
Gr20	Terrain Etat Gendarmerie	7 040	80 à 90

COMMUNE DE  
**MOUANS-SARTOUX**POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHANCES PLH ET AU-DELA**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Mouans Sartoux

27

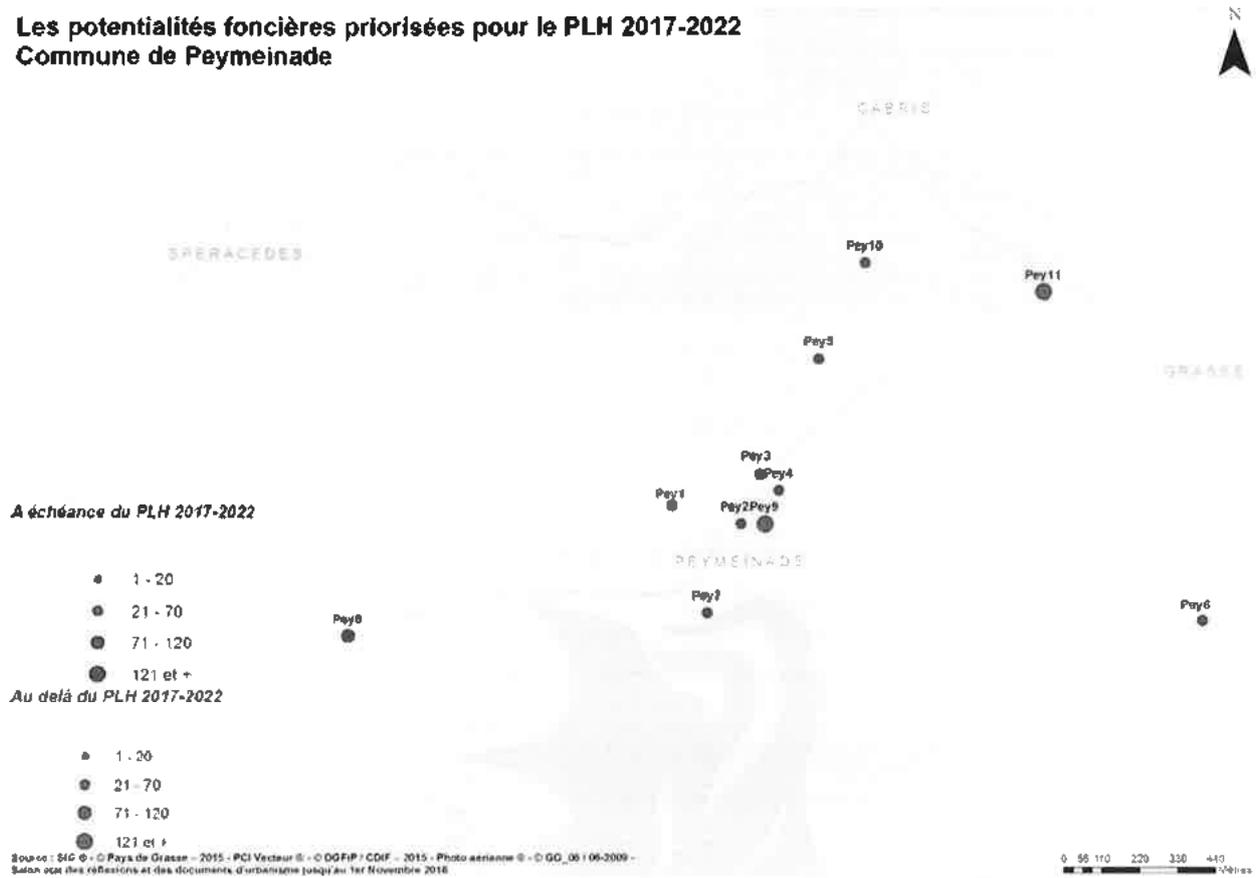
**MO - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Mo1	Les Aspres	3 510	20	20
Mo2	Chapelle	3 840	30	8
Mo3	Site Benoit- (Eco-Quartier)	12 135	45	15
Mo4	Nardini	2 520	25	12
Mo5	Groulles	4 710	20	15
Mo6	Piboules	17 820	60	30
Mo7	Gourettes-AFPJR	1 150	15	15
Mo8	Projet Commune - Gourettes	510	10	10
Mo9	Gd Pièce	4 015	25	15
Mo10	Tiragon- 1er Projet	58 360	95	10
Mo11	Montee Iseppi	4 175	40	40
Mo12	AFPJR	2 400	20	20
Mo13	Rte de Grasse	1 130	20	20
Mo14	Avenue de Cannes	2 000	50	50
+	ANAH conventionnement		10	10
<b>Total potentiel logements</b>			<b>485</b>	<b>290</b>

**Mo - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
<b>Mo15</b>	Corniche Bénard	2 270	20 à 30
<b>Mo16</b>	Projet potentiel Gourettes	800	10 à 15
<b>Mo17</b>	Potentiel proximité Rés. George Sand	1 870	15 à 20
<b>Mo18</b>	Potentiel extension Aquarelles	2 100	25 à 30
<b>Mo19</b>	Potentiel Grand Jardin	1 500	25 à 30
<b>Mo20</b>	Potentiel Gare – 1 <sup>er</sup> projet	1 500	25 à 30
<b>Mo21</b>	Potentiel en renouvellement- Journet	1 500	20 à 30
<b>Mo22</b>	Terrain Bels	1 350	20 à 30

*Potentiel complémentaire au regard du secteur de mixité sociale instauré dans les zones urbaines.*

COMMUNE DE  
**PEYMEINADE**POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Peymeinade

29

**PEY - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Pey1	Site Orange	4 350	55	55
Pey2	Boutiny / Funel	1 590	55	31
Pey3	Boutiny Nord	2 365	55	22
Pey4	Site Lebon	1 600	25	25
Pey5	Les Moulières	2 360	31	31
Pey6	Picourenc	5 545	25	25
Pey7	Le Suye	3 760	56	56
Pey8	Pins Scarabins	24 630	76	60
<i>Total potentiel logements</i>			378	305

**PEY - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Pey9	Boutiny Sud - ZAC Espace Lebon	13 810	env. 200
Pey10	Font Couteou Les Moulières	4 375	25
Pey11	Projet privé en réflexion	93 000	180 à 200

*Potentiel complémentaire au regard du secteur de mixité sociale instauré dans les zones urbaines.*

COMMUNE DE  
**LE TIGNET**POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Le Tignet

30

**TIG - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

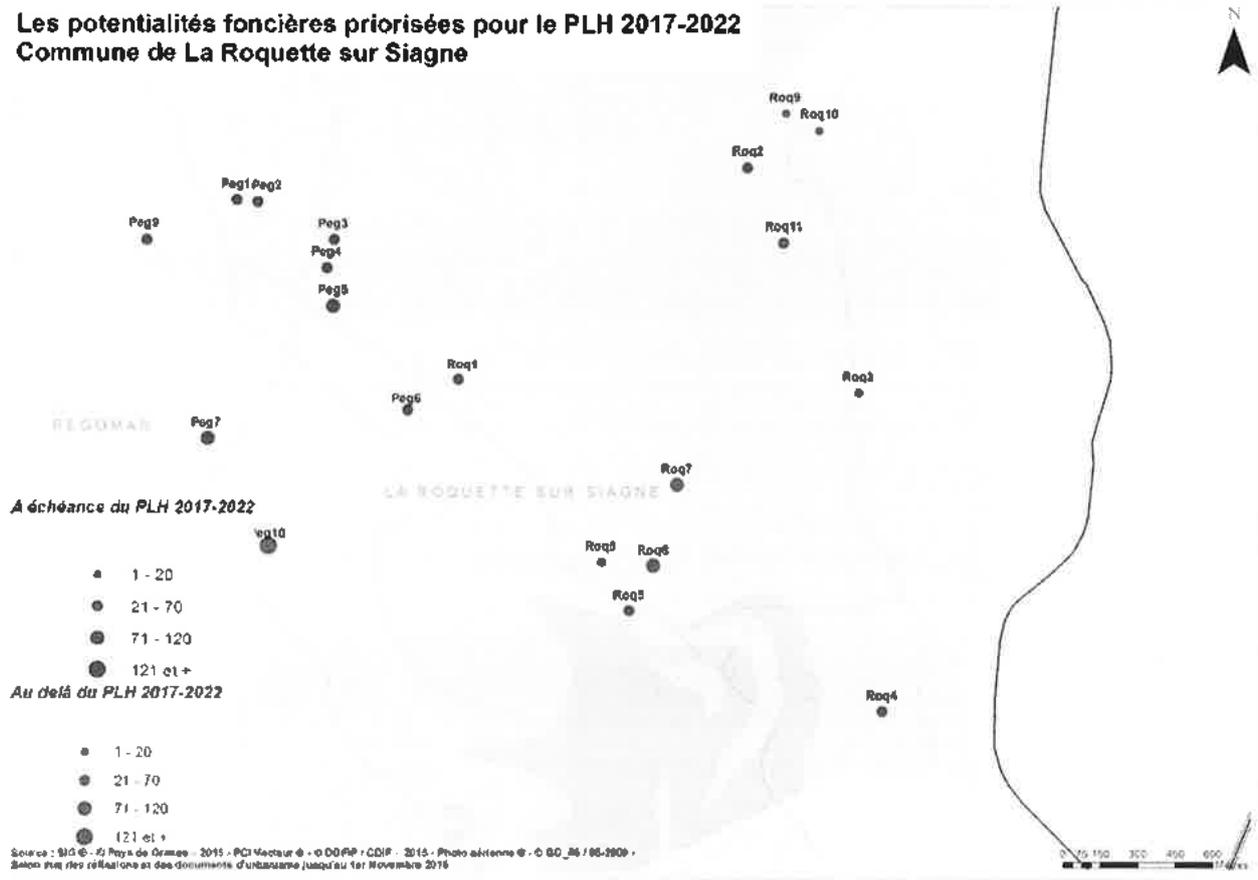
N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Tig1	Projet 3F - Chemin de Provence	5 494	34	25

**TIG - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Tig2	Chemin des Chênes	12 496	40 à 50
Tig3	Secteur Mairie	6 812	15 à 20
Tig4	Réflexion secteur Ecole	12 345	30 à 40
Tig5	Réflexion Grand Chemin	27 951	80 à 100
Tig6	Réflexion secteur Gorgues	7 305	20 à 25

COMMUNE DE  
**LA ROQUETTE SUR SIAGNE**  
POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA

**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de La Roquette sur Siagne



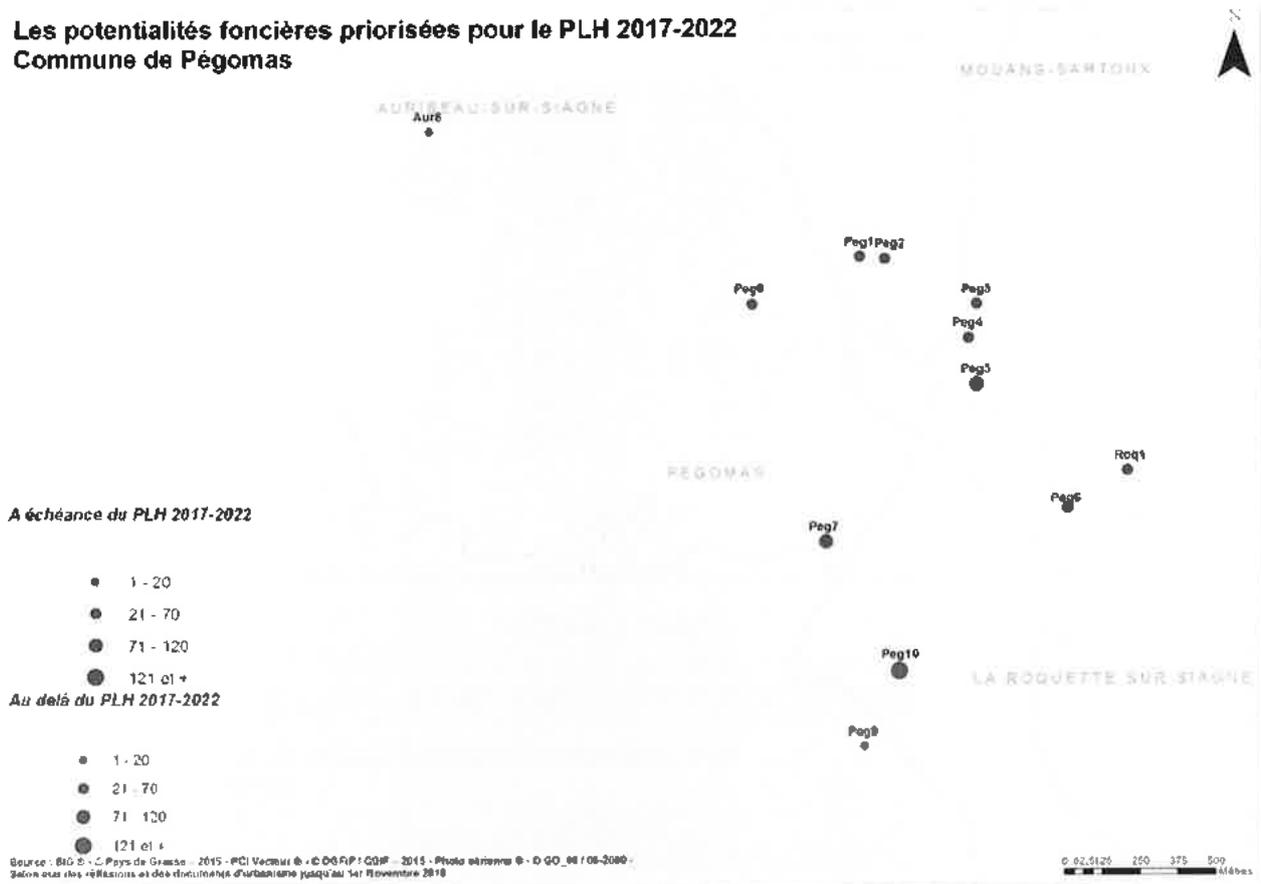
31

**ROQ - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m²)	Logements potentiels	Dont LLS
Roq1	Quartier Ouest	11 424	70	35
Roq2	Centre village	27 092	70	32
Roq3	RD409	14 442	20	20
Roq4	Projet K&B	10 488	24	9
Roq5	Projet RD9	1 871	40	20
Roq6	Chemin des Roques	3 456	15	15
<i>Total potentiel logements</i>			239	131

**ROQ - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m²)	Logements potentiels
Roq7	Chemin de Meayne-OAP- n°1	14 726	80 à 90
Roq8	Chemin de Meayne-OAP- n°2	19 133	80 à 90
Roq9	Centre village, en lien avec le contournement	2 659	15 à 20
Roq10	Centre village Nord – lien parking	800	15 à 20
Roq11	Projet en attente - Commune	11 918	25 à 30

COMMUNE DE  
**PEGOMAS**POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Pégomas

32

**PEG - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Peg1	Les Moulrières 1	5 915	57	23
Peg2	Les Moulrières 2	4 460	34	13
Peg3	Musso-OAP Le Château	4 395	39	16
Peg4	Logis -ex Tennis	4 500	45	18
Peg5	Logis	8 165	85	34
Peg6	Les Bastidons	14 120	49	49
Peg7	Cabrol	9 780	94	38
Peg8	Fénerie	5 210	14	5
Peg9	Castellaras	16 490	55	22
<i>Total potentiel logements</i>			<b>472</b>	<b>218</b>

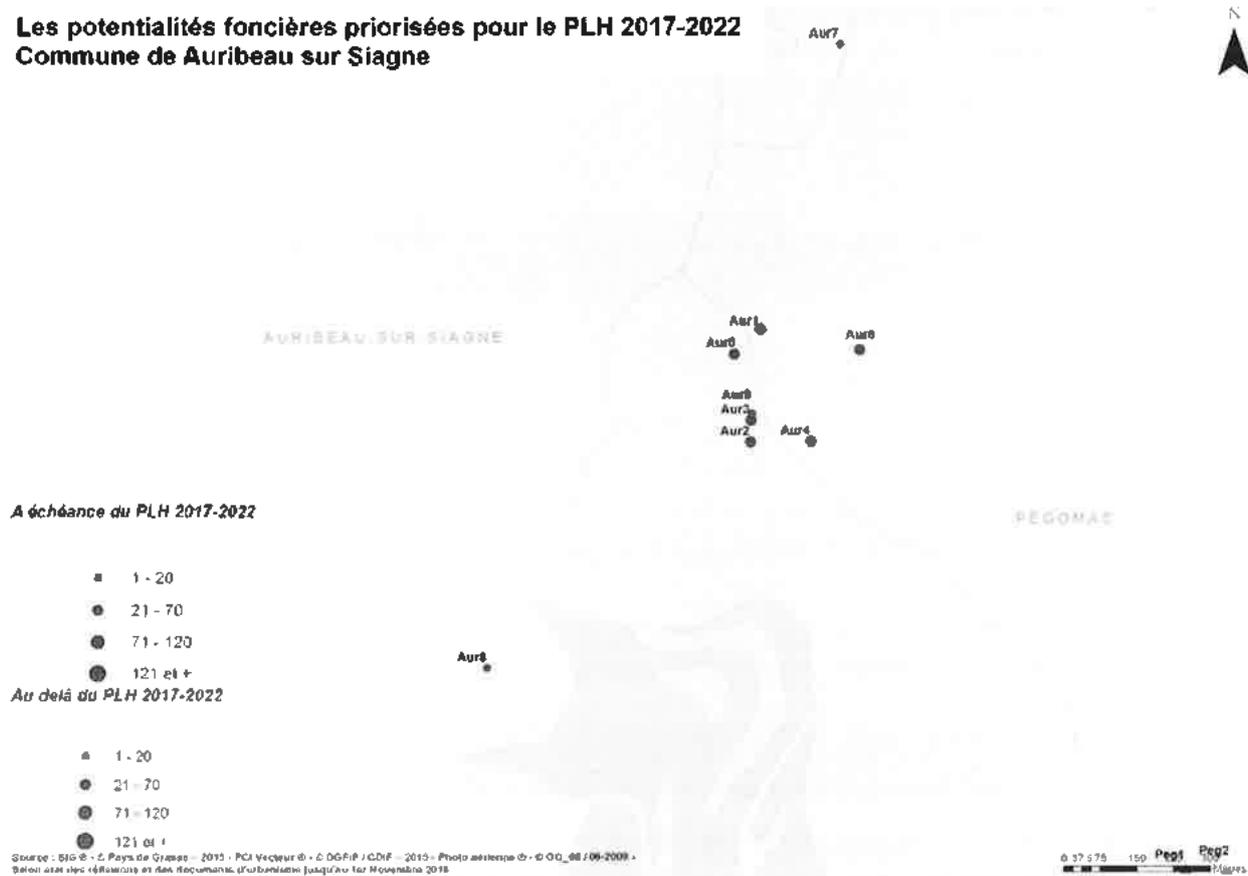
**PEG - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Peg10	Réflexion carrière	23 000	180 à 200

Potentiel complémentaire : secteur de mixité sociale instauré sur l'ensemble des zones urbaines de la commune : 30% de LLS pour tout projet > de 12 logements ou > à 800 m<sup>2</sup>.

COMMUNE DE  
**AURIBEAU-SUR-SIAGNE**  
POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA

**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de Auribeau sur Siagne



33

**AUR - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

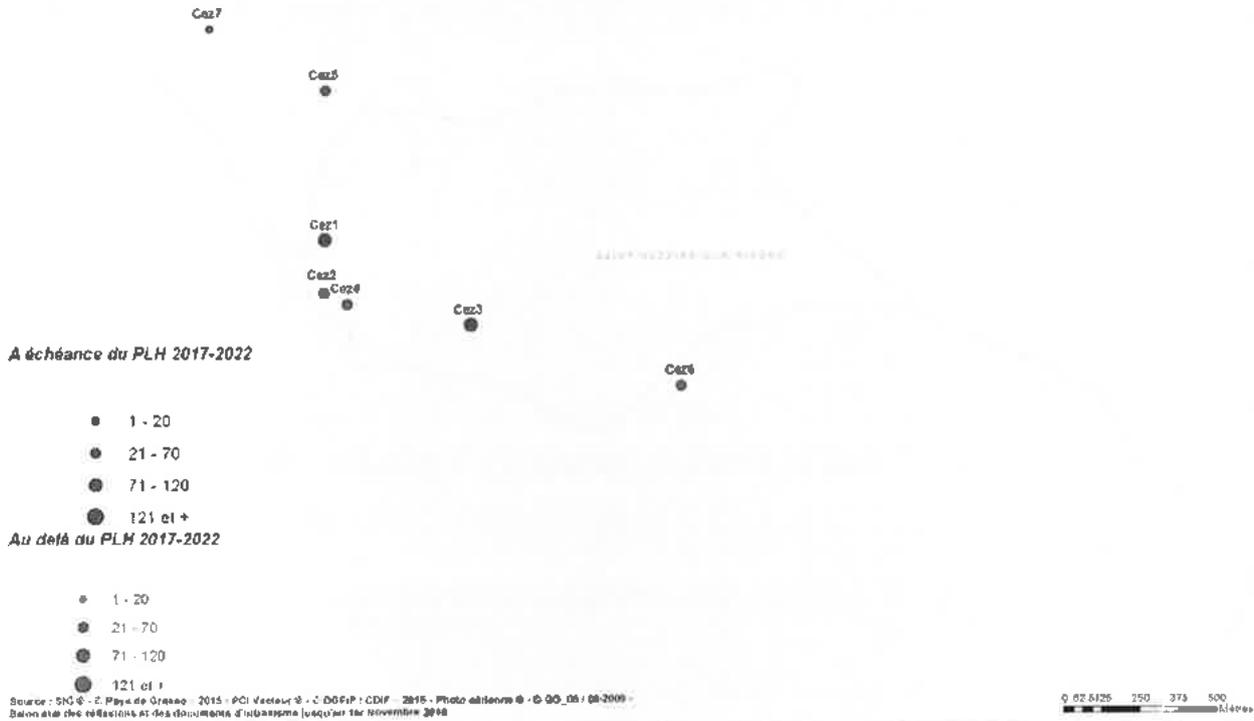
N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Aur1	Moulin de Sault 1 - EPF	9 184	58	15
Aur2	Frayère 3	5 116	35	15
Aur3	Frayère 1	2 629	32	10
Aur4	Projet potentiel	2 276	40	3
Aur5	Moulin de Sault 2	2 767	25	6
Aur6	Vallon de Jouan	8 240	25	20
Aur7	Projet potentiel Commune	1 013	20	12
Aur8	Projet Habitat Provence	698	6	6
<i>Total potentiel logements</i>			<b>241</b>	<b>87</b>

**AUR - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Aur9	Projet de Frayère 2		15 à 20

COMMUNE DE  
**SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**  
POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHEANCES PLH ET AU-DELA

**Les potentialités foncières priorisées pour le PLH 2017-2022**  
**Commune de Saint Cézaire sur Siagne**



**CEZ - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels	Dont LLS
Cez1	Village	6 650	74	37
Cez2	Village-tranche1	4 780	42	21
Cez3	Pré de Pèle	34 820	80	32
<i>Total potentiel logements</i>			196	90

**CEZ - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m <sup>2</sup> )	Logements potentiels
Cez4	Village-tranche 2	3 700	40 à 50
Cez5	Route de St Vallier	11 000	30 à 40
Cez6	Route de Grasse	12 000	20 à 30
Cez7	Les Faysolles	5 900	10 à 15

COMMUNE DE  
**SAINT VALLIER DE THIEY**  
POTENTIALITES FONCIERES TERRITORIALISEES  
ECHANCES PLH ET AU-DELA

**Les potentialités foncières prioritisées pour le PLH 2017-2022**  
Commune de St Vallier de Thiey



35

**VAL - POTENTIEL MOBILISABLE DANS LA DUREE DU PLH 2017-2022**

N° de site	Intitulé	Surface au sol (m²)	Logements potentiels	Dont LLS
Val1	Projet Habitat 06	6 425	25	25
Val2	Servitude d'attente projet	47 900	30	10
Val3	La Moulière 1	23 980	50	15
Val4	La Moulière 2	5 430	20	20
<i>Total potentiel logements</i>			125	70

**VAL - POTENTIEL MOBILISABLE AU-DELA DU PLH**

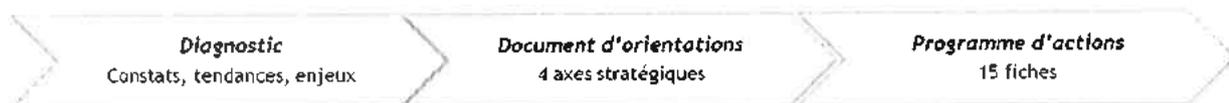
N° de site	Intitulé	Surface au sol (m²)	Logements potentiels
Val 5	Zone AU	46 820	60 à 70

## V. Programme d'actions

Au travers du programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat indique les « moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » (CCH).

Pour chacune des actions, il est précisé dans les fiches suivantes :

- La nature de l'action.
- Le rappel des constats.
- Le contenu de l'action.
- Les résultats attendus.
- La maîtrise d'ouvrage.
- Les partenaires à mobiliser.
- Les moyens à mobiliser.
- Le calendrier envisagé.
- Le lien avec les autres actions.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.



### Synthèse du programme d'actions

#### 1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

##### Action 1a.

Produire près de 760 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont environ 50 % en locatif conventionné

##### Action 1b.

Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé

##### Action 2

Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA

##### Action 3

Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété

##### Action 4

Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements

##### Action 5

Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..

#### 2. Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux

##### Action 6

Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique

##### Action 7

Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

### 3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

#### Action 8

Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées

#### Action 9

Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - *saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..*

#### Action 10

Favoriser l'accès au logement des jeunes

#### Action 11

Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante

#### Action 12

Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

### 4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

#### Action 13

Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération

#### Action 14

Envisager la prise de délégation des aides à la pierre

#### Action 15

Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

## ORIENTATION 1

### **Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire**

#### **Action 1a.**

Produire près de 760 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont environ 50 % en locatif conventionné

#### **Action 1b.**

Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé

#### **Action 2**

Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA

#### **Action 3**

Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété

#### **Action 4**

Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements

#### **Action 5**

Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..

**ORIENTATION 1** Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

**Action 1a** Produire près de 760 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont environ 50 % en locatif conventionné

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X		X	X	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 15 ans, 600 logements ont été construits en moyenne chaque année sur le territoire de la CAPG. Cela a correspondu à un indice de construction (IC) relativement élevé de 6 logements pour 1000 habitants, en particulier pour le département (IC de 5 sur la même période). Cette production, très tournée vers l'accession de maisons individuelles, a notamment permis d'accompagner la venue de ménages à haut pouvoir d'achat, originaires des territoires littoraux voisins comme du reste de la France. En cela, elle a permis une valorisation du territoire qui se caractérisait, par rapport au reste du département, par un décrochage assez net en termes de prix immobiliers et de revenus des ménages. Néanmoins, parce qu'insuffisamment diversifiée, elle a très imparfaitement permis de répondre aux aspirations de parcours résidentiels des populations présentes. Notamment, malgré une très nette progression depuis 6 ans (150 logements locatifs sociaux (LLS) financés par an, soit l'équivalent de 25 % de la production totale), le taux de logements sociaux reste bas (10 %), insuffisant pour répondre à la demande exprimée comme aux objectifs SRU.</li> <li>Dans ce contexte, la CA du Pays de Grasse opte pour des objectifs ambitieux, mais réalistes, à la fois en termes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>de production globale de logements : il est ainsi prévu la construction de 759 logements neufs par an, soit une progression de près de 30 % par rapport à la dynamique récente ;</li> <li>de production de logements locatifs sociaux : il est envisagé la construction d'environ 370 logements sociaux par an, soit 2,5 fois plus que sur les 6 années précédentes, représentant 49 % de la construction totale. Il convient de souligner que les fonciers destinés à cette construction de logements locatifs sociaux sont identifiés et que la majorité des programmes concernés sont en cours de montage. A cette construction de logements locatifs sociaux, il convient d'ajouter un objectif réaliste au regard du bilan des derniers dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, de 10 logements conventionnés avec l'Anah/an. Au final, ce seront bien près de 380 logements locatifs sociaux produits ces 6 prochaines années, soit la moitié de la construction totale de logements.</li> </ul> </li> <li>En outre, le PLH sera l'occasion d'une sensibilisation et d'accompagnement des communes dans la réalisation de programmes d'accession sociale à la propriété avec un objectif de tendre vers 5 % de la production globale.</li> </ul>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Construire 760 logements par an, dont la moitié en locatif social</li> <li>⇒ Tendre vers un objectif de 40 logements par an en accession sociale (soit 5 % de la production totale attendue) : Prêt Social Location Accession (PSLA), accession sociale directe des bailleurs sociaux, accession encadrée dont les critères et conditions devront être définis par la CAPG et les communes, ou accession permise par les Organismes Fonciers Solidaires (OFS) le cas échéant.</li> <li>⇒ Au sein de la production de logement social, prévoir a minima 30 % de logements PLAI destinés aux plus modestes, et 30 % maximum de logements financés en PLS – 20% pour les communes SRU dont le parc de logement social est inférieur à 10%.</li> <li>⇒ Via la réhabilitation du parc privé ancien, conventionner avec l'Anah environ 10</li> </ul>					

	<p>logements privés par an, permettant d'atteindre une production de près de 380 logements locatifs sociaux par an.</p> <p>⇒ Orienter la typologie des logements neufs pour mieux pallier au déficit en logements de petite taille (T1bis/T2) à moyenne (T3).</p>					
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre une fluidification des parcs résidentiels sur le territoire, et améliorer le parcours résidentiel des populations présentes.</li> <li>Accompagner l'attractivité du territoire tout en assurant un développement équilibré du territoire.</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité des PLU et développement des partenariats des communes et de la CAPG avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés</li> <li>Aides financières à la production de logements sociaux et à la réhabilitation du parc locatif privé sous réserve de conventionnement des logements</li> <li>Appui en ingénierie de la part de la CAPG</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subventions de la CAPG et des communes SRU à la production de l'offre locative sociale (Cf. action 2)</li> <li>Subventions de la CAPG en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé sous réserve de conventionnement avec l'Anah (Cf. action 5)</li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps passé par le service Habitat pour le suivi de la construction, l'animation de groupes de travail, et la mise à jour de la programmation, l'instruction des aides à l'habitat public et privé</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat, EPF, Bailleurs sociaux, Promoteurs, Action Logement, Autres collectivités (Département, Région), CDC, Foncière Logement, etc.					
TERRITOIRES CONCERNES	Le territoire intercommunal					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SCoT PLU					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	Suivi des PC					
	Veille sur la mise en compatibilité des PLU					
	Réalisation des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)					
	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	Fin 2022 - début 2023 : bilan global du PLH
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et typologie des logements financés, livrés</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1b : conforter la politique foncière</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières</p> <p>Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements</p> <p>Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p> <p>Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social</p> <p>Action 12 : permettre l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions</p>					

**Rappel des objectifs de production de logements, dont locatifs sociaux, par commune**  
Cf. p.24 à 26 : déclinaison des objectifs par typologies et par produits locatifs sociaux

	Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale
		Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an	
Secteur dense	84 947	3 850	642	2 010	335	52%
Moyen-Pays	13 226	575	96	195	33	34%
Haut-Pays Sud	2 522	107	18	une dizaine	1	10%
Haut-Pays Nord	921	20	3			
<b>Total CAPG</b>	<b>101 616</b>	<b>4 552</b>	<b>759</b>	<b>2 215</b>	<b>369</b>	<b>49%</b>

Communes	Secteurs PLH	Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale	Communes SRU
			Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an		
Amirat	Ht-Pays Nord	69	1	0,2	*			
Andon	Ht-Pays Sud	561	13	2,2	*			
Auribeau-sur-Siagne	Sect dense	3 106	170	28,3	90	15	53%	prochainement
Briançonnet	Ht-Pays Nord	236	7	1,2	*			
Cabris	Moyen-Pays	1 342	32	5,3	5	1	16%	-
Caille	Ht-Pays Sud	437	24	4,0	*			
Collongues	Ht-Pays Nord	105	1	0,2	*			
Escragnoles	Ht-Pays Sud	618	28	4,7	*			
Gars	Ht-Pays Nord	70	1	0,2	*			
Grasse	Sect dense	50 916	1 800	300,0	900	150	50%	oui
Le Mas	Ht-Pays Nord	166	5	0,9	*			
Mouans-Sartoux	Sect dense	9 941	530	88,3	290	48	55%	oui
Les Mijouls	Ht-Pays Nord	43	1	0,2	*			
Pégomas	Sect dense	7 598	470	78,3	285	48	61%	oui
Peymeinade	Sect dense	8 005	610	101,7	305	51	50%	oui
La Roquette-sur-Siagne	Sect dense	5 381	270	45,0	140	23	52%	oui
Saint-Auban	Ht-Pays Nord	232	4	0,7	*			
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Moyen-Pays	3 851	200	33,3	90	15	45%	oui
Saint-Vallier-de-Thiery	Moyen-Pays	3 480	125	20,8	70	12	56%	prochainement
Séranon	Ht-Pays Sud	489	24	4,0	*			
Spéracèdes	Moyen-Pays	1 286	38	6,3	5	1	13%	-
Le Tignet	Moyen-Pays	3 267	180	30,0	25	4	14%	prochainement
Valderoure	Ht-Pays Sud	417	17	2,9	*			

\* petite opération locative sociale ponctuelle possible (en logt communal, logt conventionné Anah ou HLM), en accompagnement des politiques de réhabilitation des centres-bourgs

## ORIENTATION 1

Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

### Action 1b Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X	X	X	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire qui a connu une forte croissance de son parc individuel ; dans les secteurs "dense" et "moyen pays", l'extension du mode pavillonnaire constitue une problématique plurielle, en matière d'étalement urbain et donc d'optimisation du foncier, et, d'adéquation du parc aux ménages ramené à leurs profils et à leurs capacités d'investissement. En effet, la topographie et les activités traditionnelles agricoles ont conduit à une structuration foncière "en lanière", davantage favorable à l'habitat individuel diffus.</li> <li>⇒ <b>Un territoire accessible , des fonciers disponibles et attractifs, une demande grandissante en individuel, face à d'autres territoires plus chers, participant au renforcement des constructions en individuel, avec une urbanisation résidentielle forte, traduite par une consommation foncière importante au cours des 30 dernières années.</b></li> <li>• Pour autant, les marchés immobiliers et les terrains à bâtir ont amorcé un repositionnement, prenant de la valeur, avec un risque de renchérissement des prix. Il convient dès lors de maîtriser et de contenir les hausses des valeurs pour préserver l'attractivité du territoire – ne pas enclencher le processus de perte d'habitants observée dans le département.</li> </ul> <p>La maîtrise de l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, la croissance des prix du foncier et de l'immobilier et le constat d'un déficit de logements, nécessitent de placer la question du foncier au cœur de la stratégie territoriale.</p> <p><b>Le travail mené sur la définition des gisements fonciers a permis de souligner les enjeux fonciers du territoire, partagés avec les communes, lesquelles ont pris conscience des enjeux, et qui se veulent « actrices » dans la production à venir.</b></p> <p><b>Rappel méthodologique de la création du référentiel foncier</b></p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px;">Premiers traitements + Travail fin de terrain + Confrontation documents d'urbanisme</div> <div style="margin: 0 10px;">➔</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px;">Premiers gisements potentiels</div> <div style="margin: 0 10px;">➔</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px;">Proposition Communes – Echanges et validations</div> <div style="margin: 0 10px;">➔</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px;">Potentiel réel et opérationnel</div> </div> <p><i>Les communes disposent d'une base de données fine sur les gisements potentiels de leur territoire – données cartographiques SIG et base de données sous tableur excel – issue de la mission complémentaire renforçant le volet foncier du PLH. Ces éléments ne sont pas diffusables en l'état ; pour autant, le PLH, au travers de son programme territorialisé, synthétise les gisements retenus.</i></p>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Des préalables :</b> Disposer des éléments de connaissance dont celui des gisements fonciers, Mener une réflexion sur les aspects organisationnels – renforcement du "service ressource", formaliser des modes de travail avec les communes, mise en place de partenariats renforcés (EPF, aménageurs, organismes d'HLM), Identifier des outils et des indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action – en lien avec l'action 13.</li> <li>⇒ <b>Déployer une véritable stratégie foncière et, à leur demande, venir en appui aux communes, pour mobiliser les outils de mixité sociale, de projet et d'anticipation foncière, nécessaires à la concrétisation des objectifs du PLH,</b></li> <li>⇒ <b>Disposer d'un référentiel foncier régulièrement actualisé avec les communes, afin de mobiliser de façon réactive les sites sur la durée du PLH, tout en conservant des réserves pour assurer les besoins du moyen et du long termes.</b></li> </ul>					

RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une connaissance fine du potentiel foncier.</li> <li>• Organiser le développement de l'habitat par une meilleure maîtrise foncière, pour répondre aux objectifs du PLH et au-delà.</li> <li>• Engager une intervention foncière le plus en amont possible permettant de mieux maîtriser les prix de sortie des logements sur le long terme.</li> </ul>						
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur le référentiel foncier issu de l'expertise menée concomitamment à l'élaboration du PLH</li> <li>• Renforcer le partenariat avec l'EPF PACA : formaliser des conventions opérationnelles tripartites EPF/CAPG/Communes</li> <li>• Assurer un suivi régulier et dynamique du programme territorialisé, et formaliser des modes de travail avec les communes</li> <li>• Consolider les missions confiées au service Aménagement – foncier : suivi des DIA, études spécifiques, observatoire, etc.</li> </ul>						
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions des communes SRU à la production de l'offre locative sociale (Cf. action 2)</li> <li>• Subventions de la CAPG en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé sous réserve de conventionnement avec l'Anah (Cf. action 5)</li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps passé par les services Habitat &amp; Renouvellement urbain et Aménagement-Foncier</li> </ul>						
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG						
PARTENAIRES ASSOCIES	EPF, Etat, Aménageurs et opérateurs, SPL Pays de Grasse Développement, etc.						
TERRITOIRES CONCERNES	Le territoire intercommunal, plus spécifiquement les communes du secteur dense et du moyen-pays.						
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SCoT PLU						
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
	Finalisation convention habitat en multi-site	Nouveaux conventionnements EPF – conventions opérationnelles tripartites					
	Suivi des conventions	Constitution des groupes de travail					
	Suivi programme territorialisé Actualisation du référentiel foncier						
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIA</li> <li>• Observatoire foncier</li> <li>• Etudes engagées</li> <li>• Acquisitions Communes/EPF</li> </ul>						
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire près de 760 logements par an, dont 50% en locatif conventionné</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières</p> <p>Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements</p> <p>Action 12 : permettre l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions</p>						

## ORIENTATION 1

Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

**Action 2** Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X	X		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au marché immobilier, et de s'approcher des objectifs réglementaires issus de la loi SRU modifiée, le PLH prévoit des objectifs ambitieux en matière de production de logements locatifs sociaux (LLS), à savoir 370 par an dont 30 % financés en PLAI, soit environ 110/an, soit près de 2 fois plus que ceux du précédent PLH 2009-2014 de la CA Pôle Azur Provence.</li> <li>Depuis 2003, la Communauté d'agglomération participe au financement de la production de LLS, en production neuve comme en acquisition/amélioration. A partir de 2014, les logements PLS ne sont plus aidés. A noter que jusque 2014, le budget dédié au financement du logement social était de l'ordre de de 1,1 M€/an. Néanmoins, en application de loi de janvier 2013 relative à la <i>mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de logement social</i>, la CA ne bénéficie dorénavant plus du reversement des pénalités SRU, n'étant pas délégataire de compétence. Cela s'est ainsi traduit dès 2014 par une division par 2 du budget de la CA à destination de l'habitat, dans un contexte budgétaire aggravé en outre par la diminution des dotations de l'Etat.</li> <li>Les communes concernées par la loi SRU peuvent déduire de leurs prélèvements annuels les dépenses engagées aux fins de favoriser la production de logements sociaux.</li> </ul>					
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans ce contexte de difficultés budgétaires, et parce que la production de logements sociaux reste une priorité de la CA, celle-ci souhaite poursuivre son soutien financier, tout en l'encadrant différemment. Il est ainsi proposé, dans un premier temps, d'expérimenter en réservant la participation de la communauté d'agglomération au financement des logements destinés aux plus fragiles (PLAI) réalisés dans toutes les communes, ainsi qu'également aux logements PLUS dans les communes non SRU, dans la mesure où ces dernières ne bénéficient pas de déduction de leurs investissements dans ce domaine.</li> <li>Sur le territoire, comme dans nombre d'agglomérations, la production de logements sociaux s'effectue de plus en plus via l'acquisition de logements à des promoteurs au sein de programmes en VEFA. Il convient de donner un cadre à cette production, afin notamment de donner aux opérateurs des règles qui permettent de négocier le prix du foncier à un prix acceptable pour chacune des parties, et de limiter une concurrence exclusivement sur les prix entre les bailleurs sociaux.</li> <li>Au moment de la rédaction du présent PLH, beaucoup de communes sont en cours de révision de leurs documents d'urbanisme, et intègrent de plus en plus les outils au service de la production de logements sociaux - secteurs de mixité sociale, emplacements réservés, orientations d'aménagement et de programmation.</li> <li>Sur le territoire communautaire, comme dans la plupart des agglomérations au marché immobilier tendu, l'offre sociale se développe ponctuellement via des opérations d'acquisition-amélioration, des baux à réhabilitation, des baux à construction HLM, et des logements communaux. L'intercommunalité souhaite désormais capitaliser ces expériences - conditions de réussite, points de vigilance - afin d'optimiser leur développement.</li> </ul>					

CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la communauté d'agglomération, poursuivre l'accompagnement financier du Pays de Grasse via des subventions aux bailleurs pour favoriser le développement de l'offre en logements sociaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En les concentrant dans un premier temps sur la production à destination des plus modestes (logements PLAI) et des logements PLUS pour les communes non SRU, compte-tenu des contraintes budgétaires,</li> <li>✓ Et en étudiant l'élargissement de ces aides au logement PLUS pour toutes les communes, durant le PLH, si les disponibilités budgétaires s'améliorent, notamment en cas de prise de délégation de compétence, via le reversement à l'agglomération des prélèvements effectués annuellement par l'Etat – pénalités SRU.</li> </ul> </li> <li>⇒ Développer les aides des communes SRU à la production de logements PLUS (subventions et/ou portage foncier).</li> <li>⇒ Poursuivre la garantie d'emprunt de la CAPG pour les opérations de construction de logements sociaux.</li> <li>⇒ Construire avec les bailleurs sociaux et tous les opérateurs concernés par la production HLM (dont les promoteurs) une charte « en faveur du logement social durable », donnant notamment un cadre à la production de LLS en VEFA, et précisant les moyens de développer une offre diffuse dans les petites opérations.</li> <li>⇒ Capitaliser et valoriser les expériences conduites en matière d'acquisition-amélioration, de baux à réhabilitation, de baux à construction HLM et de logements communaux.</li> </ul>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre les objectifs de production de 360 LLS / an, dont 30% minimum en PLAI et 40% minimum en PLUS</li> </ul>
MOYENS / OUTILS	<p>1) Aides financières de la CA du Pays de Grasse</p> <p>Les modalités de subvention du logement social seront précisées chaque année par le conseil de communauté. Dans un premier temps, il pourrait s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour toutes les communes, soutien financier à la production de PLAI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PLAI, production neuve et acquisition-amélioration : subvention de 100 €/m<sup>2</sup> de surface utile (SU) ou de 6 500 €/logement.</li> <li>✓ La CA continuera en outre à garantir les emprunts pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration</li> </ul> </li> <li>• <b>Pour les communes non SRU – Soutien financier à la production de logements PLUS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PLUS, production neuve et acquisition/amélioration : subvention de 75 €/m<sup>2</sup> de surface utile (SU) ou de 5 000 €/logement.</li> </ul> </li> </ul> <p>2) Aides financières et/ou foncière des communes SRU</p> <p>Chaque commune assujettie aux obligations de la loi SRU modifiée pourra définir les modalités de ses aides à la production du logement social, dans la limite de ses possibilités, étant entendu que ces aides, ainsi que les moins-values de cessions de fonciers communaux, sont déductibles annuellement des pénalités SRU.</p> <p>Il pourrait en particulier s'agir d'une subvention de l'ordre de 75 € / m<sup>2</sup> de surface utile (SU) – ou de 5 000 €/logement - pour la production de logements PLUS en production neuve et en acquisition-amélioration.</p> <p>En contrepartie, les communes pourront bénéficier d'un quota supplémentaire de logements réservés dans le cadre de leur contingent.</p>

3) Rédaction d'une charte fixant un cadre à la production de LLS, notamment en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)

La charte aura pour objet principal de préciser les règles applicables à la production de LLS en VEFA, notamment en vue de plafonner les prix de vente aux bailleurs sociaux par les promoteurs - prix qui pourraient se situer autour de 2 400 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB avec parking en zone 2, et 2 200 € TTC en zone 3.

Elle pourrait également préciser d'autres aspects de la production de logements sociaux, tel que la qualité énergétique des logements, la surface minimale des logements, la clause d'insertion, l'exonération éventuelle de taxe d'aménagement, etc. voire concerner également l'accession sociale à la propriété.

Elle sera réalisée par la CAPG en partenariat avec les communes et en étroite concertation avec les partenaires du logement social.

4) Animation de groupes de travail avec les communes et les bailleurs sociaux pour préciser les conditions de développement

- ✓ des opérations d'acquisition-amélioration, de baux à réhabilitation, de baux à construction HLM, et de logements communaux ;
- ✓ d'une offre plus diffuse de LLS (petites opérations en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA), notamment encouragée par le développement des secteurs de mixité sociale dans les PLU.

SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX - production neuve ou acquisition-amélioration  
Dans un premier temps :

**A) Produire 111 PLAI par an**

Subvention de 100 € / m<sup>2</sup> de surface utile (SU) ou de 6 500 €/logement.

Toutes les communes sont concernées

Cout annuel : 111 log. PLAI x 6 500 € = **721.5 K€/an**

**B) Produire 166 PLUS par an**

**B.1- Pour les communes non SRU, 14 logements PLUS par an\* : une subvention de la CAPG**

Subvention de 75 €/m<sup>2</sup> SU ou une subvention de l'ordre de 5 000 €/logement.

Cout annuel : 14 log. PLUS x 5 000 € = **70 K€/an**

**B.2- Pour les 6 communes SRU, 153 logements PLUS par an\* : une subvention communale définie librement par chaque commune pour les logements PLUS (proposition) :**

Cout potentiel pour les 6 communes SRU si subvention PLUS équivalente à celle initialement prévue par la CAPG à 75 €/m<sup>2</sup> SU ou 5 000 €/logement : 153 x 5 000€ = **765 K€/an**

*\*arrondi au nb entier supérieur*

⇒ Soit potentiellement :

- **791 500 €/ an pour la CAPG**
- **et 765 000 €/an pour les communes SRU** (montants déductibles des pénalités SRU)

*Hypothèse superficie à prendre en considération pour le calcul : 60 m<sup>2</sup> SH soit 65 m<sup>2</sup> SU en moyenne*

**Moyens humains déployés par la CAPG:**

- Service Habitat de la CAPG pour :
  - ✓ Assurer un suivi et une veille de la construction des logements sociaux, par produits (PLAI, PLUS, PLS) et par typologie de logement ;
  - ✓ Instruire et financer les subventions au logement locatif social ;
  - ✓ Animer des groupes de travail avec les communes et les bailleurs sociaux.

MOYENS FINANCIERS

CONDUITE DE  
L'ACTION

Communes et CAPG

PARTENAIRES ASSOCIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes : orientation de la production via le PLU, veille foncière active et démarches avec les bailleurs sociaux et promoteurs privés en cas de VEFA</li> <li>Etat : agrément et cofinancement des opérations</li> <li>Bailleurs sociaux : prospection, montage des opérations et construction</li> <li>Promoteurs : en cas de VEFA</li> <li>Action Logement, CDC, etc. : cofinancement des opérations</li> </ul>																		
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal, selon les objectifs fixés par le présent PLH																		
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SCoT PLU																		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan à mi-parcours</td> <td>Bilan annuel</td> <td>En fin d'année/ début 2023 : bilan global du PLH</td> </tr> </tbody> </table>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	X	X	X	X	X	X	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	En fin d'année/ début 2023 : bilan global du PLH
	2017	2018	2019	2020	2021	2022													
X	X	X	X	X	X														
Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	En fin d'année/ début 2023 : bilan global du PLH														
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type des logements financés chaque année (type, typologie, localisation)</li> <li>Nombre et type de logements mis en chantier chaque année (type, typologie, localisation)</li> <li>Enveloppes financières mobilisées</li> </ul>																		
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 1b : conforter la politique foncière</p> <p>Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p> <p>Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social</p> <p>Action 12 : assurer l'accueil des gens du voyage</p> <p>Action 14 : lancer une étude pour mesurer l'opportunité de la délégation des aides à la pierre</p>																		

Rappel : ventilation des objectifs en logements sociaux par type de produit / financements PLUS, PLAI et PLS

Communes	Secteurs PLH	Population 2013	Communes SRU	Communes carencées (bilan 2014-2016)	Logements locatifs sociaux Objectifs de production sur 6 ans par type de produits			
					Nb total	Nb minimum de PLAI	Nb minimum de PLUS	Nb maximum de PLS
<b>Secteur dense</b>								
Auribeau-sur-Siagne	Secteur dense	3 106	prochainement	so	90	27	36	27
Mouans-Sartoux *	Secteur dense	9 941	oui	non	290	87	145	58
Pégomas *	Secteur dense	7 598	oui	oui	285	86	143	57
Peymeinade*	Secteur dense	8 005	oui	oui	305	92	153	61
La Roquette-sur-Siagne*	Secteur dense	5 381	oui	non	140	42	70	28
Grasse	Secteur dense	50 916	oui	oui	900	270	360	270
<b>Moyen - Pays</b>								
Cabris	Moyen-Pays	1 342	-	so	5	Ventilation libre		
Saint-Cézaire-sur-Siagne*	Moyen-Pays	3 851	oui	non	90	27	45	18
Saint-Vallier-de-Thiery	Moyen-Pays	3 480	prochainement	so	70	21	28	21
Spéracèdes	Moyen-Pays	1 286	-	so	5	Ventilation libre		
Le Tignet	Moyen-Pays	3 267	prochainement	so	25	8	10	8
<b>Haut - Pays (Nord et Sud)</b>								
Amirat	Haut-Pays Nord	69	-	so	Une dizaine	Ventilation libre		
Andon	Haut-Pays Sud	561	-	so				
Briançonnet	Haut-Pays Nord	236	-	so				
Caille	Haut-Pays Sud	437	-	so				
Collongues	Haut-Pays Nord	105	-	so				
Escagnolles	Haut-Pays Sud	618	-	so				
Gars	Haut-Pays Nord	70	-	so				
Le Mas	Haut-Pays Nord	166	-	so				
Les Mujouls	Haut-Pays Nord	43	-	so				
Saint-Auban	Haut-Pays Nord	232	-	so				
Séranon	Haut-Pays Sud	489	-	so				
Valderoure	Haut-Pays Sud	417	-	so				
Secteur dense		84 947			2 010	603	906	501
Moyen-Pays		13 226			195	56	83	47
Haut-Pays Sud		2 522			Une dizaine	Ventilation libre		
Haut-Pays Nord		921						
<b>Total CAPG</b>		<b>101 616</b>			<b>2 215</b>	<b>666</b>	<b>996</b>	<b>554</b>
<b>Communes SRU</b>		<b>85 692</b>			<b>2 010</b>	<b>603</b>	<b>915</b>	<b>492</b>
<b>Communes non SRU</b>		<b>15 924</b>			<b>205</b>	<b>63</b>	<b>81</b>	<b>62</b>

\* Communes SRU comptant moins de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) en 2015, avec pour conséquence un taux réglementaire maximum de 20 % de PLS dans la production de LLS

**ORIENTATION 1** Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

**Action 3** Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X		X	X	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme l'a démontré le diagnostic, le logement neuf libre n'est financièrement accessible que pour environ 20 % des ménages du territoire : les prix de marché découragent ainsi les projets d'une partie des accédants potentiels, contraints à différer leur projet ou à s'éloigner des centralités. C'est pourquoi les produits d'accession à prix maîtrisé constituent un segment utile aux parcours résidentiels.</li> <li>L'ex CA Pole Azur Provence avait mis en place des aides à l'accession, notamment avec le Pass-Foncier, dispositif qui a été trop temporaire pour donner une réelle impulsion au marché.</li> <li>Aujourd'hui, le dispositif le plus adapté en termes de prix et de sécurisation de l'accession est le <i>Prêt Social Location Accession</i> (PSLA) essentiellement porté par les bailleurs sociaux. Il ouvre notamment l'avantage d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de la TFPB durant 15 ans. Ce type de produit peut faire l'objet d'une opération immobilière dédiée, ou s'inscrire dans un programme plus vaste intégrant du logement social et/ou de l'accession libre.</li> <li>L'accession sociale directe des bailleurs sociaux est également possible, sous réserve que les prix de vente soient significativement inférieurs à ceux du marché.</li> <li>On soulignera en outre que les logements en accession situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans un périmètre jusqu'à 300 mètres autour, peuvent bénéficier également d'une TVA à taux réduit.</li> <li>Enfin, un autre produit d'accession sociale est sur le point de se développer au moment de la rédaction du présent PLH, celui porté par les Organismes Fonciers Solidaires (OFS), dispositif initié par l'article 164 de la loi ALUR. D'autres dispositifs pourraient émerger au cours des 6 années du PLH. C'est pourquoi la CA organisera une veille et des ateliers de sensibilisation à ces produits et pourra, le cas échéant, faire évoluer ses dispositifs financiers pour accompagner ces nouveaux produits.</li> </ul>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les communes, en particulier du secteur dense, à tendre vers 5% ou plus de logements en PSLA et en accession sociale directe (portée par un bailleur social), via l'animation de groupes de travail avec les communes et les bailleurs sociaux pour capitaliser les expériences du territoire ou d'ailleurs et, ce faisant, préciser les conditions de réussite de ces opérations.</li> </ul>					
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tendre vers un objectif de 5 % de logements en accession social durant le prochain PLH (soit 40 logements par an).</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui en ingénierie de la part de la CAPG</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens humains déployés par la CAPG:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Habitat de la CAPG pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer un suivi et une veille de la construction des logements en accession sociale ;</li> <li>✓ Animer des groupes de travail avec les communes et les bailleurs sociaux pour capitaliser les expériences du territoire ou d'ailleurs et, ce faisant, préciser les conditions de réussite de ces opérations.</li> </ul> </li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes : orientation de la production via le PLU, veille foncière active et démarches avec les bailleurs sociaux et promoteurs privés (en cas de VEFA)</li> <li>Etat : agrément des opérations en PSLA</li> </ul>					

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs sociaux : prospection, montage des opérations et construction</li> <li>Promoteurs (en cas de VEFA)</li> </ul>					
TERRITOIRES CONCERNES	En particulier dans les programmes mixtes du secteur dense et du Moyen Pays					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SCoT PLU					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	X	X	X	X	X	X
	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	En fin d'année/ début 2023 : bilan global du PLH
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et typologie des logements financés, livrés en accession sociale</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 1b : conforter la politique foncière</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p>					

## ORIENTATION 1

Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

**Action 4** Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements.

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X			X		X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un processus de densification sous forme de redécoupage parcellaire qui s'accélère et se développe au sein des tissus pavillonnaires des communes.</li> <li>• Un processus qui risque de constituer un blocage du territoire en raison des infrastructures (route, transports en commun, etc.) insuffisantes.</li> <li>• Une nécessité d'accompagner la mutation de ces tissus pavillonnaires à partir d'opérations structurantes et adaptées, tout en gérant les questions de stationnement sur le projet (entrées/sorties des véhicules, stationnements sur voies publiques, etc..)</li> <li>• Un besoin en logement à l'accession et à la location qui n'est pas de la maison ni du collectif.</li> </ul>					
CONTENU	<p>☞ Financer une démarche d'appel à projet, visant à initier sur le territoire le développement d'un habitat « intermédiaire », s'intégrant aux spécificités du territoire et de ses tissus pavillonnaires, et plus précisément à imaginer un modèle qui pourrait s'inscrire dans les programmes à venir.</p> <p>Plus généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer des opérations d'ensemble sur certaines grandes emprises foncières</li> <li>☞ Poser les questions de faisabilité et de maîtrise foncière des opérations envisagées</li> <li>☞ Inscrire un principe de jonction (vision d'équilibre global) entre les projets qui se développeront sur de grandes emprises foncières</li> <li>☞ Etudier avec les bailleurs sociaux les conditions de réalisation de petites opérations dans le diffus générées par les secteurs de mixité sociale (SMS)</li> </ul>					
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des opérations structurantes, intégrées au sein des tissus pavillonnaires, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'attractivité des centres bourgs = apport d'aménités et de qualité de logements neufs ;</li> <li>- Maîtriser et organiser la densification.</li> </ul> </li> <li>• Développer une offre complémentaire en accession et location sur les centres-villes et centres-villages en réponse aux besoins croissants des jeunes et plus âgés, mais aussi au sein du diffus.</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer l'appel à projet visant à définir un « modèle habitat intermédiaire » adapté au territoire</li> <li>• Animation du groupe de travail avec les communes et les bailleurs sociaux fixant les conditions de réalisation de petites opérations dans le diffus générées par les secteurs de mixité sociale (SMS)</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cout de l'appel à projet, visant à initier sur le territoire le développement d'un habitat intermédiaire et à définir un modèle adapté au territoire : 40 K€ environ</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation d'un technicien du Pays de Grasse pour la gestion de l'appel à projet et</li> </ul>					

	l'animation du groupe de travail « consolidation des centralités ».					
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes, bailleurs sociaux, EPF, Etat					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	PLU Scot					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	X	X	X	X	X	X
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du modèle habitat intermédiaire adapté au territoire</li> <li>Comptes-rendus du groupe de travail « consolidation des centralités »</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 1b : conforter la politique foncière</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements</p> <p>Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse</p> <p>Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p>					

**ORIENTATION 1** Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

**Action 5** Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - *centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..*

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X	X		X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La plupart des communes commencent à mobiliser les outils de mixité sociale, de projet et d'anticipation foncière dans leurs nouveaux PLU.</li> <li>Une mise en œuvre de ces outils, dans la traduction des nouveaux PLU, qui nécessitera un accompagnement foncier - portage ? - mais également opérationnel (aménagement, construction, etc.).</li> <li>Un effort important à venir sur le logement locatif social qui ne doit pas bloquer l'ensemble de la chaîne de production du logement neuf.</li> <li>La mobilisation et la bonne utilisation des outils du PLU, en lien avec le PLH, permettront de favoriser la gestion économe de l'espace. Pour ce faire, il est proposé de renforcer l'accompagnement technique des communes via la sollicitation des services de la communauté d'agglomération – et notamment : Urbanisme réglementaire et planification - Habitat et Renouvellement Urbain – Aménagement et Foncier.</li> </ul>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Conforter les appuis techniques aux communes des services de la communauté d'agglomération</b></li> <li>⇒ <b>Partager les pratiques, les expériences</b></li> <li>⇒ <b>Mieux définir les outils de projets et de mixité sociale dans les projets</b></li> <li>⇒ <b>Intégrer dans la mobilisation des outils la nécessité, sur des fonciers adaptés, des opérations 100 % LLS, bien insérées dans le tissu urbain existant, au sein ou proche des centralités</b></li> </ul>					
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre la mise en œuvre des outils mobilisés et inscrits dans les nouveaux PLU</li> <li>Mieux partager et utiliser ces outils dans une vision globale de production de logements sociaux, et d'objectifs du PLH</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de travail « PLU » à mettre en place au sein du Pays de Grasse</li> <li>Mobilisation des partenaires, dont bailleurs et EPF PACA</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir 20.000 € (3.3 K€ /an) pour la réalisation d'études complémentaires, si besoin et si souhaité par les communes, afin d'accompagner ces dernières dans l'établissement de faisabilité de leurs projets, d'actions foncières en lien avec les objectifs du PLH : expertises ponctuelles sur les capacités constructives et leur traduction financière de faisabilité, expertise des projets immobiliers proposés par les promoteurs, etc..</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation plus systématique des services Urbanisme réglementaire et planification - Habitat et Renouvellement Urbain – Aménagement et Foncier</li> <li>Mobilisation d'un technicien du Pays de Grasse pour l'animation de groupes de travail</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	DDTM, EPF Aménageurs					

53

TERRITOIRES CONCERNES	Les communes					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SCoT PLU					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	X	X	X	X	X	X
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre effective du groupe de travail PLU et établissement de notices sur les outils déployés au service de la mixité sociale dans les PLU</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 1b : conforter la politique foncière</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières</p> <p>Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p> <p>Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social</p> <p>Action 12 : assurer l'accueil des gens du voyage</p>					

## ORIENTATION 2

### **Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux**

#### **Action 6**

Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique

#### **Action 7**

Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

**ORIENTATION 2** Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux

**Action 6** Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique

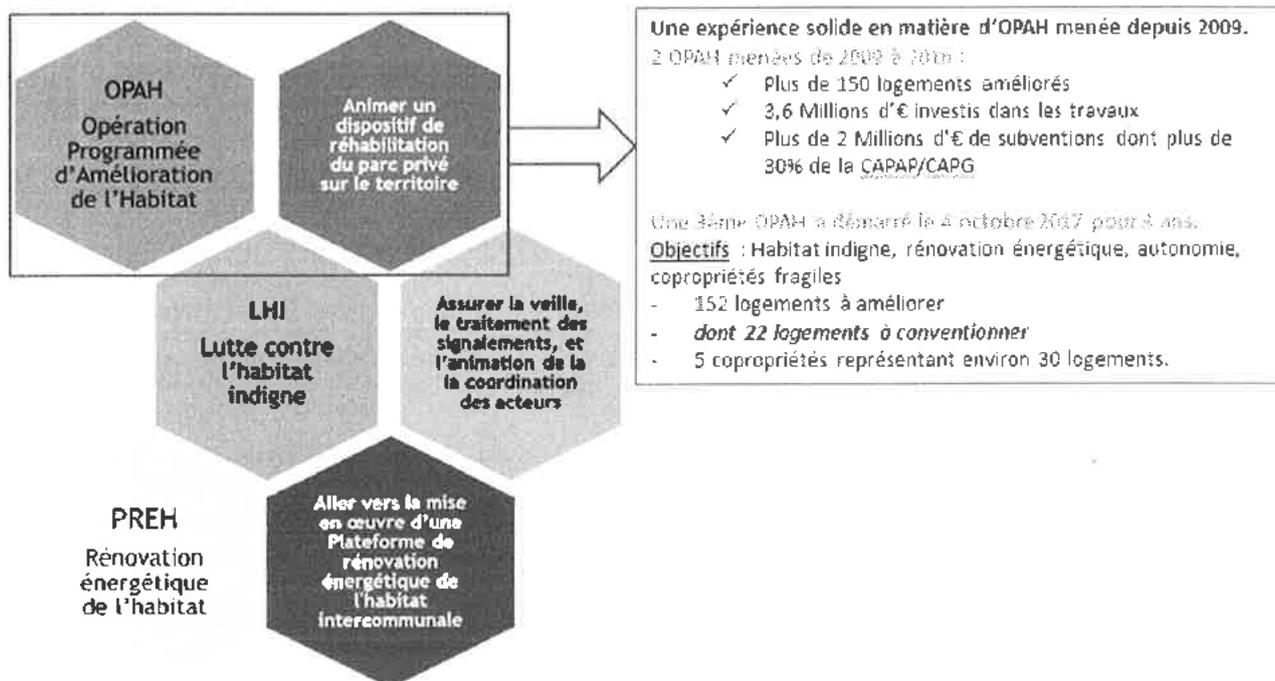
NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X	X	X	
	<p>A la suite des dispositifs de type OPAH menés sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence – une OPAH-RU sur le centre historique de Grasse, et deux OPAH sur les 5 communes de Pôle Azur Provence - une étude pré-opérationnelle a été lancée afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'initier une nouvelle opération d'amélioration du parc privé sur l'intégralité du territoire du Pays de Grasse.</p> <p>Réalisée par un cabinet d'étude, celle-ci a en effet permis de mettre en exergue la pertinence d'engager un nouveau dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des situations ponctuelles de fortes dégradations du parc ou potentiellement indigne : 112 logements signalés ou identifiés lors de la mission de repérage de l'étude, et 4% du parc privé total soit 1500 logements du parc potentiellement indigne ;</li> <li>• Un volume important de logements construits avant toute réglementation thermique et occupés par des ménages aux faibles ressources, et une précarité énergétique grandissante ;</li> <li>• Un fort potentiel de personnes âgées aux ressources modestes et très modestes qui pourraient bénéficier de subvention d'autonomie afin de favoriser le maintien à domicile ;</li> <li>• La nécessité d'offrir une offre locative abordable et de bonne qualité ;</li> <li>• L'identification de copropriétés fragiles – observatoire des copropriétés de l'Anah – permettant de mettre l'accent sur les petites copropriétés du centre historique de Grasse, ainsi que sur certaines des 6 grandes copropriétés de plus de 50 logements potentiellement fragiles identifiées.</li> </ul> <p>Dans ce contexte, aux côtés de l'Anah et de la Région, il a été décidé la mise en place d'une nouvelle OPAH sur le territoire communautaire pour la période 2017-2019. Ce dispositif pourrait être prorogé, si besoin et sous une forme ou sous une autre, sur les trois dernières années du présent PLH.</p> <p><u>Dispositif à lier à l'action de coordination de la lutte contre l'habitat indigne pour assurer le repérage et le traitement des situations de non décence, insalubrité, périls :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de groupes de travail et de suivi (réunions techniques régulières et territorialisées) réunissant les acteurs CAPG-Communes-PDLHI-ARIS-CAF, et toute autre autorité compétente + la SPL.</li> <li>• Réception des signalements, information des Maires,</li> <li>• Faire réaliser par la SPL les pré-diagnostic et des rapports d'enquête préalable, à la demande des communes du Pays de Grasse.</li> </ul> <p>En complément de ces dispositifs d'amélioration du parc privé, une réflexion est engagée dans le cadre du PCET de l'Ouest 06 pour créer un service commun de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle des 3 EPCI CASA, CAPL et CAPG afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager le parc de logements existant vers la sobriété et l'efficacité énergétique,</li> <li>- Consommer durablement et lutter contre la précarité énergétique sur le territoire ouest 06.</li> </ul> <p><u>Le repérage et l'établissement de pré-diagnostic des copropriétés potentiellement fragiles</u> L'étude pré-opérationnelle d'Opah, réalisée d'après une approche statistique aboutie et notamment issue de l'observatoire de l'Anah, a permis de disposer d'une connaissance fine</p>					
CONSTATS						

	<p>de la problématique liée aux copropriétés sur le territoire. A noter que parmi près de 580 copropriétés potentiellement fragiles, environ ¼ d'entre elles se situent sur la commune de Grasse, et près de la moitié sont concentrées dans son centre historique. Il s'agit en outre en très grande majorité (95%) de petites copropriétés de moins de 10 logements.</p> <p>Dans le cadre de l'OPAH-Pays de Grasse initiée pour la période 2017-2020, un volet copropriété renforcé est actionné. A ce titre, l'équipe dédiée à l'animation du dispositif devra inventorier lesdites copropriétés fragiles – en complément de la liste ouverte annexée à la convention d'Opah -, et établir un pré-diagnostic social, technique, juridique et financier. Ainsi, si le repérage et le traitement des petites copropriétés potentiellement fragiles est un axe prioritaire de l'Opah, le repérage des copropriétés de plus de 25 logements, classées en famille D et leur accompagnement constitue pour autant un enjeu fort.</p> <p>En outre, durant les 6 prochaines années du PLH, la CAPG améliorera plus globalement sa connaissance du parc en copropriété, en prenant notamment appui sur le « registre national des copropriétés » actuellement développé par l'Anah. L'objectif sera de préciser les actions de prévention susceptibles d'anticiper et de traiter les difficultés, avant que ces dernières ne fragilisent lourdement les copropriétés considérées.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animer un dispositif de réhabilitation du parc privé qui prendra la forme d'une OPAH intercommunale.</li> <li>➤ Accompagner les propriétaires et les syndicats de copropriété dans la mise en œuvre de travaux de qualité, afin de poursuivre les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la précarité énergétique, de maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie.</li> <li>➤ Subventionner les travaux sous conditions – selon la nature des travaux, les ressources des propriétaires occupants, le niveau de loyer pour les propriétaires bailleurs, l'atteinte d'une performance énergétique.</li> <li>➤ En complément du dispositif d'OPAH - Poursuivre et renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne : veille, traitement des signalements, animation de la coordination des acteurs – CAPG, Communes, SPL, PDLHI, SCHS, ARS.</li> <li>➤ Mettre en place une Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) pour massifier la rénovation du parc privé, prévenir la précarité énergétique et réduire la facture énergétique des ménages, tout en favorisant la montée en compétences des professionnels du bâtiment. <b>Un préalable nécessaire</b> : l'installation d'un nouvel espace info-énergie (EIE) pour couvrir les besoins d'information du territoire et pour intégrer la plateforme.</li> </ul>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs qualitatifs poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti ancien,</li> <li>- Adapter le parc au vieillissement de la population,</li> <li>- Résorber les situations d'inconfort ou d'indignité,</li> <li>- Accompagner et traiter les problématiques de dégradation des copropriétés,</li> <li>- Développer une offre locative de qualité et financièrement accessible dans le parc privé.</li> </ul> </li> <li>• Les objectifs quantitatifs – uniquement sur l'Opah : sur les 3 premières années, 182 logements minimum, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 130 logements occupés par leur propriétaire (PO),</li> <li>✓ 22 logements locatifs privés, dont 10 à conventionner sans travaux (ou avec des petits travaux non finançables par l'Anah),</li> <li>✓ 30 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes en termes d'habitat indigne.</li> </ul> </li> <li>• Les objectifs sur 2020-2023 seront à préciser au terme de l'Opah, et au vu de son bilan, selon la persistance des problématiques matière d'amélioration du parc privé.</li> <li>• Les objectifs attendus sur la PREH seront définis ultérieurement</li> </ul>

MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une campagne de communication adaptée</li> <li>• Mise à disposition d'une enveloppe financière pour les subventions</li> <li>• Convention de prestations intégrées avec les SPL Pays de Grasse Développement pour assurer l'ingénierie</li> <li>• Accompagner l'installation d'un nouvel EIE</li> <li>• Poursuite de l'AMO pour la préfiguration de la plateforme – démarrée en sept 2016.</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens financiers : sur les trois 1<sup>ères</sup> années de l'OPAH – seront à préciser au terme de l'opération</b></p> <p><b>ANAH : 1 674 838 € dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides aux travaux : 1 415 250 €</li> <li>- Au titre de l'ingénierie : 259 588 €</li> </ul> <p><b>ETAT - au titre du programme Habiter Mieux : 267 674 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides aux travaux : 216 800 €</li> <li>- Au titre de l'ingénierie : 50 874 €</li> </ul> <p><b>CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR : 190 100 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides aux travaux : 190 100 €</li> </ul> <p><b>CA DU PAYS DE GRASSE : 1 312 500 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides aux travaux : 627 500 €</li> <li>- Au titre de l'ingénierie : 685 000 €</li> </ul> <p><b>Autres partenaires financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil départemental 06 / MDPH</li> <li>- Caisses de retraite</li> <li>- CAF</li> <li>- MSA</li> <li>- SACICAP</li> <li>- Fondation Abbé Pierre</li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe d'animation / SPL Pays de Grasse Développement par convention</li> <li>• EIE</li> <li>• Temps passé responsable Habitat pour le pilotage et le suivi du dispositif</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	CA PAYS de GRASSE Communes – volet lutte contre habitat indigne Anah et Région CASA-CAPL – sur le volet PREH					
PARTENAIRES ASSOCIES	DDTM/PDLHI CAF ARS Conseil départemental Communes Adil 06 AGIS 06					
TERRITOIRES CONCERNES	Territoire intercommunal PREH : 3 EPCI CASA, CAPL, CAPG					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	PCET Ouest 06 PREH					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	Mise en œuvre opérationnelle			Nouveau dispositif en fonction des résultats obtenus		
	Lancement opération et communication Montage EIE	Bilan 1 Relance communication Intégration PREH	Bilan final Bilan PREH			

OBSERVATION ET SUIVI	<p><b>Un bilan qualitatif faisant notamment état de l'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage;</li> <li>- de la mobilisation des partenaires;</li> <li>- des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés;</li> <li>- de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs);</li> <li>- des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission et des outils mis en place pour y remédier.</li> </ul> <p><b>Un bilan quantitatif complet, et notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements subventionnés et améliorés;</li> <li>- Localisation des opérations;</li> <li>- Typologie des dossiers déposés (habitat indigne, précarité énergétique, autonomie de la personne, etc.);</li> <li>- Volume et répartition des financements ;</li> <li>- Nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux;</li> <li>- Nature et coûts de travaux générés, coût et reste à charge moyen ;</li> <li>- Nombre de signalements (arrêtés de périls et d'insalubrité, infraction au RSD, précarité énergétique) en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés;</li> <li>- Typologie du propriétaire bénéficiaire, plafond de revenus, composition des ménages;</li> <li>- Nombre de logements vacants remis sur le marché, nombre de conventionnements à loyers maîtrisés, montant des loyers avant et après travaux;</li> <li>- Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social, nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement.</li> </ul> <p>Dispositif connexe PCET</p>
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse</p> <p>Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite</p>

59



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_174-DE  
Regu le 21/12/2017

**ORIENTATION 2** Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux**Action 7** Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X	X		X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis plusieurs décennies, dans un contexte de développement urbain dynamique de l'agglomération et du département, le centre de Grasse, et en particulier son cœur historique, s'est quant à lui affaibli. Cela s'est notamment traduit par une déprise démographique et une paupérisation accompagnée d'une forte dégradation du parc de logements.</li> <li>• Face à ce constat, la ville s'est engagée dans une démarche globale de préservation, de restructuration et de requalification de son centre urbain, au travers de la mobilisation d'actions et d'outils dynamiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ des dispositifs de type Opah-RU,</li> <li>→ un premier Projet de Renouvellement Urbain (PRU) signé en 2008 intégrant des projets d'envergure, et notamment la requalification d'îlots dégradés, la création d'équipements structurants tel que le centre social et la médiathèque en cours de construction, le confortement de la fonction résidentielle, commerciale et d'animation du centre avec la ZAC Martelly (livraison prévisionnelle en 2021).</li> </ul> </li> <li>✓ En 2014, l'étude « portrait de territoire » de la CAPG confirmait néanmoins que, malgré des améliorations très notables : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la situation urbaine et sociale du centre de Grasse continuait d'impacter de manière significative le rayonnement global du territoire,</li> <li>▪ la persistance d'enjeux de mixité, de réhabilitation/restructuration d'immeubles et d'îlots, d'image et d'attractivité.</li> </ul> </li> <li>• En outre, Le secteur <i>Grand-Centre</i> qui couvre le centre historique de Grasse et le secteur Gare, est l'un des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) du Pays de Grasse. Aussi, le législateur a prévu la mise en œuvre d'un nouveau programme de renouvellement urbain sur les QPV présentant des dysfonctionnements urbains importants. Ainsi, le <i>contrat de ville</i> de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signé en 2015, a identifié le quartier « Grasse centre historique » comme site d'intérêt régional pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU. <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ainsi, le <b>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</b> prévoit l'élaboration et la signature d'un protocole de préfiguration en préalable à la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain.</li> </ul> </li> <li>⇒ En raison de la complexité de la structure urbaine, spatiale et sociale du centre ancien, les PNRU et NPNRU, constituent des étapes clés dans un processus de requalification du centre ancien à conduire sur le long terme.</li> </ul>					
CONTENU	<p>L'objectif poursuivi sur le centre ancien est de restructurer durablement l'organisation territoriale et la diversité fonctionnelle du quartier, de rééquilibrer le tissu social et d'améliorer significativement la qualité du cadre de vie des habitants.</p> <p>La réussite du NPNRU, dans un secteur où la mixité sociale n'est pas encore acquise, passe par une vision territoriale d'ensemble où se croisent les thématiques sociale, culturelle, éducative, économique, et urbaine.</p> <p>Les premières pistes d'actions pressenties pour la revitalisation du centre historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ valoriser les liaisons urbaines et les espaces publics,</li> <li>⇒ Créer un circuit de dynamisation commerciale,</li> </ul>					

	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer la fonction résidentielle,</li> <li>⇒ Poursuivre la requalification d'îlots incluant des opérations de réhabilitation, démolition et construction de logements</li> <li>⇒ Développer le parc privé conventionné, via les dispositifs de conventionnement Anah avec ou sans travaux, de bail à réhabilitation, de bail avec convention d'usufruit, d'intermédiation locative, etc.</li> </ul>												
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter l'attractivité du centre historique,</li> <li>• Améliorer les équilibres sociaux au sein du centre ancien de Grasse Réhabiliter des logements, immeubles et îlots dégradés</li> <li>• Construire de logements de qualité</li> </ul>												
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des différents volets du NPNRU sur le site d'intérêt régional centre ancien de la ville de Grasse, en lien avec les autres projets en œuvre sur le secteur.</li> </ul>												
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens financiers</b> (Estimations provisoires selon les dispositions inscrites dans le protocole de préfiguration – signature 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Montant total : 70 000 € TTC</li> <li>✓ Cofinancement ANRU : 28 000 €</li> </ul> </li> <li>➢ <b>Etude de programmation urbaine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Montant total : 156 000 € TTC</li> <li>✓ Cofinancements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>ANRU : 30 000 €</li> <li>REGION : 35 000 €</li> <li>CDC : 60 000 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➢ <b>Etude de conventionnement du parc privé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Montant : 18 000 €</li> <li>✓ Cofinancement ANAH : 7 500 €</li> </ul> </li> <li>➢ <b>Phase opérationnelle : Aide aux travaux</b> <i>A définir dans la convention ANRU</i></li> </ul> <p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - mission de 18 mois permettant un appui au maître d'ouvrage : coordination, animation de l'étude urbaine, construction du projet avec le conseil citoyens et accompagnement sur le montage opérationnel de la convention.</li> <li>✓ Temps passé chef de projet de rénovation urbaine (cofinancement Anru) ;</li> <li>✓ Projeté : recrutement d'un chargé de mission</li> </ul>												
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG, Ville de Grasse												
PARTENAIRES ASSOCIES	ANRU, ANAH, Caisse des Dépôts, Région PACA, Ville de Grasse Conseil citoyens et associations du centre historique												
TERRITOIRES CONCERNES	Secteur Grand Centre Centre historique de Grasse												
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	OPAH												
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	X	X	X	X	X	X
2017	2018	2019	2020	2021	2022								
X	X	X	X	X	X								
OBSERVATION ET SUIVI	Les outils seront à préciser dans la convention de renouvellement urbain												
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes</p>												

## ORIENTATION 3

### Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

**Action 8**

Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées

**Action 9**

Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - *saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..*

**Action 10**

Favoriser l'accès au logement des jeunes

**Action 11**

Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante

**Action 12**

Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

**ORIENTATION 3** Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

**Action 8 Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées**

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X	X	X	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un vieillissement désormais accéléré de la population qui se traduira inévitablement par un accroissement des situations de dépendance et par des besoins élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements</li> <li>• Une estimation difficile du nombre de personnes en situation de handicap, mais une hausse des personnes concernées et des besoins à anticiper</li> <li>• Un territoire particulièrement bien doté en structure d'hébergement médicalisée pour personnes âgées (mais majoritairement de statut privé avec des coûts d'hébergement élevés)</li> <li>• Un territoire bien doté en structures d'hébergement pour adultes handicapés, à l'exception de l'offre médicalisée</li> <li>• Le déploiement récent de résidences services seniors avec près de 500 logements (mais des tarifs peu accessibles aux personnes âgées les plus modestes)</li> <li>• Un déficit d'offre alternative entre l'hébergement et le logement ordinaire pour des personnes âgées non dépendantes à des tarifs abordables, type foyer-logement</li> <li>• D'après les données du SNE, les ménages d'au moins 65 ans représentent 12% des demandeurs de logements sociaux, et semblent éprouver des difficultés à accéder au parc social, avec un ratio de 12 demandes pour 1 attribution, contre 5,2 pour l'ensemble des demandeurs du territoire.</li> </ul>					
CONTENU	<p>➤ Développer des produits ciblés et abordables financièrement, via des opérations intermédiaires entre logement classique et EHPAD : foyer-logement ou résidence autonomie, offre neuve de T2 et T3 adaptés dans des petits immeubles de logements locatifs sociaux avec ascenseurs ou de plain-pied, promotion de solutions alternatives (accueil familial, maison d'accueil rurale, résidences intergénérationnelles, etc.)</p> <p>Ces logements sont adaptés au vieillissement des populations pour faciliter le maintien à domicile.</p> <p>Il est important que la localisation de ces produits fasse l'objet d'une réflexion afin de les situer en centre-ville et centre-bourg pour un accès facilité aux services, commerces, équipements, et à proximité des transports en commun.</p> <p>Il peut être envisagé de prévoir avec les promoteurs et les bailleurs la production de logements en direction des seniors dans la programmation neuve (une part de logements réservés lorsqu'une opération dépasse un certain nombre de logements et si sa localisation s'y prête).</p> <p><i>A noter, d'ores et déjà, le territoire de la CAPG compte un certain nombre de projets à venir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur Grasse : résidence seniors Porte Neuve (138 logements, dont 103 en résidence autonomie et 35 en accession – PC déposé), résidence Clavary (210 logements, dont 36 logement sociaux adaptés aux seniors et 92 logements sociaux familiaux – PC déposé)</li> <li>• Sur Auribeau-sur-Siagne : un projet de résidence sociale seniors (à l'étude)</li> </ul> <p>➤ En parallèle du développement de l'offre neuve adaptée aux seniors, il est nécessaire de poursuivre les efforts d'adaptation du parc existant, <b>privé et social, à la perte d'autonomie et au handicap.</b></p> <p>Concernant le parc locatif social, les bailleurs travaillent déjà sur la question en fonction des</p>					

	<p>demandes qui sont faites. Les travaux d'accessibilité et d'adaptation sont soumis à la TVA à 5,5% et les dépenses réalisées sont déductibles à la TFPB.</p> <p>Dans le parc privé, l'OPAH intercommunale 2017-2019 vise notamment à « accompagner les ménages en situation de perte d'autonomie vers l'adaptation de leur logement pour une meilleure prise en compte des besoins favorisant le maintien à domicile », avec <b>un objectif de 50 logements améliorés sur 3 ans (30 PO très modestes et 20 PO modestes)</b>. Les propriétaires occupants intéressés pourront disposer d'une information et d'une assistance pour la réalisation d'un diagnostic et d'un programme de travaux.</p> <p>➤ Conduire une étude sur les besoins actuels et à venir des Séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CAPG</p> <p>Afin de mieux répondre au vieillissement de la population et satisfaire les besoins des séniors en termes de logements, l'étude devra permettre notamment de définir précisément le public spécifique des séniors au regard du contexte sociologique et démographique du territoire, de mieux connaître leur profil (conditions de vie, comportements résidentiels, besoins, problématiques en termes de logements / de services autour des logements...), de mieux cerner le rôle des différents acteurs logements mobilisés autour de l'accès au logement des séniors (offre et accompagnement), de dresser un état de lieux très fin des différents produits destinés aux séniors existants ou à venir sur le marché du logement de la CAPG, et de mesurer leur adéquation avec la demande.</p> <p>Au regard de l'évaluation quantitative et qualitative des besoins en logements des séniors, il s'agira alors d'établir un plan d'actions sur le logement des séniors, apportant en particulier des précisions sur l'offre à développer, sa territorialisation et le calibrage des aides financières éventuellement proposées pour le développement de l'offre.</p> <p>Il conviendrait également de faire le lien avec les réflexions issues de l'étude séniors conduite en 2017 sur la CASA.</p>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées / en situation de handicap du territoire</li> <li>• Leur permettre aussi longtemps que possible le maintien à domicile</li> <li>• Construire la redynamisation des centres-bourgs et quartiers centraux, notamment à travers l'offre dédiée aux personnes âgées</li> <li>• Améliorer la connaissance des besoins en habitat des séniors, permettant d'éclairer des choix opérationnels futurs pour la CAPG</li> </ul>
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement logement locatif social</li> <li>• OPAH</li> <li>• TVA à 5,5%, abattement TFPB</li> <li>• Etude pour approfondir la connaissance de l'offre et des besoins des séniors</li> </ul>
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Aides au développement de l'offre locative sociale</b></li> <li>• CAPG : subvention (Cf. action 2), garanties d'emprunt,</li> <li>• Etat : financements Etat PLAI, PLUS,</li> <li>➢ <b>Aides à l'adaptation des logements</b></li> <li>• CAPG : budget de 100 000 € sur les travaux Autonomie dans le cadre de l'OPAH</li> <li>• Etat : financements Anah</li> <li>• Financements complémentaires : Conseil Régional, MDPH, CD 06, Sécurité Sociale, CAF et MSA, Caisses de retraites...</li> <li>➢ <b>Financement étude</b></li> <li>• Prévoir 30.000 € (5 K€ /an) pour la réalisation de l'étude</li> <li>• Subvention Etat mobilisable pour la réalisation d'études habitat</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <p>Temps passé responsable Habitat pour le suivi</p>
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG
PARTENAIRES	Etat (DDT, DDCS, ARS), Anah / équipe d'animation OPAH, CD 06, MDPH, Communes

ASSOCIES	Promoteurs, Bailleurs sociaux, CCAS, CLIC, Caisses de retraite, CAF, ADIL 06, Gestionnaires de structures d'hébergement					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	PLU OPAH Schéma Gérontologique départemental Schéma départemental en faveur des personnes handicapées					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	X	X	X	X	X	X
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types de logements dédiés aux personnes âgées produits</li> <li>• Nombre de logements dans le parc privé et social existant adaptés à la perte d'autonomie et au handicap</li> <li>• Nombre de logements attribués aux seniors / personnes handicapées et rapport demandes / attributions</li> <li>• Réalisation d'une étude seniors et conclusions</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières</p> <p>Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements</p> <p>Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse</p> <p>Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite</p>					

### ORIENTATION 3 Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

**Action 9** Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - *saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..*

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X	X		X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des besoins en logement et hébergement temporaire pour les actifs mobilisés sur des missions de courte ou moyenne durées (travailleurs saisonniers, artisans sur les chantiers, etc.) auxquels le territoire répond insuffisamment actuellement. Une problématique notamment signalée dans le Haut-Pays, avec un impact non négligeable sur le recrutement et la fidélisation de ces salariés sur le territoire.</li> <li>Des besoins spécifiques pas toujours compatibles avec les caractéristiques du parc de logements ordinaires (manque d'offre, loyers excessifs au regard de leurs capacités financières, qualité insuffisante, concurrence avec la demande touristique plus rentable et la demande permanente).</li> <li>Pas d'offre spécifique en hébergement à destination de ce public et pas de réseau organisé pour la recherche de logement les ciblant en particulier (certains sites Internet proposent des annonces de location, mais avec des critères de recherche peu appropriés à cette demande spécifique).</li> <li>Mais un potentiel de logements libres parmi l'offre locative communale (souvent à remettre en état), le logement chez l'habitant ou l'offre touristique disponible (gîtes, locations saisonnières...), et insuffisamment exploité.</li> </ul>					
CONTENU	<p>➤ <b>Etudier la faisabilité de la mise en place d'une plateforme de l'offre de logements temporaires ou de courte durée pour les actifs en mobilité, mettant en réseau les employeurs, les actifs et les propriétaires</b></p> <p>L'idée serait d'offrir aux actifs ayant besoin d'un hébergement temporaire ou de courte durée une vision globale de l'offre disponible sur le territoire parmi les solutions de colocation, d'hébergement chez des particuliers (chambres ou logements chez l'habitant, logements locatifs meublés, gîtes, ou résidences secondaires inoccupés) ou parmi l'offre locative communale en bon état.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Dans ce cadre, il peut être envisagé dans un premier temps de mener une action d'information et de sensibilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'une part, auprès des habitants pour identifier les personnes prêtes à louer leur logement ou une partie de leur logement à ces actifs, et les inciter à faire connaître leur offre ;</li> <li>D'autre part, auprès des employeurs pour identifier ceux qui ont embauchent du personnel saisonnier.</li> </ul> </li> <li><b>Puis de promouvoir une bourse au logement / hébergement grâce au recensement de l'offre évoqué ci-avant.</b> Elle permettrait au travers d'un relais (site Internet par exemple) de mettre en relation les demandeurs avec les habitants pouvant offrir un logement.</li> </ul>					
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux actifs mobilisés pour des missions ponctuelles de se loger au plus près de leur lieu de travail</li> <li>Permettre aux employeurs de trouver des solutions simples et rapides pour loger leur personnel</li> <li>Mobiliser des solutions innovantes d'hébergement / logement de courte durée</li> <li>Permettre aux communes accueillant ces actifs de bénéficier de retombées économiques</li> <li>Apporter un revenu locatif aux propriétaires ayant la possibilité de louer leur logement inoccupés pendant une partie de l'année</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Création d'un site Internet ad hoc ou d'une rubrique spécifique</b> intégrée dans le site</li> </ul>					

	Internet de la Communauté d'agglomération, en lien avec la page consacrée à la Maison des Services au Public du Haut-Pays					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration de l'action dans le contrat de ruralité, prévu pour être signé courant 2017</b></li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p><b>Moyens humains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAPG : Maison des Services Au Public (MSAP) de Saint-Auban pour le suivi de l'action, en lien avec le service Habitat (rôle de coordination, de recensement de l'offre)</li> <li>• CAPG : temps de travail service Communication et service Informatique pour création et maintenance de la rubrique Internet</li> </ul> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'hypothèse de la création d'une plate-forme de réservation en temps réel, avec communication aux personnes intéressées : prévoir 6 000 €, soit 1 000 €/an (budget mutualisé PLH et Contrat de ruralité)</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes, Services de l'Etat (DDT), Conseil Régional, Action Logement, CCI, Mission locale, Population, agences immobilières					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal, et plus particulièrement les communes du Haut-Pays					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	Contrat de ruralité					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	Recensement de l'offre d'hébergement chez l'habitant / mise en place d'un site Internet	Bourse au logement – création et administration de la plateforme				
	Signature Contrat de ruralité					
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la plateforme (ou autre solution)</li> <li>• Offre disponible recensée</li> <li>• Nombre de candidats hébergeant et hébergés chaque année dans le cadre de la plateforme</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes					

## ORIENTATION 3

Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

## Action 10 Favoriser l'accès au logement des jeunes

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X		X	X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une proportion moins élevée de jeunes de 20-24 ans que sur le département, en lien avec l'offre limitée de formation post-bac</li> <li>• Des difficultés de décohabitation pour les jeunes (part plus élevée que sur le département de jeunes hébergés au domicile parental),</li> <li>• en lien avec la structure du parc de logements (déficit d'offre locative et de petits logements notamment, pas de logement étudiant) et les prix de l'immobilier (loyers élevés)</li> <li>• Cela étant, pour les jeunes qui font une demande de logements sociaux, l'accès semble plus aisé qu'en moyenne sur le département (avec 4 demandes pour 1 attribution pour les moins de 35 ans, contre 6,2 dans le département)</li> <li>• Une offre en résidences sociales à destination des Jeunes Travailleurs (45 places au total sur Grasse et Mouans-Sartoux) proposant des logements transitoires à un public de jeunes de 16 à 30 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle (dont étudiants, stagiaires et travailleurs saisonniers)</li> </ul>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réserver une part de la programmation de l'offre sociale aux petites typologies</li> </ul> <p>La programmation de logements locatifs sociaux (cf. détail programmation paragraphe 3.3.3.) préconise 29% de T1-T2, soit environ 110 logements sociaux de petites typologies par an.</p> <p>Ces logements devraient permettre de faire baisser la pression sur les T1-T2, qui connaissent en 2015 la plus forte pression (46% de la demande et 7,3 demandes pour 1 attribution contre 5,2 pour l'ensemble du parc social, avec une pression particulièrement forte sur T1). La production de ces petits logements devrait permettre d'améliorer l'accès au logement et, par voie de conséquence, faciliter les décohabitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmenter la part de PLAI dans la production d'offre sociale</li> </ul> <p>Le PLH prévoit la poursuite du développement de l'offre en PLAI.</p> <p>L'offre en PLAI concerne 24% des logements financés entre 2010 et 2014, et 29% des logements financés entre 2010 et 2015 (contre 14% dans le stock du parc existant). Entre 2017 et 2022, 30% minimum des logements locatifs sociaux produits seront consacrés au PLAI dans les communes SRU et dans les opérations de plus de 10 logements dans les communes non SRU (Cf. fiche action 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé</li> </ul> <p>Dans le parc privé, l'OPAH intercommunale vise notamment à produire <b>22 logements à loyers maîtrisé sur 3 ans en conventionnement « social ou très social »</b> (12 dans le cadre d'un conventionnement avec travaux et 10 dans le cadre d'un conventionnement « sans travaux » ou avec « petits travaux »).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engager une étude sur l'offre et les besoins concernant le logement des étudiants et les besoins en hébergement temporaire <b>ou de courte durée des jeunes en mobilité sur le secteur grassois (formation courte, apprentis, stagiaires, saisonniers, etc.)</b> Cf. action 9 pour le traitement de cette question dans le Haut-Pays.</li> </ul> <p>L'étude aura pour objet d'étudier finement les besoins en logements et hébergement des jeunes étudiants et actifs en mobilité, de les quantifier, de les qualifier.</p> <p>L'étude devra permettre notamment de définir précisément le public spécifique étudié au regard du contexte territorial - caractéristiques des différentes catégories de publics, volumes existants et estimés sur le long terme, en lien avec les projets d'extension du système de formation sur le territoire ou à proximité immédiate (ex : Sophia 2030) -, de mieux connaître leur profil, au travers de leurs revenus, parcours professionnel ou de</p>					

	<p>formation, conditions de vie, comportements résidentiels, besoins, problématiques en termes de logements et de services autour des logements, etc., de mieux cerner le rôle des différents acteurs logements mobilisés autour de l'accès au logement des jeunes (offre et accompagnement), de dresser un état de lieux fin des différents produits existants ou à venir qui leur sont destinés sur la CAPG, et de mesurer leur adéquation avec la demande - taux de remplissage des résidences et internats, correspondance entre loyers et budgets, souhaits exprimés, difficultés rencontrées, etc..</p> <p>Au regard de l'évaluation quantitative et qualitative des besoins en logements, il s'agira alors d'établir un plan d'actions sur le logement des jeunes, apportant en particulier des précisions sur l'offre adaptée à développer, sa territorialisation et le calibrage des aides financières éventuellement proposées pour le développement de l'offre et/ou l'accompagnement vers et dans le logement.</p> <p>A noter que dans l'hypothèse d'une montée en charge du volume d'étudiants sur Grasse, il pourra être envisagée la création de logements spécifiquement dédiés dans le centre ancien.</p>																								
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux répondre à la diversité des besoins des jeunes en termes de logement et hébergement</li> <li>Conforter leurs parcours résidentiels sur le territoire</li> </ul>																								
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation du foncier en vue de la réalisation des opérations de logements locatifs sociaux</li> <li>OPAH</li> <li>Réflexions sur les l'offre et la demande</li> </ul>																								
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Aides au développement de l'offre locative sociale</b></li> <li>CAPG : subvention (Cf. action 2), garanties d'emprunt</li> <li>Etat : financements PLAI             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>OPAH</b></li> </ul> </li> <li>CAPG : budget de 87 500 € pour les PB)</li> <li>Financements complémentaires : Anah et Habiter Mieux, Conseil Régional, CD 06, ...             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Financement étude</b></li> </ul> </li> <li>Prévoir 20.000 € (3,3 K€ /an) pour la réalisation de l'étude</li> <li>Subvention Etat mobilisable pour la réalisation d'études habitat</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps passé responsable Habitat de la CAPG pour le suivi de la programmation de logements et le pilotage d'une étude spécifique</li> </ul>																								
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG																								
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat (DDT, DDCS), CD 06, Bailleurs sociaux, Action Logement, ADIL 06, Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL), Associations intervenant auprès des populations fragilisées, Gestionnaires de structures d'hébergement, Mission Locale, Anah et opérateur OPAH																								
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal, et plus particulièrement le secteur grassois																								
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	PDALHPD VISALE (Action Logement – sécurisation des loyers), Solibail																								
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Développement d'une offre en petites typologies</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Développement d'une offre en PLAI</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Etude logement des jeunes</td> <td style="text-align: center;">Bilan à mi-parcours : suivi programmation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Développement d'une offre en petites typologies						Développement d'une offre en PLAI							Etude logement des jeunes	Bilan à mi-parcours : suivi programmation			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022																			
	Développement d'une offre en petites typologies																								
Développement d'une offre en PLAI																									
	Etude logement des jeunes	Bilan à mi-parcours : suivi programmation																							
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logements financés, livrés (T1-T2, PLAI)</li> <li>Evolution du rapport demande / attributions pour les moins de 30 ans, pour les chambres-T1-T2, pour les PLAI</li> <li>Réalisation de l'étude et conclusions de l'étude</li> </ul>																								

## ACTIONS CONNEXES

- Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés  
Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social  
Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale  
Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières  
Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements  
Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne  
Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse  
Action 9 : mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée, en particulier, dans le Haut-Pays  
Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social

**ORIENTATION 3** Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

**Action 11** Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X	X	X	X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population globalement moins précarisée que sur le département, mais des difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir pour les ménages les plus fragiles, en raison des prix de l'immobilier et de l'offre limitée en logements sociaux à bas loyers type PLAI.</li> <li>• Une pression moins forte de la demande en hébergement temporaire que sur les communes littorales, en raison de la plus faible accessibilité du territoire (déficit de transports en communs) ou des plus grandes possibilités d'accès au parc locatif privé pas forcément en bon état, notamment dans le centre ancien de Grasse, pour les ménages précarisés.</li> <li>• Mais aussi grâce au travail partenarial mis en place par la plate-forme logement, qui permet de mieux prendre en compte les situations des ménages précaires sur le territoire de l'agglomération, et de prévenir les recours DAHO et DALO pour les ménages issus de la CAPG.</li> <li>• Une offre relativement importante en structures d'hébergement et de logements temporaires pour les publics précaires (avec près de 450 places en résidences sociale, FJT, FTM, maison relais pensions de familles), et concentrée à 98% sur Grasse. A noter toutefois, une absence d'offre en hébergement de stabilisation et un déficit d'offre en hébergement pour les ménages familiaux (T3 et plus).</li> <li>• Le développement de solutions alternatives pour faire face à la pénurie de logement sociaux et permettre les sorties de structure d'hébergement (intermédiation locative, logements privés conventionnés à loyer très social...). Sur la CAPG, la grande majorité des sorties d'hébergement sont réalisées via le dispositif d'Intermédiation Locative.</li> <li>• Des places en hébergement d'urgence qui semblent insuffisantes et se retrouvent vite engorgées, faute de sortie dans des délais raisonnables vers un hébergement ou un logement autonome. La loi Mobilisation pour le Logement contre l'Exclusion de 2009 impose un minimum de 1 place d'hébergement pour 2 000 habitants : soit 50 places pour la CAPG (qui compte actuellement 30 places en CHR).</li> </ul>					
CONTENU	<p>⇒ Poursuivre le développement de l'offre de logements très sociaux (PLAI, logements conventionnés privés à bas loyers)</p> <p>Le PLH prévoit la poursuite du développement de l'offre en PLAI. Entre 2017 et 2022, 30% minimum des logements locatifs sociaux produits seront consacrés au PLAI dans les communes SRU et dans les opérations de plus de 10 logements dans les communes non SRU (Cf. fiche action 1).</p> <p>⇒ Mobiliser des logements à bas loyer dans le parc privé, avec un accompagnement adapté des ménages</p> <p>Cela suppose de poursuivre le développement de solutions de logements en <b>intermédiation locative (type Solibail)</b> permettant de sécuriser les propriétaires par le biais d'organismes agréés, prenant la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location/sous-location : avec garantie du paiement du loyer, remise en état initial du bien à l'issue du bail, choix du sous-locataire et suivi du ménage</li> <li>• Mandat de gestion : gestion locative adaptée, avec bail et mise en œuvre de la garantie des risques locatifs.</li> </ul> <p>Ce type de dispositif peut être articulé avec une prestation d'accompagnement social (AVDL,</p>					

	<p>ASLL, autres).</p> <p>Il s'agit également d'<b>inciter des propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements à loyer maîtrisé</b>. Sur ce dernier point, l'OPAH intercommunale 2017-2019 vise notamment à produire <b>22 logements à loyers maîtrisés sur 3 ans en conventionnement « social ou très social »</b> (12 dans le cadre d'un conventionnement avec travaux et 10 dans le cadre d'un conventionnement « sans travaux » ou avec « petits travaux »).</p> <p>☞ <i>Evaluer en continu les besoins complémentaires de développement de l'offre d'hébergement social pour les personnes en situation de rupture d'hébergement</i></p> <p>Cela suppose de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de groupes de travail avec le réseau de partenaires locaux (groupes de travail dans le cadre du PDALHPD, ateliers thématiques spécifiques) pour évaluer les besoins, coordonner les réponses entre les territoires et partager les bonnes pratiques (en matière d'accueil, d'orientation, de relogement, d'accompagnement social...).</p> <p>Certains projets seront développés en priorité sur le territoire de la CAPG s'ils s'inscrivent en complément de l'offre existante, et à destination de publics très spécifiques (logements temporaires de grande taille T3 et + pour les familles, hébergement pour femmes victimes de violences conjugales ou sans logement suite à une séparation, hébergement d'urgence).</p>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux ménages les plus fragiles la capacité de se loger sur le territoire</li> <li>• Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté d'accès au parc social, en cohérence avec les politiques d'Etat (DALO), des départements et partenariales (PDALHPD)</li> <li>• Etre plus réactif dans la réponse en hébergement aux situations d'urgence</li> <li>• S'assurer de la bonne couverture territoriale en accompagnement social. Evaluer les besoins et partager les bonnes pratiques.</li> </ul>
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du développement de l'offre locative sociale en PLAI</li> <li>• OPAH</li> <li>• Soutien financier aux organismes agréés pour le suivi et l'accompagnement des ménages</li> <li>• Réflexions sur l'offre et la demande</li> </ul>
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Aides au développement de l'offre locative sociale</b></li> <li>• CAPG : subvention (Cf. action 2), garanties d'emprunt,</li> <li>• Etat : financements Etat PLAI</li> <li>➢ <b>OPAH</b></li> <li>• CAPG : budget de 87 500 € orienté conventionnement</li> <li>• Etat : financements Anah</li> <li>• Financements complémentaires : Conseil Régional, CD 06, ...</li> <li>➢ <b>Soutien à l'intermédiation locative</b></li> <li>• CAPG : 10 000 €/an Agis 06</li> <li>• Autres financements : FSL, Etat (programme 177)</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <p>Temps passé responsable Habitat et responsable Logement de la CAPG pour le suivi de la programmation de logements et la participation à des groupes de travail</p>
CONDUITE DE L'ACTION	Communes et CAPG
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat (DDT, DDCS), CD 06, tous les partenaires et acteurs locaux concernés par l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics précarisés, SIAO, Gestionnaires de structures d'hébergement et de logements adaptés pour publics en difficultés, CCAS, ADIL 06, Action Logement, Bailleurs sociaux, Anah et opérateur de l'OPAH
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	PDALHPD, diagnostic 360 CIL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Réflexion sur des projets répondant à des besoins spécifiques					
	Création de places d'hébergement / logements en diffus					
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements / hébergement dédiés créés</li> <li>• Nombre de logements PLAI livrés par an</li> <li>• Nombre de logements captés dans le parc privé</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes					

### ORIENTATION 3 Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

#### Action 12 Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X	X	X	X	X	
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage. Elle rend obligatoire l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, à savoir les aires permanentes, y compris les terrains familiaux, et les aires de grand passage destinés aux gens du voyage.</li> <li>Sur le territoire de la CAPG, 5 communes de plus de 5 000 habitants sont soumises à l'obligation de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage, à savoir :               <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pégomas</b> : 1 aire d'accueil de 30 à 40 places (ou la réalisation de 2 aires mutualisées avec les communes de Mandelieu-la-Napoule et Le Cannet, l'une de 50 places en tranche ferme*, et l'autre de 40 à 50 places en tranche conditionnelle*);</li> <li><b>Mouans-Sartoux</b> : 1 aire d'accueil de 30 à 50 places ;</li> <li><b>La Roquette-sur-Siagne</b> : 1 aire d'accueil de 20 places ;</li> <li><b>Grasse</b> : 1 aire d'accueil de 40 à 50 places</li> <li><b>Peymeinade</b> : 1 aire d'accueil de 30 à 50 places (ou la réalisation de 2 aires mutualisées entre Grasse et Peymeinade, l'une de 50 places en tranche ferme* et l'autre de 30 à 40 places en tranche conditionnelle*).</li> </ul> </li> </ul> <p><i>* Les projets d'aires d'accueil portés par certains syndicats intercommunaux pourront faire l'objet d'une tranche ferme. Une fois mis en œuvre, ce premier équipement sera évalué en ce qui concerne son taux de fréquentation. S'il apparaît insuffisant au regard des besoins effectifs, la tranche conditionnelle devra être mise en œuvre.</i></p> <p><b>A noter que les besoins seront réévalués dans le cadre de la révision à venir du Schéma.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faute d'équipements adaptés suffisants, les caravanes stationnent généralement sur des terrains « sauvages » inadaptés, générant souvent des difficultés, des campings privés ou des terrains achetés, loués ou occupés par des ménages sédentaires, ce qui en multiplie la surpopulation.</li> <li><b>Aujourd'hui, une seule aire d'accueil de 20 à 25 places a été créée à Mouans-Sartoux en 2014 sur un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> (investissement de 150 000 € pour l'aménagement, gestion en régie municipale). Autofinancée, cette aire n'est à ce jour pas homologuée par l'Etat ; la DDCS 06 a été saisie sur ce sujet.</b></li> <li>Les communes de Grasse et de La Roquette-sur-Siagne ont inscrit des <b>emplacements réservés dans leurs PLU</b> en cours de révision, mais sans réalisation effective pour l'instant. Les communes de Grasse et de Peymeinade ont opté pour la requalification de l'aire actuelle inscrite dans le PLU de Grasse en aire mutualisée, au titre de la tranche ferme, conformément aux prescriptions du schéma départemental. La commune de Pégomas, avec les communes de Mandelieu-la-Napoule et du Cannet, ont identifié un terrain situé en zone agricole, mais sa mobilisation suppose la réalisation de travaux de lutte contre les inondations.</li> <li><b>La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 apporte de nouvelles mesures relatives à l'accueil des gens du voyage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une obligation d'aménagement et d'entretien de terrains familiaux locatifs pour les collectivités locales dans le cadre des schémas départementaux ;</li> </ul> </li> </ul>					

75

- Communes et EPCI compétents associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma dans le cadre d'une commission consultative (bilan annuel d'application du schéma) ;
- **Intégration dans le décompte SRU des terrains familiaux locatifs** aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial (modalités de décompte précisées dans un décret) ;
- **Dépenses déductibles au prélèvement SRU étendues à celles en faveur de la production de terrains familiaux locatifs** au profit des gens du voyage ;
- Possibilité de localiser une aire prévue au schéma sur le territoire d'une autre commune que celle figurant au schéma, à condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique identifié par le schéma (possibilité pour l'EPCI de retenir un terrain d'implantation sur le territoire d'une autre commune membre, ou de passer une convention fixant sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'un ou de plusieurs terrains implantés sur le territoire d'un autre EPCI) ;
- Modalités d'aménagement et de fonctionnement des aires et terrains d'accueil des gens du voyage précisées par décret ;
- Possibilité pour le Préfet d'engager une procédure lorsque l'EPCI ne met pas en œuvre les prescriptions du schéma (dans un délai de 2 ans, prorogeable 2 ans). En cas de refus et après échec de toutes les tentatives de conciliation, le préfet peut consigner des fonds intercommunaux. En l'absence de réaction de l'EPCI dans un délai de 6 mois, le préfet peut se substituer à lui et faire procéder aux mesures nécessaires.
- Amélioration du régime d'évacuation forcée des campements illicites dans les EPCI compétents respectant les prescriptions du schéma départemental ;

⇒ **Conduire une réflexion et définir une stratégie concernant la création des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage destinés aux gens du voyage, en prévision de la révision du Schéma Départemental, en précisant notamment la faisabilité technique et financière ;**

- ◆ Identifier les potentialités foncières permettant la réalisation des aires d'accueil
- ◆ Veiller à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

⇒ **Définir les modes organisationnels et besoins en ressources humaines, en lien avec le transfert de compétence** aux communautés d'agglomération relative à l'« aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;

Le transfert de cette compétence requière des compétences diversifiées, notamment en termes juridique, technique et sociologique. Elles relèvent principalement de

- L'aménagement des aires à créer (réunions régulières avec les communes et les services techniques concernées de la CAPG) ;
- La gestion des aires existantes, qui repose notamment sur :
  - La gestion des arrivées et des départs ;
  - L'accueil et l'information des familles sur le fonctionnement de l'aire d'accueil et sur la vie locale ;
  - La médiation entre les familles ;
  - Le respect du règlement intérieur, et en particulier les durées de séjour ;
  - L'encaissement des redevances (droit de place, consommation d'eau et d'électricité) ;
  - Le ramassage des ordures ménagères ;
  - Le gardiennage, sans obligation de présence 24h/24 ;
  - La maintenance et l'entretien des aires, sachant que les réparations des installations, petites ou importantes sont fréquentes (à faire en lien avec le service technique communal ou intercommunal le cas échéant) ;
  - La coordination des intervenants (en particulier échanges réguliers avec les communes concernées, avec la police municipale, les services sociaux, le Conseil Départemental, l'Etat...);
  - La mise en œuvre du projet social.
- La gestion des stationnements illicites hors des aires d'accueil ;

CONTENU

76

	<p>Les missions de gestion des aires peuvent être exercées en interne (via du personnel dédié au sein de l'EPCI, avec l'appui des services techniques intercommunaux pour la gestion des réparations et problèmes techniques) ou externalisées à un prestataire de service ad hoc.</p>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre les objectifs du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)</li> </ul>
MOYENS / OUTILS	<p>PLU Approche foncière</p>
MOYENS FINANCIERS	<p><b><u>Moyens financiers :</u></b></p> <p><b>A] Financement à la création de terrains familiaux locatifs (identifiés dans le prochain schéma départemental)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAPG : subvention PLAI (Cf. action 2), garanties d'emprunt</li> <li>Etat : financements PLAI</li> <li>Autres financements des partenaires</li> </ul> <p><b>B] Financement de l'aménagement des aires permanentes d'accueil</b></p> <p>Le coût en investissement est estimé en moyenne à près de <b>35 k€ par place</b> de caravane. Coût annuel théorique estimé pour le nombre de places à créer sur la CAPG inscrit au schéma en vigueur : 120 à 160 places X 35 K€ = <b>700 à 933 K€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>CAPG : financement à calibrer</b></li> <li><b>Aide de l'Etat : plus de financement possible dans le cadre du schéma en vigueur</b> A noter que l'Etat peut prendre en charge, dans la limite d'un plafond fixé par décret, les investissements nécessaires à l'aménagement et la réhabilitation des aires d'accueil, dans la proportion de 70% des dépenses engagées dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma (délai pouvant être prorogé de 2 ans si manifestation d'une volonté de se conformer aux obligations). Pour les aires de grand passage, l'Etat peut financer jusqu'à 100% du montant des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond fixé par décret, dans les mêmes délais évoqués précédemment.</li> <li><b>Subventions pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil mobilisables auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et des CAF.</b></li> <li><b>Participation des communes à définir</b> A noter que les dépenses relatives à la création des aires permanentes d'accueil des gens du voyage peuvent être déduites du prélèvement brut SRU (L302-7 du CCH). Dans le cadre du transfert de compétence, les subventions versées par les communes aux EPCI en charge de cette mission sont prises en compte pour la part relative aux dépenses d'investissement en faveur d'une offre nouvelle (acquisition des terrains, travaux de viabilisation, travaux d'équipement, moins-value de cession ou de mise à disposition).</li> </ul> <p><b>C] Financement de la gestion des aires d'accueil</b></p> <p>Le coût externalisé de gestion est évalué <b>entre 3 et 4 K€ par an et par place de caravane</b>. La Cour des comptes évalue à 1,5 K€ en moyenne par an le coût annuel d'une place restant à la charge de la collectivité après déduction des aides.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>CAPG : financement à calibrer</b></li> <li><b>Aide de l'Etat à la Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – AGAA.</b> Une convention annuelle doit être signée au préalable par le Préfet et le gestionnaire. Versée en fonction du taux d'occupation, cette aide est évaluée à 1,5 K€ par place occupée et par an, dans l'hypothèse d'un taux d'occupation de 100%</li> <li><b>Aide de la CAF pour les aires conventionnées (allocation logement)</b></li> </ul> <p><b><u>Moyens humains :</u> envisager une montée en puissance progressive selon la réalisation des</b></p>

	aires					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Suite au transfert de compétence à la CAPG</b> : dossier suivi par la DGA Aménagement et Cadre de vie, avec l'appui transversal des différentes directions (Habitat, Aménagement, Affaires Juridiques, Finances, etc.) ;</li> <li>• <b>Suite à la création d'une aire ou plusieurs aires</b> prévues au schéma sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>En cas de gestion externalisée</b> : prévoir un demi-ETP, principalement chargé du suivi du marché avec les prestataires (à budgéter), de la médiation concernant les stationnements illicites, et de la coordination avec les partenaires associés. <i>A noter : la CASA compte un demi-ETP en 2017 pour le suivi de deux aires d'accueil dont la gestion est confiée à des prestataires.</i></li> <li>○ <b>En cas de gestion en régie</b> : besoin en recrutement à calibrer finement.</li> </ul> </li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG, en collaboration avec les communes					
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat, Communes, Associations gérant les aires d'accueil					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal, et notamment les communes concernées par l'obligation de réaliser une aire d'accueil					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	SDAHGV PDALPD PLU Référentiel foncier du PLH					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	X	X	X	X	X	X
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des parcelles mobilisables</li> <li>• Nombres d'emplacements réservés pour les aires d'accueil dans les PLU</li> <li>• Nombre d'aires et de places créées</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés Action 1b : conforter la politique foncière Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social Action 14 : lancer une étude pour mesurer l'opportunité de la délégation des aides à la pierre					

## ORIENTATION 4

### Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

#### Action 13

Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération

#### Action 14

Envisager la prise de délégation des aides à la pierre

#### Action 15

Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

## ORIENTATION 4

## Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

## Action 13 Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Ani mation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X			
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en œuvre du PLH doit faire l'objet d'un pilotage politique sur les 6 ans à venir, qui requiert une gouvernance spécifique, la mobilisation de ressources humaines internes suffisantes pour le suivi et la mobilisation de tous les partenaires pressentis.</li> </ul> <p>Le PLH mobilise un certain nombre d'outils et de dispositifs qui se traduisent dans le budget de la collectivité, mais dont il faut apprécier également l'efficacité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avec une articulation encore plus forte entre PLH, outils d'urbanisme et projet stratégique du territoire au travers le SCOT, le suivi du PLH demande un lien renforcé avec les services en charge du développement et l'urbanisme opérationnel. Les nouveaux dispositifs de gestion du parc locatif social et notamment la mise en place de la Conférence Intercommunales du Logement nécessite là aussi la mobilisation des ressources humaines internes dans ce domaine de compétence spécifique.</li> </ul>					
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amplifier les dynamiques d'échanges et de partenariat entre l'agglomération, les communes et les différents partenaires de l'habitat</li> </ul> <p>Pour assurer dans le temps le suivi et l'animation du PLH, il convient de définir les instances mobilisables sur le sujet, en précisant la gouvernance et le rôle de chacune d'entre elles.</p>					
	Pilotage du PLH	<p>Comité de pilotage annuel du PLH : instance de décision et de validation (présentation annuelle des bilans PLH, hiérarchisation des priorités, réalisation des arbitrages stratégiques). Ce comité de pilotage réunit les maires et/ou leurs adjoints à l'urbanisme et l'habitat et leurs partenaires institutionnels (Etat, CDO6, ...)</p> <p>Commission Habitat et Conseil Communautaires : composée de représentants des communes, la Commission Habitat se réunit régulièrement pour préparer les décisions communautaires pour la mise en œuvre, faire le point sur les engagements financiers, discuter des points d'arbitrage, préparer les Conseils Communautaires et le Comité de Pilotage annuel.</p>				
	Mise en œuvre du PLH	<p>Mobilisation des personnes ressources en interne : services logement, urbanisme, politique de la ville et développement économique. Elles participent aux comités techniques de suivi aux côtés des élus référents, des techniciens des communes et des partenaires à associer selon les thématiques.</p> <p>Comités techniques (parc privé – OPAH et PRU, bilans annuels PLH, comité de suivi des études thématiques à venir...) : réflexions de fond sur la conduite des actions du PLH, proposition de réajustements éventuels de la politique de l'habitat (au vue des résultats, des évolutions du contexte local et des modifications réglementaires nationales)</p> <p>Réunions avec les communes sur l'accompagnement à la mobilisation des outils permettant une production diversifiée de logements dans le cadre des PLU</p>				
	Animation du PLH	<p>Ateliers PLH et groupes de travail thématiques à organiser sur les sujets clés (Production en accession sociale, Habitat intermédiaire et formes d'habitat, Hébergement et logements des publics précarisés, ...)</p>				

	<p>Réflexions transversales aux différentes politiques sectorielles de l'agglomération et des communes : participation à des réflexions plus globales prenant notamment en compte la dimension Habitat (politique des transports, du développement économique, de la transition énergétique, SCOT, PLU...)</p> <p>Informations auprès de la population pour communiquer sur les actions menées (information enrichie et actualisée sur le site Internet, encart dans les bulletins municipaux ou de l'agglomération, via des relais d'information existants – ADIL, permanences OPAH...) : en particulier sur la procédure de demande de logement social (en lien avec la réforme de gestion des demandes et attributions - Cf. action 15), sur les opérations de logement innovantes et de qualité livrées récemment...</p>
Articulation avec les PLH des EPCI voisins	Groupe de travail et de réflexion inter-PLH avec les EPCI voisins ( <b>CASA et CAPL</b> ) : échange sur des problématiques communes, partage de bonnes pratiques, mise en cohérence d'actions communes, possibilités de mutualisations...

*La composition de ces instances sera clairement définie.*

### ⇒ Evaluer les actions conduites (bilans annuel, triennal, final)

Ces bilans, plus détaillés pour ceux réalisés sur la première période triennale et à l'échéance du PLH, seront réalisés par le service Habitat et présentés en comité de pilotage. Ils feront notamment état :

- Des résultats obtenus par rapport à ceux attendus,
- Des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Des difficultés rencontrées ;
- Des réajustements proposés en termes d'actions et de budget, au regard du bilan et des évolutions du contexte local et national.

A partir d'un ensemble de critères retenus dans ce programme d'actions, il est convenu que **les comités techniques contribuent à la transmission des données nécessaires à l'évaluation, pour une présentation annuelle des résultats en commission Habitat.**

Il conviendra notamment de renforcer le dialogue avec les communes pour remonter les données annuelles, les consolider à l'échelle de la CAPG et analyser les résultats (informations sur la livraison et la programmation envisagée de logements, les données de l'inventaire SRU, etc.).

### ⇒ Optimiser le dispositif de suivi, d'évaluation et d'adaptation de la politique locale de l'habitat, sur la base d'un observatoire de l'habitat, pérenne et simple d'utilisation

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'observation permettant d'avoir une connaissance actualisée des dynamiques à l'œuvre sur le territoire, et de faciliter le suivi et l'évaluation du PLH.

- Mise en place d'un tableau de bord constitué des indicateurs de contexte général (dynamiques sociodémographiques, évolutions du marché de l'habitat, etc.) et des indicateurs de suivi des actions.  
Les indicateurs constitués doivent être pertinents (fiables, actualisables dans le temps), et dans la mesure du possible être comparés aux valeurs observées sur des territoires référents adaptés.
- Mise en place d'un tableau de bord des opérations de logements livrées, engagées et programmées (une ligne par opération), cartographie des projets.

- Mobiliser l'ensemble des partenaires de l'habitat, et notamment les communes, pour œuvrer à la réussite du PLH
- Observer et évaluer annuellement les actions menées et dynamiques à l'œuvre afin d'estimer si une réorientation de certaines thématiques est nécessaire

RESULTATS  
ATTENDUS

MOYENS / OUTILS

- Partenariat, réunions

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions d'échange de données avec les partenaires</li> <li>• Actualisation des données de cadrage</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service Habitat de la CAPG</li> </ul> Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention à l'ADIL de 15 000 €/an pour l'information aux particuliers</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG, service Habitat, en collaboration avec les communes					
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat (DDTM, DDCS, Préfecture, DREAL, Anah), CD06, Conseil Régional, services de la CAPG, Communes, CCAS, Bailleurs sociaux, Action Logement, Promoteurs, SPL, EPF, CAF, ADIL, Associations, etc.					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	Conférence Intercommunale du Logement Atlas et observatoires de l'habitat existants sur le département					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Groupes de travail thématiques					
	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	En fin d'année/ début 2023 : bilan global du PLH
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de tableaux de bord pour bilan et aide à la décision</li> <li>• Mise en place des comités et instances PLH</li> <li>• Mobilisation des partenaires, diffusion et partage d'informations</li> </ul>					
ACTIONS CONNEXES	Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés Action 1b : conforter la politique foncière Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale Action 4 : promouvoir les petits collectifs ou l'habitat intermédiaire dans les opérations immobilières Action 5 : mobiliser les outils du PLU permettant une production diversifiée de logements Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite Action 9 : mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée, en particulier, dans le Haut-Pays Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social Action 12 : assurer l'accueil des gens du voyage Action 14 : lancer une étude pour mesurer l'opportunité de la délégation des aides à la pierre Action 15 : mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement					

## Exemples de tableaux de bord – de suivi (liste non exhaustive) :

THEMATIQUES	INDICATEURS CLES
Données de cadrage <i>INSEE, INSEE-DGI, FILOCOM, RPLS, CAF, Sit@del, CLAMEUR, observatoire des loyers, Base Bien...</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiques sociodémographiques (évolution de la population, nature de l'évolution, structure par âge, revenus...)</li> <li>• Evolution de l'emploi (taux d'évolution annuel, indice de concentration de l'emploi...)</li> <li>• Suivi de la construction (volume annuel de construction, indice de construction par an pour 1 000 habitants)</li> <li>• Marché de l'habitat (statuts d'occupation, évolutions, structure de l'offre locative social, mobilités résidentielles et professionnelles...)</li> <li>• Tension du marché (vacance au sein du parc, évolution des prix, taux de mobilité dans le parc locatif social, pression de la demande locative sociale, taux d'effort consacré au logement des ménages...)</li> </ul>
Suivi des projets de construction de logements (opérations livrées et projetés – en cours ou programmées) / cartographie <i>Echange annuel avec les communes, croisement avec base Sit@del</i> <i>Suivi des financements de logement social, des obligations triennales et des bilans SRU annuels de la DDTM</i>	<p>Pour les opérations de plus de 5 logements (une ligne par opération – logements livrés / financés LLS / PC déposé / potentiels fonciers)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation (commune, adresse)</li> <li>- Nature de l'opération (ZAC, PRU, diffus...)</li> <li>- Type de construction (individuel, collectif, intermédiaire, coll. groupé...)</li> <li>- DOC, DAT</li> <li>- Date de livraison (effective ou estimée)</li> <li>- Nombre total de logements / de logements sociaux / en accession abordable...</li> <li>- Typologie</li> </ul> <p>+ estimation de la construction totale annuelle en diffus pour les opérations de moins de 5 logements</p>
<b>SUIVI DES ACTIONS :</b>	
<b>Action 1a : Produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Nombre et typologie des logements financés, livrés (Cf. suivi de la construction)</li> <li>• Nombre d'acquisitions/cessions EPF</li> <li>• Nombre et typologie des logements réalisés sur des fonciers maîtrisés</li> </ul>
<b>Action 1b : Conforter la politique foncière</b>	
<b>Action 2 : Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type des logements financés chaque année (Cf. suivi de la construction)</li> <li>• Nombre et type des logements financés chaque année (Cf. suivi de la construction)</li> <li>◆ Enveloppes financières mobilisées</li> </ul>
<b>Action 3 : Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et typologie des logements financés, livrés en accession sociale (Cf. suivi de la construction)</li> </ul>
<b>Action 4 : Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat « intermédiaire », intégrant des commerces, services et équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du « modèle habitat intermédiaire » adapté au territoire</li> <li>• Comptes-rendus du groupe de travail « consolidation des centralités »</li> </ul>
<b>Action 5 : Mobiliser dans les PLU l'ensemble des</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre effective du groupe de travail PLU et/ou</li> </ul>

outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet	comptes-rendus sur les outils déployés au service de la mixité sociale dans les PLU
Action 6 : Poursuivre les actions d'amélioration et d'adaptation du parc privé existant sur l'agglomération (OPAH intercommunale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan LHI (Cf. détail indicateurs action 6)</li> <li>• Bilan d'OPAH (Cf. détail indicateurs action 6)</li> </ul>
Action 7 : Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de suivi précisés dans la prochaine convention de renouvellement urbain</li> </ul>
Action 8 : Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées / à mobilité réduite / handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types de logements dédiés aux personnes âgées produits</li> <li>• Nombre de logements dans le parc privé et social existant adaptés à la perte d'autonomie et au handicap</li> <li>• Nombre de logements attribués aux seniors / personnes handicapées et rapport demandes / attributions</li> <li>• Réalisation d'une étude seniors et conclusions</li> </ul>
Action 9 : Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité (saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la plateforme (ou autre solution)</li> <li>• Offre disponible recensée</li> <li>• Nombre de candidats hébergeants et hébergés chaque année dans le cadre de la plateforme</li> </ul>
Action 10 : Favoriser l'accès au logement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements financés, livrés (T1-T2, PLAI)</li> <li>• Evolution du rapport demande / attributions pour les moins de 30 ans, pour les chambres T1-T2, pour les PLAI</li> <li>• Réalisation de l'étude et conclusions de l'étude</li> </ul>
Action 11 : Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'offre en structures d'hébergement</li> <li>• Nombre de logements / hébergement dédiés créés</li> <li>• Nombre de logements PLAI livrés par an</li> <li>• Nombre de logements captés dans le parc privé</li> </ul>
Action 12 : Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des parcelles mobilisables / nombres d'emplacements réservés pour les aires d'accueil dans les PLU</li> <li>• Nombre d'aires et de places créées</li> </ul>
Action 13 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de tableaux de bord pour bilan et aide à la décision</li> <li>• Mise en place des comités et instances PLH</li> <li>• Mobilisation des partenaires, diffusion et partage d'informations</li> </ul>
Action 14 : Envisager la prise de délégation des aides à la pierre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision prise suite à la réalisation de l'étude</li> <li>• Bilan annuel des aides à la pierre</li> </ul>
Action 15 : Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenues des CIL et nombre de participants</li> <li>• Bilan des attributions : Taux de mobilité, Nombre d'attributions par commune, par quartier, en QPV / hors QPV, selon les revenus (plafonds de revenus HLM et seuil de bas revenus), Part des publics prioritaires dans les attributions, Nombre d'attribution en mutation / en 1<sup>er</sup> accès</li> <li>• Atlas LLS et référentiel sur le fonctionnement et l'occupation du parc social</li> </ul>

## ORIENTATION 4

## Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

## Action 14 Envisager la prise de délégation des aides à la pierre

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
		X			X	X
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La programmation de logement locatif social est gérée par les communes. La CAPG n'intervient que dans le cadre d'un soutien financier (subventions et garanties d'emprunt), ce qui limite sa possibilité d'avoir une vision d'ensemble et d'agir sur cette programmation pour tendre vers un rééquilibrage de l'offre.</li> <li>Depuis la loi du 18 mars 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (acte II de la décentralisation), la délégation de l'attribution des aides publiques à l'habitat est possible pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un PLH approuvé. La durée des conventions est de six années renouvelable.</li> </ul>					
CONTENU	<p>➤ Mener une étude permettant d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de prendre la délégation des aides à la pierre pour la CAPG</p> <p>Cette étude précisera les valeurs ajoutées potentielles de la prise de compétence.</p> <p>Elle en précisera le cas échéant la portée - examen des options possibles - et l'impact organisationnel pour la CAPG : définition des modes de gestion et d'organisation.</p> <p>Enfin, elle pourra intégrer un accompagnement de la CAPG dans la finalisation de la démarche : assistances technique et juridique, accompagnement à la rédaction des conventions, etc.</p>					
RÉSULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'efficacité des politiques de l'habitat, assurer une montée en charge de la compétence et positionner la CA comme un partenaire de l'habitat.</li> <li>Accompagner de manière plus systématique l'atteinte des objectifs du PLH pour de meilleurs résultats.</li> </ul>					
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règles d'intervention financière en matière de logement locatif social, CIL</li> </ul>					
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Budget Etude-prestation intellectuelle pour mesurer l'opportunité de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre, le dimensionnement du service et accompagnement dans la mise en place de la délégation (20 000 € HT à prévoir sur une année).</li> </ul> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A calibrer selon conclusions de l'étude</li> </ul>					
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG					
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat (Préfecture, DDT) CD 06					
TERRITOIRES CONCERNES	Tout le territoire intercommunal					
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	Financement logement social CIL					
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Etude	Mise en œuvre de la DAP si option retenue				
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision prise suite à la réalisation de l'étude</li> <li>Bilan annuel des aides à la pierre</li> </ul>					

85

## ACTIONS CONNEXES

Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés  
Action 1b : conforter la politique foncière  
Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social  
Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale  
Action 6 : poursuivre l'amélioration de l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne  
Action 7 : poursuivre la politique de revitalisation du centre de Grasse  
Action 8 : développer une offre alternative adaptée aux personnes à mobilité réduite  
Action 10 : améliorer l'accès au logement des jeunes  
Action 11 : développer une offre complémentaire en hébergement social  
Action 13 : animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

## ORIENTATION 4

## Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

**Action 15 Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement**

NATURE DE L'ACTION	Appui aux communes	Soutien financier	Animation / Coordination	Conseil / Ingénierie	Programmation	Financement étude
	X		X	X		
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit la possibilité pour tous les EPCI dotés d'un PLH adopté, de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville au titre de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Avec deux quartiers concernés par la signature en 2015 d'un contrat de ville, la Communauté d'agglomération se doit de mettre en place cette CIL, qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</li> <li>Cette instance doit permettre de rendre plus transparent le système d'attribution, de définir les objectifs en matière d'attribution entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, d'améliorer l'information des demandeurs en les rendant acteurs de leur demande, et de mieux partager la stratégie de développement à l'échelle du territoire.</li> </ul>					
CONTENU	<p>⇒ Engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la CIL et à la rédaction des documents cadres</p> <p>Le rôle de cette prestation pourra être en particulier de réaliser un diagnostic précis et partagé avec l'ensemble des partenaires sur les modalités d'accueil et d'information du demandeur, les modalités de traitement et d'instruction des demandes, le traitement des relogements prioritaires, l'état, le fonctionnement et l'occupation du parc social, la pression de la demande locative sociale. La constitution d'un référentiel cartographique en matière de difficulté de fonctionnement des résidences pourra contribuer par ailleurs à rendre opérationnelles les orientations en matière d'attribution.</p> <p>Il s'agira par ailleurs de mettre en place des ateliers de travail en privilégiant une réflexion par thématique plutôt que par dispositif réglementaire, les documents cadres étant étroitement liés et se recoupant sur plusieurs thématiques.</p> <p>⇒ Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</p> <p>La CIL est instituée sur arrêté préfectoral ou sur arrêté conjoint du Préfet et du Président de l'EPCI.</p> <p>Par délibération du 13 novembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé de la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire du Pays de Grasse.</p> <p>L'objectif de cette instance est de créer les conditions de dialogue entre les élus locaux, les instances départementales et les principaux intervenants sur le parc social. Il sera donc nécessaire de mettre en place des groupes de travail, et de tenir une fois par an une conférence thématique.</p> <p>La CIL doit permettre d'identifier les marges de manœuvre permettant d'appliquer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de gestion de la demande de logements sociaux, issues de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.</p>					

➤ **Elaborer et mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

La CIA vise à « fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ». Les objectifs permettent d'agir sur le processus d'attribution afin de corriger de manière significative l'occupation du parc social à terme.

Il s'agira aussi, comme le prévoit la législation, de déterminer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le processus d'élaboration de la CIA est conçu en coproduction avec les partenaires, en amont par la mise en place d'ateliers permettant de travailler sur les points les plus importants dans le contexte de l'agglomération, et en aval par un suivi rapproché de la phase de rédaction.

Il s'agira en particulier de définir :

- Des objectifs d'équilibres sociaux à l'échelle des quartiers à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations (ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu défini par la loi) ;
- Des objectifs d'accueil communaux des publics prioritaires (DALO, PDALPD...) : déclinaison territoriale de l'Accord Collectif Départemental en favorisant une réponse de proximité ;
- Des modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la CIA ;
- Des modalités de suivi-évaluation de la CIA.

➤ **Elaborer et mettre en œuvre le Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)**

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que tout EPCI doté d'un PLH exécutoire doit élaborer un PPGDLSID.

Destiné à être rendu public et diffusé, cet outil opérationnel vise à simplifier les démarches des demandeurs et à favoriser le partage de l'information entre les partenaires (modalités d'organisation mises en place sur le territoire pour répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social). Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande - module prévu pour être opérationnel courant 2017.

• **Il s'agira de poursuivre le travail initié par la CAPG dans le cadre d'ateliers de travail pour alimenter les réflexions devant conduire à l'élaboration du PPGDLSID :**

- Poursuivre le travail de recensement des services d'accueil et d'information des demandeurs sur le territoire - lieu centralisateur sur Grasse et relais d'accueil de proximité sur les communes où il y a du parc social
- Identifier les besoins en information complémentaire, à l'usage des demandeurs et à l'usage des professionnels accompagnant les demandeurs,
- Définir des principes communs d'accueil et d'information
- Labelliser les lieux d'accueil, mettre en place un éventuel « lieu commun » (tête de réseau en matière d'information des demandeurs)
- Faire évoluer le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) vers un fichier partagé.

RESULTATS  
ATTENDUS

- Créer une instance de partage de l'information et un lieu d'échange sur les thématiques en lien avec l'habitat
- Définir les champs de compétence de la Conférence Intercommunale du Logement
- Veiller aux équilibres de peuplement, et améliorer la mixité sociale à l'échelle des quartiers, voire des programmes
- Améliorer la mobilité dans le parc social et faciliter le parcours des demandeurs de logements sociaux
- Améliorer la prise en charge des ménages demandeurs d'un logement sociale : leur fournir une information plus complète et harmonisée à l'échelle du territoire, mieux les

	<p>orienter selon leur situation spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter les échanges d'informations entre les acteurs du logement social</li> <li>Garantir un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sociaux sur le territoire intercommunal</li> </ul>																		
MOYENS / OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du document cadre de la CIL, de la CIA et du PPGDID : partage du diagnostic et des priorités, retour d'expériences des différents acteurs, co-élaboration des orientations et des documents cadres</li> <li>Conférence Intercommunale du Logement annuelle sur une thématique en lien avec le logement social</li> <li>Journée d'échange avec les professionnels de l'habitat lors du bilan à mi-parcours du PLH, afin de réaffirmer les orientations et de promouvoir le dispositif</li> </ul>																		
MOYENS FINANCIERS	<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Logement de la CAPG, en lien avec le Service Habitat de la CAPG</li> </ul> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir 20.000 € (3,3 K€ /an) pour la réalisation de l'étude</li> <li>Subvention Etat mobilisable pour la réalisation d'études habitat</li> </ul>																		
CONDUITE DE L'ACTION	CAPG (service Logement, en collaboration avec le service Habitat et les communes)																		
PARTENAIRES ASSOCIES	Maires des communes membres, préfet, Etat (DDTM, DDCSPP), bailleurs sociaux, ARO-HLM, réservataires, organismes agréés (L635-2 CCH), association de locataires siégeant à CNC, associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentant des personnes défavorisées, CD06, etc..																		
TERRITOIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echelons communal et intercommunal : prise en charge des publics prioritaires</li> <li>Echelon quartier : équilibres sociaux</li> <li>Echelon QPV : les ménages relogés au titre du DALO sont à reloger en dehors des QPV, les loyers peuvent être modulés dans et hors QPV</li> <li>Echelon programme : stratégie d'attribution</li> </ul>																		
ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	<p>Contrat de Ville PDALPD Accord Collectif Départemental et DALO</p>																		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Suivi</td> <td>Fin du contrat de ville. Bilan et réflexion sur le nouveau contrat de ville</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise en place de la CIL et de la CIA</td> <td>Adoption du PPGDLSID</td> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan annuel</td> <td>Bilan annuel</td> </tr> </tbody> </table>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Suivi			Fin du contrat de ville. Bilan et réflexion sur le nouveau contrat de ville			Mise en place de la CIL et de la CIA	Adoption du PPGDLSID	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel
	2017	2018	2019	2020	2021	2022													
Suivi			Fin du contrat de ville. Bilan et réflexion sur le nouveau contrat de ville																
Mise en place de la CIL et de la CIA	Adoption du PPGDLSID	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel														
OBSERVATION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenues des CIL et nombre de participants</li> <li>Bilan des attributions : Taux de mobilité, Nombre d'attributions par commune, par quartier, en QPV / hors QPV, selon les revenus (plafonds de revenus HLM et seuil de bas revenus), Part des publics prioritaires dans les attributions, Nombre d'attribution en mutation / en 1<sup>er</sup> accès</li> </ul>																		
ACTIONS CONNEXES	<p>Action 1a : produire 760 logements par an, dont 50% en locatifs conventionnés</p> <p>Action 2 : soutenir, notamment financièrement, la production de logement locatif social</p> <p>Action 3 : viser un objectif de 5% en accession sociale</p> <p>Action 13 : animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat</p>																		

## VI. Les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PLH

Synthèse des moyens financiers déployés pour le PLH (budget moyen annuel prévisionnel)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 2017-2022	MOYENS HUMAINS & FINANCIERS	ESTIMATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	
			CAPG	Communes
<b>ORIENTATION 1</b> Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire	<b>ACTION 1a</b> Produire 780 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 50 % locatifs conventionnés  <b>ACTION 1b.</b> Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé	• Subventions de la CAPG à la production de l'offre locative sociale / en accession sociale (Cf. actions 2 & 3)  <b>SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX – production neuve ou acquisition-amélioration (si modalités retenues telles que proposées)</b>  <b>AJ Produire 111 PLAI par an</b>  Subvention de 100 € / m <sup>2</sup> de surface utile** (SU) ou de 6 500 €/logement. Toutes les communes sont concernées Cout annuel : 111 log. PLAI x 6 500 € = <b>721.5 K€/an</b>		
	<b>ACTION 2</b> Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social	<b>BJ Produire 166 PLUS par an</b>  B.1- Pour les communes non SRU, 14 logements PLUS par an* : une subvention de la CAPG Subvention de 75 €/m <sup>2</sup> SU ou une subvention de l'ordre de 5 000 €/logement. Cout annuel : 14 log. PLUS x 5 000 € = <b>70 K€/an</b>  B.2- Pour les 6 communes SRU, 153 logements PLUS par an : une subvention communale définie librement par chaque commune pour les logements PLUS (proposition) : Cout potentiel pour les 6 communes SRU si subvention PLUS équivalente à celle initialement prévue par la CAPG à 75 €/m <sup>2</sup> SU ou 5 000 €/logement : 153 x 5 K€ = <b>765 K€/an</b>  <b>=&gt; Soit potentiellement :</b>  <b>791 500 €/ an pour la CAPG et 765 000 €/an pour les communes SRU (montants déductibles des pénalités SRU)</b>  *arrondi au nb entier supérieur **hypothèse superficie à prendre en considération pour le calcul : 80 m <sup>2</sup> SH soit 65 m <sup>2</sup> SU en moyenne	<b>791 500 €</b>	<b>765 000 €</b>
	<b>ACTION 3</b> Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété (PSLA et accession sociale directe)	<b>Mesures financières</b> <b>Néant</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

90

	<p><b>ACTION 4</b> Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat « intermédiaire », intégrant des commerces, services et équipements</p>	<p><b>Mesures financières</b> Financement d'une démarche d'appel à projet "habitat intermédiaire" Coût prévisionnel : 40 000 € lissés sur 6 ans, soit 6 660 €/an</p> <p><b>Moyens humains :</b> • Services Habitat &amp; Aménagement de la CAPG pour lancement et suivi</p>	6 660 €	0 €
	<p><b>ACTION 5</b> Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet (centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun)</p>	<p><b>Mesures financières :</b> Prévoir 20.000 €, soit 3.3 K€ /an, pour la réalisation d'études complémentaires / mobilisation d'experts, au bénéfice des communes (faisabilité, expertises capacités foncières et financières, etc.)</p> <p><b>Moyens humains :</b> • Animation groupe de travail PLU - mobilisation 1 agent Pays de Grasse</p>	3 330 €	A définir
ORIENTATION 1	Sous-total financier		801 490 €	765 000 €

ORIENTATIONS stratégiques	PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 2017-2022	MOYENS HUMAINS & FINANCIERS	ESTIMATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	
			CAPG	Communes
ORIENTATION 2  Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant, et améliorer les équilibres sociaux	<p><b>ACTION 6</b> Poursuivre les actions d'amélioration et d'adaptation du parc privé existant sur l'agglomération (notamment au travers de l'OPAH intercommunale)</p>	<p><b>Mesures financières :</b> - Aides aux travaux : 627 K€/3 = 209 K€ / an - Ingénierie : 660 K€ HT/3 = 220 K€ HT/an</p> <p><b>Moyens humains :</b> • service Habitat</p>	429 000 €	0 €
	<p><b>ACTION 7</b> Poursuivre les actions de revitalisation du centre ancien de Grasse</p>	<p><b>NPNRU piloté par la CAPG</b></p> <p><b>A] PHASE PREFIGURATION</b> Selon dispositions inscrites dans le protocole de préfiguration signé en 2017. Coût estimatif prévisionnel, participations partenaires déduites, de 111,5 K€ / 6 ans du PLH = 18,5 K€ / an -détail ci-après.</p> <p><i>NB : la durée totale de la phase de préfiguration du NPNRU est fixée à 18 mois. Pour autant, le coût total est lissé sur les 6 ans du PLH.</i></p> <p><b>A.1] Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b> Coût prévisionnel : 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC Cofinancement ANRU : 50 000 €, soit un solde de 70 000 €</p> <p><b>A.2] Etude de programmation urbaine</b> Coût prévisionnel : 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC Cofinancements : ANRU : 30 000 € ; REGION : 35 000 €, CDC : 60 000 €, soit un solde de 31 000 €</p> <p><b>A.3] Etude de conventionnement du parc privé</b> Coût prévisionnel : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC Cofinancement ANAH : 7 500 €, soit un solde de 10 500 €</p>	18 500 €	

		<b>B) PHASE OPERATIONNELLE NPRU :</b>  Aide aux travaux à définir dans la convention ANRU suite aux études de préfiguration.  <b>Moyens humains :</b> ½ ETP chef de projet – cofinancé ANRU 1 chargé de mission RU		A définir
ORIENTATION 2		Sous-total financier	447 500 €	- €

ORIENTATIONS stratégiques	PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH 2017-2022	MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	ESTIMATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	
			CAPG	Communes
<b>ORIENTATION 3</b>  Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie	<b>ACTION 8</b> Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite, handicapées	<u>Moyens financiers :</u>  <b>A) AIDE FINANCIERE A L'ADAPTATION DES LOGEMENTS (Cf. OPAH Interco) :</b> Objectif OPAH : 50 logements améliorés sur 3 ans => 100 000 €, soit 33 330 €/an sur la durée de l'Opah, ou 16 660€/an lissé sur le PLH. <i>[montant inclus dans l'estimation Action 6 OPAH]</i>  <b>B) ETUDE SENIORS</b> Prévoir 30 000 €, soit 5 000 €/an, pour la réalisation d'une étude d'évaluation des besoins des seniors en matière d'habitat - diagnostic – préconisations	5 000 €	
	<b>ACTION 9</b> Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courtes durées d'actifs en mobilité	<u>Moyens humains :</u> Plateforme de l'offre disponible pour ces besoins : création d'un site Internet ou d'une rubrique sur le site internet de la CAPG : temps de travail MSAP, service Habitat, services Communication et Informatique  <u>Moyens financiers :</u> Si choix de création d'une plate-forme de réservation en temps réel et communication aux personnes intéressées : prévoir 6 000 € (budget mutualisé PLH et Contrat de ruralité)	1 000 €	
	<b>ACTION 10</b> Favoriser l'accès au logement des jeunes	<u>Moyens financiers :</u> Etude sur l'offre et les besoins concernant les logements étudiants et besoins temporaires de logements et d'hébergement (apprentis, stagiaires, saisonniers...): 20 000 € sur les 6 ans, soit 3,3 K€/an	3 330 €	

	<b>ACTION 11</b> Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante	<u>Moyens financiers :</u> Financement logement locatif social (Cf. action 2) Développement de l'offre locative privée conventionnée (Cf. action 6) <b>Soutien à l'intermédiation locative IML</b>	10 000 €	
	<b>ACTION 12</b> Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions	<b>CALIBRAGE A PRECISER</b>  <b>A) Financement de l'aménagement des aires permanentes d'accueil</b> Coût moyen en investissement estimé env. à 35 k€ par place. Coût annuel théorique estimé pour le nombre de places à créer sur la CAPG inscrit au schéma en vigueur : 120 à 160 places X 35 K€ = 700 à 933 K€  <b>B) Financement de la gestion des aires d'accueil</b> Coût externalisé de la gestion est évalué entre 3 et 4 K€ par an et par place de caravane. La cour des comptes évalue à 1,5 K€ en moyenne le coût annuel d'une place restant à la charge de la collectivité après déduction des aides.	A préciser	
<b>ORIENTATION 3</b>		Sous-total financier	<b>19 330 €</b>	<b>0 €</b>

ORIENTATIONS stratégiques	PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 2017-2022	MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	ESTIMATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	
			CAPG	Communes
<b>ORIENTATION 4</b> Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	<b>ACTION 13</b> Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération	<u>Moyens humains :</u> moyens constants  Financement ADIL06 Permanences, conseils, formations : 15 000 €/an	15 000 €	
	<b>ACTION 14</b> Etudier l'opportunité de la délégation de compétence sur l'agglomération	<u>Moyens financiers :</u> Etude sur l'opportunité de la prise de délégation de compétences en matière de logement (aides à la pierre): prévoir 20 K€ soit 3,3 K€/an  <u>Moyens humains :</u> Selon conclusions de l'étude, montée en puissance du service Habitat : de 1 à 2 ETP supplémentaires.	3 330 €	
	<b>ACTION 15</b> Mettre en oeuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement	<u>Moyens financiers :</u> Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la CIL et rédaction des documents cadres : 20 000 € sur les 6 ans, soit 3,3 K€/an  <u>Moyens humains :</u> Suivi Service Logement et Service Habitat	3 330 €	
<b>ORIENTATION 4</b>		Sous-total financier	<b>21 660 €</b>	<b>0 €</b>

93

	ESTIMATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES	
	CAPG	Communes
<b>Total des couts / an</b>	<b>1 289 480 €</b>	<b>765 000 €</b> Deductibles prélèvements SRU

*Synthèse des moyens humains déployés pour le PLH*

- Renforcement du service Habitat & Renouvellement Urbain, composé a minima de :
  - Un responsable de service habitat - renouvellement urbain
  - Un chargé de mission renouvellement urbain
  
- Redimensionnement du service en cas de conventionnement avec l'Etat pour la délégation de compétence : 1 à 2 ETP supplémentaires – en fonction des résultats de l'étude.

AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_174-DE  
Regu le 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017****Délibération n°DL2017\_175 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la salle polyvalente de la Commune du Tignet**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUPHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_175</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de la salle polyvalente de la Commune du Tignet</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Commune du Tignet souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la salle polyvalente communale à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</b>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Commune du Tignet a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la rénovation de la salle polyvalente communale à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce projet consiste en la réhabilitation complète du bâtiment, compte tenu de la vétusté de certains éléments.

Il s'agit également de le mettre aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et l'électricité.

Les travaux envisagés portent donc sur l'isolation, la plomberie, l'électricité et le chauffage.

Il est également prévu de rénover la scène, l'acoustique de la salle ainsi que les sols et la cuisine.

Enfin, le projet inclus la construction d'un auvent en lieu et place du préau existant.

Une étude de faisabilité, réalisée par le Cabinet ISOTECH, estime le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

#### **Dépenses**

Montant des travaux HT :.....	300 000 €
Dépenses annexes : .....	30 000 €
(MOE, études, CSPPS, CT,...)	
Montant HT du projet : .....	330 000 €
TVA 20% : .....	66 000 €
Montant TTC du projet : .....	396 000 €

**Recettes**

DETR (20%) : .....	66 000,00 €
Conseil régional - FRAT (30%) : .....	99 000,00 €
Conseil départemental 06 : .....	99 000,00 €
Part communale : .....	132 000 € *
Total : .....	396 000 €

\* dont 66 000 € de TVA

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 9 000 € (non soumis à TVA).

Il est précisé que la commune a d'ores et déjà déposé les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du FRAT et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en assurera le suivi et l'encaissement, après attribution, sur demande ultérieure de la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus exposés pour un montant de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ou bons de commande, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_175-DE  
Regu le 21/12/2017



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD  
06131 GRASSE CEDEX**CONVENTION DE  
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE****Entre les soussignés :**

❖ **Monsieur François BALAZUN, Maire du Tignet** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ , la **Commune du Tignet** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

**RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **TROIS CENT TRENTE MILLE Euros HT (330 000 € HT)**, soit **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE Euros TTC (396 000 € TTC)**.

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

<b>ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE</b>
---

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,  
Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,  
Suivi des dossiers de demande de subventions, dont elle a la charge ;  
Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,  
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération*,  
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération* ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,  
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,  
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

<b>ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE</b>	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la *Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la *Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la *Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

<b>ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT</b>	
--	--

#### 4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la *Communauté d'agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la *Commune*.

#### 4.2 Acomptes versés par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la *Commune* versera à la *Communauté d'agglomération* un acompte d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la *Communauté d'agglomération*.

L'acompte ainsi consentie sera réajusté périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'acompte corresponde aux besoins de trésorerie de la *Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

#### 4.3 Remboursement

Après recouvrement par la *Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, la *Communauté d'agglomération* remboursera, le cas échéant, à la *Commune* l'excédent de la part communale versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

<b>ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION</b>	
--	--

La *Communauté d'agglomération* percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

**Montant HT des dépenses de travaux X 3%**

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

<b>ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE</b>	
--	--

**6-1** - *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**6-2** - Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

<b>ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</b>	
--	--

**7-1 – Règles de passation des contrats**

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra la réglementation applicable aux marchés publics. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.

## 7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

## 7-3 – Approbation des avant-projets

*La Communauté d'agglomération* n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

*La Communauté d'agglomération* organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

## 7-4 – Réalisation des travaux

*La Commune* a planifié la réalisation des travaux pendant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018, période durant laquelle la salle sera totalement indisponible aux manifestations.

Le planning des travaux sera donc étudié en fonction de cet impératif.

## 7-5 – Réception des ouvrages

*La Communauté d'agglomération* est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

## 7-6 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

<b>ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION</b>	
---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

<b>ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION</b>	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune du Tignet

Pour la Communauté  
d'agglomération

Le PRESIDENT

**François BALAZUN**

**Jérôme VIAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

**Délibération n°DL2017\_176 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » de la Commune de Briançonnet**

Date de la convocation : 08/12/2017

Date de publication : **21 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Mireille BOULLE, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Patrick TOSELLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA.

**ETAIENT REPRESENTES :** Gérard BOUCHARD par Mireille BOULLE, Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO.

**ONT DONNE POUVOIR :** Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, François BALAZUN à Christian ZEDET, Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Cyril DAUHOUD à Claude CEPPI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Florence LUDWIG-SIMON à Marc COMBE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Gérard DELHOMEZ, Gilbert PIBOU à Robert MARCHIVE, Pascal PELLEGRINO à Jean-Paul HENRY, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Dominique BOURRET.

**ETAIENT ABSENTS :** Pierre BORNET, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Philippe WESTRELIN.

**SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :** Catherine BUTTY après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2017, Mireille BANCEL après la délibération n°148.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Christophe CHALIER après la délibération n°156 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Murièle CHABERT après la délibération n°168 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2017</b>	<b>N°DL2017_176</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » de la Commune de Briançonnet</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre de l'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la rénovation de l'auberge communale de Briançonnet, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel.</b>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Briançonnet en date du 7 novembre 2015 et du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 13 novembre 2015 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Briançonnet en date du 24 novembre 2017 approuvant le nouveau plan de financement, suite à l'attribution des aides de l'Etat, au titre du FIPL et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du CRET ;

Il convient d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, qui s'établit désormais ainsi qu'il suit :

#### **Dépenses prévisionnelles**

Montant des travaux HT : .....	968 800,00 €
Honoraires divers : .....	106 568,00 €
(MOE, CSPS, CT, études)	
Diagnostics (amiante, plomb, termites) : .....	2 500,00 €
Insertions/publications : .....	1 000,00 €
Montant HT du projet : .....	1 078 868,00 €
TVA 20% : .....	215 773,60 €
Montant TTC du projet : .....	1 294 641,60 €
Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage : .....	29 064,00 €
Coût total du projet : .....	1 323 705,60 €

**Recettes prévisionnelles**

FIPL 2016 : .....	431 547,20 €
Conseil régional (CRET) : .....	431 547,20 €
Part communale (HT)* : .....	215 773,60 €
TVA 20% : .....	215 773,60 €
Montant TTC du projet : .....	1 294 641,60 €

\* hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de l'auberge communale « Le Chanan » de la Commune de Briançonnet, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20171215-DL2017\_176-DE  
Regu le 21/12/2017